



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

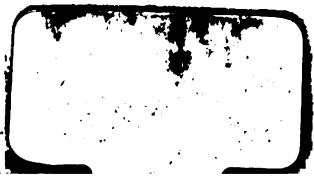
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

By Boyle  
15/

*[Handwritten signature]*



B. 2.

UNS. 104 H. 31





REPONSE

AUX

QUESTIONS

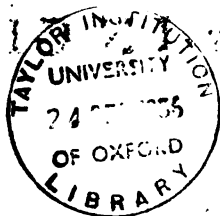
D'UN

PROVINCIAL.



A ROTTERDAM,  
Chez REINIER LEERS,

MDCCIV.



# AVERTISSEMENT

A U

## LECTEUR.

**C**E livre n'est proprement que l'abregé de diverses lettres, la plupart fort longues qu'on auroit fait imprimer toutes entieres, si l'Auteur y avoit voulu consentir, mais comme elles lui ont paru trop chargées, ou de raisonnemens, ou d'autoritez, il a trouvé plus à propos d'en detacher seulement quelques parties, & de les reünir sous la forme qu'il leur a donnée. La regle qu'il a suivie dans cette reduction est de composer un Ouvrage qui tint le milieu entre ceux qui servent aux heures d'étude, & ceux qui servent aux heures de recreation. Le monde a besoin de plusieurs sortes de livres; il en faut pour s'occuper, & il en faut pour s'a-



## AVERTISSEMENT.

muser, & parce qu'il y a des gens qui lors même qu'ils ne lisent que pour delasser leur esprit, souhaitent de rencontrer des choses sérieuses, & qui ne soient pas indignes de la curiosité d'un homme de lettres, il est bon qu'il y ait des livres, qui sans demander beaucoup d'attention, ni sans être destinez à la bagatelle puissent procurer un delassement instructif.

On a taché de communiquer à celui-ci cette qualité. On se contente de couler legerement sur certaines choses qui auroient pu être aprofondies : on passe promptement d'une matiere à une autre afin d'introduire la variété, & s'il a falu donner quelque suite à certains sujets, on l'a fait de telle sorte que chaque chapitre les represente par des côtez diferens. Mais au reste ce n'est point un livre dans le goût qui regne depuis quelques années, & dont peut-être le public  
se

## A V E R T I S S E M E N T.

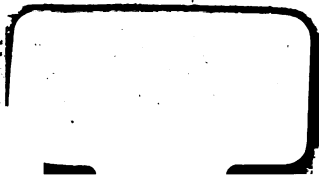
se lasse déjà. Ce n'est point un recueil de pensées détachées, ou de maximes, ou de caractères, ou de bons mots, ou de bons contes. Qu'est ce donc ? Il seroit peut-être bien difficile de le définir, & l'on en laisse le soin à chaque lecteur ; on dira seulement que cet Ouvrage ressemble un peu aux écrits qui parurent en si grand nombre dans le XVI. Siecle sous le titre de *diverses leçons*, ou sous un titre qui venoit à cela.

On a fait en sorte que les chapitres ne fussent jamais fort longs, & qu'assez souvent ils fussent très-courts. L'incomparable Michel de Montaigne n'avoit pas bien consulté le goût du public, ou bien on étoit en ce tems-là d'un autre goût que presentement. Il crut enfin que pour attirer davantage l'attention, & la curiosité des lecteurs, il devoit donner beaucoup d'étendue à chaque chapitre de ses Essais (I).

(1) Parce que la corruption se fréquente des Chapitres de quoy j'usois au commencement, m'a semblé rompre l'attention avant qu'elle soit née, & la dissoudre: dédaignant s'y concher pour si peu, & se recueillir: je me suis mis à les faire plus longs, qui requièrent de la proposition & du loisir assigné. Est telle occupation, quand on ne veut donner une seule heure; on ne veut

By Bayle

15/

A large, stylized handwritten signature or scribble, possibly representing the name 'Bayle' or a similar name, written in a cursive style.

## AVERTISSEMENT.

paru depuis peu, & qu'on a tant lus & relus, qu'il n'est nullement nécessaire de repeter ce qu'ils contiennent. On s'en doit faire même un scrupule. C'est toute autre chose si un livre commence à passer pour suranné: on en peut tirer des remarques, & des preuves qui paroîtront nouvelles à une infinité de gens.

Il n'y a point lieu de douter que certains Lecteurs ne jugent qu'il y a dans cet Ouvrage un peu trop de citations. C'est un desordre, diront-ils, qui n'est pas moindre que celui des villes (1) où les étrangers sont en plus grand nombre que les bourgeois. Mais qu'importe à des voyageurs qu'un tel desordre paroisse dans un pais, pourveu qu'ils n'y trouvent que d'honnêtes gens. Rien n'empêche de comparer la lecture à un voyage. Les Lecteurs peuvent aussi se considerer comme des personnes conviées à un repas. Ils se

(1) *Apud  
vos plures  
sunt pere-  
grini quam  
cives.*

## AVERTISSEMENT.

doivent donc mettre peu en peine si selon l'ancienne frugalité campagnarde (1) tout ce qu'on leur donne est de son cru, ou si au lieu des animaux domestiques, & des fruits de son jardin & de sa vigne, on leur sert ce que l'on a acheté. L'importance est que les viandes soient bien apprêtées, que les vins soient bons, &c. *Unde habere querit nemo, sed oportet habere.* Où sont aujourd'hui les gens qui (2) aimeroient mieux une table couverte de mets domestiques, qu'une table chargée de mets étrangers?

(1) *Mensus dapibus oneratus inemptis.* Virgil. Georg. lib. 4. v. 133. *Voiez aussi Horace epod. ad. 2.*

(2) *Non me Lucrina juverint conchyliis Magistrae rhombus,* &c. Horat. ib.

C'est aller contre la nature des choses que de prétendre, que dans un Ouvrage destiné à prouver, & à éclaircir des faits, l'Auteur ne se doit servir que de ses propres pensées, ou que pour le moins il doit citer rarement.

Le 28. de Septembre 1703.

Les

**L** Es citations marquées d'un chiffre sont de l'Auteur de cet Ouvrage, celles qu'on a marquées d'une lettre de l'Alphabet sont des Auteurs dont il raporte les paroles.

Les fautes d'impression qui se trouvent dans les passages citez, viennent de ce qu'on a suivi les originaux.

Il y a quelques corrections & additions à la fin du livre, auxquelles on prie le lecteur de prendre garde.

On n'y a point mis l'errata dont la page 435. a besoin: on s'en est aperçu trop tard, c'est pourquoi on marque ici qu'à la 23. ligne de la note marginale il faut ôter 1584. & mettre 1585. Plus bas après Cologne il faut ajouter pour la seconde fois.

T A B L E  
D E S  
C H A P I T R E S.

- C**H A P. I. *S'il est avantageux de naître dans une grande ville.* Pag. 1
- C**H A P. II. *S'il y a des raisons qui doivent dégoûter de la ville capitale les personnes de lettres.* 10
- C**H A P. III. *De l'Auteur qui s'est surnommé Callidius Chryfopolitanus.* 22
- C**H A P. IV. *Prophétie concernant le Roi de Pologne.* 28
- C**H A P. V. *Fausseté de quelques prédictions. Impostures qui s'y mêlent.* 32
- C**H A P. VI. *Fausse lettre insérée dans les Memoires du Duc de Rohan.* 40
- C**H A P. VII. *Examen d'une pensée de Mademoiselle Barbier.* 43
- C**H A P. VIII. *S'il a été défini dans quelque Concile que la foi donnée à des Heretiques ne doit point être gardée.* 48
- C**H A P. IX. *S'il y a quelques Docteurs qui aprouvent l'inobservation de la foi donnée à des Heretiques.* 50
- C**H A P. X. *Si Elizabeth Reine d'Angleterre*

## DES CHAPITRES.

- terre interrompoit les Predicateurs.* 56
- CHAP. XI. *Circonstance notable de la frugalité des Lacedemoniens.* 75
- CHAP. XII. *De la doctrine de Platon sur l'immortalité de l'ame.* 80
- CHAP. XIII. *Aplication d'un proverbe. Force du temperament.* 91
- CHAP. XIV. *De l'antipathie des François & des Espagnols.* 94
- CHAP. XV. *Signification impropre du mot regne.* 103
- CHAP. XVI. *De Martin Antoine del-Rio.* 105
- CHAP. XVII. *Examen d'un endroit des lettres de Mr. Nicolle, où il semble dire que ceux qui font des panegyriques ne se servent d'aucune preuve.* 114
- CHAP. XVIII. *De Mr. Boileau (Gilles) l'un des quarante de l'Academie Françoise: Confirmation d'une chose déjà remarquée.* 129
- CHAP. XIX. *Fausseté touchant la cause du siege de Mons en 1691.* 141
- CHAP. XX. *Que les Nouvellistes feroient bien de ne pas anticiper sur l'avenir.* 151
- CHAP. XXI. *D'un bruit qui a couru*  
tyu-



# T A B L E

<i>touchant les dernieres heures de la Duchesse Mazarin.</i>	161
CHAP. XXII. <i>Des plaidoiez de Mr. Erard contre la Duchesse Mazarin.</i>	169
CHAP. XXIII. <i>Des dettes contractées par Madame Mazarin.</i>	186
CHAP. XXIV. <i>Examen d'une nouvelle demonstration de l'immortalité de l'ame.</i>	196
CHAP. XXV. <i>Reflexions sur une difficulté touchant l'étendue considérée comme l'essence de la matiere, &amp; touchant la divisibilité de cette matiere à l'infini.</i>	209
CHAP. XXVI. <i>Veritable nom de l'Auteur qui s'est deguisé sous celui de Guillaume Wander.</i>	223
CHAP. XXVII. <i>D'une vie de Mr. de Turenne, dont l'Auteur s'est apellé faussement Mr. du Buiffon.</i>	224
CHAP. XXVIII. <i>Si le Pape Innocent XII. reçut dans ses ports la flote Angloise.</i>	242
CHAP. XXIX. <i>De l'Abbé Cotin.</i>	244
CHAP. XXX. <i>Que Paul Emile n'est pas le premier qui ait donné le surnom d'Auguste à Philippe II. Roi de France.</i>	256
	CHAP.

## DES CHAPITRES.

- CHAP. XXXI. *De Don Francisco Ramos del Manzano.* 260
- CHAP. XXXII. *D'une lettre à Madame de Lionne.* 267
- CHAP. XXXIII. *De quelques prétendues possédées.* 276
- CHAP. XXXIV. *S'il y a des Démoniaques d'imagination. Exemples insignes des effets de l'imagination.* 285
- CHAP. XXXV. *Si l'on doit punir ceux qui se servent de ce qu'on appelle enchantemens.* 300
- CHAP. XXXVI. *Loix de Platon contre les enchantemens. Acte magique d'un Tribun du Peuple Romain. Conjecture sur l'origine de la magie.* 315
- CHAP. XXXVII. *De l'antiquité & des progrès de la magie.* 327
- CHAP. XXXVIII. *Refutation de ceux qui disent que la magie n'a jamais été que le partage de quelques esprits grossiers, & de la lie du peuple.* 352
- CHAP. XXXIX. *Observations sur les procez de sortilege.* 372
- CHAP. XL. *Si la magie passoit pour un crime punissable parmi les anciens Païens.* 386

# T A B L E

CHAP. XLII	Examen de quelques objections qui sembloient prouver que la magie étoit conuue par les Egyptiens, & par les Grecs, & qu'elle ne l'étoit pas par les Romains.	402
CHAP. XLIII	Si les Païens ont attribué aux Dieux quelque acte magique.	408
CHAP. XLIV	Si Plutarque a bien placé l'infirmité qu'il a faite, touchant une Dame de Thessalie qui perissoit aux autres femmes qu'elle faisoit.	419
CHAP. XLV	Autres considérations sur le passage de Plutarque.	423
CHAP. XLVI	D'un libelle intitulé l'apocryphe Melchiorica.	430
CHAP. XLVII	De Mercure François.	433
CHAP. XLVIII	Si l'on peut citer les Almanachs, & des Gazettes.	438
CHAP. XLIX	Si les Anciens se peuvent citer eux-mêmes.	447
CHAP. L	De Marschal de Logis.	456
	Quand on commença de se servir du pain levé au sacrement de la	la

## DES CHAPITRES.

- la Cene dans les Eglises Françoises du Canton de Berne.* 468
- CHAP. LI. *De deux lettres qui ont couru sous le nom du Marechal de Catinat.* 472
- CHAP. LII. *Faute de Mr. Maucroix.* 480
- CHAP. LIII. *Fautes concernant un livre d'Harmonopulus.* 482
- CHAP. LIV. *Si Catherine de Medicis a fait frâper une medaille pour marquer le culte qu'elle rendoit au Demon.* 488
- CHAP. LV. *Examen de quelques paroles de Mr. de Mezerai raportées ci-dessus touchant un sorcier qui vivoit sous Charles IX. Variations sur le nombre des sorciers.* 499
- CHAP. LVI. *Consideration sur ce qu'a dit le Jurisconsulte Pierre Ayrault qu'il n'y avoit plus que des paisans qui fussent sorciers.* 509
- CHAP. LVII. *Plaisanteries sur ce que l'on dit ordinairement qu'il n'y a que de vieilles femmes qui soient sorcieres.* 515
- CHAP. LVIII. *Eclaircissement sur*  
ce

T A B L E, &c.

<i>ce qui a été dit ci-dessus de l'Ecole de magie de Norcia.</i>	522
CHAP. LIX. <i>Si le Duc d'Albe a fait un livre contre le Pape.</i>	531
CHAP. LX. <i>Si Gebhard Truchses pouvoit justement prétendre à la possession de l'Archeveché de Cologne depuis qu'il se fut marié.</i>	535
CHAP. LXI. <i>Ce que c'est que Touzelle.</i>	553
CHAP. LXII. <i>D'un livre intitulé apparitions Angloises.</i>	556
CHAP. LXIII. <i>De la guerre &amp; de la paix.</i>	561
CHAP. LXIV. <i>Du Despotisme.</i>	587
CHAP. LXV. <i>Continuation du même sujet.</i>	600
CHAP. LXVI. <i>De quelques petites fautes que l'on trouve dans un Ouvrage de Mr. du Pin.</i>	618
CHAP. LXVII. <i>Decouverte de quelques Auteurs anonymes ou pseudonymes.</i>	625

## R E P O N S E

A U X

## Q U E S T I O N S

D' U N

## P R O V I N C I A L .

## C H A P I T R E I .

*S'il est avantageux de naître dans  
une grande ville.*

**P**uis que vous voulez savoir ce que je juge d'une reflexion, que vous avez <sup>(1) Plut. in vita Demosth. init. pag. 846.</sup> faite sur un passage de Plutarque, je vous dirai qu'elle ne me paroît point

solide. C'est vous parler sans façon, <sup>(2) Fondé sur ce qu'il avoit gagné le prix de la course de cheval aux jeux Olympiques. Id. ibid.</sup> mais vous vous souviendrez, s'il vous plaît, que nous sommes convenus de banir de nôtre commerce les phrases de compliment.

Plutarque (1) aiant raporté qu'on li-  
soit dans un éloge (2) d'Alcibiade que  
l'homme heureux doit avoir une patrie

Reponse aux Questions

celebre, ajoûte que pour lui il n'est pas de ce sentiment, & il se fonde sur deux raisons. La premiere, que par rapport à la veritable felicité qui consiste principalement dans les bonnes mœurs, c'est toute la même chose que d'être d'une petite ville, ou que d'être fils d'une laide & petite femme. La seconde, qu'il seroit fort ridicule de pretendre que la petite ville de Julis peut bien produire d'excellens poëtes, mais non pas un homme vertueux. Vous aprouvez ces pensées de Plutarque, & je m'en étonne, Monsieur, car il me paroît évident qu'elles sont hors d'œuvre, & très-inutiles en cet endroit-là.

(1) C'étoit

*Euripide  
selon l'opinion commune.*

*Id. ibid.*

(2) *Χρήται  
τῆ ἰουδαίου  
μοῦ προῦ  
σαν ὑπάρχει  
καὶ τὰν  
πάλαι ἰου  
δαίων.*

*Oportere  
felicem  
in clarâ  
genitum  
urbe esse.  
Id. ibid.*

L'Auteur (1) qu'il veut critiquer ne pretendoit que ceci, que (2) la premiere faveur qui soit accordée à ceux, à qui la fortune destine le comble de ses bienfaits, doit être de leur donner pour patrie une ville florissante. Il ne pretendoit pas que ce qui est opposé à cette premiere faveur soit un mal irreparable, ni qu'on naisse dans une grande ville, avec plus de disposition à la vertu que dans un bourg. Sa pensée étoit que les dons de la nature prospèrent plus facilement, & plus avantageusement lors que l'on est élevé dans les grandes villes, que lors qu'on

qu'on est élevé dans de petits lieux. Il ne considéroit pas la félicité elle-même, mais seulement les préparatifs qui y conduisent, & ces graces prevenantes de la fortune qui aplanissent les chemins, & qui écartent les embarras. C'étoit le style ordinaire (1) des panegyristes de faire valoir les avantages antérieurs, comme la noblesse de l'extraction, les richesses de la famille, la gloire de la patrie; & ce sont en effet de grands avantages, lors qu'on en fait bien user, & qui épargnent mille peines très-capables de retarder la bonne fortune. A quoi songeoit donc Plutarque en critiquant cet Auteur? Quelle nécessité y avoit-il de faire considérer la véritable félicité, celle qui consiste dans les bonnes qualités de l'ame?

Permettez moi de vous faire réfléchir sur ce qu'il avoué dans le même endroit. Nous avons vu qu'à l'égard des vertus morales il lui paroit indifférent, que l'on soit d'une grande ville, ou d'une petite; mais il n'étend pas cela jusqu'aux qualités de l'esprit: il convient (2) que les sciences & que les arts languissent dans les petits lieux, & qu'il est fort nécessaire qu'un Auteur demeure dans une grande ville. Il est bien vrai, dit-il, (3) que

(1) Πινδαρο εν υσφοι ανισθι δαν τις οδης α λα λουανγε δε αυτοι που γαννοιεν τις πριχ αυτοι γιωι δε λα Γρεκε.

(2) Εν ταις αδιετοις ταπεινις πολισι απομαραινοιδαι. In obscuris & contemptis oppidis clangue core.

Id. ibid. (3) Id. ibid. Je me sers de la version d'Amynon



4      *Reponse aux Questions*

*celuy qui a entrepris de composer quelque  
œuvre, ou d'escrire quelque hystorie. . . .  
il faut que premierement devant toutes cho-  
ses il soit demeurant en une grosse & noble  
cité, pleine de peuple & de grand nombre  
d'hommes, ayant les choses belles & hon-  
nestes, afin qu'il ait abondance de toutes  
sortes de livres, & qu'en cherchant çà &  
là, & entendant dire de vive voix beau-  
coup de choses, que les autres hystoriens au-  
ront à l'aventure obmis à escrire, & qui  
seront de tant plus croyables qu'elles seront  
encores demeurées en la memoire des hom-  
mes vivans, il puisse rendre son œuvre de  
tout point accomplie, & non defectueuse de  
plusieurs choses necessaires.*

(1) *Jour-  
nal des  
Savans du  
2. Mars  
1665.  
pag. 181.  
édit. de  
Holl. dans  
l'extrait  
d'un livre  
imprimé  
à Angers,  
& composé  
par Jaques  
Chaillon.  
Docteur en  
Medecine.*

Ce n'est pas seulement aux historiens  
que le sejour dans les grandes villes est  
nécessaire. Mr. Sallo a bien fait com-  
prendre, que cela s'étend sur plusieurs  
sortes d'Auteurs, car ce qu'il a dit d'un  
Medecin de province, peut être apliqué  
à un grand nombre de gens, qui ont  
traitté d'autres matieres. Voici ses pa-  
roles, (1) „ cet Auteur estant esloigné  
„ de Paris, n'a pas connoissance de tous  
„ les livres qu'il devoit avoir leus pour  
„ travailler à ces nouvelles opinions. Par  
„ exemple, en un endroit il dit que per-  
„ sonne jusqu'à present n'a décrit les ca-  
„ „ naux

„naux qui servent à la salive , ny les  
 „conduits par lesquels elle est portée à  
 „la bouche. Cependant Warton An-  
 „glois , & Stenon Danois en ont trait-  
 „té très-particulièrement , & beaucoup  
 „d'autres qui leur disputent la gloire  
 „de l'invention de ces canaux salivai-  
 „res. „

Je reviens au Panegyriste d'Alcibiade.  
 Soiez assuré, je vous prie, qu'il n'a pas  
 en tort de compter pour un bonheur la  
 naissance dans une ville celebre. C'est  
 particulièrement un grand avantage aux  
 gens d'étude que de naître dans la capi-  
 tale du pais, ou que d'y être envoieez pen-  
 dant l'enfance. C'est là qu'ils trouvent  
 les maîtres les plus excellens en toutes  
 sortes de facultez, les objets d'émula-  
 tion les plus puissans, les conferences,  
 & les conversations les plus doctes, &  
 l'abondance de livres. C'est là que sans  
 beaucoup de travail on peut aquerir la po-  
 litesse du langage, la bonne prononcia-  
 tion, & le bon gout. Mr. Pascal le pere  
 qui étoit un fort habile homme me four-  
 nit ici un bon argument. Il avoit un (1) *(1) Prefa-*  
 fils dont la vivacité lui faisoit concevoir des *ce de l'é-*  
 esperances tres-avantageuses, & qu'il vou- *quil bre deo-*  
 lut instruire luy mesme. Ce fut la princi- *liquours.*  
 pale raison qui l'obligea de quitter la pro-

(1) *Vie de  
Mr. Pa-  
scal.*

(2) *Mr.  
Pascal n'é-  
toit point  
dans ce  
cas-là,  
il étoit  
de Cler-  
mont la  
capitale  
d'Auver-  
gne.*

(3) *Ur-  
bem,  
quam di-  
cunt Ro-  
mam,  
Melibœe  
putavi  
Stultus  
ego huic  
nostræ  
similem,  
quo sæpe  
solemus  
Pastores  
ovium  
teneros  
depellere  
fœtus.  
Virgil.  
ecl. 1. v.  
20.*

*vince pour s'établir à Paris, dont le séjour  
lui paroissoit plus favorable pour son des-  
sein. Son fils n'avoit alors (1) que huit  
ans. C'étoit le tirer de la Province assez  
tôt, mais non pas trop tôt. Malheur à  
ceux qui croupissent jusqu'au tems de la  
pleine barbe dans des lieux qui non seu-  
lement sont fort éloignez de la capitale,  
mais qui ne sont pas même voisins (2)  
d'une bonne ville.*

*Que voulez-vous que fasse un écolier  
campagnard qui ne voit pendant les 20.  
premières années qu'un petit coin de sa  
Province? Quelque esprit, quelque mé-  
moire que la nature lui donne, ne faut-il  
pas que les progrès soient médiocres, &  
qu'il contracte de fausses idées, un faux  
goût, un mauvais accent, & une habi-  
tude étroite avec mille barbarismes? Les  
Provinciaux qui ne sortent de leur can-  
ton qu'un peu tard, ne se rendent-ils pas  
méprisables & ridicules, soit à cause  
qu'ils admirent tout ce qu'ils voient dans  
la capitale, soit à cause qu'ils jugent des  
choses (3) selon les basses idées dont  
ils sont imbus? Avec quelle peine se  
corrigent-ils de leurs préjugés, & de  
leur mauvais langage? Quelques-uns  
qui ont commencé par se refondre à  
l'égard du style n'y ont réussi que peu-à-  
peu,*

peu, & on leur droit volontiers trente ans après, Vous avez corrigé les défauts de votre terroir, mais les vices en ont duré long-tems, & ne sont pas encore entièrement effacés :

(1). *Grave virus*

*Munditia populæ: sed in longum ta-*  
*men avium*

(1) *Horas.*  
*Epist. 1.*  
*lib. 2.*

*Manferunt, bodieque manent vestigia*  
*turis.*

Quand il faut acquiescer avec tant de soin, & avec tant de difficulté ce que la première éducation, ce que l'usage courant (2) donnent aux autres, les peut-on atteindre?

(2) On pourroit appliquer ici ce qui est dit de la bourgeoisie de St. Paul, & de celle du Capitaine dans les Actes des Apôtres ch. 22. v. 28.

Je fais que vous pourriez m'opposer beaucoup d'exemples. La plupart des livres qui nous restent des anciens Romains ont été écrits par des Provinciaux, mais ces Auteurs-là étoient allez de bonne heure à Rome. Je vous répondrai quelque chose de semblable touchant les exemples modernes. Si cela ne se peut pas dire de tous, il faudra pour le moins avoir égard à l'éducation, qu'on peut avoir eue dans les grandes villes de Province, car elles doivent participer au privilege, que le panegyriste d'Alcibiade avoit en vue. On fait par une telle édu-

### 8      *Reponse aux Questions*

cation plus de la moitié du chemin, après quoi le reste devient plus facile, encore qu'on ne soit pas jeune lors qu'on se transplante dans la capitale du Roiaume. Vous me pourrez alleguer, je le sai bien, quelques savans du premier ordre qui ont passé toute leur vie dans la Province; mais prenez y garde; vous verrez que pour l'ordinaire ce sont des gens qui ont vecu dans quelque ville d'Université, ou de Parlement: & enfin je pourrai vous dire qu'ils cultivoient un bon fond avec une extrême diligence. Cela les faisoit aller loin, mais s'ils eussent pu joindre à cette culture exacte de leurs beaux talens les secours de la capitale, ils fussent montez encore plus haut. Que si vous pretendiez me combattre par des parallèles que vous feriez à vôtre poste, je rejetterois avec justice tous ceux où il n'y auroit point de part & d'autre égalité de dons naturels, & égalité de culture. Il n'y auroit rien de plus trompeur que de comparer ensemble ceux qui n'ont pas eu les mêmes dispositions naturelles; ou qui n'ont pas été également attentifs à les cultiver. On fait bien que de deux hommes, dont l'un neglige ses avantages, & l'autre n'oublie rien pour reparer ses desavantages, celui qui

qui devoit aller devant, se trouve derriere.

Vous ne savez peut-être pas ce que je vais vous citer. Je le tirerai d'un livre qui commence à devenir rare; c'est un dialogue sur les Avocats du Parlement de Paris au XVI. siecle. L'un des interlocuteurs aiant observé (1) que les plus excellens Advocats de la Cour avoient toujours esté Parisiens, nomme les plus celebres des Provinciaux, & des Parisiens, & puis il assure que ceux-ci estans mis en contrepois feroient pancher la balance de leur costé, tant pour leur grand & eminent sçavoir, que principalement pour leur bon sens & jugement naturel, & pureté du langage François; au lieu qu'en la pluspart des autres, on reconnoissoit du Picard, de l'Auvergnas, du Lyonois, & de leur jargon naturel & estrangé.

Si vous lisez la preface qu'un poëte, qui s'étoit retiré dans la Province, mit au devant d'une piece de theatre, vous y trouverez ces paroles (2) les fruits de l'esprit, aussi bien que ceux de la terre, ne meurissent pas facilement lors qu'ils sont éloignez du soleil. Il vouloit s'excuser par là de n'avoir pas fait une bonne piece,

(1) Opaque  
cules  
d'Anoimo  
Loifel pag.  
556.

(2) Claveret, prof.  
de la Comedie intitulée  
l'Euyer  
ou les faux  
nobles mis  
au billon.

## CHAPITRE II.

*S'il y a des raisons qui doivent degoûter de la ville Capitale les personnes de lettres.*

**J**E souhaiterois, Monsieur, par l'intérêt que je prens aux progrès de vos études, que les choses que je viens de vous écrire vous inspirassent le dessein de vous établir dans la capitale du Roiaume. Je n'ignore pas que le lieu de votre séjour vous fournit beaucoup de commoditez. Vous y trouvez même des agrémens par rapport aux lettres. Vous avez des voisins qui les cultivent avec ardeur : ils font d'un fort bon commerce. Vous êtes souvent avec eux, & vous conferez ensemble de vos études, & s'il y en a quelcun dont les manieres soient un peu trop decisives, & les travers un peu fantasques, il assaisonne cela de telle sorte, que vous pouvez vous en divertir. Mais tout cela n'est rien en comparaison de ce que vous trouveriez dans la capitale.

Les incommoditez que Mr. Despreaux

(1) Dans sa 6. satire. Voyez aussi la 1.

(1) a si bien decrites, ne doivent pas vous en degoûter. S'il n'y eût pas été exposé plusieurs années, il ne fût point

par-

parvenu à la gloire & à l'opulence qui l'environne, & dont il est si digne. Sorbier avant lui avoit fait une espee d'investive contre Paris, mais si vous l'examinez bien elle vous encouragera beaucoup plus qu'elle ne vous decouragera, & sur tout si vous vous donnez la peine de la comparer avec la reponse de Mr. l'Abbé de Marolles, où il cita tant de passages de Juvenal qui contiennent une vive description des embaras de l'ancienne Rome. Je puis ajouter qu'une partie des choses dont Sorbier se plaignoit ne subsistent plus, & que même en ce tems-là il ne songeoit à rien moins qu'à reprendre le chemin de sa Province: il remuoit ciel & terre pour être en état de se fixer à Paris.

Ne comptez pas trop sur ce que Mr. Doujat remarque, lors qu'il veut repondre à ceux qui trouvoient mauvais que le Dictionnaire de l'Academie Française se fit attendre si long tems. L'une de ses excuses est sur ce que l'Academie de la Crusca avoit employé 40. ans entiers à faire son vocabulaire, quoi qu'elle se

(1) C'est un discours scotique à Philoisme, & signé Aletophile, & daté du 28. de Septembre 1656. Mr. l'Abbé de Marolles l'insera dans la suite de ses memoires pag. 53. & suiv. edit. de Paris 1657. Il ne designa l'Auteur que par ces deux lettres S. S. qui signifient Samuel Sorbier: mais l'a inseré pag. 573. & suiv. dans les

A 6

com-

lettres &

discours qu'il publia à Paris en 1660. in 4. Il retrancha quelques passages de l'édition precedente. (2) Elle est à la page 3. & suiv. & à la page 254. & suiv. du 2. tome ou de la suite de ses memoires. (3) Doujat, reponse à la lettre de Furetiere pag. 151. edit. de la Haie 1688.



composât dans un Pais & dans une ville où les affaires ne sont pas à beaucoup pres si vives ni en si grand nombre qu'à Paris ; où les occasions des devoirs & du commun de la vie Civile sont bien moins frequentes ; où les particuliers n'ont presque point d'occupations que celles qu'ils se font pour ne pas tomber dans l'oïveté , & où par consequent l'assiduité à ce qu'ils peuvent avoir entrepris , est beaucoup moins detournée. Si l'on a infiniment plus de loisir à Florence qu'à Paris , vous conclurez que l'interêt de vos études exige que vous ne suiviez pas mon conseil ; car dans le lieu où vous êtes vous n'avez pas autant d'occasions de quitter vos livres , que si vous étiez à Florence , & ainsi vous pouvez être incomparablement plus assidu à l'étude que si vous étiez à Paris. Ne raisonnez point de la sorte , je vous prie.

Je conviens qu'un emploi public & ses dependances detournent beaucoup de l'étude dans les grandes villes. Je conviens de plus que si l'on se met à Paris au nombre des loups beans , si l'on s'intrigue pour faire fortune , si l'on fait sa cour avec assiduité à divers patrons qui promettent , mais qui ne se pressent guere de servir , on ne peut pas étudier  
tout

tout à son aise, car il faut songer à des sollicitations qui demandent beaucoup de soins & beaucoup de tems. Mais est-ce la faute de la ville ? N'est-ce pas à l'ambition dont on brûle qu'il s'en faut prendre ? Tout homme qui se contentera d'un patrimoine qui fournit de quoi s'entretenir honnêtement, pourra étudier dans Paris autant qu'il voudra. Il ne sera obligé de quitter son cabinet que lors qu'il sera trop las de lire. Il se pourra même delasser d'une maniere profitable à ses études. Il n'aura qu'à s'en aller à des assemblées de gens d'esprit, ou à quelque bibliothèque publique où l'on rencontre toujours de bonnes conversations. L'utilité que l'on tire de cela est très-grande. En un mot, Monsieur, il depend de la liberté d'un chacun de se détourner, ou de ne se pas détourner. On vous le prouveroit par cent exemples (1), & je suis sûr que les visites importunes & inutiles vous font perdre plus de tems, qu'elles ne vous en déroberoient à Paris. Mr. Pascal le pere que je vous ai déjà allégué, y trouva plus de loisir (2) qu'il n'en eût trouvé en Province. C'est quelque-

A 7

fois une entiere liberté, il

sy appliqua tout entier, & il eut sous les livres que surant avoir les soins d'un pere aussi insolligens & aussi affectionné qu'on le puisse estre. Vie de Mr. Pascal pag. 4.

(1) Voien  
ce que est  
dit de Mr.  
Aubert

dans l'on-  
zieme  
Journal  
des Savans  
1695. pag.  
190. edit.  
de Hôll.

(2) Il est  
sans doute  
qu'il n'au-  
roit pu  
prendre le  
même soin  
de son  
fils dans  
la province  
où l'exerci-  
ce de sa  
charge &  
les com-  
pagnies  
continuel-  
les qui  
ab ndoient  
chez lui,  
l'auroient  
beaucoup  
détourné:  
mais il  
estois à  
Paris dans

une entiere  
liberté, il

(1) Il y a des gens qui au milieu des grandes villes font ce à quoi Horace Od. 29. lib. 3. ex-horse, & qu'il croit qu'on ne peut faire sans les quitter. Omitte mirari beatæ Fumum, & opes strepitam-que Romæ.

fois un fort bon moien de se procurer les avantages de la solitude, (1) que d'aller loger dans les villes les plus grandes, & les mieux peuplées, & ce n'est pas une solitude comme celle de la campagne. On s'en peut tirer à l'heure même qu'on le souhaite. Veut-on se partager entre le monde & ses livres, on le peut facilement, & si l'on perd quelque chose d'un côté, on le regagne de l'autre. Si l'on n'acquiert pas une science très-profonde, on polit ce que l'on apprend. Une érudition mediocre accompagnée de politesse, fait souvent beaucoup plus d'honneur qu'une érudition profonde sans politesse. Ce goût-là regne assez en France presentement, & l'on s'aperçoit que les gens de lettres s'y conforment. Vous n'aurez donc, Monsieur, qu'à opter.

Il pourroit y avoir des gens qui feroient difficulté de s'établir dans la capitale, parce qu'ils se voient les plus sçavans de leur canton; qu'ils y brillent comme un soleil; qu'ils y sont confiderez comme un oracle. A Paris ce ne seroit plus cela: tout leur éclat disparoitroit à la présence des grans luminaires; ils ne seroient plus une étoile de la premiere grandeur, mais une étoile nebuleuse, ou plutôt une de ces étoiles que l'on ne

de-

decouvre qu'avec de bons telescopes. Ils se croient menacez d'un destin semblable à celui des fleuves, qui après avoir coulé glorieusement dans leur lit perdent leur nom, & deviennent invisibles en tombant dans l'Océan. Un homme de ce caractère preferera toujours les apparences à la realité, & bien loin d'abandonner la Province pour s'établir à Paris, il sortiroit de Paris s'il se voioit confondu avec la foule des gens de lettres, *inuis à multis*, & s'en iroit en quelque coin de Province s'il y esperoit une grande distinction, de quoi il se peut flater facilement selon le proverbe (1).

(1) *Inter cæcos regnat*  
Strabus:  
*an roian-  
me des  
aveugles  
les borgnes  
sont rois.*

Cette ambition est à-peu-près aussi furieuse que celle de Cesar, (2) qui aimoit mieux être le premier dans une bicoque, que le second dans Rome. Ceux qui tendent au solide aiment mieux être les derniers du second ordre, que les premiers du troisième; car dans les subordinations le dernier degré d'un rang supérieur sus-passe le premier degré d'un rang inférieur. (3) „ Ce peintre Espagnol

(2) *Plu-  
tarch. in  
Cesare  
pag. 712.  
F.*

(3) *Bou-  
hours 4.  
entres.  
d'Arifte  
& d'Eugene  
pag.  
m. 239.*

„ qui ne pouvoit faire que de gros traits,  
„ & qui repondit un jour fierement à des  
„ gens qui y trouvoient à redire, qu'il ai-  
„ moit mieux être *primero en aquella*  
„ *grasseria, que segundo en la delicadexa.* „

avoit

avoit le gout depravé : vous ne sauriez en disconvenir , & je suis seur que rien de semblable à ce que je viens de dire, ne vous obligera de rejeter mon conseil.

Après tout il est juste de se souvenir que la vie humaine ne souffre pas que l'on ait le choix entre une condition tout-à-fait commode , & une condition incommode. Il faut faire son compte que l'on trouvera des incommoditez par tout ; & que le meilleur état est celui où se rencontrent les moins grandes , toute compensation faite proportionnellement. Le mélange se fait d'ordinaire entre les petites commoditez & les petites incommoditez , & entre les grandes commoditez & les grandes incommoditez. C'est aussi de cette façon que se combinent pour l'ordinaire les vices & les vertus : mais quoi qu'il en soit la preference doit être donnée à l'état où l'on peut le mieux se perfectionner quans aux qualitez de l'ame.

(1) Imprimé à Trevise l'an 1593. in 4.

(2) Nommé Barshelami Burcheles.

Vous avez parmi vos livres , je le fais certainement , le (1) *convivium dialogicum septem physicarum* d'un Medecin

(2) Italien , mais peut-être ne l'avez-vous point lu encore d'un bout à l'autre , ni examiné ce que l'on y trouve pour & contre la campagne , & pour & contre

tre

tre les villes. C'est la matiere du dialogue quatre, intitulé *de civili ruficatione*.

Ne vous laissez point tromper à cet Auteur-là, l'interlocuteur qu'il fait parler

pour les villes, est un prevaricateur, qui supprime ses avantages, & qui ne replique rien à son adversaire.

Celui-ci tient presque toujours le dé, & represente adroitement & pompeusement tout ce

qu'il a de meilleur à dire. Il n'a pas oublié de citer Horace (1) se plaignant des

incommoditez de Rome, qui l'empêchoient de versifier, & admirant (2) les

douceurs de la campagne. Il ne faut considerer cela que comme des jeux d'esprit :

soyez seur que si ce poëte n'eût jamais goûté que les plaisirs de la vie rustique,

il y a long tems que son nom & ses ouvrages seroient aussi inconnus que son sepulcre.

Mais dès l'enfance on le tira du pais natal, & il recueillit à Rome tous les fruits d'une bonne éducation sous

les yeux mêmes de son pere qui étoit allé s'y établir dans ce dessein-là. C'est à

quoi il attribué le merite qu'il aqut (3).

Je ne voudrois pas nier qu'une maison de campagne ne soit utile, & peut-être même nécessaire aux gens d'étude qui ont des charges publiques, dont ils remplissent les devoirs avec beaucoup d'assiduité.

(1) *Horace*  
*epist. 2.*  
*lib. 2.*

(2) *Id.*  
*epist. 10.*  
*lib. 1.*  
*Voiez le*  
*aussi epod.*  
*ode 2. &*  
*sat. 6.*  
*lib. 2.*

(3) *Voiez*  
*la satire 6.*  
*du 1. livre*  
*d'Horace*  
*v. 70. &*  
*suiv. &*  
*notez qu'il*  
*souhaitoit*  
*Rome*

*quand il*  
*n'y étoit*  
*pas, Rome*  
*Tibur*  
*amena*  
*ventosus,*  
*Tibure*  
*Romam.*

*epist. 8.*  
*lib. 1.*  
*Voiez aussi*  
*sat. 7. lib.*  
*2. v. 28.*

donné. Il eſt bon que de tems en tems ils aillent jouir des délices de la campagne, & c'eſt quelquefois dans ces retraites qu'ils peuvent ſonger le mieux à une compoſition; & ſur tout ſ'il s'agit d'un poëme, ou d'une démonſtration géométrique, ou de quelque autre ouvrage qui ne demande pas tant le ſecours des livres, que celui d'une profonde méditation. Il eſt même vrai que ceux qui ont pris dans les villes capitales toute la culture neceſſaire, peuvent enſuite ſe fixer dans un autre lieu ſans que les livres qu'ils compoſent en ſouffrent extrêmement; & ſ'ils choiſiſſent une retraite au voiſinage de (r) Paris, comme a fait M<sup>r</sup> Despreaux, & comme firent les Solitaires de Port-Royal, c'eſt toute la même choſe par rapport aux productions de leur plume, que ſ'ils demeuroient dans Paris même. La commodité d'être averti, & d'être fourni promptement de toutes les choſes dont on peut avoir beſoin; ſe trouvoit les Port-Royalites tout comme ſ'ils étoient logé dans les chambres de Sorbonne.

Heureux ceux qui comme Cicéron & Pline le jeune, & quelques autres anciens Romains, peuvent ſ'aller déſaſſer dans leurs maiſons de campagne, & ſ'y réunir avec les Muſes de tems en tems,

(r) On parle ainſi par exemple cha-  
cun pourra appliquer la même choſe aux premières villes de chaque nation. Entendez ceci pareillement des obſervations de même nature faites ci-deſſus.

avec plus de liberté que les affaires de la capitale ne leur en permettent ; mais prenez y garde, Monsieur, c'est une félicité qui consiste en ce qu'ils peuvent quitter la campagne quand il leur plaît. Maison à la ville, maison aux champs, & pouvoir passer de l'une à l'autre selon que le cœur en dit, c'est là l'importance. Je vous souhaiterois volontiers une pareille condition, car peut-être seriez-vous sujet comme (1) Horace à vous ennuyer si le changement de demeure ne vous étoit pas permis. Que savez-vous si un jour vous ne pourriez pas vous appliquer ce que Terence fait dire à l'un de ses personnages, (2) que tour-à-tour dès qu'il sent venir l'ennui ou à la ville, ou à la terre, il change l'une pour l'autre ? Il faut avouer que la simple (3) protection des lettres conduit rarement à cette fortune-là : bien des Auteurs sont réduits à louer des chambres proche du toit, & ne peuvent pas payer ponctuellement le propriétaire, ni éviter l'exploit d'un sergent, & tant s'en faut qu'ils possèdent des maisons de rechange, ils n'ont guère qu'un habit. Mais vous n'avez pas oublié la sentence (4) de nos ancêtres,

*Ce que tu vois arriver à quelqu'un,*

*Tu le peux voir arriver à chacun,*

(1) *Ci-dessus p. 17. à la fin de la marge.*

(2) *Ex meo propinquo rure hoc capio*

*commodi. Neque agri neque urbis*

*odium me unquam percipit.*

*Ubi satias coepit fieri commutatio locum.*

*Terent. Eunuch. act. 5. sc. 6.*

(3) *C'est-à-dire, non conjointe avec l'emploi d'Avocat, ou de Médecin, &c.*

(4) *On l'exprime ainsi en Latin,*

*cui libet accidere potest,*

*quod cuiquam potest.*

&c.



(1) Hoc erat in votis: modus agri non ita magnus, &c. *Horat. sat. 6 lib. 2. inis.*  
 & vous n'ignorez pas que la condition d'Horace (1), cette condition où l'on peut dire, *j'ai enfin ce que j'ai tant souhaité, une jolie maison proche de la ville*, n'est pas aujourd'hui sans exemple parmi les disciples des Muses.

Si vous aviez oublié l'endroit du Menagiana où les Parisiens sont louez, & qui finit par ces paroles, (2) *de là vient que ce Provincial qui venoit tous les ans à Paris, disoit: Je viens interrompre la prescription de la barbarie*, je vous conseillerois de le revoir, & d'y faire reflexion.

Je n'ai garde de croire que vous comptiez pour quelque chose le poëme (3) intitulé *Paris Burlesque*, ni celui qui a pour titre (4) *Paris ridicule*.

Ce ne sont que des bouffonneries. (5)

Si vous m'objectiez que je vous conseille une chose que je n'ai point faite, vous ne seriez pas bien fondé, car vous ne considereriez pas que les obstacles qui se sont trouvez dans mon chemin ne se trouvent pas dans le vôtre, & que les exhortations d'un homme qui a ressenti le prejudice de la privation ne sont pas moins dignes d'être écoutées que celles d'un homme qui a éprouvé les avantages de la possession.      Au

18. vers la fin quelque chose qui confirme quelques-unes des observations que j'ai faites ci-dessus.

Au reste si je ne vous fais point d'excuse de ma prolixité, c'est à cause que vous m'avez fait conoître que vous souhaitiez, que je considerasse vos questions comme un texte à expliquer de la maniere qui me sembleroit la plus commode. Je pouvois expedier en très-peu de mots votre question sur la pensèe critique de Plutarque, & néanmoins je me suis donné carrière, j'ai amené des preuves, j'ai prevenu des objections, j'ai cité des temoignages. Au bout de tout cela l'occasion de vous donner un conseil s'étant présentée, je m'en suis saisi, & il a falu recommencer la manœuvre d'auparavant. Vous m'avez donné lieu de croire que ce seroit vous écrire selon votre goût, & que je me pouvois considerer à cet égard-là comme chargé d'une commission illimitée. Je n'en abuserai pas, mais je m'en servirai lorsque le sujet le comportera, ou que d'autres affaires ne m'en détourneront point.

S'il m'arrivoit d'en abuser, je vous prie de m'en avertir, vous me trouverez docile, je me ferai plutôt quelque violence, que de m'exposer à devenir importun. Il me sera plus facile de retrancher ce qui seroit superflu, que de suppléer ce qui manqueroit au nécessaire.

## CHAPITRE III.

De l'Auteur qui s'est surnommé  
Callidius Chryso-politainus.

(1) Voyez  
l'épîtome  
de la bi-  
blioth. de  
Gesner

pag. 174.

Vous trou-  
verez à la  
pag. 175.

Cornelius  
Loosæus  
Callidius  
comme

un autre  
Auteur,  
mais c'est  
le même.

(2) Loos en  
Flamand  
signifie  
adroit, ou  
rusé.

(3) Goud  
en Fla-  
mand veut  
dire de l'or.  
Gouda

(autrements  
Tergou)  
étoit la pa-  
trie de cet  
Auteur.

(4) Cette  
refutation  
est en Latin  
& fut im-  
primée à  
Luxemb.  
l'an 1578.

**V**ous avez raison de soupçonner que  
le *Cornelius Callidius Chryso-politainus*,  
que vous avez vu à la tête (1) de  
quelques livres; ne s'appelloit pas ainsi.  
Le premier de ces trois mots lui convenoit  
effectivement. Mais les deux autres  
font un nom artificiel qu'il fabriqua  
en latinisant son nom (2) de famille,  
& en grecisant son épithete de (3) patrie.  
Il s'appelloit *Cornelle Loos*, & il  
étoit de Tergou ville de Hollande. Il y  
fut Chanoine, mais les guerres de religion  
qui troublèrent ce pais-là après le  
milieu du XVI. siecle; le contraignirent  
à se retirer ailleurs. Il supporta son exil  
avec beaucoup d'impatience, & il s'en  
vengea autant qu'il put à coups de plu-  
me. Cela est assez ordinaire. Il refusa  
(4) la harangue que le Sieur de Sainte  
Aldegonde avoit faite à la Diète de  
l'Empire au nom de l'Archiduc *Matthias*,  
& des Etats Generaux, & vous  
jugerez par le seul titre de l'ouvrage qu'il  
publia l'an 1579. qu'il étoit bien en col-  
lere contre les Protestans, *spiritus veritatis*,  
ginis,

gis, c'est ainsi qu'il intitula (1) son li-  
vre, *utriusque Germaniae in religiosis dif-  
finitio (unde cuncta calamitates) verum emigra-  
tionibus, ac indubitatae curandi modus.*

(1) Voyez  
l'épître  
de Gesner  
pag. 175.

Je ne vous parlerai pas des ouvrages de  
controverse qu'il écrivit contre un cer-  
tain Christianus Francken qui avoit été  
Jésuite, & qui après avoir embrassé la  
communion Protestante revint dans celle  
de Rome. Je ne vous dirai point non  
plus qu'autre plusieurs autres livres il  
publia (2) un catalogue des illustres  
écrivains d'Allemagne, dans lequel il s'en  
beaucoup contre l'érection des nouvelles  
chaînes épiscopales du Pais-bas, &  
où sans presque rien dire des Auteurs il  
decrit les villes de leur naissance. Mais je  
m'arrestai un peu sur un (3) ouvrage qu'il  
se put faire imprimer, & qui lui causa  
beaucoup de chagrin.

(2) A  
Maienno  
l'an 1581.  
in 8.

(3) Valen-  
Andr.  
Doffalins-  
bibl. helg.  
pag. 158.

Il ne seroit rien de tout ce que l'on  
monte des sorciers, & il seroit fort  
étrange que l'on fit mourir tant de per-  
sonnes accusées d'avoir fait un pacte avec  
le démon, & d'aller aux assemblées  
nocturnes du Sabbat, &c. Il ne se con-  
senta point d'ouvrir la-dessus son cœur  
en conversation, & d'écrire plusieurs  
lettres qui tendoient à faire cesser les  
procedures des Magistrats contre les sor-

for-

forçiers, il composa aussi un livre de *vera & falsa magia*, & l'envoia secretement à Cologne à un libraire qui devoit le faire imprimer. Sa resolution ayant été decouverte, il fut mis en-arrê par ordre du Nonce Apostolique dans le Monastere de Saint Maximin proche de Treves, & on l'obligea à se dedire ignominieusement. Je ne sai pas si les fautes dont il s'accusoit au confessional, étoient plus noires que celles qu'il avouoit dans l'écrit de retractation qui fut signé de sa main. C'est une palinodie où il se dit à lui même tant de grosses injures qu'un poëte satirique n'auroit guere pu le maltraiter davantage. Il reconoit (1) qu'il a soutenu plusieurs articles erronez & scandaleux, suspects d'heresie, & de leze-majesté, seditieux & temeraires, & que son livre est tout plein de calomnies impudemment & insolentement repandues sur les Magistrats seculiers & ecclesiastiques. (2) *Has omnes & singulas assertiones cum plurimis calumniis, mendaciis & scrophantiis, in magistratus tam seculares quam Ecclesiasticos, petulanter & inverecunde, falsoque profusis, quibus scripta mea de magicis scaten, expresse, scienterque condemo, revoco, atque rejicio.* Il deman-

(1) *Voiez Martin de Rio disquisit. magic. lib. 5. in appendice 1. pag. 823. edit. Colon. 1633.*

(2) *Ibid. pag. 824.*

de humblement pardon de toutes ces choses à Dieu & à ses Supérieurs, il promet de n'enseigner jamais ni de vive voix ni par écrit rien de semblable, & en cas qu'il ne tienne point sa promesse

(1) il se soumet à toutes les peines que les loix ont établies contre les Heretiques relaps, les refractaires, les seditieux, les criminels de leze-majesté, les calomniateurs convaincus publiquement, & les parjures.

Cette retractation fut revetuë de toutes les formes juridiques. Un Notaire assisté de deux temoins en dressa l'acte dans le Couvent de Saint Maximin le 15. de Mars 1592. en presence de plusieurs personnes venerables, & notamment de Pierre Binsfelds Evêque d'Azote & Suffragant de l'Archevêque de Treves. Cet acte est devenu public par les soins de Martin del Rio qui aiant sçu où étoit l'original en fit tirer (2) par un Notaire une copie qu'il inséra dans le second tome (3) des *disquisitiones magicae*. Il n'auroit voulu pour rien du monde que les Tribunaux diminuassent leur vigilance à faire brûler les sorcieres, & il avoit peur que l'ouvrage de nôtre Cornille Loos ne fut enfin imprimé par les soins de quelque diable : *metuunt r. omnium*

(1) Si contra fecero, subjecio me, exinde prout ex nunc omnibus poenis juris contra relapsos hæreticos, refractarios, seditiosos, rebs læsæ Majestatis, injuriosos sycophantas publicè convictos, nec non & in perjuros statutas. *Ibid.*

(2) *Ibid.* pag. 823.

(3) Vers la fin du 1. appendix du 5. livre.

*ne tandem ſacodamon aliquis id perſtriciat* (1). C'eſt pourquoy il rendit publicque la retractation de cet auteur, afin qu'elle ſervit d'antidote (2) en cas que ce malheur arrivât.

Vous ſavez que Corneille Loos chaſſé (3) de Treves ſe retira à Bruxelles, & y fut vicaire (4) de l'Egliſe de Nôtre Dame de la Capelle. Il fut accusé de continuer dans ſes premières opinions, & emprisonné comme relaps. Il ſortit après une longue captivité, mais une troiſième accusation étoit toute prête à éclorre contre lui lors que la mort l'en delivra (5). Il mourut à Bruxelles (6) environ l'an 1597.

Peut être ne ſerez vous point faché de ſavoir qu'entre autres propositions il retracta celles-ci, (7) *les rigueurs de la queſtion obligent les pretendues ſorcieres à confeſſer ce qu'elles n'ont jamais fait: c'eſt une boucherie du ſang innocent, & une nouvelle chymie qui convertit en or & en argent le ſang humain.*

Si l'on ſ'aviſoit d'écrire des hiſtoires parallèles entre des Auteurs Catholiques, & des Auteurs Proteſtans, comme Plutarque a fait celles des hommes illuſtres Grecs & Romains, on ne ſauroit faire un meilleur couple que d'apa-

(1) *Ibid.*  
pag. 823.

(2) *Ibid.*  
& lib. 5.  
ſect. 14.  
pag. 719.

(3) *Ibid.*  
pag. 719.

(4) *Ibid.*  
pag. 825.

(5) *Ibid.*

(6) *Valer.*  
*Andr.*  
*Dessel.*  
*ubi ſupra.*  
*François*  
*Swertius*

*Athen.*  
*Boig.* pag.  
191. *mes*  
*ſa mors*  
*au 3. de*  
*Feurier*  
1595.

(7) *Del*  
*Rio* pag.  
823. 824.

nier nôtre Callidius Chryfopolitains avec  
 Mr. Bekker (1) , l'un Prêtre , l'autre (1) *Frison*  
 Ministre , tous deux chatiez canoniquo- *de nation*  
 ment pour avoir nié la diablerie. Mr. *& Ministre*  
 Bekker publia un livre sur ce sujet en *d'Amster-*  
 Flamand (2) l'an 1691. On censura (2) *Il ne*  
 cet Ouvrage , on le refuta , & il parut *publia*  
 beaucoup d'écrits de part & d'autre. En- *alors que*  
 fin l'Auteur fut déposé du ministere , & *les 2 pre-*  
 il est mort sans qu'on croie qu'il eût chan- *mieres par-*  
 gé d'opinion. Son ouvrage a été tra- *ties. Les*  
 duit en François. *deux der-*  
*nieres pa-*  
*rentes*  
*l'an 1693.*

Je suis seur que vous ne vous plain-  
 drez pas de ce que ma reponse contient  
 plus de chefs que vôtre question. Vous  
 m'avez tant de fois écrit que vous n'étes  
 pas du goût de certaines gens qui se con-  
 tentent d'une bibliotheque assortie de  
 tailles douces , sans se soucier de ce qu'on  
 appelle personnalitez , que je ne dois pas  
 craindre que vous trouviez dans ce que  
 je viens de vous dire quelque digression  
 desagréable. Vous ne vous contentez  
 pas de conoître les auteurs en effigie , &  
 par le titre de leurs ouvrages , vous me  
 faites paroître une curiosité qui s'étend  
 sur les particulaites de leur vie , & de  
 leurs écrits. Je penetre vôtre inten-  
 tion , je comprends très-bien que vous  
 souhaitez que pour peu que l'occasion



s'en presente, je vous communique ce que je saurai en ce genre-là. Je me le tiens pour dit, & m'en souviendrai en tems & lieu.

#### CHAPITRE IV.

##### Prophetie concernant le Roi de Pologne.

**L**A prophetie sur laquelle vous me consultez est une chose dont je n'ai ouï rien dire à personne, mais voici ce que j'en ai lu dans un ouvrage (1) imprimé l'an 1700. L'Electeur de Saxe Roi de Pologne se divertissant un jour à examiner les peintures d'une galerie (2), considera avec attention le tableau qui representoit un homme attaqué par des lions, & secouru par des tigres, & voulut savoir ce que cela signifioit. Un vieux Medecin lui repondit que c'avoit été le songe d'un certain personnage, & qu'il avoit lu autrefois beaucoup de choses là-dessus dans un livre composé depuis long tems. La Reine de Pologne eut une extrême passion de voir ce vieux livre, & promit deux cens ducats à quiconque le lui montreroit. Quelcun

(1) *Intitulé commentarius rerum toto orbe gestarum. Voyez 7 le chapitre 7. pag. 30.*

(2) *Dans le Chateau d'Altembourg.*

(3) *Venit mescio quis.*

(3) qu'on ne conoît point, le lui porta le 30. d'Octobre 1698. & reçut tout aussi-

tôt la somme promise. C'est un Ouvrage composé au 15. siecle ou au 16. & il contient une prediction merveilleuse touchant la maison de Saxe, savoir qu'un Electeur de cette maison obtiendrait la couronne de Pologne l'an 1696. que long tems après il mourroit à Andrinople, ayant été couronné Empereur de Grece; qu'il seroit enterré à Constantinople, & qu'il auroit pour general de ses armées un seigneur issu (1) des maisons (1) *Ex* de Dannemarc, de Holstein, & de Wir-<sup>*birpe Dan-*</sup>temberg. Ce dernier fait se trouve vrai: <sup>*nica, Hol-*</sup> celui qui concerne la couronne de Polo-<sup>*satica &*</sup>gne l'est aussi, hormis l'erreur de calcul <sup>*Würtem-*</sup>d'un an seulement, car l'Electeur de Saxe fut élu Roi de Pologne l'an 1697. Quand sur deux articles tels que ceux-là on attrape de si loin la verité à venir, cela ne va pas mal. Cette reflexion est de l'auteur qui raporte tout ce narré: il ajoute que dans 50. ans on saura avec plus d'évidence ce qu'il faut juger de cette insigne prediction. Je souhaite que vous viviez assez pour en pouvoir decider. Attendez la toujours au passage. Si l'évenement la confirme on ne pourra pas chicaner qu'elle est venue après coup. Là voila imprimée dès l'an 1700.

Les deux faits qui se trouvent déjà véritables n'embarrasseroient pas un esprit fort : il diroit que l'esperance de deux cents ducats a excité l'industrie de quelque fourbe qui aura fait faire un carton, si le vieux livre étoit imprimé, ou reformer une page du manuscrit. Cet artifice a été mis en usage assez souvent. Vous avez oui dire sans doute que l'on a vû de fort vieilles éditions de Nostradamus, qui contenoient des quatrains tout-à-fait précis sur des aventures fraîchement écloses. Ils avoient été forgez depuis peu & imprimez sur un feuillet de vieux papier, que l'on ajustoit fort proprement à la place d'un autre feuillet en reliant tout de nouveau les exemplaires. On a plusieurs fois employé de semblables ruses pour falsifier les manuscrits. Il seroit donc très - possible que la Reine de Pologne eût été trompée par celui qui obtint d'elle les deux cents ducats. Mais pourquoi n'auroit-il pas mis l'an 1697. au lieu de l'année precedente ? Cette objection n'est pas sans replique ; on trompe mieux quelquefois par une petite erreur de calcul, que par des supputations exactes ; celles-ci n'ont pas le même air d'ingenuité qu'une legere meprise.

Ne

Ne me demandez point ce que je pense sur la possibilité de pareilles prédictions, je voudrois avant que de raisonner sur cela, être bien certain du fait. Cette certitude suppose plusieurs éclaircissens, car en 1. lieu il faudroit savoir que la Reine de Pologne a reçu le livre; & puis qui est ce qui le lui a présenté, où il l'avoit pris, & si des personnes d'honneur voudroient attester qu'elles en avoient connoissance avant l'élection du Roi de Pologne. Enfin il faudroit examiner le livre page par page, pour conoître en quel tems il a été composé, quel est le but, le principe & le caractère de l'auteur, & si l'on y a fait glisser quelques additions postiches.

Au reste quand je considère ce qu'un voyageur Allemand vous a conté de ce pronostic, je vois combien les choses varient en passant de bouche en bouche.

Il y a une extrême différence entre son récit, & celui du livre que je vous cite.

Tenez vous en à ce dernier. C'est que par l'écriture que les faits parviennent à un état de consistance. La définition ordinaire (1) du corps sec leur convient alors, ils se contiennent aisément sous leur figure, & s'accommodent difficilement à celle des autres. Mais

(1) Siccum est, disent les Peripateticiens, quod facile suis, difficile vero alienis terminis constrictur.

pendant qu'ils n'ont point d'autre *sou-*  
*sien* que la tradition orale, & qu'ils  
 ne se communiquent que de vive voix,  
 ils changent de forme comme Protée :  
 chaque rapporteur leur imprime les cou-  
 leurs, le contour, les lineamens de  
 son imagination ; ils ressemblent aux  
 corps liquides (1) qui retiennent malai-  
 sement leur figure, & qui s'accommo-  
 dent très-facilement à celle des autres  
 corps. Rendons graces au Nouveliste  
 Latin qui a fixé ce mercure en le mettant  
 dans un ouvrage imprimé.

(1) Hu-  
 midum  
 est, *disens*  
 ils, quod  
 difficile  
 suis, facile  
 verò alie-  
 nis termi-  
 nis conti-  
 netur.

## CHAPITRE V.

*Fausseté de quelques predictions.  
 Impostures qui s'y mêlent.*

**V**ous serez peut être bien aise, que  
 je vous dise qu'il y a long tems que  
 l'on fait courir en Allemagne aussi bien  
 qu'ailleurs de semblables propheties.  
 Carion en rapporte trois ou quatre dans  
 une chronique qu'il acheva l'an 1532.  
 Il les applique à Charles - Quint ; il  
 s'est trouvé dementi par l'événement.  
 Je m'en vais vous en copier la prin-  
 cipale selon le vieux Gaulois du tra-  
 ducteur Jean le Blond ; vous y trou-  
 verrez par là un air d'antique qui con-  
 vient

vient beaucoup aux oracles. (1) „ On <sup>(1) Chronique de</sup>  
 „ a trouvé à Magdebourg passé à cent <sup>Jean</sup>  
 „ ans , une Chronique en Latin , ou <sup>Carion</sup>  
 „ sont ces parolles : Du sang de Charles <sup>liv. 3.</sup>  
 „ Empereur , & des rois de Gaulle , <sup>fol. 26 r.</sup>  
 „ naistra un Empereur nommé Charles , <sup>édit. de</sup>  
 „ qui dominera en toute Europe , & par <sup>Paris</sup>  
 „ lequel l'estat de l'Eglise sera reformé , <sup>1556. in</sup>  
 „ & l'ancienne gloire de l'empire resti- <sup>16. tradui-</sup>  
 „ tuee. Alors viendra un peuple , qui <sup>se en</sup>  
 „ sera dict sans chef , & adonc courra <sup>François</sup>  
 „ malediction sur les prestres , la navire <sup>par Jean</sup>  
 „ saint Pierre endurera beaucoup : mais <sup>le Blond.</sup>  
 „ les flots s'appaiseront finablement , &  
 „ aura la victoire. Horribles & diver-  
 „ ses mutations de tous royaumes appa-  
 „ roistront , & l'estimation des moines  
 „ fera à neant. La beste d'Occident &  
 „ le Lyon d'Orient domineront tout le  
 „ monde , & les Chrestiens chemine-  
 „ ront en seureté quinze ans parmy l'A-  
 „ sie , puis on orra choses terribles de  
 „ l'Antechrist. „

On ne peut sauver l'honneur de cette Chronique de Magdebourg , qu'en supposant que la prophetie a été mal appliquée à Charles - Quint , veu qu'il ne descendoit pas d'un Empereur nommé Charles. Elle est donc encore une pierre d'attente & le sera jusques à ce que

l'on voie sur le throné imperial un Charles issu d'un Empereur Charles, & de la maison roiale de France. Nous poyons donc croire raisonnablement que cela regarde ceux qui viendront après nous (1)

(1) *Virgil.*  
*Æn. lib.*  
a. v. 194.

*& nostros ea fata manere nepotes.*

Je. me suis étonné plus d'une fois qu'à l'exemple de Lycosthene qui a compilé un gros recueil de prodiges, personne n'ait encore compilé un recueil de predictions. Il y a beaucoup de rapport entre ces deux choses; elles sont frequentes toutes deux, & tiennent l'une d'un dereglement de la matiere, l'autre (2) d'un dereglement de l'esprit, & si de l'aveu de tout le monde les predictions regardent le tems à venir, les prodiges dans la pretension d'une infinité de gens sont annonceurs des calamitez futures. Vous remarquerez, s'il vous plait, que ceux qui debitent des predictions menacent presque toujous le public: leurs objets sont pour l'ordinaire tristes & lugubres, revolutions sanglantes, armemens affreux, & comme la Sibylle d'Enée ils decouvrent de grans combats, sur tout vers le Tibre.

(2) On  
excepte ce  
qui est  
predit par  
inspiration  
divine.

(3) *Virgil.*  
*Æn lib.*  
6. v. 86.

. . . (3) *Bella, horrida bella,*  
*Et Tibrim multa spumantem sanguine*  
*seruo.*

Si

Si queleun s'engage à recueillir les prophéties, il faudra qu'il mette une marque à celles dont le tems est expiré sans qu'elles aient été confirmées par l'évenement. Cette marque sera souvent nécessaire : le bon homme Carion ne la pourra point échaper, car il a fini sa Chronique par une declaration que le monde périroit bien-tôt, (1) que la fabrique en étoit semblable aux vieux bxtimens qui menacent ruine, un pan de muraille tombant aujourd'hui, un autre demain; que l'Empire des Turcs tomberoit sans doute dans quelques années; ce qui selon le Prophete Daniel doit être suivi promptement de la fin du monde, & qu'aussi-tôt que Charles-Quint auroit fermé l'œil, l'Empire d'Allemagne seroit infailliblement déchiré par les Allemans eux-mêmes, qui se partageroient entre deux competeurs. Rien de tout cela n'est arrivé : nous voici dans la 171. année depuis cette prediction, & nous voions le monde aussi vigoureux que jamais, plus de politesse, & plus de science dans l'Europe qu'il n'y en avoit l'an 1532.

(1) *Mundi fabrica, ingentis & vetustissimi aedificii imaginem videtur præ se ferre, quod subinde magis ac magis ruinam comminatur, collabente nunc hoc muro, nunc alio pariete decidente. Ad eundem modum mundus ad casum præceptus videtur hoc tempore, & graviores sensim ruinam trahit secum, aliis atque aliis regnis succumbentibus.*

Vous avez vu dans une (2) Gazette

B 6

qu'un

*Carion in fine Chronic. (2) Celle de Paris du 10. de Mars 1703. à l'article de Rome du 13. de Février 1703.*



qu'un certain Prêtre Calabrois fut mis aux prisons du Saint Office de Rome, à cause qu'il prétendoit avoir prédit par les regles de l'astrologie les tremblemens de terre arrivés le 14. de Janvier, & le 2. de Fevrier 1703. & qu'il en predisoit un plus terrible pour le 19. de Fevrier. Il s'est trompé, & nous en pouvons conclure, qu'à l'égard des deux précédens il devinoit après coup. Ce n'est point par l'astrologie qu'on peut deviner de telles choses, mais tout au plus par quelques signes (1) topiques & bien voisins de l'événement, & cela même demanderoit une longue expérience comme est celle des pilotes, qui devinent les tempêtes, qui commenceront bien-tôt. Je sai que vous avez les *discorsi* d'Alessandro Sardo. Si vous lisez celui qui concerne les tremblemens de terre, ne vous arrêtez point aux signes que cet Auteur en marque au ciel, & dans l'air, arrêtez vous principalement aux exemples qu'il rapporte. Vous pourrez par là confondre je ne sai combien de gens qui assûrent, que jamais on n'avoit vu de tels ravages que ceux que les tremblemens de terre ont causez en Italie depuis quelques mois, d'où ils concluent que le monde tend à sa fin, ou que l'on est à la veille des plus étranges

(1) C'est-à-dire, observez sur les lieux mêmes.

étranges revolutions qui aient jamais paru. Ces gens-là ignorent l'histoire, & feront bien de consulter Alessandro Sardo, qui leur apprendra des exemples bien plus funestes, que tout ce qui est arrivé depuis peu en Italie. Il remarque que sur la fin de l'année 1298. il y eut des tremblemens de terre, qui obligèrent le Pape Boniface VIII, qui se tenoit à Rieti avec toute sa Cour, de se loger (1) pendant le plus grand froid de l'année, dans une cabane faite de planches. Le Pape d'aujourd'hui s'est montré infiniment plus courageux. Il ne chercha point d'autre azyle que la pierre lors que les terribles secouffes du 2. de Fevrier 1703. firent sortir de l'Eglise presque tous les assistans. Il tenoit alors Chapelle dans le Vatican, & (2) il continua l'Office avec une fermeté extraordinaire. Je ne vous marque point les autres preuves de son intrepidité. Vous les avez vuës dans la (3) Gazette.

L'imposture qui se mêla dans les prétendues predictions qui donnerent tant d'allarmes aux habitans de Rome la nuit

B 7

du 158

(1) Gazette de Paris du 3. de Mars 1703. à l'Ar  
Rome du 6. de Fevrier 1703. Voyez aussi les nouvelles  
Cours de l'Europe mois de Mars 1703. pag. 246. &  
mes historiques du même mois page 226. (2) De Pa  
de Mars 1703.

(1) Terremoti  
.... con  
alcuni in  
tervalli  
continuat  
in Pistoia  
in Spuleti  
& in Rieti  
talmente  
con ruine  
che Papa  
Bonifacio  
VIII. il  
quale cor  
la Corte  
era nell'  
ultima  
Città no  
minata,  
per timore  
d'oppressi  
fionen  
algenti  
fimo fi  
do hab  
in Cay  
nucci  
di ass  
Aless.  
Sardo  
corsi  
204.  
de Vi  
158

du 3. au 4. de Fevrier 1703. est une chose abominable. (1) Un inconnu natif de Bruges, qui étoit à Rome depuis quelques mois en habit d'Hermite, fut soupçonné d'avoir donné occasion à un si grand desordre, & on le mit aux prisons du Saint Office. Le 18. du même mois le Cardinal Orsini faisant faire l'exposition du Saint Sacrement à la Chiesa Nuova, il y eut un enfant de douze ans, qui au milieu de la ceromonie . . . se mit à crier avec de grands gemissemens, que la ville seroit abimée la nuit suivante par un nouveau tremblement. On le conduisit dans la maison, où après plusieurs mensonges il confessa qu'il avoit esté aposté par ceux qui avoient déjà donné une pareille alarme en couvant la nuit par toutes les rues (2). L'Auteur du Mercure historique observe (3) qu'il y a des scelerats qui travaillent à épouvanter les peuples en Italie en faisant prophétiser des enfans qui predicent de nouveaux tremblemens de terre. Il deteste (4) cette imposture, & il deplore la credulité du peuple Romain, ce peuple, dit-il (5), „ écoute de jeunes enfans auxquels on a appris à dire machinalement que la Ville Sainte va être renversée. Il croit que ce sont de véritables Propheties, des Oracles qui „ des-

(1) *Gazette de Paris* 1b. *Voiez aussi lettres Histor. Mars 1703. pag. 232. 233.*

(2) *Tiré de la Gazette de Paris* du 17. de Mars 1703. à l'article de Rome du 20. Fevrier 1703.

(3) *Mercurius Histor. de Mars 1703. pag. 251.*

(4) *Ibid. pag. 261.*

(5) *Ibid. pag. 262.*

„descendent du Ciel. Voici de nou-  
 „veaux petits Prophetes dans le centre  
 „de la Catholicité qui vont dédomma-  
 „ger le Protestantisme des insultes qui  
 „lui ont été faites par les Catholiques  
 „Romains au sujet des petits Prophetes  
 „du Dauphiné. On n'a plus rien à se  
 „reprocher là-dessus ; on est à présent  
 „à deux de jeu dans les deux partis, &  
 „il faudra désormais que le Catholique  
 „convienne qu'il y a des gens foibles &  
 „credules dans l'Eglise Romaine aussi-  
 „bien que dans la Protestante. „ Que  
 direz vous de ces reflexions ? Doutez  
 vous qu'elles ne soient très-sensées ?

(1) Im-  
 primé en  
 Hollande  
 l'an 1701.

Je ne finirai point sans vous faire part  
 d'une chose que j'ai lue dans un livre (1)  
 intitulé, *Entretien de Mr. Colbert avec*  
*Boivin.* On y parle (2) d'un certain devin  
 que le Duc de Montmort narra à une (3)  
 Princesse de France, & qu'il croyoit beau-  
 coup plus infallible que le Pape. On assure  
 qu'en paroles converties, il avoit prédit à  
 ce Duc la mort tragique qui l'ôta du  
 monde sur un échafaut. On suppose que  
 Mr. Colbert objecta, qu'il est bien aisé,  
 quand les choses sont arrivées, de dire  
 qu'un homme les a prédites, mais on re-  
 pond (4) que ce devin-ci dit encore une  
 chose qui doit arriver un jour, c'est qu'il

(2) Second  
 entretien  
 de Mr.  
 Colbert  
 avec Boivin  
 pag. 154.

(3) Mado-  
 moiselle  
 qui épousa  
 le Roi  
 d'Espagne  
 l'an 1679.

(4) Ibid.  
 pag. 159.  
 156.

sera

40      *Reponse aux Questions*  
*sera un grand d'Espagne qui aura cette couronne après la mort de Charles II. & non pas l'Empereur ni le Roi de France. On soutient qu'il le dit ainsi à Mr. de Louvois qui l'envoya dans la citadelle de Besançon, parce qu'il lui avoit confirmé ce qu'un autre devin lui avoit déjà (1) prédit. L'évenement nous a montré qu'il ne voioit goûte dans la succession d'Espagne.*

(1) *C'est-à-dire, que quand Mr. de Louvois se trouveroit saisi d'une grande fraieur, la fin de sa vie approcheroit.*  
*1b. prem. Entres. pag. 176.*

## CHAPITRE VI.

*Fausse lettre inserée dans les Memoires du Duc de Rohan.*

**L**A raison que je vous ai alleguée pour vous desabuser de l'impression que vous aviez prise au sujet d'une lettre du Duc de Rohan, ne reçoit aucune atteinte de ce que vous m'objectez. La lettre en question est une reponse au Prince de Condé, qui avoit écrit au Duc de Rohan, en termes tout-à-fait durs. Cette reponse est vigoureuse & d'un tour adroit. Elle reproche au Prince finement & d'une maniere piquante (2) certains endroits de sa vie, qui ne lui faisoient guere d'honneur, mais le mauvais succes du siege de Dole en 1636. & du siege de Fontarabie en 1638. n'y entre point, & n'y pouvoit pas entrer, car elle

(2) *Voiez Mr. le Vassor Hist. de Louis XIII. 10. 5. p. 877. ad ann. 1628.*

elle est datée du 6. de Novembre 1628. Voila ce que je vous representai après avoir vu que vous vous imaginiez que le Duc railla le Prince sur ces deux disgrâces.

Vous venez de m'objecter qu'on vous a montré dans les Memoires du Duc de Rohan une lettre, qui reproche au Prince de Condé la honte de ces deux sieges, mais si vous lisez cette lettre avec attention, vous conoitrez qu'elle n'est point de ce Duc, & qu'elle a été écrite par une personne qui avoit servi sous le Prince de Condé au siege de Fontarabie. Cela ne peut convenir au Duc de Rohan, & il est aisé de voir que Mr. de la Valette fils du Duc d'Epemon est celui qui écrivit de la sorte au Prince de Condé. Je ne saurois vous dire par quelle raison (1) cette piece a été cou-

(1) Elle

est à la

fin du 2.

sujet des

Memoires

du Duc

de Rohan.

Ce tome est

intitulé,

Discours

politiques

du Duc de

Rohan.

La lettre

du Prince

de Condé

et la re-

ponse du

Duc de

Rohan sont

pag. 108.

du même

tome.

(2) Voyez

la preface

du Sorbe-

riana.

Il ne suffit pas qu'ils aient du discernement, il faut de plus qu'ils aient une gran-

gran-

grande prob-té. Le discernement seul peut bien faire qu'ils n'emploient point de choses de nulle importance, mais non pas qu'ils ne falsifient point les piéces. On ne peut donc se reposer justement sur leur bonne foi, si l'on ne se persuade qu'ils sont consciencieux.

Vous avez pu remarquer la Supercherie qui s'est glissée dans les lettres de Morisot: elle a été découverte depuis quelques mois. Je ne suis point encore ce que vous en avez jugé, mais je puis vous dire qu'après un examen bien exact de ce qui a été dit là-dessus dans la vie du Pere Joseph (1) & dans le Journal (2) des Savans, & dans le Journal (3) de Trevoux, je suis convaincu à-peu-près que Morisot n'a point écrit ce qui concerne la retractation de Richer. C'est une ad-

(1) Imprimée à Paris en 2. vol. in 12. l'an 1702. & composée par Mr. l'Abbé Richard. Voyez le 2. tome vers la fin

(2) Du 21. d'Avril 1702. pag. 922. & suiv.

(3) Du mois de Janvier 1703. édit. de France.

dition postiche, & un fruit de la passion de celui qui publia les lettres posthumes de Morisot. Je ne vous articule rien, car je suppose que vous avez lu la vie du Pere Joseph, l'une des plus curieuses histoires qui aient paru depuis long tems, & que l'article que les Journaux en ont donné ne vous est pas inconnu.

CHAPITRE VII.

*Examen d'une pensée de Mademoiselle Barbier.*

**E**st-ce pour me mettre à l'épreuve, ou tout de bon que vous m'avez consulté sur une pensée que vous avez luë à la fin d'une preface? Vous me paroissez douter si cette pensée est aussi conforme aux loix du raisonnement qu'elle est subtile & ingenieuse, & j'ai de la peine à croire que vous soiez incertain sur ce sujet-là. Il est trop facile de conoître, que l'illustre Mademoiselle Barbier n'a point voulu s'assujétir aux regles de la logique avec la même exactitude qu'à celles de la poétique.

Elle remarque (1) que la tragedie a été trouvée meilleure (1) Mademoiselle Barbier preface de la tragedie d'Arrie & Petrus imprimée à Paris l'an 1702. peut être qu'elle n'auroit du le souhaiter; puis que certains gens en ont pris occasion de dire, qu'une femme n'étoit pas capable de si bien réfléchir. Elle refute cette prevention, & nomme des femmes qui ont produit d'excellentes pieces, & s'il faut y ajoûter, continue-t-elle, „ que chose au sujet du Poëme Dramatique, les Tragedies de Mademoiselle Bernard sont trop recentes pour être effacées de la memoire des envieux de „ nôtre



„ nôtre gloire. Ils diront sans doute  
 „ que nous ne faisons que preter nôtre  
 „ nom à tous les ouvrages qu'on nous  
 „ attribué. Mais comment les hommes  
 „ nous cederoient-ils une gloire qui n'est  
 „ pas à nous, puisqu'ils nous disputent  
 „ même celle qui nous appartient ? „

(1) *Non pas dans un sens de rigueur & de precision mais dans un sens vague & general.*

J'accorderai, si l'on veut, qu'il y a de l'opposition (1) entre ces deux choses, *ceder à quelqu'un une gloire qui ne lui appartient pas, & lui disputer celle qui lui appartient*, & j'avouërai tout court que deux qualitez oposées ne se peuvent pas trouver en même tems & sous les mêmes égards dans un seul & même sujet, & cependant il est très-possible que les hommes fassent les deux choses, que Mademoiselle Barbier a marquées. Il est non seulement très-possible que l'une convienne à quelques hommes, & l'autre à quelques autres, mais aussi qu'elles conviennent toutes deux aux mêmes hommes. Qu'une partie des hommes blâme trop les femmes, & que l'autre partie les louë trop, n'est pas un fait plus surprenant que mille & mille diversitez, que nous voions tous les jours dans la maniere dont les hommes jugent des choses. Ce qui deplait à ceux-ci, plait à ceux-là, les uns ont en abomination

ce que les autres adorent , & vous savez le proverbe , (1) *il y a autant de sentimens* (1) *Quot que de tetes.* La doctrine des logiciens *capita tot sensus.* touchant les oppositions ne trouve rien là qui choque ses regles : les sujets sont differens : elle n'en trouve point non plus en ce qu'un même homme est trop passionné contre une nation & trop indulgent pour une autre : les objets sont differens : mais ne le sont-ils pas aussi lors qu'un même homme est trop favorable à certaines femmes & trop rigoureux envers quelques autres ? Il n'est point rare de voir qu'un homme qui a de la haine en general pour une nation, contracte plus d'amitié avec un particulier de cette nation qu'avec nul autre homme. Je vous dis cela pour vous preparer à ce qui suit.

Les Savans les plus orgueilleux , & qui ont le plus de mepris pour le genie du beau sexe , peuvent avoir une estime & une amitié particuliere pour une certaine femme qui étudie. Supposez qu'un d'eux ait de telles relations avec une femme de lettres , qu'elle le choisisse pour son directeur d'esprit , qu'il lui suggere le dessein de quelque ouvrage , qu'elle lui en montre le plan , qu'il le trouve très-mauvais , & qu'il lui en don-

donne un autre , qu'elle suive ce nouveau projet , qu'elle l'exécute très-mal , qu'il lui réponde tout ce qu'elle a composé , qu'il lui communique des matériaux , qu'il leur donne lui-même une forme exquisite , que par ses soins & par ses secours l'ouvrage devienne enfin excellent , & qu'il se fasse un plaisir de voir qu'elle se procurera la reputation d'avoir composé une belle piece : supposez , dis-je , toutes ces choses vous aurez un homme plus disposé que qui ce soit à crier qu'un très-bon livre qui court sous le nom de quelque autre femme ne vient point d'elle. S'il ne savoit point par expérience le grand besoin qu'on a eu de lui , il rendroit aux femmes plus de justice. Concluons qu'il est très-possible que les hommes cedent aux femmes une gloire qui n'est pas à elles , & qu'ils leur disputent même celle qu'elles ont acquise légitimement. La diversité des objets efface ici toutes les ombres de contradiction. Je n'ai que faire de vous dire qu'on ne conclut rien (1) du particulier au particulier , ni (2) du particulier au general. Vous vous souvenez assez de ces regles de la dialectique , & vous avez vu sans doute que le terme d'hommes , ne se prend jamais universellement dans le passage de

(1) A particulari ad particulare non valet consequentia.

(2) A particulari ad universale non valet consequentia.

de la fin de la préface ; mais tantôt pour certains hommes , tantôt pour d'autres.

Rien de tout ce que je viens de dire n'attaque le fond des plaintes de Mademoiselle Barbier , & j'approuve fort ce que vous m'avez écrit qu'elle & plusieurs autres personnes de son sexe sont plus capables d'aider les hommes à faire un bon livre , qu'elles n'ont besoin qu'ils les aident à composer un bel ouvrage.

Quelle singularité ne seroit ce point , Monsieur , si les hommes s'alloient charger d'un nouveau genre de jalousie à l'égard des femmes , & si elles leur donnoient martel en tête par leur esprit & par leur érudition , de sorte qu'ils appréhendassent que l'empire des sciences ne tombât enfin en quenouille ? Vous avez lu dans les mélanges de Vigneul-Mar-

ville (1) que l'épouse d'un savant Arabe (1) A la  
disoit , qu'elle avoit plus de jalousie des li- page 224.  
vres de son mari que de ses maîtresses. Il du 2. tome  
pourra bien arriver que les savans qui édit. de  
épouseront des femmes savantes , seront  
plus jaloux d'elles en tant qu'auteurs  
qu'en tant que maris.

## CHAPITRE VIII.

*S'il a été défini dans quelque Concile que la foi donnée à des Heretiques ne doit point être gardée.*

(1) *Etat des pauvres Eglises Evangeliques des Vallées de Piemont. pag. 24. 25. édit. de la Haie 1662. in 4. Voyez aussi le passage de la Gazette de Hollande cité par Mr. Arnauld, Apologie pour les Cath. to. 1. pag. 424.*

**L**es livres de controverse ne vous ont guere detourné de vos autres occupations, puis que vous me demandez s'il est vrai que les Protestans accusent l'Eglise Romaine d'avoir défini que l'on n'est pas obligé de garder aux Heretiques la foi qu'on leur a jurée. Si l'homme qui vous a dit qu'un Ministre des Vaudois attribué au Concile de Trente cette décision, avoit été attentif à la suite du passage, il auroit vu très-facilement que par une erreur de memoire cet Auteur avoit mis Trente au lieu de Constance. Est-ce, dit-il, (1) que pour Monsieur le Colonel Holzhalb on auroit renoncé à l'Article du Concile de Trente, de non servanda fide hæreticis, en suite duquel on a bruslé Jean Hus & Hierome de Prague, nonobstant le passeport de l'Empereur & du Roy de Boheme? Cela ne regarde que le Concile de Constance. Je n'ignore pas qu'il y a eu des Auteurs qui ont attribué le même decret separement au Concile de Constance & au Concile de Trente, mais

mais plus on les a pressés de donner des preuves à l'égard de celui de Trente, (1) moins en ont-il pu produire.

Cette accusation vous paroît abominable, & vous m'assûrez que si elle étoit bien fondée, Dieu auroit eu un très-grand sujet d'envoier la lettre de divorce à son Eglise, & de se repentir d'avoir fait l'homme, & que vous auriez honte d'être homme, puis qu'un tel attentat au droit naturel seroit une ignominie qui rejailliroit sur toute l'espece humaine. Mais ne vous allarmez pas-tant : calmez un peu, je vous prie, vos inquietudes : la question de droit ne souffre ici nulle atteinte : les deux parties contestantes s'accordent parfaitement à cet égard-là : elles conviennent toutes deux que le decret dont il s'agit, seroit criminel, car les Protestans l'imputent à un Concile comme une chose detestable, & les Catholiques rejettent cette imputation comme une noire & affreuse calomnie. Il n'y a donc point de controverse sur la qualité de la decision. Il ne s'agit plus que d'une simple dispute sur un point de fait ; les uns soutenant que le Concile de Constance a décidé sur cela, & les autres le niant.

Cette these fut fort agitée environ l'an

(1) *Voiez*  
*Bocanus*  
*in quest.*  
*miscellan.*  
*pag. 94.*  
*& seq.*  
*2. tom.*  
*Opuscul.*  
*& in*  
*quest.*  
*Batavicus*  
*pag. 157.*  
*& seq. 3.*  
*10. Opusc.*

(1) *Au chapitre 22. de l'Apologie pour les Catholiques* 10. 1.

(2) *Rosweidus, & Swertius.*

(3) *Comme les civiles de Rome belli geri placuit nullos*

*habitura triumphos.*

*Lucan. l. 1. v. 12.*

(4) *Comme Marinus Salomonius, Faques Simanca, Conrad Brunus, &c.*

(5) *Voiez Rosweide de fide hareticis servanda p. 130. 131.*

(6) *Voiez le même ib. p. 128.*

1610. Vous en trouverez l'occasion dans un (1) Ouvrage de Mr. Arnauld. On peut ajouter Becanus aux deux (2) écrivains qu'il a citez. Molanus avoit déjà traité cette matiere l'an 1584. C'est un combat ambigu : les attaquans peuvent faire des objections specieuses, mais les attaquez opposent des distinctions où il est bien difficile de les forcer. Ce sont là des occasions de temoigner sa bravoure, & non pas de remporter la victoire : c'est une de ces (3) guerres où l'on ne triomphe point.

## CHAPITRE IX.

*S'il y a quelques Docteurs qui approuvent l'inobservation de la foi donnée à des Heretiques.*

**V**ous me demanderiez sans doute si pour le moins il est constant que des Docteurs particuliers aient soutenu la these qui vous scandalise. Je previens vôtre demande, & je vous dis qu'il y en a quelques-uns (4), la plupart Jurifconsultes. Je ne vois point que l'on cite (5) de fameux Theologiens. Simanca l'un des principaux qu'on allegue, étoit plus versé (6) dans les matieres de Droit, que dans celles de Theologie, quoi qu'il eut été promu à la dignité Episcopale.

pale. Je vois même (1) que l'on tache d'adoucir ses expressions, & qu'on se plaint que ceux qui l'objectent le mutilent & l'entendent mal. Quoi qu'il en soit il est seur que les Jurisconsultes qui aussi bien que les Philosophes Scholastiques & les Casuistes, mettent en dispute toutes choses, se sont partagez sur la question, s'il faut garder aux heretiques la foi qu'on leur a jurée, mais le plus grand nombre, & les plus fameux se sont rangez à l'affirmative. Jaques Menochius, & Prosper Farinacius ont pris ce parti, & l'on ne sauroit douter qu'André Fachineus ne le prenne, puis qu'il soutient (2) que le saufconduit donné aux bandits coupables d'un crime tout-à-fait enorme, doit être inviolable. C'est le sentiment ordinaire des docteurs, ajoute-t-il (3). Vous trouverez tous ces faits & une infinité d'autres dans Jaques Schultes Jurisconsulte Allemand, qui ayant été consulté sur notre question publia un livre (4) en 1599. où il prouva par le droit divin & humain, & sur tout par le droit canon

(1) *Voiez Declaratio apologetica Sebastiani Heiffii ad aphorismos doctrinae Jesuitarum pag. 80. & seq. & Becanovus quest. misc. pag. 140.*

(2) *Certum est quod salvum conductum à principe promissum servari oportet, etiam bannito ob scelus enormissimum, uti tradidit juris in Academia In-*

C 2

&amp;

golstadiana interpres celeberrimus Andreas Fachineus. *Facobus Schultes ubi infra n. 292.* (3) *Eam (sententiam) communi doctorum suffragio munitam esse asserit. Id. ib.* (4) *Ce livre fut rimprimé à Francfort l'an 1652. Le Sieur Konig s'est imaginé que l'Auteur donna lui-même cette édition.*



& le droit civil, qu'il faut garder aux heretiques la foi qu'on leur a donnée. Il remarque qu'il n'y a ni canon, ni loi, ni coutume qui favorise le sentiment opposé, & que Menochius convainc de faux ceux qui ont voulu se prevaloir du supplice de Jean Hus, & de Jerome de Prague. Je citerai ses paroles pour vôtre édification. (1) *Denique . . . . ut*

(1) Jacobus Schulges in questione singulari an rex vel princeps aliquis Christianus ac Catholicus datam heretico fidem servare teneatur, ex jure divino & humano, maxime autem è pontificio ac Cæsareo examinata n. 272. & seq. fol. N<sup>o</sup> 2 verso edit. 1599.

*ammi dubitatione liberemus lectorem amantissimum : sciat is , usque aded nullam exstare vel canonis vel legis vel consuetudinis sanctionem , qua hereticos fidei exortes esse jubeat , ut potius contrarium juri magis sit consentaneum : eam enim sententiam verbis disertis magnoque studio tuetur celeberrimus Italia Jureconsultus Jacobus Menochius , Conf. 100. . . . . ubi latè contendit , etiam hereticis datam fidem servandam esse , & Salomonium Petrumque Placam , existimantes , Constantiense concilium salvos conductus hereticis promissos non servasse , manifesta falsitatis arguit.*

Si à force de bras & de machines on faisoit entrer dans la classe de ceux qui ont pris la negative sur cette question, tous les docteurs qui condamnent la tolerance de l'idolatrie & de l'heresie, je conviens qu'on feroit un catalogue dont

la longueur seroit prodigieuse : mais il n'est point permis d'imputer à un Auteur les consequences de son principe, à moins qu'il ne les admette nettement & distinctement. Une infinité de personnes soutiennent que les Magistrats sont obligez de punir les infracteurs de la loi de Dieu tant à l'égard de la premiere table du decalogue, qu'à l'égard de la seconde; que ceux qui enseignent l'idolatrie, ou l'heresie sont plus pernicioeux que les voleurs, & les assassins; que ceux-ci n'ôtent qu'un bien temporel, au lieu que ceux-là enlevent la vie éternelle, & font profession ouverte d'empoisonner l'ame; qu'en un mot la tolerance de l'idolatrie ou de l'heresie ne doit être jamais accordée à moins qu'on n'y soit necessité par le peril d'un plus grand mal, ou par l'occasion d'un plus grand bien. Les Catholiques Romains ne sont pas les seuls qui adoptent ces principes, on ne sauroit crier avec plus de force que (1) les Centuriateurs de Magdebourg, contre ceux qui souffrent que la fausse Theologie soit enseignée, & vous trouverez dans une these qu'un Professeur en Theologie a fait soutenir publiquement à Franeker, cette decision:

(2) *Les Magistrats commettent un très-grand*

(1) *Voiez la Preface de leur 7. centurie pag. 14.*

(2) *Nicolaus Vede- lius de libertate conscientiarum dispus. 6. n. 2. pag. 122. edit. Franek. 1641. in 12.*

54      *Reponse aux Questions*  
*grand peché s'ils accordent la liberté de*  
*conscience aux heretiques, ou aux idola-*  
*tres, sans que la necessité les force à l'ac-*  
*corder. Il explique quelle peut-être la*  
*necessité qui les disculpe, & il n'admet*  
*point pour un cas de necessité la vuë*  
*d'un plus grand bien, car il pretend que*  
*même avec ce motif ils pechent très-*  
*grievement, & qu'ils attirent la male-*  
*diction de Dieu sur eux & sur leur fa-*  
*mille & sur leurs sujets. (1) Magistra-*  
*tus igitur quando volens permittit, & non*  
*coactus libertatem illam Hæreticis, gravis-*  
*sime peccat, & maledictionem Dei atque*  
*iram illius sibi, familia, regno, provin-*  
*cia, aut urbi sua attrahit. Nec purgat*  
*eum prætextus majoris boni consequendi per*  
*libertatem illam; Firmum enim stat axi-*  
*oma Apostoli, Non sunt facienda mala,*  
*ut eveniant bona, Rom. 3. vers. 8.*

(1) *Id.*  
*ib. n. 5.*  
*pag. 123.*

(2) *Voiez*  
*Sebastien*  
*Heiffius*  
*ubi supra*  
*pag. 81. 82.*

Les consequences naturelles des prin-  
cipes dont je viens de vous parler sont  
1. que les sermens de tolerer l'heresie  
n'obligent point. 2. Que tout au plus  
ils n'obligent que pendant que dure la  
necessité qui les extorque. Tous les  
partis conviennent (2) qu'un serment  
par lequel on s'engageroit à commettre  
un crime est nul. Or si l'on est aussi  
obligé de punir les ennemis de la verité

re-

revelée, violateurs de la première table du decalogue, que les meurtriers, & les brigans, violateurs de la seconde, ce seroit un crime que de permettre aux heretiques & aux idolatres d'exercer leur religion; on n'est donc point obligé à leur tenir la parole que l'on leur auroit jurée pour la liberté publique de leur conscience. L'exécution de ce serment seroit contraire à un serment primitif, naturel, & antérieur, c'est à savoir à ce serment qui oblige à l'observation des commandemens de Dieu. Elle seroit aussi mauvaise que si l'on gardoit la foi à des voleurs, à des assassins, & à des empoisonneurs. Au pis aller il faudroit rompre son engagement dès qu'on n'auroit plus à craindre les malheurs & les ravages, qu'on avoit été forcé de prevenir en promettant de tolerer l'heresie.

Mais quelque naturelles que puissent être ces conséquences, il faut avouer que la plupart des docteurs qui admettent le principe d'où elles sortent, ne les reconnoissent point. Le Professeur de Franeker que j'ai cité reconnoît qu'il faut tolerer l'heresie, si l'on s'y est engagé par des conventions, & par des édicts. C'est l'un des cas de nécessité qu'il pose, (1) & c'est à ceux, ajoute-t-il, qui

(1) *Quartus igitur casus est. Quando Princeps seu Magistratus per leges sive constitutiones fundamentales, edicta & pacta mutua, constringitur tolerare Hæreses & Idolatriæ exercitium liberum. Quæ pacta rectene an secus inita sint, Deo rationem reddituri sunt ii, qui illa inière.* *Vodellius ubi supra n. 17. pag. 139.*

sont entrez dans ces conventions, à répondre devant Dieu, s'ils les ont passées legitimelement.

Ce qu'il y a de remarquable est que l'on desaprouve dans la theorie, ce que l'on aprouve dans la pratique. On s'engage dans un systême où l'on ne se suit pas, où l'on ne se soutient pas, puis qu'on nie qu'il faille manquer à la foi jurée aux sectateurs d'une fausse religion : mais on se redresse en exhortant les souverains à violer cette foi, & en les louant de ce qu'ils cassent les édits les plus authentiques. Nous en avons des exemples si modernes, & d'un tel éclat qu'il seroit très-inutile de vous en parler.

## CHAPITRE X.

*Si Elizabeth Reine d'Angleterre interrompoit les Predicateurs.*

**O**N vous a dit que c'étoit une coutume de la Reine Elizabeth d'interrompre les Predicateurs qui n'expliquoient point leur texte à sa fantaisie, & de leur marquer comment elle souhaitoit qu'ils continuaissent leurs sermons, & vous me demandez si cela est veritable. Ma reponse sera que je n'en fais rien, & qu'aparemment ce conte doit  
son

son origine à ces paroles de Sanderus.

(1) *Ut ostendat in hoc munere (potestatis spiritualis) meram superioritatem suam, aliquando è folio regio alloquitur, & interrampit coram amplissimo auditorio ecclesiasten suum his fere verbis : Domine* (1) Sander. de Schism. Anglic. lib. 3. pag. m. 304.

Doctor, vagaris, & effutis multa impertinentia, recipe te ad textum quem nobis exponendum suscepisti. C'est-à-

dire, selon la vieille version (2) *& pour montrer qu'elle a entiere superiorité & autorité en ceste charge (de la puissance spirituelle) quelquefois de son siege Royal elle parle à son Predicant, & l'intrompt mesme en presence d'une grandissime assis-* (2) Faitte par J. T. A. C. & imprimée l'an 1587. in 8. Voiez y fol. 222 verso.

tance, usant presque de ces termes : Monsieur le Docteur, vous extravaguez, & dittes beaucoup de choses à la volée, fort mal à propos : retournez à vostre texte, lequel vous avez entrepris de nous exposer.

Sanderus debite tant de mensonges dans l'Ouvrage dont j'ai tiré ces paroles, qu'il ne seroit pas de la prudence de croire qu'elles sont vraies, à moins que l'on n'eut de meilleurs temoins. Mais si l'on entreprenoit de le refuter par la raison que je m'en vais dire, l'on s'y prendroit mal, ce me semble.

Cette raison pourroit être ainsi tour-

née; cette Reine avoit été si bien instruite dans la parole de Dieu qu'elle ne pouvoit ignorer cet Oracle de Saint Paul,

(1) 1. épître aux  
Corinth.  
chap. 14.  
v. 34. &  
35. On se  
ferv de la  
traduction  
de Mons.

(1) *Que les femmes parmi vous se taisent dans les Eglises, parce qu'il ne leur est pas permis d'y parler; mais elles doivent estre soumises, selon que la loy l'ordonne.*

(2) 1. épître à  
Timothée  
ch. 2. v.  
11. & 12.

*Que si elles veulent s'instruire de quelque chose, qu'elles le demandent à leurs maris, lors qu'elles seront dans leurs maisons, car il est honteux aux femmes de parler dans l'Eglise.* (2) *Que les femmes se tiennent en silence & dans une entiere soumission lors qu'on les instruit. Je ne*

*permets point aux femmes d'enseigner . . .*

*mais je leur ordonne de demeurer dans le silence.* Elle étoit d'ailleurs trop bien versée dans l'art de regner pour contrevenir si hautement à une telle defense de Saint Paul devant un peuple rempli de la premiere ferveur qu'une nouvelle reforme établie selon la pure parole de Dieu pouvoit inspirer. Ce que Sanderus debite est donc un mensonge. Voilà l'argument que je vous ai dit n'être point solide.

On le pourroit combattre en disant que cette Princesse n'avoit pas eu moins de soin de s'informer des prerogatives roiales, que de ce qu'on lit dans l'Ecriture.

ture. Or par l'une de ces prerogatives il y a des loix dont les têtes couronnées sont exemptes, à moins qu'elles n'y aient été comprises nommement & expressement, & c'est en vertu de cela que l'on pretendit que le Duc d'York frere de Charles II. pouvoit monter sur le throne, quoi que les loix du Roiaume donnassent aux Nonconformistes l'exclusion de toutes les charges, car, disoit-on, la couronne n'a point été nommement comprise parmi les dignitez affectées à la profession de l'Eglise Episcopale. Puis donc que Saint Paul n'a pas fait mention des Reines, sa defense ne les regarde point, elles peuvent se dispenser de cette loi par l'éminence privilégiée de leur condition, & la Reine Elizabeth n'ignora point son immunité à cet égard-là, & voulut en faire usage.

Ce seroit badiner dans une chose serieuse, que de pretendre que sous pre-texte qu'elle n'étoit point mariée, elle ne se crut point comprise dans la defense de Saint Paul. J'avouë que des chicaniers outrez, qui s'attacheroient grossierement à la lettre, pourroient dire qu'il a limité son ordonnance, & qu'il ne l'a étendue que jusques aux femmes, qui



font actuellement en état de se faire instruire par leurs maris, mais pour peu que l'on veuille suivre l'esprit des paroles de ce grand apôtre, l'on voit clairement qu'elles comprennent toutes les filles & toutes les veuves qui pourroient former des difficultez, si la permission de parler dans les Eglises leur étoit donnée. Il faut suposer par un sens d'*accommodation* qu'il les renvoie ou à leurs peres, ou à leurs freres, ou à leurs oncles, quoi qu'il ne parle que de l'instruction, que les femmes doivent demander à leurs maris, quand elles sont retournées à leurs maisons. Il n'y a donc que la qualité de Reine, qui ait pu faire juger à Elizabeth, que la defense de Saint Paul ne s'étendoit pas jusques à elle.

Ce seroit encore une chicane très-abfurde que de dire, que puis qu'elle n'a point cru être dispensée des commandemens du decalogue, qui ne font aucune mention des Reines, elle n'a pu croire qu'une defense de parler dans les Eglises, qui ne comprenoit pas nommement les Reines, ne la regardoit aucunement, car il y a loix & loix. Celles qui établissent les devoirs de la pieté, & de la justice, la chasteté, la probité & les autres actes d'une moralité in-

trinfèque , (s'il m'est permis de parler ainsi) ne sont pas moins obligatoires pour les Monarques , que pour un particulier , quoi qu'elles ne fassent nulle mention d'eux nommement & exprès-  
 sement. Mais pour ce qui est des loix qui defendent certaines choses indifferentes , elles souffrent beaucoup d'exceptions : on se propose de prevenir des abus , & d'établir une discipline mieux reglée , & l'on n'entend pas que l'interdiction envelope toutes les personnes en tout tems & en tout lieu (1), lorsqu'on même que la dispense ne sauroit produire de mauvais effects. Nous voici dans le cas. Qu'une femme propose ses doutes dans une Eglise , qu'elle y declare ses sentimens sur un point de foi , est une chose qui considerée en elle même n'enferme aucun vice , rien d'opposé au droit naturel , ou aux bonnes mœurs : elle est indifferente de sa nature : cependant comme elle pourroit avoir de mauvaises suites , Saint Paul jugea necessaire de la defendre.

(1) Il y a long tems qu'on ne se croit point obligé de faire garder l'ordonnance de Saint Paul (1. épi- tre aux Corinth. chap. 11.) sur la couverture de la tête des femmes dans l'Eglise.

C'est ici qu'un declamateur qui prefereroit la plaisanterie à des descriptions fideles se donneroit bien l'effor. Il diroit que la modestie & la soumission qui doivent être l'ornement des femmes se

(1) Ac  
 veluti  
 magno in  
 populo  
 cum sæpe  
 coorta est  
 Seditio,  
 sævitque  
 animis  
 ignobile  
 vulgus,  
 Jamque  
 faces &  
 saxa vo-  
 lant: fu-  
 ror arma  
 ministrat.  
 Tum pic-  
 tate gra-  
 vem, ac  
 meritis,  
 si fortè  
 virum  
 quem  
 Conspe-  
 xère,  
 silent, ar-  
 rectisque  
 auribus  
 affant:  
 Ille regit  
 dictis ani-  
 mos, &  
 pectora  
 mulcet.  
*Virgil.*  
*Æn. lib. 1.*  
 v. 148.

pourroient abarardir par la liberté de par-  
 ler dans les assemblées ecclesiastiques ;  
 qu'il se glisteroit par là trop de babil,  
 trop de confusion dans ces assemblées ;  
 que cela pourroit enfin degenerer en co-  
 huë ; que les femmes qui auroient le  
 plus d'esprit ne seroient pas les seules qui  
 proposeroient des questions, & même  
 des decisions ; que les bigotes ne se tai-  
 roient point, & qu'elles se rendroient  
 au contraire les plus importunes ; qu'une  
 infinité d'autres voudroient jouër de la  
 langue ; qu'on ne finiroit jamais avec el-  
 les ; qu'un pauvre predicateur seroit obli-  
 gé d'être en faction depuis le matin jus-  
 ques au soir, s'il vouloit resoudre tous les  
 doutes, qui lui seroient proposez ; que  
 l'impatience de quelques-unes ne leur  
 permettoit pas d'attendre que les au-  
 tres eussent achevé de parler ; que l'in-  
 terruption seroit mal recuë, & pourroit  
 causer des picoterics ; que fait-on mê-  
 me si quelques causeuses n'en viendroient  
 pas jusques à se decoiffer ? que les pa-  
 rentes & les amies de part & d'autre en-  
 treroient dans la querelle ; que l'émo-  
 tion seroit furieuse, & qu'apparemment  
 cet homme dont (1) le poëte parle, cet  
 homme, dis-je, venerable par sa pieté  
 & par son merite, dont la presence  
 fer-

ferme la bouche à un peuple mutiné, & le prepare à être attentif à un discours qui apaisera le soulèvement, seroit introuvable.

Je veux que les inconveniens dans ce degré-là soient imaginaires, & une pure fiction d'esprit : toujours sera-t-il certain que Saint Paul en a prévu de très-grans, qui l'ont obligé de faire un statut pour empêcher non seulement que les femmes n'enseignassent dans l'Eglise, mais aussi qu'elles n'y parlassent. Il a voulu joindre ces deux choses, parce que la permission de parler entraineroit tôt ou tard la coutume de dogmatiser, & ainsi à cause des suites il a interdit une liberté, qui en elle même n'est point un mal. Or comme la Reine d'Angleterre savoit très-bien, qu'il ne resulteroit pas de mauvais effets de ce qu'elle parleroit dans l'Eglise, il ne faudroit point s'étonner qu'elle eût cru que le statut de Saint Paul n'étoit point d'obligation à son égard : l'exemple d'une Reine en ce cas-là ne tire point à conséquence pour les autres femmes.

Voilà donc des choses qui n'ôtent point à Sanderus la grace de la probabilité : en voici d'autres qui ne la lui donneront pas.

Com-

Comme il n'y a rien dont les chicanneurs ne fassent fleche , il pourroit y avoir des gens qui s'aviferoient ici de mettre en jeu les illusions de l'amour propre , & de dire qu'il n'est jamais aussi seduifant , que dans le cœur d'une Reine accoutumée à se considerer au dessus de tout ce qui l'environne ; & qu'ainsi la Reine Elizabeth adorée de toute une grande nation se pouvoit persuader facilement , que sa dignité l'exemptoit de la discipline du silence ; discipline très-onereuse à son sexe , & qui l'étoit à un si haut point pour les Reines , qu'il n'y avoit point d'apparence que Saint Paul eût voulu les y soumettre. Elles sont accoutumées à être par tout le mobile & l'ame des conversations. On ne parle dans leurs cercles & à leur table que suivant le train qu'elles donnent , & qu'autant qu'il est necessaire ou pour les divertir , ou pour apuier ce qu'elles ont dit. On ne parle dans leur Conseil que par leur ordre , elles y ont toujourns le droit d'interrompre , & d'interroger , & de se defaire du joug du silence , toutes les fois qu'il les incommode. Après une si douce habitude il leur seroit bien dur d'être obligées à se taire dans l'Eglise pendant plus d'une heure ou deux. Il seroit

roit à craindre que les Predicateurs naturellement enclins à passer l'heure, n'entendissent trop leurs discours par le plaisir de parler devant tout ce qu'il y a de plus brillant & de plus auguste dans le Roiaume. Voilà donc bien des circonstances en vertu desquelles la Princesse qui regnoit à Londres, a pu se considerer comme dispensée de la discipline de Saint Paul.

C'est ici que les plaisans dont j'ai déjà fait mention donneroient encore beau jeu à leur humeur satirique, à leurs médisances outrées, & à ce dechainement injuste, qui leur fait écrire tant de scenes pour le theatre Italien. Ils se divertiroient à représenter combien est dure à l'égard des autres femmes la discipline dont-il s'agit; que si à l'issuë du sermon il y a proche des temples un bruit (1) de foire, c'est à cause que l'on a été long tems sans parler, & que ce silence a été une espece de suffocation ou d'opression, qui demande un prompt remede; que la parole aiant été retenuë comme les eaux d'une digue, s'élançe (2) avec impetu-

(1) *Cela n'est pas toujours vrai: le pere Rapin, reflex. sur l'éloquence de la chaire n. 23. pag. m. 89. 90. assure que l'on gardoit un profond silence quand on sortoit des sermons du Pere de Lingendes: il dit aussi, que la plus grande louïange d'un Predicateur est le silence de ses auditeurs qui se levent tout pensifs de leurs chaises après le sermon,*

site

& sortent de l'Eglise sans dire mot. (2) *On se sert aussi de la comparaison de l'air comprimé & de sa vertu élastique, ou de la comparaison des vents enfermez dans la caverne d'Eole: Venti velut agmine facti, Quâ data porta ruunt. Virg. Æn. lib. 1. v. 82.*

sité dès que l'obstacle s'en va ; qu'on sort de l'Eglise plus las & plus fatigué de s'être tu, que le Predicateur d'avoir bien crié ; qu'un équivalent, qu'un bon dédommagement est ce qui restaure les esprits, & qui chasse cette lassitude ; qu'il y en a qui sortent avant la fin du sermon par la crainte d'une véritable défaillance, qui pourroit venir de ce qu'on n'a pas les occasions de parler ; que d'autres feignent une défaillance, afin de donner la liberté à la parole captive ; que les hommes mêmes n'y peuvent résister ; qu'ils donnent des marques scandaleuses de leur impatience si l'heure sonne avant qu'on ait entamé le second point du sermon ; qu'ils marmotent entre leurs dents *abuse de ma patience sans miséricorde, epuise toute mon attention, achève & prends ma vie*, (1) *non misera cutem nisi plena cyneris hirudo* ; mais que d'autres gagnent la porte effrontement. Conclusion ; que puis qu'il ne s'agit pas d'une loi morale, mais d'un statut de discipline, la Reine dont nous parlons a pu inferer de la rigueur même de ce statut, qu'il n'avoit pas été fait pour elle.

(1) *Horatius de arte poet. v. ult.*

(2) *Pseume 38. selon la version de Marot.*

Ce (2) *m'est un fais importable  
Qui m'accable,*

Eût-elle dit, comme le Roi David le disoit

disoit dans une occasion plus legitime ; je m'en puis donc dispenser.

Il est nécessaire quelquefois de poursuivre la chicane dans tous ses replis , & de la forcer dans tous ses retranchemens. Voila pourquoi, Monsieur, je ne laisse pas sans reponse les caprices de ces gens-là. Je dis donc 1. que l'experience nous fait voir que ce qu'ils apelent loi onereuse pour le sexe, ne l'est point du tout. Les femmes sont plus assiduës aux exercices publics de la religion , & y temoignent plus de zèle generalement parlant que les hommes.

2. La Reine d'Angleterre étoit plus capable qu'une autre femme, de bien moderer sa langue, car l'une des maximes de l'art de regner, & de cette profonde politique où elle étoit consommée, est de savoir parler, & se taire selon la diversité des conjonctures.

3. D'ordinaire les Predicateurs de cour entendent la science des égards, ils évitent la longueur, & s'ils ne le faisoient pas, un mot d'avis après le sermon les corrigeroit peut-être, il en faudroit faire l'essai avant que de les brusquer pendant l'action même, & s'ils retomboient en faute, l'on n'auroit qu'à établir le reglement qui se pratique à la Cour de Rome,

où



où il y a des gens preposéz à l'examen des sermons qui se doivent faire devant le Pape. Cet examen ne consiste guere qu'à compter les lignes du manuscrit, & si l'on trouve que ce sermon ne feroit pas de la brieveté qu'on demande on fait effacer le surabondant. Que si la Reine d'Angleterre eût trouvé là des difficultez, elle auroit eu la politique de se gener plutôit elle même, que de gener ses predicateurs.

Passons à une objection qui est plus serieuse mais non pas plus forte.

On s'abuseroit sans doute si l'on supposoit avec Sanderus, que cette Reine censuroit publiquement les Predicateurs afin de montrer sa jurisdiction sur les choses spirituelles, & que cette censure étoit un acte ou une fonction de la suprematie ecclesiastique, qui lui avoit été conférée par le Parlement. Illusion toute pure. Car en 1. lieu les Theologiens du pais (1) ont mille fois déclaré qu'en l'établissant chef de l'Eglise Anglicane on n'avoit point pretendu l'ériger en Juge des controverses, ni soumettre à son tribunal l'explication de l'Ecriture, & la definition ou la qualification des dogmes theologiques; ni réunir en sa personne la roiauté & le sacerdoce, comme on le

(1) *Voiez*  
*Mr. Daillé*  
*dans la*  
*replique à*  
*Cottiby,*  
*part. 2.*  
*ch. 11. p.*  
*m. 78. 79.*

le pratiquoit assez souvent (1) parmi les Païens. En 2. lieu quand même on en auroit fait proprement parlant une Païesse, il ne s'ensuit pas qu'elle en eût voulu faire les fonctions si brusquement, & si cavalierement. L'exercice de cette autorité demande plus de façons. Les tribunaux qui se croient infailibles ne se dispensent point des formalitez: ils ne jugent pas sur le champ, & leurs decrets ne sont pas des *impromptu*. Les Conciles Oecumeniques font examiner les matieres, ils entendent les raisons de part & d'autre, & après cela ils recourent aux Messes du Saint Esprit, & au chant du *veni creator spiritus*, pour se preparer à la decision. Les jugemens des Papes n'ont point une autorité suffisante s'ils n'ont pas été prononcez *ex Cathedra*, ce qui suppose plusieurs conditions dont on n'a pu encore determiner ni le nombre, ni le caractere. On n'a jamais pretendu que l'inspiration infailible se presentât à toute heure. C'est une affaire de rubrique, elle a son ceremonial, & en depend. Combien de preparatifs (2) ne falloit-il pas à la Pretresse de Delphes avant qu'elle prononçât l'Oracle? Il s'en falloit bien que tous les jours, & toutes les situations lui

(1) Rex Anius rex idem hominum Phœbique sacerdos, *Virgil. Æn. lib. 3. v. 80.*

(2) *Voiez van Dale de Oraculis dissert. 1. cap. 5. & seq.*

fuf-

(1) Voyez  
le 6. livre  
de l'Ensei-  
de.

fussent propres. Et la Sybille de Cumès n'eut-elle pas besoin de préliminaires (1) avant qu'elle put répondre aux questions d'Enée ? Si la Reine Elizabeth eût voulu faire parade de sa qualité de Chef de l'Eglise, comme Sanderus se l'est faussement imaginé, elle l'eût fait dans les formes, & eût réservé ses foudres pour des doctrines, qui après un bon examen auroient mérité d'être condamnées comme herétiques, ou scandaleuses, &c. mais nous voyons par le témoignage même de Sanderus qu'à l'égard de l'orthodoxie elle laissoit en repos les Predicateurs, & qu'elle ne censuroit que leurs épisodes.

Le Latin de Sanderus signifie seulement, qu'elle les blâmoit de quitter leur texte pour s'amuser à des digressions, & qu'elle leur ordonnoit de revenir à la matiere, qu'ils avoient entreprise. On ne peut point inferer de là qu'elle trouvât des erreurs ou des faussetez dans leur doctrine, ni même que leurs digressions lui semblassent peu éloquentes, peu ingénieuses, ou peu doctes. Elle ne faisoit que ce que font ceux qui président aux Audiences du Barreau, *Avocat, venez au fait : au fait, au fait, Avocat,* disent-ils, quand ils voient qu'un Avocat se

le promene trop autour de la cause sans y entrer, & qu'il emploie trop de tems à des preambules, à des figures de Rhetorique, à des comparaisons, &c. Toutes ces choses peuvent être belles & brillantes, & débitées éloquemment, néanmoins elles déplaisent parce qu'elles sont hors d'œuvre, & qu'elles n'appartiennent point au sujet de la question. Tel auroit été le goût de la Reine Elizabeth.

Le traducteur de Sanderus ne devoit point se servir de l'expression, *Monsieur le Docteur, vous extravaguez*, car le mot Latin *vagaris* ne signifie dans l'original sinon, *vous allez deça & delà hors de votre texte*. Mr. Maucroix (1) l'a fort bien compris dans sa version du même ouvrage. Il a reconnu aussi que le mot *impertinentia* est beaucoup plus doux que ne l'est le terme François *impertinentes*. C'est le devoir d'un traducteur de ne se pas laisser tromper aux conformitez étymologiques : les mots qui passent de langue en langue ne conservent pas toujours le même sens, ils deviennent tantôt plus odieux, & tantôt moins. Les premiers Jurisconsultes qui ont employé le terme *impertinens*, l'ont simplement opposé à *pertinens*. Or qu'est-ce que *ratio per-*

(1) Voici comment il traduit les paroles de Sanderus pag. m. 368.

Monsieur le Docteur vous sortez de votre sujet, & vous débitez des choses inutiles, revenez au texte que vous avez entrepris de nous expliquer.

(1) *Mr. Arnauld*  
*pag. 292.*  
*de son*  
*Avocat*  
*du public*  
*avant apel-*  
*le tout-à-*  
*fait im-*  
*pertinente*  
*une reponse*  
*qu'il refu-*  
*soit, s'ajoute,*  
*mais afin*  
*que vous*  
*ne vous*  
*offensiez*  
*pas de ce*  
*mot d'im-*  
*pertinent,*  
*je vous*  
*declare*  
*que je*  
*n'entens*  
*par là que*  
*non per-*  
*sineus,*  
*c'est-à-*  
*dire, ce*  
*qui n'est*  
*pas à pro-*  
*pos, &*  
*qui ne*  
*touchepas*  
*seulement*  
*la difficul-*  
*té que l'on*  
*doit resou-*  
*dre.*

*pertinens, une raison pertinente ?* Ce n'est pas une raison demonstrative, une preuve à quoi l'on ne peut rien repliquer, c'est seulement une raison, qui appartient à la cause dont il s'agit. C'est pourquoi leur *ratio impertinens, une raison impertinente*, ne vouloit pas dire une raison sote & absurde, mais seulement une raison qui n'appartient point au sujet. Dans la suite le sens de ce mot est devenu très-injurieux (1), & si l'on disoit aujourd'hui qu'un Avocat, qu'un Predicateur, qu'un Auteur allegue des raisons impertinentes, qu'il debite des impertinences, on voudroit signifier que ce qu'il allegue ne vaudroit rien à quelque sujet qu'on l'appliquât.

On peut faire une semblable remarque sur *extravaguer*, mot qui dans sa signification primitive correspond à *courir hors de son sujet*, mais qui enfin a servi pour designer l'état d'un homme qui ne dit que des folies. Je m'en vais vous citer un passage de Sorel: *le tiltre d'Extravagant n'est pas si estrange que l'on ne s'en soit servy pour des ordonnances humaines, & pour des ordonnances divines. Ce mot signifie quelquefois une chose qui est diverse, ou qui n'est pas du sujet des autres; ainsi quelques constitutions*  
*d'Em-*

l'Empereur qui sont dans le Cours civil (1) Sont  
 appellés Extravagantes, & l'on void quel-  
 ques revelations de sainte Brigitte, qui  
 portent ce mesme nom (1). Je m'étonne  
 qu'il ne dise rien des decretales qui sont  
 encore aujourd'hui nommées extrava-  
 gantes. On les appella ainsi (2) parce  
 que n'estant pas mises par ordre dans un  
 Recueil, elles vaguoient hors du corps du  
 Droit Canon.

On doit conclure de tout ceci, qu'en-  
 core que la Reine d'Angleterre se fût  
 servie de l'expression qu'on a vuë ci-  
 dessus, elle n'auroit point pourtant dit  
 au predicateur : Vous extravaguez & vous  
 debitez mille impertinences.

Tout bien compté la conduite qu'on  
 lui attribué lui feroit honneur à certains  
 égards. Ce seroit une bonne preuve  
 1. Qu'elle n'alloit pas au sermon com-  
 me tant d'autres ou afin de bien dormir,  
 ou pour donner de l'occupation aux  
 yeux, ou pour laisser faire à son imagi-  
 nation ce qu'il lui plairoit ; mais pour  
 être bien attentive à l'exposition de la  
 parole de Dieu. 2. Qu'elle avoit du  
 goût pour cette parole, & qu'elle se  
 connoissoit en bons sermons. Si elle n'eût  
 pas été attentive, (3) elle n'eût pas  
 aperçu les écarts & les digressions du Pre-

(1) Sorod  
 remarq-  
 sur le Ber-  
 gere extra-  
 vagues  
 pag. m. 7.  
 & 8.

(2) Dou-  
 jas, hist.  
 du Droit  
 Canonique  
 2. part. ch.  
 16. pag.

185. édit.  
 de Paris  
 1677.  
 Voyez aussi  
 chap. 19.  
 pag. 192.

(3) A; li-  
 quez sci  
 ce qu'Ho-  
 race epist.  
 12. lib. 1.  
 dit de De-  
 monocr. te.  
 Miramer  
 si Demo-  
 criti pecus  
 edit agel-  
 los,

Cultaque  
 dum pere-  
 gre est  
 animus  
 sine cer-  
 pore ve-  
 lox. l'is  
 k. mme qui

*voies  
d'imagi-  
nation ne  
verroit  
point que  
les bêtes  
mangent  
son blé,  
& ne s'a-  
perceuroit  
point des  
égaremens  
d'un Pre-  
dicateur.*

dicateur, & si elle eût été indifferente pour cet exercice de pieté, elle n'eût pas donné ordre au sermonaire de s'attacher à son sujet, & de ne battre plus la campagne, & enfin si elle n'eût pas été bonne conoisseuse, elle n'eût point preferé un discours suivi & methodique à un discours où l'auteur se donne carrière à droite & à gauche. Les Predicateurs qui batent l'estrade, & qui font des courses de tous côtez, peuvent être beaucoup plus brillans, & ramasser plus de pensées ingenieuses, que ceux qui s'enchainent dans leur texte. Il y a beaucoup d'auditeurs qui se mettent peu en peine si les choses qu'on leur debite se rapportent exactement au sujet, il leur suffit qu'elles soient belles, & curieuses. Ce n'est pas être dans le bon goût.

J'ai dit que beaucoup de gens vont au sermon sans avoir dessein d'être attentifs. Cela doit s'entendre principalement des grans Seigneurs. Avez-vous pris garde à ces mots du Scaligerana (1) quand le Prince Maurice est au presche, il songe à autre chose, il devise ou badine. La Religion des Princes est nulle. L'Historien de l'Édit de Nantes rapporte que (2) l'on avoit presque toujours vu le Duc de Sulli, assister au Prêche qui se faisoit dans

(1) *Scaligerana*  
au mot  
Maurice  
pag. m.  
173.

(2) *Hist.*  
de l'Édit  
de Nantes  
20. 2. liv.  
10 pag.  
536.

dans sa maison, (1) d'une manière fort in- (1) Il eno  
 descente. Après s'être fait long-tems atten- mieux  
 dre, il venoit prendre la place d'honneur. valoir placer  
 il demeurait assis & la tête couverte, mé- ces paroles  
 me pendant les prières : & le plus souvent immedia-  
 il jouoit avec un petit chien qu'il avoit sur tement  
 ses genoux. Un jeune Ministre le corrigea après  
 peu à peu de ces mauvaises habitudes. On assister ;  
 avoit pu faire des digressions en sa pre- car il sem-  
 sence impunément. ble qu'on  
 diso. que  
 c'étoit le  
 préche qui  
 se faisoit  
 d'une ma-  
 nière fort  
 indecen-  
 te.

## CHAPITRE XI.

Circonstance notable de la frugalité  
 des Lacedemoniens.

**I**L y a dans votre voisinage un homme  
 docte à qui vous donnez l'épithete de  
 Platonicien, parce qu'il se pique de bien  
 entendre les écrits de Platon, & d'en  
 faire son étude principale. Vous m'a-  
 prenez que s'étant trouvé depuis peu  
 chez Monsieur de \* \* \* pendant que l'on  
 y faisoit l'éloge de la vie austere des La-  
 cedemoniens, il affecta de la tourner  
 en ridicule, ou pour le moins d'en ob-  
 scurcir tout le mérite. Ce n'est pas une  
 grande louange, disoit-il, que de re-  
 noncer à la bonne chere, & au luxe,  
 quand on est pauvre : faut-il admirer  
 que les Lacedemoniens ne se traitassent



pas délicatement, eux qui cultivoient un terroir ingrat, & qui n'avoient point de negoce, & par consequent point de richesses? Il n'y a point de pauvres (1) qui ne soient contrains d'être mal logez, mal vetus, & mal nourris. Il faudroit être bien bon si on leur faisoit un merite d'une telle frugalité. Il s'échaufa, & il se donna des airs de maître qui firent juger, qu'on exciteroit des contestations incommodes, si l'on s'amusoit à le contredire. On fit donc changer la conversation.

Mais pour le mortifier un peu, vous voudriez bien que je vous fournisse quelque chose qui l'embarassât. Il me sera aisé de vous satisfaire, puis qu'il fait tant de parade de sa lecture de Platon. Vous n'avez qu'à le prier de jeter les yeux sur les œuvres de ce philosophe, à la page 441. & à la page 442. de l'édition de Francfort 1602. C'est un endroit où Socrate assure (2) qu'Alcibiade comparé aux Lacedemoniens quant à la moderation, à la temperance, à la patience, & à plusieurs autres vertus ne paroîtroit qu'un enfant, & que s'il vouloit leur oposer ses richesses, il se trouveroit très-inferieur. Les Lacedemoniens, ajoûte Socrate, (3) sont incomparable-

ment

(1) *Frugalitas miseria (d'autres lisent inserta) est rumoris boni. Publ. Syrus apud A. Gellium lib. 16. cap. 14.*

(2) *Plato in Alcibiade 1. p. m. 441.*

(3) *Id. ib. pag. 442.*

ment plus riches que les Atheniens, & il y a plus d'or & d'argent à Lacédémone, que dans tout le reste de la Grèce.

Voilà un coup à brûle pourpoint, & l'on n'échappera pas cette preuve par le *distingue tempora*, par la différence des tems, puis que vous voyez que lors même, que les Lacédémoniens étoient si riches, ils surpassoient hautement les Atheniens en frugalité, de sorte qu'en dérogeant aux loix qui leur defendoient l'usage de l'or & de l'argent, ils n'avoient pas laissé de se maintenir dans le mépris pour le luxe & dans leurs coutumes austères.

Je ne comprends pas que votre Platonicien se puisse tirer d'intrigue. Cependant je ne voudrois point révoquer en doute qu'il n'ait leu plus d'une fois d'un bout à l'autre les œuvres de Platon, comme il s'en vante. Je sai que dans les livres que l'on a le plus feuilletés, il y a des choses à quoi l'on n'a pas pris garde, ou que l'on a oubliées entièrement.

Je ne saurois réfléchir sur la maxime de votre voisin sans connoître qu'il l'applique mal aux habitans de Lacédémone. Je veux bien les considérer non pas dans

l'état d'opulence, que Platon nous a décrit, mais dans l'état où ils n'étoient guere riches, & je soutiens qu'alors même leur sobriété, leur éloignement du luxe meritoient de grans éloges. Je conviens qu'un homme qui s'est ruiné par ses debauches, ne doit point se faire un merite de ce qu'il est mal vêtu, & mal couché, & qu'il ne se nourrit que de pain & d'eau. S'il regrette ses voluptez passées, & s'il desire passionnement d'y revenir, son ame est dans le desordre autant que jamais, & ni lui ni quelque autre pauvre que ce soit ne peuvent passer pour temperans qu'à proportion qu'ils aquiescent à la dureté de leur fortune, & qu'ils ne souhaitent pas les aises & les commoditez de la vie. Ceux qui ont beaucoup d'argent, & qui neanmoins à cause qu'ils sont avares ne font que peu de depenses pour s'habiller & pour se nourrir, seroient louez injustement de leur prétendue frugalité. Ils comptent un vice par un autre: la vertu n'a point de part à ce bel exploit. Les parasites qui sont chez eux très-mauvaise chere, soit que leur fortune ou leur avarice ne leur permette pas d'avoir une bonne table, seroient ridicules de se vanter de sobriété, eux qui cher-

cherchent les bons morceaux avec tant d'empressement, & qui les mangent avec tant de joie lors qu'il ne leur en coute rien. Il y a peut être d'autres cas où la maxime de vôtre voisin seroit recevable tout comme dans ceux-ci, mais cela importe peu aux Lacedemoniens; ils se trouvent hors de la portée du trait. La rigueur qu'ils exercent sur leurs corps n'avoit point d'autre principe, que le mépris qu'ils avoient pour les richesses, pour les voluptez, pour le luxe, & que le desir de se rendre plus capables de toutes les fonctions militaires. S'ils avoient aimé les plaisirs, ils se seroient attachez aux occupations lucratives, ou ils auroient fait la guerre pour s'enrichir des dépouilles des autres peuples, mais ils ne cherchoient que l'honneur de vaincre; il faut donc conclure que leur frugalité est aussi digne d'admiration que leur courage.

Je vous renvoie aux premières pages d'un livre de Mr. Guillet; on y trouve (1) *Guillet. Lacedemone ancienne & nouvelle* to. 1. pag. 3. édit. de Holl. entre autres choses que (1) *le Mareschal de Bassompierre, ne rencontra pas mal sur l'austerité & la bravoure des Lacedemoniens. Un jour que des Gentils-hommes de sa connoissance, nouvellement receus dans la Compagnie des Mousquetaires du*

80      *Reponse aux Questions*  
Roy, le vinrent saluer, & qu'ils le trou-  
verent attaché à lire les Coûumes de ce  
Peuple renommé, il leur dit agreablement  
à sa maniere; En verité, si la Religion &  
l'ordre des Temps ne me détrompoient, je  
jurerois que tous les Lacedemoniens étoient  
autant de Chartreux & de Mousquetai-  
res.

## CHAPITRE XII.

*De la doctrine de Platon sur l'immor-  
talité de l'ame.*

**A**près ce que vous m'avez écrit de  
votre Platonicien je doute qu'il ait  
bien examiné les sentimens de Platon  
concernant l'immortalité de l'ame, car  
il les trouve très-orthodoxes, & il faut  
que je vous dise, puis que vous me con-  
sultez là dessus, qu'ils ne le sont point,  
& qu'ils vont même jusqu'à l'impieté.

La preuve que Platon a donnée de  
l'immortalité de l'ame se peut reduire à  
ceci. (1) Le principe du mouvement  
est incréé, & par consequent indestruc-  
tible. Or l'ame est le principe du mou-  
vement, car elle se meut d'elle même, &  
meut toutes les autres choses; elle est  
donc indestructible, éternelle, & ne  
peut cesser de vivre & de se mouvoir.

(1) Plato  
in Phædro  
pag. 1221.

Faisons de cela une de ces propositions qu'on nomme causales, *l'ame est immortelle parce qu'elle est incréée, & le premier principe du mouvement*, nous verrons que toute cette doctrine de Platon est fausse. L'immortalité de l'ame est vraie, j'en conviens, si nous ne considérons que ces termes-là; mais si nous les considérons comme la conséquence d'un faux principe, elle n'est point vraie, car vous savez bien ce qu'on dit dans la dialectique, que la vérité d'une proposition causale demande que les deux parties qui la composent, & le terme qui leur sert de liaison soient véritables. Elle est sans cela tout-à-fait fausse. Il n'est pas besoin de vous dire, qu'il y a de l'impieré dans l'hypothese que l'ame de l'homme est un principe improduit, qui est la cause premiere de son mouvement, & du mouvement du corps.

Si vous souhaitez de voir le discours de Platon dans toute son étendue; & en Latin de Ciceron, vous n'aurez qu'à consulter l'ouvrage (1) que je vous indique, & si vous êtes curieux de voir dans toutes les formes du Syllogisme cette prétendue demonstration, vous n'aurez qu'à consulter ou (2) Macrobe, ou les notes de Beroalde sur le 1. livre des

(1) *Cicero in somnis Scipionis circa fin. On peut voir aussi le 1. livre*

*des Tusculanes de Ciceron & son dialogue de senectute. cap. 21.*

(2) *Macrobo. ubi infra cap. 13.*

Tusculanes de Ciceron, ou plutôt le

(1) Petrus Ramus, prælect. in somnium Scipionis pag. 444. & seq. edit. Basil. 1580.

commentaire de Ramus (1) sur le livre que je vous ai indiqué. Vous trouverez dans ce commentaire la critique du dogme de Platon, & même celle de la traduction de Ciceron.

Je ne pense pas que vous ignoriez que cette doctrine de Platon a été subtilement & fortement combatue par Aristote,

(2) Macrobins in somnium Scipionis lib. 2. cap. 14.

qui a soutenu (2) l'immobilité du premier moteur, & qui a ôté à l'ame la qualité de mobile par rapport à elle même. Ses objections & les reponses qu'on y a faites se peuvent voir dans un

(3) Ibid. 2. cap. 15. & 16.

(3) livre de Macroce. J'ai de la peine à comprendre que George Valla, qui faisoit profession d'être Chretien, ait osé dire, que cette demonstration Platonique de l'immortalité de l'ame est très-vraie, & charger d'injures Aristote qui l'a combatue. Vous ne croiriez pas peut-être, si je ne vous montrois ses paroles, qu'il ait pu s'abandonner à ces excez.

(4) Georg. Merula comment. in lib. 1. Tuscul. quest. Ciceronis fol. m. 59. verso.

(4) *Adversus hanc verissimam, gravissimam, & acutissime inventam a Platone de anima immortalitate argumertationem, dit-il, après avoir raporté le Grec de Platon, quam sane omnes Græci pariter & Latini philosophi mirifice comprobarunt, Aristoteles nimium proterve adversus præ-*

reporem connixus est inire certamen : ut tamen videas dum nimio livore succenditur, lixas & calones adversus cataphractos inducere, & pro sagittis paleas jaculari : at enim multitudine quisquiliarum, praestigiarum, stropharum obruere oculos posse putavit, ne verum cerneremus : cumque alioqui soleat argute acuteque quandoque argumenta contexere, in hac parte non magis acutum se ostendit, quam pistillum aut tympanum. Il tache ensuite de refuter les objections d'Aristote.

Lactance a reconu quelque foiblesse dans l'argument de Platon, mais il ne l'a point placée où il falloit. Il la trouve (1) en ce que Platon n'a point eu d'égard au souverain bien. Il s'est aperçu d'un autre défaut, & y a remedié de sa grace. Il a vu que la preuve de ce Philosophie s'étendoit jusques à donner à l'ame des betes une nature immortelle, & il a dit qu'on avoit eu soin de prevenir cette objection en faisant valoir la science, qui est le propre de l'ame de l'homme.

(2) Quod argumentum etiam mutis animalibus aternitatem daret, nisi adjectione sapientia discrevisset. Addidit igitur, ut effugeret hanc communitatem, fieri non posse, quin sit immortalis animus humanus, cujus miranda solertia inveniendi, & cele-

(1) Lactant. lib. 7. cap. 8. pag. m. 471.

(2) Ibid.



(1) Πᾶς  
 γὰρ σῶμα  
 ἢ μὴ  
 ἐξωθεν τὸ  
 κινῆσαι,  
 ἀψυχόν  
 ἢ δὲ ἰνδο-  
 θεν αὐτὸ  
 ἐξ αὐτοῦ,  
 ἢ μψυχόν  
 ὡς ταύτης  
 οὐσης φύσε-  
 ως ψυχῆς.  
 ἢ ὅτι  
 τῆτο ὡς  
 ἔχον, μὴ  
 ἀλλό τι  
 εἶναι τὸ  
 αὐτὸ ἐκ τοῦ  
 κινῆσαι, ἢ  
 ψυχῆς ἐξ  
 ἀνάγκης  
 ἀγένετον  
 τὸ ἢ  
 ἀιδιαιολον  
 ψυχῆς ἐν  
 εἶναι.

Omne enim corpus cui motus extrinsecus incidit, inanimatum est, cui vero in-

tus ex seipso id inest, animatum, tanquam hæc animæ natura sit. Quod si ita est ut non sit aliud quicquam quod seipsum moveat præter animam, necessario ingenua & immortalis est anima. *Plato ubi supra.*

ritas cogitandi, & facilitas percipiendi, atque discendi, & memoria præteritorum, & providentia futurorum, & artium plerunque innumerabilium scientia, qua cætera careant animantes, divina, & cælestis appareat. Mais il est seur que Platon n'a pas eu ce soin, & qu'on lui prête ce bon office. Il a dit positivement & sans aucune ombre d'exception que (1) tout corps dont le mouvement procede d'une vertu extérieure est inanimé, & que tout corps qui se meut par une force intérieure est animé, telle étant la nature de l'ame, & il a conclu de ce principe que puis qu'il n'y a que l'ame, qui se meuve d'elle même, elle est nécessairement improduite, & imperissable. S'il avoit exclus de cette immortalité l'ame des bêtes, il faudroit qu'il les eut considérées comme de pures machines, ainsi que font aujourd'hui les Cartesiens, (or c'est ce qu'il n'a point fait) ou qu'il eut cru qu'elles ne se meuvent & qu'elles ne sentent, que par l'impulsion que leurs organes reçoivent de la matiere qui les environne. Mais en ce cas-là il au-

auoit du dire qu'elles sont inanimées, & il n'auroit pu repondre à ceux qui lui auroient soutenu, que l'homme n'est point animé, n'étant pas possible de demontrer que l'operation de l'ame humaine est independante des objets, & que celle de l'ame des bêtes en est totalement dependante. Il faut donc de deux choses l'une, ou qu'il n'ait sçu ce qu'il disoit, ou que son dogme de l'improduction & de l'immortalité de l'ame comprenne l'ame des bêtes, & il est seur qu'il n'a point parlé du correctif que Lactance lui attribüé.

J'admire que Louis le Roi (1) citant tout entier ce passage de Lactance n'en marque pas le defect. Il se sert d'une autre defaite pour éluder les consequences du dogme de Platon. Plusieurs, dit-il, (2) ont mal prins ce lieu, & mesmement les peripateticiens, cuidans que Platon voulust dire les ames des bestes brutes estre aussi immortelles. Mais ilz se sont lourdement deceux: car Platon n'estime pas les ames des bestes estre proprement ames, ains quelques vöes & simulachres des ames. . . elles ne sont ames selon Platon, que par metaphore.

(1) Louis le Roi dans ses notes sur le discours du Phedre de Platon touchant l'immortalité de l'ame pag. 301. 302. édit. de Paris 1553. in 4.

(2) Id. ib. pag. 300. 301.

Mais tout cela est plus capable sans comparaison de faire voir qu'il s'est contredit, que de le justifier. N'a-t-il pas cru la (1) transmigration des ames, je veux dire leur passage d'un corps d'homme à celui d'un animal? N'est ce pas prétendre que l'ame des bêtes est immortelle?

(1) *Voiez la fin de ce chapitre.*

(2) *Id. ib. pag. 309.*

(3) *Celles qu'il expose dans le Phedre & dans le 10. livre de Republica. pag. 758. 759.*

(4) *Id. dans ses notes sur le Phedon de Platon pag. 77.*

(5) *Voiez Plutarque au traité de creatione animae pag. 1014. 1015.*

On n'a pas été assez aveugle pour me contredire que son principe traine après soi (2) l'existence necessaire de notre ame & plusieurs autres absurditez & impietex. On reconoit que ses (3) raisons tendent à prouver que notre ame est (4) éternelle & ingénérable. Mais on pretend qu'il se contrarie en cela, puis qu'au dialogue qu'il intitule Timée il explique la creation de l'ame. Je doute que ce soit le vrai moyen de le convaincre de contradiction, car s'il a dit quelque chose de la creation de l'ame, ce n'est point pour lui donner un commencement (5) de mouvement ou d'existence, ce n'est que pour lui donner un commencement d'union avec un corps organisé, &c.

Si vous me demandiez d'où a pu venir l'erreur de Lactance, je vous repondrois qu'aparemment elle est venue de la lecture de Ciceron. Il avoit vu que

Cice-

Cicéron (1) en étalant plusieurs preuves (1) Cicero de l'immortalité de l'ame n'oublie point de celle que l'on tire de la grandeur de l'esprit humain, qui a inventé tant de sciences & tant de beaux arts, & qui se souvient de tant de choses. Cette preuve est suivie de celle que Platon a exposée dans son Phedre, & de celle que l'on fonde sur ce que l'ame étant simple n'est point sujette à la division, & de celle que l'on fondeoit sur l'hypothese que tout ce que nous apprenons dans ce monde n'est qu'une reminiscence des choses que nous avons scues avant que de naître. Cicéron n'a pas plutôt fini ce discours, qu'il ajoûte : (2) *Hec Platon noster*, voila ce que Platon enseigne. Il auroit pu parler de la sorte quand même Platon ne se seroit servi que des trois dernières preuves, & alors l'erreur de Laërtius seroit plus grossiere. Mais elle sera toujours assez lourde, soit qu'on suppose que Platon a fait valoir la premiere preuve, soit qu'on ne le suppose pas ; il ne l'a point employée dans le même livre où il s'est servi d'une raison qui étend jusques à l'ame des bêtes l'ingenerabilité, & l'incorruptibilité. S'il l'a employée dans un autre livre ç'a été comme une nouvelle raison plus populaire que la premiere,

(1) Cicero de senect. cap. 21. pag. m. 449.

(2) Id. ib. Les manuscrits varient beaucoup, mais c'est toujours à-peu-près le même sens. Voyez le commentaire d'Aldo Manuce le jeune.

miere, mais non pas comme un appendix ou un correctif de celle-ci, & par consequent Lactance s'est erigé en apologiste de Platon un peu bien mal à propos.

Il y a tant de conformité entre ses paroles & celles de Cicéron, que ma conjecture ne sauroit paroître peu vraisemblable à ceux qui prendront la peine de conferer.

Je vous prie de prendre garde à la réponse que Cicéron prête à son auditeur, après avoir rapporté le dogme que Platon a exposé dans son Phedre. (1) *Fai souffert avec plaisir qu'il ne s'élevât aucun doute dans mon ame, tant je favorise ce sentiment.* Cela ne montre-t-il pas combien il dépend de nous qu'une raison paroisse bonne ou mauvaise? Nous n'avons qu'à être bien prevenus en faveur de la doctrine qu'elle soutient, nous ferons si aisés d'entendre la confirmation de nos prejuges, que nous donnerons bon ordre qu'aucune objection ne vienne nous interrompre. Ceci ne doit pas être entendu sans de grandes exceptions.

Je vous prie aussi de considerer que dans le Phedon de Platon, où Socrate peu de tems avant sa mort raisonna le mieux qu'il lui fut possible sur l'immortalité de l'a-

(1) Ego vero facile sum passus ne in mentem quidem mihi aliquid contra venire, ita isti favore sententiarum.  
Cicero  
Tuscul.  
lib. 1.

l'ame, on ne trouve rien de la preuve

(1) unique rapportée ci-dessus. Marsile (1) *Celle qui est exposée dans le dialogue intitulé Phedre: Voyez ci-dessus pag. 80.*  
 Ficin (2) prétend que Socrate en usa ainsi à cause que cette preuve n'appartient pas moins à l'ame des Dieux, & à celle des Demons qu'à celle des hommes, & à cause que dans le Phedon il convenoit que les raisons fussent plus apropiées à nôtre ame. Il n'est pas évident que

Platon se soit réglé à de tels motifs: le croire c'est courtoisie. Mais quand cela seroit vrai, je pourrois toujourns soutenir que non seulement sa grande preuve comprend les ames des bêtes, mais aussi qu'elle est fondée sur des impietez. (2) *Marsil. Ficinus in argumento Phadonis.*

Plus j'y pense plus je m'étonne que vôtre voisin soit persuadé de l'orthodoxie de ce Philosophe. Cela pourroit faire croire ou qu'il ne l'entend point, ou qu'il a des sentimens très-éloignez de la verité. Comment peut-on approuver un homme qui établit l'immortalité de l'ame sur une hypothese impie, & qui par d'autres hypotheses (3) arbitraires, & plus dignes d'un Roman, que d'un Ouvrage dogmatique, nous veut expliquer l'union de l'ame avec la matiere? Ses égaremens n'ont pas été inconus à Louis le Roi: il traite justement de reverie

(3) *Comme celle des trois chariots. Voyez le dialogue que Leonice a fait là dessus.*

ce que Platon a enſeigné touchant la tranſmigration des ames : liſez ſes notes (1) ſur le Phedon, vous y trouverez les paſſages où ce grand Philoſophe enſeigne cela : vous y trouverez auſſi ſes variations, ſes contradictions, & de-quoi bien refuter la pretenſion de Lactance, que ce commentateur a néanmoins aprouvée. Vous y verrez que les ames paſſent des hommes aux bêtes, & qu'elles retournent enfin à leur condition primitive. (2) Il dit ainſi dans ſon Timée : *Que celluy qui paſſeroit honeſtement le temps & luy donné pour vivre en ce monde, il s'en iroit apres ſa mort à l'aſtre qui luy ſeroit depute, & là meneroit une heureuſe vie d'y jamais. Qui ſeroit du contraire, il ſeroit tranſmué en la ſeconde naiſſance d'homme en femme. Que ſi lors il ne s'amendoit, tant qu'il iroit en avant, il ſeroit toujours tranſmué es beſtes brutes ſemblables à ſes meurs, ſans avoir jamais repos, juſqu'à ce qu'il recommençat ſuivre la conversion de la nature meſme & ſemblable qu'il avoit dedans ſoy au paravant, & euſt perdu la malice & confulion turbulente qu'il avoit acquiſe du feu, de l'eau, de l'air & de la terre, & recouvrast ſa premiere & parfaite habitude.*

(1) *A la page 113. & ſuiv.*

(2) *Louis le Roi notes ſur le Phedon pag. 114.*

Peut-on établir plus clairement l'immortalité de l'ame des bêtes? Où est donc ce soin dont parle Lactance de prévenir l'abus qu'on auroit pu faire d'un bon principe? Eusebe (1) & Saint Augustin (2) ont très-bien connu les reveries de Platon sur cette importante matiere, & en ont donné la refutation.

(1) *Euseb. præp. lib. 13. cap. 16. & seq.*

(2) *August. de civit. dei lib. 10. cap. 30. & 31.*

### CHAPITRE XIII.

*Application d'un proverbe. Force du  
temperament.*

**L**E petit homme qui a regenté la troisième plus de 40. ans au College de \* \* \* & qui mêle tant de trippes de Latin dans tout ce qu'il dit. est heureux en applications, s'il en fait souvent d'aussi bonnes que celle que vous m'avez communiquée. On lisoit en sa présence une (3) Comedie où il y a un dialogue entre un vieux garçon & son jardi- nier. Celui-ci rejoint son maître dans la resolution d'épouser une jeune fille (4) lui represente quelques inconveniens, & sur ce qu'on lui repond que la vertu de la future s'te tout sujet de crainte, il replique, (5) *Il n'y a, margué, vertu qui tienne! la vertu est antée sur la na-*

(3) *Intitulés le bal d'Auteuil & imprimée à Paris l'an 1702.*

(4) *Bal d'Auteuil pag. 18.*

(5) *16. pag. 19.*

*ture,*



92      *Reponse aux Questions*  
*tive, Voyez vous ? & quand l'arbre est*  
*trop fort, & que la greffe est trop faible,*  
*il n'y a pas moyen qu'elle profite, la sève*  
*l'éteufe. Le Regent prié de dire com-*  
*ment il trouvoit cette pensée, s'écria*

(1) Ce  
 proverbe  
 est rapporté  
 en Grec  
 par Aulu-  
 gelle lib.  
 2. cap. 6.  
 Mais on  
 croit que  
 le mot  
*ἀναρρο-*  
*λιτορ* n'y  
 doit pas  
 être: *Voiez*  
*Erasmus*  
*Chil. 1.*  
*cent. 6.*  
*n. 1.*

tout aussitôt (1) *sape etiam est olim*  
*valde opportuna locutus.* L'application de  
 ce proverbe vous a semblé ingénieuse,  
 & puis que vous me demandez ce que  
 j'en pense, je vous dirai qu'elle me paroît  
 très-digne du fameux Montmaur.

Je crois au reste que la métaphore de  
 ce jardinier, est une des plus vives ima-  
 ges, & l'un des plus forts emblemes par  
 où l'on puisse décrire les victoires du  
 temperament sur la raison. Le Regent  
 le comprit fort bien puis que sans don-  
 ner le tems au lecteur de passer outre, il  
 vous dit, *Voiez vous Messieurs, cette sève*  
*de la nature est un feu qui ruine les fruits*  
*de l'éducation, c'est un torrent qui les ren-*  
*verse de fond en comble: les peres & les*  
*meres ne peuvent voir qu'avec la dernière*  
*consternation cette perte de leur travail.*  
*Je vous expliquerai cela par cinq beaux*  
*vers de Virgile:*

(2) *Virgil.*  
*Æn. lib. 2.*  
*v. 304.*

*In (2) segetom veluti cum flamma fu-*  
*gentibus Austris*

*Incidit, aut rapidus montano flumine*  
*torrens*

*Ster-*

*Sternit agros, sternit sata lata, boum-  
que labores,*

*Præcipitesque trahit Sylvas: stupet in-  
scius alto*

*Accipiens sonitum saxi de vertice pa-  
stor.*

Un autre Poëte pareillement. . . . Il auroit enfilé plusieurs passages s'il n'auroit été interrompu par le lecteur de la Comedie.

Je ne vous renvoie ces endroits de votre dernière lettre qu'afin de vous mieux marquer qu'ils m'ont plu extrêmement.

Plut à Dieu que la religion & la morale scussent enter la vertu sur la nature aussi bien que l'agriculture fait enter de bonnes greffes sur des troncs sauvages. Elles profitent très-souvent, & remportent sur la nature une victoire complete, mais dans l'homme c'est presque toujours le tronc qui predomine sur la greffe: la raison ne peut tenir contre le temperament: elle se laisse mener en triomphe, ou en qualité de captive, ou en qualité de flateuse. Elle contredit les passions pendant quelque tems, & puis elle ne dit mot, & se chagrine en secret, & enfin elle leur donne son aprobation. Voiture ne pensoit peut-être

24            *Reponse aux Questions*  
être qu'à debiter une maxime galante  
lors qu'il disoit ,

(1) *Voiture dans  
le Sonnet  
d'Uranie  
pag. 451.  
edit. de  
Wesel  
1668. in  
12.*

*Quelquefois (1) ma raison, par de foibles discours*

*M'incite à la revolte , & me promet secours ,*

*Mais lors qu'à mon besoin je me voyois servir d'elle :*

*Après beaucoup de peine & d'efforts impuissans ,*

*Elle dit qu'Uranie est seule aimable & belle ,*

*Et m'y rengage plus que ne font tous mes sens.*

Mais dans le fond il philosophoit : le meilleur moraliste ne peindroit pas plus fidelement la foiblesse humaine.

#### CHAPITRE XIV.

*De l'antipathie des François & des Espagnols.*

**V**ous avez rencontré depuis peu parmi de vieux livres un petit traité qui s'intitule, *Discours de la contrariété d'humeurs qui se trouve entre de certaines nations, & singulierement entre la Françoisse & l'Espagnole : traduit de l'Italien de Fabricio Campolini Veronois.* Vous le croiez rare, mais je vous assure qu'il

ne l'est point, & que tout ce que vous pourriez justement pretendre est, qu'il seroit très-dificile de trouver un exemplaire semblable au vôtre. Il est sans doute de la premiere édition, & elle a été suivie de tant d'autres beaucoup meilleures, qu'on l'a entierement negligée. La Mothe le Vayer qui est l'Auteur de ce discours, ne voulut point se faire conoître la premiere fois qu'il le publia : il n'eut point le même scrupule lors qu'il le fit reimprimer avec quelques autres opuscules de sa façon, & il l'a fait mettre depuis dans toutes les éditions de ses œuvres, & par consequent c'est un livre très-commun. Prenez garde je vous prie à ces paroles de l'avertissement du libraire : (1) *il supprima son nom à la premiere impression du Livre de la Contrariété d'humours, outre qu'il fit passer l'Ouvrage sur des raisons du temps, pour une Traduction d'Italien en François. Je veux bien vous avertir que c'est un veritable original, & que ce Fabricio Campolini dont le titre parle, ne doit estre pris que pour une personne tout-à-fait imaginaire.* Si ce passage vous eût été connu, vous n'eussiez pas souhaité que je vous donnasse quelques éclaircissemens sur la vie d'un Ecrivain de Verone nommé Fabricio Campolini.

(1) *Am*  
*deuxi*  
*discours*  
*sur la*  
*bataille*  
*de Lutze*  
*pag. 164.*  
*da 2. tome*  
*des œuvres*  
*de la Mothe*  
*le Vayer*  
*édit. 1681*  
*in-12e*

Mais

Mais si ce discours de la Mothe le Vayer est un véritable original à cet égard-là, il peut passer à certains autres égards pour une espèce de copie, tant il est rempli de choses, qui se trouvent dans un Docteur Espagnol, nommé *Carlo Garcia*. Ce Docteur composa un livre en sa langue maternelle au tems du mariage de Louis XIII. avec l'Infante d'Espagne. Je n'en ai vu qu'une traduction en Italien imprimée à Venise (1) l'an 1637. sous le titre de *Antipatia de Francesi e Spagnuoli*, & faite de *Clodio Vilopoggio*. C'est un Ouvrage assez curieux & qui eût été meilleur, si l'on en eût retranché les pensées theologiques & philosophiques, qu'on y a mêlées en trop grand nombre. Le Docteur *Carlo Garcia* est incomparablement plus civil & plus honnête envers la France, que la Mothe le Vayer envers l'Espagne. Il (2) donne de si grans éloges à la nation Françoisise qu'il craint (3) avec quelque fondement que les Espagnols n'en soient jaloux. La circonstance du tems, je veux dire le mariage de Louis XIII. avec l'Infante lui inspirèrent sans doute ce style-là. Je ne vous donnerai point le detail de ses pensées, qui sont le plus souvent un peu trop speculatives, je vous dirai

(1) C'est une nouvelle édition de la traduction Italienne, elle est in 12. & contient 216. pages.

(2) Au chapitre 6. pag. m. 68. & suiv.

(3) Au commencement du chapitre 7. pag. 77.

dirai seulement qu'il observe (1) que (1) *Au chapitre 8.*  
 comme dans le monde naturel les premiers principes sont oposez les uns aux autres, & cela pour le bien commun de l'Univers, il faut aussi dans le monde politique que les deux nations, qui donnent le branle à toutes les autres, & qui sont les premiers principes, les premiers mobiles des affaires de l'Europe, se contre-quarrent mutuellement. Il reconoit en cela cette providence divine, qui veille à la conservation de tous les peuples, mais il veut (2) que l'antipathie, qui s'est jointe à la contrariété naturelle de ces deux nations, soit un effet de la malice du diable, & qu'il n'y ait rien que les Turcs (3) desirant avec plus d'ardeur, que la durée (4) de cette haine. Il reconoit (5) visiblement le doigt de Dieu dans l'alliance, qui venoit d'être cimentée entre les François & les Espagnols par le mariage de Louis XIII. Il n'en fauroit juger autrement lors qu'il se remet devant les yeux tous les obstacles que le Demon avoit excitez, & toutes les machines qui avoient été employées pour éloigner la conclusion de ce mariage. Tout cela fut inutile, quoi que fomenté par l'antipathie inveterée des deux nations. Il s'ima-

(2) *Au chapitre 9.*(3) *Au chapitre 16. pag. 171.*(4) *Hoc Ithacus velit, & magno mercentur Atrida. Virgil.**Æn. lib. 2. v. 104.*(5) *Au chapitre 18. & 19.*

(1) *Pag.*  
197. &  
*(viv.*

ginoit (1) qu'elle trouveroit son tombeau dans ce lit nuptial. Son esperance fut vaine, & au fond pourquoi croioit-il que ces noces auroient une plus grande efficace, que celles de François I. avec une sœur de Charles-Quint, & que celles de Philippe II. avec une fille de Henri II?

(2) *Pag.*  
179.

(3) *Voiez*  
*le Diction-*  
*naire*  
*Historique*  
*& Criti-*  
*que à la*  
*remarque*  
*X de l'ar-*  
*sicle de*  
*Louis XI.*

Quand il recherche les causes de cette furieuse antipathie, il n'omet point (2) ce qu'il avoit lu dans les histoires de France touchant l'entrevüe de Louis onzième & du Roi de Castille, & il observe qu'un fondement plus petit encore que celui-là, pouvoit suffire au Demon. Vous savez peut être qu'on a refuté (3) Mr. Varillas, qui a donné cette entrevüe pour l'origine de la haine, qui a tant regné entre les François & les Espagnols.

(4) *Trait-*  
*té des*  
*droits de la*  
*Reine très-*  
*Chrestien-*  
*ne pag.*  
100. 101.  
*edit. de*  
*Paris*  
1667. in  
12.

Ce qu'il y a de certain est que sous les regnes precedens, ces deux nations n'avoient point été ennemies, & qu'il s'étoit formé quelquefois entre elles une très-grande liaison. L'Auteur des droits de la Reine Marie Therese en donna un grand exemple, *Ne sçait-on pas*, dit-il, (4) *qu'il n'y eust jamais deux Nations plus unies dans les siècles passez? Le puissant secours des François pour délivrer l'Espagne des Sarrazins qui la ravageoient, & cette noble confederation par laquelle*

*Char-*

Charles V, Roy de France surnommé le Sage, & Henry II, Roy de Castille, duquel sont descendus les Roys d'Espagne, qui tiennent aujourd'huy le Sceptre, jurèrent une sainte Alliance entre eux non seulement de Roy à Roy, & de Royaume à Royaume, mais encore d'homme à homme, en sorte, que par tout où les Espagnols se trouveroient avec des François, ils seroient obligez de s'assister, & de se défendre fraternellement; ne sont ce pas des monumens éternels de l'étruite correspondance des deux Nations ?

Cette ancienne sympathie, & la nouvelle antipathie parurent tout à la fois en France, au tems de Philippe II. Roi d'Espagne. Catherine de Medicis de-  
 fera beaucoup aux conseils de ce puissant Prince, qui lui envoya des troupes aux premières guerres de religion, & l'on a cru qu'à l'entrevuë de Baionne elle concerta avec les Espagnols la journée de la Saint Barthelemi. Les Catholiques de France les plus zelez implorèrent de très-bonne heure (1) la protection de ce même Prince. Il fut l'esprit qui anima la grande machine de la Ligue. Elle ne se remuoit que par les inspirations, que les couriers lui apportoient de Madrid. Ils ne faisoient qu'aller & ve-

(1) *Voiez dans l'histoire des Eglises Reformées liv. 5. pag. 731. & suiv. la lettre qu'ils lui écrivirent. Voiez aussi Fra Paolo hist. du Concile de Trente liv. 5 pag. m. 431.*



nir, & cela avec tant de diligence que l'on apella (1) *eperons liguez* la nouvelle mode d'éperons, que l'on inventa *acerex comme le bec d'un heron*. Je vous laisse à penser si le Jesuite, qui fut surnommé le Postillon de la Ligue s'en sçut bien servir. Il est seur qu'un très-grand nombre de François souhaiterent que le Roi d'Espagne devint Roi de France, ou que pour le moins en faveur de ses enfans on annullât la loi Salique, & s'il eût été aussi actif que son pere on ne fait pas trop ce qui seroit arrivé, tant étoit grande l'affection qu'avoit pour lui une partie de la nation. Il y a un livre où l'on introduit Henri IV. se plaignant

(1) *Voiez la satire intitulée les paraboles de Cicquot pag. 13. édit. de Paris 1593.*

(2) *Paraboles de Cicquot pag. 65.*

(2) que les *Liguez* avoient tant amené d'Espagnols, qu'il n'y avoit petit quanton de la France qui ne fut espagnolisé, que tout grouffoit de *Marabais, de Galliciens, Portugais, Castiliens, Arragonnois, Grenadins, Siciliens, Mores, Cartageois, Lucquois & Bamedois*. Je vous renvoie au fameux écrit intitulé *Satyre Menippée de la vertu du Catholicon d'Espagne*. Cette vertu jetta de telles racines que la France ne fut tout-à-fait *desespagnolisée*, qu'après la mort de tous ceux qui avoient eu part à la Ligue. Les enfans mêmes y prirent une teinture qu'ils garderent

jus-

jusqu'au tombeau, les uns plus les autres moins.

Mais pendant que cette partie de la nation étoit si affectionnée à l'Espagne, l'autre partie composée de ceux de la Religion & de plusieurs Catholiques, redoubla sa haine contre le nom Espagnol. Quelques-uns même de ceux qui avoient embrassé la Ligue travaillerent

(1) sous main à l'énerver quand ils se furent aperçus des intentions du Roi d'Espagne. On rendit odieuse la Ligue en lui reprochant sans fin & sans cesse qu'elle avoit introduit en France l'ancien ennemi de la nation. Louis Dorleans Avocat general de cette partie du Parlement de Paris qui suivit la Ligue, tacha de répondre à ce reproche, & avoua que le pas étoit glissant. Ils nous

chargent, dit-il, (2) d'avoir introduit au Royaume de France les anciens ennemis de ce Royaume, & s'efforcent par ceste inique accusation . . . de faire croire à la posterité, que nous sommes & avons esté ennemis de la patrie, en favorisant les estrangers. Enquoy Messieurs; je n'ignore point, quàm scopuloso, quàm periculoso, & quàm difficili in loco verfer: & sçay combien ce discours peut estre chatouilleux aux oreilles de plusieurs, &

(1) C'est ce que fit entre autres le president Jeannin. Voyez son éloge au devant de ses Memoires.

(2) Louis Dorleans, plaidoit sur la cassation d'un prononcé arrest donné au present du Parlement de Chalons pag. 73.

102      *Reponse aux Questions*  
*de difficile digestion à leurs pensées. Tou-*  
*tesfois en telles anxietez je m'exclameray*  
*toujours avec le deu de ma charge, vin-*  
*cet veritas, vincat publica utilitas.*

Il tache en suite de montrer que cette épithete d'anciens ennemis de la France ne convient point aux Espagnols, mais aux Anglois que l'autre partie de la nation avoit introduits dans le Roiaume, jusqu'à leur livrer le Havre de Grace, &c. Il étale les (1) anciennes & fideles alliances des François & des Espagnols, &c. Vous savez avec quel zèle les ennemis des Jesuites (2) les rendoient odieux en les accusant d'être devoüez aux interêts de l'Espagne dans le cœur même de la France.

J'oserois bien vous assûrer que toutes ces antipathies dont on met la cause dans la diversité des temperamens, & des coutumes, & que sous ce pretexte-là on voudroit faire passer pour incurables, sont des chimeres. Laissez à des nations voisines la difference de mœurs, & d'usages, ôtez leur la jalousie, & l'affectation ou d'égalité, ou de superiorité, & faites que les mêmes interêts d'Etat les regardent, vous les verrez sympathiser en peu de tems, & charrier bien ensemble. Combien a-t-on

(1) *Ibid.*  
*pag. 75.*  
*En suiv.*

(2) *Voiez*  
*le plaidoyer*  
*d'Arnoine*  
*Arnaud*  
*contre les*  
*Jesuites.*

vu de peuples passer de l'inimitié inveterée à l'union intime, & d'une longue & cordiale confederation à des animositez furieuses, dès que la situation des affaires a fait changer les interêts de l'Etat ? Il seroit inutile d'en indiquer des exemples : chacun en fait de fort éclatans.

## CHAPITRE XV.

### *Signification impropre du mot regne.*

**J**E puis vous expliquer l'expression, que vous avez vuë dans les essais de Montaigne, *un cheval du regne*. Je n'ai tiré aucun secours de ce qui precede ni de ce qui suit, car vous ne m'avez marqué ni la page ni le chapitre des essais, & sans cela où est l'homme qui voudroit prendre la peine de chercher un mot dans un livre si rempli de digressions ? Mais Mr. de Balzac m'a tiré d'affaire : je me suis souvenu de ce qu'il a dit dans son *Socrate Chretien* (1), qu'*au-* (1) *Au*  
*trefois à la Cour ceux qui Italianisoient* discours  
*en François, appelloient les Coursiers de* 10. pag.  
*Naples, les chevaux du Regne, parce* 194. de  
*qu'en Italie le Regne est le Royaume de* l'édition  
*Naples. Il dit cela dans le chapitre où* de Paris  
1652. in  
8.

il censure la phrase *prendre possession de son regne*. Celui qui parloit ainsi confondoit *regne* avec *royaume*. Un grand poëte que Balzac (1) ne nomme point tomba deux fois dans cette faute en moins de deux lignes :

(1) *Ibid.*

*Et vray Roy Tres-Chrestien son Regne  
aggrandira*

*Des Regnes & des Roys au nom de  
Christ rebelles.*

(2) *La traduction de Geneve au verset 42. du chapitre 23. de Saint Luc met quand tu viendras en ton regne, mais il faloit dire royaume comme a fait le Poy roial.*

Inferons de tout ceci que le mot *regne* (2) se trouve employé pour signifier le pais où un Roi domine. Il eût falu faire cette remarque dans le Dictionnaire de Furetiere, & je conois des gens de bon goût qui souhaiteroient, qu'on fit un livre particulier sur l'histoire de plusieurs mots tant bons que mauvais, qui nous en a prit la premiere introduction, & les changemens qu'ils ont soufferts, leur decadence, leur exil, & leur retablissement, ou leur fin totale. Mais à vous parler franchement je croi qu'un tel livre donneroit plus de peine à un Auteur, que de profit aux lecteurs, dont la plupart se soucient peu de ces petites curiositez. Une infinité de gens negligent tout ce qu'ils n'entendent pas au premier coup d'œil, & ils courent si rapidement vers ce qui suit, qu'ils ne se souviennent

pas

pas d'avoir rencontré des mots dont la signification ne leur étoit pas connue. Ceux qui sont d'une autre humeur expérimentent souvent à leur grand regret, que le tems qu'ils donnent à chercher dans les dictionnaires le sens d'un vieux mot, est un tems presque perdu, & que s'ils trouvent ce qu'ils cherchent, ils font une acquisition qui ne vaut pas ce qu'elle coûte.

Je ne vous dis pas cela pour vous détourner entièrement de la methode que vous suivez, qui est de vous arrêter quand vous rencontrez des phrases, qui ne vous sont pas connues, & de recourir aux dictionnaires, ou aux commentaires. C'est la marque d'un lecteur curieux & fort attentif.

## CHAPITRE XVI.

*De Martin Antoine del-Rio.*

**V**ous ne sauriez croire une chose, que vous avez lue concernant Martin Antoine del-Rio., qu'après s'être rendu illustre par ses écrits, & par l'exercice de quelques (1) charges de Magistrature, il se fit Jésuite en 1580. à l'âge de 29. ans, & que néanmoins il (2) renonça tellement à lui-même en

(1) Il avoit été  
Conseiller au  
Conseil  
suprême  
de Brabant.  
Auditeur  
général  
de Parme.  
Vicechancelier de  
Brabant.  
& Procureur  
Fiscal.  
Poëte  
Alphabet  
bibl.  
Script.  
Soc. pag.  
324. &  
Valere  
André.  
bibl. Belg.  
pag. 643.  
(2) Baillet, enfans  
célebres  
pag. 198.

(1) Philosophiam  
 Naturalem jussu  
 accuratioris stu-  
 dio repetere, vir  
 tot claris Magistra-  
 tibus gestis, tantâ  
 Scientiarum varia-  
 tate ad miraculum  
 conspicuus, post do-  
 ctissimos libros in  
 lucem editos, post  
 adeptaminum Jure Lau-  
 ream, post scriptos  
 Legum Commentarios,  
 triennium non eru-  
 buit cum juvenis at-  
 que adolescentibus publi-  
 ce in ludo versari.  
*Alegambe*  
*ibid.*

se depouillant de ses qualitez d'Auteur, & de Docteur en Droit, qu'il se remit à l'Alphabet de toutes choses par une humilité plus que de Novice, & recommença ses études avec les Enfans dans des Ecoles publiques. Mais que trouvez vous là qui vous passe ? Ignorez vous que la véritable humilité, c'est-à-dire en general, un desir sincere de s'aneantir, ou de se mortifier ne garde pas toujours de justes mesures, & que la fausse humilité, je veux dire le desir de se distinguer par des apparences de mepris pour l'honneur humain, ne trouve jamais mieux son compte, que dans les manieres outrées ? Mais sans recourir à ces machines, je vais vous donner un denouement, qui degagera cette affaire-ci.

Il ne faut point prendre à la lettre ce retour à l'Alphabet de toutes choses, ni même s'imaginer que Martin del-Rio se remit aux Rudimens, ou à la sixième Classe. Sa mortification ne consista, qu'en ce qu'il refit un cours de philosophie, & comme il fut obligé par là d'être pendant trois années sur les bancs avec de simples écoliers la plupart fort jeunes, on a cru qu'il y avoit dans cette conduite un assez grand fond d'humilité pour l'en louer (1), & j'avoué qu'elle étoit

étoit assez notable pour être inserée dans le recit de sa vie, mais après tout elle n'étoit pas aussi extraordinaire que vous le pourriez pretendre. Elle vous paroitra d'une espece assez naturelle, si vous faites reflexion qu'aparemment les Jesuites le trouverent un sujet propre à regenter un jour la Theologie dans leurs principaux Colleges, & qu'ils lui firent entendre, qu'ils le destinoient à cet emploi. Il n'auroit pu le remplir sans savoir à fond la Philosophie Scholastique, dont je pense qu'il avoit perdu toute la teinture, & ainsi rien ne lui parut plus necessaire que de subir tout de nouveau les fatigues d'un cours entier.

Ce qu'il avoit pu aprendre de cette Philosophie sous Maldonat à Paris n'avoit pas jetté des racines, son inclination le portoit à d'autres études qui occupoient tout son loisir, & puis qu'à l'âge de 19. ans il avoit pu composer sur les tragedies de Seneque un recueil de notes, où il discutoit avec beaucoup de diligence les opinions d'onze cens Auteurs plus ou moins, dont quelques-uns étoient inconnus à Juste Lipse (1), soiez <sup>(1) Id.</sup> <sub>ibid.</sub> leur qu'il avoit fort negligé ses cahiers. Il ne les consulta guere dans la suite, l'étude de la jurisprudence, & les em-



plais politiques ne le lui permirent point, & sans doute il auroit pu tenir le même langage, que l'honnête homme qui disoit à Mr. Rohault (1) *quoi qu'après être sorti de ma Philosophie, j'aye eu bien soin de faire relier mes Livres, je ne les ay pourtant point releus depuis, ayant eu d'autres affaires.*

(1) *Rohault, Entres. sur la philosophie pag. m. 56. 57.*

Sur ces conjectures très-vraisemblables j'oserois bien mettre en fait, que Martin del-Rio ne se souvenoit presque plus des leçons de Maldonat lors qu'il prit l'habit de Jesuite. Que pouvoit-il donc entreprendre de plus à propos que de se remettre sur les bancs? C'étoit là le vrai moien de se rendre propre à regenter comme il fit, (2) la Philosophie à Douai en 1589. la Theologie Morale à Liege quelque tems après, & les Saintes lettres à Louvain au bout de quatre ans, & dans l'Academie de Grats en 1601. & à Salamanque en 1604. On le rapella à Louvain, & ce fut sans doute ou pour un semblable emploi, ou pour quelque autre plus considerable. Mais il y mourut trois jours après son arrivée le 19. d'Octobre 1608 (3).

(2) *Algambe ubi supra.*

(3) *Valere André ubi supra.*

Vous jugerez par là qu'on le regardoit dans la Compagnie comme l'un des principaux ornemens. Aussi est-il l'un de ces

ces Jesuites privilegiez dont la vie (1) a été imprimée. L'Auteur qui la composa étoit un Jesuite Flamand, & se nommoit *Nicolaus Sufius*. Il y prit le nom de (2) *Hermannus Langeveltius*.

Quoi que vous m'aiez demandé le catalogue des Ouvrages de Martin del-

Rio, je ne vous l'envoie point : vous le trouverez dans Alegambe, & dans la bibliotheque Belgique de Valere André Desselius. Je vous parlerai seulement de deux ouvrages posthumes & pseudo-

nymes qui sont dans ce catalogue : l'un fut composé l'an 1606. & imprimé l'an 1609. in 12. & a pour titre *peniculus foriarum elenchi Scaligeriani pro Societate Jesu, Maldonato, Delrio. Auctore Liberio Sanga Verina* (4) *Cantabro ad Carolum Bonarscium Belgam*. L'autre fut imprimé à Madrid en Espagnol l'an 1610. & à Cologne en Latin l'an 1611. in 4. Il s'intitule *Commentarius rerum in Belgio gestarum à Petro Henriquez Comite Fontano, addito Tractatu de tumultibus Belgicis, auctore* (5) *Rolando Miriburgi Onatino*. L'Auteur étoit en colere quand il fit le premier de ces deux livres :

(1) Elle fut imprimée à Anvers typis Plantinians l'an 1609. in 4.

(2) Alegambe *ibid.* & pag. 357. Notez que Valere André pag. 644. le nomme ainsi, mais que pag. 697. il le nomme Gaspar Harteveltius.

(3) A Anvers. quoi que le titre porte Metello-

(4) Il étoit né à Anvers, mais son pere étoit de Biscaie.

(5) C'est l'anagramme de Martinus Antonius Delrio.

E 7

Notez que il le Villani pag 72.

de la visiera alzata n'en copie pas bien le titre. (4) Il étoit né à Anvers, mais son pere étoit de Biscaie. (5) C'est l'anagramme de Martinus Antonius Delrio.

il le remplit d'injures & de plaintes d'avoir été injurié. La verité est que de part & d'autre cette querelle fut poussée avec tout l'empportement, que l'orgueil le plus rustique ait de coutume d'inspirer. La principale dispute de Scaliger & de ce Jesuite eut pour fondement la question, si les écrits que l'on attribué à Denys l'Areopagite sont du Denys, qui fut converti par Saint Paul. Il seroit superflu de vous avertir, que Scaliger ne prenoit pas l'affirmative.

Je ne vous conseille point d'acheter tous les Ouvrages de nôtre Martin, & encore moins de les lire. Il en a fait trois ou quatre en l'honneur de la Sainte Vierge, qui sont plus dignes d'un idolâtre, ou d'un devot indiscret, que d'un Catholique bien sensé. Mr. Drelin-

(1) *Dans ses demandes à Mr. Camus Evêque de Bellai.*

court (1) s'est bien souvenu de lui dans ses vastes citations des Auteurs les plus outrez sur ce chapitre. Si j'avois à vous recommander quelques-uns des autres écrits de cet Auteur, ce seroit son commentaire sur les tragedies de Seneque, & ses *disquisitiones magica*, le premier parce qu'on y trouve de la bonne érudition, l'autre parce que c'est un ramas de tous les contes les plus grotesques qui aient jamais couru touchant les sorceries. La lecture

ture que Martin del-Rio y étale est prodigieuse; il y cite des Auteurs dont le nom & les Ouvrages sont effacez de la memoire de presque tous les humains, & s'ils ne tombent pas un jour dans un oubli general, ils en seront plus redevables aux citations de ce Jesuite, qu'à eux-mêmes, car j'oserois bien vous assurer que ses recherches resisteront à toutes les injures du tems. Elles ont été si souvent reimprimées que pour en faire perir toutes les copies, il faudroit que de nouvelles invasions de Wisigoths & d'Ostrogoths s'en melassent. Je croi même qu'à mesure que les anciennes éditions manqueront, on en procurera d'autres. Les esprits forts seroient les premiers à se donner ce soin-là, & ils seroient secondez par beaucoup de bons Chretiens, qui desapprouvent (1) les procédures, que l'on exerce contre les femmes accusées d'aller au Sabbath. Il n'y a rien de plus propre à servir d'excuse à l'incrudulité, que de produire les excez de credulité qui paroissent dans cet Ouvrage de del-Rio soutenus par la pratique des Tribunaux.

Quant au commentaire sur les tragedies de Seneque il faut choisir non pas (2) l'édition de 1576. mais celle (3) de l'an

(1) *Viciez Deckherus de scriptis adspolis pag. 245. edit. 1686.*

(2) *Elle a pour titre in Senecæ tragœdias Adversaria & ne contiens qu'un volume in 4. Antwerp apud Plantinum.*

(3) *A Anvers typis Plantinianis: elle est intitulée syntagma tragœdiarum Latinarum.*

(1) Elle est de Paris.

(2) In officina Gerardi Rivii.

(3) Cela veut dire que le 1. tome fut imprimé l'an 1599. & le 2. & le 3. l'année suivante.

(4) Mauvaises ponctuations, mauvaises orthographe, mots oubliés, joints ensemble, ou séparés mal à propos, marques de citation mal placées, abréviations difficiles à remplir, &c.

1594. en trois volumes in 4. ou celle (1) de l'an 1620. Pour ce qui est des *disquisitiones magiques*, je vous conseille d'en avoir deux éditions, la première & l'une des dernières. Celle-là fut faite sous les yeux mêmes de l'Auteur à Louvain (2) l'an 1599. & l'an 1600 (3). Il revit, il corrigea, & il augmenta très-considérablement deux fois son travail depuis la première édition, il est donc nécessaire que vous ayez quelque'une des éditions, qui ont été faites sur la dernière révision, mais les imprimeurs y ont commis tant (4) de fautes, que l'on a besoin de la première pour se tirer des obscuritez & des embarras où ils jettent les lecteurs, qui examinent de près jusqu'aux moindres choses. Vous êtes de ceux-là, & non pas de ceux qui ne faisant que courir de page en page sans attention, ne trouvent rien de difficile. Ayez donc l'édition de Louvain, elle vous rendra souvent du service, car quoi qu'elle ne soit pas assez correcte, elle l'est plus que les éditions de Maïence, & de Cologne. Je vous parle par expérience, je me suis bien trouvé plusieurs fois de la conférer avec celle de Cologne de 1633.

Vous savez peut-être, & néanmoins je vous l'écrirai à tout hazard, que Mar-

tin

tin del-Rio est pour precepteur (1) Louis Carrion, ce qui lui fut d'un grand avantage pour s'avancer dans les belles lettres, & que pendant son séjour à Liege il fut le convertisseur (2) de Juste Lipse. Cette conquête, si je ne me trompe, ne lui couta pas beaucoup. Lipse en sortant de Leide savoit bien que son changement de religion étoit resolu, & s'il se fit prier, ou s'il disputa, croiez moi, ce ne fut que pour la forme.

Vous trouverez peut être quelque ombre de contradiction en ce que j'ai remarqué, que les *adversaria* sur Senèque furent imprimez l'an 1576. & que del-Rio les composa à l'âge de 19. ans. N'avoit-il pas, me direz vous, vingt cinq ans lors que cet Ouvrage fut mis sous la presse? Je vous l'acorde, mais en même tems je vous avertis que la preface de l'auteur est datée de Louvain le 10. d'Août 1571. & qu'à la fin du livre il declare dans une apostille signée de sa main, qu'il le composa (3) l'an 1571. les derniers mois de son année 19. & qu'il le revit en suite, & y fit quelques additions. Si l'on ajoute foi à l'épître (4) dedicatoire il se repentit d'avoir consenti qu'on le publiât, & il falut l'imprimer à son insçu. Ses notes sur Solin imprimées à

(1) Valere André  
*ubi supra*  
pag. 643.  
(2) Algambe  
*ubi supra*.  
(3) Anno salutis nostræ 1571.  
1571.  
ætatis vero meæ 19.  
desinentes  
ca exegi.  
postea tamē pau-  
cis quibusdam  
additis  
eadem recognovi.  
(4) Elle est adressée par Jeronimo del-Rio (frere de l'auteur) à Louis del-Rio son frere, Maître des Requetes du Roi d'Espagne. Et datée de Salamanque le 30. de Janvier

114      *Reponse aux Questions*  
*Anvers typis Plantinianis in 8. font le*  
*premier livre qu'il publia.*

## CHAPITRE XVII.

(1) Elles  
ont été  
imprimées  
à Liege  
l'an 1702.  
in 12.  
Voiez le

40. Jour-  
nal des  
Savans de  
l'an 1702.

(1) Ni-  
colle, les-  
tre 47.

*Examen d'un endroit des (1) lettres de*  
*Mr. Nicolle, où il semble dire que*  
*ceux qui font des panegyriques*  
*ne se servent d'aucune*  
*preuve.*

**V**Oici ma reponse à votre question  
touchant la lettre où Mr. Nicolle  
avouë, qu'il n'a nul talent ni pour les  
panegyriques, ni pour les épitaphes.  
Cela vient, ajoute-t-il, (2) de ce que  
je n'ai aucune disposition à reussir dans  
les Ouvrages qui demandent de l'inven-  
tion, & de la beauté d'esprit, où il faut  
se soutenir de soy-même, & prêter de la  
beauté à ce que l'on traite. Il faut qu'il  
y ait quelque chose à prouver & à démêler ;  
à moins de cela je tombe.

Vous vous étonnez qu'un si grand Au-  
teur ait pu parler de la sorte. Ignorait-  
il, me demandez vous, que l'art de  
prouver est du ressort de la Rhetorique  
aussi bien que du ressort de la Logique ?  
Ne savoit-il pas que les Oraisons de  
Demosthene sont un tissu de raisonne-  
mens ? Combien les preuves y sont en-  
tal-

tassées ? Et que si elles sont plus au large dans les Oraisons de Cicéron, elles y sont néanmoins en fort grand nombre ? Pretendoit-il que nos Avocats & nos Sermonaires ne prouvent rien ? Je vous repons, Monsieur, que vous n'entrez pas dans sa pensée, & que vous lui donnez plus d'étendue qu'il ne faut. Sa proposition ne tombe pas sur la Rhetorique, ni en general sur les anciens Orateurs, ni sur nos Predicateurs & nos Avocats, il se borne aux panegyriques & aux épitaphes. Outre cela vous supposez qu'il prend le terme *prouver* dans le sens le plus general, mais il est seur qu'il l'a pris dans la signification la plus étroite, comme je le montrerai bien-tôt. Au reste je vous louë de convenir avec lui à l'égard des épitaphes : vous ne pretendez pas que l'on y prouve, ou qu'on y demêle quelque chose.

Les Journalistes de Trevoux le lui accordent, car ils ne le critiquent qu'à l'égard du premier point. (1) N'y a-t-il (1) *Journal de Trevoux, Mars 1703. pag. 381. 382. édit. de Franco.*  
*donc rien à prouver dans un Panegyrique ; demandent-ils, & toute cette sorte de discours est-elle autre chose qu'une preuve continuelle, que les actions du Saint méritent nôtre estime & nôtre imitation ? Il est aisé de repondre à cette demande.*

Les



Les mots *prouver*, *raisonnable* & plusieurs autres se prennent en divers sens. On leur donne quelquefois une signification generale, qui convient à deux especes opposées, & on les affecte quelquefois à l'une de ces especes. Si je dis que l'homme est un animal raisonnable, je veux seulement signifier qu'il arrange de telle sorte ses pensées, que les secondes sont tirées des premières, & tendent à les confirmer, à les éclaircir, à les prouver. Je fais abstraction de la qualité des conséquences, qu'il tire de ses principes. Sont-elles justes & exactes, ou ne le sont-elles pas? C'est ce que je ne décide point. Mais si je dis qu'un certain homme n'est pas raisonnable, ou qu'il est raisonnable, je prens ce terme dans un sens étroit & spécifique, & je veux signifier que cet homme ne se conduit pas, ou qu'il se conduit selon la droite raison.

Autre exemple; quand on dit que le poëme de Lucrece est un Ouvrage de raisonnement, & que ceux de Virgile, ou d'Ovide ne le sont point, on ne pretend pas que ces deux derniers auteurs avancent sans preuve tout ce qu'ils disent. On fait fort bien que les *quia*, les *etenim*, les *quippe*, les *ergo*, & telles autres

tres particules qui denotent un raisonnement, sont frequentes dans leurs vers, & qu'il les faut sousentendre en cent mille endroits, où elles n'ont pas été mises. Qu'entend on donc ? Que le fort de leurs ouvrages, leur but & leur caractere dominant n'est pas d'éclaircir un dogme, & de le prouver avec la dernière precision, mais de raconter des aventures, ou de peindre des sentimens, & de-repandre sur cela les beautez de l'invention suivant les regles de l'art poëtique. Le poëme de Lucrece est d'une toute autre nature : on y expose un systême de physique, on le prouve, on répond aux difficultez, & l'on refute l'opinion contraire, & l'on fait de tout cela son principal soin. Voilà pourquoi cet ouvrage est apellé par excellence un poëme de raisonnement. Qu'un Theologien, qu'un Jurisconsulte fasse son fort de prouver les choses par un grand nombre d'autoritez, on dira tout simplement, il compile, il ne raisonne pas. Qu'un autre s'attache principalement aux preuves de droit, & à tirer des consequences de ce qu'il cite, on dira tout court, il raisonne, il ne compile pas. Il est pourtant certain, qu'il y a des raisonnemens dans le livre du compilateur, & des cita-

(1) A ma-  
jori parte  
sumitur  
denomi-  
natio.

tions dans celui du raisonneur. Mais on fonde l'épithete (1) sur ce qui domine dans un ouvrage.

C'est par une semblable idée, que l'on peut dire qu'il n'y a rien à prouver, rien à démêler dans certains ouvrages, & qu'il y en a d'autres où il faut prouver & developer. On ne pretend pas en parlant ainsi, qu'il y ait des livres sans raisonnement ou sans preuve : cette pretension seroit folle : les contes de la Fontaine, les Romans les plus badins sont tous parsemez de *donc*, de *car*, de *parce que*, de *puis que*, & de semblables liaisons qui indiquent un argument. Il les faut sousentendre en mille lieux où la servitude de la poésie, & le goût du style concis les ont éclipsées. Les Païsans les plus lourds ne sauroient dire trente mots pour soutenir quelque chose, qu'ils ne fassent des Syllogismes virtuels. Telle est nôtre maniere de penser, que l'une de nos idées nait de l'autre pour lui servir de confirmation, ou pour l'éclaircir. Il n'y a donc point de matiere, où il ne faille prouver, mais il y en a où il faut prouver d'une maniere distinguée, & c'est alors que l'on peut dire simplement & par excellence, qu'un Auteur prouve. Le panegyrique n'est pas

pas de ce genre-ci, & voilà pourquoi Mr. Nicolle pretend qu'on n'y trouve rien à prouver ni à demêler.

Je suppose avec raison que par le mot de *prouver* il entendoit à-peu-près ceci ; entreprendre une matiere dogmatique & contestée ; établir certains principes ; developper les consequences ; écarter les équivoques ; ne quitter point une preuve, qu'elle n'ait été portée au plus haut point de solidité dont le sujet soit capable ; prevenir toutes les objections de l'adversaire , & lui ôter autant qu'on peut toutes les armes defensives & offensives. Mr. Nicolle s'étoit extremement aguerri dans cette espece d'Ouvrages : c'étoit son fort , mais ce n'étoit pas le moien de devenir bon panegyriste. Les panegyriques sont des Ouvrages , où la pompe de l'éloquence doit entrer necessairement : les preuves y doivent être enfermées dans quelque figure de rhetorique : c'est tantôt une simple interrogation , & tantôt une exclamation. Je parle des preuves qu'on tire des faits , car pour les faits mêmes on ne les prouve pas , on les suppose incontestables. Ajoûtons que quand on passe aux moralitez , on s'arrête aux preuves les plus propres à toucher le cœur , & l'on ne

court

court pas après celles , qui pourroient convaincre un dialecticien incrédule. Il faut dire quelque chose de nouveau & d'ingénieux , car on parle à des gens qui ont entendu plusieurs fois l'éloge du Saint , & qui l'ont lu de la façon des plus grands maîtres. On ne peut donc se souvenir que par des pensées d'un nouveau tour , & marquées néanmoins au coin de la rhétorique de la chaire. Mr. Nicolle dans un tel ouvrage se sentoît tomber , il n'avoit point pris le pli nécessaire ; car les figures de rhétorique , & ce qu'on appelle bel esprit , ne doivent entrer dans les Ouvrages de controverse & de discussion , qu'avec un extrême ménagement , & rien ne leur peut tant nuire , que ce qui sent la declamation.

Les Journalistes de Trevoux ont deviné à-peu-près ce qui l'empêchoit de réussir en sermons. Ils conviennent (1) qu'il a montré beaucoup d'invention , beaucoup de beauté d'esprit en des matières . . . . stériles , mais que sa manière de penser en toutes choses étoit toujours subtilisée , & quelquefois même un peu abstraite. Il est certain que la coutume de pousser les raisonnemens jusques aux derniers recoins de la Dialectique , & de s'élever jus-

(1) *Journ. de Trevoux ibid. pag. 383.*

jusqu'à l'abstraction, le rendoit mal propre à composer une piece d'éloquence.

Faisons voir à ces Messieurs par un exemple qu'ils nous fournissent eux-mêmes, que le Panegyrique est un Ouvrage, où à proprement parler l'on ne prouve rien. Ils nous donnent l'analyse d'une harangue prononcée à Paris

dans le College des Jesuites par (1) le Pere le Camus, & intitulée *imago nascentis herois, &c. le portrait d'un heros naissant, tiré sur celui du Roy d'Espagne* (1) Il enseigne la Rhetorique dans ce college.

*& du Duc de Bourgogne.* (2) „ Son dessein est de prouver que se faire aimer des peuples est la qualité la plus essentielle à un heros naissant puisque ce soin de se faire aimer 1. Rend les peuples heureux. 2. Acquiert au Prince une gloire immortelle. . . . La premiere campagne du Roy d'Espagne & de Monseigneur le Duc de Bourgogne luy a fourni des preuves à choisir. „ L'une de ces preuves est que (3) la vuë du Roi d'Espagne a fait tomber les poignards des mains des conjurez, dont l'infame projet avoit été concerté ailleurs qu'à Naples où on l'a decouvert & prevenu. Mr. Nicolle seroit tombé tout de son long en cet endroit-là : il n'auroit rien eu à

„ se faire aimer 1. Rend les peuples heureux. 2. Acquiert au Prince une gloire immortelle. . . . La premiere campagne du Roy d'Espagne & de Monseigneur le Duc de Bourgogne luy a

„ fourni des preuves à choisir. „ L'une de ces preuves est que (3) la vuë du Roi d'Espagne a fait tomber les poignards

des mains des conjurez, dont l'infame projet avoit été concerté ailleurs qu'à Naples où on l'a decouvert & prevenu. Mr. Nicolle seroit tombé tout de son long en cet endroit-là : il n'auroit rien eu à

(1) Dans la Gazette d'Amvors plus nettement, & dans les entretiens politiques de Mr. le Noble moins précisément.

(2) Il n'étoit pas plus propre que Mr. Nicolle à faire des Panegyriques, & il se seroit excusé sans doute de faire l'Oraison funèbre de Mylord Stafford décapité à Londres le 8. de Janvier 1681. mais il s'engagea de bon cœur à

prouver ni à démêler, car quand même on lui auroit mis en main les pieces justificatives, il n'auroit pu les mettre en œuvre dans une harangue. Mais il eut retrouvé ses forces si on l'eût chargé de composer un factum, ou une dissertation contre ceux qui voudroient nier ce projet infame. C'est là qu'il auroit trouvé de l'occupation pour sa Logique. Plusieurs phrases des lettres interceptées; la comparaison des faits que les delateurs, ou que les complices auroient avoués; l'assemblage des circonstances; les adminicules des indices, & cent autres choses lui eussent ouvert une ample carrière: & si l'Eminence qui a été accusée (1) de ce complot, avoit fait faire des écritures pour sa justification, il leur eût livré combat, & c'eût été une nouvelle occasion de prouver & de démêler. Il auroit tiré parti de tout cela aussi bien qu'homme du monde, je n'en excepte pas même Mr. (2) Arnauld. Mais un simple fait à alleguer sans aucune preuve, sans aucune discussion, un fait, dis-je, très-obscur encore, qu'il faut proposer en style de Panegyriste, eût été pour lui un banc de sable.

Une

discuter les procédures. Voyez son apologie pour les Catholiques 20. 1. ch. 20. & 21.

Une autre preuve du Pere le Camus est tirée (1) de l'intrepidité du Roi d'Espagne à Santa-Victoria, à Luzzara, à Guastalla, où il a eu des succez heureux, qui ne sont que les premices d'une longue suite de victoires. Ce n'est point ce qu'on appelle prouver. Voilà des faits que l'on donne pour incontestables, mais on n'enseigne pas comment on en peut convaincre ceux qui les voudroient revoquer en doute. Les Allemans s'attribuent toute la gloire de la bataille de Luzzara. Tous leurs Alliez la leur adjugent, & traitent de bagatelle les deux autres choses.

Les preuves touchant le Duc de Bourgogne consistent en simples affirmations de quelques faits, à quoi l'on ajoute des circonstances, qui avoient un grand besoin d'être prouvées, & que l'on ne prouve pas. On assure (2) que la fuite precipitée d'une armée plus forte que la sienne, a épargné aux ennemis la perte qui suit une entiere defaite, & n'a pu luy ôter la gloire qui suit une victoire; & que s'ils ont fait quelques conquêtes, ils n'ont vaincu qu'en son absence. Voilà des faits & des maximes en même tems, mais non pas des preuves.

Il y a là deux maximes & autant de

(1) Journ.  
de Trevoux  
ib. pag.  
448.

(2) Ibid.  
pag. 449.



faits. Le 1. de ces deux faits est que l'armée de Hollande prit la fuite précipitamment lors que le Duc de Bourgogne marcha vers Nimegue. Le 2. est qu'elle étoit plus forte que celle du Duc de Bourgogne. Le premier passe pour faux en Hollande, où l'on assure que ce fut une retraite en très-bon ordre. Il est donc contesté, il ne fauroit donc faire preuve à moins que l'on ne renverse la pretension de l'ennemi. Le second est faux par la notoriété publique, & l'on n'a pu s'en servir qu'à la faveur d'une équivoque, qui même ne prouve rien. Si l'on avoit développé cet endroit-là, comme l'ont fait quelques Nouvellistes de Paris, l'on se seroit contenté de dire que l'avantgarde Françoisse, qui fit decamper les Hollandois, étoit en plus petit nombre qu'eux. Mais cela ne prouve point qu'ils aient cédé à un ennemi inférieur, l'art militaire demandoit qu'ils n'engageassent pas une action avec des troupes inférieures, soutenues d'un grand corps d'armée, qui les eût enveloppez, s'ils lui eussent donné le tems d'avancer. Il doit donc passer pour constant qu'ils n'ont cédé qu'au plus grand nombre.

La première des deux maximes ne peut rien prouver, car il y a des retrai-

tes, qui font plus d'honneur à un General qu'une victoire. Mr. le Prince de Vaudemont s'aquit un brillant qui éclata par toute l'Europe d'une maniere surprenante, lors qu'il évita l'armée Francoise, qui tachoit de l'enveloper en Flandres l'an 1695. Toute la gloire de cette journée fut pour lui, le Marechal de Villeroi son agresseur, n'y trouva que du chagrin; cette affaire l'exposa cruellement à la satire. Il n'est donc pas vrai generalement parlant, comme le veut le Jesuite le Camus, que la retraite de l'ennemi n'ôte point la gloire qui suit une victoire. Il y a cent occasions où l'armée devant laquelle les ennemis se retirent, se couvre de honte (1) pour avoir manqué son coup.

La seconde maxime est plus fausse que la premiere. On la peut changer en cette proposition; *c'est une grande gloire pour un Prince lors que ses ennemis ne vainquent qu'en son absence.* Cela pourroit être vrai en certaines occasions, mais en cent autres cela est très-faux, & il n'y auroit rien de plus honteux pour un Prince, que de se tenir enfermé dans son Palais (2) pendant que les ennemis lui enleveroient toutes ses frontieres. Ainsi pour tirer quelque avantage de la maxi-

(1) *Personne n'ignore les raileries & les insultes que le Marechal de Boufflers a essaiées dans les livres des Nouvelles à l'occasion de l'affaire de Nimègue, & de celle de Santen anterieure de quelques semaines.*

(2) *Voiez Mr. Aubert hist. du Cardinal de Richelieu liv. 7. ch. 5. pag. m. 388. 389. où il rapporte un discours du Cardinal de la Cueva.*

me, il la faudroit necessairement determiner à des circonstances qui monstrent, qu'il y a eu de la gloire à n'avoir pas été où les ennemis ont vaincu. Le Pere le Camus n'a point fait cela. Il n'a point refuté ceux qui peuvent dire, que l'on n'a pas attendu à faire le siege de (1) Venlo, que Mr. le Duc de Bourgogne se fût retiré; qu'il ne s'est point retiré pour courir à des dangers plus pressans, ou pour faire ailleurs des conquêtes plus considerables, que ne le seroient les pertes dont son absence seroit cause; qu'on ne sauroit imaginer d'autre raison de sa retraite, que l'impossibilité où étoient ses troupes d'entreprendre de s'oposer à l'ennemi; qu'il ne s'est donc absenté, que pour n'avoir pas le chagrin de voir tomber sous ses yeux trois ou quatre places; & qu'enfin si son absence pouvoit causer tant de pertes; il ne devoit pas se retirer, ni donner lieu aux Espagnols de se plaindre, qu'il eut refusé sa presence dans une occasion, où elle eût suffi à sauver la Gueldre, & tout le pais de Liege.

Le Pere le Camus n'est pas le seul qui ait encensé le Duc de Bourgogne, par la maxime dont je vous parle, mais je suis seur que ce Prince a trop de lumie-

(1) Cette Place fut investie le 29. d' Août 1702. (Voyez les lettres Historiques de Sept. 1702. pag. 371.) & le Duc de Bourgogne ne partit de son camp qu'au commencement de Septembre.

mieres, & trop de bon goût pour ne s'être pas indigné de tels éloges, s'ils sont venus à sa connoissance.

Au reste je n'ai nullement prétendu, que ce Jésuite ait été obligé de développer les faits, & de les prouver. La nature de son Ouvrage ne permet pas de pareils détails : un Panegyrique deviendrait la plus misérable piece du monde, si on le chargeoit de ces discussions. Il faut dans un discours d'éloquence, qui ne doit durer qu'une heure, s'arrêter peu sur chaque chose, & laisser tout ce qui n'a pas un air de grandeur : si l'on y dispute, il faut le faire imperieusement & en peu de mots. J'ai seulement prétendu vous faire voir par un exemple, que Mr. Nicolle a raison de croire, qu'un Panegyrique est un Ouvrage, où il n'y a rien à prouver, ni à démêler, car ce n'est pas prouver que d'alleguer des raisons, qui ont elles mêmes besoin d'autres raisons qu'on n'allegue pas.

Ce n'est pas seulement à Paris, mais dans tous les païs du monde, que les harangues sur les succez d'une Campagne sont des discours qui ne prouvent, & qui ne démêlent rien. On y recite partout comme incontestables un certain nombre d'évenemens : on ne se met

point en peine si l'ennemi en tombe d'accord : on est juge , & temoin en sa propre cause : une bonne dose de Rhetorique donne du relief aux circonstances avantageuses , & fait disparaître celles qui ne le sont pas , &c.

Il faut convenir que les harangueurs ont des privileges fort particuliers , car par exemple Mr. l'Evêque de Toulon , haranguant sa majesté très-Chrétienne l'an 1702. au nom du Clergé , ne lui dit-il pas que Keiserswert avoit été imprenable pendant qu'Elle l'avoit pris sous sa protection ? Je ne puis pas vous répondre , que je me serve de ses propres paroles , mais je puis vous garantir que j'en donne bien le sens. Or je vous demande s'il n'y a pas dans Lycophon beaucoup de vers plus intelligibles , que cet endroit de la harangue du Prelat ? N'est-ce pas une proposition si enveloppée , si obscure , si énigmatique , qu'il faudroit plus de deux pages pour l'éclaircir , & pour la prouver ? Elle est d'autant plus impenetrable , que tous les sens que l'on chercheroit à lui donner , paroissent faux & absurdes , de sorte que l'on n'ose se flater d'avoir entendu ce que Mr. l'Evêque de Toulon a voulu dire. On suppose donc par honnêteté & par équité qu'il

qu'il y a quelque figure dans ses paroles, & quelque allusion dont il conoît seule le secret. Pardonneroit-on à d'autres Auteurs (1) Savoir cette maniere mystique de s'exprimer sur un point d'histoire? Ne faut-il pas être Panegyriste pour esperer cette permission?

(1) Savoir que c'est un avantage de naître ou de demeurer dans la ville capitale.

## CHAPITRE XVIII.

De Mr. Boileau (Giles) l'un des quarante de l'Academie Françoisse. Confirmation d'une (1) chose déjà remarquée.

(2) Elle a été imprimée à

**L**E Pere Mourgues Jesuite, Professeur soial dans l'Université de Toulouse, dediant à Mr. l'Archevêque d'Albi sa traduction (2) du Manuel d'Epictete le 15. de Septembre 1700. remarque qu'il la fit pour s'amuser à la Campagne pendant les dernieres vacations. J'ignorois alors, ajoute-t-il, qu'il y eût une traduction moderne de ce manuel en nôtre langue : ayant sceu depuis qu'elle étoit d'une bonne main, je l'ai cherchée mais à ma maniere tiède, si bien que je n'ai pu encore l'avoir ; ce qui m'auroit peut être fait éviter quelques fautes que vous ne manquez pas de decouvrir dans ma Traduction. Ces paroles vous embarrassent, vous ne trouvez pas qu'elles se raportent ni à l'ancienne version de Mr. le Pres-

Paris avec d'autres pieces l'an 1702.

Voiez l'extrait que l'on en

donne dans les Nouvelles de la Rep.

des lettres, Avril

1703. pag. 391. &

suiv. &

dans le Journal de Trouvez, Avril

1703. pag.

577. & suiv. edit. de France.

(1) *Inti-*  
*malé les*  
*Caracte-*  
*res d'Epic-*  
*tete. Voyez*  
*les Non-*  
*velles de*  
*Mr. Ber-*  
*nard, Mars*  
*1701. pag.*  
*335.*

dent du Vair, ni à l'Ouvrage (1) moderne de Mr. l'Abbé de Bellegarde. Vous avez raison, & puis que vous souhaitez, que je vous tire de peine, je vous dirai qu'elles se raportent à une version, composée par Mr. Boileau, frere de Mr. Despreaux. Elle est bonne, & precedée d'une vie d'Epictete la plus ample & la plus exacte, que j'aie vuë jusqu'ici. L'érudition & la critique y ont été repandues habilement. La traduction du tableau de Cebes fut jointe à celle du Manuel d'Epictete. Tout cela fut bien reçu du public, j'en ai la troisiéme édition, qui est de Roüen 1667. in 12.

Je ne vous dirai pas que l'Auteur étoit Avocat au Parlement de Paris, & qu'il eut une querelle avec Mr. Menage, & avec Mr. Costar. Ce sont des choses que vous pouvez lire dans le Dictionaire de Moreri. Vous y trouverez aussi quelques autres faits, qu'il seroit par consequent très-inutile que je copiasse, quand même je les joindrois avec ce qu'on trouve dans Mr. Sorel (2). Il vaut beaucoup mieux que je me borne à éclaircir, & à suplérer quelques particularitez.

(2) *So-*  
*rel. bibl.*  
*Françoise*  
*pag. 270.*  
*édis. 1667.*

Ce Mr. Boileau fut reçu à l'Academie  
 Fran-

Françoise l'an 1659. non pas à la place de Mr. de Servien, comme l'assûre (1)(1) L'Abbé de Marolles, mais à la place de Mr. Colletet. Il avoit publié en 1656. *Advis à Monsieur Menage sur son Eglogue intitulée Christine : Avec un remerciement à Monsieur Costar.* Le Moreri parle de deux dissertations; je n'ai vu que celle-là : elle est de 36. pages in 4. L'Auteur y traite fort mal Mr. Menage : sa colere n'étoit pas encore passée lorsqu'il publia en 1667. la 3. édition de son Epictete, car il y donne dans la preface un rude coup à son ennemi.

On assûre dans le Moreri que son genie le portoit à la satire : je n'en doute point, & je ne me fie pas beaucoup à ce preambule de son Advis à Monsieur Menage ;

„ (2) Ce n'est pas, à vous dire vrai, „ que j'aye grande inclination à reprendre les autres ; peu de personnes y ont naturellement plus d'aversion que moy. „ J'avois pensé jusques icy, que cét amusement estoit demeuré en partage „ aux gens de College : mais comme „ j'ay toujourns preferé vos sentimens „ aux miens, j'ay creu que la haine que „ j'avois conceuë contre cette sorte d'occupation n'estoit pas raisonnable ; & „ qu'elle pouvoit bien estre l'exercice



„ d'un honneste-homme , puisque vous  
 „ en faisiez vostre principale estude. „

S'il a forcé son inclination , ce n'a pas  
 été sans avoir l'adresse de bien cacher la  
 violence qu'il se faisoit : car selon les  
 aparences il critique d'aussi bon cœur  
 qu'homme du monde. Il ne faudroit  
 plus dire , qu'un Auteur execute negli-  
 gemment tout ce qu'il fait malgré lui ,  
 & il faudroit dire qu'en quelques ren-  
 contres une censure , que l'on entre-  
 prend à regret , ressemble aux festins d'un  
 avare. Croiroit-on bien que Mr. Boi-  
 leau critiquoit avec repugnance , lors  
 qu'il cherchoit des sens detournez dans  
 les paroles de son adversaire , & qu'il lui

(1) Id.

ib. pag. 33.

parloit ainsi? „ (1) Vos plus grandes dou-  
 „ ceurs sont meslées de fiel & d'Absin-  
 „ the. En effet , Mr , ne dites vous pas  
 „ une chose fort obligeante à la Reine  
 „ de Suede? Quand dans ces beaux vers,  
 „ que vous avez fait , pour mettre au  
 „ bas de son portrait , vous luy parlez  
 „ ainsi.

„ *Quidquid agit blandé veneres comi-*  
 „ *tantur agentem ,*

„ Et un peu apres.

„ *Seu movet ad certas mollia membra*  
 „ *modos.*

„ Cette Galanterie n'est elle pas in-

„ ge-

„genieuse? Ne fait elle pas une Equi-  
 „voque fort agreable? N'est-ce pas là  
 „une belle façon d'honorer Une des  
 „plus Sçavantes, des plus Vertueüses  
 „& des plus Grandes Reines du mon-  
 „de? Confessez la verité, si vous aviez  
 „à parler d'une *Lays*; vous pourriez  
 „vous fervir de termes plus choisis, plus  
 „propres & plus energiques? „ Trou-  
 ver du poison dans ces vers Latins de  
 Mr. Menage, & ne pas craindre d'ofen-  
 ser la Reine Christine en étalant le ve-  
 nin, que l'on pretendoit avoir deterré,  
 n'est ce pas faire conoître que l'on sacri-  
 fie tout à l'envie de critiquer son enne-  
 mi?

On n'a pas bien caracterisé dans la  
 vie (1) de Mr. Menage cet écrit de Mr. (1) *Mise*  
 Boileau; puis qu'on y assure que l'Au- au devant  
 teur se contenta de remarquer, que la de la suite  
 Reine de Suede n'étoit pas assez loüée dans du Menage  
*l'Eclogue* de Mr. Menage, & que les  
 vers en étoient trop pompeux. Ce n'étoit  
 qu'une petite partie de la censure. Voiez  
 l'Anti-Baillet à la page 278. du 2. tome.

Pour vous bien persuader que le genie  
 de cet Adversaire de Mr. Menage le por-  
 toit à la satire, comme on l'assûre dans  
 le Moresi, je ne vous dis pas qu'il s'at-  
 taqua au fameux Scaron, dont la plume

étoit si terrible. Ce ne seroit point être exact : il ne fut point l'agresseur, mais il se vengea si cruellement qu'il deconcerta son homme. On n'a point parlé de cette querelle dans le Moreri. Elle fit pourtant beaucoup de bruit, vous en trouverez quelques details dans une lettre de Scaron à Mr. Fouquet : il y en a plusieurs éditions, & elle commence par ces paroles, *peut être que ce qui s'est passé depuis peu entre Boileau & moi, & les Epigrammes dont nous nous sommes escadés pourront vous divertir.*

Le Moreri assure que Mr. Boileau mourut, *Intendant des menus plaisirs du Roy, l'an 1671. âgé de 38. ans.* Il avoit été (1) Payeur des rentes de l'Hostel de Ville de Paris, & Controlleur de l'argenterie du Roi, & (2) il se proposoit de faire un commentaire sur la Poétique d'Aristote. Cette date de sa mort ne me paroît pas facile à concilier avec celle de la reception de Mr. de Montigny à l'Academie Françoise. Il y entra (3) l'an 1669. à la place de Mr. Boileau. Il seroit inutile que je vous marquasse, que Mr. l'Abbé Boileau Docteur de Sorbonne, si connu par son merite & par ses écrits, est le frere ainé de celui dont je viens de vous parler, & le *Jacobus Bevit-*

(1) *Hist. de l'Academie Françoise pag. 612. édit. de Paris 1672.*

(2) *Mémoires, de nombrement des Auteurs pag. 309.*

(3) *Hist. de l'Acad. pag. 614.*

qua à qui Mr. de Launoi a écrit des lettres. On n'a pas goûté cette manière de latiniser (2) le mot *Boileau*. Il y a en Italie une famille, qui se nomme *Bovilaqua* : le Nonce du Pape aux conférences de Nimegue s'apelloit ainsi. Il eût mieux donc valu pour ne pas broüiller les lecteurs, latiniser par *Boilaus*.

Je reviens à mon debut, & c'est pour vous proposer une remarque qui servira de confirmation à une chose, que je vous ai dite autrefois (3) touchant l'avantage que les Auteurs trouvent à sejourner dans la ville capitale. Considérez un peu que le Pere Mourgues Professeur roial dans une ville, qui est le siege du second Parlement & de la seconde Université de France, & renommée du côté des lettres autant ou plus qu'aucune autre ville de Province, ignoroit en 1700. que Mr. Boileau eut publié une version d'Epiëtete, & cependant c'étoit un Ouvrage, qui avoit été imprimé pour la troisième fois l'an 1667. Ce même Jesuite averti enfin de l'existence de ce livre, le fait chercher, & ne le recouvre point, & apprehende que par cette privation il n'ait fait des fautes, qu'il eût évitées sans cela. S'il eût demeuré à Paris, il n'eût pas été exposé à cet

(1) Trois  
selon Mr.  
de Marolles  
(2) le mot *Boileau*. Il  
ibid. mais  
j'en trouve  
quatre,  
la 4. de la  
2. partie,  
la 6. de la  
5. la 12. de  
la 6. & la  
15. de la 8.

(2) Voyez  
Marolles  
ibid.

(3) Ci-  
dessus  
chap. 1.  
& 2.

à cet inconvenient ; l'Ouvrage de Mr. Boileau lui auroit été connu, & la maniere la plus tiede de le chercher lui auroit suffi pour en recouvrer un exemplaire.

Gardez vous bien de me dire qu'il y a des gens, qui ne se plaignent de n'avoir pu trouver un certain Ouvrage, qu'à cause qu'ils souhaiteroient que l'on ne s'aperçut pas du profit qu'ils en ont tiré. Je veux croire que cette ruse n'est pas toujours sans emploi parmi les Auteurs, mais le plus souvent ce qu'ils racontent là-dessus est historique. Je vous avoüerai aussi, que par le moien des journaux on peut apprendre les nouvelles literaires dans les Provinces beaucoup mieux, qu'on n'en étoit informé au tems de nos peres ; & c'est un engagement pour tous ceux qui comme vous & comme moi se trouvent loin de la source, à benir la memoire de l'inventeur des journaux, & le travail de ses successeurs, & de ses imitateurs ; mais enfin cela ne fait que diminuer de telle sorte la necessité, que ce qui en reste n'est encore que trop grand.

Vous m'avez oposé la conduite d'un Auteur, qui pour composer plus commodement se retira dans une espece de  
soli-

solitude. Mais si vous lisez un peu toute la preface, d'où vous avez pris ce fait, vous y trouverez une preuve de mon sentiment. Cette preface nous dit que Jean de Sponde, Maître des Requetes de Henri IV. quitta la cour, & se retira au dernier bout du Roiaume, dans les montagnes de Bisquaye afin de mieux vaquer à l'estude des saintes lettres; qu'il entreprit de respondre à un livre de Theodore de Beze, qu'à peyne estoit-il à my chemin, qu'il se trouva desnüé de plusieurs bons livres, qui luy estoient necessaires, que pour les recouvrer & pouvoir communiquer avec les doctes, il s'en alla à Bourdeaux (1).

(1) Voyez la preface de Florimond de Ramouand (car c'est ainsi qu'il écrit son nom) au devant de la reponse de Jean de Sponde au traité de Theodore de Beze, sur les marques de l'Eglise.

Vous m'avez aussi allegué les plaintes d'un fort docte personnage, qui a vecu sous Henri II. sous Charles IX. & sous Henri III. Que peut faire, disoit-il, (2) un Courtisan vagabond, distrait par affaires, se trouvant ordinairement pres les grands personages à leur lever, coucher, & manger, sans pouvoir estudier parmy infinies indignitez & entre tant de traverses & troublemens, qu'apporte la Court, si non par emblées. Il venoit de nous aprendre (3) qu'il avoit été domestique de deux ou trois Chanceliers, qu'il avoit été à la Cour de l'Empereur,

(2) Louis le Roi, preface sur le 3. livre du sympose de Platon fol. 182. édit. de Paris 1559. in 4.  
(3) Id. ib. fol. 181.

&c

(1) Mentuntur qui sibi obstare ad studia liberalia turbam negotiorum videri volunt, simulant occupationes, & augent, & ipsi se occupant.

Seneca  
epist. 62.  
pag. m.  
276.

(2) La premiere étoit qu'ils l'avoient fait homme & non bête.

Voiez Mar-  
sile Ficin  
in vita  
Platonis.  
On a fort  
critiqué  
cette pen-  
sée de Pla-  
ton, mais  
dans son

& à celle d'Angleterre, qu'il avoit suivé quelquefois les armées, & visité les regions plus renommées. Je vous avoué que tout cela est fort propre à empêcher d'étudier, & que je condamne avec vous la decision de Senèque (1) qui a traité de menteurs ceux qui disent que la multitude des affaires, est un obstacle à leurs études. Mais vôtre objection n'a point de force contre ce que je vous ai proposé, car je ne vous conseille point de vous établir dans la capitale pour y chercher un maître, ou une necessité de vous intriguer, mais pour y être à portée de tous les secours qu'une personne bien studieuse & de loisir, se peut promettre.

Je vous trouve plus qu'à demi converti, puis que vous tombez d'accord, qu'il vous eût été avantageux de naître dans une très-grande ville, & que vous avez beaucoup de regret de n'y avoir pas été élevé. Le goût de Platon vous frappe. Vous avez lu que des trois choses dont il remercioit les Dieux; (2) la seconde & la troisième étoient qu'ils l'avoient fait naître dans Athenes, & cela au tems de

de  
système elle n'étoit point absurde, car il croioit que la même ame, qui pouvoit être unie au corps d'un homme, le pouvoit être aussi au corps d'une bête. Voiez cidessus chap. 12.

de Socrate. Un Commentateur (1) de Ciceron allegue cela sur les paroles, où cet illustre Romain declare, que son fils aiant été dejà un an à l'école de Cratippe, & cela dans Athenes, devoit avoir en abondance les lumieres de la Philosophie. (2) *Te Marce fili, annum jam audientem Cratippum, IDQUE ATHENIS, abundare oportet preceptis, institutisque philosophia, propter summam & doctoris auctoritatem, & urbis; quorum alter te scientia augere potest, altera exemplis.*

(1) *Voiez les offices de Ciceron cum notis variorum sol. 4. verso edit. Paris.*

1562. in 4. (2) *Cicero de Offic. init.*

Je m'attribuerois ces commencemens de vôtre conversion, si vous ne m'aviez cité un passage de l'histoire du Cardinal de Richelieu. C'est l'endroit où Mr. Auberi observe, que ce Cardinal étant né à Paris, (3) eut d'abord un avantage qu'avoit souhaité autrefois Christophle de Longueil ce fameux Orateur, & cet autre Ciceron pour l'élegance & la pureté de son style, lequel dans la premiere de ses deux Apologies, qu'il fut obligé de prononcer à Rome devant le Pape & le sacré College, declare ingenuement, qu'il s'estimeroit bien glorieux, & croiroit avoir tout sujet de vanter sa naissance, si elle estoit arrivée en

(1) *Auberi. hist. du Cardinal de Richelieu liv. 1. ch. 2. pag. m. 9.*

,, cet-



(1) *Christoph. Longolius Orat. 1. fol. m. 20. verso.* „cette Ville, Capitale du premier Royaume de la Chrestienté, & qui est sans contredit, la plus celebre de celles du Septentrion & du Midy. „Voilà sans doute une autorité, qui a fait

(2) *Voici ses paroles: Ego Macclinix sum natus..... Neque vero hæc eo dico, Patres Conscripti, ut si Lutetiz Parisiorum natus atque procreatus essem, non fuerim apud vos tanta origine etiam gloriaturus, quam constat omnium quæ ad septentriones solisque occasum pertinent urbium longe* plus d'impression sur vôtre esprit, que tout ce que j'ai pu vous dire. Mais savez vous bien que Longueil se glorifie dans cette même harangue d'avoir été envoié à Paris à l'âge de huit ans, & d'y avoir étudié pendant huit années? (1) *Ut primum literis vestris ad humanitatem informari potui, statim a parentibus Lutetiam Parisiorum sum missus, annum tum quidem adhuc octavum agens, sed vel idætatæ, nec ab literis abhorrens, nec propinquorum meorum sententia immaturus, qui in celeberrimo illo optimarum artium atque studiorum domicilio jam tum erudirer atque liberaliter instituerer. Ibi cum annos circiter octo, optimis doctoribus, ac Roberto Fortunato Durceo imprimis usus, operam bene posuisse judicaret, profectus sum in Hispaniam.*

Je me trouve obligé en conscience de vous avertir, que l'historien du Cardinal de Richelieu, ne s'attache point exactement à l'original. Il amplifie ce que Longueil avoit dit, (2) & il lui impute faussement d'avoir donné à la vil-

ville de Paris, la preference sur toutes principales du Midi. Cet Orateur se garda bien de cela dans une harangue destinée à sa justification, devant le senat Romain contre ceux qui l'accusoient d'avoir manqué de respect à la majesté de Rome. Et notez que cette harangue ne fut jamais prononcée, & qu'on y adresse la parole non pas au Pape, & aux Cardinaux, mais aux Senateurs. Voilà donc encore deux fautes de Mr. Auberi.

princi-  
pam.  
Longol.  
ubi supra  
fol. 31.  
verso.

(1) Voyez  
la vie de  
Longolius  
fol. 12. au  
devant de  
l'édition de  
ses œuvres  
faite à  
Paris par  
Badius  
l'an 1633.  
in 8.

## CHAPITRE XIX.

Fausseté touchant la cause du siege de  
Mons en 1691.

**S**I vous avez cru que je vous confirmerois dans vôtre incredulité sur la question que vous m'avez proposée touchant le siege de Mons, vôtre esperance sera trompeuse, car je vous puis assurer comme témoin oculaire, que ce que l'on vous a dit que l'on avoit lu dans un petit livre, y est effectivement. Je vous excuse néanmoins d'en avoir douté. Il y a tant de personnes, qui se vantent faussement d'avoir vu ou lu ceci & cela, qu'il n'est pas de la prudence de plier d'abord sous l'affirmation d'autrui. Il faut

faut être bon menager de sa foi, & sur tout lors que les choses sont aussi éloignées de la vraisemblance, que celle dont-il s'agit entre nous presentement.

(1) Il ne  
convient  
quo 47.  
pages in  
22.

Le petit (1) livre dont on vous a entretenu est intitulé, *Lettre écrite de Paris au sujet du siege & de la prise de Mons.* Il est daté de Paris le 14. Avril 1691. & il fut imprimé peu de tems après. L'Auteur fait semblant d'être dans les interêts de la France, mais jamais homme ne se deguisa si mal. On ne sauroit rencontrer dans toute sa piece une seule periode, qui puisse faire douter de sa preoccupation, & de son animosité contre la nation dont-il se dit. Jacob ne pouvant se deguiser entierement, se deguisa du moins en partie,

(2) *Genese*  
chap. 27.  
v. 22.

(2) *cette voix est la voix de Jacob, lui dit son pere, mais ces mains sont les mains d'Esau.* L'Auteur dont je vous parle a été moins fin : tatez le par tout, vous le trouvez en corps & en ame, & depuis les pieds jusques à la tête un Anti-François : la seule chose qu'il a imitée du langage de la ville, où il feint qu'il a composé sa lettre, est qu'il donne ponctuellement la qualité de Prince d'Orange au Roi d'Angleterre. Je conviens qu'il est difficile de soutenir si habilement

le

le faux personnage dans ces sortes de fictions, que le véritable ne se laisse apercevoir, mais il n'est pas impossible de mêler les choses, & de varier les phrases d'une manière, qu'un lecteur soit presque desorienté, & qu'il ait besoin de beaucoup de pénétration, & de beaucoup d'application pour parvenir au discernement des deux personnages. Il est possible de le mettre en peine là-dessus quand on a beaucoup d'esprit, & beaucoup de jugement, & beaucoup d'impartialité : les deux premières de ces trois choses ne suffisent pas sans l'autre; celle-ci est la plus nécessaire de toutes, & comme elle est fort rare il n'arrive guère, que les Auteurs qui se veulent déguiser, y réussissent. Quoi qu'il en soit, jamais homme n'y a plus mal réussi, que le prétendu François, qui a fait la lettre dont je vous parle.

Voions en quoi consiste ce que vous n'avez pu croire qu'il ait débité, tant vous trouvez hors de toute vraisemblance, qu'un Auteur publie une telle chose.

Toutes les nouvelles, remarque-t-il; (1) (1) Lettre disoient bien que le Roi avoit quelque dessein sur quelque Place des Pays-Bas; qu'il anticiperoit la Campagne, & l'ouvreroit par quelque Siège : mais on n'avoit jamais

an sujet du siege & de la prise de Mons pag. 10.

parlé

144      *Reponse aux Questions*  
parlé de celle-là. Cependant, le Prince  
d'Orange n'a eu en vûe que de se tenir en  
garde à l'égard de Mons. Cette Place a  
été plus fournie, soit d'hommes, soit de  
munitions, que pas une des autres qui sont  
sous la domination d'Espagne.

Il rapporte en suite quelques raisons  
fondées sur la science militaire, qui au-  
roient pu faire juger au Prince d'Orange,  
que l'on en vouloit à Mons, mais il assure  
que ces raisons-là n'eurent pas de poids,  
& que si ce Prince conclut que la place,  
que le Roi de France vouloit subjuguier (1)  
ne pouvoit être que Mons, ce fut à cause que  
(2) les Jesuites regardent les Habitans de  
Mons, comme de veritables Heretiques, depuis  
la premiere Edition du Nouveau Testament  
que M. de Sassy traduisit, il y a plusieurs  
années, & qui fut imprimé dans leur Ville.  
Il allegue plusieurs endroits de la preface  
de cette version, & il soutient qu'ils ont  
du rendre tout-à-fait odieuse aux Jesuites  
cette Ville-là. Personne ne l'ignore,  
ajoute-t-il, (3) „ ils ont soutenu, & ils  
„ le soutiennent encore, que si cette  
„ Ville eût refusé de publier cette Ver-  
„ sion, il ne s'en fust trouvé aucune qui  
„ soit de la dépendance de l'Eglise, qui  
„ l'eût voulu faire, & qu'ainsi, les Jan-  
„ sénistes eussent été obligez de la faire

(1) *Ibid.*  
*pag.* 16.

(2) *Ibid.*  
*pag.* 17.

(3) *Ibid.*  
*pag.* 25.

„ im-

„ imprimer à Geneve , ou dans quel-  
 „ qu'autre Etat Protestant , ce qui l'eût  
 „ renduë , comme l'on voit , entière-  
 „ ment suspecte à une infinité de bon-  
 „ nes ames , qui se sont souillées de ce  
 „ poison , à ce qu'ils disent , „ Voilà  
 continuë-t-il , *ce qui a causé le siege de*  
*Mons . . . . (1) les Jesuites ont sollicité (1) Ibid.*  
*si puissamment le Roy à cela , que contre la* <sup>PAG. 26.</sup>  
*Politique il l'a assiegée , & a sacrifié l'é-*  
*lite de ses Troupes pour la prendre. L'Au-*  
 teur fait ici quelques remarques de con-  
 troverse , & puis il reprend son fil &  
 acheve son raisonnement par ces paro-  
 les „ (2) Le Prince d'Orange , qui passe <sup>(2) Ibid.</sup>  
 „ pour un Calviniste outré , n'ignore <sup>PAG. 36.</sup>  
 „ pas ce que firent les Jésuites , lors que <sup>& 37.</sup>  
 „ le Nouveau Testament de Mons pa-  
 „ rut. Il a lû , soyez-en persuadé , tou-  
 „ tes les injures que ces Peres vomirent  
 „ contre M. de Saffy & les Approba-  
 „ teurs de sa Version ; toutes les défen-  
 „ ses que les Jansénistes mirent au jour ,  
 „ pour se justifier des Hérésies dont on  
 „ les accusoit ; & tous ces petits Livres  
 „ qui ont été faits de part & d'autre , de-  
 „ puis plus de vingt ans. En un mot ,  
 „ il sçait toute l'histoire de cette guerre  
 „ invétérée qu'il y a entre les Disciples  
 „ de S. Augustin & de S. Ignace : &

(1) Si tous  
 ceci étoit  
 vrai ce  
 seroit un  
 grand  
 exemple  
 en faveur  
 de ceux qui  
 auroient à  
 soutenir  
 qu'il im-  
 porte aux  
 Princes  
 de lire sou-  
 ses les dis-  
 putes des  
 Theolo-  
 giens.

comme il sçait fort bien , qu'une maxi-  
 me des Jésuites est de ne jamais par-  
 donner ceux dont ils ont reçu quel-  
 que offense , il n'a pas eu de la peine  
 à deviner , que le Roi (1) se laissant  
 conduire par eux , ils ne manqueroient  
 pas , voyant qu'il faisoit coûter des  
 Troupes en Flandres , de le solliciter  
 à faire tomber sa fureur sur Mons , pour  
 se vanger de l'imprudence qu'eut cet-  
 te Ville de les outrager , en faisant im-  
 primer la Traduction du Nouveau Tes-  
 tament qu'avoient composée leurs ad-  
 versaires , & l'événement a fait voir  
 que ce Prince ne s'est pas trompé dans  
 sa conjecture. Car de dire qu'il a dé-  
 couvert le dessein du Roi par le moyen  
 des Espions ou des Pensionnaires qu'il  
 a à la Cour de France , c'est une vi-  
 sion des plus ridicules , personne ne  
 pouvant douter , que lors que Sa Ma-  
 jesté délibère quelque chose , il est  
 toujours seul avec le P. la Chaise , qui  
 est l'homme de tout l'Univers le plus  
 secret , le plus politique & le plus fi-  
 dèle à sa Société. ,

Pour mieux établir cette profonde pe-  
 netration , & ces lumieres exquises , que  
 la lecture des livres de controverse avoit  
 données au Prince d'Orange , l'Auteur

nous assure que les Ministres d'Etat  
 avoient convaincu le Roi de France,  
 par leurs solides raisons, qu'il ne falloit  
 point faire de sieges. On sçait, de fort  
 bonne part, dit-il, (1) que deux jours (1) Ibid.  
 avant que Sa Majeste partit pour aller pag. 37.  
 joindre son Armée, elle n'avoit resolu que & seq.  
 de faire battre l'estrade à ses Troupes, &  
 cependant, de choisir un poste avantageux  
 & s'y retrancher. La vûe que le Roi avoit,  
 étoit de ne faire absolument rien dans ce  
 Pais-là & d'y laisser tremousser les enne-  
 mis. Ses Troupes, comme chacun voit,  
 eussent pu, durant plus d'un mois, exiger  
 des Contributions capables d'entretenir la  
 moitié de l'Armée : & quand le Prince  
 d'Orange eût paru, l'Armée Françoisse eût  
 cessé ses pillages, & se fust retirée dans ses  
 Retranchemens. . . . Le Roi donc qui  
 avoit entendu raisonner ses Ministres, avoit  
 bien reconnu que le plus grand gain qu'il  
 pouvoit faire en Flandres étoit de n'y rien  
 perdre. De sorte qu'il avoit formé le des-  
 sein de s'y tenir seulement sur la défensive,  
 afin que cette Campagne se passans, à peu  
 près, comme les autres, les Alliez vinf-  
 sent à l'impatienter & que quelqu'un se  
 détachât de la Ligue. Mais les Conseils  
 du P. la Chaise lui ayant fait changer de  
 sentiment, tout d'un coup, il fit attaquer



(1) Lettre à un Conseiller du Parlement, sur l'Écrit du P. Annat intitulé, Remarques sur la conduite qu'ont tenuë les Jansenistes dans l'Impression & la publication du Nouveau Testament imprimé à Mons.

Cette lettre est à la page 584.

É suiv. du

1. tome du recueil des piéces touchant le Nouveau Testament de Mons édit. de Geneve (le titre porte Cologne)

1669. 178. . .

la Place dans les formes, & déclara hautement qu'il la voulost prendre, quoi qu'il en coûtât.

Ceux qui vous ont parlé de cette lettre, n'ont pas oublié ce que l'on y trouve par rapport aux livres, qui ont été publiés pour ou contre la version de Mons; mais par cela même ils vous ont rendu incrédule, car est-il possible, me demandez vous, qu'un Auteur si bien instruit de ces demélez des Jesuites & des Jansenistes, ait ignoré que cette version n'a point été imprimée à Mons? N'a-t-il point lu que le Pere Annat reprocha à Mrs. de Portroial, qu'ils avoient fait mettre au titre de leur traduction le nom d'une ville, où elle n'avoit pas été imprimée, & le nom d'un libraire qui ne l'avoit pas imprimée? N'a-t-il point sçu qu'ils avoient le fait, & qu'ils prétendirent seulement, qu'il n'y avoit nul de fraude dans leur conduite? (1) Il y a du plaisir de l'entendre dire après cela, c'est du Pere Annat qu'ils parlent, que le Nouveau Testament n'est pas imprimé ny à Mons, ny chez Gaspard Migeot; Mais afin de ne les pas interrompre, je diray seulement qu'il suffit que Gaspard Migeot soit Libraire, qu'il demeure à Mons; & qu'il ait obtenu le privilege du livre pour y

mettre son nom & le nom de cette ville, quelque part qu'il ait esté imprimé, parce que c'est luy qui en doit répondre; Cela est dans l'usage commun de toute la France, & on le fait tous les jours à Paris. Ecoutés maintenant le Pere Annat comme il se divertit, en disant que Migeot signifie tous les Imprimeurs, qu'ils sont tous des Migeots, & que parmy tous ces Migeots il n'y a que le veritable Migeot, qui sans partir de Mons, & sans manier ny Presse ny Caracteres, quippe qui nullos habet, a travaillé par toute la France. Le bon Pere ne tiroit pas tant s'il sçavoit ce qu'il dit; car il prouve luy même malgré qu'il en ait, que le Testament qu'il condamne, & que l'on imprime par tout, est dans une approbation generale, que la lecture en est permise dans tous les Dioceses, & qu'elle n'est deffendue que dans celuy où les Jesuites sont tout-puissans (1).

(1) Lettre à un  
Confesseur  
ubi supra  
pag. 594.  
595.

Cette reponse est un aveu que Gaspar Migeot ne fut nullement imprimer à Mons cet Ouvrage de Mrs. de Portsoial. Les Jesuites prenoient avantage de cela, ils en tirerent une objection, qui fut publiée par le Confesseur du Roi: d'où seroit donc venue leur haine pour la ville de Mons? le Pere de la Chaise, ignoroit-il les découvertes du Pere Annat? Je sai Mon-

seur, que cette difficulté est embarrassante, mais je puis vous assurer que les extraits que je vous envoie sont très-fidèles. Je les ai copiez de mot-à-mot sur l'original imprimé. Si vous persistiez dans vos doutes, je vous enverrois mon exemplaire, quoi que ce petit Ouvrage ne se trouve presque plus, & qu'il merite d'être gardé à cause des imaginations incroyables, que l'on y debite. Quoi de plus étrange que de suposer, que la prevision du siege de Mons, fut batie par le Roi d'Angleterre, sur un fondement aussi frivole, que l'est la chimere de la pretenduë aversion des Jesuites pour une ville, qu'ils reconnoissent très-innocente de l'édition d'un Ouvrage qui leur deplaisoit ?

Au reste, Monsieur, vous ne devez pas vous étonner qu'un homme ait lu les écrits des Jansenistes & des Jesuites, sur cette version de Mons, & qu'il ignore soit par oubli, ou autrement l'endroit qui concerne Gaspar Migon.

CHAPITRE XX.

*Que les Nouvellistes feroient bien de ne pas anticiper sur l'avenir.*

Quant aux predictions sur la Campagne de l'an 1691. que l'on vous a dit que l'anonyme a repanduës dans sa lettre, & qui ont été très-fausses, je puis vous assurer qu'on n'a point voulu vous en faire à croire. Il est certain qu'il representa (1) la France, comme voisine du precipice, & qu'il insinua même que la conquête qu'elle venoit de faire de la ville de Mons, contribueroit notablement aux grandes, & aux surprenantes victoires des Alliez, qui accableroient la Monarchie Françoisse cette année-là. Mais il faut que je vous avertisse, qu'il ne predisoit point ces choses comme Prophete inspiré, ou en se fondant sur l'explication de quelque Oracle de l'Écriture : il ne se fondoit que sur des raisons de politique, & il est probable qu'à force d'avoir entendu parler de cela, & sur tout à force de l'avoir souhaité, il en avoit conçu de très-vives esperances, & qu'enfin il l'avoit cru tout de bon. Ceux qui sont mecontens de leur état (2) portent d'ordinaire leurs

(1) *Lettre au sujet du siege de la prise de Mons pag. 4. & suiv. & pag. 42. & suiv.*

(2) *Quod nimis miseris volunt, Hoc facile credunt.*

*Immo quod metuunt nimis Nunquam amoveri posse nec tolli putant.*

*Seneca in Herc. furo. v. 314.*

veuës sur l'une, ou sur l'autre des extre-  
mitez. Ils croient immanquable les uns  
ce qu'ils craignent, & les autres ce qu'ils  
desirent. Ceux-ci sont incomparable-  
ment moins malheureux que ceux-là.  
Ils goûtent par avance les douceurs de  
l'avenir qu'ils esperent, & s'il ne vient  
point, ils ont toujourns eu ce preciput.  
C'est autant de pris sur l'ennemi.

(1) *In*  
*fin. n. gau-*  
*dere, selon*  
*l'ancien*  
*proverbe*  
*qu' Erasme*  
*explique*  
*Chil. 1.*  
*centur.*

3. n. 13.  
*Où il ra-*  
*porte entre*  
*autres au-*  
*toritez co-*  
*vers de*  
*Tibulle,*  
*Qui sapit*  
*in tacito*  
*gaudeat*  
*ille finu.*

(2) *Mr.*  
*de Vizé,*  
*Mr. le*  
*Nob. s.*

J'avouë avec vous qu'ils se devoient  
contenter de la possession (1) secrete  
de ce charme, ou de raisonner sur cela  
en conversation, & qu'ils devoient bien  
se donner de garde, de faire imprimer  
leurs pensées. Il n'y a rien de plus trom-  
peur que l'avenir; il nous échape lors-  
même que nous croions l'avoir em-  
paumé. Vous connoissez par leurs Ou-  
vrages quelques (2) Auteurs qui ont  
beaucoup de genie, & qui se sont fort  
exercez sur les affaires du tems. Ils ba-  
tent le fer là-dessus depuis je ne sai  
combien d'années, mais ce long usage  
ne les empêche point de se tromper de  
mois en mois à l'égard de l'avenir, &  
je m'étonne qu'après tant d'experien-  
ces, ils veuillent continuer à se com-  
mettre. Le present & le passé ne don-  
nent-ils pas une tablature assez ample?  
Pourquoi donc annonce-t-on ce qui est  
en-

encore à faire ? Ne doit-on pas craindre que si l'on se trompe, l'on fera bien insulté par les Ecrivains de l'autre parti ? Permettez moi de vous faire souvenir de ce passage du Mercure Galant, du mois d'Octobre 1702. (1) „ On assure que  
 „ la Flote des deux nations a paru devant (1) Mer-  
cure Ga-  
lant Oct.  
1702. pag.  
455.  
 „ Vigo depuis son depart de Cadix, &  
 „ que les vents contraires l'ont obligée  
 „ de se retirer. On peut dire que les  
 „ vents l'ont bien servie, puisque l'af-  
 „ front qu'elle auroit reçu devant cette  
 „ Place auroit esté plus grand que celui (2) Inti-  
tulé his-  
toire de  
l'établisse-  
ment de  
la Repu-  
blique de  
Hollande  
par M. le  
Noble an-  
cien pro-  
cureur  
General  
au Parle-  
ment de  
Mets. J'en  
ai la 2.  
édition qui  
est de  
Paris  
1692. La  
1. est de  
Paris  
1689.  
 „ qu'elle a reçu devant Cadix. „ Ces  
 paroles ne sont pas fort éloignées de la  
 fin du livre daté du 8. de Novembre  
 1702. jour où l'on savoit déjà à Paris  
 l'affreuse nouvelle de ce qui s'étoit passé  
 à Vigo. Vous pouvez juger de l'indi-  
 gnation des Lecteurs, qui rencontroient  
 un tel passage dans le Mercure, lors que  
 tout retentissoit de l'événement con-  
 traire.

Combien de fois ces deux Auteurs ont-ils annoncé comme prochain, ou comme certain tôt ou tard le retablissement de Jaques II ? L'un d'eux en promet l'histoire dès l'an 1689. il la promet, dis-je, dans l'épître dedicatoire d'un Ouvrage (2) imprimé avec privi-  
 lege,

lege, & avec son nom. Je ne m'arrête point à ses Ouvrages clandestins & anonymes. Il assure dans cette épître didactique, que Dieu n'a permis cette *aveugle conspiration universelle* contre le Roi Jaques, que pour réserver au seul Louis XIV. toute la gloire d'un si grand œuvre, c'est-à-dire, de relever de son oppression le Roi déthroné. Vos fleches aigues, continuë-t-il en parlant au Roi son Maître, „ perceront le cœur „ des ennemis de ce Roi que vous avez „ pris sous vôtre protection, les peuples perfides tomberont sous l'effort „ de vos Armes . . . . quelle joye „ pour moi S I R E, quand dans la suite „ de cette Histoire, je décrirai l'accomplissement de ce Chef d'œuvre de vôtre pieté, à la confusion des Ennemis „ de Dieu & des vôtres. „ Le Pere d'Orleans fut plus sage, il se contenta de faire des vœux (1) pour une nouvelle revolution, qui lui donnât lieu de continuer ses histoires. Les fanatiques qui predisent sont peut-être plus excusables, que ceux qui annoncent l'avenir sans prétendre à l'inspiration. Les erreurs de ces gens-ci sont incalculables.

(1) Voyez la dernière page du 2. tome de son histoire des revolutions d'Angleterre.

Or s'ils se trompent de mois en mois, quel

quel fond y a-t-il à faire sur les pronostics, qui enveloppent toute une année? Ne fait-on pas qu'il y a eu des Campagnes (1) dont l'ouverture promettoit beaucoup, & qui néanmoins ont été fort malheureuses? Vous avez donc raison de trouver blamable nôtre anonyme, qui se hazarda d'imprimer le pronostic de la Campagne de 1691.

(1) Celle des François au Païs-Bas l'an 1702. en est un exemple.

Ce n'est pas qu'on n'ait remarqué, qu'il y a eu des personnes, qui ont eu beaucoup de bonheur à conjecturer les événemens, (2) mais le nombre de ces gens-là est si petit, de ces gens, dis-je, qui avec une grande sagacité naturelle se trouvent en place, qu'il ne faut point espérer de les pouvoir imiter lors que l'on n'est point à la suite des affaires, & que l'on ne conoît pas l'intérieur des Cours, & le caractère de ceux qui conseillent, & de ceux qui executent, & le véritable état des choses présentes, mais seulement ce qu'il plaît aux Princes, ou aux Nouvelistes d'en publier. Ceux qui en sont réduits là devroient avoir la prudence de ne point mettre la main sur l'avenir, non plus que sur un fer chaud, & néanmoins la plupart des Nouvelistes s'émancent tous les jours à décider de ce qui arrivera.

(2) Voyez la suite de Monagiana pag. 226. édit. de Holl.



C'est ce qui a été cause que je n'ai pu lire sans étonnement la 23. page d'un Imprimé, qui a couru sur l'affaire du cas (1) de conscience, qui a fait un si grand bruit. Cet Imprimé s'intitule, *Lettre d'un Nouveliste de Paris à un Theologal de Province, où on repond à différentes questions, qui ont été faites sur les 40. Docteurs.* La dernière de ces questions est ainsi conçue, *les 40. seront-ils punis ?* La réponse commence de cette manière.

„ Qui a jamais oui parler qu'on deman-  
 „ dât à un nouveliste pareille chose ?  
 „ n'est-ce pas assez, Mr, de vous dire  
 „ exactement ce qui s'est fait sans entre-  
 „ prendre encore de vous raconter ce  
 „ qui se doit faire ? Cependant comme  
 „ vous n'êtes pas le seul qui fassiez au-  
 „ jourd'hui cette question, à me tenir  
 „ dans les bornes de mon metier, &  
 „ sans faire le Prophète, je puis vous ré-  
 „ pondre & satisfaire vôtre curiosité, en  
 „ vous disant ce que disent les autres. „  
 Ma surprise en lisant cela est qu'un hom-  
 me, qui soutient le personnage de Nou-  
 veliste suppose comme un fait certain,  
 que les Nouvelistes ne parlent pas de  
 l'avenir, que le present & le passé sont  
 leur sphere, & qu'ils ne vont point au  
 delà. Il ne conoit donc guere la con-  
 duite

(1) Deci-  
 dé par 40.  
 Docteurs  
 de la Fa-  
 culté de  
 Paris.  
 Vous le  
 trouverez  
 dans le  
 Journal  
 de Tre-  
 voux,  
 Mars  
 1703. edit.  
 à Amst.  
 pag. 204.  
 & suiv.

duite de ceux parmi lesquels il s'est en-  
rolé. Accordons lui seulement qu'il  
conoit très-bien ce qu'ils devoient fai-  
re.

On a caractérisé avec beaucoup de  
sucez les Nouvelistes dans le (1) Mer- (1) *Am*  
cure Galant. C'est une peinture aussi 2. *somme de*  
vive, & aussi naturelle qu'on en puisse *l'an 1672.*  
voir. On y marque entre autres traits  
leur coutume de se repandre sur l'ave-  
nir :

*Ils (2) sçavent le present, LE FUTUR, (2) Métr.*  
*le passé,* *Galans,*

*Et souvent un Arrest qui n'est point* *to. 2. de*  
*prononcé ;* *l'an 1672.*

*Mais entre eux toutefois ils ne s'accor-* *pag. 26.*  
*dent guere,* *édit. de*  
*Holl.*

*Chacun ayant divers souhaits,*

*Le Guerrier conclut à la Guerre,*

*Et le Pacifique à la Paix.*

Il y a des pais où ils hazardent non seu-  
lement leur reputation, mais aussi leur  
bourse. Ils parient de grosses sommes,  
que telle chose arrivera dans un certain  
tems, & ils savent bien qu'en cas d'er-  
reur on les raillera de la fausseté de leurs  
lumières, & de la perte de leur argent.  
Les Nouvelistes Auteurs parient peu :  
ils se contentent de mettre en risque la  
gloire de leurs conjectures.

Je vous avertis , Monsieur , que la dernière maxime contenuë dans les vers que je viens de vous citer , n'est pas toujours véritable. Mr. Leti , fameux Auteur , comme vous savez , & qui pouvoit tenir tête sur les nouvelles à qui que ce fut , & sur ce qu'on nomme *politiquer* , souhaitoit la paix , & croioit pourtant qu'elle ne se feroit pas. Il vit arriver le contraire peu de tems après.

(1) *Id. ib.*  
pag. 152.

(2) *Leti,*  
*critique*  
*sur les*  
*Loteries*  
*part. 2.*  
*pag. 410.*  
*411. édit.*  
*d'Amst.*  
*1697. Il*  
*disoit cela*  
*lors que*  
*Mr. de*  
*Cailleres*  
*avoit déjà*  
*déclaré les*  
*intentions*  
*de la*  
*France,*  
*& quel-*  
*ques mois*  
*avant*  
*qu'on*  
*signat la*  
*paix de*  
*Riswic.*

Je vous cite ses paroles parce qu'elles semblent combattre ce que j'ai dit ci-dessus (1), qu'on est plus à plaindre lors qu'on appréhende un mal chimerique, que lors qu'on espere un bien chimerique. Je ne comprends pas , dit-il , (2) ,, comment la Paix se peut faire , à cause des ,, grandes difficultez que j'y voi , & par ,, consequent je ne puis la croire ; ce- ,, pendant je pourrois bien me tromper , ,, comme je le desire de tout mon cœur ; ,, je serois ravi de me méconter , cette ,, erreur me seroit bien douce & bien ,, agreable , si contre mon opinion je ,, voiois conclure une bonne Paix. Qu'on ,, la croie , ou non , il importe fort peu : ,, pourveu que les Plenipotentiaires la ,, traitent & la signent , il suffit. Selon ,, le commun Proverbe il vaut mieux , ,, *credere il male , & ingannarsi* , vice-

,, ven-

„ *vedado il bene, che credere il bene, &*  
 „ *poi restar dalesto per giunta del male,*  
 „ *croire le mal, & se tromper en recevant*  
 „ *du bien, que croire le bien, & se voir*  
 „ *frustré de son attente par de mauvais*  
 „ *succes.* „ Rien n'est plus certain ge-  
 neralement parlant que ce Proverbe,  
 mais ceux dont j'ai parlé y apportent une  
 exception. Ils n'ont pas plutôt senti  
 la joie de voir arriver un bien qu'ils n'a-  
 voient pas attendu, qu'ils se jettent dans  
 la crainte d'un autre mal. Ceux qui sont  
 du caractere opposé n'ont pas plutôt re-  
 senti la confusion de se voir frustrés de  
 leur esperance, qu'ils s'attachent à un  
 autre événement dont ils se promettent  
 des merveilles, & ainsi ils poussent tou-  
 jours le tems à l'épaule par de nouvel-  
 les esperances, qui leur font passer des  
 nuits tranquilles, pendant que d'autres  
 ont plus d'inquietude pour l'avenir, que  
 de joie des biens presens. Les Nouve-  
 listes d'esperance sont donc les moins  
 malheureux, quoi qu'il arrive. Il y a  
 beaucoup de realité dans leurs sentimens  
 agreables, quelque chimerique qu'en  
 puisse être le fondement. Aussi ne sou-  
 firent-ils pas volontiers qu'on les desa-  
 buse, & ils disent quelquefois quand on  
 leur étale les raisons de croire, que les  
 nou-

nouvelles qui les rejouissent sont douteuses ou très-fausses, pourquoi nous envie-  
 vez vous le plaisir que nous goûtons ? Ne  
 troublez point nôtre fête , ne nous ôtez  
 pas le pain des mains. Un ami plus  
 opposé à l'erreur que charitable , est un  
 raisonneur incommode , & s'il vient à  
 bout de leurs chimeres , ils lui en veu-

(1) *Confes-  
 rez ces  
 vers d'Ho-  
 race epist.  
 2. lib. 2.  
 v. 138.  
 Pol me  
 occidistis,  
 amici,  
 Non ser-  
 vastis, ait:  
 cui sic ex-  
 torta vo-  
 luptas,  
 Et dem-  
 ptus per  
 vim men-  
 tis gratif-  
 fimuser-  
 ror.*

lent du mal. (1) Gens au reste inepui-  
 sables de ressources : toujours prêts à  
 recommencer : peu fermes dans les brus-  
 ques resolutions, que le depot leur fait  
 prendre quelquefois de renoncer au Nou-  
 velisme ; ou d'y être plus circonspects ,  
 afin de ne se plus exposer aux reproches ,  
 ni aux railleries des contredisans. Ils  
 imitent les Marchands d'Horace , qui  
 louënt la vie champetre pendant le peril  
 du naufrage , mais qui par une indocilité  
 extreme radoubent très-promptement  
 leur navire delabré :

(2) *Horat.  
 Od. 1.  
 lib. 1.*

*Luctantem (2) Icaris fluctibus Africum  
 Mercator metuens, otium, & oppidi  
 Laudat rura sui: mox reficit rates  
 Quassas, indocilis pauperiem pati.*

## CHAPITRE XXI.

D'un bruit qui a couru touchant les  
dernieres heures de la Duchesse  
MAZARIN.

**V**ous n'avez que faire que je vous dise, que Madame la Duchesse Mazarin s'apelloit Hortense Mancini; qu'elle étoit fille de (1) Lorenzo Mancini gentilhomme Romain, & de Jeronime Mazarin sœur du Cardinal Mazarin; qu'elle naquît à Rome; qu'à l'âge de six ans (2) elle fut menée en France; qu'en 1661. elle y épousa le Marquis de la Meilleraie fils du Marechal de ce nom; qu'elle & son mari furent heritiers du Cardinal Mazarin; qu'ils ne firent pas bon menage ensemble; qu'après plusieurs separations passageres elle le quitta tout-à-fait en 1668. & sortit hors du Roiaume; qu'après avoir changé de demeure diverses fois, elle se fixa en Angleterre, & qu'elle y mourut le deuxieme de Juillet 1699. Toutes ces choses vous étant assez conues, & pouvant être trouvées dans des livres (3) très-com-

(1) C'est ainsi que Naudé le nomme pag. 153. & 154. de son *Mascuras*, & il cite pag. 155. le *theatre d'honneur de la Colombiere*, où il est nommé *Laurent. Le Pere Anselme* hist. de la Maison royale pag. 172. & *Moreri* le nomme Michel Laurent.

(2) Ce fut l'an 1653, comme on le peut inferer de quelques passages des *memoires de*

la *Connetable Colonna* pag. m. 8. & 9. (3) Dans les *memoires de la Duchesse Mazarin*, ou dans le *Dictionnaire de Moreri*, édit. de Paris 1699. &c.

muns, je les y laisse & m'en vais tout droit à vôtre question.

On vous a conté que cette Duchesse fit conoître dans les derniers jours de sa vie, qu'elle ne croioit point l'immortalité de l'ame. Je l'ai oui dire aussi bien que vous, & je sai qu'il y a quelques Gazetes, qui en font mention, mais je ne suis pas pour cela plus en état de vous garantir, que le fait soit véritable. La question que vous me faites là-dessus demeurera donc indecise. J'avois prié quelques personnes, qui alloient en Angleterre lors que ce bruit se repandoit, de l'aprofondir. Elles me promirent des informations exactes, que je n'ai point recuës.

Si la chose s'étoit passée comme les Gazettes la racontent, nous aurions là une de ces Capanées dont parle Mr. Despreaux (1), une Dame, dis-je, qui voulant encore moins que (2) Cleopatre, mourir en femme, auroit déclaré ouvertement son irreligion dans le tems même qu'elle étoit malade à la mort. Cela est rare non seulement parmi les personnes de l'autre sexe, mais aussi entre ces hommes, que l'on appelle *Esprits forts*. Ils font les fiers & les braves contre Dieu pendant la vigueur de leur

(1) *Despreaux,*  
*Susire 10.*

(2) *Voiez*  
*Horace*  
*O. 1. 37.*  
*lib. 1.*

leur santé, & dans la bonne fortune, mais quand ils se voient accablez ou de maladie, ou de disgraces, ou de vieillesse, ils passent ordinairement jusqu'à la superstition, & s'ils se croient au voisinage de la mort, ils ont plus de soin que les autres de se munir de tous les preparatifs du voiage de l'autre monde. Quelques-uns de ceux qui dans le lit de la mort se conforment aux ceremonies de l'Eglise, ne le font peut être que pour éviter les charitables importunités des pasteurs de l'ame, ou celles de leurs parens, ou pour épargner à la famille le deshonneur (1) qu'elle auroit à craindre s'ils mourroient ouvertement (2) sans religion, mais la plupart y procedent de bonne foi, & par des égards sinceres à leur salut éternel. Les sentimens de religion qu'ils avoient succez avec le lait, gagnent le dessus dès que les infirmités du corps afoiblissent le libertinage: il n'avoit pas effacé, mais envelopé seulement les erreurs, que l'éducation avoit formées. C'est pourquoi elles se dégagent à meurt qu'il se dissipe, & de là vient la resurrection des vieilles idées, & de la premiere foi.

Cela choque la cabale des Esprits forts, ils murmurent de ce que la perseverance finale

(1) Il y a plusieurs païs où l'on seroit sur le cadavre de telles gens.

(2) Sino enim, sino lux, sino Deus, comme dit Patin lettre 150. pag 589. du 1. to. après Erasme.



finale est si extraordinaire parmi eux , & ils s'étonnent que la force , qu'ils apellent impertinemment la grace de la raison , soit si éloignée de l'inamissibilité. Ils se moquent de leurs confreres penitens ; & les accusent de retourner à l'enfance , *repuerascunt , bis pueri senes* , disent-ils : mais que ce retour est heureux ! JESUS-CHRIST ne disoit-il pas à ses disciples (1) que s'ils ne devenoient semblables à de petits enfans , ils n'entreroient point dans le royaume du ciel ? Et Saint Pierre (2) ne veut-il pas que les Chrétiens comme des enfans nouvellement nez , *quasi modo infantes geniti* , desirerent avec ardeur le lait de la vérité Evangelique ? Ces libertins en pied , ces Esprits forts non encore reformez , qui blâment ainsi la conversion de leurs camarades , ont leur tour , ils les imitent tôt ou tard. Je ne veux pas dire , qu'il n'y ait quelques exemples du contraire , & sur tout dans les pais très-ôposés à l'inquisition , qui permet encore moins de mourir comme l'on veut , que de vivre comme on l'entend. Je ne sai pas ce que la Duchesse dont nous parlons , eût pu faire si elle eût eu à mourir hors d'un pais de liberté. Elle eût eu en France plus de combats à soutenir , & peut

(1) *Evang.*  
selon St.  
Matthieu  
ch. 18.  
v. 3.

(2) 1.  
épître de  
St. Pierre  
ch. 2. v. 2.

peut être qu'extérieurement pour le moins, elle y eût suivi la coutume.

Vous avez quelque raison de dire, que si elle doutoit de l'immortalité de son ame, elle étoit du moins fort assurée de l'immortalité de son nom, qu'elle voioit consacré dans les Ouvrages d'un écrivain incomparable. Il durera en effet autant que les livres de Mr. de Saint Evremont, & c'est là un gage d'une éternelle durée, à parler des choses selon l'apparence, & selon le style courant, mais ne vous y trompez pas, Monsieur : cette Duchesse auroit pu suivre son système jusques à des résultats qui forment un style tout particulier, & qui font enfin perir tous les noms, tous les monumens, les arts, les sciences, & tout ce que l'imprimerie produit. He-nault qui avoit traversé d'un bout à l'autre ce système-là, & qui en qualité de Poète (1) se seroit confié dans ses Ouvrages, pour l'immortalité de son nom autant ou plus que dans les écrits de son prochain, a déclaré solennellement qu'il (2) ne croioit point que son nom dût être exempté de la mort, puis que sa personne n'en seroit pas exemp-tée.

(1) In hoc genere (Poëtarum) nescio quo pacto magis quam in aliis, suum cuique pulchrum est, adhuc neminem cognovi Poëtam... qui sibi non optimus videretur.  
Cicero Tusculan. lib. 5. fol. m. 275.  
C. Voiez aussi epist. ad Attic. 20. lib. 14.  
(2) Voiez ses Oeuvres diverses imprimées à Paris chez Barbin l'an 1670. in 12.

(1) *Ibid.*

S'il (1) est après ma mort quelque  
reste de moi,

Ce reste un peu plus tard suivra la  
même loi,

Fera place à son tour à de nouvelles  
choses,

Et se replongera dans le sein de ses  
causes.

(2) *Voiez  
en une  
bonne liste  
dans le 2.  
sorne de  
l'Anti-  
Bailles  
de Mr.  
Menage au  
chap. 137.  
& suiv.*

Il étoit bien éloigné de la prétension de  
tant d'autres (2) Poëtes, qui ont cru  
que leurs Ouvrages résisteroient à tou-  
tes les injures du tems, & donneroient  
à leur nom une vie imperissable. Quoi  
qu'il se fondât sur une impiété il se trou-  
ve néanmoins conforme à Juste Lipse,  
ce grand devôt de la Sainte Vierge. Vous  
devinerez sans peine que j'ai ici en vue  
l'építaphe, que ce grand critique se  
composa, où il décide que son nom  
finiroit, & qu'il n'y a dans le monde au-  
cune chose dont la durée n'ait des limi-  
tes, & que tout ce qui appartient à  
l'homme n'est que vanité, & qu'un  
rien

(3) *Aub.  
Mirans in  
vita Lipsii  
pag. m.  
27. & 28.*

(3) *Ego sum LIPSIUS,  
Cui littera dant nomen, & vultus favor?  
Sed nomen ipse abivi. abbit hoc quod  
que?  
Et nihil hic orbis, quod perennet, pos-  
fidet.*

*Vis altiore voce me tecum loqui?*

**HUMANA CUNCTA sumus, um-**  
*bra, vanitas,*

*Et scena imago, &, verbo ut absol-*  
*yam, NIHIL.*

Jugez à présent, je vous prie, si la beauté incomparable (1) des écrits de Mr. de Saint Evremont, est une preuve convaincante que Madame Mazarin ait espéré que sa mémoire vivroit éternellement, & s'il n'est pas plus probable qu'elle a cru, qu'il n'y auroit entre la durée de sa vie, & la durée de son nom qu'une différence du plus au moins.

(1) Notez  
que Mr.  
de la Fontaine a  
fort loué  
la Duchesse  
Mazarin.  
Voiez ses  
Oeuvres  
posthumes  
pag. 86.  
97. 110.  
& suiv.  
édit de  
Holl. 1696.

Ce que vous avez ouï dire touchant cette Duchesse à quelques personnes, qui avoient eu l'honneur de la voir, & de lui parler, m'a été dit par des gens qui avoient eu le même avantage. Elle étoit d'une beauté extraordinaire, assurément - ils, & qui résistoit admirablement au cours des années : elle avoit des charmes surprenans dans son esprit, & dans ses manières : elle avoit de l'étude, elle aimoit à lire, elle se plaisoit à la conversation des savans. Le docteur Vossius Chanoine de Windsor, étoit bien venu chez elle, & quelquefois elle lui disoit, *Vous, Monsieur Vossius, qui lisez toute sorte de bons livres hormis la Bible,*

VOUS

(1) *Me- vous pourrez bien nous expliquer une tel- moires de le chose. Elle aqueroit ainsi la con- la Duchesse noissance de plusieurs choses curieuses, Mazarin & perdoit tantôt un article de sa foi, pag. 16. & tantôt un autre. Cela alloit d'autant 17. édit. plus vite qu'elle n'avoit jamais eu de 1676.*

(2) *Ce mot com- prend entre qu'elle raconte elle même, (1) une des la Dame choses sur lesquelles le Cardinal Maza- qui par e, rin étoit plus mécontent de (2) nous; sa sœur, c'étoit la dévotion. Vous ne sçauriez croi- qui fut re combien le peu que nous en avions le tou- mariée en choit. Il n'est point de raisons qu'il n'em- suite au ploÿât pour nous en inspirer. Une fois en- Connestable tr'autres se plaignant de ce que nous n'en- Colonna, tendions pas la Messe tous les jours, il vous & son frere reprocha que nous n'avions ny pieté ny bon- qui est au- neur. Au moins, d soit-il, si vous ne jourd'hui Duc de l'entendez pas pour Dieu, entendez-la Nevers.*

(3) *Ibid. pour le monde. Quoy que j'eusse autant pag. 31. de part que les autres à ses remonstrances,*

(4) *Voiez neantmoins, &c. Un peu plus bas elle les plai- raconte, que l'un des sujets des gron- doiez de deries de son mari étoit (3) qu'elle ne Mr. Erard prioit pas Dieu assez long-tems. Si nous pour Mr. le en croions l'Avocat (4) du Duc Maza- Duc Ma- rin, elle se fortifia dans l'indevotion pag. 20. 42. 43. pendant son sejour en Angleterre. 62. 64. 106. édit. de Holl. 1698.*

CHAPITRE XXII.

Des plaidoiez de Mr. Erard contre  
la Duchesse Mazarin.

Mais à propos de cet Avocat, je me souviens que c'est de ses plaidoiez, que vous tirez les idées les plus sublimes, que vous puissiez concevoir des perfections de Madame Mazarin. Cependant ils sont tout pleins de choses injurieuses à cette Dame, & vous devez vous attendre, qu'on vous dira que l'adresse, qu'avoit Virgile (1) de tirer de l'or du fumier d'un autre Poëte, n'aproche pas de la vôtre. Si je vous comprends bien, voici le tour que vous donnez à l'affaire.

Mr. le Duc Mazarin (2) fit solliciter sa femme en 1689. de revenir dans le Royaume & dans sa maison, offrant de l'y recevoir, & d'oublier tout le passé. Elle le refusa opiniâtrément : Il presenta Requeste, & la fit assigner au Grand Conseil, à ce qu'il fut ordonné, qu'attendu son injuste retraite & son opiniâtré à demeurer hors de sa maison & hors du Royaume, elle demeureroit déchue & privée de sa dot & de ses conventions. On ajoûta à ces conclusions, en commençant là

(1) Cum is (Virgilius) aliquando Ennium in manu haberet, rogaretur, que quidnam faceret, respondit se aurum colligere de stercore. Donatus in vita Virgillii fol. m. \* \* 3.

(2) Erard ubi supra pag. 3. & 4.

Cause, qu'il dépendroit de la prudence du Conseil de donner encoze à cette Dame un temps pour revenir en France & dans la maison de son mary, après quoy cette peine demeureroit encouruë par elle en vertu de l'Arrest & sans qu'il en fût besoin d'autre. Il demandoit aussi, qu'il lui fût permis de la reprendre en tel lieu qu'il la pourroit trouver & de la faire conduire en sa maison. Mr. Eraud son Avocat fit toujors conoître que le grand but, & le principal desir du Duc Mazarin, étoient de recouvrer son épouse; afin de passer avec elle dans la société conjugale le reste de ses années. Tout tend dans ses plaidoiez à faire en sorte, que le grand Conseil ordonne cette réunion, & il obtint un arrêt conforme à cela. Mais il faut nôter qu'il plaida les choses du monde les plus capables de servir de justification à un mari, qui bien loin de redemander sa femme, auroit demandé aux Juges un divorce perpetuel, & la rejection des requêtes qu'elle auroit présentées pour obtenir qu'il la reprit. N'est-ce pas une preuve, que les belles qualitez de la Duchesse; les charmes inexplicables de son visage, & de toute sa personne; les agrements extraordinaires de son genie, avoient fait tant d'im-  
pres-

pression sur son époux, que malgré tous les sujets legitimes, qu'elle lui avoit donnez de la haïr, & de ne vouloir plus vivre avec elle, il l'admiroit, il l'aimoit avec ardeur, & ne se pouvoit consoler de la perte d'un si grand thresor, & qu'il vouloit mettre tout en œuvre pour revenir à la possession des plaisirs inexprimables, qu'il avoit goûté auprès d'elle ? Un merite qui peut effacer le souvenir des injures, & des irregularitez que l'Avocat du Duc Mazarin expose, n'est-il pas du plus haut étage ? Que ne doit-il pas être en lui même, puis qu'il paroît tel à un mari, & à un mari offensé ? Quel fond de pudeur n'a-t-il pas dû reconoître en elle, lui qui la sondoit de près, & qui avoit même, dit-on, senti vivement les atteintes de la jalousie, & qui neanmoins a fait declarer en pleine audience, qu'il ne la (1) soupçonnoit point d'infidelité, & qu'il ne vouloit rien dire (2) qui put donner au public occasion de faire des jugemens desfavorables

H 2

de

qu'elle s'efforçoit inutilement de luy arracher. (2) Erard *ubi supra* pag. 8. L'Auteur de la dissertation sur les Oeuvres de Mr. de Saint-Evremond dit pag. 373. que Mr. Erard parmy les choses qu'il n'a pû se dispenser de dire contr'elle, a mis par tout sa vertu en seureté, & n'a blâmé que des dehors, comme des-occasions qu'elle pouvoit donner de soupçon faite d'attention sur sa conduite.

(1) Outre les passages de Mr.

Erard citez ci-dessous, on met ici ces paroles de la page 7. Mr. le Duc de

Mazarin veut bien même avoier que dans

lo tems qu'elle l'outra-geoit le

plus cruellement, il a toujours pris soin

lui-même de la justifier à ses yeux, &

qu'il n'a jamais cessé d'a-

voir pour elle une tendresse.



*de sa vertu ?* Il lui croioit donc une vertu d'une complexion si robuste, qu'elle pouvoit disputer de force avec ces temperamens, qui preservent de toute contagion quelques-uns de ceux qui demeurent parmi des pestiferez, car il fait narrer par son Avocat plusieurs occasions perilleuses, où elle s'étoit trouvée. Vous prouvez cela par divers passages des plaidoiez de Mr. Erard.

Vôtre premier passage contient ceci :

(1) *Id. ib.*  
 pag. 27.

(1) les justes causes qu'une femme peut donner de faire divorce avec elle, sont expliquées par l'Empereur dans la Novelle 22. & dans la Novelle 117. Et il y met entr'autres celles cy, *Si mulierem adulteram inveniat* (ce n'est pas là nostre cas, graces au Ciel) Mais il ajoute ; *Aud viro nesciente vel etiam prohibente, gaudentem convivis aliorum virorum nihil sibi competentium ; vel etiam invito viro citra rationabilem causam foris pernoctantem ; nisi forsan apud proprios parentes.* Voilà deux cas où

(2) *Id. ib.*  
 pag. 31.

(2) *Madame de Mazarin est tombée . . .* premièrement, elle a donné & donne encore à Monsieur de Mazarin les sujets de plainte, qui mettoient autrefois un mary en droit de repudier sa femme & de retenir sa dot. *Mulierem viro prohibente,*

gau

gaudentem convivii aliorum virorum nihil sibi competentium, ne reconnoist-on pas là Madame de Mazarin; virorum nihil sibi competentium, Voilà tous ces Joueurs de profession, ces Milords qui mangent tous les jours chez elle & qui y passent les jours entiers & une partie des nuits; Cette compagnie lui convient-elle? Il n'y a pas d'hommes au monde avec qui elle dût avoir moins de société. Vel etiam invito viro foris pernoctantem. Madame de Mazarin n'y a pas seulement passé les nuits & les jours, mais les semaines, les mois & les années.

(1) Id. ib.  
pag. 33.  
34.

(2) Du 13.  
au 14. de  
Juin 1667.  
Id. ibid.

pag. 16.

Le second passage est tel. (1) Madame de Mazarin sortit de la maison de son mary, la nuit; (2) déguisée sous un habit d'homme, par une porte qu'elle avoit fait ouvrir dans une maison voisine . . . . .  
 „ Monsieur le duc de Nevers son frere  
 „ luy prêta d'abord la main & partit avec  
 „ elle; mais il la laissa aussi-tost entre les  
 „ mains d'un jeune (3) Seigneur des plus  
 „ galans & des mieux faits de la Cour,  
 „ qui n'estoit point de ses parens, qui  
 „ avoit fourni les équipages & les relais  
 „ nécessaires pour sa fuite, & qui après  
 „ l'avoir accompagnée pendant quelques  
 „ journées, luy donna un de ses Gen-  
 „ tils-hommes & une partie de ses Valets

Mais les  
memoires  
de la Du-  
chessè pag.  
m. 73.

portent que  
ce fut l'an  
mille six  
cens soi-  
xante  
huit.

(3) C'est-  
à dire, le  
Chevalier  
de Rohan  
qui fut  
decapité  
pour crime  
d'état l'an  
1674.

„ pour la conduire hors du Royaume.  
 „ Peut-on nier que toutes les circonstan-  
 „ ces de cette évasion ne soient extre-  
 „ mement criminelles par elles mêmes ?  
 „ Ne seroit-il pas même permis d'y  
 „ soupçonner quelque autre crime plus  
 „ grand & de croire qu'une femme qui  
 „ s'est livrée de la sorte, a mal gardé  
 „ un tresor, dont elle a paru faire si peu  
 „ de cas par le danger où elle l'a mis vo-  
 „ lontairement ? Pour peu qu'un mary  
 „ eût de penchant à la jalousie ne regar-  
 „ deroit-il pas un enlevement de cette  
 „ qualité comme une entiere conviction ;  
 „ les Juges mêmes n'en auroient-ils pas  
 „ esté frappez si l'on avoit poussé ce pro-  
 „ cés ? & Madame de Mazarin ne doit-  
 „ elle pas se sentir fort obligée à Mon-  
 „ sieur de Mazarin de la justice qu'il luy  
 „ rend & du jugement ( 1 ) favorable  
 „ qu'il a toujors fait de sa vertu, mal-  
 „ gré l'imprudence de sa conduite ? „

Troisième passage. (2) *Madame de Mazarin depuis son évasion a-t-elle vécu dans la modestie & dans la retraite où la bienséance voudroit au moins que vécut une femme que ses chagrins domestiques auroient forcée, comme on veut faire croire que la partie aversé l'a esté, à quitter sa maison, sa famille & son pais? Je ne diray*

( 1 ) N<sup>o</sup>.  
 Erard pag.  
 19. remar-  
 que, que  
 M<sup>r</sup>. de  
 Mazarin  
 a été tou-  
 ché vive-  
 ment des  
 mauvais  
 bruits  
 qu'elle  
 donnoit  
 lieu de  
 faire cou-  
 rir d'elle  
 & ausquels  
 il a enan-  
 noins esté  
 assez sage  
 & assez  
 heureux  
 pour ne  
 point  
 jouter  
 oy.

2.) Id. ib.  
 pag. 35.  
 6.

diray sur cela que ce qui est public & que nous tâcherions inutilement de cacher : Madame de Mazarin a quitté la France pour aller établir dans Londres une Bassette, pour y faire de sa maison une Academie publique de jeu & de tous les desordres que le jeu entraîne, ou ausquels il sert ordinairement de couverture. Et les Magistrats regarderont ce scandale & ce desordre sans y apporter de remede ? Les Loix seront impuissantes pour le punir & pour vanger un mary méprisé jusqu'à ce point ? Il n'y a rien de si contraire à l'honesteté publique que cette pretention.

Vôtre quatrième passage est une comparaison entre la conduite de cette Duchesse, & celle de la (1) Reine d'Angleterre (2) „ La Reine étoit apliquée „ toute entiere aux affaires du Salut & „ de l'Eternité & aux exercices de nôtre „ Religion. Madame de Mazarin l'é- „ toit aux folies du fiecle, & sembloit „ n'avoir d'autre desir que de se perdre „ & de perdre les autres. La Reine „ s'occupoit à rassembler dans son Palais „ le Troupeau des Elûs, elle en faisoit „ une maison d'oraison & d'édification. „ Madame de Mazarin faisoit de sa mai- „ son un bureau public de jeu, de plai- „ sirs & de galanterie, une nouvelle

(1) *Femme du Roy Jaques II.*

(2) *Id. ib. pag. 41. & 42.*

(1) *Confes-  
rez avec  
cela ce qu'il  
dit pag. 44.* „ Babilône où des gens de toutes na-  
„ tions, de toutes (1) sectes, parlans  
„ toute sorte de Langues, marchoi-  
„ en confusion sous l'étendart de la for-  
„ tune & de la volupté. La Reine tra-  
„ vailloit à soulager les pauvres, à briser  
„ les fers des prisonniers: Madame de  
„ Mazarin travailloit à dépouïller les ri-  
„ ches & à se faire des captifs. La Reine  
„ descendoit de son Trône pour s'hum-  
„ lier au pied des Autels & rendre au  
„ Dieu vivant le culte & les adorations  
„ qui luy sont dûës: Madame de Maza-  
„ rin idolâtre d'elle-même, cherchoit  
„ à se faire des adorateurs de qui elle  
„ exigeoit un culte prophane & crim-  
„ nel. „

Vous n'oubliez point d'insister sur les  
mouvements, que Mr. le Duc Mazarin  
se donna pour recouvrer son épouse fu-  
gitive. L'afrent qu'elle lui faisoit par son  
évasion devoit naturellement le remplir  
de haine, & de colere: ces passions  
dans leurs premiers mouvements devoient  
le porter à ne vouloir plus la voir, & à  
souhaiter qu'elle s'en allât au bout du  
monde: il fit néanmoins tout ce qu'il  
put pour la faire revenir, & il eût re-  
cours à l'autorité du Roi, qui lui répon-  
dit: (2) *Vous devriez plutôt me deman-*

(2) *Id. ib.  
pag. 88.*

der des ordres aux Gouverneurs, pour l'empêcher de revenir en France, que pour l'empêcher d'en sortir.

Les conséquences que vous tirez de toutes ces choses vous remplissent d'admiration pour Madame Mazarin : vous ne pouvez les envisager sans sentir une espèce d'enthousiasme, qui vous fait dire qu'il falloit bien qu'elle fût la plus charmante, & la plus aimable de toutes les femmes, puis que son mari même ne pouvoit cesser de l'aimer après tant d'offenses qu'il en avoit reçues. Elle devoit avoir une chasteté à toute épreuve, puis que ce même mari, quoi que jaloux, & devot à toute outrance, & par conséquent très-soupçonneux, croioit fermement qu'elle s'étoit conservée dans toute son intégrité parmi (1) tant d'é- (2) Id. ib. garemens & tant de courses suspectes, & malgré tant d'occasions dangereuses, & tant de terribles tentations. Quelle autre chose, qu'un mérite extraordinaire auroit pu la soutenir dans le cœur, & dans l'esprit d'un tel mari, contre tant de raisons si redoutables ? Et quelle meilleure règle pourroit-on suivre pour bien définir ce qu'elle étoit, que le jugement de cet époux ? N'est-ce pas encore un très-puissant préjugé à l'avanta-

(1) *Id. ib.*  
pag. 66.

Notez  
qu'à peine

Mr. Erard  
est achevé

de plaider,

que des  
Princes

parens de  
Mad.

Mazarin

l'envoye-

rent re-

mercier  
de sa mo-

deration.

*Dissertat.*  
sur les

*Oeuvres de*  
Mr. de St.

Evremont

pag. 373.

(2) Erard

*ib. pag.*  
122.

(3) *Id. ib.*

pag. 123.

ge de cette Duchesse, que (1) deux Prin-  
ces aussi grands par leur merite, que par  
leur naissance, l'aient honorée de leur  
protection, & aient embrassé son parti  
dans le procez où Mr. Erard plaïda con-  
tre elle, procez où il avoua que (2) le  
nombre, la qualité & le merite des per-  
sonnes, qui sollicitoient pour la defense de  
cette Dame, étoient un moien qu'il  
avoit à refuter ? Je demeure d'accord,  
ajouta-t-il, en s'adressant à Mr. Sachot  
Avocat de la Duchesse, que vous avez  
dans votre parti, tous les avantages de la  
nature, & de la fortune, les grandeurs,  
le credit, la faveur, les graces . . . .  
Monsieur de Mazarin n'a pour lui que son  
bon droit . . . . (3) mais vous ne deviez  
pas pour cela insulter à nostre solitude ni à  
notre foiblesse.

Voilà, ce me semble, l'usage que  
vous avez fait des plaïdoies de Monsieur  
Erard: je ne crois point que j'aie man-  
qué votre pensée.

Je ne veux pas vous troubler dans vos  
extases: je veux au contraire vous four-  
nir un fait dont vous ne vous êtes pas  
souvenu. Mr. le Duc Mazarin avoit  
éprouvé à son grand regrêt, que Madam-  
e son épouse avoit le don de continen-  
ce. Ils avoient plaïdé l'un contre l'au-

tre

tre, & ensuite on les avoit raccommodés, mais la Duchesse prevoiant que le procez recommenceroit, fit lit à part, & ne voulut point repondre aux instances reiterées de son époux, que les ferveurs de la devotion n'empêchoient pas d'être attentif à cet article. Vous jugez bien qu'elle laisse à deviner une partie de ce que je dis, mais ses paroles signifient tout cela; & contiennent une raison qui suffit à persuader sa continence totale, *nous ne mangions, ny couchions ensemble*, dit-elle (1), *Mr. Mazarin ne l'entendoit pas de la sorte; mais outre que nôtre écrit n'en disoit rien, je ne voyois pas aparence que les choses pussent demeurer comme elles étoient, & si par hazard nous en revenions au Parlement, je ne voulois pas m'exposer à solliciter étant grosse. C'est effectivement une mauvaise figure pour une femme (2) qui est en procez avec son mari.*

(1) *Memoires de la Duchesse Mazarin pag. 62.*  
 (2) *Quelle plaide les mains garnies, bon, mais non pas le ventre plein.*

Comme je suis resolu à ne vous conter point les principes & les consequences, que vous tirez des plaidoiez de Mr. Erard, & dont vous croiez avoir formé une demonstration morale du merite extraordinaire de la Duchesse Mazarin, je ne vous dis pas qu'il y auroit bien des choses à repliquer. Je vous dirai



- (1) *Voiez Cicero de Oratore, Quintilien & tous ceux qui traitent à fond la Rhétorique.* seulement, que si vous vous arrêtiez à la regle generale, que lors qu'une proposition universelle est veritable, toutes les propositions particulieres qu'elle renferme le sont aussi, vous ne seriez pas éloigné de l'illusion; car pour vous convaincre, que Mr. Erard est digne de foi sur toutes les choses qu'il avance concernant les intentions, ou les opinions du Duc Mazarin, vous suposeriez que tous les fameux Avocats sont croiables dans de pareilles conjonctures. Or ce seroit raisonner sur un principe tout-à-fait faux. Le barreau demande beaucoup de circonspection: cette guerre de robe longue n'a pas moins (1) les stratagemes, que celle d'épée: les plus fameux Avocats sont ceux qui les savent, & qui s'en servent le mieux. Il n'y a point de gens qui les égalent dans l'observation de cette regle du Despartere,
- (2) *Supprimit Orator quæ rusticus edit inepte.* Quelquefois comme (3) Quinte Curce, ils en disent plus qu'ils n'en croient, & quelquefois aussi ils en croient plus qu'ils n'en disent. Ils évitent comme un écueil les veritez, qui pourroient prejudicier à leur cause (4): Mais aparemment, Monsieur, vous avez appris par des instructions particulieres, que
- (1) *Equidem plura transcribo, quam credo. Curtius lib. 9. cap. 2. n. 94. Voiez là dessus la note de Freinshemius.*
- (2) *Non tam ut profim causis elaborare soleo, quam ut ne quid obsum: non quin eadem.*

que

que Mr. Erard a cru vrai, & qu'il a dû croire vrai tout ce qu'il a dit des sentimens de sa partie.

dum fit in utroque, sed tamen multo est turpius Oratori nocuisse videri causæ quam non profuisse.

Si je voulois vous donner des preuves de l'adresse avec laquelle les Avocats choisissent plutôt ce qui peut servir à leur cause, que ce qui est vrai, je n'aurois besoin que du livre même de Mr. Erard. On y trouve (1) que Mr. Sachot l'Avocat de nôtre Duchesse avança des faits directement oposés aux memoires, qu'elle avoit donnez au public quelques années auparavant. On y trouve qu'il avoit (2) qu'il n'avoit reçu ni memoires ni instructions de Madame de Mazarin, d'où il s'ensuit que sans consulter cette Dame, ni sans s'informer si on la contrediroit, on suggera à son Avocat ce qui pouvoit être utile. On consulta donc la prudence, & les ruses du metier, & non pas le vrai fond des choses. On inséra dans ses defenses entre autres raisons celle-ci, (3) qu'elle craignoit pour son salut. Cette raison fut employée pour prouver, qu'elle ne demandoit pas mieux que de quitter l'Angleterre. Voudriez vous bien re-

Cicero de Oratore lib. 2. cap. 72. Cum cæteris ejus laudibus hæc est vel maxima, quod non solum quod opus est dicat, sed etiam quod non opus est non dicat. Id. ib. cap. 73. Omnis cura mea solet in hoc versari semper, si possim ut boni aliquid

Et 7 . . . . . pon-

efficiam dicendo: sin id minus, ut certe, ne quid mali. Id. ib. cap. 75. (1) Erard ubi supra pag. 75. & 83. & 84. (2) Id. ib. pag. 76. (3) Id. ib. pag. 115.

pondre qu'en cela on se conformoit à ses sentimens ? Ne demeura-t-elle point encore dix ans en ce pais-là, quoi que l'Arrêt du grand Conseil lui eut ordonné (1) de se retirer dans trois mois dans le Convent des Filles de Sainte Marie de Chaillos, pour six mois après retourner dans la maison du Duc de Mazarin ? La mort seule mit des bornes à son séjour en Angleterre.

(1) *Id. ib.*  
pag. 127.

(2) *Eng-*

*neral ou*

*en gros ;*

*car dans*

*le detail*

*il faisoit*

*des fauses*

*de style*

*très-confi-*

*derables.*

*Voiez la*

*lettre de*

*Mr. l'Abbé*

*Carrel à*

*Mr. Ame-*

*lot de la*

*Houssaie*

*sur une*

*note de*

*Mr. l'Abbé*

*de St. Real*

*souchant*

*l'Usure,*

*&c. Cette*

*lettre fut*

*imprimée*

*à Paris*

*l'an 1691.*

*& contient*

*60. pages*

*in 8.*

Je vous dirai en passant qu'il y a beaucoup d'apparence, que c'est elle même qui a écrit les memoires, qui ont couru sous son nom. Ils ne s'étendent que quelques ans de son arrivée à Chamberi. Ils ont été traduits en diverses langues, & imprimez plusieurs fois. La lettre qui les accompagne est un éloge magnifique de sa beauté & de son esprit. Je n'ai jamais voulu croire, comme bien d'autres l'ont cru, que l'Abbé de Saint Real fut l'Auteur de cette lettre, & des memoires qui la precedent. Il avoit bien du merite, il écrivoit (2) bien ; mais non pas de cette maniere aisée, qui paroît dans ces deux Ouvrages.

Je ne pense pas que vous aiez leu la reponse de Mr. de Saint Evremont, aux plaidoies de Mr. Erard. Elle est intitulée, *Factum pour Madame la Duchesse*

*Ma-*

*Mazarin, contre Monsieur le Duc Mazarin son mari.* Il ne la fit qu'après l'édition que Mr. Erard donna d'un bon nombre de ses plaidoiez l'an 1696. Ceux qui concernent la Duchesse Mazarin se trouvent dans cette édition ; mais ils avoient été imprimez à part (1) peu après qu'ils eurent été prononcez. On en donna une nouvelle édition en Hollande l'an 1698. & l'on y joignit le (2) *Factum* de Mr. de Saint Evremont, qui est une piece tout-à-fait curieuse. On y auroit joint sans doute le plaidoié de Mr. Sachot, si on l'avoit peu recouvrer. Je ne sai point s'il a été imprimé. La réplique qui a été faite pour Mr. Erard au *factum* de Mr. de Saint Evremont, se voit à la fin d'un livre (3) qui fut imprimé à Paris l'an 1698. & qu'on a reimprimé en Hollande.

(1) *Voiez la dissertation sur les Oeuvres mêlées de Mr. de Saint Evremont pag. 366. édit. de Paris 1698.*

(2) *Il avoit déjà été imprimé en Angleterre.*

Ce *factum*, piece très-curieuse, & pleine de traits d'esprit, & le plaidoié de Mr. Sachot vous pourroient fournir de quoi confirmer la démonstration morale, dont vous avez sçu trouver les matériaux dans les plaidoiez de Mr. Erard. Vous trouveriez dans l'un & dans l'autre de ces deux Ouvrages, je ne sai combien de choses par où le Duc Mazarin est fort exposé au ridicule. Vous avez pu voir que

(3) *Institulé, Dissertation sur les Oeuvres mêlées de Mr. de Saint-Evremont.*

(1) Erard  
ubi supra  
pag. 74.

que Mr. Erard (1) observe que Madame Mazarin n'avoit point autorisé son Avocat. Il le prouve par les termes durs & outrageans dont-on avoit usé contre Monsieur de Mazarin, & qui ne peuvent sortir de la bouche d'une femme raisonnable contre son mary. Il ajoûte que si la Duchesse eût pris quelque soin de sa defence

(2) Id. ib.  
pag. 75.

„ (2) elle se feroit bien gardé de vouloir deshonorer sans nécessité un nom „ qu'elle porte, & tourner en ridicule „ un homme dont elle est engagée par sa „ condition à partager la gloire ou le des- „ honneur. „ Il remarque que (3) Mai-

(3) Id. ib.  
pag. 76.  
○ 77.

stre Sachot avoit avoué de bonne foy, qu'il n'avoit reçu ny memoires ny instructions de Madame de Mazarin; Et je suis bien aise, continue-t-il, pour l'intérêt de sa partie aussi bien que de la mienne, qu'il ait fait cet aveu qui les justifie l'une & l'autre, en faisant connoître que ces railleries picquantes, ces faits calomnieux, ces accusations de perfidie, d'hipocrisie, de folie, ne viennent point de Madame de Mazarin, & que tout cela est suggeré par une passion étrangere. Mais Maistre Sachot me pardonnera, si en loüant tout ensemble son zèle & sa sincerité, j'ose me plaindre de la facilité qu'il a eüe de plaider sous le nom d'une femme tant d'injures contre son mary,

non

non seulement sans preuves , mais même sans avoir d'elle ny ordre ny memoires. Il me semble qu'un homme aussi exact que lui , qui veut que j'aye une procuration de Monsieur de Mazarin pour avancer qu'il permet à sa femme d'aller à la Comedie , estoit bien plus obligé d'en avoir une de Madame de Mazarin pour donner cette Comedie au public aux dépens de son mary , & pour en faire une satire qui retombe sur elle-même.

Voilà des choses qui donnent l'idée d'une invective d'autant plus facheuse qu'elle pouvoit divertir les auditeurs ; & sur cela , il me semble , que je vous entens raisonner de cette maniere. „ Monsieur le Duc Mazarin avoit bien prévu que son procez ameneroit cette scene defagreable ; il étoit obligé de faire plaider & des faits & des moiens qui piqueroient jusqu'au vif les parens de son épouse , & sur tout son épouse même ; il ne pouvoit donc (1) s'attendre qu'à voir que l'on choisiroit à la Duchesse un Avocat qui le tourneroit en ridicule sur sa devotion , &c. qui l'échafauderoit dans l'une des plus fameuses audiences du grand Conseil ; & qui enfin l'immoleroit à la moquerie publique. Mais la crainte de ce

(1) Qui quæ vult dicit, quæ non vult audiet. Voiez Erasme sur ce proverbe chil. 1. centur. 1. n. 27. où il a recueilli un grand nombre de pareilles fantomées.

„ inal-

(1) C'est  
l'éloge que  
M<sup>r</sup>. le Duc  
de Nevers  
a donné à  
La Duchesse  
Mazarin:  
Voiez les  
memoires  
de cette  
D<sup>me</sup>  
pag. 91.

„ malheur n'étoit point capable de le re-  
„ buter d'une procedure destinée à lui  
„ faire recouvrer sa route aimable, sa  
„ toute charmante femme, (1) plus belle  
„ que Venus, plus chaste que Lucrece.  
„ Tout chemin lui paroissoit beau, pour-  
„ veu qu'il y rencontrât au bout l'épouse,  
„ dont-il ne pouvoit plus supporter l'ab-  
„ sence. „

Soiez bien assuré, Monsieur, que je  
ne vous envierai point ce raisonnement. „

(2) Me-  
moir. de La  
Duchesse  
Mazarin  
pag. 22.

## CHAPITRE XXIII.

### Des dettes contractées par Madame Mazarin.

(3) Saint  
Evremond,  
factum  
pour Ma-  
dame  
Mazarin  
pag. 14.  
Memoir.  
de la  
Duchesse  
Mazarin  
pag. 135.

(4) Saint  
Evremond  
ibid. pag.  
20. Il  
faus supo-

**O**N a bien moralisé sur l'état où la  
Duchesse Mazarin, (2) l'héritière  
la plus riche qui fut dans la Chrétienté,  
s'est veüe reduite. Elle avoit (3) apporté  
vingt millions à son mari, (4) plus de bien  
que toutes les Reines de l'Europe ensemble  
n'en ont apporté aux Rois leurs Epoux, &  
il a falu que pendant plusieurs années elle  
subsistât d'industrie, & de charité, &  
aux depens de ses crcanciers, & si pen-  
dant sa vie ils ont épargné sa liberté, ils  
n'ont pas eu les mêmes égards pour son  
ca-

ser qu'il excepte les héritieres des couronnes; &c. ou qu'il ne  
parle que des Reines qui vivoient alors.

cadavre , qui dans son systême étoit toute (1) sa personne. Ils le firent mettre sous la main de la Justice pour la sûreté de leur paiement , ce qui n'alloit pas à moins qu'à la priver des honneurs de la sepulture , non pas à cause de son Antichristianisme , mais à cause de sa pauvreté. Son corps fut donc dans l'état de ces captifs , que l'on detient en esclavage jusques à ce que leur rançon soit payée. On ne permit aux parens d'en disposer , que sous caution (2).

Il semble même que pendant sa vie elle ait senti les rigueurs de la servitude sous la verge des exacteurs ; car ce nom des commissaires (3) du Roi d'Egypte , qui fouloient le peuple de Dieu , n'est pas quelquefois trop fort pour les creanciers. Nous voions que cette Dame (4) fit demander à ses Juges , qu'ils ordonnassent à son mari de paier les dettes , qu'elle avoit été obligée de contracter en Angleterre , (5) & qui montoient à cent mille francs. Elle fit représenter que si elle ne les paioit point , il lui seroit impossible de quitter ce pais-là , où elle ne pouvoit demeurer sans peril pour son salut , & pour sa vie. Ce furent ses termes (6).

Vou- l'Exode chap. 5.

(1) On a dit que Cremonin, pour remaigrier sa creance de la mortalité de l'ame, se fit cette épitaphe, Totus Cremoninus hic jacet. Mais notez qu'à l'égard de la Duchesse, je ne parle ici que sous la supposition de ce qu'on a debité dans les gazettes.

(2) Je n'affûre ceci que sur la foi de quelques gazettes.

(3) Voyez le livre de

(4) Erard ubi supra pag. 48. ib. pag. 48.

(5) Id. ib. pag. 47.

(6) Id.



Voulez-vous savoir ce qui fut dit par son Avocat, jetez les yeux sur ces paroles.

(1) *Id. ib.*  
*pag. 104.*  
 105.

„ (1) On vous a dit, MESSIEURS,  
 „ que tout cela seroit bon si l'on avoit  
 „ affaire à des creanciers sujets à nos  
 „ Couûtes, au lieu que nous avons  
 „ affaire à des Anglois dont les Loix  
 „ sont differentes des nôtres, & qui exi-  
 „ geront par violence ce qu'ils ne pour-  
 „ roient obtenir par Justice. On a exa-  
 „ geré sur cela d'une maniere patetique  
 „ le peril où l'on pretend qu'est la vie  
 „ de la partie averse; comme si l'on pra-  
 „ tiquoit en Angleterre cette ancienne  
 „ Loy, qui permettoit aux creanciers  
 „ d'un debiteur insolvable, de le déchirer  
 „ par morceaux; & l'on vous a re-  
 „ présenté Madame de Mazarin comme  
 „ une personne qui attend à tous mo-  
 „ mens l'heure de son martyre. „ C'é-  
 „ toient des hyperboles, je l'avouë, car  
 „ le certificat Anglois qu'elle fit commu-  
 „ niquer, & qui avoit été delivré (2) par

(2) *Id. ib.*  
*pag. 50.*  
 51.

un Sergent & un Conseiller de la Ville de Londres, attestoit seulement, „ que l'usa-  
 „ ge du Pais est, que les creanciers d'un  
 „ étranger peuvent retenir ses biens &  
 „ sa personne, & proceder de telle sorte  
 „ qu'il ne sera pas permis à cet étranger  
 „ de sortir du Royaume jusqu'à ce qu'il

„ ait

„ait payé ses dettes , ou donné cau-  
 „tion. „ Mais cela ne suffit-il pas à fai-  
 re comprendre , que Madame Mazarin  
 étoit reduite à une espece de servitude ?  
 Mr. de Saint Evremont declare qu'elle  
 n'avoit pas la liberté qu'elle souhai-  
 toit de s'en retourner en France. Il ne  
 lui a pas été possible , dit-il (1) , de qui-  
 ter un país où ses creanciers la tienent  
 comme assiegée. Or comme les loix leur  
 permettoient de la prendre au corps ,  
 vous pouvez juger que sa liberté étoit un  
 état bien mixte. Vous savez ce que dit  
 Plutarque des personnes endettées , qui  
 vivent dans un país où la loi les garantit  
 de la prison. Il ne laisse pas de les trou-  
 ver malheureuses , & sujettes à une es-  
 pece d'esclavage : Dequoi sertit aux  
 Atheniens , dit-il (2) , „ l'ordonnance  
 „ de Solon , par laquelle il ordonna ,  
 „ que pour dette civile on n'obligeroit  
 „ plus le corps : car ils sont serfs à tous  
 „ les banquiers : mais encore non pas  
 „ à eux seuls , car il n'y auroit pas trop  
 „ grand mal , mais à leurs esclaves su-  
 „ perbes , insolens , barbares , outra-  
 „ geux , tels proprement comme Pla-  
 „ ton escrit que sont les diables & bout-  
 „ reaux enflammez aux enfers , qui tour-  
 „ mentent les ames des meschans. . Car  
 „ ainsi

(1) *Saint  
 Evremont  
 ubi supra  
 pag. 26.*

(2) *Plut.  
 de vitando  
 ars alieno  
 pag. 100.  
 829. C.  
 je me sers  
 de la ver-  
 sion d'A-  
 mist.*

„ ainsi ces malheureux usuriers font du  
 „ palais, où se rend la justice, un en-  
 „ fer pour les pources detteurs, les plu-  
 „ mans & devorans jusques aux os à  
 „ coups de bec & de grifes, qu'ils leur  
 „ mettent dedans la chair comme des  
 „ vautours afamez : aux autres leur estans  
 „ tousiours dessus, ils empeschent de  
 „ toucher à leurs propres biens quand  
 „ ils ont enferré leurs bleds, & fait ven-  
 „ danges, ne plus ne moins qu'à Tan-  
 „ talus. „ Je laisse le mal moral dont  
 il fait mention ; car ordinairement les  
 debiteurs s'en mettent beaucoup moins  
 en peine, que du mal physique. Il dit

(1) *Id.*  
*ibid.*

(1) que les Perles les trouvoient coupables de deux pechez, le premier étoit d'avoir des dettes, & le second, de mentir. Cet arrangement étoit fondé sur ce que les dettes sont cause, qu'on debite cent mensonges. Mais a-t-on besoin ici de raisonnemens ou d'autoritez ? Y a-t-il des gens qui nient que d'être toujourns à la merci de ses creanciers ne soit une triste condition ?

Je croi néanmoins, soit à cause que les Grans ne se font pas une afaire d'être oberez, soit à cause qu'en particulier la Duchesse Mazarin n'engendrait pas melancolie, que ses dettes ne l'empechoient

pas

pas de dormir, & que son lit auroit mérité la distinction avec laquelle l'Empereur Auguste (1) fit acheter celui d'un Romain.

J'avois résolu de ne vous rien dire, qui pût vous donner des doutes sur la bonne foi de Mr. Erard; mais puis que vous m'avez demandé ce que je pensois des raisons qu'il plaide contre les dettes de Madame Mazarin, je vous déclarerai ingenuement, qu'il me paroît employer les ruses de son métier, ou n'avoit pas les instructions nécessaires. Il est public à Londres qu'elle devoit beaucoup, & Mr. Erard, ce me semble; n'en eût point douté, s'il eût pu tirer de là quelque raison spécieuse en faveur de sa partie. Je croi que si l'un de ses moiens eût été pris des grandes dépenses de la Duchesse, il n'eût point représenté aux Juges, qu'elle avoit eu un fond suffisant de subsistence 1. dans les (2) cent mille écus de pierreries, de vaisselle d'argent, d'argenterie & de meubles précieux, qu'elle avoit emportez. 2. Dans la pension de 58. mille livres, que le Roi Charles II. & le Roi Jaques II. lui faisoient paier tous les ans. 3. Dans (3) ce pro-

fit peu bonnôte mais réel, ce tribut qu'on

(1) Relata ad se magnitudine æris alieni, quam quidam eques Romanus dum vixit excedentem ducenties celaverat, culcitam emi cubicularem in ejus auctione sibi iussit, & præceptum mirantibus hanc rationem reddidit: *Habenda est ad somnum culcita, in qua ille cum tantum deberet dormire potuit.* Macrob. Saturn. lib. 2. cap. 4. pag. m. 271.

(2) Erard ubi supra pag. 55.

(3) Id. ib. pag. 56.

ſçait trop qu'elle a toujours tiré de ceux à qui elle donnoit à joier, & qui manie plus haut que l'on ne peut s'imaginer. Je crois auffi qu'il eût ſupprimé (1) qu'elle n'a jamais eu de chevaux ny d'équipage dans Londres. Il eût laiffé à ſon averſe partie le ſoin de faire cette remarque, ſi les intérêts de l'époux euſſent voulu qu'il declamât fortement contre le luxe de l'épouſe. Je vous avoüerai avec tout cela qu'il propoſe (2) des objections, qui dans les formes de procéder étoient variables, tant pour ſoutenir que les dettes qu'on alleguoit ne pouvoient être legitimes, que pour faire douter qu'elles euſſent de la réalité.

(1) *Id.*  
*ibid.*

(2) *Id. ib.*  
*pag. 52.*  
& ſeq.

(3) *Saint*  
*Evrem.*  
*ubi ſupra*  
*pag. 10.*

Mr. de Saint Evremont (3) nie que Madame Mazarin ait emporté de riches ameublemens, & beaucoup de Vaiffeſſe d'Argent. Il ſoutient qu'elle n'a jamais eu aux pais étrangers ni meubles, ni argent, ni pierrieres, ſi vous exceptés un ſimple collier qu'elle portoit ordinairement en France. Ne doutez pas qu'il n'agiſſe de bonne foi en cela, & qu'il ne ſe fonde ſur la parole de la Duchefſe; mais ſoyez perſuadé qu'elle ne ſe ſouvent plus de l'endroit de ſes Memoires, où elle raconte (4) qu'elle fut ſi troublée en partant de ſon Hotel pour ſortir de France,

(4) *Me-*  
*moir. de la*  
*Duchefſe*  
*Mazarin*  
*pag. 78.*

qu'il

qu'il falut revenir de la portè S. Antoine prendre la cassette de son argent & de ses pierreries qu'elle avoit oubliée. Ne dit-elle pas dans un autre lieu (1) que Madame de Grignan eut la charité de leur (2) envoyer des chemises à Aix, disant qu'elles voiageoient en vraies heroines de Roman, AVEC FORCE PIERRERIES, & point de linge blanc ?

Ce que j'ai dit ci-dessus que pendant plusieurs années elle a subsisté d'industrie, & de charité, & aux depens de ses creanciers, sembleroit peut-être obscur à l'égard des deux premiers articles, si je n'ajoutois que par industrie j'ai entendu (3) le tribut qu'elle tiroit de ceux à qui elle donnoit à jouer. Je ne fais point si les habitans de Londres ajouteroient à cela quelques autres chefs, & sur tout par rapport au tems, où elle ne touchoit plus la pension du Roi d'Angleterre. J'ai entendu par le mot de charité cette pension-là, puis que Mr. de Saint Evremont (4) assure qu'elle ne lui étoit point donnée par la raison, que Mr. Erard (5) suppose, c'est-à-dire, en conséquence d'une somme de neuf cens mille livres due à Monsieur de Mazarin, par le Roi Charles I. (6) Debre que les deux Roys ont toujours traitée de

(1) Ibid. pag. 124. Voyez le Menagiana pag. 82. de la 1. édit. de Holl.

où les circonstances sont un peu diverses.

(2) C'est-à-dire à elle & à sa sœur la Comtesse Colonna.

(3) Erard ubi supra pag. 56.

(4) Saint Evrem. ubi supra pag. 10.

(5) Erard ubi supra pag. 55.

(6) Saint Evrem. ibid.

*merique & de ridicule.* Il n'y a pas en effet beaucoup d'apparence, que le Cardinal Mazarin bon economer qu'il étoit, eût voulu prêter tant d'argent à un Prince fugitif dont le retablisement n'avoit aucune apparence, ou bien il faudroit dire qu'il lui prêta cette somme quand il le vit rapellé par ses Sujets.

Si vous voulez bien que je finisse par où j'ai commencé, il faut que vous trouviez bon que je remarque, que les moralitez viennent en foule quand on considère la dissipation des biens immenses de ce Cardinal. Mr. Sachot trouva là un beau champ de declamation, & ce fut l'un des endroits foibles de la cause de Mr. Erard: il (1) s'en tira en fort habile homme, & il mit en fait (2) qu'à l'égard des meubles, des pierreries, des

(1) Voyez  
je splan-  
diez pag.  
115. &  
suiv.

(2) Ibid.  
pag. 119.  
& 120.

(3) Ibid.  
pag. 120.  
On a porté  
ceci au  
rebour  
dans la  
suite du  
Menagin  
na pag. 62.  
à l'is. de  
Eioll.

statuës, des tableaux: tout cela est encore existant; à la réserve de ce que Madame de Mazarin, en a emporté. Ma partie n'a pas vendu pour un sol! Mr. Sachot l'interrompit (3) en cet endroit, pour dire que les Statuës n'estoient pas entieres, Mr. Erard lui reparti en ces termes. 22 Voilà une interruption faite bien à propos; est-ce pour cela que votre partie a quitté le Palais Mazarin & qu'elle refuse d'y revenir? Prenez-vous excuser par là.

„son évafion ? „ Il n'y a guere de meilleures réparties parmi celles que (1) Cicero & (2) Quintilien rapportent avec éloge. L'objection de Mr. Sachot étoit folide, car il eft certain qu'une ftatuë mutilée ne trouveroit point d'acheteurs au prix qu'elle avoit coûté. Mr. Erard au lieu de répondre d'une manière directe à cette objection, en tira une conféquence très-propre à mettre de fon côté les rieurs, & à étourdir fon adverfaire.

(1) Cicero lib. 2. de Oratore.

(2) Quintil. Inftit. Orat. lib. 6. cap. 3.

64

Vous remarquerez s'il vous plait, que Madame Mazatin trouva fort dur que Don on gâté de la forte ces ftatuës.

(3) Un Eunuque Italien Musicien de Mons. le Cardinal homme de beaucoup d'esprit fut accusé de la même chose; mais il est vray que c'étoit également pour mes sœurs & pour moy. On luy faifit même la guerre qu'il étoit encor amoureux de belles ftatues du Palais Mazatin; & il faut bien que l'amour de ces hommes portés au malheur, puifque ces pauvres ftatuës en ont esté punies fi cruellement auffi bien que moy; quoiqu'elles ne fuffent pas plus criminelles. Montaigne (5) a dit quelque chose touchant la mutilation des ftatuës.

(3) Memoir. de la Duch. Mazarin pag. 6.

(4) C'est-à-dire, d'aimer la Dame qui parle.

(5) Montaigne. Effais liv. 13. ch. 5. pag. m. 129. & suiv.



## CHAPITRE XXIV.

*Examen d'une nouvelle demonstration de l'immortalité de l'ame.*

(1) *Supplém.  
des Essais  
de literat.  
2. part.  
pag. 110.  
& suiv.*

**L**E memoire que l'Auteur du Supplement des Essais de Literature a employé (1) sous le titre de *demonstration de l'Immortalité de l'Amé*, vous sembla bien convaincant après la premiere lecture, & très-foible après la seconde. Depuis ce tems-là deux de vos amis ont disputé en vôtre presence plus de trois heures sur cette demonstration, & au lieu de vous l'éclaircir, ils vous ont poussé dans un état de tenebres, où vous ne savez si elle est bonne, ou si elle ne l'est pas. Vous ne compreniez enfin rien dans ce qu'ils disoient, & eux-mêmes ne s'entendoient pas l'un l'autre. C'est pour l'ordinaire le sort des longues contestations. Mais puis que vous souhaitez de savoir mon sentiment, je vous dirai que le memoire dont il s'agit, ne tient rien moins que ce qu'il promet: vous pouvez à coup sûr vous arrêter au jugement, que vous en fîtes après la seconde lecture. Je m'en vais vous apprendre ce qui me fait croire, que cette demonstration ne vaut rien.

L'AR-

L'argument que l'on emploie pour prouver l'immortalité de l'ame est assurément très-bon, car on le tire (1) de ce que l'ame est un esprit, ou un être immatériel ; mais la preuve que l'on apporte de son immatériel est très-mauvaise. On ne demontre donc rien, & tout le raisonnement tombe.

Cette preuve est tirée de ce (2) qu'il y a presque toujours opposition entre le jugement de nostre entendement, & le jugement ou le rapport de nos sens. Cela n'arriveroit point si la cause, qui produit le jugement de l'entendement, étoit de la même espece que la cause du jugement de nos sens ; il faut donc dire que celle-ci étant corporelle, l'autre ne l'est pas, & il ne suffiroit point de soutenir, que la matiere de l'une est plus subtile que celle de l'autre, car cette difference (3) du plus ou du moins ne scauroit rendre nos jugemens entierement opposés les uns aux autres. Que la matiere prétendue de l'entendement soit plus subtile ; qu'il y ait plus de grossier & de materiel dans les sens c'est toujours de la matiere, & dans l'entendement & dans le sens, ce qui sans contredit doit empêcher, qu'il n'y ait entre eux une entiere opposition, un combat de deux contraires.

(1) *Ibid.*  
245. 112.

L'Auteur confirme cela par un exemple, je veux dire par la conformité (1) parfaite qui se rencontre entre ce que nostre imagination nous represente, & ce que nous representent nos sens. Il suppose que cette conformité procede de ce que l'imagination & les sens dependent du corps, c'est-à-dire, de la matiere, qui ne peut sans estre contraire à elle-mesme, & sans changer de nature, les rendre entierement differens. Si donc l'entendement dependoit de la matiere, ce qu'il jugeroit ne seroit pas opposé au raport des sens, & de l'imagination. Or cela est contraire à l'expérience. Vous avez la tout le fort de cette nouvelle demonstration, qu'un (2) *Philosophe Cartesien*, a fournie.

(2) *Ibid.*  
245. 115.

Pour le refuter j'emploie d'abord ce qu'on appelle un argument à la personne, *argumentum ad hominem*. Les Cartesiens ont pour principe, que la pensée est l'attribut qui met une difference d'espèce, entre le corps & l'esprit. Leurs definitions du corps, ou de la matiere, & de l'esprit sont, que la matiere est une substance étendue, & que l'esprit est une substance qui pense. C'est dire que la pensée, est de l'essence de, sous les esprits, & qu'aucun esprit ne peut avoir de l'étendue; que l'étendue est de l'essence

fence de tous les corps , & qu'aucun corps ne peut penser. C'est encore un principe des Cartesiens , que par la pensée il faut entendre non seulement les idées universelles , les meditations , les raisonnemens , les affirmations , mais aussi les sensations , & les imaginations , & les passions. Il résulte de là nécessairement , que la même ame qui raisonne , est celle qui voit les couleurs présentes , ou qui se forme l'image des couleurs absentes , qui sent la douleur & le plaisir , la faim & la soif , & ainsi de tous les actes des sens externes , ou internes. Tant s'en faut donc qu'un Cartesien puisse trouver une différence spécifique entre notre entendement & nos sens , qu'il ne peut pas même y supposer une différence numerale. Il faut qu'il reconnoisse que le même esprit , le même en nombre fait le rapport des sens , & le condamne , & ainsi par l'opposition qui se rencontre (1) presque toujours entre le jugement de notre entendement , & le jugement ou le rapport de nos sens , un Cartesien ne peut point prouver , que nos sens soient matériels , & que notre entendement soit spirituel.

Je doute que notre Cartesien soit assez initié aux principes de sa secte ; car

(1) *Ibid.* pag. 111. il dit que (1) *l'imagination est une faculté . . . qui depend du corps . . .*

(2) *Ibid.* pag. 112. (2) *que l'imagination & les sens dependent du corps.* Qu'entend-il par là? Veut-il dire que nos organes concourent en qualité de cause efficiente à la production de nos sensations, & de nos imaginations? Si c'est sa pensée, il abandonne le Cartésianisme qui ne reconoit que pour des causes occasionnelles à l'égard des operations sensitives de nôtre ame, tout ce qui se passe dans nôtre cerveau en suite de l'impression des objets sur nos organes. La matiere selon les Cartesiens, n'est point capable de sentir; il faut donc qu'ils disent qu'elle ne se peut point joindre en qualité de cause efficiente avec nôtre ame pour produire le sentiment. S'il veut dire que nôtre faculté de sentir, & d'imaginer depend du corps comme d'une cause occasionnelle, il sera Cartésien; mais il n'avancera pas sa demonstration, puis qu'on lui objectera, que nôtre entendement même depend du corps comme d'une cause occasionnelle, & qu'ainsi la difference spécifique qu'il veut établir entre nôtre entendement & nos sens, ne sera qu'un pur fantome. Oseroit-il bien nier que les actes de l'entendement n'ont pas été

été combinez avec certaines dispositions de la matiere, par l'Auteur de l'union de l'ame & du corps ? L'experience ne nous apprend t-elle pas qu'il y a des maladies, qui renversent la raison, & la memoire ? Les plus grans Philosophes sont-ils toujourns bien disposez à traiter une question ? N'y a-t-il pas d'habiles gens qui se trouvent épuisez, & comme stupides après un travail de quelques heures ? N'y a-t-il pas d'excellens poëtes, qui ne peuvent versifier qu'après avoir beu copieusement ? Il est seur que nôtre ame pendant son union avec la matiere a besoin du corps pour toutes ses operations. Je n'en excepte point les plus intellectuelles. Voilà donc un nouveau moien de bouleverser cette difference spécifique, que l'on suppose entre nôtre entendement, & nos facultez de sentir & d'imaginer.

Pour comble d'embaras nôtre Auteur s'expose à une facheuse retorsion, car on pourroit raisonner ainsi contre lui ; selon vous la conformité d'espece entre un corps subtil, & un corps grossier ne permet point, que le jugement du corps subtil soit contraire au jugement, ou au raport du corps grossier ; donc à plus forte raison l'iden-

aité numérique, qui, selon vos hypothèses Cartésiennes se rencontre entre l'entendement, & les facultez sensibles de nôtre ame, ne peut pas souffrir que le jugement de l'entendement soit opposé au rapport des sens, ni à celui de l'imagination, ce qui, comme vous l'avouez vous-même, repugne à l'expérience.

Quand même il ne seroit pas Cartesien, mais dans l'opinion commune des Scholastiques, cette objection l'accableroit. La plupart des Scholastiques enseignent qu'il n'y a qu'une ame dans l'homme, & que tous les attributs, ou toutes les facultez de l'ame vegetative, & de l'ame sensitive lui conviennent de telle sorte, qu'ils sont réellement identifiés avec ceux de l'ame raisonnable, n'y ayant qu'une distinction formelle, ou selon nôtre façon de concevoir, entre l'entendement, la volonté, l'imagination, la memoire, l'appetit concupiscible, l'appetit irascible, la faculté de voir, & d'ouïr, &c. celle de croître, & de se nourrir, &c. Ce dogme est une suite nécessaire de celui de l'indivisibilité, & de la spiritualité de nôtre ame. Supposez que nôtre Auteur suive ce dogme des Scholastiques; vous allez voir qu'il répondroit malaisément à l'objection,

tion, qu'on pourroit lui faire en ces termes.

Si la distinction réelle qui se trouve entre les corps, & si la différence qu'il y a entre un corps subtil, & un corps grossier ne suffisent pas à faire que le jugement d'un corps subtil soit opposé aux sensations, & aux imaginations d'un corps grossier, comment trouveriez-vous dans une substance unique, parfaitement simple & indivisible, & dont tous les attributs sont réellement identifiés avec elle, (1) & les uns avec les autres, cette opposition de jugemens & de rapports sur quoi se fonde votre nouvelle démonstration ? Je m'étonne qu'il n'ait pas prouvé cette instance.

Mais je m'étonne encore plus qu'il n'ait pas pris garde à une suite très-incommode de son hypothèse. L'opposition qu'il y a entre notre entendement, & nos facultés sensibles lui a fait conclure, qu'elles ne sont pas de même espèce que l'entendement, car tout de même, prétend-il, qu'elles s'accordent parfaitement ensemble à cause de leur conformité d'espèce, notre entendement s'accorderoit avec elles s'il n'étoit pas d'une espèce différente. Il applaudiroit au rapport des sens, s'il étoit comme eux

(2) Ces deux choses se suivent nécessairement par le principe des Logiciens : que sunt idem unitercio, sunt idem inter se.



(1) *Ibid.*  
 pag. 113.

une faculté corporelle, mais ne l'étant point, & s'en trouvant desuni par (1) une difference de nature, & essentielle, il les combat. Demandons lui, je vous prie, si l'entendement d'un Cartesien n'est pas de la même espece, que celui d'un Peripateticien? Il ne pourra point le nier, & cependant voilà deux entendemens, qui se combattent l'un l'autre; ce que l'un nie comme faux, l'autre l'affirme comme vrai, & par consequent afin que nôtre intellect rejette le raport de nos facultez sensitives, il n'est pas necessaire qu'il soit immateriel, & qu'elles soient materielles, car pourquoi deux corps ne pourroient-ils pas être oposez l'un à l'autre, si deux esprits le sont bien?

Voici bien pis: l'entendement d'un même homme ne s'accorde pas toujours avec lui-même: il n'y a rien de plus inconstant que nôtre ame raisonnable, elle aime, elle deteste, elle affirme, elle nie successivement les mêmes choses. Change-t-elle d'espece pour cela? Il le faudroit bien selon le principe de nôtre Auteur, mais en quelle espece passeroit-elle? Nous ne conoissons que deux especes de substance, la matiere & l'esprit. Deviendrois-elle un corps quand elle

elle reformeroit les jugemens, qu'elle auroit faits sous la nature spirituelle? Et reprendroit-elle l'essence d'esprit, quand elle reformeroit les jugemens, qu'elle auroit faits sous la nature corporelle? Il le faudroit bien, puis que tout autre changement est impossible. Mais celui-ci n'est pas plus possible, l'essence des choses étant éternelle & immuable. Vous voiez donc à quel embarras on pourroit reduire l'Auteur de nôtre démonstration.

Son principe est plus propre à confirmer l'impicté qu'il veut detruire, qu'à la ruiner, car si une chose ne s'oposoit à une autre, que quand la diversité d'espece les desuniroit, comment comprendroit-on que l'entendement d'un homme se pût refuter lui-même pendant qu'il seroit un seul & unique individu, exempt de toute composition? Qu'il change comme une giroüette, qu'il a prouve aujourd'hui ce qu'il desaprovoit hier, on le comprend si l'on suppose, que les parties ne sont pas toujours les mêmes, qu'elles ont tantôt plus de mouvement, & tantôt moins, &c. & si l'on avoit rejetté cette explication, parce qu'on croiroit que les corps respecteroient la sentence les uns

des autres, on la reprendroit aussi-tôt que l'on auroit veu les suites du principe de nôtre Cartesien, qui sont que le même individu de la substance spirituelle fait main basse tous les jours sur ses propres jugemens.

La guerre des esprits est plus mal aisée à concevoir que celle des corps, si l'on ne consulte que des idées abstraites sans descendre jusques à l'expérience. En effet on ne comprend guere que des esprits, qui n'occupent aucun lieu & qui n'ont pour toutes armes que la pensée, se puissent contre-quarrer reciproquement. Mais la seule idée d'une étendue qui se meut, nous fait comprendre un choc, un combat continuel entre ses parties. Nos sens nous ont conduits sur cela à la pleine conviction. Les corps sont si éloignez de s'épargner, qu'ils se poussent, & qu'ils se brisent les uns les autres autant qu'ils peuvent. Jamais despoisme ne fut tel, que celui qui regne parmi-eux : ils ne reconnoissent que la loi du plus fort, & il n'y a que l'impuissance, c'est-à-dire, que l'équilibre, qui arrête leurs hostilités. Cependant si l'on on veut croire nôtre Auteur, ils respecteroient dans leurs semblables un faux jugement : la partie intellectuelle

aurait la complaisance d'applaudir aux erreurs de la partie sensitive. N'a-t-il jamais considéré, que les rouës d'une horloge se meuvent en sens contraires, & que pendant que la moitié d'une même rouë monte, l'autre descend ?

Il auroit beaucoup mieux fait de nous donner quelque chose de nouveau sur la bonne preuve de l'immortalité de l'ame, je veux dire sur la preuve (1) que l'on tire de ce que toute matiere est incapable de sentiment, d'où il s'ensuit que nôtre ame n'est point matérielle. Dès que l'on accorde qu'une portion de matiere modifiée d'une certaine façon peut sentir, on ne sauroit plus convaincre aucune personne, qu'une autre portion de matiere ne peut pas rectifier les erreurs des sens. On trouvera dans l'ame de l'homme tout autant de facilité que l'on voudra, les unes seront composées d'instrumens mieux assortis que les autres, & conoîtront mieux par ce moyen la nature des objets. D'où vient, je vous prie, qu'un homme qui se sert d'une balance pour peser un morceau de plomb, corrige des faux jugemens qu'il avoit faits, pendant qu'il n'avoit suivi que les lumieres de ses yeux, ou de sa main ? C'est qu'il emploie un instru-

ment

(1) Mr. Descartes & plusieurs de ses sectateurs ont admirablement mis en œuvre cet argument-là. Voyez aussi les caracteres de Mr. de la Bruyere vers la fin.

(1) Je suppose que ce plomb soit un globe creux, & que l'homme avant que de l'avoir sous-pesé le crut solide.

ment beaucoup plus seur : il avoit cru en jugeant à vuë de pais que ce plomb (1) pesoit dix livres, & l'ayant sous-pesé il avoit cru qu'il n'en pesoit pas plus de trois : la balance lui apprend qu'il en pese quatre.

Si l'ame étoit composée de divers arrangemens de matiere, les uns plus artistement travaillez que les autres, il ne seroit pas plus surprenant qu'il y eût en elle une machine, qui jugeât des choses beaucoup mieux que les organes, que de voir les Cours souveraines de justice casser les sentences des Presidiaux. On voit dans la même ville, & quelquefois dans le même corps de logis un Tribunal qui se trompe, & un Tribunal qui redresse ce faux jugement. Cela néanmoins seroit impossible selon l'hypothese de nôtre Cartesien, car tous les hommes sont de même espece, & selon lui les jugemens ne peuvent être jamais oposés s'il n'y a entre les juges une difference spécifique.

Pour ce qui est de cette parfaite conformité, qu'il suppose entre l'imagination & les sens, je vous assure, Monsieur, qu'il en a trop dit. L'imagination n'est pas un depositaire bien fidele de ce que les sens lui confient ; elle  
brouille

brouïlle étrangement les especes : peu de gens raportent les choses toutes telles qu'ils les ont veües, ou entenduës ; ils confondent les noms, les lieux, & les tems, & plusieurs autres circonstances, & ils croient néanmoins rapporter la verité. Il y a très-peu de peintres qui pussent faire un portrait bien ressemblant, s'ils le faisoient de memoire.

### CHAPITRE XXV.

*Reflexions sur une difficulté touchant l'étendue considérée comme l'essence de la matiere, & touchant la divisibilité de cette matiere à l'infini.*

**J**E passe à votre question sur l'autre memoire, qui a été inseré dans le suplement (1) des Essais de Littérature. Il a été donné par un Philosophe (2) *anti Cartesien*, & il a pour titre, *Difficulté sur l'étendue considérée comme l'essence de la matiere, & sur la divisibilité de cette matiere à l'infini.* Vos deux amis qui avoient été aux prises sur la pretendüe demonstration de l'immortalité de l'ame, se sont accordez à le soutenir contre vos attaques. Vous les aviez tous deux sur les bras depuis une heu-

(1) *A la 2. partie pag. 116. & suiv.*

(2) *Ibid. pag. 115.*

heure, lors qu'une visite qui vous vint vous en delivra. Vous ne m'avez appris ni leurs raisons ni les vôtres, vous me demandez seulement ce que je pense de cette *Difficulté*. Je vais vous le dire.

(1) *Ibid.*  
 pag. 116.  
 Ce n'est  
 point l'Au-  
 teur du  
 Memoire,  
 qui affirme  
 cela; il le  
 rapporte  
 comme le  
 discours  
 d'un au-  
 tre.

I. Je n'entens pas bien ceci; (1) à ne consulter que la raison & l'idée de l'étendue, il est nécessaire d'admettre l'immensité de la matiere . . . mais la religion, qui y est interessée oblige en même temps à croire que Dieu, par un miracle empesche cette immensité. Nous savons tous que l'idée de miracle renferme une interruption du cours ordinaire de la nature, une exception aux loix generales, un événement superieur aux causes fécondes, & opposé à l'action qu'elles sont accoutumées de produire. Nous savons aussi que Dieu, qui est l'Auteur des miracles, fait cette exception aux loix generales, afin qu'en manifestant aux hommes l'empire qu'il a sur toutes choses, il convertisse les incredules, ou les rende inexcusables, &c. Or selon cette idée on ne sauroit concevoir qu'il empesche par un miracle l'immensité de la matiere, car il faudroit qu'il l'eût empêchée au premier moment de la creation; c'est-à-dire, qu'au lieu de créer une infinité de corps, comme les loix de la nature

l'au-

l'auroient exigé, il n'eût produit qu'une certaine portion de matiere. Cette conduite d'aussi ancienne date que la nature, peut-elle passer pour une exception aux loix generales, ou pour une interruption du cours ordinaire de la nature, une interruption, dis-je, destinée à persuader aux hommes, qu'il y a un être plus puissant, que toutes les causes naturelles, dont ils ont éprouvé la force, & que cet être les veut attirer à son amour, & les rendre bien heureux ? Un miracle antérieur à la production de l'homme, & qui n'a jamais été revelé, peut-il s'ajuster avec la notion de miracle que j'ai decrite ?

Non seulement ce miracle n'a jamais été revelé à l'homme par les Prophètes, ou par les Apôtres, mais on peut même assurer, qu'il y a revelation naturelle, que l'étendue est infinie. Il n'y a jamais eu d'homme, qui ait pu y concevoir aucunes bornes. Ceux qui sont les plus persuadés, que le monde n'est pas infini, soutiennent en même tems qu'il y a des espaces infinis au delà du monde. On ne peut se dispenser d'en venir là, car l'idée d'une étendue infinie est si nettement imprimée dans l'esprit humain qu'elle se presente d'abord, & avec



avec tout son éclat toutes les fois qu'on la consulte. C'est ce qu'on peut appeler à juste titre *revelation naturelle*. On a besoin de plus d'attention pour trouver l'attribut de corps dans l'idée de l'étendue; il faut pour cela livrer combat d'un côté aux préjugés populaires touchant le vuide, & de l'autre aux préjugés de religion, qui nous font craindre que si le vuide étoit impossible, la puissance de Dieu ne fut bornée; & que si la matière étoit infinie, Dieu ne perdit le privilège de jouir seul de l'infinité. A cela se joignent quelques raisons de mécanique, qui font trouver à de grands esprits, que s'il n'y avoit point de vuide, il n'y auroit point de mouvement. Voilà d'où vient que la *revelation naturelle sur l'identité de la matière, & de l'étendue* est beaucoup moins évidente, que sur l'infinité de l'étendue; c'est, dis-je, ce qui a fait admettre deux espèces d'étendue, l'une spatiale, l'autre corporelle; celle-là indivisible, immobile, pénétrable, & infinie, celle-ci divisible, mobile, impenétrable, & limitée.

La division de l'étendue en ces deux espèces est une source inépuisable de difficultés à quoi l'on ne peut parer, car

il faut dire ou que l'étendue spatiale est Dieu même, ce qui est impie, ou qu'elle n'est rien, ce qui est absurde, ou qu'il y a un être incréé distinct de Dieu, & du corps, & de l'esprit, ce qui est tout à la fois impie & absurde. Il faut de plus inventer une raison qu'on ne trouve pas, avec quelque soin que l'on visite tous les coins, & tous les recoins de son esprit; j'entens une raison qui fasse que la matière soit impenetrable, mobile, divisible, & qui ne soit point tirée de l'étendue. Ce sont de grans embarras, & néanmoins il y a des Philosophes qui ont mieux aimé s'y précipiter, que d'admettre un plein infini. Ils sont obligez d'admettre ce qu'ils ne sauroient concevoir, mais ils croient que cela est permis lors qu'on ne sauroit autrement éviter les difficultez, que l'on trouve insurmontables. C'est ainsi que la revelation naturelle sur l'identité du corps, & de l'étendue s'est obscurcie. Je reviens au miracle dont il est parlé dans le mémoire.

Vous le voyez déjà sujet à un grand inconvenient par la circonstance de sa date, mais ce n'est rien en comparaison du reste.

**Tous les Philosophes Chrétiens convien-**

viennent, qu'il n'y a point de miracles par rapport aux loix éternelles, mais ſeulement par rapport aux loix arbitraires, qu'il a plu à Dieu d'établir dans la nature. Un Legislatteur libre qui exécute lui-même ſes loix, en ſuspend l'exécution quand il le trouve à propos, mais ſi une loi émane de la néceſſité des choſes, ſi en conſéquence de cela elle eſt immuable, n'y attendez point d'exception en aucun cas, c'eſt une affaire impoſſible. Or entre les loix, ou les vérités éternelles & immuables, il n'y en a point de plus certaine que telle-ci, que rien n'arrive contre l'eſſence des choſes. Il a été poſſible à Dieu de ne créer aucun corps, mais non pas de créer des corps, qui n'euffent pas l'eſſence du corps. Il peut anéantir une creature, mais non pas de telle ſorte, qu'il en laiſſe ſubſiſter les attributs eſſentiels. Quand donc on affirme que l'immenſité de la matière émane néceſſairement de l'idée de l'étendue, & que Dieu empêche par un miracle cetteimmenſité, on ne conſidère pas que les miracles ne ſauroient atteindre juſques au point où on les élève, car l'idée de l'étendue & l'eſſence de l'étendue c'eſt la même choſe; il n'y a donc point de miracle, qui puiffe empêcher l'im-

l'immenfité de la matiere, si elle est liée necessairement avec l'idée de l'étenduë.

Vous m'allez représenter ce que disent les defenfeurs de la transubstantiation, que par miracle Dieu ôte à la matiere toute étenduë, & aux accidens l'inherence à leur sujet. . . Cela, Monsieur, n'est d'aucune consequence ici. Ceux qui parlent de la sorte demeurent d'accord, que l'étenduë actuelle n'est point de l'essence du corps, & que l'inherence actuelle n'est point de l'essence des accidens. . . Ainsi selon leur doctrine

il doit être (1) indifferente à la matiere d'avoir de l'étenduë, ou de n'en avoir pas, & aux accidens d'exister dans un sujet, ou sans nul sujet, car tout ce qui n'est pas de l'essence d'une chose lui est accidentel & indifferente. . . Comme donc il a été libre à Dieu de faire une loi sur le mouvement, ou sur le repos de la matiere, indifferente de sa nature au mouvement ou au repos, il ne lui a pas été moins libre de faire une loi sur l'étenduë, ou sur la non étenduë de la matiere, & sur l'inherence, ou sur la non inherence des accidens, s'il est vrai que de sa nature la matiere soit indifferente à l'étenduë, ou à la non étenduë, & que

(1) Je n'ignore pas qu'ils parlent de je ne fais quelle exigence de l'étenduë, ou de l'inherence: mais ce ne sont que des mots: les creatures inanimées ne demandent point plus tôt un être qu'un autre.

les

les accidens soient par leur essence indifferens à inherer dans un sujet, ou à subsister sans aucun sujet. Les loix de Dieu faites avec cette liberté sont suspenduës quand bon lui semble, sans que les creatures soient reduites à un état oposé à leur nature: l'état où elles se trouvent pendant cette surseance de la loi leur est aussi (1) naturel, que celui où elles se trouvent pendant le cours de la loi: & il n'y a point d'autre difference entre ces deux états, si ce n'est que l'un est conforme à la loi, que Dieu a choisie pour le train commun de la nature, & que l'autre n'est conforme qu'à la (2) loi, qu'il a reservée pour certains cas extraordinaires. Vous voiez bien qu'il n'est pas possible d'apliquer ceci à l'hypothese de ceux qui avouent, que l'étenduë est de l'essence, ou de l'idée du corps, & que l'immensité de la matiere émane necessairement de l'idée de l'étenduë.

II. L'Auteur du memoire ajoute que

(3) dès qu'on fait consister l'essence de la matiere dans l'étenduë, on est réduit à ces extremittez, à la necessité d'admettre l'immensité de l'étenduë, de la matiere, (4) du monde; de parler d'indesini, d'étenduë spatiale; de dire que par miracle Dieu empêche cette immensité. Je vous assure,

Mon-

(1) C'est-à-dire, aussi conforme à leur essence particuliere, quoi qu'il ne soit pas conforme au cours ordinaire établi dans la nature, ou dans le monde.

(2) J'appelle ainsi les decrets, qui font exception aux loix generales.

(3) Pag. 116. 117.

(4) J'ai suivi sa pantheusion, quoi qu'elle me semble viciieuse.

Monsieur , qu'il prend mal la chose : ceux qui ont une fois posé , que l'essence de la matiere consiste dans l'étenduë , doivent dire que la matiere n'a point de bornes , mais non pas que Dieu empêche par miracle cette immensité. Vous venez de voir les raisons , qui leur interdisent ce langage , & bien loin qu'ils soient obligez de recourir à l'étenduë spatiale , il faut necessairement qu'ils la rejettent.

III. L'Auteur insinuë (1) que l'on (1) *Ibid.* feroit cesser ces difficultez , si l'on assûroit *PAG. 117.* que l'étenduë n'est pas l'essence de la matiere. Il n'est pas plus heureux en ceci , que dans sa remarque precedente , car que l'étenduë ait été produite comme l'essence de la matiere , ou comme une qualité inherente à la matiere , les difficultez subsistent également. Une étenduë qui seroit un accident , & non pas une substance entraineroit les mêmes suites : si entant que substance , elle interesse la religion , elle ne l'interesse pas moins entant qu'accident. Si elle subsiste sans sujet au delà du monde , nouvelle difficulté , un accident sans sujet : si elle y subsiste dans un sujet distinct du corps , autre nouvelle difficulté , une substance modifiée d'étenduë , &

distincte de la matiere. Après tout si l'étendue est infinie, voilà toujours un être infini, qui n'est point Dieu; qu'il soit une substance, ou qu'il soit un accident, cela revient à la même chose.

(1) *Ibid.*      IV. L'Auteur pretend que ceux qui disent (1) que la matiere est divisible à l'infini, & qui parlent des *infiniment petits*, tombent dans le même abyme que ceux qui soutiennent, que la matiere est immense. Je croi qu'il a raison.

(2) *Ibid.*  
pag. 118.      V. Il demande (2) si dans la necessité où la revelation, & la Foy nous mettent de contredire l'idée d'une matiere infinie en grandeur, elles ne nous obligent pas aussi de contredire l'idée d'une matiere infinie en petitesse, c'est-à-dire, d'une matiere divisible à l'infini. Je lui repons qu'il me paroît que ces deux idées meritent le même sort, mais qu'il avance sans preuve que la religion nous oblige à rejeter l'infinité de la matiere, car ce n'est pas une preuve que d'alleguer, que

(3) *Ibid.*      (3) la religion nous enseigne que la creature est un être limité, & qu'il n'y a d'infini que Dieu. L'infinité numerale des creatures n'empêche point qu'elles ne soient un être borné: un corps n'est pas plus parfait lors qu'il existe avec un nombre infini d'autres corps, que s'il étoit

étoit seul. L'essence de l'espece est toute entiere (1) dans chacun de ses individus, & n'augmente point ses perfections, quand elle est communiquée à plusieurs sujèts, & par consequent un monde infini n'est autre chose qu'un assemblage d'une infinité d'êtres limitez. Cela ne prejudicie point à la doctrine, que Dieu seul est infini, c'est à-dire, qu'il n'y a que lui dont l'essence, la puissance, la sagesse, &c. soient infinies, que les perfections de tout autre être sont limitées, qu'il en est le createur, qu'il peut les détruire, & en disposer comme bon lui semble. Une infinité numerale, communiquée, précaire ne rend pas le monde moins sujet à la vanité, & à la caducité dont parlent les Ecritures, que s'il n'avoit que deux lieues de circuit.

(1) *Tout le monde fait les maximes des Philosophes, essentia rerum consistunt in indivisibili: substantia non suscipit magis & minus.*

*On a ou toute la nature de la substance, & de l'animal, &c. ou l'on n'en a rien.*

(2) *Voiez Petrus Hurtadus de Mendoza Philosoph. univers. disput. 13. de physica pag. 312. & seq. edit. Lugd. 1624.*

La preuve que l'Auteur tire de la Foy, & de la revelation, l'oblige-t-elle à pretendre, que les espaces imaginaires ont des bornes? Ne faut-il pas qu'il reconoisse avec tous ceux qui ne veulent pas avouer l'infinité de l'étendue de la matiere qu'ils sont infinis? Permettez moi d'observer que la même preuve a paru bien foible aux Scholastiques, qui soutiennent communément (2) que Dieu



(1) *Id.*  
*ib. disput.*  
*15. pag.*  
*337.*

(2) *Ces*  
*paroles*  
*sont de*  
*l'Auteur*  
*du Me-*  
*moire ubi*  
*supra pag.*  
*119.*

(3) *Ibid.*

peut produire un infini , & qu'il y a actuellement (1) dans un grain de sable une infinité de parties. La divisibilité à l'infini passe pour certaine parmi presque tous les Philosophes Scholastiques. Les Cartesiens ont suivi la même opinion , les Geometres la suposent , & ils disent les uns & les autres , que (2) les preuves en sont démonstratives ; s'il en fut jamais. Ils ne voient donc pas que cela fasse nul tort à l'infinité de Dieu.

V I. Mais , dit l'Auteur (3) , ces preuves démonstratives doivent céder à la certitude , & à la vérité de nostre Religion. D'accord , s'il est vrai que la Religion Chreçtienne nous ait appris que le nombre des créatures est fini , & qu'il ne peut être infini. Pour prouver que cela nous a été révélé , il faudroit que l'on citât des passages de l'Écriture , qui traitassent dogmatiquement de l'hypothese de physique , que tout vrai Chreçtien est obligé d'adopter. On prie l'Auteur du Memoire d'en rapporter quelques - uns , s'il peut.

Vous savez que rien ne choque davantage dans l'hypothese , qui établit l'étendue pour l'essence de la matiere , que de voir qu'il s'ensuit de là que le vuide est impossible , que Dieu n'a pu créer

créer un corps sans en créer une infinité , & qu'il ne peut en conserver un sans en conserver une infinité. On prétend que c'est renfermer la toute-puissance de Dieu dans des bornes trop étroites , & injurieuses à son empire absolu sur toutes choses. Mais ceux qui s'effarouchent de ces conséquences , devraient se souvenir de ce qu'on leur a appris dans les écoles de Philosophie & de Théologie , que l'essence des creatures est immuable tant par rapport à la puissance ordinaire du createur , que par rapport à sa puissance absolue , c'est-à-dire , que par miracle il ne pourroit faire un corps sans lui donner l'essence , & la nature de corps. Ainsi dès qu'il a été permis à Mr. Descartes de suivre l'idée , que nous avons de l'étendue , selon laquelle il n'y a nulle différence entre le corps & l'étendue , il a dû nier que le vuide fut possible , & que la matière fut bornée , car le vuide & les bornes de la matière seroient contraires à l'essence , & à la nature du corps.

Mais que deviendra la liberté souveraine du createur , s'il a été nécessité de produire un nombre infini de corps , ou de n'en produire aucun , & s'il n'y a point eu de milieu entre ces extremités ?

Repondez, Monsieur, que la liberté de Dieu ne consiste pas à pouvoir se départir des loix immuables de l'ordre; l'infinité de ses perfections demande qu'il ne puisse point pecher, ni agir contre les idées de la sagesse, ou autrement que selon l'essence des choses. S'il est donc de l'essence de l'étendue de n'être déterminée à aucune situation, elle est nécessairement mobile: elle n'a donc pu exister sans avoir autour de soi un espace. De là l'infinité de l'étendue spaciale, & par conséquent corporelle, & toutes les autres conséquences.

Ceux qui tiennent la divisibilité à l'infini ne sont-ils pas obligez de reconnoître, que la matiere est d'une telle nature, qu'il est impossible de la créer, composée d'un certain nombre de parties (1) dont l'une soit plus petite que toutes les autres. Pourquoi donc crier contre ceux qui soutiendront qu'elle n'a pu être composée d'un certain nombre de parties, dont l'une fut plus grande que toutes les autres? Si elle a dû renfermer un progres à l'infini, en descendant, pourquoi n'aura-t-elle pas dû avoir un pareil progres en remontant?

Voudroit-on que Dieu cessât d'être libre dès qu'il ne pourroit pas faire une cre-

(1) On considère ici les parties, entant qu'elles sont proportionnelles, par exemple, un pied, un demi pied, un quart de pied, &c. ou un pied, deux pieds, quatre pieds, &c.

creature semblable à une autre sans en faire deux ? L'ordre immuable n'impose-t-il pas une absolüe nécessité de faire deux choses, s'il faut nécessairement que l'une soit faite avec ressemblance ?

## CHAPITRE XXVI.

*Véritable nom de l'Auteur qui s'est  
déguisé sous celui de Guillau-  
me Wander.*

**J**E puis vous donner un plein éclaircissement par rapport au petit livre intitulé, *Meditations sur la Metaphysique*, par Guillaume Wander. Il fut imprimé secrettement à Paris l'an 1678. in 16. & non pas à Cologne comme le titre le porte. Vous auriez bien de la peine à trouver cette édition, mais vous trouverez cet Ouvrage dans le livre que je vous envoie, qui est un Recueil de quelques Pièces curieuses concernant la Philosophie de Monsieur Descartes. Ce Recueil fut imprimé (1) en Hollande l'an 1684. in 12. La Preface & les Nouvelles de la (2) République des lettres vous apprendront quelque chose touchant le mérite de ces Meditations du prétendu Guillaume Wander, mais comme vous n'apprendrez point là le véritable

(1) A  
Amster-  
dam chez  
Henri Des-  
bordes.

(2) Mois  
de Mars  
1684.  
Art. 3.  
à la fin.

nom de l'Auteur, j'y supplée en vous disant que celui qui les a faites est Mr. l'Abbé de Lanion. Vous savez sans doute qu'il est de Bretagne, & d'une naissance distinguée, qu'il a beaucoup d'esprit, qu'il étoit alors de l'Académie royale des sciences, & qu'il passe avec justice pour un bon Mathématicien. Il est frere de Mr. de Lanion Lieutenant General dans les armées de France.

### CHAPITRE XXVII.

*D'une vie de Mr. de Turenne, dont  
l'Auteur s'est apellé faussement  
Mr. du Buiffon.*

**L'**Eclaircissement que vous souhaitez de moi sur la vie de Mr. de Turenne, imprimée l'an 1685. in 12. ne sera pas moins certain que le precedent. On assure dans le titre, que cet Ouvrage fut imprimé à Cologne chez Jean de Clou, & que Mr. du Buiffon premier Capitaine, & Major du Regiment de Verdeline en est l'Auteur. Ce sont deux mensonges. Il fut imprimé à la Haie par Henri van Balderen, & composé par un homme qui est encore en vie, & qui depuis a fort occupé les Imprimeurs, car c'est lui qui a donné au public les (1) nouveaux

(1) *Voiez les Nouvelles de la Rep. des lettres Nov. 1685. Art. 11. du catalogue.*

veaux interêts des Princes , la vie (1) de  
 l'Admiral de Coligni , les memoires de  
 Rochefort, les memoires d'Artagnan, les  
 (2) memoires de la Fontaine , les (3)  
 Entretiens de Mr. Colbert avec Bouin ,  
 les annales de la Cour & de Paris , la  
 (4) Guerre d'Italie , & une infinité  
 d'autres Ouvrages. Il fit semblant d'i-  
 gnorer l'inscription en faux , que Mr.  
 l'Abbé de la Roque notifia de la maniere  
 suivante : „ (5) nous sommes obligez  
 „ d'avertir icy le public , que la Vie de  
 „ Mr. de Turenne imprimée à Cologne  
 „ l'année derniere n'est point de Mon-  
 „ sieur du Buiffon , premier Capitaine &  
 „ Major du Regiment de Verdelin , sous  
 „ le nom de qui elle a esté publiée. C'est  
 „ ce qu'on a decouvert par l'exacte re-  
 „ cherche que l'on a faite tant auprès de  
 „ ceux qui ont frequenté cet Officier,  
 „ que de ceux qui ont eu soin de ses af-  
 „ faires devant & après sa mort : aussi  
 „ cet Ouvrage ne sent-il ni son esprit ni  
 „ son honnesteté ; & il est entierement  
 „ éloigné du respect qu'il a toujours eu  
 „ pour les personnes de consideration  
 „ qui y sont maltraitées. „ Nôtre Au-  
 teur , dis-je , dissimula son ressentiment,  
 & au lieu de corriger son mensonge  
 il l'amplifia dans la préface de (6) l'É-

(1) *Voiez les mêmes Nouvelles, Mars*

1686.

*Art. 5.*

(2) *Voiez les mêmes Nouvelles, Mars*

1699.

*Art. 5.*

(3) *Je les ai citez ci-dessus pag. 39*

(4) *Voiez les mêmes Nouvelles, Janvier*

1703.

*Art. 5.*

(5) *Journ. des Savans du 16. de Sept. 1686. pag. 447. édit. de Holl.*

(6) *C'est la 3. de la Haie.*

dition 1688. car comme il avoit fait quelques additions à son Ouvrage, & qu'il en avoit refandu le style, il debita que feu Mr. du Buisson avoit laissé deux *copies de la même chose*, l'une plus ample, & plus correcte que l'autre. Il ajouta que la moins correcte avoit servi d'original à la premiere édition, & qu'il publioit la plus correcte, dont l'Auteur l'avoit rendu depositaire un peu avant que de mourir. Il se facha contre le Libraire de Geneve, qui avoit contrefait l'édition de 1685. & qui se vançoit d'en avoir exclus beaucoup de mauvaises phrases. Il le traitta d'homme d'*au-delà les Monts*, tant-il est versé (1) en geographie.

(1) Geneve. à l'égard de la France est au deça, & non au delà des Alpes.

(2) Au mois de Juillet 1685. Art. 1. du catalogue des livres nouveaux.

(3) Au mois de Mars 1686. pag. 130.

Vous pouvez voir une idée generale de cette vie de Mr. de Turenne, dans les Nouvelles (2) de la Republique des lettres, & dans le Journal (3) de Leipzig, Mais comme je sai que vous souhaitez quelque chose de moins vague, je vous dirai que le pretendu Mr. du Buisson est un écrivain qui narre fort joliment. Il y a du vif, & de la clarté dans son style, & s'il eût donné plus de tems à composer cet Ouvrage, & à rechercher des memoires, il l'eût rendu beaucoup meilleur. On trouve à redire, & avec raison, qu'il n'ait point daté chaque événement, considéra-

ble,

ble, & que bien loin d'en marquer le jour, il n'en ait pas même côté l'année. C'est une négligence que l'on ne pardonne plus : on veut aujourd'hui sur ce point-là une entière précision. Il étoit d'autant plus nécessaire, qu'il s'affujettit à dater, qu'il mêle presque toujours les affaires générales avec celles de Mr. de Turenne. Les digressions deviennent fréquentes par là, elles transportent d'une année à l'autre l'esprit du lecteur ; il faudroit donc que l'historien ne reprit jamais son fil sans une date précise, mais c'est de quoi il se met fort peu en peine. Il se remet dans le droit chemin par un *cependant* : voilà tout le secret de sa transition : rapportera qui voudra ce terme, ou au tems immédiatement précédent, ou au tems des premières lignes de l'épisode. Ce dernier cas est penible, & sur tout lors que l'année ne paroît pas à la marge. L'autre cas est une source d'illusion. On le comprendra par cet exemple.

L'Auteur (1) aiant conduit Mr. de Turenne jusqu'à la jonction avec les troupes Suedoises, nous parle de l'état de l'Italie, & de ce qui se passa en Flandres, & à Paris jusqu'au tems des barricades, & de l'arrêt du Parlement contre le Cardinal Mazarin. Il joint à cela

(1) Vie  
de Mr.  
Turenne  
liv. 3.  
pag. 224.



le mauvais état où ces troubles de Paris reduisirent les affaires de la France en Catalogne, & en Italie, & il finit par la levée du siege de Cremona. Cette digression qui contient environ dix pages, vous conduit jusques à l'année 1649. qu'il faut deviner, car on ne la marque point.

(1) *Ibid.* Vous rentrez en matiere par un (1) *Ce-*  
*liv. 4 pag.* pendant tout nous reussissoit à souhait en  
 234 *Allemagne*, qui n'est pas même *alineæ*.  
 N'est ce point broüiller & fatiguer les  
 lecteurs, ou les tromper? Ne s'imagine  
 t-on pas que pendant que la ville de Paris  
 se rebelloit, Mr. de Turenne étoit très-  
 heureux en Allemagne? Si l'on veut sa-  
 voir que ses grans progres precederent les  
 commencemens de la rebellion, ne faut-  
 il pas recourir à d'autres livres?

Ce n'est point en ce genre-là le défaut  
 le plus notable de l'historien. Il est plus  
 blâmable encore de ce qu'il confond les  
 tems lors même qu'il ne raconte, que  
 ce qui s'est fait dans le même lieu. Il  
 fait preceder ce qui devoit suivre. Je ne  
 vous en donnerai qu'un exemple, quoi  
 que j'en puisse marquer beaucoup. Il  
 veut (2) que le Cardinal Mazarin soit  
 rentré dans le Roiaume, & dans Paris,  
 avant que le Cardinal de Rets eût été  
 emprisonné, & il supose que le premier  
 de

(2) *Vin de*  
*Mr. de*  
*Turenne*  
*liv. 5. au*  
*commen-*  
*cemens*  
*pag. 302.*  
 303.

de ces Cardinaux, se voiant bien rétabli à la Cour, fit arrêter l'autre. Mauvaise transposition des événemens; le Cardinal de Rets fut mis en prison (1) le 19. de Decembre 1652. & le Cardinal Mazarin ne fit son entrée à Paris (2) que le 3. de Fevrier 1653.

C'est une legere faute, mais il la fa-  
loit pourtant éviter, que de dire que l'Electeur de Baviere s'enfuiant de Munic s'embarqua sur (4) l'Isere à l'âge de soixante & dix-huit ans. Il se trouva dans ce triste état l'an 1648. qui étoit la 75. de son âge, & non pas la 78. car il étoit né (5) le 14. d'Avril 1573.

Voici une faute plus considerable. L'Auteur assure que (6) le Vicomte de Turenne . . . avoit été fait Maréchal de France (7), mais qu'il n'en voulut point prendre la qualité, ce qu'on trouva étrange à cause que son pere n'avoit pas été si deli-  
cat. Il ne le fit pourtant qu'avec bon conseil, & l'on crut que sa Maison aiant perdu sa Souveraineté, ils pourroient perdre leur rang avec le temps, à moins que d'user d'une grande precaution. Ce fut donc la raison pour laquelle on l'apella toujours le Vicomte de Turenne, ceux qui avoient été de cet avis aiant cru qu'il ne pouvoit se faire appeller Maréchal sans s'abaisser. C'est al-

(1) Du Londel, Fautes pag. 193.

(2) Priolus lib. 9. cap. 1. pag. m.

319.

(3) Vie de Mr. de Turenne liv. 4. pag. 237.

(4) Il fa-  
loit dire  
l'Isere, &  
laisser le  
nom d'Isere à la  
riviere qui  
passe à  
Grenoble.

(5) Blanc-  
bist. de  
Baviere tom. 4.  
pag. 5.

(6) Vie de Mr. de Turenne liv. 3. pag. 173.

(7) L'an 1643.

ser bien vite que de parler de la sorte, & c'est prendre une partie pour le tout. Mr. de Turenne n'a dedaigné la qualité de Marechal de France, qu'après l'avoir portée un fort long tems. On ne lui en

(1) - *Je me fers de cette restriction, à cause que la Gazette de Paris se conforme assez à l'abbé commun par rapport à une infinité de Marquis sans Marquisat. &c.*

donnoit point d'autre dans la Gazette de Paris, avant le traité des Pyrenées. Il faloit donc qu'il la reconut pour legitime, car toute la France sait bien que cette Gazette est d'une très-grande autorité à l'égard des titres dont les personnes de cette (1) importance y sont qualifiées. Le Gazetteier est fort exact en cela, & s'en pique même, n'ignorant pas que s'il y faisoit du prejudice aux droits de quelcun, on s'en plaindroit, & qu'il seroit obligé de se retracter. Il changea de style lors que Mr. de Turen-

(2) *Du Lohdel ubi supra pag. 198.*

ne eût temoigné son mepris pour la qualité de Marechal, & qu'il eût ôté de ses armes le baton, qui est la marque de cette dignité. Je pense qu'il n'en usa de

(3) *Le Sieur Dalicourt la lui donne aussi dans sa relation de la Campagne royale es années 1667. & 1668.*

la sorte qu'après que sa maison eût obtenu d'être reconuë comme une maison de Prince, ou qu'après qu'on l'eût déclaré Marechal de Camp general. Il obtint ce grade (2) à Montpellier le 6. d'Avril 1660. On lui donnoit cette derniere qualité dans les Gazettes de Paris (3) l'an 1667. mais depuis 1672.

jus-

jusques à sa mort elles le nommoient simplement le Vicomte de Turenne. Il avoit souffert plusieurs années de fuite, qu'on le nommât Marechal de France, dans des épîtres dedicatoires, & ce ne fut que peu-à-peu qu'il se degouta de ce titre. Son historien s'est donc trompé quant au fait, & il se refute lui-même dans un (1) autre Ouvrage.

Il n'est guere moins censurable du côté du raisonnement, car de quoi eût pu servir au Marechal de Turenne de ne prendre pas le titre d'une charge dont il faisoit les fonctions, & qu'il avoit si bien acceptée, qu'il en avoit preté (2) le serment de fidelité? Si le titre eût pu lui être prejudiciable avec le temps, s'il n'eût pu le prendre sans s'abaisser, l'acceptation de la charge, & l'exercice actuel de ses fonctions eussent été encore beaucoup plus à craindre. Or il ne craignit rien de ce côté-ci, pourquoi donc auroit-il craint les consequences du titre? Je veux croire que dès le commencement ses vûes de Souveraineté, & d'Altesse ne trouverent pas bien leur compte dans la qualité de Marechal de France: elle est dans le vrai au dessous

(1) Dans les memoires d'Arignan 20. 1. pag. 354. où il parle ainsi: le Vicomte de Turenne avoit reçu le même honneur qui avoit été fait à Gassion. Il n'y avoit pas été in-different comme on l'y a vu depuis le titre de le Baron de Marechal ne lui avoit pas paru indigne d'être mis au devant de son nom, & au devant & au derriere de son Carosse.

(2) Le 16. de Novembre 1643. Anselme hist. Officiers pag. 266. 267.

(1) *Voiez les lettres Historiques du mois de Fevrier 1703. pag. 171.* des Princes, & je m'étonne qu'un de nos Nouvelistes (1) n'ait pas songé à cela, lors que sur un faux memoire il a mis le Duc de Vendome parmi les mecontens, de n'avoir pas été compris dans la promotion du mois de Janvier 1703. mais Mr. de Turenne passa par dessus tous ces scrupules, parce qu'il avoit envie de commander en chef, & qu'il lui eût falu toujourns obeir à des Marechaux de France, s'il n'eût pas été de leur

(2) *Vie de Mr. de Turenne pag. penult.*

*Et derniere. Notez que l'Auteur met quatre il dans sa periode, qui se rapportent alternativement à deux personnes. Cela est contre les regles du style Francois.*

(3) *C'est-à-dire, la mort de Mr. de Turenne.*

Voici encore un exemple qui vous apprendra que le pretendu Mr. du Buiffon n'examine pas les choses avec cette exactitude qu'un historien se doit imposer. *Le Duc de Lorraine, dit-il (2), qui étoit du côté de la Moselle, n'eût pas plutôt appris cet (3) accident qu'il attaqua le Maréchal de Crequi, nonobstant qu'il étoit à passer la Sarre, en sa presence, & après avoir défait entièrement son armée, il prit la ville de Treves; où il s'étoit renfermé par desespoir.* C'est un des défauts les plus frequens des historiens de donner aux événemens une relation de cause & d'effet qui ne leur appartient pas. Notre du Buiffon est tombé ici dans cette faute. La mort de Mr. de Turenne arriva le 27. de Juillet 1675. & sans doute elle

elle fut sçüe du Duc de Lorraine le lendemain. Mais elle n'eût aucune influence sur la resolution d'attaquer Mr. de Crequi : on ne l'attaqua que le onzième d'Août, & l'on y fut déterminé par les motifs les plus sages, que la science militaire pût suggerer independemment du coup de canon, qui avoit ôté la vie au Vicomte de Turenne. On assiegeoit Treves (1) avec environ 18. mille hommes, & l'on eût avis de la marche du Maréchal de Créqui qui s'avançoit pour combattre les assiegeans, encore qu'il n'eût pas plus de huit mille hommes sous son commandement. Le meilleur parti, le moienn le plus assuré de prendre Treves, étoit d'aller bâtre cette poignée de monde avec laquelle le Marechal marchoit au secours des assiegez.

Nouvelle faute de l'Auteur. Ce ne fut point le Duc de Lorraine, qui batit Mr. de Crequi. Il n'assista point au combat, & il ne commandoit point l'armée qui assiegeoit Treves. Les Généraux qui allerent au devant de ce Marechal eurent bien l'honnêteté de

(1) *Me-moires du Marquis de Beauvan pag. 448. 449. édit. de Cologne 1688.*

(2) *Ibid. pag. 449.*

prendre le Conseil du Duc de Lorraine, mais ce fut toute la part qu'il eût à l'expédition, & au combat, à moins qu'on ne compte pour quelque chose que ses trou-

pes

- (1) *Ibid.* pes y assisterent (1), & y firent bien leur  
 (2) *Ibid.* devoir. Les assiegeans reçurent après  
 pag. 450. la victoire (2) un renfort d'environ 5.  
 (3) *Du* ou 6. mille hommes, & attaquèrent la  
*Londel* place vigoureusement. Elle leur fut ren-  
*ubi supra* due (3) le 6. de Septembre: Le Duc  
 pag. 217. de Lorraine n'eut de part à cette con-  
 (4) *Me-* quête, qu'à proportion des troupes qu'il  
*moires de* commandoit, qui comparées avec les  
*Beauvau* autres n'étoient qu'une petite portion de  
 pag. 453. l'armée. Il fut mecontent des autres  
 (5) *La* Princes qui l'avoient (4) traité avec si  
*Morquis de* peu de confiance & d'honneur, les Alliez  
*Beauvau.* ne luy ayant jamais voulu ceder le premier  
 (6) *Inti-* commandement. Voilà ce qu'un hom-  
*culé histori-* me de (5) qualité, son sujet, son fi-  
*re de la* dèle serviteur, & en quelque sorte son  
 guerre de *Hollande,* domestique a fait savoir au public.  
 & *imprimé à la*  
*Haie chez*  
*Henri van*  
*Bulderen*  
*l'an 1689.*  
*en 2. vol.*  
*in 12.*  
*Voiez y*  
*pag. 311.*  
*& suiv.*  
*du 1. tome.*  
 (7) *Les* Nôtre Auteur qui avoit pu lire cela,  
*Ducs de* n'a pas, laissé de raconter fort amplement  
*Brunswic.* dans un autre (6) Ouvrage cette pre-  
 (8) *Ibid.* tendue victoire du Duc, sans dire un  
 pag. 317. mot des autres. (7) Princes qui en eu-  
 & *suiv.* rent toute la gloire. Mais quant à la  
 prise de Treves il abandonne son erreur;  
 il assure (8) que les Princes de Lunebourg  
 prirent soin du siege, & que ce furent eux,  
 qui reduisirent la place. Il est vrai qu'il  
 dit aussi qu'ils ne se chargerent de ce  
 soin, qu'à cause que le Duc de Lorraine

attaqué d'une fièvre maligne s'étoit fait porter à Coblents où il mourut. Voilà une étrange faute & pire que la première, car la ville capitula le 6. de Septembre, & ce Duc ne tomba malade, que le 17. du même mois, (1) & il mourut le 20. non pas à Coblents, mais dans un village de peu de marque nommé Alembach. C'est ce que le prétendu Du Buisson auroit pu lire dans les mémoires de Mr. le Marquis de Beauvau.

(1) Mémoires du Marquis de Beauvau pag. 453.

Il paroît se piquer de la science genealogique, mais je vous assure qu'il n'y est pas trop exact. Il dit (2), que le Cardinal Mazarin destinoit au Duc de Bouillon une de ses nièces, fille de son frère, dont il avoit déjà marié les deux aînées au Connétable de Colonne, & au Comte de Soissons. En cherchant dans d'autres livres le tems dont il veut parler, on trouve que c'est l'année 1658. Il a raison de dire, que l'une des nièces du Cardinal avoit été mariée à Mr. le Comte de Soissons, & il a tort dans ce qu'il assure de l'autre, qui ne fut mariée au Connétable Colonna qu'en 1661. mais la plus grande faute est de dire, que ces Demoiselles étoient filles du frère du Cardinal Mazarin. Cette Eminence n'avoit des nièces que par ses deux sœurs.

(2) Vie de Mr. de Turenne pag. 340. 341.



Il venoit de prendre l'une pour l'autre deux sœurs du Duc de Savoie, car il avoit dit dans la page précédente qu'on parla de marier Louis XIV. avec une Princesse de Savoie, qui épousa ensuite le Duc de Baviere, & qui a été mere de Madame la Dauphine. Il y a là une faute de genealogie, & une faute de chronologie. La mere de Madame la Dauphine avoit été mariée au Duc de Baviere 6. ou 7. ans avant qu'on parlât

(1) On en parla pendant le mariage que le Roi fit à Lion l'an 1658.

(2) Richelot, remarques sur les plus belles

lettres Françoises 10. 1. pag. 335. édit. de Holl. 1699.

(3) Sous le titre de quelques particularitez de la vie & des mœurs de Henry de la Tour d'Auvergne Vicomte de Turenne.

(1) de marier Louis XIV. avec une sœur du Duc de Savoie. Jugez par là si nôtre Auteur examine bien les choses.

Je ne prétens pas pour cela, Monsieur, vous deconseiller la lecture de la vie qu'il a donnée de Mr. de Turenne. Je souscris au jugement d'un Auteur (2) qui a décidé que cet Ouvrage mérite d'être lu, & qui y renvoie les honnêtes gens qui veulent savoir beaucoup de choses de ce fameux Capitaine. Mais si vous voulez le conoître encore mieux, vous devez consulter aussi quelques autres écrivains, & nommément Mr. de Langlade, & l'anonyme Walon, & sur tout Mr. le Comte de Buffi-Rabutin. Ce qu'a fait le premier de ces trois Auteurs, se trouve (3) à la fin de ses memoires

res

res (1) de la vie de Frederic Maurice Duc de Bouillon. L'anonyme est d'autant plus considerable, qu'il étoit dans le parti Espagnol, & qu'il publia son *abregé de la vie de Monsieur de Turenne, ou Reflexions sur les matieres du temps*, lors (2) que la guerre contre la France étoit la plus échauffée. Il a rendu beaucoup de justice aux qualitez éminentes de ce General, & il en a dit des particularitez fort curieuses. Mais sa profonde capacité dans l'art militaire, ses grands coups de maître, sa conduite merveilleuse ne paroissent nulle part dans un si beau jour que dans les memoires du Comte de Buffi-Rabutin. Il faut être du metier pour decrire dignement de telles choses, & voilà pourquoi ce Comte y a si bien reüssi. Au reste ce qu'il temoigne est d'autant plus glorieux à la memoire de Mr. de Turenne, qu'il n'avoit pas sujet de se louer de ce Marechal de France. Il a bien voulu apprendre au public, qu'il en avoit reçu de mauvais offices, & qu'il ne se genoit guere pour regagner ses bonnes graces. Lors que le *Maréchal de Turenne*, dit-il, (3) *par des dégouts qu'un Général peut donner à des Officiers Généraux qu'il n'aime pas, ne m'a pas obligé de l'aimer, j'ay essayé de*

(1) Ils furent rimprimez à Amsterdam l'an 1693.

(2) L'an 1676.

(3) Buffi Rabutin, l'usage des adversitez. sub fin. pag. m. 162. 163. Voyez les memoires d'Artaignan 10. 2. pag. 473. 475.

luy

(1) Suite du Menagianna pag. 237. édit. de Holl. luy trouver des ridicules ; ne pouvant le décrier sur la guerre ; car sur cela ses meilleurs amis ne feront jamais plus d'honneur à sa vertu & à son héroïsme

(2) C'est-à-dire, Turenne. que j'en ay toujours fait. Il fit contre lui une chanson, qui a été inserée dans la suite du Menagianna. (1) Servant sous

(3) C'est-à-dire, Turenne. M. de (2) . . . il donna imprudemment dans une embuscade. Il envoya prier le

(4) C'est-à-dire, Guenegaud. Général de lui donner secours pour le dégager. Mais M. de . . . en fit des railleries : Hé quoy, disoit-il, donne-t-on encore aujourd'hui dans de telles embusca-

(5) J'ay eu tort avec le Maréchal : pour s'en vanger :

je devois  
dissimuler  
les cha-  
grins qu'il  
me donnoit ;  
& ne pas  
s'irer au  
baston  
avec un  
homme de  
ce credit-  
là, mon  
Général,  
qui pouvoit  
ou faire  
valoir, ou  
taire mes  
services.

Son Altesse de (3) . . .  
Soi disant Prince tres-haut  
Ressent l'amoureuse peine,  
Pour l'Infante Gueneg (4) . . .  
Et cette grosse Climene,  
Partage avec lui sa peine.

Il s'est blamé lui-même (5) de n'avoir pas eu assez de souplesse par rapport à ce grand homme.

De tous les endroits où il le louë, il n'y en a point d'aussi beau, que celui où il rassemble tous les traits de son caractère.

Bully ubi supra pag. 162. 163. Voyez aussi ses memoires pag. 417. édit. de Holl.

re. C'est un portrait fini s'il en fut jamais. On le trouve dans ses Memoires à la page 415. & dans son Usage des adversitez à la page 101. & 102. Je vous conseille de le comparer avec celui que Priolo (1) a donné de ce Marechal, & avec celui que Mr. de Guilleragues en donna dans la Gazette de Paris, & qui a été inferé dans les lettres (2) du Comte de Rabutin.

(1) Priolus de rebus Gall. lib. 1. cap. 2. Voyez aussi lib. 7. cap. 8.

Vous trouverez le changement de religion du Vicomte de Turenne dans tous les Auteurs, qui donnent quelque detail de sa vie, mais il n'y en a guere qui parlent du dessein dont il s'entêta de réunir les deux religions en France. Si vous voulez avoir quelque idée de cette entreprise, consultez (3) l'historien de l'édit de Nantes. On a bien speculé sur les motifs de ce changement de religion, & ceux qui croioient qu'on s'étoit tourné de tous les côtez imaginables, ont pu voir dans le Journal (4) de Hambourg, qu'il manquoit encore quelque chose aux conjectures. Vous verrez là un nouveau motif. Revenons au pretendu Mr. du Buiffon.

(2) Dans la 142. de la 4. partie, pag m. 205. 206.

(3) Aux endroits marquez dans la table des matieres.

(4) Du 30. de Septembre 1695. pag. 214. & suiv.

Je ne fais pas difficulté de vous assurer, qu'il est l'Auteur de l'histoire de la guerre de Hollande, qui fut imprimée à la Haye l'an

l'an 1689. en 2. volumes in 12. & qui s'étend depuis l'année 1672. jusqu'en 1678. Les Journalistes de Leipsic en ont parlé, & ont donné à conoître qu'ils y remarquoient bien des mensonges. Ils en indiquent trois ou quatre qui concernent des faits publics les plus éclatans

(1) *Voiez le Journal de Leipsic Sept. 1689. pag. 498. & seq.*

que l'on puisse (1) voir. L'analyse que Mr. de Beauval vous fournira (2) de la même histoire est très-bonne. Vous y trouverez l'éloge (3) que l'Auteur merite par raport aux agrements de la

(2) *Voiez*

*l'histoire des Ouvrages des Savans, Feillet 1689. pag. 442. & suiv.*

narration.

Il y a des gens qui le soupçonnent d'avoir composé divers écrits, qui avoient paru avant qu'il donnât la vie de Mr. de Turenne, & dont quelques-uns refutent les autres, car on croit que par complaisance pour les Libraires il prenoit quelquefois la plume contre la France, mais que son inclination le portoit ensuite à refuter ce qu'il avoit dit. On

(3) *Ibid. pag. 456.*

soupçonne donc qu'il publia en 1683. *la conduite de la France depuis la paix de Nimegue : Reponse au livre intitulé, la conduite de la France depuis la paix de Nimegue :* & en 1684. *histoire des promesses illusoires depuis la paix des Pirenées,* à laquelle histoire, si je m'en souviens bien, quelqu'un repondit quelque tems après.

après. On le soupçonne encore d'avoir publié en 1684. *Memoires* (1) contenant divers événemens remarquables arrivés sous le regne de Louis le Grand, l'estat où estoit la France lors de la mort de Louis XIII. & celui où elle est à présent. On lui attribue aussi quelques piéces satiriques, qui difament cruellement plusieurs Dames de la Cour de France, & de celle de Bruxelles. Ces piéces sont intitulées *les conquêtes amoureuses du grand Alcandre dans les Pais-Bas avec les intrigues de sa Cour*, à Cologne chez Pierre Bernard 1684. *les intrigues amoureuses de la Cour de France*, à Cologne chez Pierre Marteau 1685. *les conquêtes du Marquis de Grana dans les Pais-Bas*, à Cologne chez Pierre Marteau 1686. *les Dames dans leur naturel, ou la galanterie sans façon sous le regne du grand Alcandre*, à Cologne chez Pierre Marteau 1686. à quoi l'on peut joindre le *grand Alcandre frustré, ou les derniers efforts de l'Amour & de la Vertu, Histoire galante*, à Cologne (2) chez Pierre Marteau 1696. Si l'on a raison ou non de lui imputer tous ces écrits-là, c'est ce que je ne déciderai point. Je vous dirai seulement qu'il s'est rendu digne d'être soupçonné de les avoir faits, qu'il

(1) Voyez les Nouvelles de la Republ. des Lettres Mars 1684. Art. 4.

(2) Notez que sous les Ouvrages dont je viens de donner le titre sont in 12. & qu'aucun n'a été imprimé dans la Ville de Cologne.

242      *Reponse aux Questions*  
s'en est dis-je, rendu digne par des Ouvrages qui sont effectivement de lui.

En general je vous avertis qu'on ne se peut guere fier à un tel historien, depuis qu'on a sçu qu'il a mis au jour mille & mille choses inventées à plaisir, ou puisées dans les bruits de ville.

### CHAPITRE XXVIII.

*Si le Pape Innocent XII. reçut dans ses ports la flote Angloise.*

(1) Dans son livre de la guerre d'Italie pag. 264. 265. édit. 1702.

C'Est pourquoi je vous conseille de continuer à douter de ce qu'il raconte (1) qu'en 1695. l'Admiral Russel ayant amené sa flote sur les côtes d'Italie, les Genois prêterent quatre millions au Roi d'Angleterre, & le Pape lui même tout ennemi qu'il est des Protestans, fut obligé de recevoir les Vaisseaux Anglois dans ses ports, & d'envoyer complimenter de sa part cet Admiral, qu'il regala d'autres presens que de Reliques. Je ne me souviens point d'avoir rien leu de cela dans les Gazettes de Hollande, ni dans leurs commentateurs, & tous ceux que j'ai consultez m'ont répondu qu'ils n'en ont aucune idée. Comment seroit-il possible qu'un si grand sujet de triomphe, & une si ample matière de reflexions & d'ac-

d'acclamations, eût laissé si peu de traces dans la memoire de ceux qui lisent les écrits des Nouvellistes ? Doutez donc du fait jusques à ce qu'il soit attesté par des personnes plus croiables, que l'Auteur dont il s'agit. C'est un homme qui veut se faire lire, & qui pour en mieux donner à garder, parle des choses comme témoin oculaire, quoi qu'il n'ait bougé de sa chambre. Il cherche à se debiter comme un grand registre d'anecdotes, il seme par tout des aventures qui puissent surprendre. On seroit

(1) *Ibid.*  
pag. 10.  
349-350.  
352.

bien simple si l'on croioit sur sa parole, que Mr. de Catinat s'est deguisé plusieurs fois en Moine, &c. pour le service du Roi, & notamment pour porter le Duc de Mantouë à recevoir dans sa capitale une garnison Françoisé.

(2) *Im-*  
*primez à*  
*Paris l'an*  
*1702. &*  
*supprimez*  
*peu après*  
*(Voiez les*  
*Nouvelles*  
*de la Re-*  
*publ. des*  
*lettres*  
 *Août 1702.*  
*pag. 238.)*  
*& rimprimez*  
*aussitôt en*  
*Hollande.*

Il y a tant de conformité entre les manieres de cet Auteur, & celles de l'écrivain qui a composé les memoires du Comte de Vordac, qu'on ne sauroit trouver étrange qu'il y ait des gens, qui conjecturent que ces deux livres sont freres.

*Voiez les*  
*mêmes*  
*Nouvelles*  
*OE. 1702.*  
*pag. 407.*

C'est dommage que cet homme ayant un genie si fécond, & le don d'écrire avec une facilité extraordinaire, & avec beaucoup de vivacité n'ait point pris de



244      *Reponse aux Questions*  
mesures mieux entendues pour em-  
ployer les talens. S'il se fût bien attaché  
à suivre les grans modeles de l'Antiquité,  
& les loix que tant de maîtres de l'art  
historique ont noblement expliquées,  
il auroit pu devenir un très-bon histo-  
rien.

## CHAPITRE XXIX.

*De l'Abbé Cotin.*

**V**OUS avez vu parmi les Poëtes Fran-  
çois dont l'Abbé de Villeloin a fait  
*(1) Michel de Marolles Abbé de Villeloin, lettre à l'Abbé de Conde à la fin de sa traduction François du poëme d'Ovide in Ibin.* mention, (1) celui qui a composé une si  
*belle Version des Lamentations de Jere- mie, & du chant nuptial de l'Esposée des Cantiques, apres s'estre assez signalé par d'autres pieces Philosophiques, & quelques autres encore un peu moins serieuses, quoy que toujours fort honnetes, dans son Theoclee, dans son livre de l'Amé immortelle, & dans son recueil d'Enigmes, & vous n'avez pu deviner à tant de marques le nom de cet homme-là. Vous voulez que je vous le dise: il me sera aisé de vous satisfaire, mais je crains que vous ne vous repentiez d'avoir été si curieux. Vous attendez sans doute quelque grand nom reveré sur le Parnasse, & vous ne recevrez qu'un nom excommunié, pro- scrit,*

écrit & abandonné en proie aux Comédiens, & il faudra que l'admiration ou l'estime que vous aviez préparée, fasse place à la pitié qui est due aux malheureux ; car c'est de l'Abbé Cotin que l'Abbé de Villeloin (1) a voulu parler.

(1) Ille  
loué aussi  
beaucoup  
à la page  
174. &  
176. de ses  
memoires.

Cotin qui n'avoit été déjà que trop exposé au mepris public dans les satires de Mr. Despreaux, tomba entre les mains de Moliere, qui acheva de le ruiner de reputation en l'immolant sur le theatre à la risée de tout le monde. Je vous nommerois, si cela étoit nécessaire, deux ou trois personnes de poids qui à leur retour de Paris, après les premières représentations de la Comedie des femmes savantes, raconterent en Province qu'il fut consterné de ce rude coup, qu'il se regarda, & qu'on le considéra comme

(2) frappé de la foudre, qu'il n'osoit plus se montrer, que ses amis l'abandonnerent, qu'ils se firent une honte de convenir, qu'ils eussent eu avec lui quelques liaisons, & qu'à l'exemple des courtisans qui tournent le dos à un favori disgracié, ils firent semblant de ne pas conoître cet ancien Ministre d'Apollon & des neuf sœurs, proclamé indigne de sa charge, & livré au bras seculier des

(2) Triste  
jacos lucis  
evitan-  
damque  
bidentat.  
Perfius  
sat. 2. v.  
27.

satiriques. Je veux croire que c'étoient des hyperboles, mais on n'a point vu qu'il ait donné depuis ce tems-là nul (1) signe de vie, & il y a de l'apparence que le tems de sa mort seroit inconnu, si la reception de Mr. l'Abbé d'Angeau, son successeur à l'Academie Françoise ne l'avoit notifié.

(1) *Pex-  
cepte un  
sonnet in-  
seré dans  
le Mercure  
Galans,  
Fuilles  
1678. pag.  
m. 15.*

(2) *Mer-  
cure Ga-  
lans du  
mois de  
Mars  
1682. pag.  
143. Notez  
qu'il le  
louë, mois  
de Juill.  
1678. pag.  
m. 16.*

(3) *Ibid.  
Mars  
1682.  
pag. 147.  
& suiv.*

(4) *Ibid.  
pag. 157.  
158.*

Cette reception fut cause que Mr. de Vize, qui l'a decrite avec beaucoup d'étendue, dit (2) en passant que Mr. l'Abbé Cotin étoit mort au mois de Janvier 1682. Il ne joignit à cela aucun mot d'éloge, & vous savez bien que ce n'est pas sa coutume. Les extraits qu'il a donnés (3) amplement de la harangue de Mr. l'Abbé d'Angeau, nous font juger qu'on s'arrêta peu sur le mérite du predecesseur, & qu'il sembloit que l'on marchoit sur la braise en cet endroit-là. Rien n'est plus contre l'usage que cette conduite. La reponse du Directeur de l'Academie, si nous en jugeons par les extraits, (4) fut entièrement muette par rapport au pauvre défunt. Autre inobservation de l'usage. Je suis seur que vous voudriez, que Mr. Despreaux eût succédé à Cotin. L'embaras qu'il auroit senti en composant sa harangue auroit produit une scene fort

cu-

curieuse. Mais que direz-vous du Sieur (1) Richelet (1) qui a publié, que l'on enterra l'Abbé Cotin à Saint Merri l'an 1673. Il lui ôte huit ou neuf ans de vie, & ils demeuroient l'un & l'autre dans Paris. Mr. Baillet qui demeure dans la même ville le croioit (2) encore vivant en 1686. Voilà une grande marque d'abandon & d'obscurité, & une occasion de se souvenir de l'épithaphe, qui fut faite sur le champ par une (3) femme d'esprit, lors qu'on crut qu'une (4) Duchesse étoit perie par la chute d'un pont :

*Cy git Olympe à ce qu'on dit,*

*S'il n'est pas vrai, comme on soubatte,*

*Son épithaphe est toujours faité;*

*On ne fait qui meurt ni qui vit (5).*

Quelle revolution dans la fortune d'un homme de lettres ! Il avoit été loué par des écrivains illustres : il étoit de l'Académie Française (6) depuis 15. ans ; & il s'étoit tant signaté à l'Hôtel de Luxembourg, & à l'Hôtel de Rohan, qu'il y exerçoit la charge de bel Esprit juré, & comme en titre d'Office, & personne n'ignore que les (7) Nymphes qui y présidoient, n'étoient pas

L 4

dup

édit. 1685. & la suite des Menagiens ubi supra. (6) Il fut reçu dans l'Académie Française l'an 1656. (7) Mademoiselle, fille aînée de Gaston de France Duc d'Orléans : & la Duchesse de Rohan.

(1) Richelet ubi supra.

(2) Voyez les jugemens sur les poëtes 10. 5. pag. 241. 244.

(3) Madame de Crecy.

Voyez la suite des Menagiens pag. 332. édit. de Holl.

(4) Madame de Mombazon.

(5) Voyez les entretiens de Timocrate, & de Philandre sur les motifs de la conversion de l'Abbé de la Trappe pag. 26.

duppés. Ses œuvres galantes avoient eu un si prompt debit, il n'y avoit pas fort long tems, qu'il avoit falu que la (1) seconde édition suivit de près la premiere, & voilà que tout d'un coup il devient l'objet de la risée publique, & qu'il ne se peut jamais relever de cette funeste chute. Le goût de la vieille cour n'est pas un rempart bien ferme. La republique du bel esprit est comme la cour (2) de Roboam, l'avis des jeunes conseillers y est preferé à celui des vieux.

(1) Elle est de Paris 1665.

(2) Voyez le 2. livre des Chroniques ch. 10.

Vous n'étiez point encore en âge de lire lors que le premier volume du *Mercur Galant* fut imprimé. Cela me fait croire que vous n'avez point de conoissance de deux faits que l'on y trouve.

(3) *Mercur Galant* de l'an 1672. 10. 1. pag. 64. 65. édit. de Holl.

Voici le premier : (3) *Bien des Gens font des applications de la Comedie des femmes savantes, & une querelle de l'Auteur il y a environ huit ans avec un homme de Lettres, qu'on pretend estre representé par Monsieur Trissotin, a donné lieu à ce qui s'en est publié; mais Monsieur de Moliere s'est suffisamment justifié de cela par une Harangue qu'il fit au public deux jours avant la premiere representation de sa Piece: Et puis ce prétendu original de cette agreable Comedie, ne doit pas s'en mettre en peine, s'il est aussi sage & aussi habile hom-*

homme que l'on dit , & cela ne servira qu'à  
 faire éclater d'avantage son mérite , en  
 faisant naître l'envie de le connoître , de  
 lire ses Ecrits , & d'aller à ses Sermons :  
 Aristophane ne détruisit point la réputation  
 de Socrate , en le jouant dans une de ses  
 Farces , & ce grand Philosophe n'en fut pas  
 moins estimé dans toute la Grece. Voici  
 l'autre fait. „ (1) Monsieur l'Archevesc- (1) *Ibid.*  
 „ que de Paris, Directeur de l'Academie *pag. 66.*  
 „ François, la mena ces jours passez à *67.*  
 „ Versailles pour remercier le Roy de  
 „ l'honneur qu'il a fait à cette Illustre &  
 „ Spirituelle compagnie , d'en vouloir  
 „ prendre la place de Protecteur qu'a-  
 „ voit feu Monsieur le Chancelier. . . .  
 „ Monsieur d'Angeau . . . qui est aussi  
 „ de l'Academie , traita magnifiquement  
 „ ce Prelat avec tous les Academiciens  
 „ ses Confreres. Monsieur Cotin n'ef-  
 „ toit point de ce nombre , de peur  
 „ (dit-on) qu'on ne crût qu'il s'estoit  
 „ servy de cette occasion pour se plain-  
 „ dre au Roy de la Comedie qu'on pre-  
 „ tend que Monsieur de Moliere ait faite  
 „ contre luy : mais on ne peut croire  
 „ qu'un homme qui est souvent parmy  
 „ les premieres personnes de la Cour ,  
 „ & que Mademoiselle honore du nom  
 „ de son Amy , puisse estre crû l'objet

(1) *Cela est pour- sans très- vrai.*

22 d'une si (1) sanglante Satyre. Le por-  
 22 trait en effet qu'on luy attribue, ne  
 22 convient point à un homme qui a fait  
 22 des Ouvrages qui ont eu une appro-  
 22 bation aussi generale que ses Paraphra-  
 22 ses sur le cantique des cantiques. Je  
 22 ne parle point de ses Oeuvres Galan-  
 22 tes, dont il y a plusieurs éditions; ce  
 22 sont des jeux où il s'amusoit avant qu'il  
 22 fit la profession qu'il a embrassé avec  
 22 autant d'austerité qu'on sçait qu'il l'a  
 22 fait maintenant.

Je croi qu'on se trompe quand on dit qu'une querelle de Moliere avec l'Aut-  
 teur représenté sous le personnage de  
 Trissotin, a donné lieu aux applications.  
 Bien des gens ont cru que ce fut plutôt  
 la querelle, qu'eut Mr. Menage avec  
 Cotin au sujet de Mademoiselle de Scu-  
 deri. Vous en trouverez le detail dans

(2) *L'édi- tion dont je me sers est de la Hais 1666. de 37. pages in 12.*

un petit livre intitulé (2) *la Menagerie*, que l'Abbé Cotin dedica à Mademoiselle. C'est une piece très-piquante, & assez ingenieuse. Mais vous pourrez voir dans la suite (3) du *Menagiana*, que la scene où Vadius se broüille avec Trissotin, parce qu'il critique le Sonnet sur la fièvre, qu'il ne sçait pas être de Trissotin; s'est passée véritablement chez M. B. . . . & que ce fut M. D. . . . qui la donna à Moliere.

(3) *A la page 12. de l'édition de Holl.*

La Theoclée (1) de Cotin, ou la (1) *Im-*  
*primée à*  
 vraie Philosophie des principes du monde, Paris l'an  
 n'est pas un bon livre, n'en deplaise à 1646. in 4  
 l'Abbé de Villeloin. Ses Oeuvres ga-  
 lantes sont en leur espece beaucoup meil-  
 leures. Il y a trop peu de nerfs dans cet  
 Ouvrage philosophique, & trop de pa-  
 roles : le dialogisme que l'Auteur em-  
 ploie est une source continuelle d'inuti-  
 litez,

Ses sermons, au dire de Mr. Perrault  
 (2) qui y avoit assisté sans y être au lar-  
 ge, contenoient tout l'auditoire. Je rallois des  
 m'en raporte à ce qui en est, & je pense Anciens,  
 que vous en faites autant; mais si vous & des  
 n'avez pas lu cet endroit des paralleles Modernes  
 vous ferez bien de le lire. Vous y ver-  
 rez des circonstances fort singulieres de 10. 2. pag.  
 la vie de l'Abbé Cotin; on l'y represen- 174. édit.  
 te grand Grec, & habile dans les lan- de Holl.  
 gues Orientales. Si vous joignez à cela (3) Riche-  
 ce que Richelet (3) en a dit, vous ne les vie des  
 manquerez pas de faire attention à la pe- Auteurs  
 riode, où on le fait d'une humeur François  
 un peu trop coquette pour un Abbé, car il au devant  
 frequentoit sans cesse les femmes: il n'en des plus  
 aimoit, il est vrai, que l'esprit & la con- belles let-  
 versation, dans la pensée où il étoit, qu'ed- tres Fran-  
 les polissoient les mœurs. Je ne doute pas (4) soises pag.  
 que Richelet en parlant ainsi ne se son- LV1. &  
 dat pag. LVII. édit.  
 de Holl.  
 1699.



(1) Cotin  
 prefaco des  
 Oeuvres  
 Galantes.

dât sur la preface, où Cotin expose (1) que l'heureux commerce qu'il a eu avec les aimables personnes du beau sexe dès ses jeunes ans, & qui dure encore aujourd'huy avec joye, ne lui laisse rien à se reprocher. . . . Je leur dois rendre ce témoignage, continue-t-il, „ que leurs „ innocentes faveurs ont adoucy tout le „ chagrin de ma vie, & m'ont mis en „ estat de me passer plus aisément de ce „ qu'on appelle fortune. Ce n'est pas „ que j'aye receu jamais des Dames les „ plus magnifiques aucun de ces avanta- „ ges que les ambitieux & les avarés ap- „ pellent des biens essentiels; mais c'est „ qu'en servant des personnes illustres, „ comme on fait la vertu, pour elles- „ mesmes, mes services ont fait mon „ plaisir & ma recompense. Les fem- „ mes de qualité ont poly mes mœurs, „ & cultivé mon esprit; & comme je „ ne leur ay jamais eu d'obligation pour „ ma fortune, je n'ay jamais souffert „ auprès d'elles de servitude ny de con- „ trainte; & n'ay point eu d'attache- „ ment que tres-volontaire. Avec la „ douceur de la vie, j'ay conservé par- „ my les plus dangereuses la raison & la „ liberté. „

Voilà un très-beau modele à proposer

ser à ceux qui comme Cotin veulent fréquenter sans cesse les femmes. Il n'en aimoit que l'esprit, & que la conversation, il n'y cherchoit qu'à polir ses mœurs. Mais s'il se contentoit de cela, étoit-on bien aise qu'il s'en contentât ? Je vous donne cette question à examiner, & j'attens que vous me répondrez que si quelqu'un se propose ce modele, qui n'est pas moins difficile que bon, il doit en même tems se résoudre à le garder comme une instruction secrete, sans souffrir que l'on decouvre les bornes qu'il s'est prescrites. Il doit se souvenir de ce qui a été dit (1) que les

(1) *Bonbons, entret. d'Ariste,*

*& d'Eugene pag. 237. de la 1. édition. Voyez les sentimens de Cleanthe 2. part. pag. 38. édit. de Holl.*

Mais afin de pouvoir comprendre que cette inclination à coquetter s'étant renfermée dans de telles bornes, n'est point une tache sur la vie de l'Abbé Cotin, il faudroit savoir qu'il n'a point prêché. Or où est l'homme qui puisse en prétendre cause d'ignorance, après les satires de Mr. Despreaux ? Puis donc qu'on ne sauroit separer sa qualité de Predicateur d'avec celle de galant, il est impossible de ne pas trouver en lui un grand desordre. Un Predicateur assidu auprès des femmes, & qui se met sur le pied de bel

esprit, & de faiseur de Madrigaux est bien aise qu'elles le voient en chaire, & qu'elles admirent son éloquence; & pour cet effet il les avertit qu'il prêchera un tel jour; il n'oublie pas de dire qu'il redoute leurs oreilles délicates, & de se recommander à leur indulgence. On lui rend bien-tôt son encens, on lui jure qu'on sera charmé des beautés de son sermon. Les compliments se renouvellent deux ou trois fois de part & d'autre. Ce sera, si vous voulez, la cloture d'un long entretien sur des bagatelles de galanterie. On va l'entendre, & l'on voit que de la même bouche d'où sortent journellement mille fleurettes, il détaille les plus sévères maximes, & les plus profondes vérités de la religion. Quel effet peuvent-elles faire? Il va voir bien-tôt ses amis, & débute par les remercier de leur attention. Les coups d'encensoir recommencent de part & d'autre par rapport à l'Homélie, & peu après on rentre dans les conversations ordinaires. Quel mélange! quelle disparate!

L'ordre veut sans doute qu'un Abbé prenne le parti d'opter. S'il se mêle de prédication, il doit renoncer aux poésies, & aux visites galantes, & s'il n'y  
veut

veut pas renoncer, il faut qu'il s'abstienne de la chaire. Elle demande la gravité des mœurs, & le tient quitte de la politesse qui s'aquiert auprès des femmes. Mr. Baillet, suivant ce principe a bien fait sentir les irregularitez de l'Abbé Cotin. Si l'on pretend le louer, dit-il (1) „ comme un Poëte. des plus ga-  
 „ lants d'entre ceux qui ont leu & sceu  
 „ par cœur la legende des Buelles, on  
 „ est en danger de confondre avec luy un  
 „ celebre Predicateur connu sous le nom  
 „ de Monsieur l'Abbé Cottin ; & dès  
 „ qu'on aura trouvé dans un Abbé Se-  
 „ culier un sujet capable tout à la fois  
 „ d'occuper la Chaire & le Parnasse, on  
 „ se verra embarrassé par cette alliance  
 „ extraordinaire qu'il a pû faire des déli-  
 „ ces de la galanterie avec la severité des  
 „ maximes de la Penitence, du Renon-  
 „ cement à soy-mesme, & des autres  
 „ vertus Evangeliques. „

(1) *Bail-  
 les jugem.  
 sur les poë-  
 tes 20. 5.  
 pag. 244-  
 245.*

Je ne sai si la memoire de Cotin sera jamais rehabilitée : j'en doute un peu, car les traits dont Mr. Despreaux l'a percé (2) sont tournez d'une maniere que tout le monde les fait par cœur, & les appli-  
 que à tout propos. Cela fomente & perpetue la prevention, de sorte qu'on ne sera guere disposé à examiner les Ou-

(2) *Im-  
 pressit me-  
 morem  
 debita la-  
 bria notam.  
 Harat.  
 od. 23.  
 lib. 1.*

vrages

256      *Reponse aux Questions*  
 vrages de Cotin, ou à leur rendre justice quand même ils meritoient au fond quelques éloges: & en le voiant tout couvert de plaies, comme le Delphobe de Virgile, on ne s'écriera point:

(1) *Virgil. Æn. lib. 6. v. 501.* - *Quis (1) tam crudelis optavit sumere penas?*

*Cui tantum de te licuit?*

(2) *Sograis dans la traduction de l'Enéide pag. m. 448.*

(2) *Quelle étrange fureur D'un pareil attentat put concevoir l'honneur?*

#### CHAPITRE XXX.

*Que Paul Émile n'est pas le premier qui ait donné le surnom d'Auguste à Philippe II. Roi de France.*

**J**E ne saurois vous dire mon sentiment sur l'histoire de Philippe Auguste publiée à Paris l'an 1702. Je ne l'ai point vue, je ne la conois que par les extraits que j'en ai lus dans le *Mercure Galant*, dans le *Journal des Savans*, & dans le *Journal de Trevoux*. On prétend qu'elle vient de la même main que l'histoire de Charles VII. qui fut imprimée à Paris (3) l'an 1696: & qu'on attribue à Mr. l'Abbé Genest.

(3) *Voiez de 39. Journal des Savans 1696. pag. 722. édit. de Holl.*

Je

Je puis mieux vous satisfaire à l'égard de la question, si Paul Emile est le premier qui ait donné le surnom d'Auguste à Philippe II. Roi de France. Je vous repons positivement que cela est faux, & que vous devez compter pour rien ce passage de Mezerai; (1) les François don-

nerent au Roi Philippe II. le nom de **CONQUÉRANT**, que Paul Emile a rendu en Latin par le mot **AUGUSTUS**, & qui a semblé si beau à tous ceux qui ont écrit depuis lui, qu'ils l'ont retenu, & ont presque oublié l'autre. Il n'eût point parlé de la

sorte s'il eût consulté Robert Gaguin, qui a écrit avant Paul Emile l'histoire de France, & qui a dit expressément (2)

*Philippus . . . Rex proculdubio gestorum magnitudine memorabilis, qui cum ab initio etatis adeodatus appellaretur, Augustus quoque dictus est, tum propter ejus egregiam sanctamque virtutem, tum quia adeptum regnum auxit.*

Si quelcun de ceux à qui vous montrerez ce passage vous objecte que Robert Gaguin a pu ouïr dire à Paul Emile, qu'il falloit en écrivant en Latin employer le mot *Augustus* au lieu du terme de *conquerant* dont les François se servoient, montrez lui les premières lignes de l'histoire de Philippe II. composée par Rigord.

(1) Mé-  
moires  
de Mezerai  
Chronol.

to. 2. pag.  
635. 636.  
édit.

d'Amst.  
1674

(2) Robert  
Gaguin  
Historia  
Francorum  
regum  
gestis lib.  
6. fol. m.  
107.

(1) Voiez  
*Historia  
 Franco-  
 rum ab  
 anno  
 Christi  
 900. ad  
 ann. 1285.  
 scriptores  
 veteres XI.  
 pag. 159.  
 edit.  
 Franc.  
 1596. in  
 fol.*

(2) Sere-  
 nissimo &  
 amantissi-  
 mo Do-  
 mino suo  
 Ludovico  
 Dei gratia  
 Philippi  
 Regis  
 Franco-  
 rum sem-  
 per Au-  
 gusti il-  
 lustri filio,  
 regis in-  
 dolis ado-  
 lescenti  
 gloria &  
 honore  
 subliman-  
 do: Ma-  
 gister Ri-

gord. (1) *Incipit prologus in Librum ge-  
 storum Regis Philippi Augusti à Deo dati.  
 Librum gestorum Philippi Augusti Christia-  
 nissimi Francorum Regis mihi scribere ges-  
 tienti, multa concurrerunt impedimenta.*

Or en quel tems, je vous prie, vivoit Rigord? N'étoit-ce pas sous le regne de Louis VIII. fils & successeur du Roi Philippe II? & ne dedia (2) t-il pas son livre à Louis VIII. peu après la (3) mort de Philippe Auguste? Une auto-rité si forte me dispensera de vous alle-guer Guillaume de Nangis, qui dans son histoire de Saint Louis dédiée à Phi-lippe IV. qui commença de regner l'an 1285. s'est servi de ces paroles:

(4) *Nobilissimo atque strenuissimo rege  
 Francia Ludovico, filio illustrissimi Phi-  
 lippi Augusti regis Francorum, qui Nor-  
 manniam subjugavit, apud Montpancier  
 in Avernia in reditu de terra Albigensium  
 defuncto.*

Vous me demanderez peut être, si l'on donna le surnom d'Auguste au Roi Philippe II. pendant sa vie? Je ne le croi point, & je me fonde non seule-ment sur Paul Emile, qui observe que

la  
 gordus natione . . . . vitam & sospitatem ab eo per quem reges regnant. *Ibid. pag. 158.* (3) *Arrivé le 14 de Juillet 1223. Ibid. pag. 225.* (4) *Ibid. pag. 401.*

la posterité rendit à ce Prince cette jus-

tice: (1) *Augusti cognomen, apud posteros* (1) *Paulus*  
promeruit, mais aussi, & beaucoup plus *Æmilius*  
sur ces paroles de Rigord: (2) *Sed forte* *de rebus*

*miramini quod in prima fronte hujus operis* *Francor.*  
*voco Regem Augustum. Augustus enim va-* *lib. 6. fol.*

*care consueverunt scriptores Casares qui* *fin. fol. m.*  
*Rempublicam augmentabant, ab augeo,* *255. verso.*

(3) *auges, dictos. Unde iste merito dictus est* (2) *Rigor-*  
*Augustus ab aucta Republica. Adjecit enim* *dus de gestis*

*regno suo totam Viromandiam, quam pra-* *Philippi*  
*decessores sui multis tempore auferant, &* *Augusti*  
*multas alias terras. Reditus etiam regni* *in Prologo,*

*plurimum augmentavit. Vous voyez qu'il* *pag. m.*  
*aprehende que ses lecteurs ne s'éton-* *160.*  
*nent de ce qu'à l'entrée de son histoire,*

*il donne le nom d'Auguste à ce Monar-* (3) *Il fait*  
*que, & qu'il s'en justifie par une raison* *l'usage*  
*qu'il tire des conquêtes de ce Roi. Cela* *des éco-*

*insinué manifestement deux choses, l'u-* *liers, qui*  
*ne que les François n'avoient point en-* *en nom-*  
*core établi le surnom d'Auguste, l'autre* *mant au*

*qu'ils avoient déjà établi le surnom de* *verbo joi-*  
*Conquérant, car l'historien suppose que* *gnent la*  
*la nouveauté de son mot Latin, se fait* *2. personne*

*qu'exprimer ce que l'on disoit en langue* *à la pre-*  
*vulgaire.* *miere,*

*Je suis seur que si le surnom d'Auguste* *amo,*  
*avoit été affecté à ce Monarque pendant* *amas, &*

*sa vie ou un peu après sa mort, Guil-* *en nom-*  
*laume* *mant un*

*laume* *substantif*  
*ils joi-*

*gnent le*  
*genitif au*

*nommasif*  
*mensa,*  
*mensa.*



(1) *Quintus adhuc decimus tibi vix licet annus agatur. Guib. Brito in Philippide sub fin. pag. m. 396.*

(2) *Gesta Francorum regis Philippi magnanimi.*

(3) *Voiez de 5. tome des historiens de France publiez par Du Chesne.*

(4) *Anno ab incarnatione Domini 1179. consecratus est in regem Philippus Magnanimus. in festo omnium sanctorum.*

laume le Breton s'en seroit servi dans sa Philippide, qui est un poëme sur les actions de ce grand Roi. Or c'est ce qu'il ne fait pas. Il lui donne les epithetes de *Magnas*, de *Magnanimus*, mais non pas celle d'Auguste. Il ne se passa pas beaucoup d'années entre la mort de ce Prince, & la publication de la Philippide. On le peut prouver par la conclusion de ce poëme adressée à Carlot fils naturel de Philippe Auguste, & disciple de Guillaume le Breton, on y trouve que ce Carlot (1) n'avoit pas plus de 15. ans. Le même Auteur a écrit en prose une histoire (2) de Philippe II. Il lui donne dans le titre (3) l'epithete *Magnanimus*: il la lui donne aussi lors qu'il parle (4) de son sacre, & en quelques autres endroits. Je n'en voudrois pas conclure, que ce fût un titre affecté, & érigé en surnom.

## CHAPITRE XXXI.

De Don Francisco Ramos del Manzano.

L'Auteur de la Relation des differents Larrivex en Espagne entre Don Jean d'Autriche, & le Cardinal Nivard, vous a apris

a. après que (1) le Docteur Francisco Ra-  
 mos del Mançano fit une sage, & judi-  
 cieuse réponse au manifeste que le Roi  
 de France envoia aux Espagnols avant  
 que d'entrer à main armée dans les Pais-  
 Bas l'an 1667. Ce Docteur, ajoûte-  
 t-on, combat fortement le prétendu droit  
 de la Reine Marie Theresé sur le Bra-  
 bant. Depuis que vous avez lu cela  
 vous avez une forte envie de conôître ce  
 Jurisconsulte Espagnol, & n'ayant pu en  
 rien aprendre de deux ou trois Avocats  
 à qui vous vous êtes adressé, & qui ont  
 beaucoup de livres & de lecture, vous  
 avez voulu essaièr si je serois mieux in-  
 formé qu'eux sur ce chapitre. Vous me  
 trouverez fort depourveu, mais ce que  
 je pourrai vous dire sera pourtant un peu  
 au dessus de rien. Si j'avois la biblio-  
 theque des Ecrivains Espagnols du 16.  
 & du 17. siècle, je pense que je pour-  
 rois vous fournir beaucoup de choses,  
 car Don Nicolas Antonio l'Auteur de cet  
 excellent Ouvrage estimoit beaucoup le  
 Jurisconsulte dont-il s'agit. Il avoit été  
 son disoiple, & il en parle avec éloge  
 dans son traité de exilio. Malheureuse-  
 ment je n'ai plus cette partie de sa bi-  
 bliothèque; je l'ai euë d'emprunt trois  
 ou quatre ans, après quoi je l'ai renduë

(1) Relat.  
 des diffé-  
 rens arri-  
 vez en  
 Espagne  
 20. 1. pag.  
 7. édit. de  
 Holl.

comme de raison à celui qui avoit en la bonté de me la prêter.

Francisco Ramos del Manzano eut un merite si premature, qu'à l'âge de 18. ans il disputa une chaire de Professeur en Droit dans l'Academie de Salamanque, (1) & qu'elle lui fut adjudgée. Il fut dès lors recommandé au Recteur, & à toute cette Université par le Conseil Souverain de sa Majesté Catholique (2). La premiere leçon qu'il fit fut imprimée, & passa pour une piece très-docte (3). Il publia aussi dans le même tems (4) une autre savante leçon, de sorte qu'il fut Auteur à l'âge de 18. ans, & qu'on pourra le placer dans la seconde édition des *Enfans celebres* de Mr. Baillet. Il s'aquit en suite un très-grand éclat dans l'Academie de Salamanque, dont il devint le premier des Professeurs en Droit. On le trouva si digne d'une charge plus illustre, qu'il fut envoyé en Italie avec le caractere de President du Conseil de Milan. Il fut rapellé en Espagne pour être mis dans de hauts emplois: on lui donna la charge de Conseiller au Conseil Souverain d'Italie. Il eut la même dignité dans le Conseil Souverain de Castille. C'étoit le poste qu'il occupoit lors qu'il fut choisi par sa Majesté Catholique

(1) *Joséphus Fernandez de Retes epist. dedicat. commentar. ad tit. de interdictis & relegatis & deportatis pag. 13.*

(2) *Id. ib.*

(3) *Id. ib. pag. 11.*

(4) *Id. ib. pag. 13.*

lique , pour accompagner Don Louis (1) *Avant celui du Baron de Bateville Capitaine General dans la Province*

de Haro aux conferences de la paix des Pyrenées. Son nom paroît aux signatures du contrat de mariage de Louis XIV. avec l'Infante d'Espagne, & il y paroît dans un rang (1) fort distingué. Il étoit President du Conseil des Indes l'an 1663. comme je l'aprens d'une épitre dedicatoire où on l'exhorte à soutenir le projet de retablir la navigation de la nouvelle Espagne, ou la flote de Barlovento. Le Licentié Jean Baptiste de Urquiola, & Elorriaga est l'Auteur de cette épitre dedicatoire : il la mit au devant de sa (2) *disceptatio scholastica ad auspiciatissimam Valentiniiani & Valentis A. A. constitutionem in L. unica C. de Claf-*

*ficis, tit. XII. lib. XI. ad Euxonium P. P. emissam.* Il couronne de magnifiques éloges le President du Conseil des Indes, & il observe que c'est une charge (3) qui donne de la superiorité sur les Vicerois du Perou, & du Mexique. Je vous remarque cela , afin que vous puissiez

*mieux curam commissam esse à prudentissimo, Magnoque Rege nostro summo præfidi supremi Consilii Indici, sub quo uterque Præ rex Peruvianus, & Mexicanus merent . . . negari non potest, & majorem potestatem residere penes summum P. P. Indico, Cui Pro Reges ipsi parent; à cujus mandatis pendent; quæ in annos, in menses, in dies mittit vice Regia. Jo. Baps. Urquiola Discept. Schol. pag. 17.*

(1) *Avant celui du Baron de Bateville Capitaine General dans la Province de Guipuscoa. Voir l'histoire de la paix pag. 344. édit. de Cologne 1667.*

(2) *Imprimée à Salamanque l'an 1663. in 4.*

(3) *Merito notandum est, & cum observatione anti-quitatis recolendum ejus (classis)*

mieux conoître la fortune , où nôtre Francisco Ramos del Manzano se vit élevé.

Les loüanges qui lui ont été données par un grand nombre d'Auteurs sont bien pompeuses , & il est à remarquer qu'il ne se fit point un grand nom par la multitude de ses écrits imprimez : on le citoit principalement par rapport à des Ouvrages , qui étoient encore manuscrits. On l'a encensé publiquement sur ce qu'il étoit presque le seul Professeur , qui eût reçu tant d'éloges , sans avoir donné des livres au public. *Professorum nemo , qui in publicum opera non ediderunt , tot , & à tantis viris elogia sortitus , & promeritus fuit , quam Tu : nisi fortè ex Phylomusis Octavius Pantagathus , quem impensè laudarunt magnus Lipsius , & alii ; ex Jurisperitis Christophorus de Castellion dictus subtilitatum Princeps , cujus per utriusque Raphaëlis , Alexandri , Jasonis , & aliorum elogia memoriam retinemus , & ipsi præclarum sui nomen ab oblivione vindicaverunt* (1). C'est ainsi que lui parle Don Joseph Fernandes de Retes , Professeur en Droit à Salamanque , en lui dediant son commentaire *ad tit. de interdictis*. Il rapporte les éloges qui lui ont été donnez par l'anonyme qui fit imprimer à Milan le

(1) *Jof. Fern. de Retes ubi supra pag. 2.*

le narré du supplice de Padilla. Il y ajoute ceux que lui donnent Mercurialis Merlin<sup>(1)</sup> *In suo tribunali medico, magico, politico* Jurisconsulte de Forli; le Pere Antonin Diana; l'Abbé Paul Antoine de Tarsia; Frere Nicephore Sebaste; le Medecin *imprimé à Leide l'an 1658.* (1) Gaspar Caldera & Heredia; Cesar Carena; Gregoire (2) Brunelli; François (3) Stortius, de Venise; le Docteur Don Albert Navarte Burenus, de Pavie; Laurent (4) Matthieu Sanchez; Raphael Villosa, de Barcelonne; Don Joseph d'Exea & Scartin; Don Pedro Valere Diaz, Aragonois; Don Jerome d'Altamira; Don Martin (5) Sarabia Professeur à Valladolid; Alphonse Benitez; & Juan Duran de Torres. Il cite le plus souvent ce qu'ils ont dit, & toujours l'Ouvrage où ils l'ont dit, & il nomme leurs emplois & leur patrie. Ce detail est grand, je ne l'ai pas voulu copier par tout, & j'eusse pu même me dispenser d'en transcrire une partie; car il vous sera aisé de trouver l'Ouvrage du Professeur Joseph Fernandez de Retes: il fut imprimé à Lion (6) l'an 1660. in 4. Si je ne savois pas que la paresse est un dangereux tentateur, je me serois contenté de vous indiquer ce livre-là.

M

Mais

*(2) In elo-giis. virarum illustrium.*  
*(3) In part. 104. Ma-Cassandra.*  
*(4) In syllabo Auctorum, & in libro de regimine Valentia.*  
*(5) In disputatione pro dignitate humana natura. In sapientia Stoica.*  
*(6) C'est une seconde édition augmentée. La premiere est de l'an 1642. L'Auteur la donna étant âgé de 22. ans. Retes ubi supra pag. 13. 14.*

Mais dans l'incertitude si vous voudriez bien prendre la peine de le deterrer, j'ai cru qu'il falloit vous mettre en état de vous en passer, en cas qu'une information mediocre vous pût suffire.

Cet Auteur a fait une parenthese dans

(1) Supplicatio ad Sanctissimam sedem de episcopatus Lusitanie rebellis.

Id. pag. 5. 90. 130.

(2) Ubi supra pag. 4.

(3) Apud Retes ubi supra pag. 9. Voirz aussi pag. 11.

(4) Il y a ainsi dans l'Original; les fautes d'impression sont frequentes dans ce livre la.

la page 70. pour remarquer que le commentaire de Francisco Ramos del Manzano ad II. *Juliam & Papiam* étoient sous la presse, *publico musarum bono, praesertim civilis prudentia*. Il cite quelquefois & avec des loüanges extraordinaires un Ouvrage publié par ce Docteur. C'étoit une requête (1) présentée au Pape, touchant les Eglises Cathedrales de Portugal. Le Licentié Don Juan Baptista de Urquiola & Elorriaga cite (2) *saeculi nostri decus D. D. D. Franciscum Ramos del Manzano in Academicis commentariis ad tit. de Naviculariis*. Juan Francisco Ramos del Manzano fils de celui dont nous parlons, a quelque part aux éloges de son pere, car Don Joseph d'Exea & Scartin en parle ainsi: (3) *quam* (legem (4) *deprecatio*) *justo & ornatisissimo commentario illustravit V. C. D. D. Joannes Franciscus Ramos de el Manzano paterna eruditionis imago spirans.*

Voilà, Monsieur, tout ce que je puis vous dire concernant l'Auteur de la réponse

ponse au manifeste de la France sur la guerre de l'an 1667.

## CHAPITRE XXXII.

*D'une lettre à Madame de Lionne.*

**I**L faut que celui qui vous a parlé d'une lettre à Madame de Lionne, n'en ait vu que des copies falsifiées, ou qu'il ne soit pas connoisseur, car il n'est pas vrai, comme il vous l'a dit, que l'on y déchire grossièrement & brutalement la réputation de cette Dame. Je vous le repete encore une fois, puis que ma première réponse sur cela n'a pu vous guerir de l'incertitude; je vous le repete, dis-je, après avoir lu tout de nouveau cette lettre-là avec beaucoup d'attention. Je crains pourtant que ceci ne soit pas capable de vous fixer. Ce n'est pas que vous ne me rendiez assez de justice pour être bien persuadé que j'en use avec vous très-sincèrement, mais d'ailleurs vous croiez conoitre par plusieurs expériences la bonne foi & le bon goût de la personne qui vous a donné cette idée de la lettre dont il s'agit. Vous demeurerez donc suspendu entre son témoignage & le mien, parce que vous jugerez, ou que je n'ai vu que des copies mi-

M 2 rigées,



tigées, ou que je ne trouve point grossier ce qui le paroît à d'autres, & vous douterez d'autant plus que j'aie vu une copie fidelle, que trois ou quatre personnes qui vous ont parlé diféremment de cet écrit, s'accordent à le trouver trop rustique. Je ne voi point de meilleur expedient pour vous conduire à la certitude, que de vous envoie une copie de cette lettre, & de vous la garantir conforme aux exemplaires imprimez, qui en ont paru, & disparu presque en même tems. Vous y pourrez ajouter foi tout comme à l'original. Il n'est pas besoin de vous dire, vous le savez assez, qu'il y a des gens malins qui se plaisent à gâter les petites pieces, qui courent en manuscrit. On y ajoute ou l'on en retranche selon sa passion. ce que l'on voudroit que l'Auteur y eût inferé, ou n'y eût pas inferé. Je ne doute pas que celle-ci n'ait eu ce destin. Il fut d'abord si difficile d'en trouver des exemplaires imprimez, qu'il falut pour la faire vivre en multiplier les exemplaires manuscrits, & apparemment on les a falsifiez pour la rendre plus choquante, de sorte que c'est faire un bon service à la personne interessée, que de produire fidellement l'original, tel que je m'en vais vous l'envoyer.

,, Let-

„ Lettre d'un homme de la Cour à  
„ Madame de Lionne.

„ Madame

„ Je vous suis très-obligé de m'avoir  
„ envoié la lettre que vous avez écrite  
„ aux Jesuites , & je vous assure que rien  
„ ne m'a jamais plus rejoui. Elle a aussi  
„ rejoui toute la Cour. Vous sçavez  
„ qu'on s'y ennuie pour le moins autant  
„ qu'ailleurs. Ainsi tout ce qui est nou-  
„ veau & extraordinaire fait plaisir & ne  
„ peut manquer d'y estre bien receu. Ce  
„ n'est pas qu'on n'y ait vû autrefois des  
„ essais de vostre plume , mais on n'en a  
„ pas vû encore de ce goust-là , & il  
„ semble qu'on ne devoit pas mesme en  
„ attendre.

„ Il faut convenir , Madame , que  
„ vous estes de ces genies heureux qui  
„ sont universels & propres à tout. Dans  
„ vos belles années où vous avez cru  
„ vous devoir au monde vous avez écrit  
„ des lettres galantes avec plus de senti-  
„ ment , & de delicateffe que personne ;  
„ & maintenant que la saison des plai-  
„ sirs est passée , vous accommodant sa-  
„ gement au temps & au parti de là de-

„ votion que vous avez pris, vous écri-  
 „ vez des lettres sçavantes sur des ma-  
 „ tieres de Religion, & vous le faites en  
 „ Docteur. C'est ainsi que vous sçavez  
 „ vous rendre celebre dans tous les estats  
 „ de vostre vie, mais c'est le propre du  
 „ merite distingué d'éclater toujours de  
 „ plus en plus.

„ En effet quoy que vous ayez fait  
 „ parler de vous en tout temps, il est  
 „ certain qu'on en parle aujourd'huy plus  
 „ que jamais; aussi brillez-vous par un  
 „ endroit bien singulier. En vous voiant  
 „ vous dérober aux yeux du monde sur  
 „ le retour de l'âge; on avoit cru que  
 „ vous n'y aviez plus de personnage à  
 „ faire, & que vous vous reduisiez com-  
 „ me beaucoup d'autres à celuy de pure  
 „ devote. Mais vous aviez de plus grands  
 „ desseins, vous n'avez quitté la scene  
 „ que pour y paroistre avec plus d'éclat,  
 „ vostre plus beau rolle n'étoit pas en-  
 „ core joié, & un Auteur de vostre  
 „ sexe, de vostre rang, de vostre âge,  
 „ qui traite de Theologie, de Morale,  
 „ d'Idolatrie, est quelque chose de plus  
 „ extraordinaire que tout ce qu'on a vû  
 „ jusqu'icy en vostre personne.

„ Au reste, Madame, ne prenez pas  
 „ tout cecy pour un compliment. Quel-  
 „ que

„ que estime & quelque attachement  
 „ que j'aye pour vous , je ne pourrois  
 „ me résoudre à vous donner des loian-  
 „ ges que vous ne meriteriez pas , &  
 „ comptez que je vous dis ce que je pen-  
 „ se véritablement, & tout ce que le mon-  
 „ de pense & dit icy comme moy.

„ Il est vray que Messieurs des Mis-  
 „ sions étrangères partagent un peu l'ap-  
 „ plaudissement qu'on vous donne. On  
 „ louë leur sagesse de vous avoir mise  
 „ à leur teste pour retablir leurs affaires ,  
 „ & on leur pardonne d'avoir laissé tom-  
 „ ber en quenouille la plume de leur  
 „ parti en vous la mettant entre les  
 „ mains. Le choix de ces Mrs. paroist  
 „ infiniment judicieux , & on regarde  
 „ cela comme un coup de maître capa-  
 „ ble de deconcerter leurs adversaires , &  
 „ de les mettre hors de combat.

„ Rien n'est effectivement plus pro-  
 „ pre à remplir de terreur la Société que  
 „ de vous presenter d'abord à elle com-  
 „ me vous faites sous l'image d'une Ju-  
 „ dith , qui va par l'ordre de Dieu cou-  
 „ per la teste à Holofernes. A vous  
 „ prendre précisément dans Bellechasse ,  
 „ où vous vous êtes retirée , la compa-  
 „ raison , Madame , que vous faites de  
 „ vous avec cette Heroine ne laisse pas

„ d'estre assez juste. C'estoit une veuve  
 „ de qualité qui vivoit dans la solitude,  
 „ & qui n'en sortoit que pour dissiper  
 „ une armée d'Idolâtres qui menaçoient  
 „ l'héritage du Seigneur.

„ C'est ainsi que vous sortez de vostre  
 „ retraite pour marcher contre vingt  
 „ mille Jesuites, qui adorent Confucius  
 „ & qui menacent l'Eglise d'une ruine  
 „ entière. Mais plus glorieuse encore  
 „ que Judith vous attaquez à force du-  
 „ verte, & elle n'employe que l'artifice  
 „ pour vaincre. Elle ne triomphe que  
 „ par les traits de sa beauté, & vous pre-  
 „ tendez le faire par les traits de vostre  
 „ esprit, & de vostre éloquence. Il ne  
 „ s'agit plus que de voir si vous aurez le  
 „ même succès, & peut-on en douter  
 „ pour peu qu'on fasse attention aux pre-  
 „ miers coups que vous portez à vos  
 „ ennemis.

„ Mais en attendant la défaite de la  
 „ Société on doit toujours, independen-  
 „ demment du succès rendre justice à la  
 „ grandeur de l'entreprise. On a vu beau-  
 „ coup de femmes marcher l'épée à la  
 „ main à la teste des armées, & affron-  
 „ ter les plus grands perils, mais on  
 „ n'en a point vû à la teste d'un corps de  
 „ Prestres, & de Moines combattre la  
 „ plu-

» plume à la main les ennemis du culte  
» de Dieu. Quelle gloire pour vous,  
» Madame, mais quelle gloire pour  
» tout vostre sexe ! Il avoit donné des  
» Reines aux estats, des Generalles aux  
» armées, des Saphos au Parnasse; il n'a-  
» voit point encore donné de Theolo-  
» gienne à l'Eglise.

» J'étois hier dans une compagnie de  
» Dames, qui toutes avoient lu vostre  
» lettre, il falloit les entendre sur vostre  
» chapitre. Une entre autres qui a de  
» l'esprit extremement dit qu'autrefois,  
» lors qu'à la fleur de l'âge vous écri-  
» viez ces jolies lettres dont je vous fai-  
» sois souvenir tout à l'heure, vous meri-  
» tiez bien d'estre mise au nombre des  
» Muses; mais comme les Muses ne  
» vieillissent point, il falloit aujourd'huy  
» vous chercher une autre place digne  
» de vous & qu'elle opinoit à vous met-  
» tre au rang des Sibilles. En effet; dit-  
» on, Madame de Lionne paroist in-  
» struite des choses les plus sublimes, &  
» il faut bien qu'elle soit inspirée, car  
» elle n'a pas donné assurément ses plus  
» beaux jours à l'étude. Enfin on con-  
» clut, Madame, que les années gra-  
» vées sur vostre visage, vostre solitu-  
» de, vos oracles que vous debitez en

20 personne sur des feuilles volantes, on  
 20 conclut, dis-je, que tout cela sen-  
 20 toit parfaitement la Sibille, & que vos-  
 20 tre retraite pourroit bien être un jour  
 20 aussi fameuse que l'autre de Cumès.  
 20 Une Dame amie des Jesuites qui ne  
 20 prenoit pas plaisir à toutes les loüan-  
 20 ges, que l'on vous donnoit, s'avisa de  
 20 plaisanter & demanda de quel esprit  
 20 vous estiez inspirée, mais on se moc-  
 20 qua bien d'elle, & en depit qu'elle en  
 20 eut, vous futes proclamée la Sibille  
 20 de Bellechasse.

20 Il doit vous estre bien doux, Ma-  
 20 dame, de vous voir ainsi applaudir &  
 20 d'estre regardée comme le plus bel or-  
 20 nement de vostre siecle & de vostre  
 20 sexe, mais il faut avouer qu'il est aussi  
 20 bien heroïque de former de si hauts pro-  
 20 jets, de brûler comme vous faites du  
 20 zèle de la gloire de Dieu, & de souhai-  
 20 ter le martyre à vostre propre fils, qu'il  
 20 esperoit, comme vous l'insinuaiez, de sou-  
 20 frir par le ministère des Jesuites. Des  
 20 sentimens si purs sont une preuve bien  
 20 sensible que vous êtes appelée d'une  
 20 maniere speciale au grand ouvrage  
 20 que vous avez commencé, & ils vous  
 20 repondent en mesme temps du suc-  
 20 cez. Cette fiere, cette orgueilleuse  
 20 com-

„compagnie qu'une infinité de puissans  
„ennemis n'ont pu encore abattre, tom-  
„bera infailliblement sous vos coups, &  
„ce que tant de corps unis, ce que Port-  
„Royal, ce que la Sorbonne n'ont pu  
„faire, vous aurez la gloire de l'exécuter  
„toute seule.

„ Je m'imagine déjà vous voir triom-  
„pher, Madame, dans Paris au milieu  
„d'une troupe de Jacobins & de Mis-  
„sionnaires comme on vit autrefois la  
„victorieuse Judith, que vous vous pro-  
„posez pour modèle, triompher dans  
„Bethulie au milieu du peuple qu'elle  
„avoit sauvé. Je m'imagine entendre  
„publier par tout que vous estes aussi  
„bien que cette fameuse Juive la gloi-  
„re de Jerusalem & la gloire d'Israël,  
„mais en mesme temps qu'on vous ren-  
„dra les honneurs qui vous sont deus,  
„on aura soin sans doute de conserver  
„à la posterité l'instrument de vos vic-  
„toires, & vostre plume devenue plus  
„glorieuse par la deroute des Jesuites,  
„ne manquera pas d'estre placée au-  
„prés de l'épée de la Pucelle, Je  
„suis, &c. „

Je ne puis pas vous donner la date :  
je sai seulement que cette lettre parut  
en 1700. ou environ. Lisez la sans



préjugé, je m'assure qu'il vous paroîtra que l'Auteur ne raille point brutalement, & qu'au fond Madame de Lionne n'a du guere s'ofenser; car puis qu'elle a renoncé aux vanitez de la terre, que lui importe qu'on dise qu'elle n'est point jeune? Cela ne choque que les femmes, qui lors même qu'elles sont âgées, vivent comme si elles étoient encore dans la fleur de la jeunesse. Ce sont celles-là qui n'entendent point raillerie sur le chapitre de l'âge: & si elles veulent que le nombre de leurs années soit inconnu, elles souhaitent encore plus qu'on ne fasse point entendre qu'on le conoît. Les preuves de chronologie sont autant d'afronts: mais dans la lettre à Madame de Lionne, elles n'ont rien d'ofensant à juste titre. Les autres choses qui portent coup, diroit-on, sont si vagues, & ont été touchées si doucement, qu'on n'en conclut rien si l'on veut.

### CHAPITRE XXXIII.

#### *De quelques prétendues possédées.*

(1) Bodin,  
demonomanie liv.  
2. ch 3.  
pag. m.  
164. 165.

N'Est-il pas bien vraisemblable, me demandez vous, qu'il y a un peu de supercherie dans ces paroles de Bodin; (1) il se trouva à Rome 82. femmes

mes demoniaques l'an 1554. qu'un moine  
 de France de l'ordre de S. Benoist voulut  
 conjurer : mais il s'y trouva bien empesché,  
 M. Fayus (a) Conseiller en Parlement,  
 qui estoit lors à Rome, escrit que le len-  
 demain les diables enquis pourquoy ils les  
 avoyent saisies, respondirent que les Juifs  
 les avoyent envoyez aux corps de ces fem-  
 mes (qui estoient) pour la plus part Juif-  
 ves (despuis) comme ils disoyent de ce  
 qu'elles avoyent esté baptizees. Qui fut  
 cause que le Pape Theatin, qui bayoit les  
 Juifs à mort, les vouloit bannir, si un  
 Jesuite n'eust soustenu, que les hommes  
 n'avoient pas la puissance d'envoyer le dia-  
 ble au corps d'une personne : qui est chose  
 bien certaine : ny le diable mesme n'a pas  
 ceste puissance, si Dieu ne luy permet : mais  
 par une permission de Dieu il se peut faire.  
 Il vous semble qu'il y a là quelques omis-  
 sions affectées, & vous vous confirmez  
 dans vos soupçons en considerant que  
 Bodin lors qu'il repete la (1) même  
 histoire dans un autre endroit de son li-  
 vre, se laisse échaper qu'on pensoit que  
 Satan dit cela, parce qu'il estima que le  
 Pape Theatin feroit mourir les Juifs, d'au-  
 tant qu'il les haïssoit à mort. Vous vous  
 figurez que cet Auteur n'aprit pas cette  
 particularité sans en aprendre bien d'au-  
 tres

(a) In lib.  
 Energu-  
 mon.

(1) C'est  
 dans le  
 chap. 6.

du 3. livre  
 pag. 352.

& notez  
 qu'il no  
 parle ici  
 que de 80.

possedées,  
 & qu'il dis

que le  
 Moine de  
 S. Benoist

qui les  
 exorcisa,  
 avoit été  
 mené à

Rome par  
 le Cardin-

nal Gondy,  
 depuis  
 Evesque

de Paris:  
 lequel  
 moine n'y

fist pas  
 grande  
 chose,

encores  
 qu'il y fust  
 six mois.

eres sur la decouverte de cette imposture, mais qu'il supprima ce qu'il en savoit. Je vous avouë, Monsieur, que vos conjectures ne sont pas sans fondement, car Bodin s'échauffoit de telle sorte à convaincre ses lecteurs, que tout est plein de sorcelerics, qu'il n'eût pas été bien aise de faire mention des fraudes, qui se pratiquent quelquefois en matiere de demoniaques. Il savoit bien que les incredules combatent par l'histoire d'une fausse possession, tout ce qui se debite touchant les Energumenes, & il y a peu d'aparence qu'il ait ignoré la catastrophe de ces 80. ou 82. pretenduës demoniaques. On decouvrit leur imposture long tems avant qu'il publiât son traité de la demonomanie. Voici ce qu'on trouve sur ce sujet dans les diverses leçons de Louis Guyon.

(i) *Louis Guyon, diverses leçons* ta. 2. liv. 3. ch. 9. pag. 485. Il dit qu'il y avoit 89. de ces pretenduës

*Demoniaques, non moins*

*Bodin qu'il cite n'en compte que 80. en cet endroit-là, & 82. en un autre.*

(2) *Id. ib. pag. 486.*

Ces (1) demoniaques de Rome couroyent par les rues, presque toutes nues, ordés, sales, avec de si horribles cris qu'on les croyoit possedées. (2) C'estoyent des dasbauchées, caymandantes par les rues, qui vouloyent vivre sans rien faire, & l'on leur disoit que si elles se faisoient baptiser, qu'on leur donneroit au double. Ce qu'elles firent. Et aucuns courtisans qui faisoient la piasse par Rome, n'ayans pas les moyens

*moyens de faire bonne chere, & de s'abul-  
 ler bravement, pour recouvrer des moyens,  
 persuaderent à ces filles, & femmes des-  
 bauchées, de contre-faire les maniacles,  
 & dire que les Juifs avoyent trouvé moyen  
 de les faire posseder par des malins esprits :  
 & toutes le disoyent. Or ces courtisans  
 sçavoyent que le Pape Teatin, qui presidoit  
 lors, trayssoit extremement lesdits Juifs,  
 & que soudain pour ces forfaits, estant  
 poussé aussi par aucuns qui estoient pres de  
 sa Sainteté, il donneroit les confiscations  
 de leurs biens à ceux qui les demanderoient,  
 & qu'avec ce pourroit commander qu'on les  
 massacrast : au pour le moins les chasse-  
 roit.*

(1) *Id. ib.*  
*pag. 487.*  
*Notez qu'il*  
*dit qu'il*  
*a sen cela*  
*d'un Abbé*  
*qui avoit*  
*demeuré*  
*à Rome.*  
*& depuis*  
*d'un sien*  
*frere Cha-*  
*pelain du*  
*Cardinal*  
*de Gran-*  
*velle, qui*  
*avoit de-*  
*demeuré à*  
*Rome de-*  
*puis ces*  
*chofes*  
*avenues.*

*L'issue (1) de ceste demoniaquerrie fut*  
*qu'il y eût des gens de bien qui reconois-*  
*sans, qu'il y avoit de la malice, & ruse*  
*de l'homme, obtindrent commission de sa*  
*Saincteté secrettement, d'intimider au-*  
*cunes de ces filles, voire leur donner quel-*  
*que gehenne, ou le foïet, pour leur faire*  
*dire la verité. L'on n'eut pas donné demi*  
*douzaine de coups de foïet à deux, que*  
*toutes dirent qu'une douzaine de courtisans*  
*leur avoyent persuadé de contre-faire les*  
*Demoniacles, & les nommerent, ce qui*  
*fut escrit, & de plus, les monstrerent au*  
*doigt secrettement. Ce qui fut rapporté*

*au conseil secret du Pape, où il fut arresté, que par une nuit, ils seroyent prins: ce qui fut fait par le Barizel, qui fit leur proces, & furent soudain pendus de nuit. . . .*

(1) *Ibid. pag. 488.*

(2) *Bodin met la possession de ces Demoniacques à l'an*

*1554. Ils se trompent sous deux au tems, car ils pretendent que ceci avint sous le Pape Paul IV. qui avoit été Theatin, mais il ne fut élu Pape qu'en 1555.*

(1) *Or quand le Barizel le matin vint trouver le Pape, & luy eust dit & recité ses diligences, pour recompense d'avoir si secrettement executé son mandement, il luy donna 200. ducats: puis dit, Sans mon bon Jesuite j'estoy damné, car j'eusse fait mourir à tort les Juifs. Et prie Dieu qu'il les convertisse. Mais tant que je vivray, je ne les molesteray, ni haïray comme j'ay fait. Dont il acquit un grand bonheur envers tous les Princes Chrestiens: ces choses avindrent (2) l'an 1552.*

Voici une autre histoire qui vous paroïtra curieuse. Je l'abregerai autant qu'il sera possible sans en ôter les circonstances necessaires, & je me servirai des propres mots de celui qui la raconte. C'est un Chirurgien du Roi Henri III.

(3) *Pierre Figray, Chirurgien du Roy, ordinaire & Juré en l'Université de Paris, Chirurgie*

L'an 1587. dit-il, (3) „ le Roi me „ commanda de veoir une fille aagée de „ 27. ans, qui estoit dans le convent „ des Capuchins à Paris, travaillée de „ telle sorte, qu'on disoit qu'elle avoit „ le

*mise en Theorique; & Pratique liv. 7. ch. 10. pag. 445. & 446. édit. de Paris 1600. in 8.*

„ le diable au corps : sa Majesté me  
 „ commanda aussi de prendre avec moi  
 „ deux de ses Medecins , qui furent  
 „ monsieur le Roy & Botak , & que  
 „ nous eussions à bien observer si c'estoit  
 „ une maladie qui la travaillast , ou bien  
 „ qu'il y eust quelque diablerie , com-  
 „ me l'on disoit ; nous l'alasmes trouver  
 „ audit convent où elle estoit fort de-  
 „ solée & abâtue de travail , ce sem-  
 „ bloit , accompagnée de sa mère ; &  
 „ après avoir interrogé la fille , qu'il nous  
 „ contoit frivoles , comme si elle eust  
 „ esté troublée de son esprit , je pris la  
 „ mère à part , & lui demandai de la vie  
 „ de la fille , quelle maladie elle avoit  
 „ eu , & d'où lui venoit ce malheur ; &  
 „ plusieurs autres choses particulieres sur  
 „ les maladies des femmes ; en fin je  
 „ trouvai qu'elle la disoit avoir eu des  
 „ fleurs blanches , que je recognu estre  
 „ ce que nous appellons une chaude-  
 „ pisse ; apres tout ce discours , vint le  
 „ Prieur de là dedans , qui nous raconta  
 „ avoir veu choses estranges en elle , &  
 „ que si nous voulions il l'exorciferoit  
 „ devant nous , ce que j'accordai volon-  
 „ tiers , afin d'en rapporter plus fidele-  
 „ ment ce qui m'estoit commandé : il  
 „ la fit entrer dans le temple , les ppri-  
 „ tes

27 tes fermées, où il l'exorcisa, mais  
 28 elle faisoit des cris admirables, &  
 29 mouvemens estranges & horribles,  
 30 principalement lors que le Prieur di-  
 31 soit l'evangile, ce diable par la bou-  
 32 che de la femme respondoit à quelques  
 33 mots de latin, mais non pas à tous,  
 34 car il n'estoit pas des plus sçavants,  
 35 comme nous verrons ci-apres. . . .

(1) *Id. ib.*  
 pag. 447.  
 448.

36 (1) Sa Majesté la voulant veoir, il  
 37 commanda qu'elle fust menée hors de  
 38 la ville, en un petit village près saint  
 39 Antoine des Champs. . . . il me  
 40 commanda de parler à elle en particu-  
 41 lier, & nous enferma tous deux en  
 42 une chambre, mais il tenoit la porte  
 43 entr'ouverte, qui nous regardoit. . . .  
 44 Il y eut un jeune garçon qui me dist  
 45 qu'elle avoit eu le foüet à Amiens il y  
 46 avoit deux ans; je le dis au Roi, qui  
 47 incontinent envoia querir l'Evesque  
 48 qui estoit à Paris, lequel vint aussi  
 49 tost, mais quand la mere & la fille  
 50 virent l'Evesque, elles furent fore  
 51 estoonnées, ce que fut aussi le diable,  
 52 de veoir un Evesque si tost arrivé; le  
 53 Roi demanda à l'Evesque s'il les co-  
 54 gnoissoit: voici les paroles de l'Eves-  
 55 que. Sire, il y a environ deux ans  
 56 que ceste fille accompagnée de son  
 57 pere

„ pere & de sa mere, & d'un petit gar-  
„ çon son frere, vint à Amiens, disant  
„ qu'elle estoit possedée du diable; on  
„ me demanda congé de la faire exorci-  
„ ser, ce qui fut fait avec une grande  
„ admiration du peuple qui la suivoit;  
„ voiant cela, je pensai qu'il y avoit  
„ quelque imposture, je la fis venir à  
„ l'Evesché pour la voir exorciser & re-  
„ cognoistre ce diable, je fis habiller  
„ un de mes gens en habit de prestre,  
„ avec un surplis & une estole, auquel  
„ je baillai un livre, qui estoit les Epis-  
„ tres de Ciceron; ceste fille se met à  
„ genouil pour estre exorcisée, comme  
„ elle avoit esté deux jours au paravant:  
„ quand mon homme commença à lire  
„ ces Epistres, le diable qui ne sceut  
„ pas bien discernar ce latin d'avec celui  
„ de l'evangile, fist les mesmes effects  
„ qu'il avoit accoustumé; lors je fis  
„ prendre le petit garçon son frere, le-  
„ quel apres l'avoir bien interrogé, nous  
„ descouvrit tout le fait; il nous dist  
„ comme son pere l'instruisoit la nuict,  
„ & lui apprenoit quelques mots de la-  
„ tin, auxquels elle respondoit aucune-  
„ ment; quoi voiant, je la fis souet-  
„ ter par ce gentil-homme que voila pre-  
„ sent, duquel elle endura douze coups  
„ de



„ de verges, les plus forts & les plus  
 „ violents qui se puissent veoir, & aussi  
 „ patiemment & constamment que l'on  
 „ pourroit dire, sans rien confesser;  
 „ mais quand elle vid qu'on vouloit re-  
 „ commencer, elle se mit à genouit,  
 „ & confessa tout, son pere & sa mere  
 „ firent le semblable. Le Roi com-  
 „ manda de la mettre en prison perpe-  
 „ tuelle. „

(1) *Guyon*  
*ubi supra*  
*pag. 488.*  
*& suiv. Il*  
*la donne*  
*comme*  
*sirée de M.*  
*Pigray,*  
*que je*  
*conoy,*  
*dit-il,*  
*homme*  
*docte &*  
*curieux*  
*en son*  
*estat. Il*  
*dit que cela*  
*arriva l'an*  
*1588. mais*  
*Pigrai*  
*marque*  
*l'an 1587.*

Louis Guyon (1) aiant raporté toute cette-histoire, ajoute que (2) *le but de ces contrefaiseurs de Demoniaques, n'est que pour avoir de l'argent. Aussi tous ceux qui jouent ces faux personnages ne sont que canailles, & pauvres gens necessiteux. Et les pretendus reformez se moquent des Catholiques, disans qu'ils les autres, que les Evêques ou autres Ecclesiastiques exorcisent, ne sont qu'abus; feignans ce qu'ils ne sent.*

L'histoire de Marthe Brosnier ne quadre pas mal avec celle-là, & pourroit ici lui servir de suite assez à propos; néanmoins je ne vous l'envoie pas: vous la pourrez voir dans les Dictionnaires.

Au reste je ne vous fais point d'excuse de ce que je me suis servi du vieux Gaulois de Guyon, & de Pigray. Vous m'avez appris qu'en matiere de temoigna-

ge vous aimez mieux la naïveté la plus grossière des originaux, que les ornemens des meilleures traductions.

## CHAPITRE XXXIV.

*S'il y a des Demoniaques d'imagination. Exemples infignes des effets de l'imagination.*

**V**ous me demandez s'il me semble que toutes les histoires qu'on publie des possessions, ressemblent à celle que Bodin n'a pas conduite jusques à la catastrophe. Je vous repons négativement, car pour ne point dire que l'Écriture ne permet point de douter, qu'il n'y ait de véritables énergumènes, je suis persuadé que le seul desordre de l'imagination peut produire de prétendus possédez, & qu'il n'est pas nécessaire que la fraude, ou que la subornation soient toujours de la partie.

Vous savez, qu'en plusieurs Provinces de France, en Savoie, dans le Canton de Berne, & en plusieurs autres endroits de l'Europe, on ne parle que de sorcelleries, & qu'il n'y a si petit bourg ni hameau, où quelqu'un ne soit réputé sorcier. Les contes d'apparitions, & de malefices, sont infinis, on en remplit la tête

cête des petits enfans, & cela les rend tout-à-fait erudules & timides à cet égard-là. Vous n'entendez autre chose parmi le petit peuple si non qu'une maladie a été donnée à tels & à tels par un forcier, & qu'elle a été guérie ou par le même forcier, ou par un de ses confreres. Et la vérité est que l'on recourt à ces gens-là dès qu'on se figure qu'une maladie vient de sortiloge. Il est encore vrai que plusieurs malades guérissent par de tels moïens, mais il n'est pas moins vrai que ces guérisons, & ces maladies sont un effet de l'empire que l'imagination exerce sur les autres facultez du corps & de l'ame. Cet empire est quelquefois (1) si despotique que rien plus. Une imagination alarmée de la crainte d'une sorcellerie peut bouleverser l'économie animale, & produire ces symptomes (2) extravagans qui mettent à bout les medecins les plus experts. Cette même imagination prevenüe de la confiance que le charme a été levé, & que la forciere en donne une parole positive en consequence de quelques mots qu'elle a marmotés sur quelques herbes, &c. arrête le cours du mal. Il étoit entretenu par les inquietudes de l'esprit, & par les terreurs paniques de

(1) On peut dire de l'imagination ce qu'Horace od. 3. lib. 1. dit du vent de midi nec rabiem Noti, Quo non arbitrer Hadriæ Major, tollere seu ponere vult freta.

(2) Voyez le Journal de Medecine publié à Paris en 1686. Il en est parlé dans les Nouvelles de la Rep. des Lettres, Août 1686. art. 8.

l'ame : il cesse dès qu'on se croit délivré de l'enchantement. La tranquillité du cœur, la joie intérieure reviennent, & laissent reprendre aux facultés leurs fonctions interrompues.

Je comprends donc qu'il est très-possible qu'une femme se persuade qu'on lui a mis le Diable au corps. Il suffit pour cela qu'on lui demande lors qu'elle croit avoir été enforcelée, si le sorcier qu'elle soupçonne a fait auprès d'elle quelques grimaces, & a marmoté quelques mots qui sont des préliminaires de l'évocation du Démon qu'il veut faire entrer. Il suffit qu'on lui dise que c'est un homme qui a bien mis d'autres gens sous la possession du Diable. Elle se croira là-dessus une véritable possédée, & agira comme elle fait que les possédées agissent ; elle hurlera, elle sautera, & ainsi du reste.

Une semblable persuasion peut facilement tomber dans l'esprit de ces Religieuses dévôtes, qui lisent beaucoup de livres remplis d'histoires de tentations & d'apparitions. Elles attribuent à la malice de Satan les mauvaises pensées qui leur viennent, & si elles remarquent une forte opiniâtreté dans leurs tentations, elles s'imaginent qu'il les per-

cute

(1) In corpore ad minimum patior in tribus locis. Nam in locis verecundis est tantus ignis, quod consuevi apponere ignem materialem ad extinguendum ignem concupiscentie, donec confessor meus mihi prohibuit.

.....  
 Vitium autem est tam magnum, quod verecundor illud dicere: &

cute de plus près, qu'il les obsède, & enfin qu'il s'empare de leur corps. Angèle de Foligni, grand nom parmi les Mystiques, me paroît dans la bonne foi lors qu'elle raconte, que les Diables non contents de lui inspirer de mauvais desirs, la batoient cruellement. La description qu'elle donne des maux qu'ils lui faisoient souffrir en son corps & en son ame, inspireroit de la compassion au cœur le plus endurci. Ils excitoient dans son corps une telle flamme d'impureté, (1) qu'elle n'en pouvoit reprimer la force, que par le feu materiel; mais son confesseur lui defendit ce remede. Ils chassoient de son ame toutes les vertus; ce qui lui caufoit une douleur incroyable, & une colere si furieuse, que peu s'en faloit qu'elle ne se déchirât elle même, & quelquefois elle en venoit jusqu'à se frapper horriblement. *Tormenta & anime passiones; quas, sine comparatione atrociores & plures esse dico, quam corporis, patior quasi assidue ab ipsis demonibus. . . . quando anima mea videt subverti omnes virtutes, & discedere, & quod non potest se*

quod quando prædicta virtus est mihi abscondita, & viderur mihi quod me dimiserit, non est res, quæ possit tenere nec pro verecundia, nec pro pena aliqua, quin statim ruerem in peccatum: *Angela de Fulgino cap. 19. vita sua apud Mart. del Rio disq. mag. lib. 2. sect. 24. pag. m. 217.*

se ibi opponere ; est tantus dolor anima , quod vix aliquando possum plorare propter desperatum dolorem & iram , aliquando verò ploro irremediabiliter , aliquando etiam tanta ira venit in me , quod vix possum me tenere , quin me totam dilaniem : aliquando non possum me tenere , quin me horribiliter percutiam , & percutiendo me ipsam tumefeci aliquando caput meum , & alia membra . . . . Video quod demonibus tradita sum multis : qui reviviscere faciunt vitia qua horreo , & qua fuerunt mortua , & addunt illa , qua nunquam fuerant (1), (1) Ibid.

Il n'y avoit en son corps non plus qu'en celui de Job aucune partie , que les Diables n'eussent frappé. Corporis sunt tormenta innumera à multis demonibus multipliciter excitata. Vix enim credo quod scribi possent infirmitates & passiones mei corporis. Nam non remanet in me aliquod membrum , quod non horribiliter patiatur. nunquam enim sum sine dolore , sine languore continuo. sum debilis & fragilis plena dolore , ita quod oporteat me continuo jacere. Non est in me membrum , quod non sit percussum , tortum & pœnatum à demonibus & semper sum infirma , & semper tumefacta , & plena doloribus in omnibus membris meis : ita quod cum magna pœna possum me movere , & sum fatigata

(1) *Ibid.*  
*apud Mart.*  
*Del-Rio*  
*ibid. lib. 3.*  
*parte 1.*  
*quest. 4.*  
*sect. 5. pag.*  
*409.*

*jacere, nec etiam ad sufficientiam possunt comedere* (1). Je n'oserois la soupçonner d'aucun mensonge; je crois qu'elle parle sincèrement. Mais voiez de quoi est capable l'imagination qu'une vie trop contemplative a une fois demontée.

(2) *Mr.*  
*Poirot dans*  
*sa lettre*  
*touchant*  
*les Autours*  
*Mystiques*  
*louë extra-*  
*mement*  
*(pag. 35.*  
*& 36.)*

*Ste. Angele*  
*de Foligni*  
*dont il a*  
*traduit en*  
*François*  
*la vie &*  
*les œuvres,*  
*& il a pu-*  
*blié cette*  
*version*  
*sous le ti-*  
*tre de la*  
*Theologie*  
*de la*  
*Croix, à*  
*Amster-*

Je me suis un peu étendu sur l'histoire de cette femme, & je vous en ai cité un peu au long quelques morceaux, parce que je me suis souvenu que vous n'avez pas fait beaucoup de cas de ce que je vous ai écrit autrefois touchant l'amertume, qui accompagne la vie devotée. Vous avez continué à me temoigner que les mystiques vous paroissent les hommes du monde les plus heureux. Il faloit donc vous convaincre par un grand (2) exemple, qu'ils ne goûtent pas toujours ces illaps, & ces suavitez ineffables que vous avez luës dans leurs écrits.

Il n'est pas necessaire que je vous donne des preuves de la force de l'imagination: vous en trouverez assez dans les livres (3) qui ont été publiez sur cette matiere, & vous n'êtes pas à savoir ce que tout

*dam l'an 1696. in 12. Il dit que cette Sainte vivoit il y a quatre cens ans, & qu'étant veuve elle se fit Religieuse du tiers Ordre de S. François. Elle mourut le 4. de Janvier 1309.*

(3) *Voiez principalement le Pere Mallebranche au 2. livre de la recherche de la verité, & sur tous au chapitre dernier où il parle des Sorciers & des loups garous.*

tout le monde dit qu'il n'y a rien de plus important à un malade, que d'avoir une pleine confiance dans l'habileté de son medecin, & dans la vertu des medemens. La crainte de la mort inspire tant de chagrin, & tant d'inquietudes à la plupart des malades, quoi qu'ils n'en disent rien, que cela augmente leur mal beaucoup plus que les remedes ne le diminuent, & fort souvent ce sont là les grans obstacles qui traversent les remedes. Otez cette cause, donnez au malade une pleine confiance, il aura l'esprit content & ce sera sa guerison. C'est ainsi que des Moines fameux par leur sainteté, & par le don des miracles, & que des reliques ont pu guerir bien des gens. C'est ainsi que des imposteurs ont fait suer plusieurs personnes, à qui ils avoient promis cette operation par des vertus sympathiques. L'agitation interieure avec laquelle on se prepare à cet effet dans un lit bien chaud, est le vrai sudorifique de ces gens-là : ils ne se decroient presque jamais, s'il ne leur tomboit entre les mains que des gens credules, & d'une imagination très-facile à ébranler.

N'accusez point d'imposture, je vous prie, tous ceux qui protestent qu'il leur



est aparu des fantomes , car les contes qu'ils ont lus , ou qu'ils ont entendu faire de ces fortes d'aparitions ont pu laisser dans leur cerveau une trace si profonde , que les esprits animaux n'y sauroient tomber sans exciter fortement l'idée d'un spectre. Si une vive attention à ces objets-là accompagnée de crainte ébranle l'imagination , soiez assuré que l'action des esprits animaux sur cette trace sera plus forte , que l'action de la lumiere sur les nerfs optiques. L'imagination alors sera plus forte que la veuë , & prendra ses objets comme presens , de sorte qu'encore qu'on soit éveillé on croira voir une chose , qui n'est point presente aux yeux , mais seulement aux sens internes. Considerez un peu ce qui se passe dans nos songes. Les têtes les plus raisonnables extravagent en dormant , (1) & forment des chimeres plus bizarres que les foux , que l'on enferme dans les petites maisons. Ces objets des songes paroissent comme presens aux sens externes : on croit voir des Faunes , & des Satyres , entendre parler un arbre , ou une riviere , &c. D'où vient cela ? De ce que l'action des sens est interrompue , & que l'imagination domine. Il arrivera à proportion la même chose

(1) Voyez  
le Pere  
Dom  
François  
Lami  
dans son  
livre in-  
titulé les  
Saints  
gemisse-  
mens de  
l'ame. Il  
en est parlé  
dans les  
Nouvelles  
de la Rep.  
des Lot-  
tres. Avril  
1701. pag.  
474.

chose à ceux qui ne dorment pas, si par l'effet de quelque crainte, ou de quelque grande émotion intérieure, les actes de l'imagination ont plus de force, que ceux de la vue, & de l'ouïe, &c.

Je ne saurois m'empêcher de vous faire souvenir d'une chose, qui est sans doute très-commune dans votre Province; & qui marque visiblement ce que peut l'imagination. Il arrive à quelques hommes de ne pouvoir consommer le mariage, & de croire (1) que cette impuissance est l'effet d'un sortilege. Dès là les nouveaux mariez s'entre-regardent de mauvais œil, & leur discorde passe quelquefois jusques à l'inimitié la plus horrible: la vue de l'un fait frissonner l'autre. Ce que je vous dis là ne sont point de contes de vieille, mais des faits certains & incontestables, & qui n'arrivent que trop souvent au veu & au sçu de tous les voisins dans les Provinces, où l'on a beaucoup de foi pour les traditions de sorcellerie. L'opinion commune est que les sorciers rendent ce mauvais office à de nouveaux mariez, en prononçant certaines paroles pendant la benediction nuptiale; mais on dit aussi qu'il faut qu'ils fassent plusieurs (2) noeuds à un ruban, ou à une corde, & de là

(1) *Il y en a qui disent qu'un noeud suffit. Voyez la Demonomanie de Bodin liv. 2. ch. 1. pag. m. 127.*

(2) *Cette opinion est fort ancienne. Voyez Herodote lib. 2. cap. 181.*

vient la phrase vulgaire, *noïer l'éguillete*. On ajoute que si les fiancez couchent ensemble avant les nocces, l'enchantement n'est plus à craindre. C'est pourquoi il y a de bonnes meres, qui consentent à l'anticipation, pour attraper le forcier. Mais je puis vous dire qu'on a des exemples de gens mariez depuis long tems qui venoient à s'entre-

(1) *Bodin ubi supra pag. 126. raporte qu'on peut lier les gens depuis que le mariage est consommé.*

haïr, (1) & à croire qu'un forcier leur avoit donné cette aversion reciproque. On a aussi des exemples d'une aversion excitée ou entre des freres, ou entre des cousins, ou entre des domestiques de different sexe; je parle de cette aversion dont les caracteres font juger qu'il y entre de la sorcelerie. Il ne faut donc pas considerer comme une maxime generale ce que disent quelques Auteurs,

(2) *Voiez Pigray ubi infra pag. 434.*

(2) que l'on ne peut pas noïer l'éguillete par raport aux concubines. Je ne vous dis point qu'on assure, que si le forcier defait les noeuds de la corde, il leve le charme, & que si la corde tombe entre les mains de qui que ce soit qui la puisse denoïer, tout le sortilège s'en va, mais qu'il grêle toujours quand on la remet au premier état. Je ne vous dis point non plus qu'on va quelquefois prier un forcier de lever le charme, & qu'on

qu'on l'engage à cela par quelque present. Je dois supposer que toutes ces choses vous sont connues.

Mais pour vous montrer qu'il n'y a là que de l'imagination, il suffiroit que je rapportasse une petite aventure, que je puis vous garantir tout-à-fait certaine. J'ai connu un païsan qui s'étant remarié avec une veuve, & n'ayant pu consommer le mariage, se persuada qu'on lui avoit noué l'éguillere, & il eût bien de la peine à prendre patience. Quelques semaines se passerent sans aucun autre changement que celui-ci, c'est que de jour en jour il devenoit plus mecontent, & la femme plus mecontente. Ils alloient pourtant ensemble à leur travail ; or comme ils travailloient un jour à leur vigne, il vint à pleuvoir, & ils se sauvèrent dans une de ces cabanes de sarments que l'on dresse au milieu des vignobles pour s'y retirer en cas de pluie. Ils n'y furent pas plutôt qu'il tonna & qu'il gréla. Le bon homme se souvint alors de la tradition, qu'il grêle toutes les fois qu'on denouë l'éguillere à quelcun, & s'étant imaginé que t'étoit la sienne qu'on denouoit, il sentit renaître toute sa virilité, & il consumma sur le champ son mariage. Ne diriez-vous pas qu'il

(1) Interea magno misceri murmure coelum  
 Incipit : insequitur commissa grandine nimbus.  
 . . . . .  
 Speluncam Dido, dux & Trojanus eandem  
 Deveniunt : prima & Tellus, & pronuba Juno  
 Dant signum : fulsere ignes, & conscius æther  
 Connubii, summoque iuravit vertice  
 Nymphæ.  
 Virgil. Æn. lib. 4. v. 160.

eût les mêmes auspices (1) qu'Enée & Didon ? Il contoit la chose si naïvement lors que l'occasion s'en presentoit, qu'il n'y a nul lieu de douter de son ingénuité. Je ne suis pas si certain d'une autre aventure que l'on m'a contée, qui est qu'un homme qui se trouvoit au même cas que ce païsan, se sentit guéri dès qu'on lui eût raporté qu'un petit garçon, qui cherchoit des nids avoit trouvé un cordon à plusieurs nœuds dans une haie, & qu'il avoit eu la patience de defaire tous ces nœuds l'un après l'autre, & que pendant qu'il y travailloit il tomba un peu de grêle. Ce fut sans doute une fraude pieuse. On ne fit ce conte à ce personnage-là qu'afin de lui faire croire qu'il n'étoit plus sous l'enchantement.

Mr. Venette Medecin de la Rochelle a publié un fait qui nous donne ici une preuve plus convaincante. Il y a environ 35. ans, raconte-t-il, que Pierre Burtot . . . travaillant pour mon pere dans une de ses maisons de campagne, luy dit un jour de moy quelque chose de desavantageux, ce qui m'obligea le lendemain de dire au tonnelier que, pour m'en venger, je luy nouërois l'éguillette, quand il se marieroit, comme il le devoit faire en peu de temps avec une servante de nostre voisinage.

Cet

Cet homme crut bonnement ce que je luy disois, & bien que je ne luy parlasse qu'en riant, neantmoins ces feintes menaces firent une si forte impression sur son esprit déjà préoccupé des charmes, qu'après être marié, il demeura près d'un mois sans pouvoir coucher avec sa femme. Il se sentoit quelquefois des envies de l'embrasser tendrement, mais, quand il falloit executer ce qu'il avoit resolu; il se trouvoit impuissant; son imagination estant alors embarrassée des idées du sortilege. D'un autre costé, sa femme, qui estoit bien faite, avoit autant de froideur pour luy qu'il en avoit pour elle; & parce que cet homme ne la caressoit point, la haine s'empara aussi-tost de son cœur, & témoigna pour luy les mêmes repugnances qu'il avoit pour elle. C'estoit alors un beau jeu de les ouïr publier l'un & l'autre qu'ils estoient ensorcelez, & que je leur avois noüé l'équilette. Je me repentis alors d'avoir raillé de la sorte avec un homme si foible, & je fis tout ce que l'on peut faire dans cette occasion, pour leur persuader que cela n'estoit pas: mais plus je protestois au mary, que ce que j'avois dit n'estoit que des bagatelles pour me venger de luy, plus il m'abhorroit & croyoit que j'estois l'auteur de toutes ses infortunes. Le curé de Nôtre-Dame qui les avoit épusez employa

mesme tout son esprit, & toute sa prudence à ménager cette affaire. Enfin, il en vint plustost à bout que moy, & rompit le charme par ses soins après 21. jours (1).

(1) Venet-  
te, sa-  
bleau de  
l'amour  
pag. 595.  
& suiv.  
édit. 1696.

Il se sert de cet exemple pour prouver ce qu'il venoit d'établir que l'impuissance que l'on pretend être causée par une sorcelerie, ne vient que d'une imagination prevenuë.

Citons encore Pierre Pigray qui re-  
fute fortement ceux qui suposent que l'on

(2) Pigray,  
Chirurgie  
mise en  
Theor. &  
Pratique  
liv. 7.  
ch. 7. pag.  
434.

nouë l'éguillete (2) par une certaine ce-  
remonie que l'on fait en disant quelques pa-  
roles saintes. Il est tout notoire, dit-

il, (3) „ que la moindre passion d'es-  
„ prit nous empesche & destourne ce  
„ plaisir : il est bien certain qu'elles se  
„ peuvent nouër sans aucune ceremonie,

(3) Id. ib.  
pag. 435.

„ c'est à dire, rendre les parties foibles  
„ & debiles à un homme froid, craintif,  
„ melancholique & apprehensif, quand  
„ on lui dira seulement qu'elle lui aura  
„ esté noüce, la seule crainte & appre-  
„ hension qu'il aura (la force de laquelle  
„ est suffisante, non seulement de nous  
„ troubler en cest acte ; mais de nous  
„ faire tomber en de grandes & extre-  
„ mes maladies) le rendra pour un temps  
„ impuissant & inhabile : mais à un hom-  
„ me sanguin, sain, gaillard & sans ap-  
„ pre-

„ prehension ; ni aucune passion d'esprit,  
 „ il est impossible à tous les enchanteurs  
 „ de l'endormir , s'il est auprès d'un  
 „ subject qu'il aime , ni de l'empescher  
 „ de bien faire & executer sa naturelle  
 „ fonction. J'ai veu un personnage  
 „ d'honneur en estre tombé en cest in-  
 „ convenient , auquel on n'avoit nulle-  
 „ ment pensé de nouër l'esguillette ; mais  
 „ de sa seule apprehension il en tomba  
 „ en ceste impuissance pour quelque  
 „ temps. Et le remede duquel on use  
 „ pour la guarison de ce mal en démon-  
 „ stre assez l'abus , qui est ( ce dit-on )  
 „ de faire pïsser la femme par dedans un  
 „ anneau , comme si cela avoit puissance  
 „ de guarir le mari , vrai est qu'il n'im-  
 „ porte quel soit le remede , pourveu  
 „ qu'il oste & guarisse la passion d'es-  
 „ prit. „

Il n'y a guere de superstition plus an-  
 cienne (1) que celle qui attribuë à cer-  
 taines paroles la vertu de donner des ma-  
 ladies , ou de les guerir. Ceux qui ont  
 compris que des paroles ne peuvent pas  
 être la cause physique d'un tel effet , se  
 retranchent à soutenir qu'elles operent  
 par un pacte *explicite* ou *implicite* avec le  
 Demon. Mais pour les refuter il suffit  
 de dire , que si ceux qui emploient ces

(1) Voyez  
 Plin au  
 chapitre 2.  
 du livre



paroles, en emploioient d'autres selon leur fantaisie, ils produiroient les mêmes effets. J'ai lu quelque part (1) qu'Hemmingius Theologien fort celebre cita deux vers barbares dans une de ses leçons, & ajouta pour se divertir qu'ils pouvoient chasser la fièvre. L'un de ses auditeurs en fit l'essai sur son valet, & le guerit, & peu après on fit courir le remede, & il arriva que plusieurs febricitans s'en trouverent bien. Hemmingius aprenant cela se crut obligé de dire, qu'il n'avoit parlé de la sorte qu'en badinant, & que ce n'étoit qu'un jeu d'esprit. Dès lors le remede tomba: on n'y ajouta plus de foi. Vous verrez dans le 2. tome des Aventures d'Assouci comment sans nulle magie on peut faire des guerisons qui passent pour surnaturelles.

### CHAPITRE XXXV.

*Si l'on doit punir ceux qui se servent de ce qu'on appelle enchante-  
mens.*

**V**Oilà, Monsieur, bien des chimeres qui produisent de très-grandes realitez. Quelle vision n'est-ce pas, quel ridicule, quelle sotise, quelle folie que de pretendre, que des paroles mar-  
mo-

(1) Dans le chapitre 9. du 2. livre de Jean Christien Frommann de fascinatione pag. 432. edit. Norimberg. 1675.

Voiez aussi disquisitio de Magia divinatrice & operatrice, Auctore (à ce que porte le titre)

Francisco Moncæjo Fridevaliano Atrebatio pag. 167. edit. Lipsæ 1683.

motées peuvent reduire à un état d'impuissance un jeune homme plein d'amour & de vigueur : bouleverser la raison & la fanté, & rendre demoniaque, &c. & neanmoins c'est une sottise, c'est un ridicule qui a reduit bien dès gens à cet état lamentable, *ha nuga seria ducunt in mala*. Une action qui en elle même n'est capable de rien, devient capable de tout par la foiblesse des sujets à quoi on l'applique, leur imagination lui donne toute cette force. Pouvoir imaginaire, & neanmoins très-effectif, & très-pernicieux.

Vous me demandez si ceux qui emploient au dommage de leur prochain ces pretendus enchantemens de paroles, ou telles autres superstitions de sorts, & de caracteres, &c. sont punissables? N'en doutez point, vous repondrai-je, & pour vous developper, & vous prouver ma reponse, j'entrerai ainsi en raisonnement.

Ces gens-là sont ou de veritables forciers, ou des forciers imaginaires, ou bien ils n'ajoutent aucune foi aux force-  
leries (1).

S'ils sont de veritables forciers, c'est-à-dire, s'ils ont fait réellement un pacte avec le Demon pour se donner à lui, &

(1) Voyez dans la note marginale de la page 311. une quatrième espece de gens.

pour stipuler qu'il emploiera sa puissance à satisfaire leurs passions, ils sont dignes *ipso facto* du dernier supplice, car il n'y a point de mechanceté qui soit égale à la leur. Ils savent que le Demon est la plus maudite de toutes les creatures, qu'il est l'ennemi de Dieu & du genre humain, & ils lui consacrent leur corps & leur ame, qui de leur propre aveu appartient au Createur de toutes choses, au principe de tout bien, au souverain être. Les Tolerans les plus ou-trez ne peuvent rien dire en faveur d'un tel forcier, impie jusqu'au plus haut comble materiellement & formellement, au lieu que les heretiques les plus impies materiellement, ne sont pas même heterodoxes formellement, je veux dire qu'ils ne croient pas s'écarter de la verité le moins du monde, & qu'ils ne soutiennent leurs heresies, que parce qu'elles leur paroissent veritables. Ils suivent les lumieres de leur conscience, & voilà pourquoi les Tolerans disent qu'on ne doit pas les punir. Mais les forciers pechent contre leur conscience; ils renoncent volontairement & sciemment au service du vrai Dieu, & s'enrolent dans le service du plus mechant de tous les êtres qu'ils reconnoissent pour tel.

Quant

Quant aux forciers imaginaires , je veux dire ceux qui n'ayant point contracté effectivement avec le Diable, croient néanmoins avoir traité avec lui, je les trouve aussi coupables & aussi punissables que les vrais forciers. La malice & l'impiété formelle des uns sont aussi grandes que celles des autres, car d'où vient, je vous prie, la persuasion des forciers imaginaires ? N'est-ce pas ou de ce qu'ils croient avoir vu le Diable, lui avoir parlé, lui avoir fait des propositions, & avoir conclu avec lui un certain pacte, ou de ce qu'ils croient avoir été menez au Sabat, & y avoir été agrégez à la confrérie du Diable ? Ils se sont adressez peut-être à quelque faux sorcier qui les menant de nuit dans quelque endroit à l'écart, y a fait trouver un homme qui s'est dit le Diable, & qui a reçu leur promesse, & leur a donné la lieue. Peut-être aussi que ce sorcier leur a seulement promis de les mener au Sabat, & de les y faire initier aux mysteres par l'adoration du bouc. De quelque maniere que la chose se soit passée, voilà des gens qui ont voulu s'enroller au service du Demon, & qui se persuadent qu'ils y sont entrez effectivement, qu'ils lui ont rendu leurs hom-

ma-

mages dans une assemblée solennelle, & pour ainsi dire dans le chapitre general de l'ordre, & qu'en un mot ils ont été mis dans la matricule de l'Empire de Satan. En quoi sont-ils donc moins criminels, que ceux qui auroient la réalité de toutes ces choses? N'y a-t-il pas autant de dessein, & autant de volonté, & autant de persuasion dans ceux-là que dans ceux-ci? Ils ont donc également les uns & les autres tout ce qui constitue le crime, car il est indifferant pour la qualité d'un acte de l'ame que son objet existe réellement, ou qu'il n'existe qu'en (1) idée.

(1) *Et sur tout lors que l'ame est persuadée qu'il existe réellement.*

Il y auroit ici quelque difference à observer à la decharge de ceux qui auroient songé qu'ils assistoient au Sabat, mais qui n'auroient point souhaité d'y assister, & ne s'y seroient point preparez en se frotant de la drogue dont on dit qu'il faut se servir. Leur songe auroit été seulement la suite des discours qu'on leur auroit faits, & qui leur auroient trop fortement ébranlé l'imagination. Ces personnes-là seroient innocentes, si à leur reveil elles detestoient leur songe, & si elles travailloient serieusement à faire en sorte qu'il ne revint. Mais si elles se plaisent à ce songe, & si le prenant pour  
une

une realité, elles souhaitent de retourner à ces assemblées, & pratiquent les ceremonies qui sont les preparatifs de ce voiage, elles deviennent aussi criminelles qu'un forcier, & sont en effet des forciers d'imagination. Elles sont dignes par consequent de la peine des forciers. Vous savez la doctrine des Casuistes touchant les songes.

Quand je dis que ces gens-là sont punissables, j'entens qu'ils le sont au jugement même des Magistrats, qui ne croiroient aucune sorte de sorcellerie. Je pretens que Spinoza même, qui ne croit ni Dieu ni Diable, n'auroit pu se bien acquiter de la qualité de Juge dans un procez de magie, sans faire punir ceux qui sont persuadez qu'ils ont fait un pacte avec le Demon, & qu'ils l'adorent aux assemblées du Sabat. Vous m'accorderez sans doute, que si on lui eût donné à juger quels sont les Chretiens les plus orthodoxes, il auroit du prendre pour regle non pas son systême, selon lequel ils sont tous dans l'illusion, mais les principes dont ils conviennent. Or en se reglant sur cela il eût dit aux uns, vous vous trompez, & aux autres, vous avez trouvé le vrai sens de l'Ecriture. Tout de même dans une cause de sorcellerie,

(1) Les plus relâchez conviennent, qu'on est obligé de prier Dieu de nous délivrer des songes impurs, quo si l'on a fait des choses poud dans la veille, que l'on sache propres à exciter ces impuretez en dormant, que si l'on n'a point regretté le lendemain de s'être plu à ces songes, & que si l'on se sert d'arsifice pour les faire revenir. on peche.

(1) *C'est à quoi les Satisfateurs de Callidius Chrysolitannus (Voiez ci-dessus pag. 23.) & de Mr. Bekker ne prennent pas garde lors que sous pre-  
textes qu'ils traitent de fable toute la magie, ils condamnent tous les Juges qui font punir les sorciers.*

lerie, il n'auroit point dû consulter son propre système, mais celui (1) des accusez, & s'il les eût trouvez coupables, il auroit dû qualifier leur état par rapport à leurs principes, & non par rapport aux siens. Il eût donc trouvé dans l'ame de ces gens-là une malice furieuse, monstrueuse, exorbitante, capable de tous les crimes; car il y eût vu liées ensemble la foi de l'existence de Dieu, la renonciation à ce même Dieu, & l'adhérence aux Demons considerez comme le principe de tout mal. Il n'y a point de doute que cette impiété ne lui eût paru beaucoup plus énorme, que celle de ces blasphémateurs que les loix condamnent à des peines corporelles, je parle des blasphémateurs du même Dieu qu'ils font profession d'adorer, & non pas de ceux qui ne sont blasphémateurs que dans les principes de leurs adversaires. S'il eût été Juge il se seroit cru obligé de faire punir cette espee de blasphémateurs.

Vous m'allez dire que des gens qui croient aller au Sabat ne doivent être considerez que comme des fous, ou des visionnaires qu'il faut plutôôt recommander aux medecins, que de les poursuivre en justice, mais je vous repons qu'or-

qu'ordinairement parlant ces gens-là ne donnent aucune marque d'imbecillité d'esprit. Ils ne sont pas moins industrieux, ni moins appliqués aux affaires de leur famille, que les autres hommes, & quelquefois même ils sont les plus fins matois du village, aussi bien que les plus enclins à faire du mal. Je vous avoué que si quelques-uns de ceux qui s'imaginent être forciers, étoient stupides, & s'ils avoient la forme tellement enfoncée dans la matière, qu'on ne remarquât en eux aucune ombre de raison, & de sens commun, il faudroit les épargner, & les traiter avec la même indulgence que l'on a pour les visionnaires, qui s'imaginent être (1) de paille, & qui à cause de cela n'osent s'approcher du feu. Et quant à ceux que l'on trouveroit tourmentez de quelque passion maniaque, qui leur ôteroit absolument le franc arbitre, il les faudroit enfermer avec les fous dans les petites maisons. Mais pour ceux qui s'imaginent qu'ils ont du commerce avec le Diable, & qui veulent le cultiver, & qui dans tout le reste de leur conduite font paroître le même usage de la liberté, & de la raison que les autres hommes, ils méritent le châtimement des blasphémateurs, & des impiés

(1) Il y en a qui s'imaginent être de verre, ou de beurre, avoir des cornes, un nez de trois piés, &c.



(1) Dubitare postmodum coepit, num in toto negotio impropositura quælam, aut stupor animi latuisset. Placitum tamen semper defendit, quo Curia Magum cremari iussit: quippe qui aliàs sacrosancta Religionis mysteria libidinosus pessumdedisset. Aiebat quoque tametsi Magi non tantum habeant

pies formels. Car de pretendre que leur opiniatreté à vouloir entretenir ce commerce est une maladie d'esprit, ce seroit vouloir soustraire aux mains du bourreau tous les scelerats, qui persistent à vouloir commettre des brigandages, &c. après même qu'ils ont été châtiés, ou de la peine du fouet, ou de celle du fer chaud. Qui m'empêcheroit de vous objecter, que cette incurable obstination est une imbecillité d'esprit, & une folie de visionnaire ?

Voulez vous l'autorité d'un grand homme ? Je vous citerai l'illustre Mr. de Peiresc. Il étudia avec tout le soin imaginable l'affaire de Louis Gaufridi prêtre de Marseille, qui fut brûlé comme Magicien l'an 1611. par arrêt du Parlement d'Aix. Il entra dans le sentiment vulgaire tout de son long, mais quelque tems après il vint à douter (1) que ce prêtre eût été coupable d'une magie réelle, néanmoins il soutint toujours la justice de l'arrêt, parce qu'il crut

cum Dæmone, quantum putatur, commercium; nihilominus poena afficiendos ob pravam affectum, quo disciscunt à Numine, & Cacodæmonem implorant. Sic, licet factis unctionibus non transferantur reverà in eas Synagogas, in quibus nihil non patrent nefandum; puniendam tamen voluntatem, qua id appetunt, seseque operi accingunt. *Gassendus in vita Peireskii lib. 2. sub fin. pag. 276. io. 5. oper.*

crut que la seule volonté d'être magicien rendoit punissable ce prêtre-là. Il disoit aussi que la seule volonté d'aller au Sabat, & le soin de s'y preparer étoit un crime punissable. Gassendi ce grand Philosophe si peu credule nous apprend cela, & ne dit rien qui fasse paroître qu'il désaprouvât cette pensée de Mr. de Peiresc. Vous pouvez lire dans le 2. tome du Mercure François l'histoire de Louis Gaufridi. Elle est si étrange qu'on ne la peut lire sans étonnement.

Je me veux encore fortifier de l'autorité du Pere Mallebranche. Il est sans

doute, dit-il, (1) que les vrais Sorciers (1) Malle-  
meritent la mort, & que ceux mesme qui branché.  
ne le sont que par imagination ne doivent rech. de  
pas estre regardez comme innocens, puis- la verité  
que pour l'ordinaire ces derniers ne sont 10. 1. liv.  
ceux, que parce qu'ils sont dans la dispo- 2. chap.  
sition du cœur d'aller au sabbat, & qu'ils dernier  
se sont frottez de quelque drogue pour venir pag. m.  
à bout de leur mal-heureux dessein. 337. 338.

Il y a une autre raison très-considerable qui rend dignes de châtiment ceux qui croient être forciers. Cette raison est fondée sur l'engagement, où ils se trouvent à commettre toutes sortes d'abominations. Ils sont hommes liges de Satan, ils lui voient une obeissance sans

sans reserve, & ils s'imaginent qu'afin de se maintenir dans ses bonnes graces, il n'est rien tel que de faire mille crimes, de profaner les choses saintes, d'ôter la vie à des enfans, d'empoisonner ses amis, de jeter la mortalité sur les bestiaux, (1) d'employer des charmes pour inspirer de la haine, ou un amour impudique, pour causer des maladies, pour troubler l'œuvre du mariage, œuvre si necessaire au repos, & à la conservation des familles. Ils deviennent la terreur de la paroisse, une femme grosse ne sauroit se souvenir qu'une sorciere l'a regardée de mauvais œil, qu'elle ne tombe dans mille inquietudes tant pour elle-même, que pour son fruit. Voilà donc des pestes (2) publiques qu'il semble que l'on ne sauroit exterminer trop promptement : le bien de la société, repos des particuliers le demandent.

Vous me direz peut-être que ces charmes ne sont que pures sottises qui n'ont aucune vertu : mais je vous repons qu'il suffit à rendre execrables, & pernicieux les sorciers imaginaires qu'ils soient per-

su-

(1) *Voici selon Arnobe quelques-unes des actions des Magiciens : aut mortiferam immittere quibus libuerit tabem : aut familiarum dirumpere charitates : aut sine clavibus reserare, quæ clausa sunt : aut ora silentio vincire : aut in curriculis equos debilitare, incitare, tardare ; aut uxoribus, & liberis alienis, sive illi mares*

*sint, sive foeminei generis, inconcessi amoris flammæ, & furiales immittere cupiditates. Arnob. lib. 1. pag. m. 25.*

(2) *Voiez Mr. Amelot de la Houffais notes sur le 2. livre des Annales de Tacite pag. m. 414.*

suadez que ces choses font beaucoup de mal, & qu'ils le sachent par plusieurs experiences à quoi la foiblesse & la credulité populaire ont donné lieu (1).

Il me reste à vous parler de ces personnes qui traitant de fable tout ce qui se dit de la magie, ne laisseroient pas de faire semblant d'attribuer beaucoup de vertu aux sortileges, & de s'en servir pour intimider les esprits credules. Je vous declare, Monsieur, que leur conduite me paroît fort criminelle, & fort punissable, & s'ils étoient assurés qu'en marmotant quelques paroles sur la tête de quelcun, ils lui donneroient une maladie mortelle, & s'ils n'en usoient ainsi qu'avec cette ferme esperance, & avec ce dessein fixe, je les considererois comme des meurtriers. Car qu'importe que l'on emploie contre la vie de son prochain ou le fer, ou le poison, ou des vetilles incapables par elles-mêmes de faire aucun mal? Cela, dis-je, n'ame-

ne point de difference, si d'ailleurs l'on est assuré que ces vetilles ôteront la vie à un homme, & si on les emploie dans cette intention. Il ne manque rien à cela de ce qui est necessaire à l'essence de l'homicide, & c'est devant Dieu un meurtre complet, & je ne croi pas que

les

(1) Notez

qu'il y a  
des gens

qui ne  
croient

point avoir  
fait de

pacte avec  
le Demon,

ni être  
forciers,

mais nean-  
moins ils

se font  
aprendre

les cere-  
monies du

sortilege.

& les pra-  
tiquent

pour faire  
du mal,

& avec  
la persua-  
sion qu'el-

les font un  
sortilege.

Il est clair  
qu'ils sont

punissa-  
bles.

les Juges de la terre se dispensassent de punir un tel meurtrier , s'ils connoissoient parfaitement son intention , & si son prétendu charme avoit fait mourir actuellement la personne , qui auroit cru avoir été enchantée. Que l'instrument employé contre la vie de quelqu'un soit fort en lui-même , ou qu'il ne le soit que par la foiblesse du patient , cela revient à la même chose. Seroit-on moins homicide en faisant sentir du musc à une femme , que l'on sauroit certainement n'en pouvoir sentir sans perdre la vie , que si l'on donnoit du poison à une autre femme ? Je conclus que les enchanteurs non persuadés sont dignes d'une peine corporelle , à proportion du mal qu'ils ont eu dessein de causer. Ceci ne regarde pas les gens qui par maniere de plaisanterie menaceroient de quelque charme une personne , qu'ils croiroient d'un esprit trop ferme pour ne se pas moquer de cette menace. Comme il n'y a point de malice dans leur intention , ils ne seroient tout au plus coupables , que d'une conduite inconsidérée.

Voici un fait qui vous apprendra , que je me conforme au jugement d'un des plus habiles hommes du Septentrion. Lors  
que

que le Docteur Wormius étoit Recteur  
 de l'Académie de Copenhague, (1), un (1) *La*  
 Escolier. Islandois se plaignit à luy, *Peyre,*  
 que son Lansman & camarade, l'avoit *relation de*  
 outragé dans des vers difamatoires, *l'Islande*  
 Le Recteur apela le Poëte, qui avoua *pag. 45.*  
 les vers, mais nia qu'ils fussent faits *& suiv.*  
 contre son camarade. Et de fait M. *Il fit ceste*  
 Wormius n'y voyoit quoy que ce soit, *relation*  
 dont le Lansman se dût ofancer, se- *l'an 1644.*  
 lon la connoissance qu'il a du langage *& il dit*  
 Islandois, qui est fondé sur l'ancienne *que le*  
 langue Runique. L'Escolier ofança *Docteur*  
 voyant que le Recteur croyoit ce que *Wormius*  
 luy disoit le Poëte, se mit à pleurer *lui a ra-*  
 chaudement, & à luy dire, qu'il estoit *conté ceci*  
 perdu s'il l'abandonnoit. Et là dessus *comme*  
 luy fit comprandre, par un destour *une chose*  
 estrange de figures, & de fables, les *arrivé de*  
 médifances qui estoient contenues dans *puis quel-*  
 cete Satyre. Luy dit, qu'il passeroit *ques an-*  
 pour un infame en Islande, si ces vers *nées.*  
 y estoient portez; que ses biens en  
 déperiroient; & que cete poësie es-  
 toit tele, qu'en quelque lieu du mon-  
 de où il fût aller, le charme, ou le  
 sortilege de ces vers le suivroit par  
 tout, & le feroit mourir. Le Doc-  
 teur Wormius esmeu de la frayeur de  
 ce jeune homme, tira le Poëte à part;

27 luy mit devant les yeux les devoirs de  
 28 la charité Chrestienne, & les rigueurs  
 29 des loix de Danemarck, qui punissent  
 30 les sorciers de supplices tres cruels: Et  
 31 l'ayant menacé de le metre entre les  
 32 mains de la Justice, si par malheur  
 33 son camarade tomboit malade de l'a-  
 34 prehension qu'il avoit; il luy imprima  
 35 une telle peur, qu'il avoit la malice  
 36 de ses vers, les deschira, promit de  
 37 ne les dire à personne, & courut em-  
 38 brasset son camarade, qui tesmoigna  
 39 une joye non-pareille d'avoir fait sa  
 40 paix avec le Poëte. Ne m'avoüez-  
 vous pas que ce Recteur de l'Acade-  
 mie de Copenhagen eût rendu le mê-  
 me jugement, quoi que l'Auteur de ces  
 vers lui eût protesté qu'il prenoit pour  
 une sottise chimérique le prétendu char-  
 me, qui épouvantoit son compatriote?  
 Il suffit, lui auroit-il répondu, que vous  
 sachiez qu'on n'en juge pas ainsi en Istan-  
 de.

CHAPITRE XXXVI.

*Loix de Platon contre les enchante-  
ments. Acte magique d'un Tribun  
du Peuple Romain. Conjecture  
sur l'origine de la magie.*

**J**E ne vous dissimulerai pas qu'on me  
pourroit objecter, que les loix de  
Platon n'étoient pas si rigoureuses,  
car elles établissoient une grande diffe-  
rence entre les peines des enchanteurs,  
sans qu'il paroisse qu'il eût égard à la  
malice de leur dessein, mais seulement à  
la profession qu'ils exerçoient. Il or-  
donna la peine de mort contre l'en-  
chanteur qui avoit la charge d'inter-  
préter les présages, & il n'ordonna que  
des peines arbitraires contre un enchan-  
teur qui n'avoit pas cette charge. Cete  
objection ne peut sembler forte qu'à  
ceux qui n'ont pas examiné profonde-  
ment tout cet endroit de Platon. Je  
vous prie de le bien peser, & je m'as-  
sûre que vous jugerez que ce grand le-  
gislateur ne fonda la différence des pei-  
nes que sur les divers degrés de conois-  
sance qu'il suppose dans les Auteurs de  
malice. Or n'est-ce pas suposer que  
les intentions des uns étoient plus mau-



vaises que celles des autres ? La connoissance du mal qu'on veut faire ne multiplie-t-elle pas les degrez de la qualité vicieuse d'un acte de la volonté ? Il n'y a donc rien ici qui nuise à mon hypothese.

(1) *Plato de legib. lib. 11. pag. m. 976.*

(2) *Mary-yarinas τὴ τισὶ καὶ ἐκκαθαίρει καὶ καλὰ δέσσει. Magicis veneficiis, & cantibus nodisque quibusdam. Id. ib.*

Platon (1) distingue deux sortes d'empoisonnement : l'une est de faire avaler quelque poison, ou de l'appliquer aux parties exterieures, l'autre est de se (2) servir de quelques charmes magiques.

Il dit qu'il n'est pas aisé de conoître quelle est la nature de ces charmes, & que si on le conoissoit, on ne le persuadoit pas facilement à d'autres hommes, & que les esprits étant pleins de defiances là dessus, & n'ayant nul dogme certain sur cette matiere, il n'est pas fort à propos d'entreprendre de leur persuader, qu'ils ne doivent tenir aucun compte des images de tiré qu'ils verraient, ou à leurs portes, ou aux carrefours, ou aux sepulchres de leurs parens. C'est pourquoi en 1. lieu il exhorte à n'employer pas les charmes, & à n'épouvanter pas ainsi plusieurs personnes, & à ne pas contraindre le legislateur, & les Magistrats de remedier à cette terreur. En 2. lieu il observe, que si l'on n'est pas medecin, & que

neanmoins on se serve de la premiere  
 sorte d'empoisonnement, on ne fait ce  
 que l'on fait. Il dit la même chose de  
 ceux qui sans être augures, ou inter-  
 pretes des prodiges, se veulent servir  
 de l'autre sorte d'empoisonnement. En  
 3. lieu il ordonne que ceux qui em-  
 ploieront des drogues pour faire du mal  
 à leur prochain, ou à des bestiaux,  
 soient condamnés au dernier supplice,  
 s'ils sont medecins, & à telles peines  
 que la cour de justice trouvera à pro-  
 pos, s'ils ne le sont point. Il ordonne  
 la même distinction à l'égard de ceux  
 qui se servent de ligatures, & de paro-  
 les enchantées. S'ils sont augures, ou  
 interpretes des prodiges, il les condam-  
 ne à la mort, & s'ils ne le sont point,  
 il laisse à la prudence des Juges de leur  
 infliger un châtement convenable.

(1) Εἰς  
 δι κλη-  
 ρισισι ἢ  
 παραγωγῆς  
 ἢ τισιν  
 ἐπαρῆς,  
 ἢ τῶν  
 τοῦτων  
 φαρμα-  
 κείων ἢ  
 τιμῶν ἢ  
 δόξῃ  
 ὁμοιο-  
 τῆται  
 βλάπτουσι  
 εἰς μίση  
 μάλιστα  
 ὡς ἢ τερα-  
 τισκόπων,  
 τιθίματα  
 εἰς δ' αὐτῶν  
 μαρτυρίας  
 ὡς τις  
 φαρμα-  
 κείας ὄφλη,  
 ταυτοῖς ἢ  
 τῶν γιν-  
 ομένων  
 περὶ γὰρ  
 αὐτῶν  
 τούτων  
 τιμῶν  
 τὸ δικα-  
 ιον ἐστὶν ὁ  
 τίς αὐτοῖς

O 3

*διὸ αὐτὸν δόξῃ πάχιν ἢ ἀπειρίαν.* Quando vero quis no-  
 dis, inductionibus, cantibus similibusque beneficiis ad no-  
 cendum deprehensus sit, si aruspex aut prodigiorum in-  
 terpres sit, occidatur. Sin vero non fuerit, iudicium de  
 ipso similiter quid dare patire debeat, statuat. *Id. ib.*  
 pag- 977.

ter s'il devoit faire une semblable supposition, car des paisans qui ne connoissent autre chose de l'arsenic si ce n'est qu'il tue, & qui en donnent à quelqu'un dans le dessein; & dans une entiere assurance de l'ôter du monde, pechent avec tout autant de connoissance, & de malice qu'un Medecin qui feroit la même action. Il ne faut compter pour rien la connoissance qu'il a de la maniere dont on compose l'arsenic, & de la maniere dont ce poison fait son effet. Cette connoissance ne sert de rien pour le rendre plus coupable que ces paisans. La plus petite attention vous suffira pour comprendre cette verité, & pour voir très-clairement que ce que j'observe de l'arsenic se peut apliquer aux sorts prétendus magiques. Un paisan qui les emploie avec la simple persuasion qu'ils sont pernecieux, & avec une forte intention de les apliquer selon tout le mal qu'ils peuvent faire, est aussi coupable dans cette action-là que le plus habile magicien qui la commettrait. Voilà donc une objection, mais qui ne me regarde pas. C'est l'affaire de Platon, & non pas la mienne.

Justinien (1) a établi une autre jurisprudence: il a soumis à la même peine ceux

(1) Non-  
ne Justi-  
nian. Imp.  
lege Cor-  
nelia de  
sicariis  
perinde  
illos teneri  
sanxit:  
qui susur-  
ris, ut qui  
venenis,  
occidèret  
Mars.  
dol. Rio  
disq. Mag.  
lib. 5. sect.  
16. pag.  
782. col. 1.  
Il cite  
d. vers.  
eandem lex  
de publ.  
jud.

ceux qui ôtent la vie par des paroles, & ceux qui l'ôtent par le poison. Pensez vous que dans cette jurisprudence on s'amusât à distinguer entre des sorciers d'imagination, & des gens qui n'auroient ajouté aucune foi aux forcecleries, & qui auroient pourtant marmoté des mots pour inspirer des fraieurs mortelles à un esprit trop credule ? Sénèque (1) remarque que ceux mêmes qui igno- roient la Philosophie, savoient fort bien que des paroles n'étoient pas capables de faire pleuvoir, ou d'empêcher de pleuvoir comme on l'avoit cru ancien- nement. Il auroit pourtant condamné un homme qui conoissant cette impossi- bilité, se fût servi de ce prétendu sortilège contre des gens prevenus de l'an- cienne superstition. Ne dit-il pas qu'une imprecation nous allarme, qu'elle nous remplit d'une fausse crainte ? *Noient qui execrantur, nam & horum imprecatio fal- soe nobis metus inservit* (2).

(1) Apud nos in duodecim tabulis cavetur, ne quis alienos fructus excantasset. Rudis adhuc antiquitas credebat & attrahi- imbres cantibus, & repelli: quorum nihil posse fieri, tam palam est, ut hejus rei causa nullius philosophi scholain- tranda sit. Seneca nat. quest. lib. 4. cap. 7.

Je vous dirai par occasion que les loix des douze tables condamnoient au der- nier supplice (3) ceux qui prononçoient

pag. m. 868.

(2) Id. epist. 94. pag. 389.

(3) Volez Saint Augustin de civit. Dei lib. 8. cap. 19. & François Hotman sur les loix des 12. tables, qui fruges excantasset . . . qui malum carmen excantasset . . . . pag m. 77. & Theodore Marcilius sur les mêmes loix pag. m. 281.

des enchantemens contre les biens de la terre, ou contre quelque personne, & néanmoins la République Romaine laissa (1) impunie l'action d'un Tribun du peuple, qui avoit jetté un charme de malediction sur un General, qui alloit porter la guerre au pais des Parthes. C'est un fait fort singulier: la superstition de l'ancienne Rome y éclate d'une maniere si distinguée, que vous en serez surpris. Je vous épargne la peine de le chercher. (2) „ Le Tribun Ateius . . .

(1) *Il fut seulement noté par le Censeur, qui en est vu: vis dans Cicéron lib. 2. de divinist. fol. m. 305. C.*

(2) *Plutarch. in vita Marci Crassi pag. 553. Je me sers de la version d'Amoyt.*

„ à haute voix defendit à Crassus qu'il „ n'eust à bouger de la ville avec grand „ des protestations s'il faisoit au contrai- „ re: & voyant que pour sa defense il ne „ laissoit pas d'aller son chemin, il com- „ manda à l'un de ses sergens qu'il lui mist „ la main sur le collet pour l'arrester: ce „ que les autres Tribuns n'ayans voulu „ permettre, l'officier lascha Crassus: & „ adonc Ateius s'en courant incontinent „ vers la porte de la ville, mit une chau- „ ferette pleine de feu ardent tout au mi- „ lieu de la rue. Puis quand Crassus fut „ à l'endroit, jetta dedans quelques per- „ fums, & fit dessus quelques aspersions „ en prononçant certaines maledictions „ & imprecations espouvantables & hor- „ ribles, & invoquant des dieux, dont „ les

„ les noms sont estranges & terribles : si  
 „ disent les Romains que ces maledic-  
 „ tions là sont bien anciennes ; mais re-  
 „ nues secretes , pource qu'elles ont  
 „ telle efficace , que celui qui en est une  
 „ fois maudit , ne peut jamais eschaper ,  
 „ ni aussi celui qui en use , il ne lui en  
 „ prend jamais bien : à raison de quoi  
 „ peu de gens en usent : & non jamais  
 „ que ce ne soit pour quelque grande  
 „ occasion. A ceste cause reprenoit-on  
 „ grandement Ateius d'avoir prononcé  
 „ telles imprecations : & essayé de si  
 „ efroyables ceremonies , qui retour-  
 „ noyent au dommage de la chose pu-  
 „ blique ; veu que c'estoit pour l'amour  
 „ d'elle qu'il vouloit maudire Crassus .  
 Vous n'ignorez pas qu'on eut lieu de  
 croire , que cette malediction forit son  
 entier effet : il n'y eut jamais d'expedi-  
 tion plus malheureuse que celle de Cras-  
 sus (1). Il auroit pu éviter ce funeste  
 événement , si l'on en croit Ciceron (2) ;  
 mais cela ne s'accorde point avec l'effi-  
 cace fatale dont Plutarque (3) a parlé .

Au reste rien ne sent plus la ma-  
 gie que cet acte du Tribun Ateius :  
 l'efficace de l'enchantement ne dépen-  
 doit point d'aucune vertu naturelle des  
 materiaux qu'il employa . L'ancienne

(1) M. Crasso quid acciderit videmus demonstratum : obnuntiacione neglecta . Cicero de divin. lib. 2. fol. m. 306. C.

(2) Idem . (3) Voyez aussi Hefner epod. od. 5. v. 89.

(1) *Voiez*  
*Quide*  
*Metam.*  
*lib. 7. v.*  
*248. &*  
*lib. 14.*  
*v. 45.*  
*Addit ve-*  
*nenis ver-*  
*ba, non*  
*iſtis mi-*  
*nus Me-*  
*tuenda,*  
*dit Sene-*  
*que en par-*  
*lant de*  
*Medea, in*  
*Medea*  
*v. 737.*

(2) *Pocu-*  
*la ſi quan-*  
*do ſæve*  
*inſecere*  
*noverca,*  
*Mſcuro-*  
*rumque*  
*herbas, &*  
*non in-*  
*noxia her-*  
*ba. Virg.*  
*Georg. lib.*  
*2. v. 128.*  
*Voiez*  
*Theodoro*  
*Marcibus*  
*in Inag. 12.*  
*tabul. pag.*  
*260.*

magie de Medée, & de Cirié joignoit ensemble (1) la vertu des herbes, & celle des paroles. Les magiciens dans Virgile (2) joignent les paroles au poison. Il y avoit là du ſuperflu : le poison y ſuffiſoit, mais peut-être n'employoit-on ce mélange que pour établir la réputation des paroles, afin qu'en ſuite elles puſſent porter coup ſans autre ſecours.

Mais j'abandonne cette conjecture à il me paroît plus probable que les Magiciens ont toujours cru que les paroles faiſoient une partie eſſentielle de leur ceremonyal. Je croi que la magie a été une extension de la religion païenne, & qu'elle s'eſt élevée peu-à-peu ſur les principes & ſur les rites de cette fauſſe religion, qui admettoit des dieux céleſtes, maritimes, infernaux, &c. les uns bienſaiſans, & les autres malſaiſans, & qui avoit des formulaires de priere ſi eſſentiels aux actes publics de la dévotion, qu'on croioit que ſans ces paroles conſacrées tout le reſte de la ceremony n'auroit pu ſervir de rien. On faiſoit tellement dépendre de ces formulaires toute la vertu du ſacrifice, que ſi celui qui les prononçoit, eût ſauté, ou tranſpoſé quelque mot, on auroit cru toute l'affaire perdue. Pour prévenir ce mal-

mal-

malheur on les donnoit par écrit à une personne qui les lisoit mot-à-mot au Ministre officiant, & celui-ci prononçoit à proportion, & il y avoit une autre personne qui prenoit garde que ces deux-là ne bronchassent tant soit peu. On croioit avoir des exemples de très-grans prodiges arrivez à cause qu'il s'étoit glissé quelque meprise dans le récit de la priere. J'ai un bon témoin à vous alleguer de toutes ces choses.

(1) *Victimæ cadî sine precatîone non videtur referre, nec Deas ritè consulti. Præterea à alia sunt verba impetratîs, alia depulsorîs, alia commentationis. Vidimusque certis precatîonibus obsecrasse summas magistratus. Et ne quid verborum prætereat, aut præposterum dicatur, de scripto præter aliquem, rursusque alium custodem dari, qui attendat, alium verò præponi, qui faveri linguis jubeat: tibicinem canere, ne quid aliud exaudiatur: utraque memoria insigni, quoties ipsa dira obstrepentes nosuerint, quotiesve præcatîo erraverit: sic repente extis adimi capita, vel corda, aut gemingi vixima stante.*

Cela conduisoit naturellement à inventer des ceremonies proportionnées à l'idée que l'on avoit des Dieux infernaux. & mal faisans. Et il n'y avoit pas



(1) Les Magiciens les consultoient comme necessaires.

Ipsi (Magi) faciant, & cum suis ritibus faciant quidquid malefici gramidis nutritant terrarum finas, quidquid virium continet fremor ille verborum, atque adjunctæ carminum necessitates. *Arnob. lib. 1. pag. 31. 32.*

moien de se passer d'un formulaire d'évocation, & de ne le juger pas absolument nécessaire. Voilà pourquoi Médée & Circé joignoient les prieres (1) à l'assemblage des poisons qu'elles préparoient; elles eussent cru qu'Hecate, les Dieux nocturnes, & les esprits souterrains eussent refusé leur secours, si une piece aussi essentielle aux ceremonies que la priere y eût manqué.

Je ne trouve pas mauvaise la conjecture de ceux qui prétendent que les inventeurs de nouvelles religions ont été aussi les inventeurs de la magie, (2) car ils avoient besoin de s'autoriser par des actions extraordinaires, & prodigieuses. Rien n'étoit plus propre à faire accepter leurs innovations, & aparemment ils espererent plus d'assistance des Divinitez souterraines, & des âmes des morts, que des Dieux celestes, & ils crurent qu'après tout ils donneroient à leur Rituel une singularité plus mysterieuse, & plus imposante, s'il y paroissoit un grand

(2) Pro-  
nam porro

hinc Orpheo (c'est-à-dire, de ce qu'Orphée avoit inventé de nouvelles ceremonies de religion: *Vieux. Eusebiani lib. 9. cap. 30. pag. 768.*) fuisse ad artes magicas viam vel Bilhami exemplum docet. Cum enim novorum scena rituum miracula vel apporet secum vel requirat, ad sociandam demonum operam itur. *Hoezelius prolegom. ad Apollonium Rhodium pag. 13.*

raport à l'autre monde, c'est-à-dire, à l'enfer. Ce sera donc ainsi qu'Orphée inventeur de nouveaux rites, (1) aura donné dans la magie.

Pline a cru que la magie avoit été une extension de la Medecine. Il pourroit avoir raison, mais cela ne detruiroit point ce que j'ai dit. Je vous citerai ses paroles : il semble qu'elles confirment ma pensée, mais en tout cas elles nous montrent d'où vient qu'un art aussi vain que celui-là a eu tant de vogue. Je vous donnerai à comparer avec le Latin de Pline la version Françoise de Du Pinet. Vous vous plaisez à en rechercher les fautes, & vous me saurez dire en quoi vous la trouverez ici defectueuse. (2) A bien considerer la Magie on ne s'estonnera point du credit qu'elle a eu : veu qu'elle seule, entre toutes autres sciences, commandent aux esprits de tous hommes : & les tiennent comme assujettis.

En premier lieu, tunc  
 O J  
 tiorem facit que Medicinam; ita blandissimis de-  
 sideratissimisque promissis addidit vires feligionis, ad  
 quas maxime etiamnum caligat humanum genus. Atque  
 ut hoc quoque suggesserit miscuisse artes Mathematicas,  
 bullo non avido futura de sese sciendi, atque ea è cælo ve-  
 rissimè peti credente. Ita possessis hominum sensibus tri-  
 plici vinculo, in tantum fastigii adolevit, ut hodiè que  
 etiam in magna parte gentium prævaleat, & in Oriente  
 regum regibus imperet. *Plin. lib. 30. cap. 1. pag. 724.*

(1) Voyez  
la citation  
precedente.

(2) Aucto-  
ritate mei  
(Magia)  
maximam  
fuisse ne-  
mo mire-  
tur, quan-  
doquidem  
sola ar-  
tium tres  
alias im-  
periosissi-  
mas hu-  
manæ  
mentis  
complexa  
in unam  
se redigit.  
Natam  
primum,  
è Medici-  
na nemo  
dubitar,  
ac specie  
salutari  
irrepressæ  
velut al-

tiennent pour resolu, que la magie est procedée de la medecine: sous le pretexte de laquelle elle s'est fort insinué aux cœurs des hommes, comme neantmoins estant de plus haute estoffe, & ayant ses consideracions plus hautes, & plus saintes que la medecine. Et pour mieux se fortifier, & donner couleur aux belles promesses qu'elle fait, elle s'est armee du pretexte de la religion: qui est aussi un point qui tient la plus part du monde aveuglé. Non contente de ce, elle a meslé encorés parmi la medecine, & parmi la religion, l'Astrologie & les sciences Mathematiques, pour eniamber d'avantage l'esprit des hommes, qui sont naturellement curieux de savoir ce qui leur doit advenir: & qui estiment toutes ces choses dependre du corps & influence des astres. S'estant donc emparée par ces trois moyens de l'entendement de l'homme, ce n'est de merveilles si elle est venue au credit, & estre tenue de la plus part du monde, pour le parangon des sciences, & si la plus part des monarches & Princes de Levant se gouvernent entièrement par icelle.



CHAPITRE XXXVII.

De l'antiquité & des progrès de la magie.

Si je voulois vous parler de l'antiquité de la magie, je ne remonterois pas jusqu'au Paradis terrestre, où quelques-uns prétendent qu'elle commença avant la chute d'Adam, puis qu'ils suposent (1) que le discours que le serpent tint à Eve, fut un acte de magie. Je ne remonterois pas non plus jusqu'au temps de la corruption énorme qui arriva le déluge sur la terre; & qui, si nous en étions quelques (2) Auteurs, infecta de la magie entre une infinité d'autres crimes le genre humain. Je laisserois aussi le compte de ceux qui disent que Cham confessa les dogmes (3) de cet art pernicieux, & les fit revivre après le déluge. Je me contenterois de remonter jusqu'aux premiers temps dont les écrivains profanes ont pu donner l'histoire, & j'y trouverois Zoroastre l'inventeur de la magie (4) contemporaine du Roi Ninus, qui est le premier Monarque dont l'historien Justin décrit les guerres. Zoroastre régnoit dans la Bactriane, & Ninus dans l'Assyrie, & ils combattirent l'un contre

(1) *Vetus magia cap. 13. pag. m. 90.*

(2) *Voiez Cassin collat. 8. cap. 21. & Becharte gcogr. sacre lib. 4. cap. 10.*

(3) *Cassin ibid.*

(4) *Justin lib. 1. cap. 4.*

- (1) *Arnob.* l'autre non seulement par les armes, (1) *lib. 1.* mais aussi par les secrets de la magie. Il *pag. m. 5.* falloit donc que l'un & l'autre y fussent experts. On a pretendu (2) que Zoroastre a precedé de six mille ans la mort de Platon, ou (3) de cinq mille ans la guerre de Troie, & qu'il avoit été instruit par Azonace. Voilà donc la magie un peu plus ancienne que lui, & c'est une antiquité qui nous meneroit bien loin.

(2) *Eudoxus & Aristoteles apud Plinium lib. 30. cap. 1.* Pline nous (4) a donné les raisons pourquoi cet art (5) le plus frauduleux de tous a eu un si grand credit par toute la terre pendant tant de siecles. On ne peut guere douter qu'il ne fût bien établi en Egypte au tems de Joseph, si l'on considere de quoi se vantoit (6) ce Patriarche. Les Magiciens de Pharaon au tems de Moïse firent (7) des choses si prodigieuses qu'ils doivent être comptez entre ceux du premier rang, & de la plus grande force. Pline par une erreur tout-à-fait absurde les a faits Juifs, & les a

(4) *Ci-dessus pag. 325.* associés avec Moïse comme les chefs d'une secte particuliere de Magiciens, beaucoup plus moderne que celle de Zoroastre, & plus ancienne que celle de Cypre. *Est & Alia*, dit-il, (8) *magi-*

(5) *Fraudulentissima artium plurimum in toto torvarum orbe, plurimisque seculis valuit. Plin. ib.*

(6) *Geneſe chap. 44. v. 15.*

(7) *Voiez le livre de l'exode chap. 7.*

(8) *Alia ubi supra pag. m. 727.*

ces factio a Mose & Jamine (1) & Jo- (1) Sain  
 tape Judais pendens, sed multis millibus Paul I.  
 annorum post Zoroastrem. Tanto recen- épître à  
 tior est Cypria. Balaam dans le même Timothée  
 siecle passoit sans doute pour un fameux ch. 2. v. 8.  
 Magicien, puis que Balac (2) Roi des les nomme  
 Moabites le manda afin de faire maudire Jannes,  
 le peuple de Dieu. Il est à croire que & Jam-  
 l'on ne voulut l'emploier à cet office, bres. Voyez  
 que parce que l'on étoit persuadé qu'il Eusebe  
 entendoit les cérémonies occultes de cet prepar.  
 te espece d'exécrations, que les paiens lib. 9.  
 croioient fatales, & par lesquelles ils cap. 8. )  
 devoioient aux furies. Souvenez vous pag. 411.  
 ici de ce qu'Ateius (3) pratiqua contre (2) Voyez  
 un general Romain, & de ces paroles le livre des  
 de Plin. (4) desigi quidem divs depreca- Nombres.  
 tionibus nemo non metuit. La Palestine ch. 22.  
 dans le même siecle étoit infectée des (3) Cr-  
 arts magiques, car l'Ecriture (5) de- dessus pag.  
 clare que c'est l'une des raisons pour 320.  
 quoi Dieu vouloit en exterminer les ha- (4) Plin.  
 bitans. L'ordre que Moïse donna aux lib. 28.  
 Israélites de ne point souffrir de telles cap. 2.  
 abominations, n'empêcha point qu'elles Ps. 56.  
 ne glissent parmi eux. Le Roi Saul, (5) Deu-  
 qui avoit chassé les sectateurs de ces arts teronomé  
 infames, (6) ne laissa pas de trouver ch. 18.  
 une Pythonisse qui lui fit voir l'ame du v. 9. &  
 Prophete Samuel, & nous voions le Roi suiv.  
 une Pythonisse qui lui fit voir l'ame du (6) 1. 1. 1.  
 Prophete Samuel, & nous voions le Roi de Samuel  
 Ma- ch. 28.

(1) *Il. livre des Chroniq. ch. 33.*

Manassé (1) qui s'abandonne à de telles gens, & qui autorise leurs predi-  
 tions, & leurs sortileges. Je ne vous  
 parlerai pas de la ville de Samarie, qui à  
 ce que prétendent quelques (2) Auteurs,  
 a été fort decriée de ce côté-là, & le  
 siège de deux fameuses écoles de (3) Ma-  
 giciens.

(2) *Voies Martin del-Rio disq. Mag. lib. 2. app. 2. pag. 5.*

On ne sauroit raisonnablement donner  
 que la Cour de Babylone n'ait été aussi  
 infectée de ce mauvais art que celle d'E-  
 gypte. Nous voyons dans l'Ecriture (4)  
 que le Roi Nabuchodonosor cherchant  
 l'interprétation d'un songe, fit venir les  
 (5) devins, les magiciens, les (6) sor-  
 ciers, & les Chaldéens. Ceux-ci se-

(3) *Les uns apel- les Simo- niens, & les autres Monan- dricns. Id. ib. pag. 6.*

(4) *Livre du Pro- phete Daniel ch. 2. v. 2.*

lon Diodore de Sicile, tenoient parmi  
 les Babyloniens le même rang que les  
 Prêtres parmi les Egyptiens. Ils s'at-  
 tachoient au culte des Dieux, ils culti-  
 voient singulièrement l'Astrologie, &  
 s'attachoient beaucoup à deviner l'ave-  
 nir. Ils se servoient de sacrifices & d'en-  
 chantemens, pour détourner le malheur,  
 & pour attirer le bonheur.

(5) *Etrus- ques selon les Sep- tante, hoc est incan- tatores qui, ut Hierony- mus ex-*

*A'νεχονται δ' ἐπὶ πολὺ ἐν μαγικῆς, περιμενοι προ-*

*ponit, vanebunt peragunt Petrus in Daniel. ibi pag. 111 86. (6) φαρμακῆς selon les Septante, id est veneficos, seu maleficos, qui Hieronymo interprete, sanguine & victimis utuntur, ac sæpe corpora mortuorum contingunt, vulgo Necromantici appellantur. Id. ib. pag. 87.*

ἄλλοις περὶ τῶν μερότων, ἢ τῶν μὲν  
 μαθῆμαίσι· τῶν δὲ θύοιαισι, τῶν δὲ ἀδύοιαισι  
 ποῖν ἐπωδαῖς ἀποτροπῆς κληῖν, ἢ κληῖν  
 κληῖν· ἢ κληῖν κληῖν· κληῖν (1). *Inter-*  
*rum divinationis magnopere studiosi eos fut-*  
*uras pradicunt. Et vel expriamensis, vel*  
*sacrificiis, vel INCANTATIONIBUS*  
*quibusdam avertuntationes malorum, be-*  
*noxumque effectiones, producere conantur.*  
 Je vous cite les paroles Grecques de Dio-  
 dore afin que vous puissiez voir tout  
 d'un coup qu'il attribue aux Chaldéens  
 une magie proprement dite. L'ambi-  
 guité du mot vous pourroit donner quel-  
 que défiance. La magie dans un certain  
 sens n'étoit autre chose que la Philoso-  
 phie ou que la Théologie : mais je  
 n'en parle ici qu'en tant qu'elle étoit ce  
 que nous nommons magie. Je vous le  
 dis une fois pour toutes. Vous ferez de  
 vous-même cette réflexion, qu'il n'entre  
 dans la même classe que l'on pro-  
 hiboit au culte divin, & extirpoient aussi  
 l'art magique. Cela peut confirmer ma  
 thèse que la magie n'a été qu'une ex-  
 tension de la religion. Je ne vous citerai  
 point le Théophraste d'Encé Gazée, où  
 vous trouverez que ceux qui faisoient  
 profession d'évoquer les Mantes parmi  
 les

(1) Diodor.  
 Sicul. lib.  
 2. pag. m.  
 82. C'est  
 selon la  
 traduction  
 de Rhodo-  
 man au  
 chap. 29.  
 du liv. 2.  
 pag. m.  
 112.



332      *Reponse aux Questions*  
 les Chaldéens, & les Egyptiens, & les Grecs (1) avoient l'intendance des sacrez-mysteres.

(1) Οἱ τὰς τελευτὰς ἀγύμφοις qui sacris & mysteriis præfunt. *Æn. Gallæus in Theoph. pag. m. 24.*

(2) *Plin. lib. 30. cap. 1. pag. 727.*

(3) *Id. ib.*

(4) *Voiez Plin. ib. cap. 2.*

(5) *Id. ib. cap. 1. pag. 726.*

Passons aux Perses. Il n'y a personne qui ignore que la magie a plus regné parmi eux que dans aucune autre nation. Je sai bien qu'ils enfermoient sous ce nom-là plusieurs bonnes disciplines, mais il est seur que la mauvaise magie y avoit sa part. Osthanes la repandit par le monde (2) à la suite du Roi Xerxes : un autre Osthanes fit la même chose sous Alexandre le grand (3). Les manieres de deviner dont l'un d'eux faisoit mention, & de s'aboucher avec les morts, ne permettent pas de douter qu'il n'enseignat la magie noire (4). L'Osthanes qui suivit Xerxes en infecta tous les lieux par où il passa : les Grecs conçurent alors pour la magie un goût qui alloit jusqu'à des farces, *velut femina leviter portento su sperfisse, obiter infecto, quâcumque commoverat mundo* (5) : *hic maxime Osthanes ad rabiem, inquam aviditatem modo scientia ejus, Græcorum populos egit* (5).

Mais il y avoit long temps que cette science étoit connue parmi les Grecs. L'Odyssée d'Homere en est remplie.

(1) Or-

(1) Orphée, & (2) Tirésias, qui ont vécu avant la guerre de Troie, faisoient profession de l'art magique, si nous suivons les idées d'aujourd'hui, car ils évoquoient les âmes des morts. Il falloit bien qu'en ce tems-là une telle chose ne fut pas odieuse, & ne passât point pour criminelle, puis que les poëtes supposent que leurs Heros alloient consulter les morts. Ulysse le fait dans l'onzième livre de l'Odyssée, & Enée dans le sixième livre de l'Enéide, & Scipion l'Africain (3) au treizième livre de Silius Italicus. Je passe sous silence que le pere & la mere de Jason, font la même chose dans le premier livre des Argonautiques de Valerius Flaccus, & que le poëte leur fait employer, non pas une Prophetesse, ou une Sibylle, mais une (4) vieille sorciere. Il n'y a pas de poëte Chretien qui voulut fonder aujourd'hui, que son Heros évoqua les Manes. D'où vient cette difference, c'est que les Chretiens sont persuadez qu'une telle évocation est un acte de magie noire, envelopé de ceremonies abominables. Il falloit donc au contraire qu'Homere, Virgile, & Silius Italicus crussent qu'elle n'avoit rien de mauvais. Je vous prie

(1) Voyez Servius sur ces paroles de Virgile *Æn. lib. 6. v. 119.* Si potuit Manes arcessere conjuges Orpheus.

(2) Voyez Senèque in Oedipo act. 3. v. 559. & seq. & Statius Theb. lib. 4. v. 413.

(3) Il offre nommément des victimes à *Alecto, & à Megere.* Sil. Ital. lib. 13. pag. m. 549.

(4) Sivo que vocat grandæva tumultu.

*Thessalis exanimos atavos. Val. Flaccus lib. 1. v. 736.*

de faire attention à ceci, c'eſt une reſtauration ſolide de ceux qui m'objeſteroient que la deſcente d'Orphée, & d'Ellyſe, & d'Enée, & de Scipion dans les enfers n'a pas d'autre fondement que les fables poétiques.

Mais que diront-ils ſi je leur allègue des hiſtoires? N'y a-t-il pas eu des temples où l'on évoquoit les morts? Pauſanias Roi des Lacedémoniens n'alla-t-il pas tout exprès à Heraclée où il y avoit un de ces temples? Et les hiſtoriens ne diſent-ils pas (1) qu'il y évoqua une ame dont il étoit perſecuté? Ne diſent-ils pas (2) qu'il fit un ſéjour à Phigalea dans l'Arcadie pour employer certains gens qui avoient le don d'évoquer, & de renvoyer les ames? N'eſt-ce pas une preuve que cette eſpèce de gens faisoient un métier couru & autorisé? Ces perſonnes ne remarque que ce Prince ſe cachât, ou que le remède qu'il cherchoit ne fût pas permis? & comment pourroit-on dire que cela fût défendu? Ne ſavons-nous pas que les Lacedémoniens (3) firent venir à l'égard de ces gens-là, afin d'apaiser les Manes de ce même Pauſanias, qui infeſtoient le temple où on l'avoit fait mourir de faim? Plutarque ne dit-il

(1) *Voiez Plutarque dans la vie de Cimón*

*pag. 481. & dans le traité de ſera numinis vindicta pag. 555.*

(2) *Pauſanias lib. 3. cap. 17. pag. m. 252. 253.*

(3) *Plus. de ſera numinis vindicta pag. 566. Voiez auſſi le Scholiaſte d'Euripide in Alceſt. ſub fin. J'en parle ci-deſſous pag. 345.*

(4) *Voiez Eſſen lib. 4. cap. 7.*

pas que des Italiens aiant fait leurs ceremonies chasserent le spectre, & que les habitans de Lacedemone se servirent d'eux après que l'Oracle leur eût ordonné d'apaiser l'ame de Pausanias ? Ne parle-t-il point d'un autre lieu situé au promontoire de Tenare, où l'on apaisoit les ombres, & où le meurtrier d'Archilochus eût ordre d'aller pour expier son forfait (1). Il dit ailleurs (2) qu'un Italien qui vouloit conoître la cause de la mort de son fils unique, alla faire les ceremonies qu'il falloit dans l'un des temples dont nous parlons, & eût en faite une conference avec l'ame de son pere, & avec celle de son fils. Il y avoit une loi (3) touchant ces ceremonies; elles étoient donc autorisées. J'ajoute que celles qui se pratiquoient dans la plupart des Oracles, & qui faisoient partie de la religion publique, ne peuvent passer que pour des actions de magie selon le systéme des Chrétiens, & j'érens cela sur celles que l'on observoit (4) aux fêtes des morts, soit publiques, soit particuliéres. Le vin, le lait, &c. repandus sur les sepulchres étoient une espece d'évocation, car on prétendoit (5) que les ames venoient se repaître de ces liqueurs, & humer l'odeur des ofran-

(1) *Plut. ibid.*

(2) *Id. de consolat. ad Apollon. pag. 109.*

(3) *Id. ibid.*

(4) *Voiez Pempertus de divinationibus, capite de magia pag. m. 295.*

(5) *Voiez Kirchmannus de funeribus Romanorum lib. 4. cap. 5. où il cite Homere Odyss. lib. 11. Lucien, & Saine Augustin. Voiez aussi Servius in Æn. lib. 3. v. 67.*

*Nunc*

(1) Ovid.  
Fastor.  
lib. 2. pag.  
m. 43.

Nunc (1) anima tennes, & corpora  
functa sepulcris

Errant: nunc posito pascitur umbra  
cibo.

(2) Du  
Boulay,  
Antiq.  
Romaines  
pag. 507.  
508. Les  
vers Latins  
qu'il rapor-  
te sont  
d'Ovide  
Fastor.  
lib. 2.  
pag. m.  
43.

Les Romains avoient de coutume pen-  
dant les fêtes des morts de sacrifier à la  
Déesse *Tarita*, ou *Mura*. (2) Une vieille  
femme entourée de quantité de jeunes filles  
faisoit la fonction. Elle mettoit trois  
grains d'encens avec trois doigts en un petit  
trou, comme sont ceux des souris, à l'en-  
trée de la porte, ayant 7. sebues noires en  
la bouche; & puis elle prend la teste d'un  
certain simulacre qu'elle colle avec de la  
poix, & perce avec une aiguille d'airain,  
la jettant dans le feu & couvrant de men-  
se; sur laquelle elle fait une infusion de  
vin tout doucement, & donne à boire du  
reste à ces filles, s'en reservant pourtant  
la meilleure part dont elle s'enyvre. Et puis  
les renvoie en leurs maisons, les assurant  
qu'elle a par cette magie attaché les langues  
des médisans.

Ecce anus in mediis resident, annosa  
puellis,

Sacra facit *Tarita*, nec tamen ip-  
sa tacet,

Et digitis tria thura tribus sub limine  
ponit,

Qua brevis occultum mus sibi fecit  
iter.

Tum

Tum cantata (1) tenet cum plumbo (1) *Los*  
 licia fusco : *meilleures*

Et septem nigras versat in ore fa- *éditions*  
 bas. *persent*

Quoque pice astringit, quod acu tra- *ligat cum*  
 jectit athena *fulcolicia*

Obsutum mentâ torret in igne ca- *rhombos*  
 put. *le mot*

Vina quoque instillat : vini quodcum- *rhombus*  
 que relictum est *étois so-*

Aut ipsa aut comites, plus tamen *lannel dans*  
 ipsa bibit. *la magie.*

Hosiles linguas, inimicaque vixi- *Voiez*  
 mus cra, *Martinii*

Dicit discedens ebriaque exit anus. *lexicon.*

L'Auteur dont j'emprunte cette traduc- *Du Boulaï*  
 tion avec cette citation d'Ovide n'a pas *n'a point*  
 tort de nommer (2) magie cet acte de *traduit*  
 religion : mais je doute que cette magie *ce vers-ci*  
 fut assez forte pour lier la langue des me- *où le sor-*  
 difans : la magicienne donnoit une fausse *tilege pa-*  
 confiance à la jeune troupe qui l'accom- *rois si bien*  
 pagnoit. On n'a point encore ouï dire *à cause du*  
 qu'à cet égard-là il y ait eu quelque *mot can-*  
 noyeur, d'équilleté. Le meilleur sacri- *tata, &c.*

fice qu'on eût pu offrir à la Déesse Tacita, *(2) Rosin.*  
 eût été de se comporter sagement, & *Ansiq.*  
 cela même ne peut pas toujours sauver *Roman.*  
 de la fureur de la médifanec. *lib. 4. cap.*  
 6. pag. m.

Je reviens aux progrès de la magie.

(1) *Plinius lib. 30. cap. 1. pag. 726.*

(2) *Ad hanc discedam navigaverit, ex filiis verius quam peregrinationibus susceptis. Id. ib.*

On prétend (1) que Pythagoras, Empedocle, Democrite, & Platon en furent si éperdus, que pour l'amour d'elle ils se rendirent Chevaliers errans, leurs longues courses aiant été plutôt (2) un exil, qu'un simple voiage. Étoient-ils de retour? Ils la louïoient magnifiquement, & la conservoient comme un mystere. Mais Democrite ne cacha point ce dépôt, il expliqua les écrits de quelques anciens Magiciens, & en composa d'autres selon leurs principes, & les publia, & ils eurent un grand cours, quoi qu'ils fussent pleins de choses très-peu croiables. Je vous avertis que ce n'est pas moi qui assure tous ces faits, c'est Pline, & qu'il ajoute que ceux qui ont de l'estime pour les autres œuvres de Democrite, ne le croient point Auteur de ces écrits-là, mais qu'ils se trompent.

Je veux bien vous declarer ici que Mr. Naudé, qui se donne tant de peine pour justifier de l'accusation de Magie Orphée, Pythagoras, Democrite, &c. n'a pu être pas pris garde à une chose qu'il eût été bon de considerer. C'est que les Grecs qui admettoient une infinité de Dieux, & une infinie diversité de

de ceremonies de religion, pouvoient facilement croire qu'il y avoit des Divinitez fort puissantes desquelles on n'obtenoit rien si l'on ne favoit exactement la maniere de les invoquer. Ils pouvoient croire qu'elle consistoit non seulement dans un certain formulaire d'oraison, mais aussi dans le mélange de certaines herbes preparées avec telles, ou avec telles ceremonies, & accompagnées de divers autres (1) ingrediens. Il n'est pas plus étrange que ce rituel soit efficace, qu'il est étrange que les ceremonies publiques des Atheniens, ou des Romains fassent cesser la sterilité, la mortalité, la guerre, &c. A quoi bon, auroit-on pu demander, ces couronnes, (2) & ces robans sur la tête des victimes, ce sel, ce lait, ce vin, cette farine, & cent autres choses qu'il faut employer precisement d'une certaine maniere? Y a-t-il là, si on l'examine à la rigueur, moins de puerilitez superstitieuses que dans les livres magiques de Democrite? Puis donc que les Païens trouvoient raisonnables les ceremonies publiques, ils pouvoient faire le même jugement de celles des Magiciens, & ne mettre d'autre difference entre les unes & les autres, si ce n'est que ces dernie-

(1) *Cornme billos cachesoz, caracteres & figures sur du papier, ou sur des lames de plomb, &c.*

(2) *Jamque dies infanda aderat: mihi sacra parati, Et salsa fruges & circum tempora vittæ. Virgil. Æn. lib. 2. v. 132.*



res concernoient des Divinitez dont le culte n'étoit connu qu'à un petit nombre de curieux , & de Philosophes. Joignez à cela que la religion publique reconnoissoit des ceremonies mystérieuses , & très-efficaces qui n'étoient employées qu'en cachete. Les Magiciens , pouvoit-on dire , en savent encore plus de ce genre-là. Vous voiez donc que les Philosophes de la Grece ont pu souhaiter de se faire instruire pleinement des secrets de la Magie , & y ajoûter beaucoup de foi , sans prétendre devenir les supôts du Diable , ni renoncer à la religion nationale , mais seulement lui donner plus d'étendue par un accessoire inutile mêlé de Physique , & de Theologie occultes. C'est sous cette idée qu'Empedocle a pu prétendre qu'il connoissoit les plus grands mysteres de la Magie. Nous avons encore de ses vers (1) qui nous aprenent qu'il se faisoit fort d'exciter les vens , ou de les faire cesser , & de donner du beau tems ou de la pluie , & de resusciter même un homme. Ce n'étoit peut-être qu'un entêtement , & qu'une vaine credulité sans nulle fraude , comme il est certain qu'il y a des gens , qui croient de bonne foi la pierre philosophale.

(1) Dans  
Diogene  
Laërce  
lib. 8.  
n. 59.

Voici

Voici un fait extrêmement propre à nous faire voir que des rites, que nous attribuerions avec raison à la magie la plus noire, n'étoient au jugement des Paiens que des actes de religion, & des articles d'une Theologie secrète & profonde à la verité, mais néanmoins très-legitime. Numa Pompilius qui passoit pour le plus pieux de tous les hommes, savoit faire tomber la foudre, (1) & il avoit écrit un livre, qui contenoit toutes les ceremonies que cette operation demandoit. Il étoit si necessaire de les observer avec la dernière précision, que le Roi Tullus (2) s'y étant trompé en quelque point, fut emporté d'un coup de foudre dans le tems même qu'il travailloit à cette magie. Voilà ce que les Romains croioient, & ce que leurs historiens raportent. N'étoit-ce pas croire que le Roi Numa se reservoit plusieurs points de religion, qui étoient aussi legitimes en eux-mêmes, que ceux qu'il communiquoit au peuple?

(1) *Plinius lib. 28. cap. 2. pag. 558. Voyez Arnobe au commencement du livre 5.*

(2) *Plinius ib. & lib. 2. cap. 53. pag. 207. Voyez aussi Tite Live lib. 1. pag. m. 21.*

Nous voions dans un dialogue de Platon, que pour guerir les maux de tête on se servoit d'une feuille, & d'un formulaire de priere, & que la feuille sans l'enchantement des paroles ne servoit de rien (3); que l'on faisoit grand cas des

(3) *Plato in Charmide circa init. pag. 463. 464.*

enchantemens d'Abaris & de Zamolxis, & qu'ils pouvoient même servir à la guérison des maladies de l'ame (1), c'est-à-dire, qu'ils étoient nécessaires principalement à ceux qui étoient encore plongez dans le vice. On chuchetoit à l'oreille les (2) enchantemens de Zamolxis, & comme il avoit été l'esclave (3) & le disciple de Pythagoras, il faut croire qu'il avoit appris de son maître cette sorte de charmes. On prétend que Platon emprunta des Thraciens (4), c'est-à-dire, de Zamolxis les formulaires d'enchantement, qui guérissent les maladies. C'est ainsi que je traduis le *επωδαιον* d'Epiménide de Clément Alexandrin. N'étoit-ce pas là une magie pour le moins matérielle? Que dirons-nous d'Epiménide, qui se rendit si fameux par son art de deviner, & par la discipline des expiations? On le fit venir à Athènes afin qu'il chassât la peste, & il ordonna aux Athéniens de bâtir un temple aux furies infernales (5). On veut qu'il soit le premier Auteur des cérémonies par lesquelles on ourissoit les maisons, & la campagne (6), & aparemment il composa quelques-uns des exorcismes que les vieilles femmes, la mere d'Epiménide (7) entre autres, alloient lire dans les maisons,

(1) *Id. ib.*  
pag. 465.

(2) *Julian. in*  
*Casav. pag.*  
m. 22.

(3) *Ovigen.*  
*contra*  
*Celsus*  
lib. 2. cap.  
9. & lib.  
3. cap. 9.

(4) *Clem.*  
*Alexandr.*  
*admon.*  
*ad gentes*  
pag. 46.

(5) *Voiez*  
*Diogene*  
*Laërce*  
lib. 1. in  
*Epiménide*  
& les notes  
de Mr.  
*Mezoge.*

(6) *Id. ib.*  
n. 112.

(7) *Id.*  
lib. 10.  
n. 4.

(1) *Plato de Republ. lib. 2.*

*pag. 595.*

(2) *Πισθυσίαι ας εστι παρὰ θεῶν*

*δύναμις ἐν*

*θεῶν προση-*

*ζυμίστη*

*δύναμις*

*τις ἢ ἐπι-*

*δύναμις, &c.*

persuadent

se vim ha-

bere à Diis

per sacri-

ficia &

carmina,

&c. *Id. ib.*

(3) *Ἐπα-*

*γυμνίαι τῶν*

*ἢ ἀσθενει-*

*ῶν τῶν*

*θεῶν (ἢ*

*φασί)*

*ἐπιδύναμις*

*ἐπιδύναμις*

*ἐπιδύναμις*

*ἐπιδύναμις*

*ἐπιδύναμις*

*ἐπιδύναμις*

*ἐπιδύναμις*

*ἐπιδύναμις*

sons. On appelleroit Magicien presen-  
tement un tel personnage: mais l'anti-  
quité Païenne en jugeoit tout autrement.  
Elle attribuoit à une faveur des Dieux la  
vertu de certaines ceremonies qui pas-  
seroient aujourd'hui pour des sortileges.  
Il y avoit des devins (1) qui couroient  
de lieu en lieu, & qui s'adressoient aux  
personnes opulentes, & leur persua-  
doient qu'ils avoient reçu des Dieux (2)  
le don d'expier les crimes par des sacri-  
fices, & par des enchainemens. Si vous  
voulez vous venger de quelque ennemi,  
leur disoient-ils, vous le pouvez faire à  
peu de frais, ait-il tort ou non, nous en-  
gageons les Dieux par certains attraites,  
& par certaines ligatures à nous servir en  
cela (3). Ils se fortifioient de l'autorité  
d'Homere, qui a dit que nos presens, &  
nos oraisons flechissent les Dieux, & ils  
avoient les vieux rituels de Musée, &  
d'Orphée selon lesquels ils pretendoient  
proceder à l'expiation des crimes tant  
pour les vivans, que pour les morts (4).  
Voilà comment la magie, & la religion  
se confondoient l'une avec l'autre.

Si Mr. Naudé a pretendu que les Phi-  
losophes Grecs que j'ai nommez n'ont  
pas été Magiciens, non pas même dans  
le sens que j'ai décrit, il a eu peut être peu

Tum blin-

dimentis

quibus-

dam tota

vinculis

se Deos

344 *Reponse aux Questions*  
 de raison. Mais apparemment il n'est point  
 entré dans ce *distinguo*, il n'a considéré la  
 magie que sous l'idée que nous en avons  
 présentement, & ainsi sa prétension est  
 fort raisonnable, qu'Orphée, que Pytha-  
 goras, que Democrite n'ont pas été Ma-  
 giciens; car sans doute ils n'ont jamais  
 abjuré la vraie Divinité, pour se consacrer  
 au service d'une intelligence maudite, en-  
 nemie de Dieu & des hommes, incap-  
 able de tout bien, & capable de tout mal.  
 Il faut les mettre hors de la classe de ces  
 Magiciens, qui n'ont cherché que l'affir-  
 mance des furies infernales, & qui n'ont  
 joint les enchantemens avec des drogues,  
 & avec des ceremonies que pour attenter  
 à la vie de quelqueun, ou au bien public. Ils  
 ont ouvert la porte à mille impostures,  
 & à mille charlataneries dont les (1.)  
 Rois mêmes se sont laissé infatuer.

(1) Voyez  
 le chapitre  
 suivans.

(2) Voyez  
 Barbins  
 in Statium  
 20. 2.

pag. 30.  
 259. 719.

(3) Voyez  
 Plin lib.

30. cap. 1.

pag. 716.

Le note  
 du Pere  
 Hardouin.

Il y a eu des pays où cet art-là s'est en-  
 raciné plus que dans d'autres. La Thes-  
 salie par exemple étoit si (2) féconde  
 en sorcieres, que le nom de *Thessaliennes*  
 étoit celui qu'on donnoit en Italie à une  
 femme, qui se méloit de ce metier (3).  
 Le Scholiaste d'Euripide nous apprend  
 que les Lacedemoniens firent venir de  
 Thessalie les exorcistes, qui chasserent  
 d'un temple le fantome de Pausanias. Il

cite

cite (1) Plutarque, & cela me fait conjecturer que dans le passage, où vous avez vu ci-dessus (2) qu'ils les mandèrent d'Italie, il y a un mot mis pour un autre, ἐξ Ἰταλίας pour ἐξ Θεσσαλίας. Les Copistes ont fait des fautes bien plus grandes que ne seroit celle-là.

Pline est en peine de savoir par qui la Magie fut apportée en Thessalie; il croiroit que ce fût par Orphée, s'il ne voioit que la Thrace ne connoissoit point cet art. Je m'étonne qu'il n'ait pas songé à Medée femme de Jason Roi de Thessalie. Il y a beaucoup d'aparence qu'elle enseigna aux Thessaliennes les sorceleries, qu'on lui avoit apprises aux extremités du Pont Euxin. Seneque (3) suppose que Mycale enseigna la Magie aux femmes Thessaliennes. Elle étoit mere (4) d'un des Lapithes qui se trouverent aux noces de Pirithous, & ainsi elle pouvoit être plus agée que Medée. Ce que Pline dit de la Thrace est d'autant plus singulier qu'elle devoit son nom (5) à une Nymphé, qui n'étoit pas moins experte (6) dans l'art magique que Medée, & que Circé. Je parle de la Nymphé Thrace

(1) ψυχῶν γαῖαι, τὰς γὰρ ἐν Θεσσαλίᾳ ἄνω καλῶμενοι, οἵτινες καὶ Σαρμῶν τισὶ καὶ γουτσίαις τὰ ἰδῶλα ἐπαύουσι τοὺς ἐξάγυσιν, ὅς καὶ Λάκωνες μετακίβησαντο, ἦν δὲ τὸ Πανθαλίον ἰδῶλον ἐξἰτάραξεν τὰς προσίοντας τῶν κατὰ τῆς χαλκιόικου, αἷς ἰσορεῖ Πλάταρχος ἐν ταῖς Ὀμηρικαῖς μελέταις. Schol. Euripid. in Alcest. in fine.

P 5

qui 334.

(3) Seneca in Herc. Octavo v. 525. (4) Ovid. Metam. lib. 12. v. 263. (5) Avriav. apud Eusebium. in Dionys. Perieg. v. 322. (6) Σοφὴν ἀμφὶ ἐπαύει τι καὶ φάρμακα, &c. Peritam incantamentorum, & veneficiorum, &c. Ibid.

(1) *Steph. Byzant. v. Θράκη.* qui (1) eut de Saturne un fils apellé Doloncus, & de Jupiter (2) un autre fils apellé Bithynus. Ce Doloncus fut

(2) *Id. v. Bithynia.*

(3) *Id. v. Θράκη.*

Pline observe que les Gaules avoient été infectées de la magie, & qu'elle regnoit tellement dans la Bretagne, qu'on pourroit s'imaginer que les Perles l'avoient tirée de là. Il dit aussi que Tibere en avoit purgé les Gaulles par la suppression des Druides, & de tels autres devins, & Medecins.

(4) *Plin. ubi supra pag. 728.*

(4) *Gallias usque possedit, & quidem ad nostram memoriam. Namque Tiberii Caesaris principatus sustulit Druidas eorum, & hos genus vatum medicorumque. Sed quid ego hoc commemorarem in arte Oceanum quoque transgresso, & ad natura mans pervecta? Britannia hodieque eam attonita celebrat tamis carmenis, ut didisse Persis videri possit. Ad eam ista toto mundo consenserunt, quanquam discordi & sibi ignota.* La reflexion qu'il fait à la fin de ce passage, est digne de vôtre attention. Il admire qu'en malgré tant de discordes tous les pais du monde, ceux mêmes qui étoient inconnus les uns aux autres, se soient accordés à cultiver la magie.

(5) *Virgil. Georg. lib. 1. v. 30.*

Il est certain qu'elle a penetré dans les regions les plus recutées: c'est en elle qu'a été accompli le (5) *Tibi serviat ultima*

*Thule,*

**Thule.** Les decouvertes du nouveau monde en Orient, & en Occident nous ont appris qu'elle s'est fourrée par tout.

Le Christianisme qui selon l'opinion commune imposa silence aux Oracles des Paiens, n'a point arrêté les progres de la magie. On n'a jamais fait tant de loix contre les forciers, & elles n'ont jamais été plus nécessaires que de pais que le nom Chretien a été connu, & il faut même avouer que la nouvelle magie contient des abominations dont les Paiens ne parlent pas. Ils ne font point (1) mention de ces assemblées nocturnes dont les écrits des Démonographes modernes sont tout pleins, assemblées où l'on s'imagine que se commettent des énormitez qui surpassent la bestialité, & que l'on appelleroit le péché *sur-contre nature*, s'il étoit permis de forger des mots. Conjonctions monstrueuses entre des sujets *totò genere diversi*, qui non seulement different de père, mais aussi de genre : (2) *Longè detestabilior (Sodomia) est spurcitas Ma-*

(1) On se rendroit ridicule si l'on prétendoit trouver une image du Sabas dans les danses des Nymphes & des Satyres. Nympharum que levebunt Satyris Chori. Hor. od. 2. lib. 1. ou dans les assemblées des Satyres, & des Nymphes au tour de Bacchus. Bacchum in remotis, &c. Hor. od. 19. lib. 2.

P 6

gorum;

des Musées dont Hestiole in *Oisoyoria* init. fait mention. C'est là qu'Hoelzelin proleg. in Apollon. pag 34. trouve le Sabas. Et in *Jemonomanie* liv. 2. ch. 4. pag. m. 178. a prétendu le trouver dans Pomponius Mela, Solin & Plin qu'il a vu & incertamment, & ignoramment. (2) *Mars. del. Rio de saq. mag. lib. 5. sect. 16. pag. 776. col. 2.*



(1) *Voiez  
Silvestre  
Prierias  
ubi infra.*

(2) *His non obstantibus, in contrarium est veritas: quippe universaliter strigimæ, quæ in ejusmodi spurcitiis versantur, aliquid turpissimum (quod tamen scribam.) asserunt, videlicet dæmonem incubum uti membro genitali bifurcato, ut simul utroque vase abutatur. Silv.*

*gorum; quia, cum sint conjugati, adhuc versantur in continuo, quasi concubinatæ cum demonibus, & sic non tantum contra sexum, neque tantum extra speciem peccant, sed etiam extra genus: quod detestabilius est, & pessimum omnium carnalium peccatorum.* Il y a des gens qui ont assuré (1) que les demons mêmes ont en horreur la sodomie, & qu'on ne lit pas que les incubes, ni les succubes se soient jamais départis de la regle de la difference des sexes, mais Silvestre Prierias qui est entré dans un fort vilain détail des ordures du Sabat (2) refute cela & les raisons qu'on en donne. Remarquez, s'il vous plaît, que ces vilainies ne se trouvent point dans les Auteurs, qui ont commencé à faire mention du Sabat. Ils ne parlent que des courses que les Sorcieres croioient faire à cheval avec Diane, ou avec Herodias, & ils remarquent que ce n'étoient que des courses d'imagination. *Illud etiam non est omitendum, quod quadam scelerata mulieres retrò post Satanam conversa, demonum illusionibus & phantasmatis seductæ, credunt & prostentur se nocturnis horis, cum Diana Dea Paganorum, vel cum Herodia-*

de & innumera multitudine mulierum, equitare super quasdam bestias, & multarum terrarum spacia intempesta noctis silentio pertransire, ejusque jussionibus velut Domina obedire, & certis noctibus ad ejus servitium evocari.

Ces paroles sont tirées du droit Canon : on ne fait point à quel Concile il les faut attribuer, Il y a beaucoup de disputes là-dessus. Vous pouvez consulter Martin del-Rio (1).

(1) Dol-

Rio difq.

lib. 5. sect.

16. pag.

786. &amp;

seq.

Tous les païs de la Chretienté ne sont pas également infectez de la magie : elle a posé principalement son throne au Septentrion, (2) dans l'Islande, dans

(2) Voyez

le chapitre

suivant

vers la fin.

la Norwege, dans la Laponie. Si vous voulez d'étranges contes en ce genre-là vous en trouverez à choisir dans Saxon le Grammairien, dans Olaus Magnus, & dans l'histoire que Mr. Scheffer a donnée

(3) Vous

en trouve-

rez une

grosse liste

dans le

traité de

Magia de

Jean

Adam

Osiander

pag. 35.

36. édit.

Tubing.

1687.

de la Laponie, & que le Pere Lubin a mise en François. Ceux qui ont parlé de la Livonie, & de la Lithuanie ne content pas moins de choses épouvantables

& incroyables. Mais en general il est difficile d'aller plus loin qu'un Grillandus, qu'un Remigius, qu'un Binsfelds, qu'un Bodin, que le malleus maleficarum, & que plusieurs autres (3) Auteurs,

qui ont fait des livres touchant les Sorciers. Ce sont des Ouvrages plus rem-

(1) *Histoire du Docteur Fauste pag. 13. édit. de Rouen 1604.*

(2) *Ce mot prouve que Simon*

*Goulart*

*n'a pas du*

*dire dans*

*sa traduc-*

*tion de Ca-*

*metavius*

*20. 1. liv. 4.*

*chap. 10.*

*pag. m.*

*338. que*

*Faustus*

*avoit appris*

*l'art de*

*Magie à*

*Cracow*

*en Polo-*

*gne, où*

*l'on en-*

*tenoit, et*

*chose de*

*ce temps*

*là. Il veut*

*parler de*

*16. siècle.*

*Camera-*

*rius a dit*

*Cracovix*

*Magiam,*

*ubi ea olim pul-*

*blice doceatur,*

*didicerat. Il a*

plis d'actions magiques, que les vieux Romains des chevaliers de la table-ronde, & des Amadis de Gaule; & que le poëme de l'Arioste. Pour ce qui est de la Pologne je me contente de remarquer ce que j'ai lu dans la vie du Doc-

teur Fauste, qu'il devint curieux de l'art des enchantemens; lors qu'il eût appris

(1) qu'il y avoit en (2) cy devant à Cracovie, une grande Ecole de Magie;

fort renommée: là où se trouvoient

telles gens qui s'amusoient aux paroles Chaldéennes, Persanes, Arabiques

& Grecques: aux figures, caractères, conjurations & enchantemens,

& semblables termes, que l'on peut nommer d'exorcismes & forcelleries,

& les autres pièces, ainsi dénommées par exprès, les Arts Dardaniens, les

Nigromances, les charmes, les sortilèges, la divination, l'incantation,

& tels livres, paroles & termes que l'on pourroit dire.

On dit que les Mahométans ont été fort adonnés au sortilège, & que pendant que les Sarrazins dominèrent en Espagne,

(3) on enseigna publiquement la magie dans

Magiam, ubi ea olim publice doceatur, didicerat. Il a sans doute tiré cela des lieux communs de Jean Maslinus pag. m. 39. (3) *Mars. del-Rio disq. in prologo.*

dans Tolède, dans Seville & dans Salam-  
manque. On montra à Martin del-Rio le  
cachot où s'étoient faites ces leçons; (1)  
la Reine Isabelle de Castille l'avoit fait  
fermer. On parle de semblables écoles  
établies en Italie. *Di questa Magia se ne  
faceva professione publica nell' Academia di  
Salamanca, & s'insegnava pubblicamente in  
Italia nella scuola del Lago Norsino & al-  
trove, poi dalla pietà de padri Catholici è  
stato levato.* Ce sont les paroles de  
Strozzi Cigogna au chapitre 2. du 4.  
livre *del palagio de gl'incanti.*

(1) In hac  
civitate  
(*Salman-  
ticensi*)  
bonarum  
nunc ar-  
tium ma-  
tre, cum  
illic dege-  
rem, ostensa  
mibi fuit  
crypta  
profun-  
dissima  
gymnasti-  
nefandi  
vestigium,  
quam vi-  
rilis animi  
mulier  
Isabella  
Regina,  
Ferdinan-  
di Catho-  
lici uxor,  
vix ante  
annos cen-  
tum cen-  
mentis  
saxisque  
jusserat  
obturari.  
Id. ib.  
Notez la  
contra-  
diction de  
cet Auteur:

Vous me feriez une question, si je ne  
vous en épargnois pas la peine. Vous  
me demanderiez sans doute pourquoi  
Dieu ne permit pas que Balaam maudît  
les Israélites. C'eût été une occasion de  
desabuser les peuples qui attachoient je  
ne sai quelle fatalité aux imprecations  
solennelles. Dieu faisant prospérer son  
peuple en dépit des maledictions de ce  
Magicien, eût fait connoître qu'elles n'a-  
voient aucune force, mais ce peuple  
foible & grossier ne pouvoit-il pas con-  
clure de ce que Dieu en detourna la pro-  
nonciation, qu'il ne reste plus de reme-  
de après qu'elles ont été lancées? N'y

il dit 1. qu'on enseignoit la magie publiquement.  
2. Qu'on enseignoit dans un cachot.

352.      *Reponse aux Questions*  
a-t-il donc pas des raisons mystérieuses dans cette conduite? Je n'en sai rien, Monsieur, mais je sai que toute la conduite de Dieu est infiniment parfaite.

Il faut encore que je vous previenne sur une difficulté que vous formeriez à l'égard de la magie de Balaam. Vous me trouverez peut-être trop décisif. Car il y a des Docteurs qui le font participant de la bonne Prophetie. Je vous avouë qu'il est difficile de définir cet homme-là : son histoire est composée de parties si discordantes, que les uns y trouvent le caractère d'un Magicien, & les autres celui d'un Prophete. Vous n'avez qu'à voir les commentateurs du livre des Nombres, ou la dissertation

(1) Elle est imprimée à la fin de ses 4. livres antiquitatum Romanarum edit. de Brema 1679. in 8.

(1) de Henri Kippingus. *de Oraculis Bileami.*

### CHAPITRE XXXVIII.

*Refutation de ceux qui disent que la magie n'a jamais été que le partage de quelques esprits grossiers, & de la lie du peuple.*

**I**L est naturel que je me souviene ici d'une lettre, où vous m'avez parlé de deux ou trois Esprits forts, qui vous  
ont

ont dit plusieurs fois, que pour nier l'existence de la magie, on n'a besoin que de la preuve, qui se peut tirer de la condition miserable de ceux qui ont été accusés de se mêler de cet art, gens élevés parmi les moutons, vous disoient-ils, grossiers, stupides, montagnars, quelques femmes de la lie du peuple, laides à faire peur, qui à peine ont de quoi vivre. Quelle aparence que le Démon ne se fût jamais communiqué qu'à de telles gens, & qu'il n'eût pas enrichi quelques-uns de ses sectateurs pour donner envie à plusieurs autres personnes de se consacrer à son service? Il vous fera bien aisé, Monsieur, de refuter cette prétendue preuve dont ces Messieurs font tant de cas. Elle est fondée sur une fausse supposition. Vous n'avez qu'à lire ma dernière (1) lettre; vous y verrez que des Princes & des Princeses, & que de grans Philosophes ont cultivé la magie, qu'ils en ont fait profession, ou qu'ils se sont servis de ceux qui la professoient.

Mais voici d'autres exemples. L'Empereur Neron poussa jusques aux dernières bornes sa curiosité pour la magie; & jamais personne ne favorisa un art avec plus d'ardeur (3) qu'il favorisa celui-là.

(1) C'est-à-dire, le chapitre

(2) J'ai parlé de

Medée, & de Circe, & de

Thrace, & j'aurois

eu avec Theocrite

Idyll. 2. associer

aux deux premières

Perimede, qui au dire

du Scholaste de ce Poëte

est l'Agamède d'Homere

Iliad. lib. 11. v. 739. fille

d'Augens Roi d'Elide.

(3) Plin. lib. 30.

cap. 2.

Il en fut aussi entêté que de la musique ; rien ne sauroit être plus fort que cette comparaison. Tiridate Roi d'Arménie, & grand magicien vint lui faire sa cour à Rome ; & y amena plusieurs magiciens, & (1) l'initia aux mystères de la magie. Il fit le voiage par terre, parce que les magiciens croioient (2) qu'il n'est point permis de jeter aucune ordu-  
 re dans la mer. Je vous remarque cela comme une preuve, ou qu'il y avoit quelquefois dans leur esprit beaucoup de persuasion, ou qu'ils avoient bien compris que les manieres mystérieuses, & superstitieuses leur étoient fort importantes. Leur science se trouva trop courte auprès de Néron ; il s'en degouta enfin & les quitta, & néanmoins il avoit pu leur fournir tout ce qu'ils pouvoient souhaiter, soit par rapport aux talens du corps, & de l'ame, soit par rapport aux dépenses, & au choix du tems, & des victimes. L'Auteur qui fait ces remarques, ajoute judicieusement qu'on en peut conclure que la magie est un art trompeur. *Immensum & indubitatum exemplum est falsa artis, quam dereliquit Nero. . . . Proinde ita persuasum sit, intestabilem, irritam, inanem esse* (3). Je m'étonne que Suetone qui avoit pu lire

(1) Magi-  
 cis etiam  
 cœnis cum  
 initiave-  
 rat. *Id. ib.*

(2) Navi-  
 gare no-  
 lucrat,  
 quoniam  
 exspuere  
 in maria  
 aliisque  
 mortali-  
 um ne-  
 cessitati-  
 bus violare  
 naturam  
 eam fas  
 non pu-  
 tant. *Id. ib.*

(3) *Id. ib.*

lire dans Pline toutes ces particularitez, n'en ait pas pris occasion de rechercher le detail des curiositez magiques de cet Empereur. Il n'en parle point du tout,

(1) il dit seulement une chose que Pline n'a point marquée, c'est que Neron fit un sacrifice magique afin d'évoquer les Manes, & d'apaiser l'ame de la mere dont le spectre le persutoit (2). S'il étoit vrai, comme l'assurent tant de gens, que Simon le Magicien après beaucoup de prestiges qui avoient extrêmement plu à Neron, (3) se fit élever en l'air par deux demons dans un chariot de feu, mais que les prieres de Saint Pierre, & de Saint Paul le firent tomber par terre, & qu'il mourut de cette chute, ou qu'il se cassa les jambes en presence de cet Empereur, je m'étonnerois que Pline n'en eût rien dit.

L'Empereur Hadrien avoit lu sans doute cet endroit de Pline, & néanmoins il fut fort infatué des secrets de la magie, comme le remarque Dion Cassius dans son histoire.

Le même historien remarque (4) que l'Empereur Marc Aurele ce Prince si sage, & si Philosophe avoit auprès de lui un Magicien qui étoit d'Egypte, & qui se nommoit (5) Arnuphis, & qui

(1) Cepen- dans le  
dans le  
Pere Her-  
donin dans  
son com-  
mentaire  
sur ces  
endroits de  
Pline mon  
renvoie  
ainsi à  
Suetone.  
Vide mul-  
ta in cam  
rem apud  
Sueton.  
in Nerone  
cap. 34.  
(2) Sueton.  
in Nerone  
cap. 34.  
(3) Tilla-  
mans hist.  
ecclesiast.  
10. 1. pag.  
477. édit.  
de Brun.  
1694.  
(4) D. lib.  
71. pag.  
m. 811.  
(5) Selon  
Sueton le  
Magicien  
qui se pleu-  
voir, étoit  
originaire  
de Chaldée,  
& se nom-  
moit Ju-  
par



(1) *Lamp-  
pripidius ( &  
non pas  
Spartia-  
nus . .*

*comme dit  
Sammaise  
in Vopisci  
vitam  
Aurel.  
cap. 18.  
pag. m.  
456. ) in  
Heliogab.  
cap. 9.*

(2) *Voiez  
Sammaise  
in Vopiscum  
in Aure-  
liani vita  
cap. 18.  
pag. 456.  
no. 2. hist.  
Aug.*

(3) *Lamp-  
pripid. ubi  
supra pag.  
814. no. 1.*

(4) *Vopif-  
ous in Au-  
reliano  
cap. 18.  
pag. 456.  
457. no. 2.*

(5) *Voiez  
Sammaise  
ubi supra  
cap. 20.  
pag. 465.*

par les secrets de son art fit pleuvoir en abondance lors que l'armée Romaine crevoit de soif. Il courut un bruit à Rome (1) que cet Empereur employa les Chaldéens, & les Magiciens à faire que les Martomans fussent toujours devoüez au peuple Romain: on se servit pour cela d'enchantemens, & d'une consecration, *idque factis carminibus & consecratione.* Il faut entendre par cette consecration (2) une espece de talisman, où une statuë enchantée, que l'on enterroit dans un certain lieu après avoir prononcé quelques charmes, & avoir offert quelques sacrifices. On pretendoit que les ennemis ne pouvoient passer ce lieu là. Heliogabale (3) qui vouloit faire la guerre aux Marcomans fit chercher la consecration de Marc Aurele, mais il ne la trouva point. Son dessein étoit de la détruire. Les Romains renouvelerent cette espece de consecration (4) sous l'empire d'Aurelien lors qu'ils craignirent d'être ravagez par les Marcomans. Si l'on me veut soutenir que Marc Aurele ne consideroit cela, que comme un article de religion occulte, je ne m'y opposerai pas: il me suffit que ce fut réellement un acte magique (5).

Didius Julien qui fut Empereur après Per-

Pertinax eut beaucoup d'attachement à (1) Spar-  
 la magie. Il l'employoit & pour adoucir <sup>ian. in.</sup>  
 le peuple, & pour étouffer les armes <sup>Didio</sup>  
 de l'ennemi. *Fuit praterea Juliano has cap. 7.*  
*amentia, ut per magos pleraque faceret* <sup>pag. m.</sup>  
*quibus putaret vel odium populi deliniri* <sup>589. 584.</sup>  
*vel militum arma rompesci. Nam & quas-* <sup>to. 1. hist.</sup>  
*dam non convenientes Romanis. sacris hostias* <sup>Aug.</sup>  
*immolaverunt, & carmina profana incan-* <sup>Script,</sup>  
*taverunt, & ea qua ad speculum dicunt* <sup>Voiez aussi</sup>  
*fieri, in quo pueri praligatis oculis incan-* <sup>Dion. lib.</sup>  
*tato vertice respicere dicuntur, Julianus* <sup>73. pag.</sup>  
*fecit* (1). <sup>m. 846.</sup>

L'Empereur Caracalla recourut à la <sup>pag. m.</sup>  
 Necyomantie pour consulter l'ame de 887. 888.  
 son pere, & celle de l'Empereur Com- (3) Γρο-  
 mode (2). Il fit venir de tous côtez un <sup>πριών</sup>  
 grand nombre de Magiciens, & d'Astro- <sup>δ'αίνης αι</sup>  
 logues, & d'Aruspices. Mais il remar- <sup>ε τ' αληθῆ</sup>  
 qua qu'ils le flatoient, (3) & il se defia <sup>αυτῶ αμα</sup>  
 d'eux. C'est pourquoi aiant plus de soup- <sup>περς κολα</sup>  
 çon que jamais de quelque conspira- <sup>κείαν θεου</sup>  
 tion pendant son sejour dans la Mesopo- <sup>πιζορτας.</sup>  
 tamie, il ne voulut pas les consulter, <sup>Eos sus-</sup>  
 mais il écrivit à Rome à Maternien en <sup>pectans,</sup>  
 qui il avoit une extreme confiance, & <sup>ut parum</sup>  
 le chargea d'assembler les plus excellens <sup>vera lo-</sup>  
 Magiciens afin qu'ils évoquassent les <sup>quentes,</sup>  
 Ombres, & qu'ils leur demandassent ce <sup>omnizque</sup>  
 qui concernoit la vie de l'Empereur, & <sup>ad assen-</sup>  
 s'il <sup>tationem</sup>  
<sup>vaticinans</sup>  
<sup>tes. Astro-</sup>  
<sup>dian. ubi</sup>  
<sup>infra pag.</sup>  
<sup>m. 208.</sup>

s'il y avoit quelcun qui travailloit à usurper la couronne imperiale (1).

(1) *Tiré d'Herodien lib. 4. cap. 12.*

L'Empereur Heliogabale fut peut-être encore plus entêté de la magie que Caracalla. Voyez ce qu'en dit Lampridius (2).

(2) *Lamprid. in Heliog. cap. 8. pag. m. 810. 20. 1. hist. Aug.*

Vous savez ce que l'on a dit de l'attachement de Julien l'apostat pour la magie (3).

(3) *Voyez Theodoret hist. Eccles. lib. 3. cap. 26.*

Je m'en vais vous raconter une chose qui arriva l'an 371. sous l'empire de Valens. Un certain Pallade (4) fort

(4) *Eusebe hist. eccl. lib. 1. pag. m. 60. seq. It. cit. Ammien Marcellin lib. 29.*

adonné à la Magie, ayant esté mis à la

*On peut voir aussi Sacras lib. 4. cap. 19. 6. Secusom lib. 6. cap. 35.*

question, déclara qu'il s'estoit tenu de-

puis peu une Assemblée secrète, où,

par des sortileges, & des présages dé-

testables, on avoit appris la destinée

de l'Empereur, & le nom de celui

qui devoit luy succeder à l'Empire. Il

nomma ceux qui y avoient assisté. Ils

furent arrestez sur le champ, & nom-

merent desavouer une chose dont on

scavoit déjà toutes les circonstances.

C'estoit une intrigue de quelques per-

sonnes de qualité, & de plusieurs Phi-

losophes Payens, qui s'estoient asso-

ciés pour scavoir ce qui devoit arriver

après la mort de l'Empereur. . . .

Ces Philosophes . . . s'assemblerent

secrètement dans une de leurs Maisons.

„ Là ,

„ Là , ils firent un Trepie de branches  
 „ de laurier ressemblant à celuy de Del-  
 „ phes , & le consacrerent avec des im-  
 „ précations & des ceremonies extraor-  
 „ dinaires. Ils mirent dessus un bassin  
 „ composé de differens métaux , autour  
 „ duquel ils rangerent les vingt-quatre  
 „ lettres de l'Alphabet à distance égale.  
 „ Le Magicien le plus sçavant de la com-  
 „ pagnie , envelopé d'un linceul , &  
 „ portant en ses mains de la verveine s'a-  
 „ vança , & eommença ses invocations ,  
 „ penchant sa teste tantost d'un costé ,  
 „ tantost de l'autre. Enfin il s'arresta  
 „ tout court , tenant sur le bassin un an-  
 „ neau suspendu à un filet. Comme (a) (a) *Am-*  
 „ il achevoit de murmurer ses paroles *mian lib.*  
 „ magiques , on rapporte qu'on vit tou- *22. Zoro-*  
 „ à-coup le Trepie se mouvoir , l'an- *l. 4.*  
 „ neau s'ébranler , & s'agiter insens-  
 „ blement , & tomber enfin ça & là sur  
 „ les Lettres qu'il sembloit avoir choi-  
 „ sies. Ces lettres ainsi frappées for-  
 „ toient de leurs places , & s'alloient  
 „ successivement ranger sur la table ; on  
 „ eust dit qu'une main invisible les avoit  
 „ ainsi assemblées. Elles composoient  
 „ les réponses en vers héroïques , que  
 „ tous les assistans remarquoient atten-  
 „ tivement.

(1) Notez que Theodose succeda à l'Empereur Valens.

(2) Flo-schier ibid. pag. 64. 65.

(3) Ammien Marcellin lib. 29. cap. 1. pag. m. 556. dis qu'on brula par ce moyen beaucoup de bons livres, congèsti innumeri codices, & acervi voluminum multi sub conspectu judicium concremati sunt, ex domibus eruti variis ut illiciti, ad leniendam caesorum invidiam: cum essent plerique liberalium disciplinarum indicoe variarum & ju-  
ria.

On aprit par là que le nom de celui qui succederoit à Valens commenceroit par ces lettres Theod. (1) & dès lors on se flata que Theodore l'un des Secretaires de l'Empereur lui succederoit. L'affaire aiant été decouuerte Valens s'assura de Theodore. & l'ayant vaincu de (2) s'estre flaté de la prédiction, & d'avoir consulté ses amis sur le temps & les moyens de l'exécuter, il luy fit transcher la teste. Il commanda qu'on chercast tous ses complices, & qu'on exterminast tous les Philosophes, qui depuis l'Empire de Julien faisoient profession ouverte de Magie. . . . Cette cruelle Sentence fut exécutée . . . sur tout on brusloit les Magiciens avec leurs (3) livres, & personne n'osoit paroistre en manteau dans toute l'Asie, de peur que la ressemblance de l'habit ne les fist prendre pour des Philosophes.

On ne sauroit dire combien l'Empereur se rendit odieux par les injustices barbares, qui accompagnerent la punition des coupables. Pour comble de bizarrerie il laissa impuni le Tribun Polentien, homme très-méchant, qui fut

ad leniendam caesorum invidiam: cum essent plerique liberalium disciplinarum indicoe variarum & ju-  
ria.

fut convaincu (1) par sa propre confession d'avoir éventré une femme grosse afin de consulter les Demons sur la succession à l'empire.

(1) *Isidem diebus convictum confes-*

Jugez presentement si l'on a raison de soutenir, qu'il n'y a eu que de la canaille, qui ait employé les arts magiques.

*quod ex- lecto vivam mulieris ventre, at-*

Vous voyez sous l'empire de Valens, que des personnes de qualité, & des Philosophes celebres s'en sont servis, & bien à leur dam.

*que in- tempestivo partu extracto,*

Je vous prie de prendre garde, que pour le moins la plupart de ces personnes y ajoûtoient une entiere foi.

*infernis manibus excitis de permuta- tione*

Si je voulois parcourir toute la suite des Empereurs, je grossirois facilement ce recueil d'exemples, mais comme j'ai seulement pretendu en étaler quelques-

*Imperii consuleris ausus est.*

uns, je sauterai du 4. siecle au 12. où nous trouvons un acte magique de l'Em-

*Id. Mar- cell. ib. cap. 2. pag. 561.*

pereur (2) Andronic. Ce fut un acte d'hydromancie. Consultez Strozzi Ci-

(2) *Il mourut l'an 1189.*

cogna (3) au chapitre 7. du 3. livre del *Palagio de gl' incanti*, Ouvrage tout plein de faits de cette nature.

(3) *A la page 362. & 366. de l'édition de Bresce 1695. in 8.*

Si nous passons de l'Orient à l'Occident, nous trouverons au 13. siecle un Empereur qui avoit beaucoup d'esprit,

*il cito Nicetas*

& qui fit parler de lui autant, ou plus qu'au-

*Chemistea*

qu'aucun autre Prince, nous le trouverons, dis-je, attaché aux impostures des Magiciens. Je parle de l'Empereur Frideric II. qui mourut l'an 1250. Il donna un jour audience avec beaucoup d'honnêteté au (1) General des Dominicains, qui après plusieurs discours lui témoigna sa surprise de ce que sa Majesté Imperiale ne lui demandoit pas des nouvelles de ce qui se passoit par toute l'Europe, puis qu'il pouvoit lui en apprendre de fort certaines, à cause que sa charge l'avoit engagé à voyager en divers lieux. L'Empereur lui repondit que ses courriers, ses Ambassadeurs l'instruisoient assez de toutes choses. Quand cela feroit vrai, repliqua le General, dequoi je doute, veu que les Ministres des Princes ne leur parlent pas sincerement, vous devriez imiter nôtre Seigneur, qui n'ignorant rien ne laissa pas de demander à ses disciples ce que l'on disoit de lui. Si vous me faisiez une semblable question, je me trouverois embarrassé, car on dit d'étranges choses de vôtre conduite, que vous avez trahi les interêts de la religion par une alliance avec les infidèles, que vous favorisez les Sarrasins, que vous vous appliquez aux en-

chan-

(1) Il s'apeloit Jordan: il étoit Saxon, & il succéda à Saint Dominique le fondateur & le premier General de l'Ordre.

chantemens Magiques, &c. *ab auguriis*, (1) Tiré  
 ET MAGICIS INCANTATIONIBUS de l'Apologie des  
 non abhorret (1).

Si vous consultez Camerarius dans ses *Opera subcivica*, & sur tout au chapitre 70. du 1. tome, vous trouverez bien des aventures, & notamment celle du Magicien de Wenceslas fils de l'Empereur Charles IV.

Pour nous approcher de notre tems je vous ferai souvenir de ce que vous avez pu lire dans les extraits du voiage de Mr. Tollius. On lui montra à Prague (2) une chaise d'un bois fort pesant, & fort bien travaillé, d'où l'on pretend que le Demon rendoit des Oracles par la bouche d'un Magicien fort cheri de l'Empereur Rodolphe II. Cet Empereur cessa de vivre l'an 1612. Je n'ai point voulu vous parler de l'Empereur Charles-Quint, qui fit évoquer, dit-on, (3) ses predecesseurs, & même Alexandre le grand, &c. par le fameux Magicien Faustus, car je considere comme un (4) Roman

Q 2

l'histoire de Ware-mundum.

pag. 73. citant *Leandre Albert apud Suriana*, ne font mention que d'auguria; mais ce mot indique assez dans un Chretien la curiosité magique. (2) *Journ. des Savans* du 24. Mai 1700. pag. 394. edit. de Holt. (3) *Voies l'histoire du Deseigneur Faustus* pag. m. 131. (4) *Voies Joan Adam Ossander tract. theol. de Magia* pag. 73. edit. Turing. 1687. & notez qu'il met Maximilien I. au lieu de Charles-Quint.



Je ne vous dirai rien de quelques Papes, qui ont été accusez de Magie, car ce sont des faits contestez. Le conte que les Espagnols firent courir de Sixte V. qu'ils haïssoient mortellement, me paroît une pure fable satirique. Mr. de Thou l'insera dans son histoire comme un simple conte de la faction Espagno-

(1) *Voiez le Thuanus vestitus pag. m. 87.*

(2) *Remarques sur la Confession de Sancé ch. 1. liv. 1. pag. 57. édit. 1699.*

(3) *Dans le Dictionnaire Historique & Critique à la page 2967. de la 2. édition.*

le (1), & ne s'en voulut point rendre garant. Il a été retranché dans la plupart des éditions de Mr. de Thou. Vous le trouverez dans d'Aubigné au 1. chapitre du 1. livre de la Confession de Sancé, & au chapitre 7. du 3. livre du 3. tome de son histoire de France. Voiez aussi l'anonyme qui a fait des notes sur la Confession de Sancé: c'est un fort bon Protestant, & néanmoins il avouë (2) qu'il y a bien des gens qui prétendent que tout cela n'est qu'une calomnie inventée par les Espagnols.

Il y eût en même tems deux grans Seigneurs l'un en France l'autre en Espagne au 15. siecle, qui furent fort adonnez à la magie. L'Espagnol étoit Marquis de Villena: vous pourrez trouver ailleurs (3) ce qui le concerne. Le François étoit Gilles de Laval Seigneur

&

& Baron de Raiz : (1) Homme de bon (1) D'Ar-  
 entendement, belle personne & de bonne gentré hist.  
 façon, de grand lieu & riche entre les de Bre-  
 plus, ayant de belles maisons, & de sa sagne liv.  
 personne estoit vaillant, bon & hardy ca- 10. ch. 47.  
 pitaine, & qui par sa valeur estoit devenu pag. m.  
 Marechal de France : mais par curiosité 551.

Marechal de France : mais par curiosité  
 s'estoit laissé approcher de quelques meschans  
 hommes (2) estrangers. On lui fit son (2) Je  
 procez l'an 1440. „ Il fut chargé de croi que  
 „ plusieurs grands & atroces crimes, co mos  
 „ comme de sodomie, sortileges, en- signifio ici  
 „ chantemens, heresies & homicides, des gens  
 „ & fut verifié que pour se servir de cet- qui font  
 „ te meschanceté, il avoit fait mourir des choses  
 „ par moyen de deux de ses serviteurs étranges,  
 „ nommez Henriet & Poton, plusieurs & prodi-  
 „ petits enfans, les corps desquels fu- gieuses, on  
 „ rent trouvez, pour en avoir le sang, comme  
 „ & en écrire caracteres pour invoquer parle l'A-  
 „ le malin esprit. . . . Le Juge secu- madis, des  
 „ lier fut maistre Pierre de l'Hospital estrange-  
 „ Seneschal de Rennes, & Juge uni- tez. Voyez  
 „ versel du Pays, & pour l'Eglise l'E- le Diction-  
 „ vesque de Nantes, avec Maistre Jean naire de  
 „ Blouyn, Official de Nantes & Inqui- Niced au  
 „ siteur de la Foy : par sentence duquel mos estran-  
 „ il fut déclaré attraint & convaincu d'a- geté. On  
 „ voir commis le crime de sodomie avec n'y voit  
 „ enfans de tous les deux sexes, & ou- point la  
 „ significa-  
 „ tion d'es-  
 „ tranger de  
 „ laquelle je  
 „ parle ici  
 „ par con-  
 „ jecture.

(1) Je  
croi que  
ce mot  
veut dire  
charmé,  
ou enchan-  
té. (Voiez  
la note  
marginale  
precedente)  
je n'ai  
trouvé  
cette signi-  
fication  
dans au-  
cun vieux  
dictionai-  
re.

(2) D' *Ar-*  
*genre ibid.*  
Voiez aussi  
*Bourbes*  
*aux An-*  
*nales d'A-*  
*quinne*  
*fol m.*  
149. verso.

(3) Bodin,  
*Demono-*  
*manie liv.*  
2. ch. 5.  
pag. 202.  
Voiez aussi  
*liv. 4. ch.*  
*4. pag.*  
411.

tre de fornicage, & invocation des  
Diables & Demons, d'avoir violé  
l'immunité Ecclesiastique, & ce tant  
par sa confession que par les depofi-  
tions de ses complices: pour repara-  
tion dequoy il fut déclaré excommu-  
nié, & par ledit de l'Hospital con-  
damné d'estre brûlé tout vif. Exe-  
cutant laquelle sentence prononcée en  
l'auditoire de Nantes il fut mené en la  
prée pres de la dite ville, appelée de  
Brice, & là attaché à une potence  
pour estre brûlé: mais estant (1)  
estrangé, le feu toucha fort peu le  
corps, lequel presque entier fut ren-  
du à ses amis, & mis en terre par fem-  
mes Religieuses en l'Eglise des Car-  
mes de Nantes. Il mourut en opi-  
nion d'homme repentant (2).

On conte (3) qu'après avoir confessé  
huit homicides de petits enfans, & qu'il  
vouloit encores tuer le neufiesme, & le  
sacrifier au Diable, qui estoit son fils pro-  
pre, qu'il avoit délibéré tuer au ventre de  
la mere, pour gratifier d'avantage à Sa-  
tan, il confessa qu'il adoroit Satan en sa  
chambre, se mettant à genoux lors qu'il  
se presentoit à luy en forme humaine, &  
luy faisait entensement. Baptiste Fulgose  
assûre que ce Marechal de France, adon-

né à la magie avoit tué 120. personnes tant femmes grosses que petits enfans, & néanmoins il veut que Charles VII. en faisant pendre & brûler ce Prince, ait commis une (1) action tout-à-fait cruelle. Que d'erreurs de fait en peu de mots ! mais l'erreur de droit qu'ils contiennent est encore pire. Est-ce avoir du jugement, que de mettre le supplice d'un tel Magicien dans le recueil des plus effroyables cruautés que l'on trouve dans l'histoire ?

La Cour de France fut horriblement infatuée de la curiosité magique, depuis que la Reine Catherine de Medicis en eut apporté le mode. Cette Princesse fut (2) fort crueuse en incantations de Devils & de Sorciers. Elle (3) se fit gusté l'esprit par ses curiositez impies ; Elle avoit accoustumé de porter sur elle des caractères. On en garde encore qui sont marquez sur des parabains sans doute, qu'on croit estre de la peau d'un infame mort-né. Les esprits vains & legers se pourroient facilement à suivre ses exemples : un Prestre nommé des Eschêles qui fut exécuté en Grece pour avoir eu commerce avec les mauvais Demons, accusa douze autres personnes de mesme crime. L'Auteur du Journal du regne de Henri II. amplifie beaucoup

(1) Scelus  
vitiu  
credulitatis  
genus  
Carolus 7.  
Gallorum  
rex in  
Principe  
Egidio de  
Raxa

Gallici  
regni Ma-  
reiscallo  
exercuit.  
Fulgof.  
lib. 9. cap.  
2. fol. m.  
318.

(2) Mo-  
zrai ab-  
Chron. to-  
5. ad ann-  
1574. pag-  
m. 181.

(3) Id. ibi  
pag. 185.

plus le nombre de ces personnes. Dominique Miraille, dit-il, (1) & sa femme le 27. de Fevrier 1587. furent accusés de magie, furent pendus & estranglez, puis bruslez. On trouva ceste execution toute nouvelle à Paris; pource que ceste vermine y estoit tous-jours demeurée libre & sans estre recherchée. Et mesmes du tems du Roy Charles IX. estoit parvenue par l'impunité, jusques au nombre de trente mille, comme confessa leur chef,

(2) l'an 1572. Les images de ciré eurent une grande vogue en ce tems-là. Cosme Ruggeri fut accusé de s'estre servi de ce sortilege contre la vie d'Henry IV. Les Dames de la Cour s'étant intrigüées pour lui firent cesser la poursuite, & le remirent en grace (3).

Après tout, ce que je viens de vous écrire, ne vous moquez vous pas de ceux qui ont osé assûrer, qu'il n'y a jamais eu que de la canaille, qui ait eu de l'attachement, ou de la credulité pour la magie? Il seroit à souhaiter qu'ils eussent raison, car en ce cas-là elle n'eut pas fait beaucoup de mal. C'est la curiosité des Grands, & celle des Philosophes qui l'ont soutenuë, & qui l'ont accreditée. Il n'y a point de gens aussi

(1) *Journal du regne de Henri III. ad ann. 1587. pag. m. 98.*

(2) *Voiez vi-dessous dans le chap. 42. vers la fin le passage du Journal de Henri III.*

(3) *Voiez Mr. de Thou lib. 6. de vita sua ad ann. 1598.*

curieux de l'avenir, & aussi hardis à tenter les voies occultes, & surnaturelles que ceux qui occupent les plus grans postes. Je n'oserois vous assurer que Tamerlan (1) se soit servi de la magie pour avancer ses conquêtes; mais je ne doute point de ce que Bonfinius (2) rapporte, que Matthias Corvin Roi de Hongrie attirant de toutes parts ceux qui excelloient dans les sciences, n'oublia pas les Magiciens.

Si vous voulez voir beaucoup de Rois sectateurs de la magie, vous n'avez qu'à consulter les historiens de Suede, & de Dannemarc. On diroit que la magie faisoit des voiajes dans les autres lieux du monde, mais qu'elle avoit fait élection de domicile dans les pais septentrionaux, (3) & que les climats glacez étoient son plus beau chateau de plaisance, que c'étoit pour elle ce que Carthage (4) pour la Déesse Junon. Les Magiciens ont été extrêmement honorez dans ces pais-là, d'où est venu qu'ils y ont formé de puissans obstacles à l'établissement de la foi Chretienne. (5) *Ar̄s magica multum vigeat in hac terrâ* (Scandinorum, & inter eos Sueonum ac

(1) *Theodorice à Nieml'as-fure dans son 2. livre du schisme pag. m.*

(2) *Bonfin. histor. Hungar. dec. 4. lib. 7. pag. m. 459.*

(3) *Conferez ce qui a été dit ci-dessus pag. 349.*

(4) *Carthago . . . . . Quam Juno fertur terris magis omnibus unam Posthabitâ coluisse Samo: hic illius arma, Hic curus fuit. Virgil.*

Q 5

Go

*Æn. lib. 1. v. 13. (5) Ericus Upsal. lib. 1. hist. Suec. apud Lorcenium antiq. Sueo-Goth. pag. 12.*

Gothorum) cujus artis professores. multa miranda & terrifica facientes, & alios ad stuporem vertentes, etiam ipsi ample honore habiti sunt. (1) Magica ars in omnibus terris idololatria connata, maxima ubique prestitit impedimenta propagande fidei Christiane, maxime vero in Suecia & regnis aquilonaribus.

(1) Joh. Magnus lib. 7. hist. Episcop. Suec. pag. 23. edit. Rom. apud Loccenium 26.

(2) La Peyrere, relation de l'Islande pag. 20. 21.

Les Islandois pretendent que l'enfer est dans leur Ile, car ils croient que le mont Hecla (2), est le lieu où les ames des dannez sont tourmentées. . . . Ils voyent quelque fois, à ce qu'ils disent, comme des fourmilieres de Diabls, qui entrent dans la gueule de ce Mont, chargez d'ames dannees; & qui en ressortent, pour en aller chercher d'autres. Et Bleffenius raporte, que lors que cela a paru, on a remarqué qu'il s'est donné une sangante bataille en quelque endroit. Les Islandois croyent aussi, que le bruit que font les glaces, quand elles heurtent & s'attachent à leurs rivages, sont les cris & les gemissemans des dannez, pour le grand froit qu'ils endurent. Car ils croyent qu'il y a des ames condannées à geler eternellement, comme il y en a qui brulent eternellement. Ils enleyent ainsi à

l'an-

Functione Grece son cap de Tenase, & à l'ancienne Italie son Avenir, voilà leur part des dépouilles de la docte antiquité. Ils ont choisi pour leur basin la porte, ou l'entrée des regions infernales. Mais peut-être se trouve-t-il quelcun parmi eux, qui ne convient pas qu'ils n'aient que le ruisseau, & qui leur attribue la fontaine. Il dit peut-être que le Nord a été le pais natal de la magie aussi bien que des beaux arts, & que l'Hyperboreen Abasie traversant des ains à califourchon sur sa baguette, la communiqua aux Grecs.

Au reste si vous ne trouvez point dans ma liste le Monarque dont Aufone fait mention,

Quique (1) mecum dicitur mysteria (1) Aufon.  
 dans Necepsus; epist. 19.

ne croiez pas que ce soit une omission condamnable, car outre que je n'ai rien moins prétendu, que de vous donner un catalogue complet, j'ai pris garde que Necepsus Roi d'Egypte ce grand docteur des Magiciens, ne convenoit pas à mon but. Ce que nous savons de lui nous peut seulement faire juger (2) qu'il s'attacha principalement aux divinations fondées sur l'astrologie. Cette partie de la magie n'étoit pas la moins trou-

pag. m.  
656.

(2) Voyez  
 le Chevalier  
 Marsham  
 chren. cam.  
 Egypt.  
 sec. 16.  
 pag. m.  
 474. &  
 seq.



peuse ni la moins vaine de toutes, mais elle étoit moins abominable, & moins criminelle que la necromance, & que ce que l'on entend par les mots de sortilege, & de malefice.

### CHAPITRE XXXIX.

*Observations sur les procez de sortilege.*

(2) Ci-dessus dans le chapitre 35.

**J**E suis bien aise, Monsieur, que vous trouviez convaincante la dernière réponse (1) que je vous ai faite, & je le serois encore plus si je pouvois me persuader, qu'elle ne vous a paru telle qu'après un rude examen. Quoi qu'il en soit je me félicite de votre approbation, mais je ne sai si je la pourrai mériter à l'égard de ce que je repons aujourd'hui à votre nouvelle demande. Elle me paroît plus chargée d'embaras, & plus embrouillée de labyrinthes; car vous souhaitez de savoir s'il ne seroit pas plus à propos d'interdire aux Juges la punition des sorciers, que de la leur commander, quoi qu'au reste les sorciers soient punissables.

Il est seur qu'il y a des cas où l'on examine ces deux choses, 1. Ces gens-là méritent-ils d'être punis? 2. Faut-il les

puir ? La premiere question est bien-tôt vuidée, quand par exemple il s'agit d'un soulèvement, mais la seconde est quelquefois si difficile que les plus sages têtes ne savent quel parti prendre, & assez souvent après beaucoup de contestations, on conclut pour le parti le moins prudent. Que des sujets qui se revoltent soient punissables, cela ne souffre point de difficulté parmi les docteurs en politique. C'est une premiere notion en matiere de gouvernement; mais il y a des conjonctures, où il est de la prudence de les laisser impunis, (1) & d'empêcher que l'on n'informe contre les premiers mobiles de la sedition, & il n'arrive presque jamais que l'on étende la peine au delà d'un petit nombre des plus coupables. Faudroit-il en user de même envers les sorciers ? N'éviteroit-on pas un plus grand mal si l'on devoit aux Juges de conoitre de cette sorte de crimes ? C'est à quoi, Monsieur, je me trouve embarrassé, & sur tout après avoir fait reflexion sur le sentiment d'un des plus grands Philosophes de ce siecle. C'est du Pere Malébranche dont je veux parler. Les paroles de son livre que je vous ai alleguées ci-dessus (2) sont immédiatement suivies de celles-ci :

(1) *Voloz dans Mémoires ad ann. 1602. pag. 261. du 6. tome ce qui fut conseillé à Henri IV. lors de la conspiration du Duc de Biron.*

(1) Mal-  
lebranche,  
recherche  
de la verité  
liv. 2. ch.  
dernier  
pag. m.  
338.

(1) Mais en punissant indifféremment  
tous ces criminels, l'emperson son-  
mune se fortifie, les Sorciers par im-  
agination se multiplient, & ainsi une  
infinité de gens se perdent & se dam-  
nent. C'est donc avec raison que plu-  
sieurs Parlements ne punissent point  
les Sorciers. Il s'en trouve beaucoup  
moins dans les terres de leur ressort :  
Et l'envie, la haine, & la malice des  
méchans ne peuvent se servir de ce  
prétexte pour accabler les innocens.  
Dans la page précédente il avoit parlé

(2) Id. id.  
pag. 337.

(2) Dans les lieux où l'on brûle les  
Sorciers, on ne voit aucune chose, parce  
que dans les lieux où l'on les condanne au  
feu, on croit véritablement qu'ils le font,  
Et cette croyance se fortifie par les discours  
qu'on en tient. Que l'on cesse de les punir  
& qu'on les traite comme les autres, & l'on  
verra qu'avec le temps ils ne seront plus  
Sorciers, parceque ceux qui ne le sont que  
par imagination, qui sont certainement le  
plus grand nombre, deviendront comme les  
autres hommes.

Voilà, je croi, les principales incon-  
veniens des procès de Sorcellerie. On y  
fait perir beaucoup d'innocens, & par le  
simplisme même des coupables on fortifie  
la crédulité populaire, qui est la source

du

du desordre. L'importance dans cette  
 affaire seroit de persuader aux peuples que  
 les forciers ne peuvent rien, & que l'on  
 doit se moquer de leurs paroles enchan-  
 tées, &c. Si l'on établissoit bien cette  
 foi dans une Province, vingt ans suffi-  
 roient à faire cesser tout le credit des  
 forciers. Le mepris les desarmeroit, ils  
 n'auroient plus d'occasion de se faire  
 craindre; l'imagination de ceux à qui ils  
 voudroient nuire, ne seconderoit plus  
 leurs mechans desseins. La Hollande  
 est un exemple de ceci: on n'y a aucune  
 foi pour les fortileges, & delà vient que  
 personne n'y est soupçonné d'aller au  
 Sabat. Il semble donc que dans les Pro-  
 vinces où l'on ne parle que de forciers,  
 on n'a pas tant de besoin de boureaux  
 que de Catechistes, & qu'au lieu d'en-  
 voyer aux juges les gens soupçonnés d'é-  
 tre forciers, il faudroit les envoyer aux Me-  
 decins du corps & aux Medecins de l'ame.  
 Ceux-là tacheroient de dissiper par quel-  
 ques potions l'humeur noire, qui excite  
 les (1) songes Sabatiques; ceux-ci  
 représenteroient l'abomination qui se  
 trouve dans la volonté d'assister à ces  
 spectacles nocturnes, où l'on s'imagine  
 que l'on adore le Diable, qu'il conoit  
 charnellement les forcieres, & que les

(1) Il s'est  
 trouvé  
 plusieurs  
 fois des  
 Sorciers de  
 bonne foy,  
 qui disoient  
 generale-  
 ment à  
 tous le  
 monde,  
 qu'ils al-  
 loient au  
 sabbat,  
 & qui en  
 estoient si  
 persuadez,  
 que quoy  
 que plu-  
 sieurs per-  
 sonnes les  
 raillassent,  
 & les asse-  
 rassent  
 qu'ils n'es-  
 toient  
 point forcis  
 du di- il  
 ne pou-  
 voient se  
 rendre à  
 leur ik-  
 moignage.  
 Id. ib.  
 pag. 336.

esprits

376 Réponse aux Questions  
 esprits succubes, & les esprits incubes  
 commettent avec les hommes, & avec  
 les femmes toutes sortes d'impuretez (1).  
 L'expérience de plusieurs siècles n'a fait  
 que trop voir que le supplice des forciers  
 n'en diminue point le nombre, &  
 que la credulité & toutes ses tristes  
 suites augmentent à proportion que  
 l'on multiplie les procez de sortilege.  
 C'est sans doute par cette considération,  
 que le Parlement de Paris renvoie tous  
 les forciers, qui ne sont pas convaincus  
 d'avoir donné du poison, &c. S'il en  
 condamne d'autres il évite d'insérer  
 dans ses arrêts aucune clause, qui  
 puisse donner de l'autorité à l'opinion  
 populaire touchant la vertu des enchan-  
 temens, &c.

(1) Voyez  
 ci-dessus  
 pag. 347.

(2) Franc.  
 Duarenus  
 in tit. ad  
 legem Cor-  
 noliā de  
 Sicar.  
 apud Mart.  
 del-Rio  
 disquis.  
 Mag. ap-  
 pond. 1.  
 lib. 5. pag.  
 m. 813.  
 col. 2.

Le Jurisconsulte Duaren approuve  
 cette coutume du Parlement de Paris  
 de renvoyer les forciers, qui ne se  
 trouvent coupables, que de l'imagina-  
 tion d'aller au Sabat: (2) *De aniculis  
 qua volitare per  
 aëra, & nocturno tempore saltitare,  
 & choreas agere dicuntur, quaritur?  
 Et solent plerique Quastores in  
 eas acerbius animadvertere,  
 quam jus & ratio postulat,  
 cum Synodus Ancyrana  
 definitur quadam esse  
 qua à cacodamone  
 multarum mulierum  
 mentibus irrogantur,  
 itaque Curia Parisiensis  
 (si nihil aliud admiserint)  
 eas absol-*

*solvere ac dimittere merito consuevit.* Un autre Jurisconsulte François (1) a desavoué formellement le suplice des sorticieres. Alciat (2) ne s'éloigne pas beaucoup de cette opinion ; & il se fonde principalement sur ce qu'il est faux qu'elles aillent en personne au Sabat. Mais cette raison est bien foible ; car c'est un assez grand crime, que de vouloir y aller ; & que de s'y préparer par les onguens qu'elles croient nécessaires à cette horrible expedition. Je ne vous parle pas de Montaigne (3) qui dans sa manière sceptique fait connoître clairement, qu'il voudroit qu'on leur ordonnât de l'ellebore plutôt que de la ciguë. François Hotman (4) consulté sur cette question repondit qu'elles meritoient la mort. Thomas Erastus (5) a soutenu la même chose, & c'est là le sentiment le plus ordinaire des Jurisconsultes, & des Casuistes ; soit Catholiques, soit Protestans.

En tout cas on ne peut nier qu'il ne se commette de très-grans abus dans les procez de sortilege, de sorte que si les souverains ne veulent pas interdire aux

Ma-

(1) *Petrus Ærodius lib. 5. rorum judicior. tit. de malef. cap. 11. & lib. 8. tit. de malef. cap. 14. edit. 2. apud del-Rio ibid. pag. 813. 814.*

(2) *Alciat, in parerg. lib. 8. cap. 22. apud eumdem. lib. 2. quest. 16. pag. 167. & in recitation. ad Decret. apud eumdem. ubi supra. pag. 812.*

(3) *Montaigne, essais lib. 3. ch. 11. pag. m. 448.*

(4) *Franc. Hotman, consil. 98.*

(5) *Voiez sa disputatio de Lamiis edit. de Halo 1578. Il refute dans cette édition un Auteur qui avoit écrit contre lui.*

Magistrats la conoissance de ce crime, il faudroit pour le moins qu'ils fissent faire un nouveau code là-dessus, & qu'ils ne la commissent qu'à des juges éclairés, integres, & vuides de toute preoccupation. Il faudroit abolir plusieurs manieres de preuve (1) qui n'ont rien de convaincant, & qui sont très-propres à opprimer l'innocence. Il faudroit de plus, s'il étoit possible, couper chemin à l'avidité qu'on a de profiter des confiscations, & à cent autres desordres que la malice de ceux qui accusent, & l'ignorance, la prevention, la cupidité de ceux qui jugent ont introduits.

(1) Voyez le traité de examine sagarum, dont on a donné l'extrait dans les Nouvelles de la Rep. des Lettres, Août 1696. art. 2.

Je vais vous en donner un exemple dans les propres termes d'un de nos vieux historiens: (2) En ceste année (1459) en la ville d'Arras au pays d'Artois, advint un terrible cas & pitoyable, que l'en nomme Vaudouise ne scay pourquoy: mais l'en disoit que ce estoient aucunes gens, hommes & femmes qui de nuit se transportoient par vertu du Diable des places, où ils estoient. Et soudainement se trouvoient en aucuns lieux arriere de gens, às bois qu'éd desens, là où ils se trouvoient en tres-grand nombre hommes & femmes: & trouvoient illec un diable en forme d'homme, auquel ils ne

(2) Monstrolot, au 3. vo. du 1. des Chroniques fol. 84. édit. de Paris 1572. in fol.

voient jamais le visage : & ce diable leur lisoit ou disoit ses commandemens & ordonnances, & comment & par quelle maniere ils le devoient adorer & servir. Ruis faisoit par chacun d'eux baiser son derriere, & puis il bailloit à chacun un pou d'argent. Et finalement leur administroit vins & viandes en grand largesse, dont ils se repaissoient : & puis tout accoups chacun prenoit sa chacune : & en ce point s'estaindoit la lumiere, & cognoissoient l'un l'autre charnellement : & ce fait tout soudainement se retrouvoit chacun en sa place, dont ils estoient partis premierement.

P O U R ceste folie furent prins & emprisonnez plusieurs notables gens de la dicte ville d'Arxas, & autres moindres gens, femmes folieuses & autres : & furent tellement gehinez & si terriblement tourmentez, que les uns confesserent le cas leur estre tout ainsi advenu, comme dit est. Et outre plus confesserent avoir veu & cogneu en leur assemblée plusieurs gens notables, Prelats, seigneurs & autres gouverneurs de bailliages & de villes : voire tels selon commune renommée, que les examinateurs & les Juges leur nommoient, & mettoient en bouche ; si que par force de peines & de tormens ils les accusoient, & disoient que verement ils les y avoient vuez. Et les



les aucuns ainsi nommez, estoient tantost apres prins & emprisonnez & mis à torture, tant & si treslonguement, & par tant de fois que confesser le leur convenoit : & furent ceux cy qui estoient des moindres gens executez & bruslez inhumainement. Aucuns autres plus riches & plus puissans, se racheterent par force d'argent, pour eviter les peines & les hontes que l'on leur faisoit. Et de tels y eut des plus grans, qui furent preschez & seduits par les examineurs, qui leur donnoient à entendre : & leur promettoient s'ils confessoient le cas, qu'ils ne perdroyent ne corps ne biens. Tels y eut qui souffrirent en merueilleuse patience & constance les peines & les tormens. Mais ne voülurent riens confesser à leur prejudice. Trop bien donnerent argent largement aux Juges, & à ceux qui les pouvoient relever de leurs peines. Autres y eut qui se absenterent & vuidèrent du pays, & prouverent leur innocence, si qu'ils en demourerent paisibles. Et ne fait icy à sçavoir ce que plusieurs gens de bien cogneurent assez, que ceste maniere de accusation fut une chose controuuée par aucunes mauvaises personnes, pour grever & destruire ou deshonnorer, ou par ardeur de convoitise aucunes notables personnes, que ceux bayoient de vieille haine : & que mali-

ciensément ils firent prendre meschances : gens tout premierement , auxquels ils faisoient par force de peines & de tormens , nommer aucunes notables gens tels que l'en (1) Franc. leur mettoit à bouche : lesquels ainsi accu- Balduinus  
sez estoient prins & tormentez , comme dit Commens.  
est. Qui fut pour veoir au jugement de lib. 4.  
toutes gens de bien , une chose mault per- in sit. 18.  
verse & inhumaine au grand deshonneur Justin.  
de ceux qui en furent notez , & au tres- fol. 774.  
grand peril des ames de ceux qui par apud Mart.  
tels moyens vouloient deshonorer gens de dol-Rionbi  
bien. supra pag.  
822. col. 1.

On renouvela ces procedures dans la Marin  
même ville , & avec les mêmes iniqui- dol-Rio  
tez au bout d'environ trente ans , mais le se trompe  
Parlement de Paris rendit justice aux par- en suposant,  
ties par l'absolution des accusez , & par que Ban-  
la condamnation des Juges. François doüin parlo  
Baudouïn raporte le fait comme une con- de la même  
firmation de ce qu'il venoit de dire , & qu'il l'a  
qu'en ces procez-là il est aisé d'opprimer pris de  
les innocens : (1) qua gravius & ab homi- Meier , qui  
nis ingenio magis alienum est hoc malum , avois copié  
eo major adhibenda est cautio , ne quis ejus presque  
prætextu ab adversariis temere obruatur. mot - à -  
Facile enim hic quidvis confugare potest in- mot Mon-  
geniosa simultas , ut & multitudinem cre- streles.  
dulam statim commoveat , & attonitos ju- Notez aussi  
dices irritet adversus eum , quem cum da- que Meier  
aplique  
cola à l'an  
1454.

382      *Reponse aux Questions*  
*membris rem habere mentietur. Ante an-*  
*nos sexaginta sensit infelix nostra patria,*  
*magna suo malo hujusce generis calamitas.*  
*Magna erat Valdensium mentio, quos ad-*  
*versarii fassabant nescio quid commercii*  
*habere cum immundis spiritibus. Hujus*  
*crimini prae-textu optimi quique statim op-*  
*primebantur. Sed tandem Parisiensis So-*  
*natæ causa cognita, vidit moras esse syc-*  
*phantiarum, infelices reos liberavit, impro-*  
*bos sycphantas cum iniquis iudicibus dam-*  
*navit. Exstatque adhuc ejus hac de re*  
*memorable arrestum editum vicesimo die*  
*mensis Maii anno 1491.*

- Voici un exemple qui n'est pas nou-  
 veau, mais néanmoins plus récent que  
 celui-là. (1) La Cour de Parlement de  
 Paris estant refugee à Tours, nomma  
 Messieurs le Roy, Falaiseau, Renard,  
 Medecin du Roy, & moi (c'est Pigray qui  
 parle, il étoit Chirurgien de Henri III.)  
 pour veoir & visiter quatorze tant hommes  
 que femmes, qui estoient appellantes de la  
 mort, pour estre accusees de sorcelleries :  
 la visitation en fut faite par nous, en la  
 presence de deux Conseillers de la dite Cour,  
 nous vismes les rapports qui avoient esté  
 faits, sur lesquels avoit esté fondé leur ju-  
 gement par le premier Juge: je ne sçai pas  
 la capacité ni la fidelité de ceux qui avoient

(1) Pigray,  
 Chirurgie  
 liv. 7. ch.  
 20. pag.  
 445.

rapporté, mais nous ne trouvâmes rien de ce qu'ils disoient, entre autres choses qu'il y avoit certaines places sur eux du tout insensibles; nous les visitâmes fort diligemment, sans rien oublier de tout ce qui y est requis, les faisant desquiller tout nuds, ils furent piqués en plusieurs endroits, mais ils avoient le sentiment fort aigu; nous les interrogeâmes sur plusieurs points, comme on fait les mélancholiques; nous n'y reconnûmes que de pauvres gens stupides, les uns qui ne se soucioient de mourir, & les autres qui le desiroient; nostre avis fut, de leur bailler plustost de l'hellebore pour les purger, qu'autre remede pour les punir: la Cour les renvoia suivant nostre rapport.

J'atens avec impatience une dispute que le docteur Mr. Thomasus Professeur en Droit dans l'Academie de Hal a fait soutenir de *Magis crimine*. On m'a dit que les Theologiens de ce pais-là en ont porté plainte à la Cour de Brandebourg, mais on m'a dit aussi que le Roi de Prusse est resolu d'ordonner à ses Tribunaux de Justice d'aller bride en main à l'avenir dans les procez de sorcellerie. L'Allemagne, & le Nord ont encore plus de besoin, que les Provinces voisines des Alpes, & des Pyrenées, que l'on érige

(1) *Allusion à ce qu'a dit Mr. Leibniz dans une lettre inserée par Mr. Chauvin au nouveau Journal des Savans de l'an 1696. pag 279. que l'Espagne a autant de besoin de Missionnaires en matiere de lettres, que la Japon ou la Chine en ont besoin au regard de la foi. & que les Missionnaires en matiere de science merito-*

érite sur ce point-là (1) une congregation de propaganda incredulitate, qui leur expedie de bons Missionnaires. Il y a long tems (2) que l'on a representé aux Magistrats d'Allemagne les injustices, qui se commettent dans les proces des sorcieres.

Je ne sai si quand vous letes le Mercure Galant du mois de Janvier 1693. vous fites beaucoup d'attention à ces paroles d'une lettre que l'on y a inserée: „ Ne nous sachons pas contse ceux qui „ nient tout sans raison, ils sont plus uti- „ les qu'on ne pense à la Republique des „ lettres: sans eux on ne verroit que „ conteurs de fables, & ce n'est pas peu „ de chose, que de diminuer le nombre „ de telles gens. Pour moi je n'entens „ jamais de conte, où le merueilleux „ domine, que je ne sois ravi de ren- „ contrer quelque misanthrope toujours „ pret à vous dire en face, cela est faux. „ On y regarde de plus pres, & il en „ revient ordinairement quelque avan- „ tage. „ Il me semble qu'il y a du bon dans cette pensée, & que s'il ne s'éle- voit pas quelquefois certaines gens qui

*bruf- roient une congregation autant que Messieurs de propaganda fide. (2) Voyez le livre intitulé cautio criminalis seu de processibus contra sagas. Il fut imprimé pour la 2. fois à Francfort l'an 1632. in 8. Voyez aussi ci-dessus pag. 111. & l'histoire des Ouvrages des Savans Nov. 1696. p. 131.*

brusquent les traudes pieusés, elles gateroient tout un país. La résistance de deux ou de trois personnes à quelquefois arrêté le grand credit qu'une cabale mêlée de fanatisme, & d'imposture donnoit à une infinité de visions. Sans ces deux ou trois personnes, qui lutoient de toute leur force avec les émissaires de la cabale, au mepris du mal qui leur en pouvoit arriver, l'inondation fabuleuse auroit été presque universelle. Mais encore qu'il soit utile, qu'il y ait des gens qui nient tout, il faut éviter l'excez en ce genre-là comme dans les autres choses.

Né croire rien & croire tout (1) font des qualitez extremes, qui ne valent rien ni l'une ni l'autre. Mais ce qu'il y a de remarquable c'est que nonobstant leur oposition elles se pretent la main mutuellement; je veux dire que comme il y a des gens qui deviennent incrédules jusqu'à l'excez parce qu'ils voient l'excessive crédulité des autres, il y en a aussi qui passent à l'excessive crédulité, parce qu'ils voient que d'autres sont d'une incredulité excessive. Un tel nie cela, disent les uns, & puis encore cela, & de jour en jour il rejette de nouvelles choses, & enfin rien ne lui paroît croiable: évitons ce peril, & n'en-

(1) *Periculosum est credere. & non credo*  
Phædr. fab. 10. lib. 3.

(2) *Il ne faut pas entendre ceci comme une chose qui arrive ordinairement, mais seulement quelquefois.*

amons point nôtre foi : un tel croit cela , disent les autres , & puis encore cela , & il s'engage de jour en jour à n'oser douter de rien , car les doutes sur une chose le convaincroient de temerité sur les points qu'il a embrassez ; évitons ce peril , & n'entamons point nôtre negative. Vous n'imiterez jamais ces gens-là , si vous m'en croiez.

## CHAPITRE XL.

*Si La magie passoit pour un crime punissable parmi les anciens Payens.*

**V**Otre nouvelle question , Monsieur , vient fort naturellement à la suite de la precedente , car vous me demandez si l'on a puni les Magiciens dans le Paganisme. Je vous repons qu'on ne trouve guere de traces de proces de forcelerie dans les monumens , qui nous restent de l'ancienne Grece , & de la Republique Romaine , & je ne crois pas que les delateurs , ou que les accusateurs en fait de magie , aient bien donné de l'occupation aux Tribunaux des Atheniens , ou des Romains. Il est vrai que depuis que Rome fut gouvernée par des Empereurs , on fit plus souvent des loix concernant les malefices , & qu'elles

les furent exécutées avec plus de vigilance.

C'est avec beaucoup de raison que vous inférez de quelques-unes de mes remarques, qu'il étoit bien difficile aux anciens Païens de discerner les cérémonies magiques d'avec celles qui ne l'étoient pas. L'invocation du Chaos, & de l'Erebe, l'emploi de l'hippomanes, ou des ossemens des morts, tels gestes, telles figures, l'affectation de certains nombres, & cent autres choses pueriles qui sentoient la superstition, ne pouvoient pas être un caractère de magie dans le système païen, car il y avoit des cultes publics contre lesquels on auroit pu faire de semblables objections (1). Il me paroît très-certain qu'à ne comparer ensemble les opérations magiques, & les cultes autorisez, qu'en ce qui concerne les cérémonies, & les matériaux, on ne pouvoit pas prononcer juridiquement, voilà un acte de magie, & voilà un acte de religion. Examinez seulement ce qui se faisoit à Rome (3) en l'honneur de la Déesse *Tarita* pour re-

(1) *Quamnam fuerit illicita divinatio non satis intellexerunt Romani, cum suis tantopere colerent augures atque aruspices.*  
Fr. Badius. ubi infra.

(2) *Je les considère ici entant qu'on ne les destinoit pas à empoisonner, car ce n'est plus magie dès qu'on fait mourir par poison.*

(3) *Voiez ci-dessus pag. 336. 337.*



servoient de ministres entre Dieu, & les

(1) *Plato in convivio pag. 1194. A.*

(2) *Διατύτη κῆ ἡ μωρτικῆ*

*πάντα χρῆσι, κῆ ἡ τῶν ἱερῶν τάχτη τῶν τι πρὸς τῆς θυσίας κῆ τῆς τελετῆς κῆ τῆς ἱερῶν δῆς, κῆ τῶν μωρτικῶν πάντων κῆ γουτῆαν.*

*Per hanc vaticinium omne procedit, sacerdotumque diligentia circa sacrificia expiatio- nalis, & incantationes, & divinatio- nem omnem atque magicam. Id. ib. Cen-*

hommes tant par rapport aux enchante-  
mens & à la magie, que par rapport aux  
autres parties du culte divin. Louis le

Roi est un Auteur qui vous plait; cela  
m'oblige à vous citer les paroles dont il  
s'est servi en traduisant le passage de Pla-

ton, qui m'est ici nécessaire; (1) „ tou-  
te la nature des Demons est moyenne  
entre Dieu & les hommes mortelz. . . .

„ Elle interprete & rapporte les choses  
humaines aux Dieux, & les divines

„ aux hommes, des uns les prieres &  
sacrifices, des autres les commande-  
mens & retributions de sacrifices. Et

„ estant au milieu elle remplit l'univers :  
de maniere qu'il est uny & joint à soy  
mesme. Toute vaticination procede

„ d'eux, & l'art des prestres touchant  
les factifices, initiations, enchante-  
mens, & la divination, & la Ma-

„ gie (2). Dieu ne se mesle point avec  
l'homme, ains est faite par eux toute  
la communication; & parlement des

„ Dieux aux hommes, tant veillans que  
dormans. „

Il n'y avoit qu'un moien de discerne-  
ment entre la magie condamnable, &  
la religion; c'étoit de considerer le but

qu'on se proposoit dans l'une, & dans  
l'au-

l'autre. Voilà , Monsieur , ce qui a fait reconnoître aux anciens paiens , qu'il y avoit des sorceleries qu'il ne falloit point souffrir. Ils ont decouvert des enchantemens , que l'on destinoit à faire perir , ou les hommes , ou les bêtes , ou les plantes. Ils en ont decouvert qui tendoient à inspirer quelque mauvaise passion , ou à demonter l'esprit. Ils ont feu que des herbes venimeuses , ou des drogues empoisonnées étoient les materiaux sur quoi quelques enchanteurs marmotoient leur formulaire. Tout cela leur aiant paru oposé au bien public , & très-pernicieux , ils ont fait des loix contre cette espece de magie , & ils ont soumis à la peine capitale ceux qui emploioient des sortileges de cette nature. Ne doutez point qu'ils n'eussent permis à une forcierre de se servir de tout le même ceremonial , s'ils eussent été affûrez que par là elle eût fait cesser la peste , ou fertilisé les terres , ou augmenté le courage des soldats , ou procuré quelque autre bonheur à la Republique. Vous avez vu (1) que Platon n'a condamné les sortileges qu'entant qu'ils faisoient du mal , ou aux hommes , ou aux bestiaux.

*seroz ce que j'ai dit ci-dessus pag. 331. 332. en citant Enée Gazée.*

*(1) Ci-dessus. pag. 317.*

Un fameux Jurisconsulte observe que

L'Empereur Constantin ayant ordonné la punition de ceux qui par l'art magique attentent ou à la vie, ou à la pudicité de leur prochain, veut & entend que l'on ne fasse aucune affaire à ceux qui ont le secret de guerir les maladies, ou de détourner les vens & la grêle. (1) *Constantinus l. 4. C. de male. postea quam eos graviter puniri iussit, qui magicis artibus contra salutem hominum aliquid moliti sunt, aut pudicos animos ad libidinem deflexerunt, adijait: Nullis verò criminacionibus implicanda sunt remedia humanis quesita corporibus, aut in agrestibus locis innocenter adhibita suffragia, ne maturis vindemiis metuerentur imbres, aut ventis, grandinisque lapidatione quaterentur.* Puis qu'un Empereur Chretien a ordonné cette tolerance, vous pouvez croire que les Paiens ne la desaprovoient pas.

(1) *Franc. Balduinus in leges XII. Tabular. cap. 10. pag. m. 52.*

(2) *Ci-dessus pag. 319.*

Vous avez vu (2) que les loix des douze tables defendoient à peine de la vie d'enchanter les biens de la terre, ou les personnes. Il y a beaucoup d'apparence que les deputez Romains trouverent toute établie dans la Grece cette ordonnance lors qu'ils y receuillirent les loix dont les douze tables furent formées. On attribuoit aux enchante-  
mens

mens une vertu prodigieuse sur les plantes : on croioit qu'ils faisoient tomber les fruits , & qu'ils ruinoient les moissons , ou les transportoient d'un champ en un autre ,

*Carmine* (1) *lafa Ceres sterilem vānescit in herbam :*

*Deficiunt lafa carmine fontis aqua ,  
Ilicibus glandes , cantataque vitibus  
uva*

*Detidit ; & nulla poma movente  
flant.*

Vous pouvez consulter Servius sur ces paroles de Virgile , (2) *Atque satas alio vidi traducere messes* , & Pline dans l'endroit où il rapporte (3) le procès que l'on intenta à un certain Fufius Cresinus. On faisoit de suite passer dans ses terres par des malefices les moissons de ses voisins. Il vivoit après le milieu du 7. siecle de Rome , ce que je remarque afin que vous connoissiez que cette absurde crédulité dura long tems. On la trouve dans le même Pline (4) plus de cent ans après. Ceux qui ont fait en France les ordonnances des eaux & forets n'étoient pas guéris de l'erreur , qui est contenue

R. 4

dans

(1) Ovid. *Amor.* lib. 3. *eleg.* 7. pag. m. 146. Il dit cela pour prouver que peut-être une sorcelerie l'avoit rendu impuissant.

(2) Virgil. *ecl.* 8. v. 99.

(3) Plin. lib. 18. cap. 61. pag. m. 448.

(4) Id. lib. 14. cap. 4. pag. 146. où il parle du grammairien Palamon. Notez que l'Éves in August. de civit.

Dei lib. 8. capi 19. rapporte à cela très-mal à propos la translation de quelques champs de laquelle Pline parle lib. 2. cap. 83. car un tremblement de terre en fut la cause.

dans les loix des douze tables, car ils defendent (1) de charmer les arbres. Quoi qu'il en soit je m'imagine que la Grèce avoit defendu la même chose, que les Romains defendirent dans ces douze tables par rapport aux enchantemens.

(1) *Voiez*  
*Parotiere*  
*ou mot*  
*charmer.*

(2) *Aug-*  
*ust. de*  
*civ. Dei*  
*lib. 8.*  
*cap. 19.*

Saint Augustin (2) aiant à prouver que la magie avoit été condamnée par les Paiens, n'allegue que cette loi de l'ancienne Rome, & qu'un passage de Virgile, & que le procez d'Apulée. C'est à mon avis le plus grand exemple, que l'on trouve des procez de forcelerie dans l'Antiquité. Quant au passage de Virgile c'est celui où Didon declare qu'elle n'a recours à la magie, qu'à son grand regret,

(3) *Virgil.*  
*Æn. lib. 4.*  
*v. 492.*

(4) *Cum*  
*multa*  
*sacra Ro-*  
*mani sus-*  
*cepissent,*  
*semper*  
*magica*  
*damna-*

*Testor (3) cara, deos & te, germana,*  
*tuumque*

*Dulce caput, magicas invitam accingier*  
*artes.*

*runt. Pro-*  
*brofa enim*  
*ars habita*  
*est, ideo*  
*excusat.*  
*Servius in*  
*Virgil. ibid.*

Le grammairien Servius observe, que le Poète la fait parler de la sorte afin de l'excuser en quelque façon, (4) vu que les Romains avoient toujours rejeté les ceremonies magiques. Mais je ne sai si Virgile eût pu montrer une véritable différence entre ce que fit la magicienne de Didon, & ce qui fut fait pour Enée (5) par la Sibylle de Cumès. Cette magi-

(5) *Voiez*  
*le sixième*  
*livre de*  
*l'Enéide.*

ciens

cienne étoit (1) pretresse du temple des Hesperides , & y gardoit les rameaux sacrez , & l'on ne voit pas bien pourquoi ses ceremonies sont magiques , si celles de la Sibylle ne le sont pas. Je vous avouë néanmoins que ce passage de Virgile est une preuve , que ce qui passoit pour magie n'avoit pas l'approbation des Romains. Je tire la même conséquence de ce que Lucain dit (2) des injures au fils de Pompée lors qu'il lui attribüé d'avoir consulté une sorciere (3) pour apprendre le succez que devoit avoir la guerre civile. Cette sorciere s'apelloit (4) Erichto , elle étoit Thessalienne , & ne suivit point l'ancienne methode de la magie ; elle en inventa une nouvelle dont Lucain vous donnera la description. Il a trouvé là-dessus l'occasion du monde la plus favorable à sa veine poëtique , qui aimoit extrêmement la sublimité , & le verbiage pompeux. Il a rencheri sur tout ce que les autres (5) poëtes avoient narré de la puissance de la magie.

Ce qu'Horace (6) conte de Canidia & de Sagana , deux sorcieres très-fameuses , est fort propre à nous faire voir que

R 5

les (4) Lucain.

ib. v. 508; & seq. (5) On trouve un ample recueil de leurs descriptions dans Martin del-Rio disq. lib. 2. quest. 9. & dans Wier de Lamiis lib. 3. cap. 1. (6) Horat. od. 5. & 17. epode & sat. 8. lib. 1.

(1) Virg.  
Æn. lib. 4.  
v. 483.  
& seq.

(2) Lucan.  
lib. 6.  
v. 419.  
& seq.

(3) Kirckmannus  
de funcrib.  
Roman.  
lib. 3.

cap. 13.  
pag. m.  
440. dis

faussemens,  
que ce fut  
Pompée  
même, qui  
eut cette  
curiosité:

il cite le 4.  
livre de  
Lucain au  
lieu du 6.

Bodin aussi  
dans sa de-  
monomanie  
liv. 2. ch. 3.

pag. 158.  
attribuë  
cela à  
Pompée.

(1) *Voiez**Saint**Augustin*  
*de civit.**De lib. 10.**cap. 9. &**seq. & les**commen-**taires de**Vives, &**de Coquens.*(2) *Voiez**Saint**Augustin**ib. cap. 11.**& Eusebe**Prap. lib.**5. cap. 6.**& seq.*(3) *Jam-**blicus....**ad supra-**dictas om-**nes Por-**phyrii du-**bitationes**responde-**re cona-**tur: sed**ejusmodi**sunt om-**nia ejus**responsa,**ut mihi**quidem**videntur**esse magis**incredi-**bilis &**absurda.*

les Romains abhorroient de telles femmes, & qu'elles se rendoient très-dignes d'execration. Il décrit admirablement

leurs crimes, & les accable d'injures, mais après tout ce ne sont que des invectives; on ne trouve pas des arrêts de condamnation, il ne les menace pas de la poursuite des Juges, il ne leur dit point qu'ils les livreront au bourreau.

C'est ce que nos Poëtes n'oublieroient pas aujourd'hui dans une pareille satire. Remarquez, je vous prie, qu'il ne dit rien d'aucun pacte avec les esprits malins, ni des assemblées abominables du sabbat, ni de cette marque que l'on assure que le Demon imprime au corps des sorciers, & qui les rend insensibles en cet endroit-là. Ce sont toutes choses qui n'appartiennent qu'à la magie moderne.

J'avoüerai cependant que les Philosophes Platoniciens qui ont vécu après l'établissement du Christianisme, ont reconnu assez nettement une magie qui dependoit des mauvais Dæmons. Porphyre (1) en est demeuré d'accord, mais au reste il n'a guere debrouillé cette matiere, & il a proposé là-dessus beaucoup de questions (2) embarrassantes que Jamblique s'est efforcé de résoudre (3) sans y pouvoir réussir.

Je ne doute pas qu'au tems d'Horace majori-  
 le mot *saga* ne fut aussi outrageant, que busque  
 l'est aujourd'hui le nom de forcieri. La implicata  
 signification de *saga* fut d'abord avanta- difficulta-  
 geuse; on donnoit ce nom à une femme tibus,  
 qui avoit beaucoup de sagacité, & qui quàm illæ  
 souhaitoit de savoir beaucoup. Il signi- ipsæ, quæ  
 fia ensuite une devineresse, & puis une propositæ  
 empoisonneuse, une maquerelle (1) sunt dubi-  
 trois qualitez qui pour l'ordinaire vont tationes.  
 de compagnie. Temoïn la Voisin. On Pererius de  
 se representoit en ce tems-là une forcie- Magia cap.  
 re, tout comme aujourd'hui, sous l'i- 5. pag. 28.  
 dée d'une vicille femme laide à faire 29.  
 peur. C'est pour cela que Quintilien

suppose qu'une courtisane accusée de ma-  
 lefice allegue entre autres moiens de  
 sa justification, son air doux & agrea-  
 ble, & qu'elle desie son accusateur d'oser  
 se servir de l'une des preuves les plus  
 nécessaires: c'étoit de faire considerer  
 la mine afreuse de son averse partie.

(2) *Nescis mihi crede juvenis, sceleris*  
*quod detulisti, qualem mihi debeas proba-*  
*tionem. Rem exspecto mehercule, ut sit*  
*ante omnia, minax vultus, feralis habitus,*  
*harreant squalore crines, rigeat super ne-*  
*fandas cogitationes efferrata tristitia. Fa-*  
*cinus quod dicitur inquietare superos, sidera*  
*diris agitare carminibus, tumulos, busta*

(2) *Quint-*  
*til. declam.*  
 15. pag.  
 m. 177.



scrutari, & amputatis cadaveribus ipsas in scelus armare manus, fieri non potest ut autorem suum non statim primo prodatur aspectu. Vides venefica non horridos vultus, placidamque faciem. Si cogitationes, si consilia pertractes, sola cura de forma est, omnis in hoc collata meditatio, ut sollicitet aspectu, sermone detineat.

Vous voyez dans ces paroles de Quintilien l'une des principales coutumes des sorciers : c'étoit de roder dans les cimetières, & de deterrer des cadavres pour leur couper quelque membre. Apulée a (1) fort bien décrit cette coutume; elle ne tendoit qu'à faire perir les vivans, de sorte que si nous pouvions montrer des exemples du supplice des forcieres, nous verrions qu'on les punissoit non simplement pour la magie, mais à cause qu'elles avoient fait du mal à quelcun. C'est à cause de cela sans doute que les Atheniens firent mourir avec toute sa parenté une certaine Theoride (2) qui fut deferée par sa servante. Elle se servoit de poisons (3) & d'enchantemens.

Il est fort probable que la Martine de Tacite étoit forcierre, & qu'on lui eût fait son procez à Rome, si elle ne fût pas morte (4) en chemin, mais on ne l'eût

(1) *Apul. de Asino aureo lib. 2. pag. m. 123. & lib. 3. pag. 136.*

(2) *Demosth. Orat. 1. contra Aristogis. pag. m. 500.*

(3) *Tæ φαριμακία τῶν τὰς ἐμψυχῶν. Venena & incantamenta. Id. ib.*

(4) *Tacit. Annal. lib. 3. cap. 7.*

l'eût condamnée que pour avoir enchan-  
té le poison qui fut donné à Germa-  
nicus. Elle étoit fameuse (1) par ses  
empoisonnemens. J'ai dit qu'elle avoit  
ajouté le charme à la drogue empoison-  
née, & j'entens par là les sortilèges,  
qui furent mis en usage contre la vie de  
Germanicus. Si vous me demandez  
pourquoi on les employoit, car le poi-  
son qu'on lui fit prendre devoit suffire à  
le perdre, je vous répondrai 1. Que

c'étoit l'ancien usage (2) des magicien-  
nes, & des empoisonneuses de mar-  
moter sur les poisons. 2. Que l'effet  
du venin étoit plus certain lors que le  
malade soupçonnoit quelque sortilège.

Considérez un peu ces paroles de Ta-  
cite : (3) *Savam vim morbi (Germanici)*  
*augebat persuasio veneni à Pisone accepti :*  
*& reperiebantur solo ac parietibus, exuta*

*humanorum corporum reliquia, carmina,*  
*& devotiones, & nomen Germanici plum-*  
*beis tabulis insculptum, semusti cineres,*  
*ac tabe obliti, aliaque maleficia, quis cre-*  
*ditur animas vnumibus infernis sacrari.*

C'est-à-dire, (4) „ Germanicus redou-  
„ bloit son mal par le soupçon qu'il avoit  
„ d'être empoisonné. Car on trouvoit  
„ dans les planchers & dans les parois  
„ de son palais des ossemens de cada-

(1) *Infamem veneficiis.*

*Id. lib. 2.*

*cap. 74.*

*famosam*

*veneficiis*

*Id. lib. 3.*

*cap. 7.*

(2) *Voyez*

*ci-dessus*

*pag. 322.*

(3) *Tacit.*

*ann. lib. 2.*

*cap. 69.*

(4) *Je*

*me sers de*

*la traduc-*

*tion de Mr.*

*Amelot*

*de la*

*Houssair.*

„vres déterrez, des charmes & des sor-  
 „tiléges, le nom de Germanicus gravé  
 „sur des lames de plomb, des os à de-  
 „mi brûlez, & couverts de pus, &  
 „d'autres maléfices, par où les ames,  
 „à ce que l'on croit, sont consacrées  
 „aux Dieux des enfers. „ Ne doutez

(1) Ci-  
 dessus pag.  
 290. &  
 suiv.

(2) Ita  
 persuasum  
 fit, intes-  
 tabilem,  
 irritam,  
 inanem  
 esse (artem  
 Magorum)  
 habentem  
 tamen  
 quosdam  
 veritatis  
 umbras:  
 sed in his  
 veneficas  
 artes pol-  
 lere non  
 magicas.  
 Plin. lib.

30. cap. 20.  
 pag. 730.

(3) Id.  
 lib. 29.  
 cap. 3.  
 pag. 682.

point que l'on n'eût pour but entre au-  
 tres choses dans ces sortilèges d'allarmer  
 Germanicus, & de rendre ainsi plus in-  
 failible l'effet du venin. Et voilà un  
 exemple qui confirme ce que je vous  
 ai écrit (1) touchant les suites d'une ima-  
 gination prevenüe. Les scelerats vou-  
 lant jouer au plus sûr, joignoient ensem-  
 ble les cérémonies magiques & les poi-  
 sons. C'est dans ceux-ci que consistoit  
 la vertu de la magie, (2) si l'on s'en ra-  
 porte à Pline. Il parle d'un œuf de ser-  
 pent que les Druides vantoient beau-  
 coup, comme une chose qui insinuoit à  
 la cour des Princes, & qui faisoit ga-  
 gner les procès. Il falloit le prendre à  
 un certain jour de lune, c'est ainsi que  
 les magiciens, ajoûte-t-il, s'avoient colo-  
 rer leurs fourberies. (3) *Atque, ut est  
 Magorum solertia occultandis fraudibus sa-  
 gax; certa luna capiendum censent.* Un  
 Chevalier Romain, Gaulois de nation,  
 allant un procez à Rome portoit dans son

sein

sein un de ces œufs : l'Empereur Claude le fit mourir pour cela (1). Voici donc un exemple qui nous apprend que l'usage de certains sorts a été puni du dernier supplice, quoi qu'on n'eût pas eu dessein ou sur la vie, ou sur la santé de quelcun. Un Jurisconsulte François (2) a trouvé juste la punition de ce Chevalier Romain, car il le regarde comme une personne qui avoit voulu troubler la raison & l'esprit de l'Empereur, & des autres Juges, pour les empêcher de prononcer selon le droit. S'il eût entrepris la même chose par un breuvage, n'eût-il pas été punissable? Or qu'importe de quel instrument on se serve, pourvu que l'on vienne à bout de faire tourner la tête aux gens?

Vous vous étonnerez peut-être que Saint Augustin ne fasse mention d'aucune des choses que je viens de vous alléguer, ni du proces que l'on fit à plusieurs Dames Romaines, l'an 422. de la fondation de Rome. C'est un fait qu'il (3) n'ignoroit pas, mais il y a lieu de douter qu'aucune sorcellerie ait été mêlée dans le crime de ces Dames. Il y a beaucoup plus d'apparence qu'elles étoient seulement des empoisonneuses. On en (4) découvrit 170. que l'on con-

(1) Ad victorias litium ac regum aditus mirè laudatur: tantæ vanitatis, ut habentem id in lite in finem equitem Romanum è Vocontiiis, à Divo Claudio principe interemptum non ob aliud sciam. Id. ib.

(2) Petrus Ærodius decretor. lib. 5. tit. 10. pag. 546. edit. Paris. 1573.

(3) Voyez le chap. 17. du 3. livre de civitate Dei.

(4) Orsè lib. 3. cap. 10. les fait monter à trois cens; dans il se trompe.

dam

- (1) *Titus Livius lib. 8. pag. m. 226.* *damna* (1). Tite Live ajoute que cet événement fut considéré comme un prodige, & qu'on l'attribua beaucoup (2) moins à la malice du cœur, qu'à l'alienation de l'esprit. Cela confirme mon sentiment. Les Romains n'avoient jamais eu encore des procédures à faire contre les empoisonneurs. (3) *Neque de veneficiis ante eam diem Roma questum est.* En vain m'objecteriez vous que le mot Latin *Veneficium* aussi bien que le mot Grec (4) *Φαρμακεια* signifie indifferemment ou le poison, ou le sortilege; car je vous repondrois 1. qu'il le faut prendre au premier sens, si ce qui precede & ce qui suit ne determinent à l'autre, 2. que dans Tite Live ce qui precede nous conduit à la premiere signification. Je vous dirai en passant que le Pere Labbe s'est trop avancé quand il a dit. (5) sous l'an de Rome 423. que *les Dames Romaines furent accusées de se servir de poisons, magies & ensorcellemens.*
- (6) *Omnes veneficiorum & vaticiniorum libros.* François Baudouin affirme que lors que l'on abolit à Rome les Bacchanales, il y avoit fort long tems que le Senat avoit ordonné de faire recherche de tous les livres (6) de sorcellerie & de divination
- (1) *Titus Livius lib. 8. pag. m. 226.*  
 (2) *Prodigii ea res loco habita: captisque magis mentibus quam consceleratis similis visa. Id. ib.*  
 (3) *Id. ib. Voyez aussi Valere Maxime lib. 2. cap. 5. n. 3. pag. m. 171.*  
 (4) *Voyez la dissertation de Thomas Erastus de Lamiis pag. 7. & seq. & pag. 90. & seq.*  
 (5) *Labbe Chronol. 10. 2. pag. 219.*  
 (6) *Omnes veneficiorum & vaticiniorum libros. Bald. in leges XII. tabul. pag. 53.*

nation ; & de les jeter au feu. Il en dit trop : Tite Live qu'il a cité ne fait mention que des livres des devins ; *(1) var-*  
*cinos libros, tanquiterent comburentque.*  
 Un autre Auteur *(2)* lui fait dire qu'il y avoit en ordre de châtier ceux chez qui l'on rencontreroit des livres magiques. C'est dequoi l'historien n'a pas dit un mot. Remarquez que l'on supprima les Bacchanales l'an de Rome 568.

On chassa d'Italie les Chaldéens ; *(3)* c'est-à-dire , les astrologues l'an 614. Cela proprement parlant ne concerne pas les magiciens. Ainsi Saint Augustin a fort bien fait de n'en citer point de preuve , non plus que de l'ordre qui fut donné par le Senat à une certaine Prophetesse Syrienne nommée Marthe, de se retirer *(4)*.

Mais il auroit pu alleguer ce que Dion nous apprend qu'on chassa de Rome les Astrologues *(5)* & les enchanteurs l'an 721. Tacite *(6)* lui auroit fourni qu'en 769. les astrologues & les magiciens furent banis d'Italie par un arrêt du Senat , & que Lucius Pitanus l'un d'eux fut précipité.

Je ne vous parlerai point des peines qui ont été infligées aux devins , & aux magi-

*(1) Livius lib. 39.*

*pag. 751.*

*(2) Theoph.*

*Raynaud.*

*de libror.*

*confixione*

*n. 51. pag.*

*m. 31. Il*

*cite le 29.*

*livre de*

*Tite Live*

*au lieu*

*du 39.*

*(3) Val.*

*Maximus*

*lib. 1. cap.*

*3. pag. m.*

*41.*

*(4) Plus.*

*in Maria*

*pag. 415.*

*Marius de*

*la recora-*

*mandatione*

*de sa fem-*

*me fit en-*

*suite beau-*

*coup de cas*

*de cette*

*Marthe.*

*(5) Tite*

*astrologus*

*εἰς τὰς*

*γούρας.*

*Diolib. 49.*

*(6) Tacit.*

*ann. lib. 2.*

*cap. 32.*

magiciens sous les Empereurs suivans. Cela nous meneroit trop loin, & vous avez sans doute parmi vos livres un Ouvrage de (1) Pierre Ayrault, qui vous donnera de bons recueils sur ce sujet. Je remarquerai seulement que l'Empereur Caracalla (2) condamna ceux qui mettoient des remèdes à leur cou pour se guerir de la fièvre. Ces remèdes superstitieux ont été souvent condamnés (3) par les Conciles. C'étoient ordinairement des choses qui avoient reçu la prétendue bénédiction d'un marmateur (4).

(1) *Patrus Herodius decret.*  
lib. 5. tit. 10. pag. m. 547. & seq.  
Voyez aussi *Jean Wier de Lamis*  
lib. 6. cap. 3.

(2) *Spartian. in Caracalla*  
cap. 5. pag. m. 715. 716.

(3) *Voyez Esnabon in Spartianum*  
ibid.

(4) *Id. ib.*

## CHAPITRE XLII

Examen de quelques objections qui semblent prouver que la magie étoit condamnée par les Egyptiens, & par les Grecs, & qu'elle ne l'étoit pas par les Romains.

Comme vous m'avez écrit que vous aviez relu depuis quelques jours le Roman de Theagene & de Chariclée, où Calasiris Prophete Egyptien joue un rôle si considerable, je m'imagine que vous avez encore les idées toutes fraîches,

ches de ce qu'il jugea d'un acte de *ne-cyomantie*, ou *necromantie*, dont il fut témoin par un pur hazard. Il déclara (1) (1) Ho- que c'étoit un acte impie, & qu'il ne convenoit point à un Prophete ni de se plaire, ni d'assister à un tel spectacle. Cela vous a fait conclure peut-être que les Egyptiens ont detesté la magie, mais si vous avez pris garde à une autre obser- vation du même Calasiris, vous aurez vu qu'il y a ici une distinction à faire. Il condamne l'opinion commune que l'on avoit de la science des Egyptiens, on ne la consideroit pas comme divisée en deux especes, dont l'une étoit infiniment plus noble que l'autre. Celle-ci étoit popula- ire, & n'alloit que terre à terre; elle s'attachoit au service des idoles, & rou- loit autour des cadavres, entêtée d'her- bes, apliquée aux enchantemens. Elle ne parvenoit jamais à un bon but, & n'y conduisoit jamais ceux qui se vouloient servir d'elle. Tout ce qu'elle pouvoit faire, se réduisoit à quelques prestiges, & à inventer des actions mauvaises, & à procurer la jouissance de quelques plai- sirs criminels. Elle n'étoit que la cor- ruption, & le fruit batard de la vérita- ble sagesse, que les prêtres & les pro- phetes cultivoient dès leur enfance. Voi-

(1) Ho- liodor. *Æthio- pi- cor. lib. 6. sub fin.*  
 pag. 294.  
 edit. Paris.  
 1619.



là l'autre membre de la division de Calasiris. Cette véritable sagesse s'élevoit jusques au ciel, étoit commensale des Dieux, recherchoit les mouvemens des astres, aimoit la prescience de l'avenir, & ne tendoit qu'au bien honnête, & qu'à l'utilité des hommes (1).

(1) Tiré  
d'Heliodore  
ibid. lib. 3.  
pag. 152.  
153.

Sur cela je vous prie de considerer 1. qu'Heliodore qui a fait parler ainsi le Prôphete Calasiris s'est accommodé sans doute aux idées que Porphyre, & quelques autres Philosophes moitié Platoniciens, & moitié Pythagoriciens avoient données concernant la distinction des especes de magie depuis leurs disputes avec les Chretiens. De sorte que ceci ne conclut rien par rapport aux premiers ages de la magie, & ne doit pas nous faire croire, que l'évocation des ames ait été toujours blâmée. Considerez en 2. lieu que la corruption, qui se glisse dans toutes les choses du monde, gâte non seulement ce qui est bon, mais aussi qu'elle rend pire ce qui est mauvais. Il y eut des ames venales, & des charlatans qui introduisirent tant d'abus, & tant de pratiques criminelles dans la profession de la magie, que ceux qui continuerent à la considerer comme une partie de la Religion, & de la Philosophie

la plus relevée, se voulurent distinguer (1) Ci-  
 de ces fripons, ou plutôt, de ces sceler-<sup>dessus</sup>  
 rats, qui ne prenoient que la lie de la-<sup>pag. 388.</sup>  
 science, & qui la pervertissoient de plus  
 en plus. Voilà l'origine des deux espe-  
 ces détaillées par Calasiris. Enfin je  
 vous prie de considerer combien son dis-  
 cours confirme ce que je vous ai écrit,  
 (1) qu'il n'y avoit qu'un moyen de discer-  
 nement entre la magie condamnable & la  
 religion; c'étoit de considerer le but qu'on  
 se proposoit dans l'une, & dans l'au-  
 tre, &c.

Il y a des gens qui veulent prouver  
 par un (2) passage de Sophocle, que la  
 magie étoit odieuse & décriée parmi les  
 Grecs : mais ils me pardonneront si  
 je leur dis qu'ils ont mal examiné ce  
 passage. Oedipe bien en colère contre  
 Tiresias, disent-ils, le traite de magi-  
 cien, c'étoit donc un terme injurieux  
 La consequence seroit legitime si ce mot-  
 là n'étoit pas joint à quelques autres,  
 qui contiennent toute la force de l'injure.  
 Oedipe (3) se plaint que Creon pour  
 le dethroner suborne Tiresias magicien.

Id. Unum subornato mago hoc agit  
 doli, & Versutiarum artifice, & impurissimo Circum-  
 foraneo, qui ubi lucri questio est, Acutus illic, atque  
 mire est perspicax. Artem requiras, cæcus est. Sophocl.  
 in Oedip. tyranno v. 395.

(2) Tiresias certe

vates ab

Oedipode

rege irato

apud So-

phoclem

magus no-

minatur:

ubi etiam

apparet

jam tum

quidem

probro-

iam fuisse

magiam.

Hoel. lin.

prolegom.

in Apol-

lonium.

pag. 35.

(3) Τίρης

μαγόν

τοιοῦτον

μηχανορ-

ραφόν

Δόλιον,

αγύρτην,

ὄσις ἐν τοῖς

κέρδεσιν

Μόνον δὲ

φραυ-

δορεκί, τὴν

frauduleux, vagabond & sans avenu, qui n'entend rien dans son art, & qui n'a des connoissances, que pour le gain. La profession la plus honteuse deviendroit une grosse injure, si l'on en qualifioit quelqu'un avec un tel supplement.

Ne m'alléguez point Tibulle comme un témoin propre à refuter ce que Servius a dit (1) que les arts magiques n'avoient point été reçus dans Rome. Cela veut dire que les Romains n'avoient jamais adopté les cultes, ou les rites de la magie, comme ils avoient adopté les cultes de certaines religions particulieres, mais cela n'empêchoit pas qu'il n'y eût à Rome, & des magiciens, & des forciers. Or qu'est-ce que dit Tibulle ?

(2) qu'il a employé une sorciere pour obtenir le secret de jouir de sa maîtresse sans que son mari présent pût l'apercevoir. Il décrit la toute puissance de cette sorciere, & les ceremonies qu'elle employa, & il se vante de toute cette manœuvre. C'est pour le moins une marque, me direz-vous, que les Romains ne punissoient pas les sorceries. Tout beau, Monsieur, attendez à tirer cette consequence jusques à ce que vous aiez bien prouvé, que l'on prenoit au pied de la lettre, & non simplement pour un

jeu

(1) *Ci-dessus*  
pag. 392.

(2) *Tibullus*  
c. 2.  
lib. 1.

jeu d'esprit ce que les Poètes racontotent de leurs amours, ce qu'Horace, par exemple, se fait (1) reprocher par la sorciere Canidia. Le passage de Tibulle est fort curieux: vous le trouverez dans la 2. élegie du 1. livre.

Je vous ai déjà marqué (2): l'usage que Saint Augustin a fait des paroles de Didon, mais je ne vous dissimulerai pas le menagement que Virgile paroît avoir pour la magie. Il a respecté jusques dans un acte qu'il reconoissoit magique la tradition qui attachoit aux imprecations une force inevitable (3). Il a tellement menagé celles de Didon, qu'on ne peut pas suposer qu'elles n'eurent point d'efficace. Il ne la fait point insister sur la priere qu'Enée n'abordât point en Italie:

(4) *Si tangere portus*

*Infandum caput ac terras adnare nocesse est,*

*Et sic fata Jovis poscunt, hic terminus harret;*

*At bello audacis populi, &c.*

J'accorderai facilement que les Romains n'étoient pas inquisiteurs sur cette matiere, car s'ils l'eussent été, Apion n'eût pas dit si librement qu'il avoit évoqué les Ombres pour demander à Homere, d'où êtes vous.

(1) An quæ movere cæreas imagines. Ut ipse nosti curiosus. Horat. epod. 17.

(2) Ci-dessus pag. 392.

(3) Dira detestatio. Nulla expiatur victima. Horat. epod. lib. od. 5.

Voiez ci-dessus pag. 321.

(4) Virgil. Æn. lib. 4. v. 612.

(5) Ælia. lib. 30. cap. 2. pag. 730.

## CHAPITRE XLII.

Si les Païens ont attribué aux Dieux  
quelque acte magique.

L'Idée de Dieu, & l'idée de magicien (sont si opposées que vous ne sauriez vous imaginer, que la plus furieuse licence de la poésie païenne les ait jamais réunies. Cependant vous me demandez si quelque poëte a été assez hardi pour attribuer aux Dieux quelque acte magique, aussi bien que l'adultère, & tous les autres péchez de l'homme. Je vous répons, Monsieur, que si vous lisez les métamorphoses d'Ovide, vous serez bientôt desabusé de votre pensée.

(1) Ovid.  
metam.  
lib. 9.  
v. 297.

(2) Dextroque à poplite  
lavum  
Pressa  
genū, digi-  
tisque  
inter se  
pectine  
junctis  
Sustinuit  
partus,  
tacita quo-  
que car-  
mina voce  
Dixit. Id.  
ib. v. 299.

Vous y trouverez que Junon la plus grande des Déeses des Païens empêcha autant qu'elle put par un acte de magie qu'Alcmene en travail d'enfant n'accouchât d'Hercule. Lucine la Déesse des accouchemens subornée par Junon (1) se posta proche d'un autel devant la porte d'Alcmene, (2) pressa de sa jambe droite son genou gauche, & entre-lassa ses doigts, & murmura des paroles, & fit durer par ce moyen sept jours de suite le travail de l'enfantement. Il auroit duré jusques à la mort d'Alcmene

si une

si une servante n'eût trompé Lucine, en lui disant que sa maîtresse avoit acouché. Ces paroles firent que la Déesse desjoignit les mains, & se leva, & tout aussitôt Hercule naquit. Voilà de la magie toute pure, car la simple situation des mains & des jambes, & quelques mots prononcez entre les dents n'ont nulle vertu naturelle. Pline (1) raconte que de prendre auprès des femmes grosses, ou de ceux à qui l'on donnoit un remede, la posture que prit Lucine, passoit pour un charme dont on prouvoit la vertu par l'experience d'Alcmene. Vous remarquerez que dans la Theologie des Paiens Junon, & Lucine étoient la même divinité. Il y a des Auteurs qui disent (2) que les Parques concoururent avec Lucine dans cette action.

Paufanias (3) assure qu'on voioit encore de son tems les statues de certaines femmes, que Junon avoit subornées pour s'opposer à l'acouchement d'Alcmene. Ces femmes exerçoient la force-lerie, car on les nommoit *Φαρμακίδες*. Elles empêcherent l'enfantement jusques à ce que la fille de Tirésias les eût trompées en criant qu'Alcmene venoit d'acoucher. On a donc immortalisé par des monumens publics l'opinion, où

(1) *Plin. lib. 28. cap. 6.*

(2) *Anton Liberalis Metam. cap. 29.*

(3) *Pausan. lib. 9. cap. 11. pag. m. 732.*

l'on étoit, que Junon s'étoit servie de l'art magique.

Ce ne fut pas le plus grand exploit des Parques en matiere de magie : elles se signalerent tout autrement chez Althée, un peu après qu'elle eût acouché de Meleagre ; car elles mirent une piece de bois au feu, & dirent que la vie de l'enfant ne dureroit qu'autant que cette piece de bois, & se retirèrent (1) après avoir prononcé ce charme. Althée se leva très-promptement pour éteindre ce tison, & pour le mettre en lieu de sûreté. Meleagre devint illustre, mais aiant tué les deux freres de sa mere, il l'irrita de telle sorte qu'elle mit au feu le tison fatal en invoquant les Furies.

(1) Quo postquam carmine dicto, Excessere Dex. Ovid. Met. lib. 8. v. 456.

(2) Ex Ovidio ubi supra v. 452. & seq.

(3) Buchanan. hist. Scot. lib. 6. pag. m. 179.

(4) Theocr. idyll. 2.

(5) Virgil. œclog. 8.

Ce brave homme tomba malade tout aussi-tôt, & sentit dans ses entrailles une chaleur qui le rongea jusques à ce qu'il rendit l'ame en même tems que le tison fut tout-à-fait consumé (2).

Y a-t-il rien qui ressemble mieux à ces images de cire dont on parle tant, & qui passent pour l'un des plus grans secrets de la plus fine magie? Buchanan (3) ne devoit pas ignorer que les Anciens en font mention. Theocrite (4) & Virgile (5) en ont parlé dans les poëmes, où ils ont décrit diverses sortes de charmes,

mais

mais Ovide les a caractérisées beaucoup mieux. Voici ce qu'il dit de la magicienne Médée :

*Per (1) tumulos errat passis distincta  
capillis,*

*Certaque de tepidis colligit ossa rogis.*

*Devoet absentes ; simulacraque cerea  
fingit,*

*Et miserum tennes in jecar urget  
acus.*

Homere n'a point parlé du tison fatal, il n'a donné pour la cause de la mort

de Meleagre que les imprecations avec lesquelles sa mere le devoüa aux Dieux

infernaux (2). Diodore de Sicile (3)

raporte les deux traditions. Si nous suivons la premiere, nous adjudgerons aux

Parques l'action magique ; & si nous suivons la seconde, ce sera Althée qui

aura fait l'enchantement. C'est ainsi que l'on peut qualifier ses imprecations ; vous

avez vu (4) que Tacite met les *carmina* & *devotiones* au nombre des sortileges

avec lesquels on consacre une personne aux Dieux infernaux, & je m'en vais

vous citer deux commentateurs (5) qui ont trouvé de la magie dans l'action d'Al-

thée : (6) *Qua de fatali stipite in ignem  
ronjecto referuntur, intelligenda sunt, ait  
Sabinus, de execrationibus magicis quibus*

(1) Ovi-  
dius epist.  
Hypsipyles  
ad Jason.

pag. m. 22.

(2) Homer.  
Iliad. lib.

9. pag. m.  
318.

(3) Dio-  
dor. Sicul.  
lib. 4. cap.

34. pag.  
m. 229.

(4) Ci-  
dessus  
pag. 397.

(5) Voiez  
aussi Bodin  
demonom.

liv. 2. vers  
la fin pag.  
255.

(6) Carol.  
Stephanus  
in Diction.  
hister. voce

Meleager,  
pag. 1289.  
edit. Paris.  
1620.



(1) Tor-  
ris hic  
fatalis re-  
spicere  
videtur  
effigiem  
aliquam  
ex arte  
malefica:  
cum præ-  
sertim  
Homerus  
.....  
si quem  
enim im-  
matare,  
infirmare,  
aut etiam  
perire  
volunt  
maleficæ,  
imaginem  
ejus ex  
cera, luto  
aut plum-  
bo effin-  
gunt, pe-  
ctori no-  
men in-  
scribunt,  
exorci-  
zant, sub  
fimo vel  
ad lentum  
focum  
tabescere  
sunt  
perfora-  
tum aut acubus per latera transfixum. *Farnab. in Ovid.*

*Althaa Meleagro imprecata est mortem, nam Homerus Iliad. 9. testatur eam orasse Plutonem & Proserpinam ut filio mortem inferrent, ex quo manifestum est, eam magicis artibus usam esse.* Farnabe est du même avis, & il pretend (1) que le tison étoit quelque image, ou quelque figure magique.

Ne vous faites point une difficulté sous prétexte, que tout ce qu'on dit ou sur le dessein de Junon contre la naissance d'Hercule, ou sur le tison de Meleagre est fabuleux. Je ne vous allegue point ces contes comme des histoires, mais seulement comme des choses, qui nous font voir ce que l'on croioit des Dieux, & qui nous aprenent certainement qu'on leur a attribué l'exercice de la magie. De là nait cette consequence que l'emploi des sortileges pouvoit sembler legitime aux anciens Paiens, car pourquoi une femme n'auroit-elle pas raisonné ainsi ? *La Déesse Junon s'est bien servie d'enchantemens pour empêcher qu'une maîtresse de son mari n'accouchât, à plus forte raison moi qui ne suis qu'une femme puis-je me servir d'un sort, ou de la magie pour me venger.* Il y a un semblable raisonnement

nement dans l'Eunuque (1) de Terrence.

Je vous prie de faire attention à six ou sept choses. 1. Que la magicienne Circé a été (2) mise au nombre des Dieux, & que (3) Virgile la nomme Déesse. 2. Qu'Esculape fils d'Apollon a reçu les honneurs divins comme l'inventeur de la Medecine. Or l'une des manieres dont il guerissoit les malades, étoit (4) l'enchantement de paroles. 3. Que la Déesse Venus enseigna à Jason un formulaire (5) d'enchantement pour inspirer à Medée une passion très-injuste, & ainsi Medée avant que d'enforceller, fut elle même malediciée, & enforcellée. 4. Que Venus s'étoit fait une ceinture qui ne sauroit passer que pour un ouvrage de magie, car elle avoit toute la vertu des sorts, & des caracteres. Toute autre femme qui l'auroit portée auroit inspiré aux hommes un amour furieux. Junon l'ayant eüe d'emprunt raluma si promptement, & si vivement les flammes éteintes de son mari, qu'il sentit pour son épouse la même impatience que la premiere fois, & qu'il voulut à toute force jouir d'elle en rase campagne, & qu'il protesta que jamais aucune de ses maîtresses ne lui

(1) *A la scena 5. du 3. acte.*  
 (2) *Itala Circe Diis etiam adscripta. Plin. lib. 24. cap. 2.*  
 (3) *Virgil. Æn. lib. 7. v. 19.*  
 (4) *Τὸς μὴν μαλακῶς ἐπαιδαῖς ἀμφίπαι.*  
*Quosdam mollibus incantationibus tractans. Pindar. Pysk. od. 3. p. m. 305.*  
 (5) *Λιτῆς τ' ἐπαιδαῖς ἰνδιδάσκουσιν σάφον Ἀϊσσιδάς,*  
*&c. Supplicatrices que incantationes docuit sapientem Æsoniden, &c. Id. ib. od.*

(1) Tiré  
du livre  
14. de  
l'Iliade.

(2) Scho-  
liastes  
Pindari.  
Voiez le  
commen-  
taire de  
Benoit sur  
Pindare od.  
4. Pyth.  
pag. 364.

(3) Voiez  
Pindare,  
& le com-  
mentaire  
de Benoit  
ibid.

(4) Ibid.

(5) Voiez  
Calepin,  
& le Dic-  
tionnaire de  
Martinius  
au mot  
rhombus.

(6) Cale-  
pin to. 2.  
pag. 85.  
édis. de  
Lion. 1681.

(7) Voiez  
N cod du

mot batemare. (8) H' A' traduis Xenocrisim mabyois Que  
arte magica utens. Plut. de stuprisim Inacho pag. m. 61.

avoit excité un si violent desir (1). Il étoit donc assujeti à la force des enchantemens pris à la lettre. Il avoit déjà passé par ces épreuves, puis que ce fut un philtre (2) qui le rendit amoureux de la belle Io. 5. Qu'lynx qui avoit donné ce philtre à Jupiter fut changée par Junon en un oiseau (3) que la Déesse Venus destina en suite aux enchantemens, en l'attachant à une rouë de quatre rais. Les sorcieres faisoient tourner cette rouë en marmotant leurs formulaires quand elles vouloient exciter la passion d'amour (4). Voilà le (5) rhombus des magiciens. On croit que l'oiseau dont il s'agit, est celui que les Latins nomment *motacilla*. On n'en marque point le nom François dans le Calepin, on le designe par la periphraise, (6) un oiseau qui remuë toujours la queue, mais on eût pu dire, que son nom propre est (7) *hochequeue*, ou *haussequeue*. Après cela laissons aux Allegoristes le soin d'expliquer pourquoi les poëtes ont feint que la Déesse Venus choisit un tel philtre. 6. Que Junon voulant se venger d'Hercule, recourut à l'assistance de la Lune (8) qui par le moien de l'art magique remplit

plit d'écume un panier, d'où naquit un très-grand lion, &c. 7. Que Porphyre a reconnu que les Dieux avoient enseigné (1) à l'homme les cultes magiques, que s'il étoit permis de parler ainsi, ils s'étoient declarez eux-mêmes (2) très-grans magiciens, & très-grans faiseurs d'horoscopes, & qu'il allegue un oracle d'Apollon qui ordonnoit d'invoquer les Dieux par les paroles occultes que le plus grand des magiciens avoit decouvertes.

(1) *Voies*  
*Εισοδη*  
*πραγμ.*  
*ευανγ. lib.*  
*5. cap. 11.*  
*ε' seq.*  
 (2) *Ακρως*  
*το μαγικως*  
*ε' ακρως*  
*γινωσκου-*  
*λογως.*  
*Summos.*  
*magos*  
*summos-*  
*que gene-*  
*thliacos.*

Κλίσειν ἀφ' ἑβραίων, ἃς εὖρε Μάγων  
 ὄχ' ἀριστῶ

*Id. ib.*  
*cap. 14.*

Τῆς (3) ἐπιφθογγῆ βασιλεὺς, ὃν  
 πάντες ἴσασιν.

(3) *Tou-*  
*chant ca*

Vocibus arcanis, quas maximus ille  
 Magorum

*moi voyez*  
*Marsham*

Septifona Dominus reperit, notissimas  
 idem

*Chr. can.*  
*sec. 16.*

Omnibus. - - - -

*pag. m.*  
*476 477.*

Vous savez la peine qu'lynx & Venus auroient meritée, si elles avoient été soumises au Droit Civil; vous savez, dis-je, que ceux qui usoient de sorts, ou de philtres pour inspirer de l'amour, étoient condamnez au bannissement, & à la confiscation de tous leurs biens, &

*Je laisse*  
*à exami-*  
*ner s'il a*  
*pu dire*  
*qu'Ægyp-*  
*tus αἰγυπ-*  
*τῶ est un*  
*nom de 7-*  
*lettres aussi*  
*bien que*  
*βαβυλων.*

(1) Οἱ δὲ  
 ποταίικας  
 σάφρονας  
 λογιζομένους  
 πρὸς ἑρω-  
 τὰς ἑρ-  
 φοίτες,  
 δημῶσιν ἢ  
 ἔξορία κα-  
 θυπόαλλ-  
 λούται· εἰ  
 δὲ ἢ πρὸς  
 πρόσωπον  
 ὑπερέχον  
 τῆτο  
 πολυήσου-  
 σι, τὴν  
 διαξίφους  
 τιμωρίας  
 ὑπερέχου-  
 ται. . . .  
 Οἱ τὰ  
 φλῆτρα  
 ποιῶντες,  
 δημῶ-  
 μοι τὸν  
 βίον ἢ  
 πέταν τὴν  
 περιουσίαν,  
 ἔξορίζονται

quelquefois même au dernier supli-  
 ce (1).

Difons un mot de ces images de cire ,  
 qui ont tant d'affinité avec le tison de  
 Meleagre. Il est très-certain qu'elles  
 ont été employées comme un malefice ,  
 & par les (2) anciens , & par les mo-  
 dernes. Les Ligueurs s'en servirent pour  
 faire mourir le Roi Henri III. (3) ,, Fu-  
 ,, rent faites à Paris force images de cire  
 ,, qu'ils tenoient sur l'Autel , & les pic-  
 ,, quoient à chacuné des quarante Mes-  
 ,, ses , qu'ils faisoient dire durant les  
 ,, quarante heures en plusieurs paroisses  
 ,, de Paris , & à la quarantième pic-  
 ,, quoient l'image à l'endroit du cœur ,  
 ,, disans à chaque picqueure quelque pa-  
 ,, role de Magie , pour essayer à faire  
 ,, mourir le Roy. Aux processions pa-  
 ,, reillement , & pour le mesme effet ,  
 ,, ils portoit certains cierges magiques  
 ,, qu'ils

Qui præstigiationibus pudicos animos ad amores impel-  
 lunt , bonorum publicationi & relegationi subiiciuntur.  
 Quòd si & in personam eximiam id facere ausi fuerint ,  
 gladio punientur. . . . Qui pocula miscent amatoria , uni-  
 versis bonis publicatis relegantur. *Harmenap. prompt. juris*  
*lib. 6. tit. 10. pag. 458. edit. 1587. in 4.* (2) Voyez ci-dessus  
 pag. 316. 410. (3) *Journal du Roi Henri III, ad ann. 1589.*  
 pag. 121. 122. édit. 1699. Conferex avec cela ce que Bodin  
 narre dans sa *demonomanie* liv. 2. ch. dernier, pag. 253. &  
 sui. & ce que Vigenere raconte dans ses *notes sur Phlojore*  
 au chapitre de la statue d'Esculape fol. m. 157. 20. 2.

„ qu'ils appelloient par moquerie ciers-  
„ ges benits , qu'ils faisoient esteindre  
„ au lieu où ils alloient , renversans la  
„ lumiere contre bas , disans je ne sçay  
„ quelles paroles , que des Sorciers leur  
„ avoient apprises. „ Tout cela ne fit  
aucun mal à ce Monarque , & nous pou-  
vons sûrement conclure , que ce sont  
des choses , qui en elles-mêmes n'ont  
point de vertu , mais elles en peuvent  
avoir beaucoup sur ceux qui les crai-  
gnent ; car cette crainte leur peut causer  
une maladie , qui empirera de jour en  
jour ; parce qu'on sera persuadé que l'ef-  
fet funeste de cette sorcelerie est inevi-  
table. Enfin on expirera , & c'est ainsi  
que certains exemples ont donné cours  
à ces malefices. Pensons en autant de  
plusieurs choses qu'on croit enchantées ,  
ou pour faire aimer , ou pour inspirer de  
l'aversion. Elles operent quelquefois à  
cause qu'on se persuade que leur vertu  
est infallible.

Vous ne me nierez point , je m'assûre,  
que tous ceux qui tachent de faire perir  
queleun par ces images de cire , ne doi-  
vent être punis rigoureusement. Les  
Juges mêmes les plus convaincus de la  
vanité de ces images sont obligez de  
chatier ceux qui les font , ceux qui en

traquent, ceux qui en essaient la force. Celui qui les auroit faites auroit beau dire très-sincèrement, qu'il n'y reconoit aucune vertu; il faudroit néanmoins le condamner. C'est un imposteur qui fomenté les intentions criminelles de celui qu'il trompe, & il ne sauroit douter que des esprits foibles à qui l'on aura fait savoir adroitement qu'il y a conspiration contre leur vie par ce moien-là, ne puissent tomber dans des maladies mortelles. Il y a des gens qui croient qu'on leur a donné du poison, & ils se trompent: mais ils contractent quelquefois une langueur qui dure long-temps, & qui résiste aux meilleurs remedes, & qui enfin les fait mourir. Un homme qui leur auroit fait croire qu'on les a empoisonnez, & qui ne leur feroit cette avanie que parce qu'il seroit bien assuré qu'ils en tomberoient malades, ne mériteroit-il pas une punition corporelle?

(1) Flectere si nequeo, Superos

Acheronta movebo.

*Virgil. Æn. lib. 7.*

v. 312.

Voiez aussi *Silius Italicus lib. 2.*

*pag. m. 90.*

J'aurois pu faire venir à mon sujet sans force de bras & de machines, le dessein que Junon exécuta de recourir aux Dieux infernaux pour tâcher de venir à bout d'Enée. Si les puissances célestes ne me veulent pas seconder, dit-elle, (1) j'emploierai les infernales.

Et

Et en effet elle évoqua de l'enfer (1) la (1) *Id.*  
 plus afreuse des Furies, & lui demanda *Virgil. ib.*  
 ses bons offices. *v. 325.*  
 & seq.

### CHAPITRE XLIII.

*Si Plutarque a bien placé l'observa-  
 tion qu'il a faite, touchant une  
 Dame de Thessalie qui per-  
 suada aux autres femmes  
 qu'elle faisoit éclipser  
 la lune.*

**L'**Un des conseils que Plutarque don-  
 ne aux gens mariez, est que les mar-  
 ris fassent part à leurs épones des scienc-  
 ces qu'ils étudient. Discourez en avec  
 elles, leur dit-il, (2) & leur rendez (2) *Plut.*  
 familiers les meilleurs livres & les meil- *de prac.*  
 leurs propos que vous pourrez trouver. Il *conjugi.*  
 seroit fort honorable à un mari d'ouvrir *circa fin.*  
 une femme qui lui ditroit, vous êtes mon *pag. 145.*  
 precepteur, mon regent, & mon maistre *F'emploie*  
 en philosophie & en la conoissance de tres- *en partie*  
 belles & tres-divines sciences. Car ces *la tra-*  
 sciences-là & ces arts libéraux premiere- *duction*  
 ment retirent & destourment les femmes  
 d'autres exercices indignes: car une Dame  
 qui estudiera en la Geometrie, aura honte  
 de faire profession de baller: & celle qui  
 sera ia. enchanteree des beaux discours de



Platon & de Xenophon, n'aprouvera jamais les charmes ni enchautemens de sorciers. Et s'il y a quelque enchanteresse qui lui promette d'arracher la lune du ciel, elle se moquera de l'ignorance & bestise des femmes qui se laissent persuader cela. Plutarque ajoute qu'elle se moquera de leur ignorance si elle fait quelque chose de l'astrologie, & de la fraude d'une Dame Thessalienne, qui aiant pris la vraie raison des éclipses de la Lune, & le tems où cette Planete entre dans l'ombre de la terre, persuada aux autres femmes que c'étoit elle qui l'arrachoit du ciel, & pour se rendre plus croiable (1) elle travailloit à de pretendus enchautemens toutes les fois qu'il y avoit éclipse de Lune.

(1) Εἰς  
ἐκλείψει  
σελήνης αἰεὶ  
προσποι-  
μάνης γοη-  
τείων καὶ  
καθαρισμῶ  
αὐτῆν.

Luna delin-  
quente  
semper  
simulasse  
eam suis  
se deducere  
veneficiis.  
Id. de  
Oracul.  
defectu  
pag. 417.  
A.

Vous croiez que si Plutarque eût été ici un fort bon Rhetoricien, il se seroit bien gardé de faire mention de cette Dame de Thessalie. Il avoit en veüe de persuader qu'il faut que les femmes aient quelque erudition, & il avoit allegué de bonnes preuves, mais selon la rhetorique il ne devoit point presenter tout aussi-tôt à ses lecteurs un objet capable de les revolter contre lui; une femme qui abuse si horriblement, & si criminellement de son savoir, qu'il est im-

impossible, d'y faire attention sans conclusion, qu'il est dangereux de mettre de telles armes entre les mains du beau sexe, & qu'il est plus à propos de le laisser dans l'ignorance, que de lui donner les moyens d'établir des impostures si pernicieuses, qu'en un mot il est moins désavantageux, que les femmes soient trompées, que si elles trompent. Cette objection qui se présente d'abord peut nuire au but de Plutarque : il n'a donc pas bien suivi les règles, ou les adresses de l'art de persuader ; il a mieux aimé faire usage de sa mémoire, que de son jugement, & pour placer une érudition il a éterné ses preuves. C'est un grand défaut, dites-vous, & vous souhaitez de savoir ce que je pense de votre critique.

Je croi que cet Auteur est peut-être moins condamnable que vous ne dites. Il auroit pu apparemment alléguer beaucoup de choses pour ses excuses ; mais je vous avouërai qu'il a eu tort de faire venir sur la scène en cet endroit-là l'imposture abominable dont il nous parle. Elle ne servoit de rien à son but, & pouvoit y apporter du préjudice par la raison que vous avez alléguée. Or il n'est point d'un écrivain judicieux de

fournir des armes sans nécessité contre ce qu'il veut persuader. Il faut qu'il suppose que ses lecteurs cherchent le faible de ses preuves, & que s'ils peuvent lui résister, & le frapper au défaut de la cuirasse, ils n'y manqueront pas. Voilà pourquoi il doit écarter toutes les idées défavorables, tous les faits, & tous les exemples défavorables; & si la bonne foi, & l'intérêt de sa cause l'obligent à ne pas dissimuler certaines choses fâcheuses, il doit prévenir les objections, & les parer le mieux qu'il lui est possible. Ce n'est point par là que l'on pourroit disculper Plutarque. Rien ne l'obligeoit à citer la Dame Thessalienne. Ses preuves étoient assez bonnes sans cela, car une femme qui entendoit un peu l'astronomie est suffisamment armée contre l'erreur; qui attribuoit aux enchantemens des sorciers les éclipfes de la lune; elle n'a que faire de savoir l'origine de cette erreur. Il étoit donc inutile au but de Plutarque de joindre ce fait à ses argumens, mais d'autre côté il étoit une chose qui fournisoit une instance contre la thèse qu'il vouloit prouver, & il n'a fourni là-dessus aucun antidote.

## CHAPITRE XLIV.

*Autres considerations sur ce passage  
de Plutarque.*

**J**E devine, ce me semble, le vrai motif qui vous a rendu de mauvaise humeur contre lui. Sa cause vous paroît très-bonne, & par là vous êtes d'autant plus fâché qu'il l'ait gâtée. Vous approuvez dans le fond qu'il ait soutenu, que les femmes doivent avoir part aux sciences, & peu s'en faut que vous ne vous mettiez en colere contre ce Prince dont on nous a conservé le mauvais goût. C'étoit un Duc (1) de Bretagne. Il voulut marier son fils avec (2) madame Tsabeau fille du Roy d'Es-

(1) *Jean V. du nom. Il mourut l'an 1442. Bouchet, annales d'Aquitaine fol. m 143. verso.*

(2) *Bou-mandoit, Et qu'il tenoit une femme assez sage, quand elle scavoit mettre difference entre la pauvre et la riche de son mary.*

Je suis fort aise, Monsieur, que vous preferiez le sentiment de Plutarque à celui-là, & je vous en fais une solennelle

de-

de clarification puis que vous me la demandez, & en cas que vous ne vous souveniez plus d'un endroit des lettres du Comte de Rabutin, je vous en renouvelle ici la memoire. Vous verrez que ce bel Esprit étoit du goût de Plutarque, & qu'une Dame très-illustre l'en louoit.

(1) *Madame de Sc. lettre au Comte de Buffly Rabutin. C'est la 98. de la 3. partie pag. 175. édit. de Holl.*

*Vous faites bien, lui écrivit-elle, (1) de ne point élever vos filles dans cette ignorance grossiere où nous sommes toutes nourries: Car enfin on dira tout ce qu'on voudra du grand Livre du monde, il faut en avoir lû d'autres pour sçavoir profiter de celui là, & je me plains tous les jours de ce qu'on ne m'a rien appris.*

Vous souhaitez que je vous dise comment on peut accorder Plutarque avec les Poëtes, que je vous ai (2) alleguez. Je vous repons que la chose me paroît très-dificile. Seneque assure que Mycale enseigna les arts magiques aux femmes Thessaliennes, & qu'elle excelloit sur tout à tirer la Lune du ciel:

(3) *Seneca in Herc. Octao v. 525.*

*Hoc (3) docta Mycale Thessalas docuit  
nurus*

*Unam inter omnes Luna quam sequitur  
magam*

*Astris relictis. - - -*

Il fait parler ainsi le Centaure Nessus, (1) Ovid. *Mes. am.*  
 qui étoit contemporain d'Hercule. Il *lib. 12.*  
 pretend donc que Mycale a vecu avant *v. 263.*  
 la guerre de Troie. Ovi le le pretend (2) *Quam*  
 aussi, (1) puis qu'il la fait mere d'un *deduxisse*  
 homme, qui fut tué au fameux combat *canendo*  
 des Centaures, & des Lapithes aux no- *Sæpe re-*  
 ees de Pirithous. Il la caracterise (2) *luctantis*  
 par le talent de forcer la Lune à quitter *constabat.*  
 le ciel. Inferons de là que si elle fut la *cornua*  
 maîtresse des Thessaliennes dans l'art *Lunæ. Id.*  
 magique, elle leur enseigna principale- *ib.*  
 ment l'évocation de la Lune, car c'étoit (3) *Voiez*  
 le point (3) en quoi elles excelloient; *Pline lib.*  
 Ce n'est point d'elle que Plutarque a *30. cap. 1.*  
 voulu parler. Il nomme Aganice celle *pag. m.*  
 dont il parle. Il ne nous dit pas en quel *726.*  
 tems elle vivoit, mais on ne sauroit dou- (4) *Voiez*  
 ter qu'il n'ait pensé, que pour le plutôt *Diogeno*  
 elle a vécu au tems de Thales, (4) le *Laerco*  
 premier des Philosophes qui ait conu *lib. 1. n.*  
 la vraie raison des éclipses. Il n'a eu *23. & les*  
 garde de croire qu'Aganice decouvrit *notes de*  
 cette raison, mais seulement qu'elle l'a- *Mr. Mo-*  
 prit de quelcun de ceux qui profiterent *nage.*  
 des conoissances de Thales. Il faut donc (5) *On*  
 qu'il la fasse postérieure à Mycale pour *compte*  
 le moins (5) de six cens ans, & s'il a *environ*  
 raison de dire qu'elle aprit aux Thessa- *400. ans*  
 liennes à user de charmes contre la Lune, *depuis la*  
 50. *Olym-*  
 voilà *iade.*

voilà dans Ovide, & dans Seneque un étrange anachronisme. Je n'entreprends point de concilier ces choses, ne me sentant point capable d'en venir à bout.

Je vous dirai en passant que les traducteurs de Plutarque n'ont pas mis le même nom dans les deux endroits où il parle de cette Dame Thessalienne, qu'il fait toujours fille d'Hegeter. Ils mettent *Aganica* au premier, & *Aglaonice* au second. Il y a une faute dans l'un, ou dans l'autre, & il n'est pas trop certain qu'elle vienne des Copistes, car il est assez ordinaire de se souvenir beaucoup mieux des terminaisons des noms propres, que des syllabes précédentes. De sorte que si l'on peut soupçonner les Copistes d'avoir erré, l'on peut soupçonner aussi Plutarque de ne s'être pas toujours souvenu de tout le nom de la fille d'Hegeter, & d'avoir écrit *Aganice* dans le traité des préceptes du mariage, & *Aglaonice* dans celui de la cessation des Oracles. Si d'autres Auteurs avoient fait mention de cette Thessalienne, on pourroit savoir où est la vraie leçon. Le Scholiaste d'Apollonius l'a nommée (1.) *Aglaonice* fille d'Hegemon. Il lui attribue non seulement ce que Plutarque en a dit, mais

(1.) *Scholias  
Apollanii  
in lib. 4.  
v. 59.*

mais aussi d'avoir été châtiée de son imposture, & d'avoir donné lieu à un proverbe (1) qui s'apliquoit aux gens malheureux. Charles Etienne parle de cela dans son Dictionnaire Historique, mais il a commis deux fautes, il donne à Apollonius ce qu'il faut donner au Scholiaste, & il appelle (2) Aglatonice la femme que le Scholiaste a nommée Aglaonice.

Tout cela est peu important : mais on pourroit faire une reflexion de conséquence en considerant les suites de l'imposture de cette Theffalienne. Quelques femmes du voisinage y furent d'abord trompées, l'erreur se repandit peu-à-peu, & enfin ses progres furent si grans, que plusieurs nations se persuaderent que le recit de quelques paroles (3) contraignoit la Lune à quitter le ciel, qu'elle resistoit à la force de cet enchantement le mieux qu'il lui étoit possible, qu'elle succomboit dans ce combat, & qu'il falloit l'assister par des cris horribles, & par un grand tintamarre d'instrumens afin d'empêcher qu'elle n'entendit les paroles des enchanteresses.

(4) *In luna veneficia arguente mortalitate, & ob id crepitu dissono auxiliante.*

Il falloit qu'on crût qu'elle avoit l'oreille

(1) Τῆς  
σιλήνης  
κατασπαῖ.

Lunam  
detrahit.

Voiez  
Erasmus  
chil. 4.

cent. 1.

n. 59. pag.  
m. 873.

(2) Lloyd  
n'a corrigé  
que cette  
faute.

(3) Car-  
mina vel  
celo pos-  
sunt deduci-  
cere lu-  
nam.

Virgil. eccl.  
8. v. 69.

Ily a dans  
les anciens

Poëtes une

infinité de  
vers passa-  
gens

(4) *Plin.*  
lib. 2. cap.

12. pag.

m. 158. ll

Y a une  
infinité d'  
vers passa-

gens dans les  
anciens.

bon-



(1) *Voiez le commentaire d'Herwaldus sur Arnobe pag. m. 43. 53.* bonne, ou qu'à son égard les sorcieres abandonnoient leur train ordinaire, qui étoit de marmoter, (1) ou de prononcer peu intelligiblement. Cette erreur sur les éclipses de la lune, & sur le secours que l'on pouvoit lui donner en faisant du bruit, a subsisté parmi les Chrétiens pendant plusieurs siècles malgré tous les soins des Predicateurs, (2) & des Auteurs ecclesiastiques qui tâchoient de l'extirper.

(2) *Voiez leurs noms dans Mr. Thiers au chap. 23. du traité des superstitions; dans le Pere Haridouin sur Plin lib 2. pag. 158. dans Barthelemi sur Stace to. 2. pag. 437. dans Elmenhorst sur Minutius Felix pag. m. 128. dans Wouwer de umbra cap. 9. in fine.* Cette erreur dans les Païens paroît plus étrange quand on fait que la Lune étoit comptée parmi leurs grandes divinitez. Quel desordre n'étoit ce pas que d'assujettir les Dieux à la parole d'une sorciere? Il est seur que l'on a considéré la magie comme l'art de dominer sur les Dieux. C'est par cet endroit qu'elle flata la vanité de Neron, comme Pline le remarque, *primumque impetare Diis concupivit, nec quidquam generosius valuit* (3). Encore si l'on eût attribué cet empire à des paroles de supplication, mais on suposoit que les magiciens, & les sorcieres se servoient aussi de paroles (4) menaçantes, & qu'ils commandoient à baguette. La sor-

(3) *Plin. lib. 30. cap. 2. pag. 729.* (4) *Voiez Tiresias dans Senèque in Oedipo v. 561. & dans Stace Theb. lib. 4. v. 500. & seq.*

Forciere Erichtho se mit sur un pied, que les Dieux ne se le faisoient pas dire deux fois. Ils redoutoient sa seconde sommation :

Omne (1) nefas Superi prima jam voce precantis (1) *Lucan. lib. 6. v.*

Concedunt, carmenque timent audire <sup>527.</sup> secundum.

Lucain (2) se propose plusieurs questions sur cette force imperieuse de la magie sans en decider aucune. Voiez aussi Palingenius au 10. livre (3) de son Zodiaque. Eusebe (4) nous a conserve plusieurs passages, où les Dieux avoient qu'ils cedent malgré-eux à l'évocation, & où ils demandent comme une espee de grace d'être expediez & congediez. Quels afronts pour la pauvre raison humaine !

Il y a deux ou trois ans que je reçus une visite d'un voyageur, qui me conta qu'il s'étoit attaché plusieurs années à la magie, & qu'il n'avoit point trouvé de meilleur moien de faire venir les esprits, que de les traiter comme des chiens, en les accablant d'injures & de menaces. Il me fit souvenir des Chinois (5) Voiez les *Pensées sur les Cometes* ch. 132. & des Japonois, qui traitent encore plus mal leurs Dieux, car ils les fouëtent & les batonnent (5). Les anciens Paiens n'é-

(1) *Ibid.* n'étoient guere plus moderez quand ils se fâchoient contre leurs Dieux (1). Peut-être qu'en lisant ceci vous vous souviendrez de ce vieux distique,

*De l'âne, du noier, de femme acariatre,*

*On ne peut obtenir rien de bon sans les battre.*

Ne semble t-il pas que les magiciens, & que les Paiens se font une telle idée des Esprits ?

## CHAPITRE XLV.

*D'un libelle intitulé l'apoteosi  
Melchiorrica.*

**J**E n'ai point vu le petit livre dont vous me demandez des nouvelles, & je ne puis vous en parler que par Procureur. Je vous communiquerai ce que j'en ai sçu d'un Gentilhomme, qui revenoit d'Italie. Il m'avoit promis de me le prêter, mais ne l'ayant pas trouvé dans son coffre, il m'envoia dès le soir même le billet suivant.

„ Il faut, Monsieur, que l'apotheo-  
„ se dont je vous ai parlé soit dans une  
„ bale de livres qui est déjà embar-  
„ quée. Je souhaite que votre curio-  
„ sité se satisface par cette analyse-ci,  
„ que je pris la peine de tracer lors que  
„ je n'esperois pas de retenir l'exemplaire  
„ qu'on m'avoit preté. „ L'ou-

„ L'ouvrage en question n'est que  
 „ d'une feuille in 8. : on petit caractere :  
 „ il a été imprimé en Italie , & il a  
 „ pour titre : *L'apoteofi Melchiorri*, fatto  
 „ *curioso avvenuta in Recanati nell' Otto-*  
 „ *bre del 1700. Colla giunta d'una ris-*  
 „ *posta alla lettera di Madame de Lyonne.*  
 „ Il comprend trois pieces. La 1. est  
 „ une lettre d'un Gentilhomme de Re-  
 „ canati à un de ses amis à Rome. Il  
 „ lui raconte ce qu'avoient fait les Jaco-  
 „ bins de Recanati pour honorer la me-  
 „ moire de la *Signora Ottavia Melchiorri*  
 „ qui étant morte le 16. d'Octobre  
 „ 1700. leur avoit laissé environ sept  
 „ mille écus. Le Dimanche 17. ils  
 „ commencerent une Octave de cere-  
 „ monies solennelles pour honorer cette  
 „ Veuve leur bienfaitrice. Ils firent  
 „ faire son portrait par Lorenzo Galli,  
 „ qui la representa habillée à la Jacobine  
 „ *da Pinzochera Domenicana*, *quatu ser-*  
 „ *tamente non era stata mai in sua vita.*  
 „ Ils mirent son tableau sur une table  
 „ devant le grand autel, sur lequel le saint  
 „ Sacrement étoit exposé : le tableau  
 „ regardoit la porte de l'Eglise, & tour-  
 „ noit le dos à l'autel. Depuis la porte  
 „ jusqu'au tableau il y avoit deux rangs  
 „ de flambeaux, & plusieurs au dessus  
 „ &

„ & à côté. On chanta la grande Messe,  
 „ après laquelle on enchassa le tableau  
 „ de tous les quatre côtés. L'Octave  
 „ finie on enchassa le tableau dans la mu-  
 „ raille avec une bordure de platre, &  
 „ on le placea à main gauche de l'autel  
 „ du Rosaire, qui est dans le mur du  
 „ côté de l'Épître du grand autel. On  
 „ ajoute une autre histoire, savoir que  
 „ dans le même Couvent de Recanati  
 „ si era segretamente istituita una rau-  
 „ nanza, capo della quale era un Frate  
 „ del medesimo Ordine, persona assai  
 „ zelante della purità della fede nelle  
 „ presenti emergenze della causa Cinese  
 „ contro de Gesuiti. Era composta di mol-  
 „ te persone Religiose e secolari, ed ba-  
 „ veva per istituto l'inventare e spatellare  
 „ bugie, proponendosi maggiore il premio  
 „ a chi le dicea piu grosse. Le saint Office  
 „ en fut averti, mais les Dominicains  
 „ firent sortir leur Religieux, & l'en-  
 „ voierent Prieur, & Vicair du saint  
 „ Office à Macerata. La 2. piece est  
 „ une reponse à la precedente. On y  
 „ fait quelques reflexions sur ces deux  
 „ histoires des Jacobins par rapport à leurs  
 „ diferens avec les Jesuites sur les cere-  
 „ monies de la Chine. La 3. est la  
 „ traduction de la (1) lettre à Madame

(1) *Inferio*  
*ci-dessus*  
*pag. 269.*  
*& suiv.*

„ de Lionne. Elle est assez exacte hor-  
 „ mis deux ou trois endroits, mais le  
 „ tour en est si bien Italien qu'on ne di-  
 „ roit pas que ce soit une traduction.

„ Ces trois pieces sont du même Au-  
 „ teur, & fort bien écrites. Les ex-  
 „ pressions sont fort Italiennes, mais le  
 „ tour paroît être d'un François qui aura  
 „ long tems demeuré en Italie, & appris  
 „ parfaitement la langue. „

## CHAPITRE XLVI.

### *Du Mercure François.*

**V**Oici ma reponse à vôtre question (1) *C'est*  
 sur le Mercure François. Le pre- *une his-*  
 mier tome commence à l'an 1605. & *toire qui*  
 finit au sacre de Louïs XIII. au mois *s'étend de-*  
 d'Octobre 1610. & sert de suite à la *puis 1598.*  
 Chronologie (1) Septenaire du Docteur *jusqu'à*  
 Cayet. L'exemplaire dont je me sers (2) *Fils*  
 fut imprimé à Paris l'an 1613. mais la *ou frere*  
 date du privilege du Roi est du 29. de *de Jean*  
 Novembre 1610. Le libraire Jean Ri- *Richer. Il*  
 cher, qui imprima ce premier tome en *y a quel-*  
 étoit aussi le compilateur; il nous l'a- *ques tomes,*  
 prend lui-même dans la preface. Les *où l'on*  
 volumes qui suivirent celui-là jusques au *marque*  
 20. inclusivement furent imprimez par *qu'ils sont*  
 (2) Estienne Richer, qui les compiloit. *imprimez*  
*par Jean*  
*& Estienne*  
*Richer.*

Le tome 20. fut imprimé l'an 1637. & comprend la dernière partie de l'an 1634. & la première de l'an 1635. Le 21. tome fut imprimé à Paris en 1639. par Olivier de Varennes, associé de Pierre Billaine en faveur de qui le privilège avoit été expédié. Les trois volumes suivans dont le dernier se termine à la mort du Roi Louis XIII. au mois de Mai 1643. furent imprimez par le même de Varennes. Le 25. qui est le dernier, ce me semble, fut imprimé à Paris l'an 1648. chez Jean Henault, & comprend la suite de l'an 1643. & l'an 1644.

Inferiez de tout ceci que le Sieur Sorel se trompe quand il (1) donne les 20. premiers tomes au seul Jean Richer, & quand il dit qu'il n'y a qu'un Tome ou deux de plus qui ont esté faits par le sieur Malin-gre. Ce Continuateur, ajoute-t-il, pretendoit d'y introduire la seule Narration faite de Memoires secrets, mais cela ne luy a point réüssi, de sorte que nostre Mercure François a trouvé-là son tombeau. Ce que Sorel avoit dit dans la page precedente vous plaira peut-être, (2) „ Lors „ que la liberté d'écrire estoit grande, „ il se faisoit plusieurs Pieces curieuses „ durant l'année, dont l'Autheur de (3)

(1) *Sorel. Biblioth. François. pag. 359. édit. 1667.*

(2) *Id. ib. pag. 358.*

(3) *C'est-à-dire du Mercure François.*

ce Livre grossissoit son ouvrage; Mais  
 comme il vint un temps que ceux qui  
 avoient la conduite des affaires mirent  
 ordre tres-sagement qu'il ne s'imprimast  
 plus de ces Libelles politiques, quelquefois  
 trop hardis, le Mercure n'eut plus rien  
 à rapporter que des Narrations communes,  
 de sorte que la curiosité de le voir ne fut  
 plus gueres grande.

Vous ne devez pas croire que Richer  
 soit inventeur à l'égard du titre qu'il  
 donna à son ouvrage: on avoit vu avant  
 la fin du X V I. siecle deux *Mercurius*  
*Gallo - Belgicus*, l'un composé par un  
 certain D. M. *Fansonius*, (1) *Docomensis*  
*Frisius*, & l'autre par un Auteur qui  
 s'appelle *Gotardus Artufius*. Mais depuis  
 Richer les Mercures se sont fort accrus.  
 On a vu le Mercure Jesuite (2) compilé  
 à Geneve par Jaques Godefroi; le Mercure  
 Suisse imprimé l'an 1634. & composé  
 par un (3) Ministre de Geneve; le Mercure  
 d'Etat imprimé l'an 1635. le Mercure  
 Portugais (4) du Sieur de Grenaille, &  
 plusieurs autres. Mr. Baillet (5) dit que  
 le Mercure François a

T. 2.

(1) Valere André  
 bibl. belg.  
 pag. 674.  
 dit que Michel  
 d'Isselt sous  
 le faux nom de  
 Jacobus  
 Docomensis fit  
 un *Mercurius*  
*Gallo-Belgicus*,  
 qui commença au  
 tems qui suivit la  
 prise d'Anvers en  
 1584. mais cet  
 Auteur se nomme  
*Fansonius*, & non  
 pas *Jacobus*, &  
 son Ouvrage ne  
 commence qu'à l'an  
 1587. & s'étend  
 jusqu'à 1593. Il  
 fut imprimé à Colo-

gne l'an 1594. in 8. (2) Le 1. tome fut imprimé l'an 1631.

(3) Frédéric Spanheim (4) Imprimé à Paris l'an 1643.

(5) Id. page 536. du 1. tom. des Jugem. des Savans.



436      *Reponse aux Questions*  
*mis au monde près d'une trentaine d'autres*  
*Mercurus faits à sa ressemblance.*

(1) *Pro-*  
*face du 10.*  
*somme du*  
*Mercurus*  
*François.*  
*Notez que*  
*le compo-*  
*siteur de*  
*ceste his-*  
*toire de la*  
*rebellion*  
*signe au*  
*bas de l'é-*  
*pître de-*  
*dicatoire*  
*C. M. H.*  
*ce qui veut*  
*dire Clau-*  
*de Malin-*  
*gre histo-*  
*riographe*

On voulut dans Paris même empieter le titre, mais Richer s'y opposa : la chose merite d'être raportée. (1) „ Le Col-  
 „ lecteur & le Libraire qui ont colligé  
 „ & imprimé trois volumes de l'Histoire  
 „ de la Rebellion, ayans par une ma-  
 „ lice & supposition fait une faulx pre-  
 „ miere page au troisieme volume d'i-  
 „ celle, & mis le titre, De Nouveau  
 „ *Mercurus François Alleman*, a esté le  
 „ sujet qui m'a nécessité de donner icy  
 „ advis au Lecteur de ceste villonnerie;  
 „ & mesmes de l'advertir aussi de ce  
 „ qu'ayant descouvert qu'ils continuoient  
 „ la mesme falsification & supposition  
 „ au Quatrieme volume de leur dite  
 „ Histoire, & demandé le Privilege  
 „ sous le nom, de *Suite du Mercurus*  
 „ *François*: je m'y suis opposé, & es-  
 „ pere en tirer Justice; n'estant pas rai-  
 „ sonnable qu'ayant glissé en leurs His-  
 „ toires plusieurs faulxerez & supposi-  
 „ tions malicieuses pour rendre en mau-  
 „ vaise odeur les justes intentions de sa  
 „ Majesté Tres Chrestienne, ils le pas-  
 „ sissent sous le titre du *Mercurus Fran-*  
 „ *çois*, & me fissent tenir un autre lan-  
 „ gage malicieux, & contraire au scr-

„vice de mon Roy, & à l'honneur de  
 „ma patrie. Ce sont des subtilitez des  
 „Adverfaires de la France. „

L'Auteur du *Mercure François* avoit  
 quelque envie de n'en donner que fept  
 tomes, mais voici ce qui l'engagea à  
 compiler le huitième. Vous trouverez  
 dans ses paroles le but general de l'Ou-  
 vrage, & je fai que vous regardez cela  
 comme une partie effentielle de l'histoi-  
 re des livres: (1) „ Quand je commen-  
 „çay mes *Mercurus*, deux choses m'y  
 „porterent: L'une, Que tous les His-  
 „toriens du temps avoient esté, ou par-  
 „tifans, ou favorifans le party Hugue-  
 „not, ou celuy des Ligueurs, ayans  
 „traicté dans toutes leurs Histoires in-  
 „dignement & malicieusement les Roys,  
 „la Royne leur mere, & les Ministres  
 „de l'Estat. Et l'autre, que faisant un  
 „Recueil de temps en temps de toutes  
 „les Relations qui se feroient, les His-  
 „toriens auroient un Guide par ce  
 „moyen de n'oublier rien dans leurs  
 „Histoires, & suivre la droite route,  
 „fans pancher de l'un ou l'autre party,  
 „ou du costé de ceux qui en France  
 „prennent d'ordinaire quelque mescon-  
 „tentement. Or s'estant imprimé de-  
 „puis quelques mois trois Histoires de

(1) *Pre-  
 face du 8.  
 tome du  
 Mercure  
 François.*

(1) Je  
croi qu'il  
parle de  
la même  
compila-  
tion dont  
il se plaint  
dans le  
passage  
precedent.

„ ce qui (1) s'est passé en l'année mil  
„ six cents vingt-deux, faictes par un  
„ mesme autheur (abus qui ne se devoit  
„ tolerer) & ce sous divers noms &  
„ tiltres, dans lesquelles lon a inferé  
„ plusieurs choses toutes contraires à la  
„ fidelité de l'Histoire: Je me suis trou-  
„ vé comme contrainct de faire encores  
„ ce Huidiesme Tome pour le mesme  
„ subject que j'ay fait les premiers. „

### CHAPITRE XLVII.

*Si l'on peut citer les Mémoires, &  
les Gazetes.*

**V**ous doutez, Monsieur, si le Mer-  
cure François est un Ouvrage à ci-  
ter, & vous connoissez des gens d'es-  
prit qui se moquent des historiens qui  
le citent. Je vous assure que ces gens  
d'esprit ont, ce me semble, bien peu de  
raison, car il y a deux sortes de choses  
dans le Mercure François; l'une con-  
siste dans la narration des événemens,  
& l'autre dans des pieces authentiques  
raportées ou en leur entier, ou en longs  
extraits. Ce sont les édits, les decla-  
rations, les lettres, les manifestes des  
Princes: les harangues, les memoires,  
les instructions des Ambassadeurs: les  
arrêts

arrêts des Cours souveraines : les harangues & les actes des assemblées du Clergé, ou des états généraux de France, ou des assemblées politiques & ecclésiastiques de ceux de la religion : les procédures de la Sorbonne : les adresses du Parlement d'Angleterre : les résolutions des Diètes impériales : les traités de paix : les capitulations des villes, &c. Je ne parle point des dissertations que l'Auteur a insérées, & qui ont été écrites sur des matières curieuses par d'honnêtes gens. Le discours que la Mothe le Vayer composa sur la bataille (1) de Lutzen, & qui (2) fut imprimé trois ou quatre fois dès l'an 1633. n'est-il pas dans le 18. volume du Mercure François ? Le discours du même Ecrivain sur la proposition de trêve au Pais-Bas en 1633. n'est-il pas dans le 19. volume ?

Il est sûr qu'à l'égard de cette espèce de choses ce Mercure peut être (3) cité par les Auteurs les plus dignes, & les plus graves, & qu'on seroit ridicule si l'on censuroit le pere Maimbourg de l'avoir cité fort souvent dans un Ouvrage de (4) controverse, où il lui importoit de se prevaloir de la conduite qui avoit été tenue en Hollande pendant les querelles de l'Arminianisme. Il ne le

(1) C'est celle où Gustave Adolphe fut tué.

(2) Voyez le 2. volume des Oeuvres de la Mothe le Vayer pag. 64. édit. de Paris 1681. in

12.

(3) Voyez Mr. le Vassor, préface du 2. tome de l'histoire de Louis XIII.

(4) C'est celui qui est intitulé, la Méthode pacifique pour ramener sans dispute les Protestans à la vraie foy sur le point de l'Eucharistie.

citait qu'à cause que l'on y trouve les actes publics, & les pieces les plus authentiques, qui concernent ces disputes. Mr. Arnauld pour donner du poids à un

(1) *Intitulé*  
*histoire*  
*des édits*  
*de pacifi-*  
*cation. Il*  
*fut rim-*  
*primé en*  
*Hollande*  
*l'an 1682.*  
*in 10. Le*  
*Mercur*  
*François y*  
*est cité fort*  
*souvent.*

Ouvrage (1) du Sieur Soulier remarque, que c'est un Auteur judicieux qui ne parle pas en l'air comme les faiseurs de libelles, mais qui a tiré tout ce qu'il dit, ou des histoires . . . . écrites par des Huguenots, ou des pieces publiques comme sont celles, qui sont rapportées dans le *Mercur* François, ou des celebres manuscrits de Mr. de Lomenie (2).

(2) *Ar-*  
*nauld,*  
*reflex. sur*  
*le profer-*  
*vatif* 172.  
 119.

Vous m'allez dire que le *Mercur* François est un Ouvrage trop commun. Tant mieux, vous repondrai je, c'est cela même qui doit lui donner la preference, afin qu'un lecteur puisse d'autant plus facilement verifier, & s'instruire à fond. Si on le renvoie à des manuscrits que presque personne ne peut consulter, ou à des livres très-rares, de quoi lui servent les citations? Ne faut-il pas qu'il se reduise à faire usage de sa credulité, comme quand la peine de la verification est si grande, qu'on a recours au proverbe, *j'aime mieux le croire que de l'aller voir*? Si vous m'objectez que la citation d'un livre vulgaire ne fait pas beaucoup d'honneur à un écrivain, qu'importe,

VOUS

vous repondrai-je, pourveu qu'un Lecteur y trouve sa commodité, & son avantage. Un Auteur qui cherche sa propre gloire preferablement à l'utilité de ses Lecteurs est un homme vain dont on doit craindre les supercheries. Ne vous fiez jamais à lui qu'à bonnes enseignes.

Quant à l'autre espece de choses contenues dans le Mercure François, j'accorderai facilement qu'il n'est pas d'une autorité fort grande à moins qu'il ne s'agisse de quelque date de nativité, ou de mariage, ou de mort, que l'Auteur a pu favoir très-certainement, & qu'aucun motif d'interêt n'a demandé qu'il fophistiquât. Il y a encore d'autres faits sur quoi les mêmes raisons combattent pour lui. Je puis vous dire generalement parlant, que ses narrations ont été citées une infinité de fois dans l'histoire de l'expedition de l'Isle de Ré. Je parle de l'histoire (1) qu'Edouïard Herbert grand (2) Seigneur, & grand Auteur en composée en Latin. Vous ne serez pas fâché de favoir son jugement sur le Mercure François. Proximus, ait-il, (3) *Mercurii Franci Author profut, qui mira diligentia promiscuam omnigenam Scripturam Ferruginem contexens, Centonem non vulgarem exhibet. Plurima quidem exi-*

(1) *C'est un Ouvrage posthume, qui fut imprimé à Londres l'an 1656. in 8. par les soins de Timothée Balamin Docteur en Droit.*

(2) *Il étoit Baron de Cherbury en Angleterre, & du Château de l'Isle de Kerri en Irlande, & Pair de ces deux royaumes.*

(3) *Edouardus in Herberus in prefat. expedit. in Ream Insulam.*

*mia ille : neque satis, novi utrum præclarior ullus luculentiorve hodiernum rerum statum explorare Satagentibus detur liber. Sed dum non satis idoneo delectu imperitas unâ illustresque confarcinat compingitque Authores, non sine aliqua Levitatis nota dispicitur. Hujus Farina Inverecunda scurrilia, nostrisque iniqua nimis carmina (ab illo dudum prodita) perhiberi possunt. Porro de dedenda Arce Consilium, quasi datâ opera, suppressit, veritus fortasse ne in suas redundaret. Quinimo alia ingerere conatur probra; etiamsi neque debitam quandoque nostris invidet Gloriam. Vous voyez qu'il louë cette compilation par bien des endroits, & qu'il la meprise par beaucoup d'autres, & il a raison de dire que c'est un mélange de bonnes, & de mauvaises choses. Mais cela n'empêche pas qu'on ne soit très-condamnable lors qu'on blâme en general ceux qui citent ce Mercure : car puis qu'il contient quantité de choses qui meritent d'être citées, ils ne sont blamables qu'au cas qu'ils se servent de son autorité par les endroits où il ne faut point l'employer. Vos gens d'esprit ont-ils fait ce discernement ? Point du tout. Concluez, je vous prie, qu'il n'y a point d'historien qui ne puisse sans se faire tort renvoyer*

tous ses lecteurs à Jansonius , à Artusius , à Richer , à Brachelius , à Tuldenus , à Merianus , à Latomus , & à tels autres compilateurs de nouvelles entremêlées de documens authentiques. L'importance est d'y renvoyer à propos.

Tout ce que je viens de dire se peut apliquer à proportion au Mercure (1) galant , au Mercure Hollandois , au Mercure historique & politique , & à cent autres Ouvrages , qui sans être intitulés *Mercur* , sont pourtant de la même étoffe. Je dis à proportion , parce que Richer avoit deux grans avantages , qui manquent à la plupart des Auteurs des autres Mercures. Il ne produisoit qu'un gros livre , & qu'une fois l'an , de sorte qu'il avoit assez de place pour un bon nombre de longues pieces , & assez de tems pour voir si les premières nouvelles se confirmoient , & pour choisir celles qui ne se trouvoient point fausses. Mais les Mercures qui paroissent tous les mois sont trop petits pour qu'on y puisse employer de longues pieces , & comme il faut que la presse roule à mesure que les couriers arrivent , on ne differe point l'impression des premiers avis jusques à ce qu'ils soient confirmés. Un second courier apprend-il que la

(1) *Voiez dans les lettres recueillies par Richer les pag. 325. de 2. tome édit. de Holl. 1698. la refutation de ceux qui méprisent ce Mercure.*



victoire, que le premier avoit anoncée est chimerique, cela vient trop tard pour le Mercure, les imprimeurs ont déjà tiré tous les exemplaires: il n'est point commode de recourir aux cartons: c'est un travail trop penible pour l'écrivain, & qui cause de la depense au Libraire. Si le tems est precieux à l'un, l'argent l'est aussi à l'autre. Que faire dont? Se dedira-t-on à la fin du livre, ou dans le Mercure suivant? Il faut bien en venir là quelquefois, mais ce n'est que dans les cas de necessité urgente: on se decrieroit trop si l'on en usoit ainsi toutes les fois qu'on se trompe.

(1) *Me-  
moires des  
Ambassa-  
deurs, re-  
ponses à  
ces me-  
moires,  
lettres des  
Princes,  
relations  
des Gene-  
raux d'ar-  
mée, capi-  
tulations  
des villes,  
declara-  
tions de  
guerre,  
&c. Il y  
a aussi  
dans le  
Mercur  
galant plu-  
sieurs pie-  
ces de  
Poësie, &  
d'érudi-  
tion.*

Nonobstant tout cela, Monsieur, soiez assuré que cette sorte de livres peuvent être raisonnablement citez par un Auteur grave, car il peut les alleguer à cause des (1) pieces que l'on y insere, ou à cause des dates, ou à cause de quelque particularité genealogique, ou de quelque reflexion ingenieuse, ou comme une preuve, je ne dirai pas de la realité d'une victoire, mais des bruits qui en coururent dans un tel pais, ou enfin parce que n'ayant pas de meilleurs garans il aime mieux citer des Mercurcs, & des Gazettes que de ne citer personne. Il ne doit pas craindre de transporter ses lec-

lecteurs en pais perdu lors qu'il renvoie à ces livres-là qu'on trouve par tout, & il peut craindre que si un fait qu'il avance sans citer personne n'est pas vrai, toute la faute ne tombe sur lui, au lieu qu'il s'en decharge du moins en partie par la citation. On n'a jamais mieux connu qu'aujourd'hui (1) combien il est nécessaire de citer, & il seroit bon que l'on criât telle, telle contre ceux qui ne citent point : leur conduite vient de paresse, ou de vanité, ou de quelque chose de plus honteux, je veux dire d'un mauvais dessein de tromper sans pouvoir être convaincu de fourberie. Et notez que par citer nous ne devons pas entendre l'allegation vague de quelque livre, ou un simple catalogue des Auteurs dont on s'est servi marqué à la fin, mais une allegation exacte, & articulée selon le plan qu'un railleur a très-bien décrit. Chaque Authorité, dit-il, (2) étoit obligée en venant s'enrôler, d'avoir un bulletin de santé (2) pour marquer le lieu d'où elle venoit ; & elle devoit porter ce bulletin avec soy, ou le laisser à un Contreleur appelé La Marge, autrement on la

(1) Voyez l'Auteur du Par-rhassiana : ses paroles se trouvent dans le mélange critique de littérature pag. 450. de l'édition d'Amsterdam 1702. Voyez aussi la dernière page du 1. Journal des Savans de l'an 1703. & le Journal de Trevoux Janvier 1703. pag. 57. édit. d'Amsterdam, & les Nouvelles de Mr. Bernard en plusieurs endroits.

I 7

(2) Euretierre, Nouvelle allegorique pag. 16. édit. de Paris 1658. in 8. (2) Cela veut dire la citation, quand on désigne le livre & le chapitre qu'on allegue.

446      *Reponse aux Questions*  
tenoit pour venir d'un lieu suspect, & elle  
ne pouvoit passer ny être receüe.

(1) *Voiez*  
*l'histoire*  
*des Ouvra-*  
*ges des*  
*Savans*  
*Mars*  
*1692. pag.*  
*327.*

Au reste le nombre des Mercurés, ou  
des Ouvrages qui meritoient ce titre,  
s'est si fort multiplié qu'il seroit tems  
que l'on en donnât l'histoire, comme  
par la même raison on a donné celle (1)  
des journaux de literature. Il faudroit  
marquer où, quand, & par qui chacune  
de ces compilations a commencé, par  
qui elle a été continuée, quand elle a  
fini, ou si elle dure encore. Il ne faudroit pas oublier les differences des unes  
aux autres, ni refuser un appendix aux  
Gazettes, meres nourrices des Mercurés,  
afin de faire savoir quand elles ont  
commencé en chaque ville, par qui, &  
comment, &c. Je ne saurois vous marquer si c'est à Paris qu'on a commencé  
de publier des Gazettes à certains jours  
fixes, & avec la permission de l'Etat;  
mais en quelque lieu que cette invention  
ait eu son commencement, elle a trouvé  
bien des copistes. Le nombre des  
Gazettes qui se publient regulierement  
par toute l'Europe est prodigieux.

On leur peut apliquer à proportion  
ce que j'ai dit touchant les Mercurés,  
c'est qu'elles peuvent être citées par des  
Auteurs graves. Mr. Arnauld n'a point  
fait

faire difficulté de citer (1) celles de Hollande dans des Ouvrages de controverse. Mr. Muffard Ministre de Lion, & Mr. de Lortie Ministre de la Rochelle ont cité (2) celles de Paris dans des Ouvrages de même nature. Je pourrois vous alleguer bien d'autres exemples.

(1) Voyez son Apologie pour les Catholiques 1. part. pag. 249. & ci-dessus pag. 48.

Puis, que je vous ai déjà parlé (3) de l'Auteur de la vie de Mr. de Turenne, j'ajouterais ici qu'il est le premier qui ait composé le Mercure historique & politique de la Haie. Il le commença au mois de Novembre 1686. & au bout de quelques années il l'abandonna, ne pouvant assez contraindre sa partialité pour la France. Il en commença un autre après la paix de Riswic, & il le faisoit imprimer à Amsterdam sous le titre de l'Elite des Nouvelles de toutes les Cours de l'Europe; mais au bout de cinq mois son libraire fut chassé à cause de cette impression.

(2) Muffard dans son traité anonyme des conformitez des ceremonies anciennes avec les modernes imprimé l'an 1667. Lortie dans sa defence du sermon de Mr. Hesperien.

(3) Ci-dessus pag. 224. & suiv.

CHAPITRE XLVIII.

Si les Auteurs se peuvent citer eux-mêmes.

(4) Il commença en Janvier 1698. & finit au mois de Mai inclusivement.

**A** Propos de citer je me souviens d'une question que vous me fites il y a quelque tems, si les Auteurs qui citent

tent leurs propres Ouvrages, doivent être censurez. Un galant homme de votre canton decide magistralement, que c'est à eux une vanité insupportable, & que l'on voit bien qu'ils se veulent rendre necessaires, & forcer le monde à recourir à leurs livres, & à ne pouvoir s'en passer. Doucement, Monsieur, n'allez point prendre sa decision pour un arrêt definitif : si ce galant homme avoit publié deux ou trois livres, & qu'il en preparât quelque autre, il seroit peut être tout le premier à se dedire.

N'allez pas croire non plus que je veuille soutenir, que tous ceux qui se croient eux-mêmes sont exemptes de la vanité dont il les accuse : je soutiens seulement que plusieurs d'entr'eux agissent par de bons motifs, & qu'à tout le moins ils ne meritent aucun blâme. Il n'y a guere de livre un peu long, où les mêmes choses ne se présentent plusieurs fois, il faut donc ou se rendre ridicule par des redites, ou renvoyer son lecteur à ce qu'on a déjà dit. Rien n'est plus frequent dans les Ouvrages des écrivains les plus illustres que ces renvois ; rien aussi n'est plus necessaire, & personne ne s'en plaint. On trouve seulement incommode d'être renvoyé par les termes

vagues, comme je l'ai dit ailleurs, comme on l'a vu ci-dessus, comme on le verra ci-dessous, &c. Les Scaligers, les Ca-  
 laubons & les Saumaises, qui se servent si souvent de ces façons de parler, nui-  
 roient fait plus de plaisir au lecteur, s'ils avoient marqué ou la page, ou le cha-  
 pitre qu'ils avoient en veü. Cela est si nécessaire dans un gros livre, qu'à  
 moins que d'en user de la sorte on fait perdre à ses lecteurs tout le profit de son  
 avertissement; ils ne veulent point pren-  
 dre la peine de chercher ce qu'on leur  
 indique d'une façon vague: ils crain-  
 droient d'y perdre un peu trop de tems.  
 Mr. de Sponde (1) est admirable, & le (1) Dans  
 plus commode de tous les Auteurs; ses <sup>ses Annales</sup>  
 renvois indiquent jusqu'au numero, & il, <sup>Ecclesiasti-</sup>  
 y a d'ordinaire plusieurs <sup>ques.</sup> numero dans cha-  
 cune de ses pages.

Mais s'il est permis de renvoyer d'un  
 chapitre à l'autre dans le même livre,  
 & si cela est très-nécessaire pour l'utilité,  
 & pour la commodité des lecteurs,  
 comment pourra-t-on blâmer le renvoi  
 d'un livre à un autre livre? Les repeti-  
 tions de la même chose sont-elles supor-  
 tables, pourveu qu'elles soient dans des  
 Ouvrages difens, composez par le mê-  
 me Auteur? N'est-il pas encore plus ne-  
 ces-

cessa re de rapeler le souvenir de ce qu'on a dit dans un autre livre, que d'indiquer ce que l'on a dit dans un chapitre du même livre? N'est-il pas probable qu'un lecteur est mieux imbu de ce qu'il y a dans un volume, que de ce qu'il y a dans divers Ouvrages d'un Ecrivain? Vous voicz donc que les renvois d'un livre à un autre ne sont pas moins legitimes que les renvois d'un chapitre à un chapitre du même Ouvrage. Vous avez pu remarquer que les Journalistes, & les Auteurs des Mercurcs nous renvoient quelquefois du 10. tome au 1. ou du 20. au 5. Qui voudroit les en blâmer seroit digne de mepris. Ils meritent des remercimens de la peine qu'ils se donnent de faciliter aux lecteurs la reünion de plusieurs pieces dispersées.

Faites encore avec moi cette remarque. Un Auteur aura traité de son mieux une matiere, & lui aura donné tout l'assortiment de raisons, & d'autoritez qu'il aura pu. Il travaillera à un autre livre au bout de quelques années: il rencontrera le même sujet si naturellement, & si necessairement, qu'il faudra qu'il le retouche. Il lui viendra quelque nouvelle pensée, il la debitera. Voudriez-vous qu'il y joignit avec quelques petites chan-

changemens toutes celles qu'il avoit déjà publiées ? Mais en le faisant n'useroit-il pas de vaines redites, & ne serviroit-il pas au public un plat rechauffé ? Voudriez-vous qu'il se contentât de sa nouvelle pensée, & qu'il se gardât bien de dire qu'il en a eu d'autres ? Mais pourquoi le voudriez-vous engager à faire faire un faux jugement à ses lecteurs ? Pourquoi voudriez-vous que contre tout droit & raison, il fit en sorte qu'ils l'accusassent d'avoir été sec, & stérile au souverain point sur une belle matière, & qu'ils s'écriassent, *quelle pitié que de n'avoir eu à dire que si peu de chose dans une telle occasion !*

Pour éviter tous ces inconveniens, & afin que ses lecteurs ne soient pas frustrés de ce qu'il a dit, & qu'il ne veuille point redire, il faut qu'il les renvoie à un autre Ouvrage qu'il avoit déjà publié. Vous voyez donc que des motifs très-raisonnables peuvent porter les Auteurs à la citation de leurs propres livres. Je vous accorderai tant qu'il vous plaira qu'ils sont obligés d'éviter jusqu'à l'ombre de l'affectation, & qu'ils seroient très-condamnables si lors qu'ils connoissent d'autres livres qui peuvent être cités, ils n'en parloient point.



Ce seroit alors qu'ils pourroient être suspects de souhaiter, que leurs Ouvrages fussent les seuls que l'on consultât, & d'une ambition semblable à celle de quelques Anciens, que l'on accuse d'avoir voulu exterminer les écrits d'autrui, afin d'élever sur cette ruine la gloire des leurs. Mais sous prétexte qu'un Ecrivain citeroit les livres plus fréquemment que ceux d'un autre, on n'auroit pas un juste sujet de l'accuser d'une vaine affectation. Cela pourroit venir de ce qu'il fait mieux ce qu'il y a dans ses Ouvrages, que ce qu'il y a dans ceux d'un autre. Je pourrois vous nommer des gens si éloignez de l'ostentation qu'aux endroits mêmes, où ils rapportent de longs passages d'un autre Ecrivain, ils se contentent d'un simple renvoi à leurs propres livres, où néanmoins il y a des choses qui mériteroient mieux d'être rapportées, & qu'ils alleguoient effectivement si un autre qu'eux les avoit dites. Ils sont très-loüables en cela, & cependant je ne blâme point ceux qui rapportent au long en quelques rencontres ce qu'on avoit déjà vu dans quelcon de leurs Ouvrages. M. Arnauld en étoit ainsi quelquefois, & le devoit faire parce (1) que c'étoient des passages essentiels à la question

(1) Voyez par exemple la 2. partie de son Apologie pour les Catholiques pag. 117. & suiv.

tion qu'il traitoit, & qu'en les donnant tout de nouveau il pouvoit placer les lecteurs au point de vue, & les éclairer parfaitement sur l'état de la controverse, sans qu'il falut qu'ils se levassent pour chercher un autre livre, que peut-être ils n'auroient pas trouvé aisément.

Après tout il vaut mieux sans comparaison se citer soi-même que de repeter les mêmes choses. Trop de gens choisissent ce dernier parti : ils multiplient leurs Ouvrages (1) sans multiplier leurs pensées : les nouveaux presens qu'ils font au public ne sont qu'un nouvel arrangement de leur marchandise : ce n'est point une nouvelle monnoie, mais une circulation de la vieille. Ils se plaisent tellement aux repetitions, qu'ils les emploient dans le même Ouvrage. On diroit qu'ils n'écrivent que pour ceux qui ne font que parcourir un volume, & qui commencent par les endroits où le hazard le fait ouvrir. Si l'on veut que de telles gens admirent ce que l'on a de plus beau, il est nécessaire de le situer en divers lieux, car ils ne rencontreroient pas aisément ce qu'on n'auroit mis qu'en un seul endroit. Il y a aussi des lecteurs qui en lisant un chapitre ont oublié ce qu'ils avoient lu dans les précédens. On

(1) Voici ce qui a été dit de St. Augustin dans les nouvelles de la Rep. des lettres Janvier 1703. pag. 39.

n'a guere à craindre qu'ils reprochent les redites, il semble donc que certains Auteurs ne composent que pour de semblables gens. Mais il faut avouer d'un autre côté qu'il y a des Ecrivains qui ne repetent les mêmes choses que parce qu'ils ne se souviennent plus de les avoir dites. Scioppius voyant qu'on lui reprochoit les repetitions qui se trouvent dans son *Scaliger Hypobolimus*, s'en excusa sur l'oubli, & pour s'excuser de cet oubli il allegua qu'à proportion qu'il composoit, il faisoit tenir les feuilles à l'Imprimeur de Maience. (1).

(1) Voyez  
le livre  
intitulé  
Oporini  
Grubini  
Amphor-  
ides Sciop-  
pianæ pag.  
176. 177.

(2) Fra-  
Paolo hist.  
du Concile  
de Trente  
liv. 2. pag.  
232. de  
l'édition  
Italienne  
1629 Je  
me sers de  
la traduc-  
tion de Mr.  
Amelot  
pag. m.  
208.

Une maxime de Fra-Paolo m'arretera ici quelques momens. Il dit (2) qu'ayant fait l'extrait d'un des decrets, il eut envie de le supprimer comme superflu, puis que tous les decrets de ce Concile sont imprimés en un volume qu'un chacun a entre les mains. Mais ayant considéré, ajoute-t-il, que plusieurs auroient plus de plaisir à voir tout dans un même livre: & que ceux qui aimeroient mieux voir l'Original, pourroient se passer de lire mon extrait, je résolus de ne rien changer, & même de tenir le même ordre dans les matières suivantes, vu le chagrin que j'ai toutes les fois que je vois omises dans Xénophon & dans Tacite de certaines choses, qui de leur temps étoient

étoient très - connües , & ne se sauroient apprendre maintenant. C'est pourquoy , je tiens pour maxime , qu'un livre ne doit jamais renvoyer à un autre. Je ne crois pas qu'on se puisse faire de cela une regle generale ; il me semble qu'il suffit de suivre ce goût lors qu'on entreprend de traiter à fond une matiere importante & de l'épuiser. En ce cas-là point de renvoi à d'autres livres pour ce qui est necessaire à l'intelligence du sujet , & à l'instruction complete de ses lecteurs. Il ne faut point se faire un scrupule d'employer ces sortes de choses quoi qu'on les ait déjà dites dans un autre ouvrage , ou qu'elles se trouvent dans les livres d'un autre Auteur. Mais si après avoir donné au public un ouvrage de cette nature , on en composoit d'autres où ce qui étoit essentiel à celui-là ne s'offriroit que sous l'idée d'un ornement , & d'un accessoire curieux , il seroit plus à-propos de renvoyer , que de repeter. Et je suis sûr que Fra-Paolo en auroit usé ainsi en cas que son histoire du Concile de Trente eût été publique lors qu'il composa d'autres ouvrages. Je vous laisse à examiner plusieurs autres conjonctures où sa maxime peut avoir besoin de correction.

## CHAPITRE XLIX.

*Du Marechal de Lorge.*

**V**ous souhaitez que je vous envoie des observations sur ce que l'on trouve à la louange de Mr. le Marechal de Lorge dans le *Mercuré galant* (1). En voici quelques unes.

(1) *Mois de Novembre 1702. pag. 289. & suiv.*

On peut considerer deux parties dans cet éloge : l'une regarde les actions guerrieres de ce Marechal, l'autre ses qualitez morales.

Ce seroit s'arrêter à des minuties que de se plaindre de ce qu'on n'a point marqué le tems & le lieu de sa naissance, & de sa premiere campagne, ni les dates de ses premieres promotions, mais il doit être permis, ce me semble, de trouver mauvais qu'on ait oublié la vigueur & la promptitude qu'il fit paroître si utilement pour le service de son Prince en trois rencontres importantes. La premiere en 1692. lors qu'ayant appris que pendant qu'il profitoit de l'avantage remporté à Pfortzeim sur le Duc de Wirtemberg, les Allemans avoient mis le siege devant le Chateau d'Ebernbourg; il repassa le Rhin, & s'avança avec tant de (2) diligence vers le Honfruk qu'ils se retirerent

(2) *Voiez les lettres historiques de Novembre 1692. pag. 537. & suiv.*

rent precipitamment. La seconde en 1693. lors qu'il subjuga en très-peu de tems la ville & le Chateau d'Heidelberg. La troisième en 1694. lors que sur l'avis qu'il reçut aux environs de Maience que les ennemis passoient le Rhin entre Philisbourg & Strasbourg, il marcha si diligemment de ce côté-là qu'il fut à portée de livrer bataille avant qu'ils eussent pu se fortifier, d'où il arriva qu'ils jugerent necessaire de s'en retourner d'autant plus vite que le Rhin les menaçoit d'un debordement furieux.

Je ne sai si vous trouverez plus excusables les transpositions des événemens que les omissions. Vous en userez comme il vous plaira : qualifiez selon vôtre goût l'anachronisme que je vais marquer.

On assure (1) que si tost que Mr. (1) *Mer-*  
de Lorge fut Lieutenant General, *Mr. cure ga-*  
*de Turenne luy confia une armée entière, lant de* *Novembre*  
& qu'il parut General des la premiere oc- *1702. pag.*  
casion qu'il eut de le paroître. *290. 291.* Il comman-  
da la Cavalerie au fameux combat d'Einz-  
zein, & on dut à sa valeur & à sa sa-  
gesse la meilleure partie de cette Victoire.  
Il commanda ensuite en Flandre, en Ita-  
lie, en Allemagne, & en Hollande. Il  
n'y a point de doute que cette premiere

occasion dont on veut parler ne soit le fameux combat d'Einzein, qui fut donné le quatre d'Octobre 1674. Or depuis ce tems-là Mr. de Lorge n'a point commandé en Italie, & en Hollande. S'il a servi en Italie ç'a été ou avant la paix des Pyrenées, ou lors qu'on se preparoit à tirer raison de l'insulte que l'Ambassadeur de France reçut à Rome l'an 1662. Il n'a servi ou commandé en Hollande qu'en 1672. & 1673.

Voici un autre anachronisme. Mr. le  
 (1) *Merc. galant ib. pag. 301.* Marechal de Lorge. (1) en 1690. *manda en Chef l'armée du Roy en l'absence de Monseigneur le Dauphin. Lors que ce grand Prince arriva, tout le monde scait quelle gloire revint sous ses ordres à Mr. le Marechal de Lorge du fameux combat où il desfit les Imperiaux & où il fit Prisonnier le Prince de Virtemberg un de leurs principaux Generaux.* Ce combat ne fut point donné l'an 1690, mais l'an (2) 1692. Mr. le Dauphin n'étoit point alors à l'armée.

(2) *Le Pere du Londel le mes au 27. d'Avr. Ce fut le 27. de Septembre.* Je m'arreterai un peu plus sur l'anecdote que l'on trouve à la page 294. Mr. (3) de Turenne écrit au Roy peu de temps avant sa mort que les affaires estoient en bon estat, & qu'il esperoit donner Bataille, & rempor-

(3) *Ibid. pag. 294. & suiv.*

„ ter la victoire. Quelques jours après,  
 „ il dit à Mr. de Lorge à qui il ne ca-  
 „ choit rien qu'il se trouvoit bien emba-  
 „ rassé, que les choses venoient de chan-  
 „ ger de face, que les ennemis estoient  
 „ mieux postez que lui, & qu'il les  
 „ voyoit en estat de le venir attaquer, &  
 „ de le battre. Il alla les observer de  
 „ plus près, & Mr. de Lorge l'ayant  
 „ veu emporté d'un coup de (1) canon (1) Je  
 „ à son costé fit jeter un Manteau sur ne me sou-  
 „ son Corps, sans se troubler, & dit viens point  
 „ à ceux qui estoient temoins de cette d'avoir  
 „ mort: Messieurs nous aurons assez le vu des  
 „ temps de pleurer la perte qu'on vient relations  
 „ de faire, ne songeons qu'à vanger & à que Mr.  
 „ soutenir les interests du Roy. Alors se fut alors  
 „ sentant comme animé du genie de ce auprès de  
 „ grand Homme il renversa le projet des Mr. de Lo-  
 „ Ennemis, & resista avec autant d'in- renne.  
 „ trepidité que de sagesse à la fureur de  
 „ leurs attaques. Après avoir soutenu  
 „ leur choc, il les poussa à son tour, &  
 „ par une defaite presque entiere, il leur  
 „ fit sentir que nostre Armée n'étoit pas  
 „ sans chef, quoy qu'elle eust perdu son  
 „ General. Six mille hommes morts  
 „ ou prisonniers, le Rhin passé sans ris-  
 „ que par une hardiesse inouïye, à la  
 „ veuë de l'Armée Imperiale, & la no-



„ stre conduite en seureté dans l'Alsa-  
 „ ce furent les fruits de ces grands suc-  
 „ cés. „

La tradition generale porte que Mr. de Turenne écrivit au Roi le jour même de sa mort, qu'il alloit donner bataille, & que selon toutes les aparences il remporterait la victoire. Tout le monde a ouï dire cela, car on ne parle jamais de la mort de ce General sans faire mention de cette particularité. Les livres ont confirmé la tradition generale : nous aprenons par une lettre imprimée avec celles de Mr. le Comte de Buffi que Mr.

(1) *Lettre*  
 141. de la  
 4. part.  
 des lettres  
 de Buffi  
 Rabutin  
 pag. 202.  
 édit. de  
 Holl.

de Turenne, (1) disoit-on, n'avoit jamais été de si bonne humeur que le jour qu'il fut tué. Il disoit que s'il avoit voulu poster lui-même les ennemis, ils n'auroient pas été plus mal, & il assuroit par plusieurs mouvemens qu'il leur voyoit faire, que la tête leur avoit tourné. Vous remarquerez que cette lettre fut écrite 7. ou 8. jours après l'aventure à Mr. le Comte de Buffi par un Comte qui servoit en Allemagne sous ce General. Une Dame de la Cour avoit déjà écrit au même Comte de Buffi la circonstance suivante :  
 „ Par le même Courier qui apporta la  
 „ nouvelle de la mort de Monsieur de  
 „ Turenne, le Roi en reçut une lettre  
 „ qu'il

„ qu'il lui avoit écrite quatre heures avant (2) *Ibid. leltre 139. pag. 197.*  
 „ que d'être tué, par laquelle il lui  
 „ mandoit qu'il alloit attaquer les enne- (2) *Lan- glade me- moires de la vie du Duc de Bouillon pag. 243. édit. d'Amst. 1693.*  
 „ mis, quoi qu'ils fussent plus forts que  
 „ lui; mais qu'il esperoit de les (1) bat-  
 tre. „ Si ces deux autoritez imprimées ne  
 suffisoient pas, on y pourroit ajouter cet  
 autre passage. *Personne n'a scû bien certainement par quels motifs Mr. de Tu- renne avoit fait une marche si longue & difficile, pour aller prendre le poste où il fût tué: On scait seulement que peu d'heu- res avant sa mort, il s'étoit promis de grands avantages de cette derniere journée de sa vie; & il étoit si éloigné de toute présomption, que quand il commençoit à bien esperer de ses entreprises, on pouvoit prendre ses esperances pour la certitude en- tiere d'un heureux succès (2); la relation (3) d'un Volontaire qui servoit alors en Allemagne confirme ceci, & il y a des écrivains (4) du parti contraire qui adoptent en quelque façon le même fait.*

Mais cette tradition qui s'étoit si bien  
 maintenuë & de vive voix & par écrit  
 pendant plus de 27. années, tombe tout  
 d'un coup aujourd'hui: le secret que le  
 Mercure galant revele, & qui avoit été  
 confié à Mr. de Lorge la detruit entiere-  
 ment.

ment. Mr. de Turenne avoit bien écrit quelques jours avant sa mort qu'il se trouvoit en état de battre les ennemis, mais le jour qu'il fut tué la situation des choses le menaçoit d'une defaite totale. Ce fait anecdote paroît d'autant plus veritable qu'il nuit à la gloire de Mr. de Turenne sans contribuer quoi que ce soit à celle de Mr. de Lorge. Il est defavantageux à la memoire du premier d'avoir laissé prendre à ses ennemis un poste qui leur assûroit la victoire, & cela ne sert de rien au second, puis qu'il ne fut point attaqué dans ce camp defavorable qui embarrassoit Mr. de Turenne. A quelles relations se fierat-on desormais, s'il faut que la circonstance revelée par le *Mercur galant* soit veritable ?

Vous pretendrez peut-être qu'on n'en a fait part au public que pour relever la gloire de Mr. de Lorge, mais je vous le repete encore un coup, il ne fut point attaqué dans ce camp-là : ce n'est donc point une louange sur son compte, que de dire que les ennemis avoient sçu duper Mr. de Turenne en se saisissant de certains postes qui lui étoient infiniment defavantageux. Je fai bien que de la maniere dont on raconte les suites dans le *Mercur galant*, tout ce qui est enle-

vé à la gloire de Mr. de Turenne sert (1) *Alors*  
 d'augmentation à celle de Mr. de Lor- *se sentant*  
 ge, mais si vous developpez ce qu'on a *comme.*  
 envelopé, vous aquiescerez à mon opi- *animé du*  
 nion. On a raconté les choses comme *genie de*  
 si les Allemans avoient profité de leurs *ce grand*  
 avantages en executant (1) tout à l'heu- *Homme,*  
 re le dessein de tomber sur les François, *il renversa*  
 le dessein, dis je, que Mr. de Turenne *le projet*  
 avoit déjà vu tout formé, & qui lui *des Enne-*  
 donnoit tant d'inquietude. N'en croiez *mis, &c.*  
 rien : ce General fut tué le 27. de Juillet *Mercure*  
 1675. l'armée Françoisse demeura dans *galant ubi*  
 son poste (2) jusques à la nuit du 29. *supra pag.*  
 au 30. du même mois sans essuier aucu- *295. Voyez*  
 ne attaque; elle decampa cette nuit-là, *ci-dessus*  
 & ne fut attaquée que le lendemain. *pag. 459.*

Vous douterez apparemment de la ve- *Comte de*  
 rité de l'anecdote sous pretexte que Mr. *Bussi pag.*  
 de Montecuculi General de l'armée Im- *m. 201.*  
 periale, & l'un des plus experimentez (3) *Voyez*  
 Capitaines qui fussent au monde ne char- *les memo-*  
 gea point les François dans ce camp de- *res de Char-*  
 s'avantageux, non pas même après avoir *vagnac*  
 su la mort du Marechal de Turenne. *pag. 410.*  
 Mais on pourra vous repondre 1. qu'il *& suiv.*  
 douta (3) pendant quelque tems que *édit. de*  
 la nouvelle de cette mort fut veritable: 2. *Holl.*  
 qu'il crut que la victoire seroit plus cer- *(4) Voyez*  
 taine (4) s'il attaquoit les François pen- *les mêmes*  
 dant *memoires*  
*ibid. pag.*  
*424.*

dant qu'ils se retireroient que s'il les chargeoit dans leur camp.

L'auteur du *Mercur* feroit plus d'honneur à sa nation s'il se contentoit de dire que Mr. de Lorge fit une très-belle retraite, mais quand il nous parle d'une *defaite presque entiere* des Allemans, & qu'il donne à cette action tous les airs d'un grand triomphe, il confirme les étrangers dans le prejugué qu'ils forment que les Ecrivains (1) François sont des exaggerateurs à toute outrance. Pourquoi est-ce que Mr. de Lorge auroit repassé le Rhin s'il avoit presque ruiné toute l'armée Imperiale? d'où seroit venu que les Allemans se trouverent dans l'Alsace à-peu-près aussitôt que lui, & qu'ils y passerent tout à leur aise le reste de la campagne, pendant que le grand Condé qui commandoit l'armée Françoisise n'osoit presque se montrer? La gloire de Mr. de Lorge n'avoit point besoin ici de deguisement. On pouvoit tomber d'accord qu'il avoit perdu beaucoup de monde, & soutenir néanmoins qu'elle étoit plus grande que celle de Mr. de Montecuculi, car les personnes du métier avoient que naturellement parlant toute l'armée Françoisise devoit perir dans cette retraite, vû la longueur du

(1) On juge que lors-même qu'ils ont changé de pais & d'intérêt ils suivent le même esprit en s'appliquant d'un sens contraire *cœlum non animum mutant qui trans mare currunt,* Horat. *Epist. II. lib. I.*

du trajet, & cent autres circonstances. (1) *Voict des paroles de Madame de Sevigni, ne faites vous pas une remarque que j'ai faite, qui est que ce qui passe aujourd'hui pour une victoire d'avoir passé le Rhin sans avoir été taillé en*

La consternation de la Cour & celle de tout Paris à la nouvelle de la mort de Mr. de Turenne ne venoit pas seulement de ce qu'on avoit perdu un guerrier incomparable, mais aussi de ce que l'on comptoit pour perduë toute l'armée dont il avoit eu le commandement. On attendoit à toute heure avec horreur la nouvelle de ce defastre. Je vous laisse à juger quelles furent les consolations que l'on ressentit en aprenant (1) qu'on en étoit quitte à si bon marché. La conduite de Mr. de Lorge fut si admirable dans cette perilleuse retraite qu'on ne doit pas revoquer en doute ces paroles du Mercure galant: (2) „ le Roi de-  
 „ manda à Monsieur le Prince ce qu'il  
 „ pensoit de cette conduite. Ce grand  
 „ Prince luy repondit. *Sire, j'ai fait de Turen-*  
 „ *quelques actions en ma vie, mais je vou-*  
 „ *drois bien avoir part à celle-là. Mr.*  
 „ *de Turenne en seroit jaloux, s'il vivoit*  
 „ *encore, quelque tendresse qu'il eut pour un*  
 „ *si digne neveu.* „

On ne fait plus où trouver de la bon-  
 ne foi en matiere de relations d'un com-  
 bat. Si les François ont employé l'hy-  
 perbole en parlant de cette belle retrai-  
 te, les Allemans de leur côté ont grossi  
 leurs

*Lettr. de  
 Bussi 10. 1.  
 n. 58. pag.  
 159. 160.*

*(2) Merc.  
 galant ubi  
 supra pag.  
 297.*

(1) *Notes que les Anglois qui ser-voient dans l'armée de France firent des merveilles ce jour-là selon leur coutume.* leurs avantages. Je n'ai encore rien vu de moins embrouillé, ni de plus probable sur cette fameuse (1) journée que ce qu'en raconte (2) Mr. le Marquis de Beauvau, qui en qualité de Lorrain devoit être plutôt suspect de partialité contre la France que pour la France. Voici une petite digression. On disputa comme un fait certain que la mort de Mr. de Turenne fut suë tout aussitôt au camp ennemi. J'en parlai un jour sur ce pied-là en presence d'une personne qui venoit de lire les memoires de Chavagnac : elle me repondit que tout le monde l'avoit ainsi cru, que neanmoins cela étoit faux, & que l'on ne sçut cette nouvelle dans l'armée Imperiale que lors que Mr. de Bouillon y eut envoié demander (3) un passeport pour conduire le corps de Mr. de Turenne en France qu'il venoit accompagner. Je demandai des preuves, & on me cita les memoires de Chavagnac. Je les consultai peu après, & j'y trouvai tout le contraire. J'y trouvai (4) qu'un Chirurgien de Mr. de Boufflers deserta dès que Mr. de Turenne eut été tué, & porta cette nouvelle à Mr. de Montecuculi, & que le lendemain bon matin un autre (5) Chirurgien (6) qui avoit aidé à embau-

(2) *Memoires du Marquis de Beauvau pag. 444. 445.*

(3) *Memoires de Chavagnac pag. 423.*

(4) *Ibid. pag. 419.*

(5) *Ibid. pag. 422.*

(6) *Ibid. pag. 421.*

mer son corps deserta pour annoncer la même nouvelle : le trompette du Duc de Bouillon arriva en suite. Ce n'est pas la première fois que j'ai reconu que ceux qui citent un livre en conversation se souviennent mal de leur lecture. Et quant au reste ce seroit un grand prodige si personne n'avoit deserté pour faire savoir aux ennemis la mort de ce General. Pour un homme qui porte les armes avec des principes d'honneur, il y en a vingt qui vont à l'armée avec une lâcheté, & avec une perfidie affreuse. Ils vont reveler tout ce qu'ils savent de plus important : ils preferent un écu de recompense au salut de leur patrie : ils font manquer les plus grans coups à leur parti ; & ils sont quelquefois cause que les ennemis entreprenent avec succes une affaire capitale. Se peut-il rien voir de plus digne de la rouë ?

Voilà tout ce que vous aurez de moi à l'égard de la première partie de l'éloge, & vous n'aurez rien à l'égard de la seconde, car je n'ai rien à vous dire sur la question si elle n'est pas dans le goût de ces caracteres qui sont à la mode depuis quelque tems. Ceux qui les font, dites vous, s'attachent principalement à employer des traits vifs, singuliers, ex-



(1) C'eſt  
*Paiſeur*  
*des caracte-*  
*res des*  
*principales*  
*perſonnes*  
*de la Cour*  
*de France.*  
*Voiez les*  
*nouvelles*  
*de la Rep.*  
*des lettres.*  
*Octobre*  
*1702. pag.*  
*467. 468.*

traordinaires, & un certain conſtaſte de  
 qualitez qui ſurpreme le lecteur. On  
 cherchera où l'on voudra l'original, ils  
 ne ſe mettent pas trop en peine de le re-  
 preſenter dans ſon naturel, ſoit qu'ils  
 louent, ſoit qu'ils blament. Ils ſont  
 comme certains peintres qui repreſen-  
 tent la beauté ou la laideur non d'après  
 nature, mais d'après leurs idées; aſſez  
 contens de leur travail, pourveu qu'on  
 y trouve ce que l'art enſeigne de plus  
 exquis. La reſſemblance n'eſt pas ce

(2) Mal  
*à-propos*  
*quelque-*  
*fois, com-*  
*me on le lui*  
*montre à*  
*l'égard du*  
*Cardinal*  
*de Bouil-*  
*lon dans*  
*l'hiſtoire*

qu'ils cherchent : vous direz ce qu'il vous  
 plaira. Je ſai ſeulement que Mr. le Mare-  
 chal de Lorge a été loué par un (1) des  
 faiſeurs de ces caractères, homme qui di-  
 ſant du mal (2) de beaucoup de gens,  
 ne dit du bien que de très-peu de per-  
 ſonnes.

## CHAPITRE L.

*des Ouvra-*  
*ges des Sa-*  
*vans Juins*  
*1702. pag.*  
*283.*

Quand on commença de ſe ſervir du pain  
 levé au ſacrement de la Cene dans  
 les Eglises Françoises du Can-  
 ton de Bérne.

(3) Spon,  
*hiſt. de Ge-*  
*neve liv. 3.*  
*pag. 372.*  
*373. édit.*  
*d'Utrecht*  
*1685.*

**V**ous avez lu dans Mr. Spon (3)  
 qu'en 1623. „ un Synode Natio-  
 „ nal des Eglises Proteſtantes de Fran-  
 „ ce, s'étant tenu à Paris, les Minis-  
 tres

„ tres & les Professeurs de Genève, luy  
 „ écrivirent en réponse aux lettres qu'ils  
 „ avoient receuës du Synode d'Alez, que  
 „ comme ils estoient conformes aux  
 „ Eglises de France dans les choses essen-  
 „ tielles, ils le vouloient estre aussi dans  
 „ les indifferentes, & communieroient  
 „ desormais avec pain levé, comme on  
 „ avoit déjà commencé aux terres des  
 „ Bernois, ajoutant qu'on ne feroit plus  
 „ distribuer la coupe par les Anciens;  
 „ comme on le pratiquoit, mais par les  
 „ Pasteurs mesmes, comme dans les  
 „ Eglises de France. Tronchin ayant  
 „ charge du Conseil & du Consistoire,  
 „ avertit le Peuple un Dimanche au Pres-  
 „ che du soir, de cette innovation &  
 „ changement, qui se faisoit à la pre-  
 „ miere Cene de Septembre, exposant  
 „ les motifs que le Consistoire en avoit,  
 „ & remontrant que c'estoit une chose  
 „ indifferente. „ Vous voudriez savoir  
 la date precise de l'innovation à l'égard  
 des terres des Bernois, & vous trouvez  
 un peu étrange que Mr. Spon ne l'ait pas  
 marquée dans une note marginale. Voici  
 dequoi vous contenter.

J'ai un livre de 108. pages in 8. imprimé à Berne par Jean le Preux l'an 1608. Il a pour titre *brief traité du pain de l'E-*

470      *Reponse aux Questions*  
*charistie, auquel est donné resolution sur la*  
*question du changement du pain sans levain,*  
*au pain leué & ordinaire en l'usage de l'ad-*  
*ministration de la S. Cene. C'est là que*  
*j'ai lu que ce changement du pain sans le-*  
*vain au pain commun a esté. premierement*  
*mis en pratique a La celebration de la Cene*  
*de Noël l'an 1606. es Eglises & Pais ou est*  
*en usage la Langue Francoise au Canton de*  
*Berne. On s'étoit servi jusqu'à alors*

(1) *Pro-*  
*face pag. 2.*

(1) *de pain. sans levain cuit entre deux*  
*fers. L'auteur de ce traité ne se nomme*  
*point, & je ne vous saurois dire son*  
*nom, mais je puis vous assûrer que son*  
*ouvrage est solide, & docte, & bien*  
*digeré. Il le composa pour servir d'a-*

(2) *Dans*  
*la proface*  
*pag. 3.*

pologie à l'innovation, & il avouë (2)  
qu'on ne douta point que ce change-  
ment ne semblât estrange & ne fut tenu  
pour matiere de scandale, vpire pour usan-  
ce nouvelle par plusieurs. Et notamment,  
continuë-t-il, daultant que c'est usage du  
pain sans levain a eu lieu des la renaissance  
& restablissement premier de nos Eglises,  
a esté approuvé ou du moins tolleré par ces  
grands flambeaux, roides & vaillans cham-  
pions, qui armés de la vertu d'enbaute, ont  
avec une magnanimité invincible combatu  
& terrassé Satan avec toute sa troupe. . . .  
& consequemment depuis a esté laissé en tel  
estte

estre par ceux qui leur ont legitimement succédé au regimé & gouvernement de l'Eglise jusques a ce jourdhuy. C'est ce qui faict, disie, qu'il semble a plusieurs que c'est trop entreprendre voire temerité grande, que d'oser rien remuer ou attenter en c'est endroit. Ces (1) considerations l'obligerent à travailler avec beaucoup d'attention au traité où il expose les raisons solides & de grand poids qui devoient induire à recevoir un tel changement.

Je vous cite toutes ces choses afin que vous ayez là un exemple des difficultez que l'on rencontre dans les moindres changemens qu'on veut introduire en matiere de rituel.

Pour le fond même de la question je ne veux rien vous repondre; cela n'est pas necessaire. Il y a des livres qui en traitent pleinement. Le pere Sirmond, & le pere Mabillon & plusieurs (2) autres ont examiné la matiere des azymes qui a été une pomme de discorde entre l'Eglise Latine & l'Eglise Greque. Mais sans vous donner la peine de consulter ces Auteurs; vous n'avez qu'à recourir à Mr. Bafnage qui vous donnera sur ce sujet les plus doctes & les plus nettes instructions que vous pourriez souhaiter.

Voiez

(1) Il dit pag. 2. de la preface que ceux qui sont des constitutions nouvelles ou abusivement reputées telles, doivent soigneusement adviser d'estre munis de raisons non specieuses & plausibles seulement, ains vives, peremptoires & praignantes.

(2) Nommement Mr. Budens (presentement Professeur à Hal) dans une docte dissertation de Symbolis Eu-

charisticis  
qu'il pu-  
blia à Wis-  
temberg  
l'an 1688.

Et qu'il a  
insérée dans  
son parer-  
ga histori-  
co-Theo-  
logica im-  
primé à  
Hall'an  
1703.  
Voiez en la  
preface  
pag. 13.  
Et seq.

Voiez son histoire de l'Eglise au chapi-  
tre 3. du livre 14.

## CHAPITRE LI.

De deux lettres qui ont couru sous le nom  
du Marechal de Catinat.

**V**ous me demandez si les deux let-  
tres qui coururent sous le nom du  
Marechal de Catinat, lors que le Mare-  
chal de Villeroi alloit prendre le com-  
mandement de l'armée d'Italie au mois  
d'Aout 1701. sont legitimes, ou si elles  
furent suposées par quelqu'un de ces fai-  
neans malins qui attendent au passage  
l'occasion de satiriser. Je ne puis vous  
repondre rien de positif. J'en entendis  
parler avant qu'on me les montrât, &  
sur ce que l'on m'en disoit, je crus à  
bon compte qu'elles étoient suposées,  
mais après les avoir lûes je changeai de  
sentiment. J'y trouvai tant de caracte-  
res d'ingenuité, & la nature si parlante,  
qu'il me sembla qu'un imposteur n'auroit  
jamais pu deguïser si heureusement son  
artifice. Je ne vois point le *cul bono*  
de la suposition. Il n'y a rien de satiri-  
que dans ces deux lettres: on n'y médit  
de personne ni directement ni indirecte-  
ment. Ainsi l'imposteur n'auroit eu  
rien

rien qui le païât de sa peine, & il n'en eût pas été récompensé par le plaisir de repandre des railleries malignes à tors & à travers, ou contre la Cour, ou contre les Généraux.

On m'objecta que ces lettres sentoient plutôt le Theologien, ou le bon Chretien, qu'un Marechal de France maltraité par l'endroit le plus sensible. Je repondis que Mr. de Catinat a toujours passé pour un homme qui ne possede pas moins les vertus morales, que les vertus militaires, qu'on le regarde comme un Philosophe guerrier, & que les deux lettres en question repondent admirablement à ce caractere-là. J'ajoutai que la prudence d'un fin Courtisan exigeoit alors qu'il les écrivit avec cette grande moderation, & avec cette parfaite resignation que l'on y trouve. Le tems est passé où les grans Seigneurs se donnoient des airs menaçans, soit que la Cour ne leur rendit pas justice, soit qu'ils voulussent, en faisant peur, extorquer des graces qu'ils n'avoient pas meritées. On se plaignoit alors durement, on faisoit mille reproches d'ingratitude, on capituloit avec son maître, on le menaçoit. Plusieurs se trouverent bien de cette conduite au commencement des regnes de  
Henri

(1) *Voici des paroles très-considerables: inoleverat id moris, cuncta per minas impetrandi: nec alia tunc temporis ad opes & honores paratior via. Hæc, ut similia, in Galliam induxit, non tam sæcli calamitas, quam effrenis licentia Aulæ (c'est-à-dire des Coursisans) illò præsertim tempore superbientis. Mazarius oppressus omnia polliceri, dummodò tantillo spatio se ab ærumnis vindicaret, molli ad negandum fronte. . . . .*

Henri le Grand, & de Louis le Juste, & sous le ministere du Cardinal Mazarin, (1) qui laissa revivre la licence que le Cardinal de Richelieu avoit si bien reprimée. Aujourd'hui ce n'est plus cela: le plus sûr moien de se maintenir est de ne vouloir point avoir raison, si la Cour juge que l'on a tort. Je ne vous dis point ce qui me fut repliqué, je me contente de vous dire que si j'étois dans l'erreur, on ne me detrompa pas.

Mais parce que je souhaitois plus de certitude, je priai un de mes amis de me mander quel étoit le jugement des Parisiens sur ces lettres-là. Il me répondit qu'on les tenoit pour suposées, & que (2) le frere de Mr. de Catinat les desavouoit. Je lui fis une difficulté, c'est qu'un desaveu verbal ne suffisoit pas, puis que les lettres étoient imprimées. Il ne m'a rien repondu là-dessus. Je consultai une autre personne & lui marquai

ce

Quoties Gallus fessorem sentit invalidam, abutitur sine modo lenitate Regentis, à fiducia vixit factâ peccandi licentiâ. Non regitur, nisi metu, populus levis, nec ullus mortalium intravius novit indolem gentis Armando-Richelio, primo auctore Galliz capistrandæ, & repertore terroris. *Priol. de rebus Gall. lib. 5. cap. 37. p. m. 126. 129.*

(2) *C'est à lui que l'on pretend que le Marechal les écrivit.*

ce que l'on m'avoit écrit du defaveu. Sa reponse fut que je pouvois être très-persuadé que Mr. le Marechal de Catinat avoit écrit effectivement ces deux lettres à Monsieur son frere, & que le defaveu pouvoit seulement signifier que l'on n'en aprouvoit pas l'impression, faite apparemment sur quelque copie peu correcte.

Prenez vos mesures là-dessus, Monsieur : c'est tout ce que je puis vous dire sur ce sujet.

J'ajouterai par occasion qu'après l'affaire de la Hogue (1) l'on fit courir une lettre (2) que l'on pretendoit que le Roi Jaques avoit écrite au Roi de France, Un Gentilhomme Ecoissois qui étoit alors auprès du Roi Jaques m'a assuré que c'est une lettre supposée, & qu'il l'a sçu de la propre bouche de ce Prince.

(1) Vers la fin de Mai 1692.

(2) Elle a été imprimée dans les livres des nouvelles de Hollande.

J'ai pensé oublier une reflexion qui ne sera pas ici hors de propos. Il n'y a point de gens qui aient plus de besoin que les generaux d'armée de faire provision de ces qualitez morales qui sont utiles dans une vie de retraite. Le sort des armes est si changeant qu'on ne peut jamais s'assurer d'une glorieuse campagne. Ses faveurs passées ne repondent point de l'avenir, non pas même à ceux qui se  
les



les font attirées par une très-grande habileté. Il faut toujours craindre ses revers, & se preparer à la condition privée.

On dit que Mr. de Catinat est le plus content du monde dans sa maison de Saint Gratiens, & qu'il y goûte à longs traits les plaisirs de (1) l'agriculture. Voilà le fruit des vertus Chretiennes dont il s'étoit pourveu par avance. On croit qu'il donnera quelques heures de son loisir à composer des memoires de sa vie, à l'exemple de plusieurs autres guerriers.

Ce seroit un Ouvrage très-curieux, & où l'on verroit peut-être les raisons occultes du mauvais succez de la campagne de 1701. raisons qu'il auroit cru ne pouvoir encore apprendre au public, quand même elles eussent pu lui servir d'apologie.

Vous avez vu cent personnes qui ont décidé hautement que ce fut pour lui une consolation bien agreable que de voir que les affaires empirerent sous le successeur qu'on lui avoit envoie pour les retablir. Certaines gens ont été assez malins pour dire qu'il contribua sous main à la continuation de la decadence, mais je le croi trop honnête homme pour le soupçon-

(1) Il a planté un espalier & il le cultive lui-même. Voyez là dessus un petit poëme de Mr. de Varenne (frere du pere Bernard Theatin Auteur de divers Ouvrages) dans le Mercure galant du mois de Mai 1702. pag. 196.

çonner d'une telle supercherie. Cette sorte de soupçons naissent principalement dans l'esprit de ceux qui se sentant très-capables de sacrifier à leurs passions tout le genre humain, s'imaginent que les autres hommes en usent ainsi.

Permettez-moi de ne faire pas grand fond sur les conjectures que vous avez entendu débiter, à d'autres gens. Ils prétendent que la dernière campagne de Mr. de Catinat lui a été plus désagréable que la penultième. Ils suposent que l'état où il s'est trouvé réduit dans l'Alsace, l'an 1702. devoit être très-mortifiant. Il a vu tomber Landau l'une des plus fortes places de l'Europe, il l'a vu, dis-je, tomber après un siège d'environ trois mois sans qu'il ait pu rien tenter ou pour secourir la ville, ou pour inquieter les assiégeans. Il a pu apprendre que les Gazettes repandoient par toute l'Europe que lors-même que toutes les troupes ennemies étoient occupées au siège de Landau, il n'étoit pas sans inquiétude dans un camp fort éloigné, & qu'enfin pour être hors d'insulte il se retira sous le canon de Strasbourg. Vos faiseurs de conjectures conviennent qu'il se seroit moqué de ces contes s'il en avoit eu connois-

noissance, mais ils disent qu'après avoir eu le chagrin de marcher quelques journées vers l'ennemi, ce qui ne servit qu'à lui faire apprendre plus promptement la reddition de la place, il fut mortifié d'une autre maniere encore plus durement, savoir par l'heureux succes de l'affaire (1) de Fridlingen. Vous m'apprenez qu'ils se servent d'une distinction fort connue aux Casuistes, c'est qu'ils disent qu'il ne s'affligea point de cette affaire entant qu'elle étoit utile à la France, mais entant que tout l'honneur en revenoit à Mr. le Marquis de Villars qui devenoit par là un soleil levant sur lequel on tournoit les yeux, ou qui alloit être le pivot sur quoi rouleroit en suite toute la machine de la guerre d'Allemagne. Tachez de corriger les speculations temeraires de ces discoureurs, & au reste aiez l'équité de n'être pas décisif sur le combat de Fridlingen, & pour le moins d'ajouter toujours cette clause, *sauf le droit des Allemans*; car vous devez savoir qu'ils s'attribuent tout l'honneur de cette journée, & l'on ne sauroit raisonnablement le leur disputer, si l'on en juge par la relation de Mr. le Prince Louis de Bade. Lisez (2) la bien, vous y trouverez qu'encort que sa cavalerie eut pris la fuite,

(1) Le 14.  
d'Octobre  
1702.

(2) Elle est dans les nouvelles des Cours de l'Europe, mois de Novembre 1702. pag. 533. & suiv.

il demeurera le maître du champ de bataille, & chassa jusqu'au pont de Hummingen l'infanterie Françoisse qui fut batuë entièrement, & qui perdit son canon. Il ne manque donc rien là à une victoire complete, car vous savez que ce mot souffre le plus & le moins, & n'exige pas necessairement que toute l'armée ennemie ait été mise en deroute, & qu'elle n'ait eu aucun avantage pendant le combat. Il suffit qu'une partie ait été taillée en pieces, & que l'autre ait été contrainte de se retirer sans son canon.

Vous me direz que la relation de Mr. le Marquis de Villars tient bien (1) un autre langage. Je vous l'avouë: les relations des deux chefs sont très-conformes quant au tems & quant au lieu, mais sur tout le reste, selon la coutume, elles s'accordent comme le feu & l'eau, comme le jour & la nuit. Personne ne sauroit remedier à cela, mais chacun est obligé d'écouter les deux parties, & si à l'exemple de certains Juges (2) qui

*quelle part incliner. A ce propos. . . . Le Seigneur de Mon-  
tagne dit avoir vu un Juge, qui meritoit de la marge de son  
livre, Question pour l'amy, quand il trouvoit quelque ma-  
tiere agitée de plusieurs contrariétés. Es vouloit dire que quel-  
que fois il y a tant de raisons d'un costé & d'autre, & la  
matiere si embrouillée & debatue, qu'en pareille cause, il  
peuvoit en conscience favoriser à celle des parties que bon luy  
sembleroit. Guillaume Bouchet 9. serée pag. m. 353.*

*les reflexions vi-  
ves & in-  
genieuses  
que l'Au-  
teur des  
nouvelles  
des Cours  
de l'Euro-  
pe fait là-  
dessus ubi  
supra pag.  
544. &  
suiv.*

*(2) Le  
juge sera  
de s's bon  
entende-  
ment que  
vous vou-  
drez, s's  
est-ce qu'il  
trouvera  
des ques-  
tions s's  
douteuses,  
le pro &  
le contra  
remplis de  
s's bonnes  
raisons,  
se qu'il ne  
s'aura*

se determinent par l'amitié dans les cas douteux, on croit plutôt ce qui plaît, que ce qui déplaît, l'ordre veut que l'on se souvienne de la clause *sauf le droit d'autrui en toutes choses.*

Plus j'examine la relation du Prince de Bade, plus me sens je disposé à rejeter ce que vous m'avez écrit que certains gens, qui avoient vu plusieurs imprimés, où l'on assure que le *Te Deum* a été chanté à Vienne pour la bataille de Fridlingen, ont écrit à Vienne afin de s'en informer, & que leurs correspondans leur ont répondu que ce fait est faux. Je ne saurois accorder ensemble

(1) On le

demandoit  
simplement  
sous le titre  
de Nicolai  
Harpe-  
feldi cor-  
pus.

## CHAPITRE LII.

*Faute de Mr. Maucroix.*

(2) *Mau-  
croix, tra-  
duction du  
schisme  
d'Angle-  
terre. par  
Sanderus  
liv. 3. pag.  
345. édit.  
de Holl.  
1683.*

**M**R. Maucroix a été cause que vous vous êtes donné beaucoup de peine inutilement. Un passage qu'il a mal traduit vous a fait chercher un livre (1) dont les plus fameux bibliothecaires n'ont pu vous donner nulle connoissance, mais si vous leur aviez copié toutes les paroles de ce traducteur, ils vous auroient fourni bientôt un bon éclaircissement. Il dit (2) que *Nicolas Harpe-*

*feld*

feld étant en prison *composa contre les* (1) *Je*  
*Centuriateurs de Magdebourg un excellent* n'ai point  
*livre intitulé Corpus.* cette édi-  
 On auroit d'abord tion mais  
 connu par ces circonstances, que le livre celle de la  
 que vous demandiez est celui qui fut im- même ville  
 primé sous le nom d'Alanus Copus à ex officina  
 Anvers (1) l'an 1566. in 4<sup>t</sup> & qui est Christo-  
 intitulé, *Dialogi sex contra summi ponti-* phori  
*ficatus, Monastica vita, Sanctorum, sa-* Plantini  
*crarum imaginum oppugnatores, & pseu-* 1573. in 4  
*domartyres, &c.* C'est un fait connu (2) (2) Voiez  
 à tous les curieux de livres, que Nicolas Placcius  
 Harpsfeld Archidiacre de Cantorberi ne de Pseu-  
 voulant pas reconoître la supremacie de don. pag.  
 la Reine Elizabeth fut mis en prison l'an 137. où il  
 1559. & qu'il y composa six dialogues, cise plu-  
 où de crainte des suites il ne voulut sieurs Au-  
 point faire paroître son nom. Il les en- teurs qui  
 voia à son ami Alanus Copus réfugié au en parlent.  
 Pais-Bas. Cet ami fit mettre au titre, (3) Voiez  
*editi ab Alano Copo, & à la fin ces dix* Pisfeus de  
*lettres capitales: A. H. L. N. H. E. V.* illustr.  
*E. A. C.* qui signifient *Auctor hujus libri* Anglia  
*Nicolaus Harpsfeldus: edidit vero eum* scriptor.  
*Alanus Copus* (3). Mr. Maucroix a bron- pag. 780.  
 ché en beau chemin, il n'y avoit rien de 781. &  
 difficile dans ces mots Latins de Sanders Thomasius  
 (4) *Nicolaus Harpsfeldus . . . etiam in* de plagio  
*cartere egregium opus contra Magdebut-* literario  
*genses, Copi nomine editum . . . ador-* pag. 78. 79.  
(4) San-  
derus de  
schismi.  
Angl. lib.  
3. pag.  
287. edit.  
Ingollf.  
ravit. 1588.

482      *Reponse aux Questions*  
*navit.* On ne pourroit pas le tirer d'a-  
 faire en suposant qu'il se servit d'une  
 copie où il y avoit *Corpi nomine editum*,  
 car il devoit s'apercevoir de la faute, &  
 n'ignorer point le fait notoire que je  
 viens de vous décrire, & en tout cas il  
 faloit tourner *publié sous le nom de Cor-*  
*pus.* Il y a bien de la difference entre  
 ces deux expressions, *cet ouvrage fut im-*  
*primé sous un tel titre : cet ouvrage fut im-*  
*primé sous le nom d'un tel.*

(1) *Richo-*  
*let. Voiez*  
*la page*  
*LXIII.*  
*de la vie*  
*des Au-*  
*teurs*  
*François*  
*au devant*  
*du recueil*  
*des plus*  
*belles let-*  
*tres Fran-*  
*çoises édit.*  
*de Hollan-*  
*de 1699.*

Pour ce qui est de la personne, & des  
 écrits de Mr. Maucroix, je vous renvoie  
 au (1) compilateur des plus belles let-  
 tres Françoises : je n'ai rien à ajouter  
 aux choses qu'il en a dites.

### CHAPITRE LIII.

*Fautes concernant un livre d'Har-*  
*menopulus.*

(2) *De*  
*Pin bibl.*  
*to. 9. pag.*  
*200. édit.*  
*de Holl.*

**C**ONSTANTIN Harmenopulus Juge de  
 Thessalonique a fleuri vers le mi-  
 lieu du XII. siècle, & a composé quel-  
 ques livres, mais ce n'est pas de quoi il  
 s'agit entre vous & moi presentement,  
 vous ne m'avez consulté que par rapport  
 au *Dictionnaire de Droit Civil* que Mr.  
 du (2) Pin lui attribué, & dont vous  
 n'avez trouvé personne qui vous ait pu  
 don-

donner des nouvelles. Je serai de ceux qui n'ont pu vous en donner, & j'oserai bien vous dire qu'on chercheroit vainement un tel dictionnaire. L'ouvrage que Mr. du Pin nomme de la sorte meritoit un autre nom. Il fut (1) imprimé en (1) *Id.* Grec à Paris l'an 1540. en Latin à Lion <sup>ib.</sup> en 1556. & en Grec & en Latin avec les notes de Jean Mercerus & de Denis Godofroy, à Geneve en 1587. A ces marques que Mr. du Pin en donne l'on reconoit clairement que c'est le *πρόχειρον*, ou l'ἑξάβιβλος d'Harmonopolus, Ouvrage qui sans aucune teinture de dictionnaire contient l'abregé du droit civil. L'Auteur l'intitula ἑξάβιβλος, parce qu'il le divisa en 6. livres, & *πρόχειρον*, parce qu'il ne fit que refondre un recueil que les Empereurs (2) Basile, Constantin, (2) *Il mourut le* & Leon avoient fait faire sous ce titre là, *1. de Mars 886. l'an 19. de son* afin de mettre à la portée, & pour ainsi dire, à la main de tout le monde le vaste & immense corps des loix. Il trouva *regne. Labbe Chron. 10. 4. pag. 86.* que ce *πρόχειρον* étoit fort defectueux, qu'il y manquoit bien des choses, qu'il y en avoit de mutilées, de mal digerées, de mal expliquées, & il remedia le mieux qu'il put à tous ces defauts. Les Auteurs Latins nomment cet ouvrage *epitome juris civilis*, ou *promptuarium*



484      *Reponse aux Questions*  
*juris civilis*, ou *manuals juris civilis*,  
ou *procheiron legum*, ou simplement *pro-*  
*chiron*.

- (1) *Pag. m. 472.*      Dans l'építome (1) de la bibliotheque de Gefner, on le nomme *prochicon*. C'est sans doute une faute d'impression: Mr. Teiffier qui s'étoit servi du même titre dans la 1. édition (2) des éloges tirez de Mr. de Thou, l'a ôté de la seconde, mais il n'en substitué point d'autre, il se contente de mettre (3) parmi les Oeuvres de Jean Mercier *tractatio Latina Hermenopuli*, ce qui peut faire juger, que ce traducteur a mis en Latin toutes les Oeuvres d'Harmenopulus. Le Moreri & Mr. Baillet font juger la même chose, car ils disent (4) en general qu'il a traduit Harmenopule. Scevole de Sainte Marthe les a pu tromper, il s'est servi de cette expression (5) *Harmenopulo à Graca lingua . . . translato*, mais il eût mieux fait de dire comme Mr. de Thou (6) *Harmenopuli Epitoma . . . in Latinum versa*, & encore n'eût-il pas touché au point de l'exactitude, car le titre d'építome se donne principalement à un autre Ouvrage d'Harmenopulus, qu'à celui que Jean Mercerus a mis en Latin, & ainsi Mr. de Thou tend un piege à ses lecteurs: il les porte à s'ima-
- giner

giner faussement que Mercerus traduisit de Grec en Latin, *l'epitome divinarum sacrorumque Canonum* d'Harmenopulus. (1) Oudin Ce n'est pas lui, c'est Jean Leonclavius, *supplem. de script. Eccles.* qui en a fait la version Latine. Le pere Oudin a pretendu (1) que Jean Mercerus a traduit deux livres d'Harmenopulus, intitulez l'un *promptuarium Juris Civilis*, l'autre *prochiron Juris Civilis*. Ce n'est que la même chose. *pag. 415. (2) Ubi supra. (3) Cave, hist. literar. script. Eccles. 10. 1. pag. m. 672. edit. Lond. 1688. & 10. 2. pag. 225. edit. Genev. 1699.*

Ni lui, ni Mr. (2) du Pin, ni (3) Mr. Cave, n'observent qu'il y a une traduction du *procheiron legum* anterieure à celle de Jean Mercier, & imprimée à Cologne *apud Martinum Gymnicum* l'an 1547. in 8. Cette édition de Cologne n'est qu'en Latin; l'Auteur de cette version étoit un Jurisconsulte nommé Bernard de Rey. Il indiqua (4) les sources, & il dedia le livre à Guillaume Duc de Cleves. Son épitre dedicatoire est datée de Cologne le 13. d'Août 1547. & merite d'être leuë. Vous y trouverez entre autres choses une bonne description des difficultez, que l'on rencontre quand on traduit un Ouvrage, que c'est un travail tout-à-fait penible, & ingrat au bout du compte, car si le livre traduit paroît beau, on en donne toute la louange à l'original, & s'il paroît mau-

(1) *Am*  
*commen-*  
*cement du*  
*2. tome.*

(2) *Doujat.*  
*fran.*  
*Canon.*  
*pag. 428.*

(3) *Labbe*  
*de scrips.*  
*Ecclef.*  
*de 2. pag.*  
*398.*

(4) *Oudin*  
*ubi supra.*

(5) *Le*  
*pere Labbe*  
*avoit dit*  
*que Leon-*  
*clavius*  
*étoit Amel-*  
*burnus,*  
*c'est-à-*  
*dire, d'A-*  
*melburn*  
*ville de*

*Westphalie,*  
*& cela est*  
*vrai, mais*  
*le pere*  
*Oudin a*  
*changé ce*  
*mot en*  
*Hamel-*  
*burgensis.*

(6) *Il est*  
*dans la*

*bibliothèque de l'Empereur comme Lambecius nous l'apprent.*  
*Voiez Mr. Cave ubi supra to. 2. pag. 225.*

vais, on s'en prend au traducteur. Cela est assez ordinaire, mais non pas universel; il se trouve des lecteurs qui rendent justice, & il y a des traducteurs qu'on a fort louiez. J'observerai en passant que l'építome *divinorum sacrarum-que Canonum* traduite en Latin par Jean Leonclavius a été inserée (1) dans la compilation du Droit Grec - Romain que Marquard Freher (2) publia l'an 1596. à Francfort in folio. Mr. Cave, & Mr. du Pin suposent que Leonclavius publia lui-même sa version dans ce recueil du Droit Grec - Romain, mais ils se trompent. Il étoit mort l'an 1593. Le pere Labbe ne songeoit point à cela lors (3) qu'il donnoit à cet écrivain la publication de ce recueil. Le pere Oudin (4) adopte cette meprise du pere Labbe, & y en ajoute une (5) autre.

Je vous prie de prendre garde, que je ne pretens point nier qu'Harmenopulus n'ait écrit un dictionnaire, mais comme c'est un Ouvrage (6) qui n'a jamais été imprimé, & qui ne sert qu'à l'explication des termes ecclesiastiques, Mr. du Pin n'a pu y faire aucune allusion, & ne s'est pas moins trompé que si ce livre n'ex-

n'existoit pas. Remarquez aussi qu'en (1) Philotheus in scholio Hermenopuli epitomæ Canonum apposito apud Cave ib. disant qu'Harmenopulus vivoit vers le milieu du XII. siecle, je n'ai pas ignoré (1) de Constantinople le fait vivre l'an 1345. Seldenus (2) & (3) Lambecius ont fait là-dessus quelques considerations, mais puis qu'Harmenopulus fait mention des Bogomiles comme d'une secte bien nouvelle, & qu'il ne cite dans son *procheiron* aucune loi postérieure à l'Empereur Manuel Comnène, la Chronologie que je vous marque est la plus sûre, car l'herésie des Bogomiles naquit sous Alexius Comnène qui commença de regner l'an 1080. & Manuel Comnène monta sur le throne l'an 1143. Mr. Cave (4) fait valoir ces deux raisons: Mr. Doujat (5) s'étoit servi de la seconde pour prouver, que l'*epitome divinorum sacrorumque Canonum* fut écrite environ l'an 1140. ou peu après. Mr. du Pin n'est pas tout-à-fait exact lors qu'il veut qu'Harmenopule ait fleuri vers l'an 1150. dans le temps que parut l'herésie des Bogomiles. Les paroles (6) d'Harmenopulus font voir qu'elle commença avant qu'il naquît, & il est certain qu'elle commença (7) sous

(2) Seldenus de synedr. lib. 1. cap. 10. apud Cave ib.

(3) Lambecius bibl. Vindob. Comm. 6. pag. 39. 40. apud Cave ib.

(4) Cave ib.

(5) Doujat. *ubi supra.*

(6) *Affirmatio* (Harmenopulus lib. de sect. nom. XII. pag. m.

Ale- 574.) Bogomilorum

*heresim è præ πολλῷ τῆς καθ' ἡμᾶς γενεᾶς non multo ante nostram ætatem exortam esse. Cave ib. (7) Id. ib.*

488 *Reponse aux Questions*  
Alexis Comnene, qui monta sur le  
throne l'an 1080.

### CHAPITRE LIV.

*Si Catherine de Medicis a fait fraper  
une medaille pour marquer le culte  
qu'elle rendoit au Demon.*

**O**N vous a dit que l'Auteur d'un petit livre imprimé pendant la dernière guerre, assure qu'il y a une medaille, où Catherine de Medicis est représentée à genoux aux pieds du throne du Diable, & sur cela vous me demandez deux choses, 1. Si je conoissois ce livre, quand je vous parlai (1) de l'inclination de Catherine de Medicis à la magie. 2. En cas que je le conusse pourquoy je ne vous en fis aucune mention.

(1) Ci-dessus pag. 367.

Ma reponse à votre première demande est qu'en parcourant le petit livre dès (2) qu'il commença de paroître, je n'y vis presque rien de nouveau, que ce qui concerne cette medaille. Aussi est-ce par cet endroit-là que j'en ai gardé l'idée. Rien ne sauroit être plus singulier qu'un pareil morceau : il n'y eût jamais d'anecdote plus insigne. L'Auteur du livre se vante d'être le premier, qui de-  
terre

(2) Il fut imprimé l'an 1696. mais non pas à Londres chez Thomas Fulber comme le titre le porte.

terre ce monument infernal. Temoin ,  
dit-il , (1) *ce que nous allons rapporter ,* (1) *L'art  
& que l'on avoit pris tant de soin de nous d'assassiner  
les Rois.  
CACHER JUSQU'A CE JOUR.* Après enseigné  
ce debut il nous represente Catherine par les  
de Medicis (2) *contrainte d'abandonner Jesuites  
au Prince de Oondé le maniement des af- à Louis  
fares du Royaume , & si affligée qu'elle Jacques II.  
se retira dans son Cabinet pour s'abandon- pag. 173.  
ner entierement à la solitude pendant quel- (2) Ibid.  
ques jours.* pag. 174.

Elle ne voulut point , continuë (3) (3) *ib.  
l'anonyme , „ qu'aucun de sa Cour l'a- pag. 174.  
„ prochât. Finalement elle fit appeller: & suiv.*  
„ Mr. de Mesme , . . . & luy con-  
„ fia une boëte d'acier bien fermée à  
„ clef , & luy dit que la guerre civile luy  
„ donnant de mauvais presages de sa de-  
„ stinée , elle avoit jugé à propos de luy  
„ remettre entre les mains ce sacré depot  
„ qui étoit le plus riche tresor qu'elle eut  
„ dans le monde , avec ordre de ne l'ou-  
„ vrir jamais , ni de la donner à person-  
„ ne , à moins que ce ne fut par son  
„ commandement signé de sa propre  
„ main ; & engagea Mr. de Mesme à  
„ faire serment qu'il luy tiendrait parole  
„ sur peine d'encourir sa haine & son in-  
„ dignation. Cette Reine étant morte  
„ sans retirer la boëte des mains de Mr.

(1) L'An-  
seur a  
voulu dire  
sans doute  
après.

de Mesme, & celui-ci étant pareille-  
ment decedé prés (1) Catherine de  
Medecis, les Heritiers de Mr. de  
Mesme la garderent long-tems dans  
leur famille sans l'ouvrir. Cependant  
le tems qui fait oublier toutes choses  
rendit les Enfans de Mr. de Mesme  
assez curieux pour l'ouvrir, dans la  
pensée d'y trouver un Tresor inesti-  
mable. La boîte étant ouverte on  
trouva avec le dernier étonnement une  
chose qui fait horreur. C'étoit une  
Medaille de Cuivre, Ovale, en for-  
me de bouclier ou de rondache sem-  
blable à celles que les Anciens Ro-  
mains consacroient à leurs faux Dieux.  
La gravure de cette Medaille répre-  
sentoit Catherine de Medecis étant à  
genoux en forme de supliante, faisant  
offrande au Demon qui étoit peint sur  
un Thrône relevé avec des traits les  
plus afreux & les plus horribles que  
l'on-puisse imaginer. Cette Princesse  
avoit à ses côtés ses trois Fils Charles,  
Henri & le Duc d'Alençon avec cette  
Devise en François. *Sait, pourveu que*  
*je Regne* : L'on void encore cette mê-  
me Medaille aujourdui dans la Maison  
de Mesme dont est sorti Mr. le Comte  
d'Avaux ci-devant Ambassadeur en  
Hol-

„ Hollande. Les Curieux qui voudront  
 „ être informés des circonstances de cet-  
 „ te histoire secrete les pourront apren-  
 „ dre de la propre bouche de ce Mi-  
 „ nistre. „

Voilà un Auteur qui veut paroître bien assuré de son fait , puis qu'il en prend à temoin Mr. le Comte d'Avaux , qui étoit en ce tems là Ambassadeur du Roi de France auprès du Roi de Suede. Y avoit-il rien de plus facile que de le faire prier d'éclaircir cela ? Il y avoit des gens à Paris qui se faisoient envoyer universellement tous les libelles que l'on publioit dans les païs étrangers , & qui les lisoient d'un bout à l'autre. Il étoit impossible que la description de cette medaille ne fit sur eux une très-forte impression , & ne leur donnât une vive curiosité de savoir ce qu'il falloit croire là-dessus. On leur indiquoit une source qu'ils pouvoient trouver à leur porte ; ils n'avoient qu'à s'en aller à l'Hôtel de Mesmes. La passion que l'on a pour les medailles feroit faire deux cens lieues à certaines gens pour voir un bronze aussi extraordinaire que celui où Catherine de Medicis auroit fait graver son culte du Diable. Nouvelle raison de faire prier Mr. le Comte d'Avaux,



ou Mr. le President de Mesmes son neveu de communiquer ce secret , puis qu'enfin la chose étoit devenuë publique , & qu'on les avoit denoncez sur le pied de depositaires , qui satisferoient la curiosité de tout le monde.

Je vous avouë que je m'étois figuré que Mr. le Comte d'Avaux , qu'on mettoit en jeu si hardiment , ne manqueroit pas d'en être averti , & comme je n'étois pas persuadé , que la narration concernant cette medaille fût vraie je croiois qu'il se donneroit la peine de la demettre publiquement. Il n'auroit eu qu'à faire donner un petit memoire à quelque Auteur de Mercure , ou de Journal , ou de Gazette. Je ne pense pas qu'il l'ait fait , il aura cru aparemment qu'un livre sans nom , sans autorité , sans averu , ne merite que du mepris , & que ce seroit donner du poids à un libelle ; que de temoigner que l'on y eût fait quelque attention. Je n'examine pas si l'on doit agir de la forte , & s'il ne vaudroit pas mieux prevenir les consequences , que les medisans peuvent tirer de ce que personne ne s'inscrit en faux contre des faits imprimez. Je vous avouë mon inclination : je souhaiterois qu'on ruinât en herbe les mensonges , & qu'un dementi pu-

public les arrêta dès aussi-tôt qu'ils paroissent, car si on negligeoit cela, le silence des intéressés passe pour une espece d'aveu : un second Auteur se croit en droit de citer ce qui n'a point été contredit. Un troisième le cite encore plus hardiment, & puis un quatrième, & ainsi la foule des temoignages *nemine contradicente*, fait passer pour très-certain ce qui n'est au fond qu'un mauvais Roman. Quoi qu'il en soit je persevere dans mon premier doute quant au recit sur la medaille dont nous parlons.

Le soupçon que j'ai sur la fausseté de ce conte est une des raisons, qui m'empêcherent de vous alleguer la medaille de nôtre anonyme, lors que je vous parlai des superstitions magiques de Catherine de Medicis, & c'est par là que je commence ma reponse à votre seconde question. J'ajoute que je n'aurois pu toucher à cette medaille sans m'engager à un épisode, qui m'auroit trop écarté de mon chemin. Je jugeai donc qu'il étoit plus à propos de me taire sur ce fait là, que de l'amener sur la scene, puis qu'il eût falu le discuter.

Voici d'où naissent mes doutes. Premièrement on ne sauroit deviner par quelle raison Catherine de Medicis au-

roit fait faire cette medaille. Nous ne trouvons point dans les livres des Demonographes, que le Diable exige cette espece de monument. Pourquoi donc cette Princeesse se seroit-elle portée à cette œuvre de furecogation ? Elle ne pouvoit ignorer que son sacrifice au Diable étoit une action monstrueuse, & que si l'on venoit à savoir qu'elle s'étoit donnée à lui avec ses trois fils, elle deviendroit l'horreur de toute la terre, & s'exposeroit à la fureur des François. S'il y a des choses qui demandent l'obscurité la plus noire, c'est assurément le culte du Diable. Et nous croirions qu'une Reine qui étoit si politique a fait graver sur le bronze sa consecration au Diable, sans craindre ni la durée de ce metal, ni les accidens qui le pouvoient faire tomber entre les mains d'un honnête homme, ni l'indiferetion des ouvriers ?

On me repondra qu'elle les fit empoisonner dès que la medaille fut faite. A la bonne heure. Mais je dis en second lieu qu'il n'est point probable qu'elle ait voulu confier ce dépôt à aucun homme. La crainte d'une révolution qui eût exposé ses pierres au pillage, l'eût obligée à faire enterrer ce monument infernal, ou à le cacher dans quelque mur,

& non pas à l'envoyer à Mr. de Mesmes. Une femme aussi desfiante que celle-là eût voulu jouër au plus sûr; elle auroit plutôt choisi un depositaire inanimé, que l'homme du monde le plus fidele.

En troisiéme lieu je vous prie de considerer que cette grande incertitude de son sort qu'on nous a (1) representée, ne dura que peu de mois au commencement de la premiere guerre civile en 1562. Les choses changerent en peu de tems. Catherine de Medicis fut bientôtu au dessus des affaires, & principalement après la paix du mois de Mars 1563. Pourquoi n'eût-elle pas retiré d'entre les mains de Mr. de Mesmes ce depot horrible, dès qu'elle se vit hors d'embaras? Il n'entre point dans l'esprit qu'elle ait pu avoir l'étrange securité que l'anonyme lui attribué par rapport à une boîte de cette consequence. Il suppose qu'elle mourut avant le depositaire, & par consequent que celui-ci a vécu (2) jusqu'en 1589. pour le moins. Elle auroit donc negligé pendant plus de 26. ans de redemander sa boîte. Cela n'a nulle aparence. Je sai que l'anonyme se trompe, Mr. de Mesmes (3) mourut au mois de Decembre 1569. mais n'abusons point de son erreur, quoi qu'elle montre qu'il n'a

(1) *Ci-dessus pag. 489.*

(2) *Catherine de Medicis mourut le 5. de Janvier 1589.*

(3) *Voiez le Dictionnaire de Moreri au mot Mesmes. pag. 590. édit. de Paris. 1699.*

guere

guere examiné ce qu'il debite, avouions que la negligence de la Reine mere n'auroit duré tout au plus qu'environ sept ans. N'est-ce pas un assez long terme pour faire juger qu'elle n'est aucunement vraisemblable? (1)

(1) *Foignez à cela qu'elle aurois du être plus inquiète après la mort de Mr. de Mesmes, & qu'ainsi n'avoir pas redemandé aux berriers ce sacré-depot, ce seroit une sécurité encore plus surprenante.*

Mais que diriez-vous, pourroit-on me demander, si l'on vous montrait cette medaille? Je dirois peut-être qu'elle est satirique, & que les ennemis de la Reine mere la firent fraper, car il y a long tems que l'on se sert des medailles aussi bien que des libelles pour difamer les personnes à qui l'on veut nuire. Je ne nie point qu'il ne se presente ici une très-grande difficulté, puis qu'il seroit fort étrange que si l'on avoit fait fraper une medaille comme celle-là au deshonneur de Catherine de Medicis, il ne s'en trouvât aucune trace dans les livres de ce tems-là, & qu'elle ne fût pas conuë des medaillistes. Sans doute l'on ne se seroit pas contenté d'en avoir une, on en eût fait fraper plusieurs sur le même coin.

Que faudra t-il s'imaginer de l'anonyme? Je ne pense pas qu'il ait inventé la chose; je croi qu'il en a été persuadé l'ayant ouï dire à des gens, qui pretendoient la tenir de quelque vieux domestique

tique de l'Hôtel de Mesmes. Ce sont des canaux par où quelquefois il passe des veritez fort curieuses , & peu connues ; mais pour s'y fier avec quelque sorte de prudence , il faut bien conoître le cœur , & l'esprit de ceux qui revelent le mystere , & avoir de la premiere main ce qu'ils debitent , car chaque rapporteur y fait quelque changement. Nous voions que le même homme , qui recite plusieurs fois une historiete de loin à loin , n'y garde pas l'uniformité. Il y met tantôt de nouvelles circonstances , & tantôt il en ôte des premieres , & il fait cela quelquefois sans avoir dessein de tromper , & sans s'apercevoir des défauts de sa memoire. C'est bien pis lorsque successivement plusieurs personnes racontent ce qu'elles tiennent les unes des autres.

Je prevoi que si Mr. le Comte d'Avaux faisoit refuter publiquement ce qui concerne la medaille pretendue , l'anonyme ou ses amis repliqueroient qu'on n'a pas voulu convenir d'une verité , qui seroit trop difamante pour la memoire de Catherine de Medicis. Mais pourquoi donc assûriez vous , repliqueroit-on à l'anonyme , que Mr. le Comte d'Avaux étoit tout prêt de satisfaire les

(1) *Voiez ci-de-Jus pag. 491.*

(2) *D'Argentré, hist. de Bretagne liv. 11. ch. 20. pag. m. 589.*

(3) *Je pense que ce mot vient d'invotatus que l'on aura dit dans la basse Latinité pour devotatus, dont Apulée de Virg. herbar. cap. 7. s'est servi dans le sens de maleficié. Voiez le Glossaire de Mr. du Cange to. 2. pag. 71. où pour le dire en*

curieux (1) qui voudroient être informez des circonstances de cette histoire secrète?

Je vous avertis, Monsieur, que je doute, mais que je ne nie pas. Il me semble que pour nier un fait imprimé il faut qu'il nous paroisse impossible, ou que nous sachions certainement le contraire. Je ne suis à l'égard de la médaille dans aucun de ces deux cas. Au reste ce n'est point l'atrocité de l'action, ou la piété de Catherine de Medicis, mais la prudence qui m'empêche d'ajouter foi au conte de l'Anonyme. Je ne pense pas que cette Reine eût fait scrupule de contenter son ambition, ou de conserver sa santé par les secrets des Magiciens, & il est bien aparent qu'elle n'eût pas imité le Duc de Bretagne qui mourut l'an 1457. (2) „ Il tomba ma-  
 „ lade d'une grande maladie qui l'exte-  
 „ nua fort, ny jamais y peut estre trou-  
 „ vé remede, en sorte qu'il courut un  
 „ bruit, qu'il fut (3) envousté (com-  
 „ me ils disoient) c'est-à-dire, male-  
 „ ficié par enchantemens: car on le  
 „ voyoit perir de langueur. Quelques-  
 „ uns luy donnoient conseil de se surve-  
 „ nir par le mesme moyen, & appeller  
 „ de

*passant je croi qu'il explique mal le terme devotaturas, qu'il cite du poëme d'Aldhelmus de laude Virg.*

„ de semblables ouvriers , pour lever  
 „ l'enchantement : mais il ne voulut ja-  
 „ mais l'endurer , disant qu'il ayroit  
 „ mieux mourir de par Dieu , que de  
 „ vivre par le secours du Diable. „

**CHAPITRE LV.**

*Examen de quelques paroles de Mr. de  
 Mezerai rapportées (1) ci-dessus tou-  
 chant un sorcier qui vivoit sous  
 Charles IX. Variations sur  
 le nombre des sorciers.*

(1) Dans  
 le chapitre  
 38. pag.  
 367.

**I**L vous semble que Mr. de Mezerai  
 n'est point exact dans les dernières  
 paroles du passage que je vous ai alle-  
 gué : (2) *Un prestre nommé des Eschêles,*  
*qui fut exocuté en Greve pour avoir eu*  
*commerce avec les mauvais Demons , ac-*  
*cusa douze cents personnes du même cri-*  
*me.* Vous croiez qu'il y a là certaines  
 choses qui peuvent être critiquées , &  
 vous souhaitez de savoir de moi si votre  
 soupçon est raisonnable. N'en doutez  
 point , Monsieur , il me vint la même  
 pensée lors que je citai ce passage , mais  
 pour éviter une digression qui me pa-  
 roissoit incommode en cet endroit-là ,  
 je ne voulus point faire le critique. La  
 discussion se pourra faire aujourd'hui plus  
 commodement. Je

(2) Mezerai  
 abr. Chron.  
 vol. 10. 5.  
 pag. m.  
 185.



Je m' imagine que Mr. de Mezerai a dit des *Eschôles* au lieu de *Troisfeschelles*. Si cela est, il a commis une grosse faute, car le sortier *Troisfeschelles* ne fut point executé, il eut sa grace sous condition de reveler ses complices. Bodin parle de cela en plusieurs endroits, sans donner à cet homme-là le caractère de Prêtre, & l'on ne peut point attribuer cette omission à son respect pour le sacerdoce, car il fait mention de plusieurs Prêtres sorciers, & il dit même (1) que les plus grands sorciers ont esté Prêtres. Il semble donc que Mr. de Mezerai s' abuse, & quant au nom, & quant à la qualité, & quant à la peine de son sortier.

(1) Bodin, *refutat. de Feum Wier pag. m. 547.*

(2) Bodin, *demonomanie liv. 2. ch. 4. pag. m. 179. 180.*

Vous allez lire quelques particularitez de l'histoire de ce personnage. (2) Le Sorcier *Troisfeschelles*, à qui le Roy Charles IX. donna la grace pour accuser ses compagnons, dit au Roy, en presence de plusieurs grands Seigneurs, que les Sorciers estoyent transportez aux assemblées, où il se trouve nombre infny de telles gens, qui adorent le bouc, & le baisent aux parties de derriere, & puis dansent dos à dos sans se voir, & apres ils se complent avec les diables, en figure d'hommes & de femmes. Cet Auteur avoit déjà marqué la circonstance du tems, & quelques autres.

„ (1) Celuy qui fut condamné par le Pre- (1) *Id. ib.*  
 „ vost de l'Hostel M. D. LXXI. qui s'ap- *pag. 173.*  
 „ pelloit Troisechelles du Mayne, ayant *174.*  
 „ obtenu grace, pour reveler ses com-  
 „ plices, quand on le menoit és assem-  
 „ blees, il reconnoissoit ceux, qu'il  
 „ avoit veu aux Sabbats, ou bien par  
 „ quelque autre marque, qu'ils sçavent  
 „ entre eux. Et pour verifiet son dire,  
 „ il disoit qu'ils estoient marquez, &  
 „ qu'on trouveroit la marque en les des-  
 „ pouillant; & de fait on trouvoit qu'ils  
 „ estoient marquez comme de la patte  
 „ ou piste d'un (2) lievre, qui estoit (2) *Voiez*  
 „ insensible: en sorte que les Sorciers *le même*  
 „ ne sentent point les poinctures, quand *Bodin ib.*  
 „ on les perce jusque aux os, au lieu de *liv. 4. ch.*  
 „ la marque. Mais il s'en trouva si grand *4. pag.*  
 „ nombre, riches, & pauvres, que les *422.*  
 „ uns firent eschapper les autres: en for-  
 „ te que ceste vermine a toujours mul-  
 „ tiplié, avec un tesmoignage perpetuel  
 „ de l'impieté des accusez, & de la souf-  
 „ france des Juges, qui avoyent la com-  
 „ mission, & charge d'en faire le pro-  
 „ ces. „ Il particularise les choses plus  
 „ amplement en un autre lieu, où il dit  
 „ que (3) Trois-eschelles se voyant con- (3) *Id. ib.*  
 „ vaincs de plusieurs actes impossibles à la *liv. 4. ch.*  
 „ puissance humaine, & ne pouvant donner *1. pag.*  
 „ raison *365. 366.*

raison apparente de ce qu'il faisoit, confessa que tout cela se faisoit à l'aide de Satan : & supplia le Roy luy pardonner, & qu'il en defereroit une infinité. Le Roy luy donna grace, à la charge de reveler ses compaignons & complices. Ce qu'il fit : Et en nomma grand nombre par nom & surnom qu'il cognoissoit, & quant aux autres qu'il avoit veu aux Sabbats, & qu'il ne cognoissoit que de veüe, pour les cognoistre il se faisoit mener aux assemblees publiques, & faisoit regarder l'espaule, ou autre partie du corps humain de ceux qui en estoyent, où lon trouvoit la marque, & cognoissoit aussi entre deux yeux ceux qui n'estoyent point marquez, desquels le Diable s'asseuroit, & luy estoyent plus loyaux sujets. Et toutesfois la poursuytte & delation fut supprimee, soit par faveur ou concussion, ou pour couvrir la honte de quelques uns qui estoyent (peut estre) de la partie, & qu'on n'eust jamais pensé : soit pour le nombre qui se trouva, & le delateur eschappa. Vous remarquerez de vous même, & sans que je vous en avise, que Bodin veut faire passer pour un grand desordre ce qui au fond étoit fort louable, car la suppression des procédures fondées sur la delation d'un tel coquin, & d'un pareil scelerat, fait

voir qu'il y avoit encore de bons restes de justice dans le royaume. Elles eussent ramené les maux qui furent commis (1) dans Arras au 15. siecle.

Martin del-Rio assure que la grace qui fut accordée par Charles IX. à Trois-echelles, scandalisa (2) les honnêtes gens.

Voici un autre passage de Bodin. (3) Le Roi Charles 9. étant en Poitou l'an 1571. commanda apres disner qu'on lay amenast Trois-Eschelles, auquel il avoit donné sa grace pour accuser ses complices. Et confessa devant le Roy en presence de plusieurs grands Seigneurs, la façon du transport des Sorciers, des dances, des sacrifices faitz à Satan, des paillardises avec les diables en figure d'hommes & de femmes: & que chacun prenoit des pou-dres pour faire mourir hommes, bestes, & fruits. Et comme chacun s'estonnoit de ce qu'il disoit, Gasparà de Colligni lors Admiral de France qui estoit present, dist qu'on avoit prins en Poitou peu de mois au paravant un jeune garçon, &c. . . . Trois-Eschelles alors en raconta beaucoup de semblables.

Mais pour vous donner un exemple des broüilleries de cet Auteur, il faut que je cite ces paroles: „ (4) Et me souvient que Trois-echelles Manceau, „ étant

(1) Voyez ci-dessus pag. 378. le passage de Mon-frelet.

(2) Rex Carolus IX. Trif-calino, ut socios proderet, vitam & libertatem permittit, non sine bonorum offensio-ne. Del-Rio disq. lib. 5. sect. 2. pag. 701.

(3) Bodin id. liv. 3. cap. 5. pag. 329. 330.

(4) Id. ib. cap. 3. pag. 291. 292.

„ étant en la preſence du Roy de Fran-  
 „ ce, Henry III. fit un trait de ſon  
 „ meſtier qui eſtonna le Roy, à vray  
 „ dire : car il faiſoit ſortir les chainons  
 „ d'une chaine d'or de loin, & les fai-  
 „ ſoit venir dedans ſa main, comme il  
 „ ſembloit, & neantmoins la chaine  
 „ ſe trouva depuis entiere. Mais auſſi  
 „ toſt le Roy le fit ſortir, & ne le vou-  
 „ lut onques veoir : tellement qu'au lieu  
 „ d'eſtre favori, on luy fit ſon procez,  
 „ & fut condamné comme ſorcier par  
 „ le Prevost de l'hoſtel : comme nous  
 „ avons dit cy-deſſus. On le con-  
 „ damna l'an 1571. ſelon Bodin, pour-  
 „ quoi donc dit-il ici que ce ſorcier avoit  
 „ déjà fait ces preſtiges ſous le regne de  
 „ Henri Trois? Ignoroit-il que ce Mo-  
 „ narque ne commença de regner qu'en  
 „ 1574? Mais de plus, n'a-t-il pas dit  
 „ que Charles IX. donna audience (1) à  
 „ Troiſeſchelles depuis l'arrêt du grand  
 „ Prevost de l'Hôtel? pourquoi donc re-  
 „ marque-t-il qu'on l'avoit chaffé avant  
 „ même que le grand Prevôt le condam-  
 „ nât? Il y a mille confuſions ſemblables  
 „ dans les livres de Bodin.

(1) Voyez  
 ci-deſſus  
 la cita-  
 tion (2).  
 pag. 500.  
 & la ci-  
 tation (3)  
 pag. 503.

(2) *Id. ib.* N'oublions pas qu'il aſſûre que (3)  
*liv. 4.* Troiſeſchelles diſt au Roy Charles 9. qu'il  
*ch. 5. pag.* y avoit plus de trois cens mille ſor-  
 463. *ciers*

ciers en France. Mr. de Mezerai remarque que le Prêtre des Eschées accusa douze cents personnes. Un Auteur le rapporte ainsi, ajoute-t-il, (1) je ne sçay (1) Me- s'il le faut croire, car ceux qui se sont une zeraï ubi fois rempli l'imagination de ces creuses & supra. noires fantaisies, croient que tout est plein de Diables & de Sorciers. Si le nombre de douze cents lui a fait faire cette reflexion, que n'eût-il pas dit sur celui de trois cents mille, & même sur celui de trente mille dont l'Auteur du journal (2) de Henri troisième s'est contenté? (2) Voyez Il se fonde sur l'aveu que fit le chef ci-dessus des forciers l'an 1572. Ne doutez pas pag. 368. qu'il ne parle de Troiseschelles, & voyez par là les variations, & les broüilleries des écrivains. Vous avez vu trois cents mille sans aucune ombre de doute dans le dernier passage de Bodin: en voici un autre où il se réduit au tiers, non sans soupçonner que ce ne fût une hyperbole. (3) Trois-eschelles . . . (3) Bodin. dict qu'il y avoit plus de cent mil sorciers {ref: e de en ce Royaume, peut estre fausement, & la Demo- pour amoindrir son impieté ayant si belle pag. 7. compagnie. Quoy qu'il en soit il en defera fort grand nombre. Mais on y donna si bon ordre, que tous ou la plus-part reschapperent: & encores qu'ils confessassent

(1) *Cresp.*  
*pos. de la*  
*boine de*  
*Satan liv.*

1. *disc.* 2.

*apud*  
*Mart.*

*del. Rio*

*disq. lib.* 5.

*fol.* 16.

*pag.* 33.

803.

(2) *Dans*

*son com-*  
*mentaire*

*sur la*

*Genese*

*imprimé*

*l'an* 1623.

(3) *Voiez*

*le livre*

*intitulé*

*Seculi*

*Genius*

*Petro*

*Firmiano*

*Authore*

*pag.* 181.

*& seq. edit.*

*de Paris*

*1663. in*

*12.*

(4) *Voiez*

*del. Rio*

*ibid.*

(5) *Diuturna impunitate furorem ali dixit Pitho Romana & Suadae medulla, Ego & numerum insanum augeri & in immensum exerescere addiderim. Filefacus de idololatria magica fol. 71. verso.*

*des meschancetes si execrables, que l'air en estoit infecté.*

Un certain Crespet (1.) assure que l'on defera en France sous le regne de François I. plus de cent mille sorciers. Cela est aussi peu croiable que ce que le Pere Merfenne debite (2) qu'il y avoit de son tems plus de 50. mille Athées dans la seule ville de Paris, & que souvent il s'en trouvoit une douzaine dans une seule maison. Pensez vous que le Capucin Zacharie de Lizieux soit plus digne de creance lors qu'il decrit (3) les assemblées nocturnes, qu'il pretend que les Athées tenoient à Paris pour écouter le sermon de leur Patriarche ?

Le même Crespet (4) affirme que la connivence des Juges, & la protection secrete des Grans étoient cause que le nombre des sorciers s'étoit augmenté d'une manière prodigieuse sous les successeurs de François I. Filefac Docteur de Sorbonne se plaignoit en 1609. que l'impunité des sorciers (5) en multiplioit le nombre à l'infini. Il ne les compte point par trois cens mille, ou par cent mille,

mille, mais il se sert d'un parallèle qui va bien loin; car après avoir cité deux vers de Plaute, qui signifient qu'il y a presque plus de femmes de joie, & de messagers d'amour qu'il n'y a de mouches quand il fait extrêmement chaud, il affirme qu'il faut être fou pour nier que la multitude de ces personnes ne soit beaucoup moindre que celle des magiciens, & des forcieres qui étoient alors dans le Christianisme. Il est bon que je vous raporte ses propres termes :

(1) *Lepidè Plautus in Trucullento, Act. I. (1) 17. ib.*  
*Scena, (2) Non omnis.*

Nam nunc lenonum & scortorum  
 plus est ferè,  
 Quàm olim muscarum est cum calcatur maximè.

(2) *C'est-à-dire, la première v. 45.*

*Etiam Magos, Maleficos, Sagas, hoc tempore, in orbe Christiano, longè numero superare omnes fornices & prostibula, & officiosos istos, qui homines inter se convenas facere solent, nemo negabit nisi elleborosus existat, & nos quidem tantam colluviem miramur ac perhorrescimus.*

Je vous ai dit que cette comparaison va bien loin. Vous en serez convaincu si vous ajoutez quelque foi à ceux qui



écrivent qu'en 1542. il y avoit dans la seule ville de Rome 45. mille courtisanes sur les registres du Pape Paul III. desquelles il se faisoit paier un certain tribut tous les mois plus ou moins grand, à proportion qu'elles étoient plus ou moins achalandées (1). Un autre Auteur (2) dit que sous le pontificat de Jules III. ces tributaires du Pape étoient dans Rome plus de 40. mille. Si cela est il faut convenir que le monde ne va pas toujours en empirant, car lors que selon l'usage qui s'observe à la fin de chaque siecle, on a fait à Rome au mois de Decembre 1700. le denombrement des habitans, il ne s'est trouvé sur le total de cent quarante six mille cinq cens quatre vingt dix ames que 532. courtisanes (3). Je me souviens de la question, que vous m'avez faite là-dessus, mais je la renvoie à un autre tems.

(1) Hieronymus Marius in Eusebio captivo apud Leonard. Hutterum præfat. actionis in Jacobum Gretserum de Imperatorum . . . in sedem Apostolico-Romanam munificentia fol. D 2 verso, edit. Witteb. 1613. in 4.

(2) Stanisl. Orichovius in libro de lege cælibatus apud Hutterum ib.

(3) Voyez le *Mercurie Galant* du mois de Janvier 1701. pag. 110.

**CHA-**

## CHAPITRE LVI.

Consideration sur ce qu'a dit le Jurisconsulte Pierre Ayrauld qu'il n'y avoit plus que des paisans qui fussent forciers.

(1) *DURAE*  
*in hodiernum diom*  
*hac, seu*  
*magorum,*  
*seu sortile-*  
*gorum per-*  
*niciofa fac-*  
*tio, nisi*

**P**ierre Ayrauld qui a fleuri sous le regne de Henri III. observe (1) que la secte des magiciens ou des forciers subsistoit encore, mais qu'elle n'étoit plus composée de Philosophes, & de gens de condition, & qu'elle étoit devenue le partage des paisans & des ignorans. Vous me demandez si j'ai fait quelque attention à ses paroles quand j'ai refuté ce (2) que vous aviez ouï dire à des Esprits forts. Je vous entens, Monsieur, vous croiez que ce passage m'est contraire, mais vous en jugerez autrement si vous vous donnez la peine d'y regarder de plus près.

*quod ea*  
*non am-*  
*plius philo-*  
*sopharum,*  
*aut hone-*  
*storum vi-*  
*rorum sit,*  
*sed rustico-*  
*rum &*  
*idiotarum.*  
*qua res va-*  
*nitati va-*  
*nitatem*  
*adiicit.*  
*Petrus*  
*Ærodius*  
*rerum*  
*judicatar.*  
*lib. 5. tit.*  
*de malef.*  
*cap. 11.*

La proposition que j'ai refutée par des faits incontestables concerne tous les tems & tous les lieux, mais ce que dit Pierre Ayrauld ne concerne que la France sous le regne de Henri III. Il pourroit donc avoir raison sans que mes preuves en souffrissent le moins du monde. Outre cela vous devez considerer qu'il y

*edit. 2.*  
*apud del*  
*Rio ubi*  
*supra ap-*  
*pend. lib.*  
*5. pag.*  
*814.*  
*(2) Ci-*  
*dessus d'ins*

*le chapitre*  
 38. pag.  
 352. &  
*suiv.*

à une grande difference entre ceux qui sont forciers, & ceux qui se servent des forciers. Une infinité de personnes de qualité ou de condition ne voudroient pour rien du monde faire un pacte avec le Diable, mais elles ne se font point un scrupule de consulter les magiciens soit pour aprendre l'avenir, soit pour acheter un sort qui les aide à contenter leur ambition, leur vengeance, leurs amours, leurs jalousies, &c. Or pour refuter vos Esprits forts il me suffit que des personnes distinguées par leur naissance, ou par leur fortune, ou par leur habileté recourent à l'art magique, sans en faire profession, & sans contracter nul engagement immediat avec le Diable. Ce n'est pas de telles gens qu'Ayrault veut parler: il se borne à ceux qui exerçoient le metier de forcelerie, qui avoient contre eux la prévention de tout le quartier, & qu'on poursuivoit quelquefois par les voies de la justice. Que ce ne fussent alors que des idiots, & des païsans, n'est pas une preuve contre ce que je vous ai écrit, & vous ne pourriez pas même en tirer une consequence qui pût faire beaucoup d'impression, car on vous allegueroit la plainte des (1) demonographes que les forciers avoient de puissans  
 sans

(1) *Voiez les passages de Bodin & de Crespet, & de Filofac dans le chapitre precedent.*

sans patrons, & qu'à cause de cela ils demeueroient impunis, qu'il n'y avoit que des misérables meprisez de tout le monde qui subissent le châtement, & que c'étoit sur tout pour cette espece de mal-fauteurs que les loix (1) étoient semblables à une toile d'araignée. *Dat veniam corvis, vexat censura columbas* (2). Quoi qu'il en soit la credulité & la curiosité pour la magie n'étoit pas alors une chose rare parmi les Grands du Roiaume. Je vous l'ai prouvé (3) ailleurs, & cela fait que je ne vous alleguerai ici qu'un exemple, mais qui est d'une grande force, & du tems de Pierre Ayraud.

La fortune du Duc de Biron s'éleva jusques aux nuës : personne ne brilla autant que lui à la Cour de Henri IV. La reputation de sa bravoure monta au souverain point, & il ne manquoit ni d'esprit ni (4) d'érudition. Je pourrois vous dire qu'il consulta les devins les plus fameux, un (5) la Brosse, & un César (6) tenu à Paris pour Magicien, mais je ne veux insister que sur un fait positif. Il declara à ses Juges que la Fin son

Y 4

(1) *Zauleucus Lorensum legislator leges ajetat aranearum telis similes esse. Nam si musca aut culex inciderit, retinetur: si vero vespa, aut apes, disrupta tela avolant: ita se res habet etiam in legibus.* Stob. Serm. 43. fol. m. 167. verso.

(2) *Fuven. sat. 2. v. 63.*

(3) *Cic. deffus pag. 367. 368.*

(4) *Voiez les entretiens de Balzac n. 4. vers la fin pag. m. 73.* (5) *Cayot, chronol. septennaire fol. 319. verso.* (6) *Id. fol. 320. verso.*

- (1) *Mat-  
thieu hist.  
de Henri  
IV. liv. 5.  
pag. m.  
316.*      accusateur (1) l'avoit tellement enforce-  
lé par des eaux enchantées & par des ima-  
ges parlantes qu'il se voyoit contrainct de  
se soumettre à toutes ses volontez : Qu'il  
ne luy parloit qu'en secret en mots inco-  
gneus . . . . luy (2) mordant l'oreille  
gauche. Il persista dans cette plainte de-  
puis qu'il eût été condamné. Quel ju-  
gement, s'écrioit-il, (3) „ sur le tes-  
„ moignage du plus meschant, du plus  
„ execrable homme du monde, qui ne  
„ s'approchoit de moy sans enchante-  
„ ment, ne s'en esloignoit qu'il ne  
„ m'eust enchanté, me mordoit l'oreil-  
„ le, me faisant boire des eaux fanati-  
„ ques, m'appellant son Roy, son Prin-  
„ ce, son Seigneur? Il ne dira pas qu'il  
„ ne m'ait fait voir une image de cire  
„ parlante, & qui disoit ces deux mots  
„ Latins, Tu mourras meschant Roi.  
„ S'il a eu le pouvoir sur un corps inani-  
„ mé, que n'a-il peu faire sur moi du-  
„ quel il tyrannisoit par sa magie les vo-  
„ lontez, & en faisoit ce qu'il vou-  
„ loit? „ L'historien ajoute que la  
Fin dit qu'il ne scavoit ce que c'estoit de  
ceste image, mais Biron qui se voiant  
deja condamné protesta (4) par le Dieu  
vivant & par sa part de paradis que cela  
étoit veritable, merite beaucoup plus de  
foi
- (2) *Cayes  
ib. fol. 304  
raporte la  
chose au-  
trement :  
il ne par-  
loit jamais  
à moi, di-  
soit Bi-  
ron, qu'au  
prealla-  
ble il ne  
m'eust  
baïsé à  
l'œil gau-  
che. Mr.  
de Thou  
lib. 128.  
pag. 980.  
982. s'a-  
cordero à  
cela.*
- (3) *Mat-  
thieu ib.  
pag. 345.*
- (4) *Cayes  
ubi supra  
fol. 311.*

foi que son delateur. C'étoit un grand scelerat (1) que ce delateur, & ce ne fut point par un bon motif qu'il revela le complot infame dont il avoit été le principal instrument, & sans doute il employa les arts magiques soit qu'il en fut prevenu lui-même, soit qu'il voulut abuser de l'esprit credule du Duc de Biron.

(1) Voyez d' Aubigné au 3. tome de son histoire liv. 5. ch. 6 & 14. pag. 644. 645. 677.

Savez vous bien qu'encore aujourd'hui les Grans, les personnes qui font figure vont plus souvent chez les devins que les bourgeois. Si nous avions les registres de la Voisin, nous aurions de bonnes preuves de tout cela. Chacun fait cent contes sur les consultations des devins, & en peut lire dans des histoires imprimées. Vous en trouverez un fort remarquable dans les memoires (2) du Sieur de Pontis.

(2) Au tome 1. pag. 31. & suiv. édit. d'Amsterdam 1694.

Je ne vous nierai point qu'il n'y ait des superstitions magiques qui sont infiniment plus communes parmi les petites gens que parmi les nobles. En voici un exemple. Très-peu d'Officiers sont assez simples pour croire qu'en portant sur eux quelque billet enchanté, ils éviteront tous les perils de la guerre, mais il y a beaucoup de soldats qui ont de telles imaginations. Mr. Masius professeur en

Theologie à Coppenhagen publia une

(1) Intitulée *differtus*

*Theologici de profanatione hostia consecrata.*

(1) dissertation l'an 1694. au sujet d'une profanation qui avoit été commise depuis peu. Un soldat Lutherien qui communioit, avoit tiré de sa bouche l'hostie consacrée, & l'avoit envelopée dans son mouchoir (2) afin de la faire servir à des usages magiques. On lui

(2) *Non alio confilio quam ut isto Symbolo, ad Philtrum, incantationes, feriendi certitudinem, cutis indurationem, aliasque diabolicas artes abuterentur. Masius in prof.*

avoit fait croire qu'elle le feroit aimer, qu'elle lui rendroit impenetrable la peau, &c. Un remors de conscience l'obligea bien-tôt à confesser cette action, & à nommer le soldat qui la lui avoit conseillée. On les mit tous deux en prison. Mr. Masius observe qu'on n'avoit point encore vû de semblables choses en Dannemarc, (3) mais qu'elles sont très-ordinaires en d'autres païs. Il cite un Theologien Allemand de la Confession d'Ausbourg, qui assure (4) que parmi les gens de guerre il n'y a presque rien de plus commun que de tirer de sa bouche secretement le pain de l'Eucharistie, & de l'enchasser dans une incision

(3) *Id. pag. 110. 111.*

que

(4) *Hoc abusus apud Martios pullos vix quicquam frequentius est, quando consecrata & ori jam immissa hostia, inde denuò clam extrahitur, vulnèri, in certâ corporis parte factò adaptatur & quasi inoculatur, ac confidenter creditur, quemlibet hoc Φυλακτηρίῳ munitionum tam à plumbi quàm ferri penetratione deinceps fore immunem, imò evasurum esse profusus invulnerabilem. Oüander, Theol. casuali de cœna Domini cap. 4. pag. 565. apud Masium ib. pag. 111.*

que l'on se fait à une certaine partie du corps. On se persuade que par là l'on devient invulnérable.

(1) *Voiez Bodin au chap. 3. du Livre 3. de la demonomanie pag. 290.*

CHAPITRE LVII.

*Plaisanteries sur ce que l'on dit ordinairement qu'il n'y a que de vieilles femmes qui soient sorcieres.*

(2) *Voiez Cornelius à Lapidé sur le 2. verset du chap. 6. de la Genese.*

**J**E comprends, Monsieur, par votre dernière lettre que vous vous êtes trouvé depuis peu avec quelques gouguenards qui ont plaisanté sur ce qu'on remarque que toutes les sorcieres sont pauvres, vieilles & (1) laides. On a prétendu, disoient-ils, que l'amour des belles femmes fut le premier peché des Anges, (2) ou qu'ayant été chassés du ciel pour un autre crime, ils ne purent voir sur la terre les belles femmes sans souhaiter ardemment de devenir leurs maris; (3) qu'ils choisirent chacun la sienne, qu'ils en eurent des enfans, & qu'ils enseignèrent beaucoup de choses, & en particulier (4) la magie. Tel étoit avant le deluge le goût des demons; ils n'en vouloient qu'aux belles: ils sont

(3) *Voiez le 1. livre de la prophetic d'Enoch (de laquelle Syncellus a raporté des Fragmens) apud Scaliger. nos. in Graec Eusebii pag. 404.*

Y 6

(4) *Magia, incantationes, artes magorum & incantationum remedia. ibid. Voiez Marston Chron. can. pag. m. 142.*

*σοφίας & ικανότην ληθείας. Veneficia, incantationes, artes magorum & incantationum remedia. ibid. Voiez Marston Chron. can. pag. m. 142.*



devenus moins delicats avec le tems , &

(1) *Voiez Bodin au chap. 4. & 7. du 2. livre de la demonomanie, & Antonio de Torquemada ubi infra pag. 297.* les voilà enfin dans une autre extremité : ils n'en veulent qu'à la-laideur de la vieillesse. Ce n'est plus qu'avec des vicilles qu'ils se marient , s'il est permis de se servir de ce mot dans le commerce charnel qu'ils ont avec les forcieres , & qui commence regulierement après le premier hommage qu'elles rendent au president du Sabbat , & se continuë en suite toutes les fois qu'elles retournent à cette

(2) *Torquemada, jardin de flores curiosas, colloquio serena pag. 294. edit. d'Anvers 1575. in 12.* assemblée , *non aliter hac sacra constant* , sans compter les extraordinaires ( 1 ). On n'oubliâ pas de dire que vû la figure qu'ils prennent & l'hommage qu'ils exigent , les plus laïdes bouches seroient encore trop belles , *similes habent labra lactucas* , ajouta-t-on proverbialement.

(3) *Voiez ci-dessus pag. 500. citation (2).* ( 2 ) *Estava en medio de este campo* , c'est ainsi qu'un Espagnol a decrit la ceremonie de l'initiation , *un throno muy alto edificado con gran sumptuosidad , y en medio del un cabron muy grande , y feo , y venida tierta hora de la noche todos fueron a hazer su reverencia al cabron , y subiendo por unas gradas del throno cada un*

(4) *Au traité de l'Ascicrist ch. 7. n. 5. fol. m. 40.* *llegava porfi ; y le besavan* ( 3 ) en la parte mas suzia que tenia. On peut voir une description encore plus longue dans (4) Florimond de Remond , & dans

la

la pneumalogie de Sebastien Michaelis (1).

Il ne fut pas nécessaire que vous représentassiez à ces goguenards que s'ils avoient fait quelque attention à toutes les particularitez que Bodin a racontées, ils auroient vu que le Demon n'a pas le goût aussi depravé qu'ils le prétendent. Ils vous convinrent là-dessus, & continuant à plaisanter sans se mettre en peine de leur contradiction, ils assurèrent qu'il va quelquefois jusques au raffinement, & que pour se dedommager il a des tendrons choisis entre les plus jeunes. Ce n'est pas qu'il ne se conforme aux loix Romaines touchant l'age de puberté, il n'anticipe point sur l'age nubile qu'elles ont prescrit, mais aussi voilà tout le terme de son attente; il n'y a plus de delai après cela. Ils le prouverent par ces paroles de Bodin. „ (2) Combien que „ les peres & meres Sorciers consacrent, „ & dedient leurs enfans aux diables: les „ uns, si tost qu'ils sont fortis: les au- „ tres devant qu'estre sortis du ventre de „ la mere, si est-ce que j'ay monstré cy „ devant, que les diables ne font point „ de paction expresse avec les enfans, „ qui leur sont vouëz, s'ils n'ont at- „ taint l'age de puberté, comme j'ay

(1) Voyez  
Martin del  
Rio disq.  
lib. 5. sect.  
16. pag.  
778. 779.

(2) Bo-  
din, de-  
monom.  
liv. 4. ch.  
dernier  
pag. m.  
465. Voyez  
aussi  
liv. 2. ch.  
7. pag.  
233. 234.  
& la pro-  
face au  
commen-  
cement.

„ apprins par les interrogatoires de Jean-  
 „ ne Harvillier , qui deposa que sa me-  
 „ re , qui l'avoit dediee à Satan si tost  
 „ qu'elle fut nee , ne la maria point avec  
 „ Satan , ny Satan ne demanda point sa  
 „ copulation , & renonciation à Dieu ,  
 „ & à toute religion , qu'elle n'eust at-  
 „ teint l'aage de douze ans. Et en cas  
 „ semblable Magdelene de la Croix ,  
 „ Abbessse des Moniales de Cordoüe en  
 „ Espagne , confessa que Satan n'eust  
 „ point copulation , ny cognoissance  
 „ d'elle , qu'elle n'eut douze ans.

Vous leur proposâtes un raisonnement  
 qui auroit du les faire rentrer dans le se-  
 rieux , mais qui au contraire leur donna  
 un nouveau sujet de plaisanter. S'il n'y  
 avoit que de vieilles femmes qui fussent  
 forcieres , leur dites vous , tout ce que  
 l'on conte du Sabat auroit bien la mine  
 d'être une fable , car on assure d'un côté  
 que le demon donne très-souvent ( 1 ) ce  
 spectacle afin de mieux engager les fem-  
 mes à son service , & de l'autre qu'elles  
 sont fort assiduës ( 2 ) à ces assemblées ,  
 & qu'elles s'y plaisent infiniment. Or en  
 quoi consistent les arraits que le demon  
 leur presente ? N'est-ce pas dans la pom-  
 pe d'un beau bal , & plus encore dans les  
 caresses des incubes ? La musique , la  
 danse ,

( 1 ) Une  
 fois chaque  
 semaine  
 pour le  
 moins.

Voix.

From-  
 mann. de  
 Fascinat.  
 in appen-  
 dice pag.  
 3062.

( 2 ) From-  
 mann. ib.

danse, la collation y sont suivies du dernier acte que les amans ont pour but. Mais en conscience sont-ce des attraits pour de vieilles femmes? Ces Messieurs comprirent sans doute la force de vôtre objection, mais ils affectèrent de la mépriser, afin d'avoir lieu de dire que c'est principalement pour les vieilles femmes que les attraits du Sabat doivent avoir de la vertu; que comme elles sont le rebut des habitans de la terre, elles se voient reduites à se faire des chalans dans les enfers; que tout leur est bon en ce tems-là; que c'est la saison de s'écrier, (1) *Flectere si nequeo superos, Acheronta movebo*; que le feu de l'amour ne s'éteint point comme la jeunesse, qu'il résiste aux injures des années, & qu'à l'exemple de la chaleur de l'air qui étant chassée de sa place par la qualité contraire, se retire & se renforce dans les lieux souterrains, il se concentre en se retirant des extrémités, & y réunit toute sa vigueur; que l'antiperistase fait alors des siennes; qu'elle arrête les progrès de la vieillesse sur les bords de ce réduit, & qu'elle y maintient la jeunesse à l'abri de toute insulte; que c'est là une zone (2) torride dans le petit monde; que le froid n'y peut jamais pénétrer non plus

(1) *Virgil. Æn. lib. 7. v. 312.*

(2) *Quinque quo tenent calum zonam, quarum una corusco semper sole rubens & torrida semper ab igni. Id. Georg. lib. 1. v.*

plus que celui des poles ne se peut jamais étendre jusqu'à l'équateur de la terre; que la nature fait là dans les corps vivans ce qu'elle fait dans quelques montagnes dont les cavernes sont pleines de feu, & les sommets tout-couverts de neige; que la bonne intelligence qu'elle établit entre le feu & la neige les enga-

(1) *Voiez les entretiens de Balzac n. 5. ch. 1. pag. m. 77.* ge à (1) *une telle fidélité que ni la neige n'esteint le feu, ni le feu ne fait fondre la neige, scit nivibus servare fidem.*

Ils dirent cent autres choses sur le même ton comme je l'aprens par le narré qu'il vous a plu de m'en écrire. Je vous renvoie un abrégé de tous leurs discours, puis que vous souhaitez de leur montrer ce que j'en juge. Je suis seur que s'ils ne sont pas contens de ce que je n'approuve point leurs plaisanteries, ils demeureront pour le moins d'accord que je les ai abrégées sans les enlever.

(2) *Non sola annis*

*his malis irration- sur, sed juvencula quoque & integra atate plurima. Tho: Erastus de Lamiis pag. 30.*

Mais savez vous bien, Monsieur, qu'un Professeur grave & docte a répondu fort serieusement à l'objection que vous avez proposée. Il est vrai qu'il n'avouë point le fait simplement & absolument, car il dit qu'il se trouve des (2) forcieres de tout âge, & qu'il y en a beaucoup qui sont très-jeunes, ou au milieu de leur cours. Effectivement on

conte

conte qu'il y a de jeunes filles qui vont au Sabat avec leurs meres. Mais il soutient que sous pretexte que les forcieres seroient fort agées on n'auroit point lieu de pretendre qu'elles seroient insensibles aux caresses des incubes. L'age, dit-il, ne refrene pas toujourns ce feu-là, non pas même dans les honnêtes femmes qui achètent quelquefois à un très-grand prix le mariage d'un jeune homme. A plus forte raison faut-il juger que ces impudentes, & ces impies qui se donnent au demon sont sujetes à l'incontinence jusqu'à la vieillesse. Je vous citerai ses paroles en Latin, car je ne pourrois vous les alleguer en François non pas même avec préface d'honneur. (1) *Quod ad ipsas* (1) *Id. ib.*  
*attinet striges, sunt illa admodum libidi-* pag. 113.  
*nosa, ut qua se Diabolo hanc etiam ob cau-*  
*sam facilius permittant. Qua tales non sunt,*  
*non aequè promptè in hac pacta veniunt.*  
*Equidem impias, audaces, impudentes,*  
*salaces, proterus esse oportet, qua tantum*  
*tamque horrendum factitius audent. . . .*  
*. . . Nec excusant, quod stupidas & ef-*  
*fectas anus vocas. Falsum quippe est, ve-*  
*tulas solum irretiri. Vidi ego plurimas,*  
*at tam anum nullam vidi. Qui negat om-*  
*nis ætatis in hoc fœdus recipi, etiam bis*  
*dub quatuor. facere inficiari audebit. Dem-*  
*de*

522      *Reponse aux Questions*  
*de quis non novit, plurimas anus ve-*  
*mentius junioribus quibusdam prurire?*  
*Quam multas alioqui honestas anus vi-*  
*duas, hanc ob causam cernimus adolescen-*  
*tibus & juvenibus robustis nubere? adeo-*  
*que connubia hac multo are emere? Hinc*  
*proverbio apud nostros factus est locus, ve-*  
*tulas capras libentius lingere sales juven-*  
*culis. Si quotidie talia fieri ab his conspi-*  
*cimus, que longè absunt ab illarum au-*  
*dacia, scelere, ac furore, quæque palam*  
*nec impia sunt, nec mala, quis dubitet*  
*illas immodestius, majoroque ardore ad*  
*impuritatem sine rationis freno, aut infa-*  
*mia metu brutorum instar ferri?*

### CHAPITRE LVIII.

*Eclaircissement sur ce qui a été dit*  
*ci (1) dessus de l'école de*  
*magie de Norcia.*

(1) Pag.  
351.

**E**N examinant les paroles de Cicogna  
 que je vous ai alleguées, vous vous  
 êtes souvenu de quelques Romains qui  
 ont parlé de la Sibylle ou de la Fée de  
 Norcia, & vous êtes en peine de savoir  
 s'ils ont donné lieu à la tradition tou-  
 chant l'école de magie de Norcia, ou si  
 cette tradition les a fait naître. Vous  
 me consultez là-dessus, & je vous re-  
 pons

pons qu'il me semble que la tradition a precedé le Roman.

Un certain Antoine de la Sale Secre-  
taire de René Roi de Sicile, raconte dans  
son livre intitulé (1) *la Salade* qu'il eut  
la curiosité de voir ce que c'étoit que (2)  
*ceste Fee ou Sibylle qu'on a feint tenir le*  
*Berland es Montaignes de Norcia en la*  
*contree des Sabins, apres du Duché d'Es-*  
*lette. . . . . Il monta en deux jours jusques*  
*au hault de la montaigne, il passa avec*  
*deux autres personnes jusques à un pe-*  
*tit lac, & il descendit dans une caverne*

(1) *La Croix du Maine pag. 21. dit qu'il fut imprimé à Paris par Michel le Noir l'an 1521.*

& s'avança par trente ou quarante mar-  
ches taillées au roc jusques à une petite  
chambre, à l'un des coins de laquelle il  
y avoit un autre pareil escallier descendant  
plus bas, ou ils n'oserent s'aventurer pour  
le grand vent qui en sortoit, & le bruit  
que faisoient les eaux dedans ces concavi-  
tez de rochers d'un fort estrange tintamar-  
re, si que leur plus beau fut de s'en retor-  
ner le chemin qu'ils estoient allez. J'ai  
suprimé le detail de ses descriptions.

(2) *Vigore sur le Proteuslaus de Philostrato fol. 211. to. 2. édit. in 4.*

Le Roman Italien de Guerin Mesquin  
assûre que ce heros „ (3) se hazarda de  
„ passer outre je ne sçay combien de cen-  
„ taines de marches, tousiours en bas,  
„ jusqu'à un petit torrent fort impe-  
„ tueux, qu'il passa sur une planche mol-

(3) *Vigore ibid.*

„ le



,, le & obeissante, comme un sac de lai-  
 ,, ne comme il luy sembloit, & l'ayant  
 ,, confideree de plus prez quand il fut  
 ,, oultre, à la lumiere qu'il portoit il  
 ,, trouva que c'estoit un enorme & hi-  
 ,, deux serpent, lequel luy dit en voix  
 ,, humaine qu'il s'appelloit *Macbo*, &  
 ,, avoit ainsi esté transformé pour s'estre  
 ,, trop curieusement entremis de recher-  
 ,, cher les secrets de ceste Fee. . . . . Toute-  
 ,, fois il ne laissa de passer avant jusqu'à  
 ,, une porte de bronze, ou ayant heurté  
 ,, par trois fois, trois belles jeunes Da-  
 ,, moiselles luy vindrent ouvrir & le re-  
 ,, cevoir, qui le menerent en un vergier  
 ,, ou il y avoit plusieurs aultres de leurs  
 ,, compaignes, lesquelles se leverent  
 ,, toutes au devant de luy, fors une seule  
 ,, qui sembloit bien estre leur dame &  
 ,, maistresse, d'une souveraine beaulté,  
 ,, & parée somptueusement, assise dans  
 ,, un tres-riche faudesteul soubz un grand  
 ,, dez tout de drap d'or. . . . . Elle  
 ,, le receut fort amoureuxment,, &  
 après un magnifié souper, elle *le me-  
 na coucher elle mesme en une très-belle  
 chambre ou l'ayant fort importuné de la  
 cognoistre charnellement, il en fit refus  
 suivant l'admonestement que luy en avoient  
 donné des hermites, & la requit de luy  
 deda-*

declarer qui estoient son pere & sa mere, dont elle luy en traça quelque ombrage: & le planta là comme toute indignee de son refus. (1) Elle lui donna le divertissement de la chasse: ainsi passerent deux ou trois jours, elle tousiours le pressant de plus en plus de luy accomplir son vouloir, & luy s'en defendant du mieux qu'il pouvoit, jusques au vendredy au soir, qu'à soleil couchant il apperceut toute ceste compagnie changer à un instant de visage, & de leur beau accoustumé teint vermeil, devenir pales & livides comme un trespasé de huit jours, qui se disparurent de luy. La nuit ensuivant il oit force plaintes & lamentations effroiabes: Pais le lendemain à l'aube du jour eltes prindrent diverses formes, les unes de serpens & couleuvres, les autres de lezards & scorpions, crocodilles, & autres semblables vermines, ou elles demeurerent tout le long du jour, demenans un treslaid & hideux service, jusques au soir qu'elles reprindrent leur accoustumee semblance. La fin fut que n'ayant voulu obtemperer aux lascifs, & lubriques desirs de ceste Fee, il fut honteusement chassé dehors par les espaulles. & s'en retourna le chemin qu'il estoit venu.

Vous allez lire des choses qui n'ont pas été debitées comme un Roman, mais com-

(1) *Id. ib.*  
fol. 212.

- (1) *Ex actis judi-*  
*ciarius. Del*  
*Rio disq.*  
*mag. lib. 2.*  
*quæst. 27.*  
*sect. 2.*  
*pag. m.*  
*282.*  
 commetirées (1) des registres de la Justice. Crespet (2) raconte qu'un magicien aiant été pris à Manté, avec les livres qu'il avoit dessein de consacrer aux Sibylles qui president à la magie, fut amené à Paris & confessa devant les Juges que l'un de ses camarades nommé Scot magicien fameux avoit été voir la
- (2) *Cres-*  
*pet. de odio*  
*Satana*  
*disc. 6.*  
*apud del*  
*Rio ib.*  
*Voiez aussi*  
*le même*  
*del Rio ib.*  
*quæst. 4.*  
*pag. 101.*  
 (3) Sibylle qui demeure dans la caverne de Norcia, qu'elle est de petite taille, qu'elle se tient assise sur une petite chaise, qu'elle a les cheveux pendans, qu'elle lui donna un livre consacré, & un demon enchassé dans une bague, & qu'elle l'assûra que par la vertu de ce livre & de cette bague il se pourroit transporter où il voudroit, pourveu qu'il n'eut pas le vent contraire. Le magicien ajouta que le Pape fait mettre des gardes autour de la caverne pour empêcher que personne n'aille consulter la Sibylle, & qu'il n'y a personne qui puisse avoir accés auprès d'elle hormis les magiciens qui se rendent invisibles; que jamais ni un magicien, ni un autre homme ne lui parlent que tous les lieux d'alentour ne soient ébranlez par des tempestes & par des tonnerres horribles. L'Auteur dont je prens ceci allegue Palingenius qui temoigne qu'il s'éleve ordinairement une tempe-

te qui ruine les vignes, ou les moissons quand les magiciens s'enrolent, ou qu'ils consacrent un livre, ou qu'ils s'emparent de quelque thresor caché.

*Mos (1) ventos vel dii aerei, vel sidera mittunt.*

*Sape etenim quum thesauros tellure latentis*

*Vult auferre magus, vel consecrare libellum,*

*Vel magico ritu quenquam sibi subdere*  
(2) *divum :*

*Audivi exortum ventum, subitamque procellam,*

*Aut fata stravisse, aut harentes vitibus vuas.*

Il y a dans les lettres d'Enée Silvius (3) Piccolomini une chose qui sera plus decisive pour le fond de votre question. Il étoit encore bien loin de la dignité papale lors qu'un fameux Astronome, Medecin du Duc de Saxe lui envoia un expres pour lui demander ce que c'étoit qu'une montagne de Venus en Italie. Le messager ne chercha point de detour, il declara que l'on enseignoit sur cette montagne les arts magiques pour lesquels son maître avoit une grande avidité. Silvius repondit qu'il conois-

(1) *Palin-gen. lib.*

11. (C)

non pas lib.

2. comme

dit del Rio

pag. 283.)

pag. m.

316.

(2) Il

semble par

quelques

passages du

8. livre de

Palinge-

nus pag.

200. 201.

C du 10.

pag. 286.

qu'il croioit

que la ma-

gie avoit

du pouvoir

sur les bons

Anges.

Martin del

Rio ib. C.

pag. 97. le

malorrite /

là-dessus.

(3) Il a

été Pape :

sous le nom

de Pie I I.

soit

soit proche des montagnes de la Ligurie le Port de Venus, & en Sicile une montagne consacrée à Venus. Mais qu'il n'avoit pas pui dire que l'on enseignât la magie dans aucun de ces lieux-là. En meditant là - dessus il se ressouvint qu'il y

(1) *Illic memini  
an. si. je me  
striges. esse  
& demon-  
nes ac noc-  
turnas  
umbras  
ubi qui  
an. laces  
animo sunt  
spiritus vi-  
dent allo-  
quuntur-  
que & ar-  
tes ediscunt  
magicas.  
Æneas  
Silvius  
epist. 46.*

a un lac proche de la ville de Norcia à l'endroit où une montagne forme une grande caverne, & qu'il avoit ouï dire (1) qu'il y avoit là des Sorcieres & des Demons, & des Fantômes nocturnes, & que ceux qui ont assez de hardiesse y voient des esprits, & leur parlent, & aprenent la magie. Je n'ai point vu cela, ajoute-t-il, (2) ni ne m'en suis soucié, car il vaut mieux ignorer les choses qu'on ne peut aprendre sans crime; mais le Jurisconsulte Savin m'a assuré que c'est un fait veritable, & m'a nommé & decrit le lieu. Ce detail s'étoit échapé de sa memoire: c'est pour-

(2) *Hac non vidi  
nec vidisse  
curavi:  
nam quod  
peccato  
discitur  
medius est  
ignorasse.  
Id. ib.*

quoi il prie son frere en cas que Savin soit encore en vie, de lui presenter le messager du Medecin du Duc de Saxe, & de le lui bien recommander, & il declare qu'il recevra un très-grand plaisir du service que son frere & ce Savin lui voudront rendre en cela, vû que ce Saxon étoit un homme puissant & riche. Vous

serez surpris d'une telle recommanda-  
tion

tion : & c'est sans doute une chose bien remarquable qu'Enée Silvius, qui n'ignoroit pas le crime d'une pareille curiosité, s'applique si serieusement à la satisfaire. Mais laissons cet incident, attachons nous à la consequence que vôtre question exige.

Je dis, Monsieur, qu'il paroît évidemment par cette lettre que la tradition avoit précédé le Roman. Ne m'objectez pas qu'Enée Silvius & Antoine de la Sale ont été (1) contemporains, car cela ne fait aucun prejudice à ma pretension.

(1) Ils ont vécu au 15<sup>e</sup> siecle.

Je vous conseille de lire ce que Leandre Alberti a raporté touchant cette pretendue Sibylle de Norcia. Il parle du lac & de la caverne comme de deux lieux distincts par rapport même aux desseins des consultants. La caverne est pour la Sibylle : le lac est le lieu où l'on jetoit les écrits magiques que l'on consacroit aux Demons. La Sibylle & tous ceux qui habitoient son Roiaume prenoient chaque nuit la figure de serpent, & il faloit que tous ceux qui vouloient entrer dans la caverne, eussent affaire avec quelcun de ces serpens. C'étoit leur debut, & leur initiation : c'est ainsi que l'on paioit le droit d'entrée (2), *la notte tanto i Mascoli, quanto le femine dovano spaventose serpi, insieme con la Si-*

(2) Leandre Alberti descriit. di supra Italia fol. m. 278.

430      *Réponse aux Questions*  
*billa, & che tutti quelli che desiderano en-*  
*trarsi, gli bisogna primieramente pigliare*  
*lascivi piaceri con le dette stomacose serpi. La*  
 reputation de ces lieux attira beaucoup  
 d'étrangers, dont les uns n'ayant rien vu ni  
 ouï de tout ce qu'on leur avoit fait acroi-  
 re, se vanterent néanmoins d'un heureux  
 voiage, afin que l'inutilité de leur peine  
 & de leurs dépenses ne les exposât à la  
 moquerie, les autres (1) eurent assez de  
 bonne foi pour avoïer que l'observation  
 exacte de tout ce que le grimoire pre-  
 scrit leur avoit été inutile. Les habi-  
 tans du pais ayant remarqué ce concours  
 de magiciens qui grimpoient sur les mon-  
 tagnes les plus escarpées, firent fermer  
 la grotte, & mettre des gardes autour  
 du lac. Leandre Alberti a remarqué  
 avec raison que tout ce qu'on conte &  
 de la Sibylle, & des Demons de ce lac  
 est fabuleux, & il ne sauroit se persuader  
 que cette tradition soit fort ancien-  
 ne, puis que ni Strabon ni Plin. n'ont  
 remarqué qu'il y eut en ces lieux-là au-  
 cun oracle. Je ne vous ai indiqué qu'a-  
 ne partie de ce qu'il a dit; allez voir vous  
 même le reste dans l'original (2).

(1) C'é-  
 toient des  
 Allemands  
 doctes.  
 Tedeschi  
 huomini  
 dotti, &  
 pratici.  
 Leandre  
 Alberti ib.  
 verso.

(2) Ceux  
 qui ont vu  
 la version  
 Latine de  
 cet Ouvra-  
 ge de Lean-  
 dre Alberti  
 n'auront  
 qu'à y con-  
 sultez la  
 page 421.  
 & 422.

CHAPITRE LIX.

Si le Duc d'Albe a fait un livre contre le Pape.

(1) Voyez  
Calvisius  
ad ann.

1584.  
& Mez-  
rai abrégé  
Chronol.

**V**ous voudriez que je vous tirasse du doute où vous êtes, si le Duc d'Albe a fait un livre contre le Pape. Je vous répondrai quelque chose, mais vous serez aussi incertain après cela qu'auparavant.

10. 5. pag.  
m. 275.

(2) Extas  
lingua His-  
panica li-  
bellus ela-  
gans a Fer-  
dinando

Toletano  
Duce Al-  
bano scrip-  
tus, quo  
Pontificiam

auctorita-  
tem non se-  
cus exagi-  
tat, quam

si a Prose-  
stantibus

(us vulgo  
vocantur)

Germania,  
aus ab Hu-

gonottis  
Gallia di-  
dicisset.

Leon. Wa-  
ramundus

apud Gon-  
salum

Ponce de  
Leon pag.

76.

Un certain Leonhart Waramund publia un livre pour les droits de Gebhard Truchses Archeveque de Cologne, qui vouloit retenir sa dignité conjointement avec une Demoiselle qu'il avoit épousée. Les Protestans tâcherent de le maintenir, mais ils ne purent en venir à bout, & il fut contraint de se réfugier en Hollande avec sa femme l'an 1584 (1). Son Apologiste exposa entre autres choses qu'il y a eu de pieux Monarques qui se sont opposés au Pape. Il cite les Empereurs Frederic II. & Louis de Baviere, le Roi de France Philippe le Bel, le Roi d'Angleterre Henri VIII. & il finit par Henri II. Roi de France, auquel il associe le Duc d'Albe, qui, assure-t-il, (2) a composé en Espagnol un livre élégant où l'autorité papale est bernée tout



comme si ce Seigneur avoit été le disciple des Protestans-d'Allemagne, ou des Huguenots de France. Un Espagnol qui étoit à Rome y publia une reponse au livre de Waramund l'an 1585. dans laquelle il nie que le Duc d'Albe ait jamais écrit contre le Pape. Il dit que c'est le propre des heretiques de se masquer sous de grans noms pour semer leurs pernicieuses doctrines, Il allegue sur ce sujet le temoignage de Jean Maxentius Eveque de Constantinople, & celui de Clement Romain. Il cite saint Irenée, saint Epiphane, & l'Empereur Charlemagne, & il prouve sa proposition par des exemples modernes; car il pretend qu'Oecolampade, Carlostad, Calvin, Bullinger, Bucer ont publié sous des noms très-respectables dans l'Eglise quelques écrits de leur façon. Le dernier exemple qu'il allegue est celui de Waramund, qui tache, dit-il, de cacher un Calviniste sous le nom du Duc d'Albe. (1) *Nunc autem impudentissimus nugator Calvinistam quempiam aut Hugonotam contra Apostolicam sedem rabidum, Ducis Albani nomine simulato contendit. Cet Auteur Espagnol étoit de Seville, & s'apelloit Don Gonsales Ponce de Leon.*

(1) *Gonsalus Ponce de Leon respons. ad librum Leonbaris Waramundi cap. 8. pag. 78.*

Je ne doute nullement que le livre dont Waramund a parlé n'existe, mais je ne puis pas vous être grand que le Duc d'Albe en soit l'Auteur. Je croi que pendant la guerre qu'il fit au (1) Pa- (1) L'an  
pe Paul I V. grand ennemi du Roi d'Es- 1556. &  
pagne, il publia quelque manifeste où suiv.  
la Cour de Rome d'alors, & toute la famille des Carafes étoient maltraitées, & c'est peut-être de ce manifeste que l'apologiste de Gebhard Truchses a voulu parler. Mais peut-être aussi qu'à l'occasion de ce manifeste, il se trouva quelque Protestant qui fit un écrit contre le Pape, & qui l'imputa au Duc d'Albe. Cette espèce de supposition étoit fort commune en ce temps-là; & n'est point devenue rare dans la suite.

Je suis persuadé que si ce Duc fit un manifeste il se garda bien de dire qu'il avoit ordre du Roi d'Espagne d'attaquer l'autorité de Paul I V. considéré entant que Pape. Il employa sans doute la distinction que l'on voit dans une lettre qu'il écrivit au Cardinal de Toledé. Il lui protesta „ (2) qu'il n'en vouloit nul- (2) His-  
lement à Rome, qu'il auroit déjà pu toire du  
prendre plusieurs fois, s'il l'avoit crû Duc d'Al-  
devoir faire, ni à la Sainte Eglise, pour be liv. 4.  
laquelle il avoit une profonde vene- ch. 16.  
pag. 369.  
370. édit.  
de Paris  
1699.

23, ration : Qu'il ne cherchoit . . . .  
 23, nullement à faire le moindre mal au  
 23, Saint Pere : Qu'il étoit tout prêt à  
 23, luy baiser les pieds , & à luy ren-  
 23, dre ses humbles respects , pourvû  
 23, qu'il cessât d'être partial ; mais que  
 23, si Sa Sainteté ne changeoit de condi-  
 23, te, il se verroit obligé de se servir  
 23, des armes pour vanger les insultes fai-  
 23, tes à son Maître : Qu'il faisoit la guerre  
 23, ro à Paul Quatre, non comme au Vi-  
 23, caire de J E S U S - C H R I S T en tant ,  
 23, mais comme à l'Ennemi juré du Roy  
 23, Catholique , & qu'il se serviroit des  
 23, moyens les plus durs pour de forcer à  
 23, se rendre digne du titre de Sainteté,  
 23, que luy donnent les fideles. Qu'au  
 23, reste il auroit soin de ne rien faire qui  
 23, pût être defavantageux à la Religion ,  
 23, & d'éviter tout ce qui pouroit donner  
 23, atteinte à la gloire de ses ayeux , & à  
 23, la sienne en particulier. »

Voilà ce qu'on trouve dans la vie du  
 Duc d'Albe imprimée en Latin à Sala-  
 manque l'an 1669. Et en François à Pa-  
 ris l'an 1699. Si vous ne l'avez pas lue,  
 je vous conseille de la lire.

## CHAPITRE LX.

Si Gebhard Truchses pouvoit justement pretendre à la possession de l'Archeveché de Cologne depuis qu'il se fut marié.

**J**E vous l'avois bien dit que ma reponse à votre question sur le livre attribué au Duc d'Albe ne vous contenteroit pas. Je vous louë de l'ingenuité avec laquelle vous me declarez que j'ai trompé votre attente. J'espere de repondre un peu mieux à votre nouvelle question. Ce que je vous ai écrit incidemment de Gebhard Truchses, vous oblige à me demander s'il pouvoit avec justice recourir aux armes pour se conserver le poste d'Electeur & d'Archeveque de Cologne depuis qu'il se fut marié. Je vous repons, sans meilleur avis, qu'il me semble qu'il ne le pouvoit: mais afin que ma reponse soit raisonnée il faut que je vous expose d'abord le precis de sa conduite.

L'Archeveché de Cologne devint vacant par la demission volontaire (1) de Salentin Comte d'Isenbourg le 13. de Septembre 1577. Ce Comte avoit été Electeur & Archeveque de Cologne pendant dix ans, & avoit tenu me

(1) *Mischuel ab Iffels histor. suis temporis*  
pag. 568.

(1) *Ex eodem ibid.* On a dit faussement dans le *Moreri* qu'il succeda à *Jean Gebhard de Mansfeld.* il y a trois degrez de succession entre ce *Jean Gebhard de Mansfeld & Gebhard Truchses.* Voyez *Mr. de Thou ubi infra.*

duite qui l'avoit couvert de gloire. Il n'abdiqua qu'afin de se marier, se voiant le seul male qui restât de sa maison, & il se maria bien-tôt après avec une fille du Comte d'Artemberg. Les Chanoines de Cologne mirent à sa placè *Gebhard Truchses* (1) fils d'un frere du Cardinal d'Ausbourg (2). Il étoit de la famille (3) des Barons de Walbourg (4) dans la Suaube. Il fut en 1579. l'un des Commissaires de l'Empereur à l'Assemblée de Cologne pour la pacification des troubles du Pais-bas, (5) & ce fut lui qui proposa que pour attirer la benediction de Dieu sur les conferences, on fit une procession solennelle. Elle se fit avec tout l'éclat imaginable, une infinité de personnes y accoururent de toutes parts. *Agnes de Mansfeld* Chanoinesse de *Girreheim* fut de ce nombre (6). On dit qu'un (7) magicien très-fameux, qui divertissoit (8) quelquefois par ses

(2) *Strada decad. 2. lib. 5. pag. m. 309.*

(3) *Iffels ib.*

(4) *Thuan. lib. 76. pag. 446.* (5) *Strada ib.* (6) *Id. ib.*

(7) *Strada le nomme Scotinus; mais Martin del Rio disq. lib. 2. quæst. 2. pag. 96. l'appelle Scotus Parmensis. C'est le même dont j'ai parlé ci-dessus pag. 526.* (8) *Is (Scotinus, notum per malas artes nomen) in Truchsesij familiaritatem adscitus, dum hominem ad inania facil m spectris ac præstigijs oblectat, quodam die ab epulis ac vino incalescenti, remotis arbitris, pollicetur, se in speculo, quod illic erat, imaginem formosissimæ puellæ Coloniam tunc perfectæ repræsentaturum, statimque Agnetis facies, sed quàm ipsa, venustior, Truchsesij oculos everberavit. Strada ib.*

ses prestiges Gebhard Truchses lui promit de lui faire voir dans un miroir une belle fille qui étoit venue à Cologne, & qu'il lui montra Agnes de Mansfeld beaucoup plus belle qu'elle n'étoit, que l'Archeveque eu devint amoureux tout aussi-tôt, & qu'il s'empressa de lui rendre une visite (1). Ce qu'il y a de certain est qu'elle entra avec lui dans des familiaritez qui la ruinerent de reputation, de sorte que ses freres le menacerent de le tuer s'il ne reparoit l'honneur de la Demoiselle (2). Il promit de l'épouser & il l'épousa en effet (3) clandestinement environ le mois de Janvier 1582. Il faut songer en suite aux moyens de conserver tout ensemble la possession de cette épouse, & celle de l'Archeveché, car il n'avoit nulle envie de renoncer ni à l'une ni à l'autre. Il ne trouva point de meilleur expedient que d'embrasser la religion protestante dont il espéra d'assez grans secours pour se maintenir en cas de guerre. Encouragé par les ofres qu'on lui fit de ce côté-là, il entreprit d'établir le Lutheranisme dans le Diocèse de Cologne, & il commença par des procédures juridiques, savoir par une requête que les Protestans presenterent au Magistrat de la Capitale pour obtenir le

(1) Strada

ib.

(2) Id. ib.

(3) Thuan. ubi supra.

libre exercice de leur religion. Le Magistrat ne repondit rien, & l'affaire fut renvoyée à la Diète de l'Empire, mais il

(1) *Id. ib.* n'y fut rien conclu (1). Les choses s'aggraverent de jour en jour entre l'Archeveque & le Magistrat de Cologne : le Chapitre seconda le Magistrat : l'Archeveque fut des levées : l'autre parti fut secouru par le Roi d'Espagne, & l'on al-

(2) *Issels ubi supra pag. 788.*

legua (2) qu'il le pouvoit être legitimement, vu que ce Prince étoit membre de l'Empire, & que le pais de Cologne avoit depuis si long tems une étroite liaison avec la maison de Bourgogne. L'Archeveque publia un édit pour la liberté de conscience des Protestans dans son Diocèse, & se declara hautement de leur

(3) *Thuan. ubi supra pag. 449.*

religion (3). Il ne se laissa point ébranler par les Deputés que l'Empereur lui envoia, & il leur dit même tout net qu'il vouloit se marier, & conserver néanmoins la dignité électorale (4).

(4) *Id. lib. 78. pag. 489.*

Le Chapitre convoqua les Etats du Diocèse au 28. de Janvier 1583. La cause de Gebhard Truchses y fut examinée, & il fut conclu en conséquence d'un article de la paix de religion, qu'il s'étoit rendu incapable de l'Archiepiscopat, que le siege étoit vacant, & qu'il falloit procéder à une nouvelle élection (5). *In verba*

(5) *Issels ubi supra pag. 786.*

*pacis*

*pacis Religioni Augusta Vindelicorum data* (1) *Id. ib.*  
*conclusum est. Sunt autem ea haec: Si* *il cite à*  
*quis Archiepiscopus, Episcopus, An-* *l'égard de*  
*tistes, aut alius Ordinis Ecclesiastici, à* *l'article de*  
*Religione veteri deficiat, is continuo di-* *la paix*  
*cedat ab Episcopatu suo, Praefectura,* *Sleidan lib.*  
*Beneficio, simul omnibus etiam fructibus,* *26. Mr. de*  
*quos inde percepit: & collegio, sive iis,* *Thou lib.*  
*ad quos ea res jure vel consuetudine per-* *78. pag.*  
*tinet, liceat, & integrum sit, in ejus lo-* *489. &*  
*cum eligere, vel constituere aliam. . . .* *Mr. de*

*Ideoque Archiepiscopum seipsum inutilem*  
*suo maneri reddidisse; sedem vacare, &*  
*alium Divocetn eligendum esse (1).* *Sponde ad*  
*ann. 1583.*  
*n. 5. le ci-*  
*tent aussi:*  
*mais il n'y*  
*a que 25.*  
*livres dans*  
*l'histoire de*  
*Sleidan.*

Le jour même que les Etats se separe-  
 rent, Gebhard Truchses (2) épousa  
 Agnes de Mansfeld solennellement &  
 avec beaucoup de magnificence. Ce  
 fut un Ministre (3) qui donna la bene-  
 diction nuptiale. Mr. de Thou nom-  
 me *Vallem Rosarum* le lieu où se fit la ce-  
 remonie, & il ajoute qu'Agnes fut menée  
 avec beaucoup de pompe au palais de  
 son mari: (4) *Uxor in praetorium magna*  
*pompa deducta & festus plebis clamoribus*  
*excepta est.* Par ce palais vous ne devez  
 pas entendre le palais Episcopal de Colo-  
 gne comme a fait Moreri, qui n'a pas af-  
 fez démêlé les paroles ambiguës (5) de  
 Farnien Strada; vous devez entendre le

(2) *Thuan.*  
*lib. 78.*  
*pag. 490.*  
 (3) *Strada*  
*ubi supra*  
*pag. 310.*

(4) *Thuan.*  
*ubi supra.*

(5) *Nap-*  
*samque in*  
*saorum*  
*Archiepif-*  
*copatus*  
*aulam. ma-*  
*ritus Pru-*  
*sul induxit.*  
*Strada ib.*

*il mot en*



*margo que les vocos furent cotées dans Bonn, & c'est aussi ce que dit David Chytraus in Saxonia lib. 26. pag. m. 725.*

palais que les Archeveques de Cologne ont dans la ville de Bonn.

Le Pape n'ayant pu par ses remontrances ramener Gebhard au giron de son Eglise, l'excommunia (1) en plein consistoire le 1. d'Avril 1583. La sentence d'excommunication fut publiée à Cologne par l'Eveque de Vercel (2). Le Chapitre s'assembla le 23. de Mai suivant, & élut pour Archeveque & pour Electeur de Cologne Ernest de Baviere (3). Voilà donc tout à la fois deux Electeurs; ils viderent leurs differens par la voie des armes; la fortune se declara pour Ernest, la ville de Bonn dont l'étoile est d'être (4) prise, & qui étoit presque la dernière ressource de Gebhard tomba au pouvoir d'Ernest le 28. de Janvier 1584. avec Charles Truchses qui en étoit Gouverneur. Il étoit frere de Gebhard, & il eut le déplaisir de voir que la garnison se souleva contre lui. Il salut enfin que Gebhard se retirât en Hollande. Lui & le fils de Don Antonio Roi titulaire de Portugal, firent la Campagne de 1586. sous le Comte de Leicester, & n'y furent pas un objet peu desagréable, car on les consideroit comme des oiseaux de mauvais augure. Quelques-uns ont dit qu'il se sauva en Hollande (5) menant qu'il

(1) *Iffels pag. 790.*

(2) *Id. pag. 791.*

(3) *Ibid. pag. 792.*

(4) *Elle l'a été trois fois sur les François dans l'espaco de 30. ans, savoir en 1673. en 1689. & en 1703.*

(5) *Ce sont les paroles de Du Rier*

avec luy la seule Agnes, comme ayant pour luy  
esté condamné à tenir toujours devant ses  
yeux la funeste cause de ses maux pour la  
detester davantage. D'autres ont dit  
qu'il „ se retira à la Haie en Hollande,  
„ où il languit le reste de ses jours dans  
„ l'obscurité & dans le chagrin, esprou-  
„ vant à loisir qu'une femme sans biens  
„ est une chose bien plus incommode  
„ qu'un Benefice sans femme (1). „ Se-  
lon Moreri il retourna en Allemagne vers  
l'an 1589. & il y mourut miserablement.

traduction  
de celies-ci,  
unam se-  
cum  
Agnetem  
trahens,  
veluti  
damnatus  
ad fune-  
stam ma-  
lorum  
suotum  
originem  
ante ocu-  
los sem-  
per haben-  
dam, sem-  
per aver-  
sendam.

Strada ubi  
supra pag.

314

(1) Meze-  
rai abr.

Chron.

10. 5. pag.

275.

(2) Grotius  
annal. lib.

4. pag. m.

113.

(3) Strada  
ubi supra

lib. 10.

pag. 697.

Je croi qu'on outre la description de  
son malheur. Il ne fut pas réduit à une  
grande foiblesse qu'il ne se vangeât (2)  
par des ravages qu'il faisoit faire dans le  
païs de son ennemi. Il garda Rhimberg  
jusques en 1589. La ville de Bonn fut  
reprise en 1587. par le brave Martin  
Scheinck (3) qui se disoit son homme  
de guerre, & ne fut reconquise pour  
Ernest qu'en 1588. Je trouve très-vrai-  
semblable ce que dit Moreri qu'il s'en re-  
tourna en Allemagne vers l'an 1589. Il  
se vit depuis la perte de Rhimberg un  
hôte inutile, mais avant cela il fournis-  
soit un pretexte de faire la guerre dans  
l'Electorat de Cologne sans qu'il partit  
que l'on attaquât l'Allemagne, car on  
n'agissoit qu'au nom & sous les auspices

d'un concurrent d'Ernest de Baviere. Assûrons sans hesiter que Moreri a raison, & que Mezerai avance un mensou-

(1) *Memoire* sur son liv. 15. fol. 319. *verso adis.* de la Hain. 1618.

ge, car Meteren rapporte (1) qu'en 1589. Gebhard Truchses partit de Hollande vers Allemagne pour voir s'il pourroit trouver quelque assistance en ses affaires.

Par la seule exposition des faits vous avez pu decouvrir l'injustice de son procedé; mais vous la conoitrez beaucoup plus évidemment, si vous voulez bien examiner ce que je m'en vais vous dire.

Il y a des qualitez personnelles sans quoi l'on ne feroit aspirer legitimement à une charge, lors que la loi l'a asoûtée à ceux qui les ont. Si la loi accorde certains privileges à ceux qui ont trois enfans vivans, un homme qui n'en a que deux n'y doit point pretendre, & s'il en a jouï pendant la vie de ses trois enfans, il est obligé d'y renoncer dès que l'un d'eux vient à mourir. Une chaire qui auroit été fondée dans une Université à condition d'être remplie par un homme qui n'auroit ni femme ni enfans, devoit être ôtée à un Professeur qui viendroit à se marier, & s'il persistoit à vouloir en faire les fonctions pour jouïr des émolumens, il seroit injuste, & digne des peines que meritent les infracteurs d'un

d'un statut fondamental. Il est aisé d'appliquer ceci à Gebhard Truchses.

Il s'avoit 1. que la dignité d'Electeur & d'Archeveque de Cologne étoit tellement associée au celibat, & à la profession de la catholicité, qu'elle étoit incompatible & avec le mariage, & avec la profession d'une autre secte. 2. Qu'il n'auroit jamais été élu, & que même il n'auroit pas été éligible, s'il avoit été Protestant, ou s'il avoit eu une femme.

3. Que si par une erreur de fait les Chanoines de Cologne eussent donné leur suffrage à un Candidat Luthérien ou marié, ils eussent déclaré nulle leur élection dès aussitôt qu'ils eussent connus ces obstacles essentiels & invincibles. Il devoit donc reconnoître de bonne foi que son mariage & son Lutheranisme formoient en lui une irregularité & une incompatibilité qui le rendoient incapable d'être Electeur & Archeveque de Cologne, & par conséquent il devoit donner sa demission dès qu'il se fut résolu au mariage. Le Chapitre, le Pape, l'Empereur avoient concouru à l'investir de ces dignitez sous la condition essentiellement presuppulée qu'il vivroit dans le celibat, & dans le Catholicisme. (1) Cela ne l'engageoit point à se tenir dans la

(1) Consultez Mr. de Thou lib. 79. pag. 498.

communion de Rome contre les lumières de sa conscience, mais s'il s'en vouloit separer afin de suivre ces lumieres, il devoit lui restituer les Benefices qu'elle lui avoit conferez, & se souvenir de la morale de l'Empereur Marc Aurele (1), que lors qu'on repudie sa femme il faut lui rendre sa dot. Il étoit d'autant plus obligé à faire cette restitution, qu'elle étoit formellement ordonnée (2) par le traité de Passau confirmé & ratifié à la diete de l'Empire comme la base & la regle du repos public de l'Allemagne.

(1) Si uxorem dimittimus reddamus & dotem. Capitol. in Marco Aurelio cap. 19. pag. m. 362. to. 1. script. hist. Augustæ.

(2) Voyez ci-dessus pag. 538. citation

(5)

C'est en vain qu'on allegueroit pour l'excuser que le celibat est trop incommode, car il savoit bien lors qu'il brigua, ou qu'il accepta l'Electorat de Cologne que c'étoit une charge sujette à cette incommodité. On ne le trompa point, on ne lui cacha point cette servitude, & par consequent s'il eut dit ensuite qu'il avoit été lézé, & qu'il pouvoit faire un procez aux Collateurs, on lui eut pu répondre:

(3) Horat. epist. 2. lib. 2. v. 18.

je me fers de la traduction de Mr. Dacier.

*Prudens, (3) emissi vitiosum: dicte tibi est lex:*

*Insequeris tamen hunc & lite moraris iniqua.*

Vous avez acheté vous même un Esclave vicieux, le voyant & le sachant: en vous

vous a dit les conditions. Cependant vous poursuivez le vendeur, & vous luy faites un procez injuste. Voilà ce que l'on disoit anciennement (1) lors que l'on avoit déclaré à l'acheteur les vices que l'on connoissoit à l'Esclave que l'on vendoit. Si l'on ne les avoit pas declarez, ou si l'on n'avoit pas excepté *expressément* ce dont on ne vouloit pas répondre, on pouvoit être forcé de le reprendre, ou de reparer le dommage que l'Esclave avoit fait à son Maître, qui avoit contre le vendeur *actionem redhibitoriam* pendant l'espace de six mois. La cause de Gebhard Truchses étoit bien pire; car quoi qu'il eut sçu les défauts, les charges; & les conditions du marché; on ne vouloit pas le contraindre à le tenir, on lui laissoit une pleine liberté de le rompre. Il ne tenoit qu'à lui de se defaire d'un Electorat qui lui imposoit la necessité de vivre hors du mariage, & dans la pratique des cultes de la religion Romaine: les Chanoines de Cologne étoient tout prêts à accepter sa demission.

Vous suposerez peut-être qu'il eût pu plaider sa cause en ces termes-ci: „ J'a-  
 „ voüe que je savois que la dignité qui  
 „ m'étoit donnée exigeoit de moi que je  
 „ fusse Catholique, & que je ne me ma-  
 „ riasse

(1) *Voiez*  
*la note de*  
*Mr. Da-*  
*cier sur ce*  
*passage*  
*d'Horace*  
*pag. m.*  
 479.

„ riassé pas, mais je ne l'avois point en-  
 „ core que ce fussent deux conditions  
 „ onereuses. J'étois alors dans une igno-  
 „ rance de bonne foi. Les beaux yeux  
 „ d'Agnes de Mansfeld ont commencé  
 „ mon instruction. Ils m'ont fait naître  
 „ des doutes que les menaces de ses freres ont  
 „ considérablement augmentez,  
 „ & que les promesses des Princes Pro-  
 „ testans ont beaucoup fortifiez. Je  
 „ me suis fait instruire, & j'ai reconnu  
 „ enfin que la doctrine Romaine étoit  
 „ fautive, non seulement à l'égard du ce-  
 „ libat des Ecclesiastiques, mais aussi à  
 „ l'égard des autres points qui la distin-  
 „ guent de la Reforme. Depuis ce tems-  
 „ là les deux conditions que j'ai mar-  
 „ quées m'ont paru un joug si insupporta-  
 „ ble que j'ai été obligé de le secouer,  
 „ & cela principalement pour les interêts  
 „ de mon salut, qui devoient être prefe-  
 „ rables à toutes les choses du monde. „  
 En lui pretant un tel plaidoié, vous ne  
 lui rendriez pas beaucoup de service.

Car il faut que vous sachiez, Mon-  
 sieur, qu'il n'y a point de Tribunaux  
 qui ne se moquassent d'un homme qui  
 demanderoit la cassation d'un contrat,  
 sous pretexte qu'il auroit connu par expe-  
 rience que les servitudes d'une terre qu'il

seroit achetée étoient incommodes. On me les a exposés très-fidèlement, avoueroit-il, j'en ai connu toute l'étendue & toute la qualité au tems de l'achat, mais je m'imaginois qu'elles étoient fort supportables. Ce n'est que par l'épreuve que j'ai connu le contraire. S'il étoit majeur, on lui répondroit que son contrat est valable, & qu'en justice non plus qu'en guerre on n'a point d'égards à des excuses fondées sur un (1) je ne sçavois pas. C'est aussi ce que l'on eût répondu à notre Gebhard, que n'examiniez-vous les choses avant que de vous engager? Et n'est plus venu de se plaindre lors qu'on a porté la mitre dans un mois.

(1) *Ilud ingenii magni est, precipere cogitatione futura, & aliquando ante constituta, quid accidero possit in utrumque partem: & quid agendum sit, cum quid evenit: nec committitur, ut aliquando dicendum sit, non partem.*

(2) *Tecum prius ergo voluta*

*Hæc animo ante tubas: galeatum sero duelli*

*Pœnitet.*

Mais pour le mettre encore mieux dans son tort on lui eût dit, sçiez vous & Lutherien tant qu'il vous plaira, pourveu que vous abdiquiez la dignité électorale & archiepiscopale incompatible avec les deux qualitez dont la privation vous paroit si onéreuse.

En repliquant que la jouissance de cette dignité lui donnoit des avantages dont

Cicero de Offic. lib. 1. cap. 23. pag. m. 371. *Voix dans le Lexicon Criticum de Philippe Pareus p. m. 799. & 1020. plusieurs passages semblables.*

(2) *Furen. Sat. 1. v.*



la privation lui sembloit très-dure, il ne se seroit pas bien tiré d'affaire ; car l'ordre veut que ceux qui jouissent des commoditez d'une chose en souffrent les incommoditez. C'est une regle du

(1) *Secundum naturam est commoda cuiusque rei eum sequi quem sequuntur incommoda. Paulus lib. 3. ad Sabinum. Brenabors explicans cette regle de l'ancien droit (c'est la 10.) dit, Regula hæc & a contrario eleganter procedit, ut qui sentit lucrum onus quoque sentire debeat.*

droit (1):

La meilleure justification de ce Prelat seroit de dire qu'ayant connu la véritable religion, il devoit faire servir à son établissement l'autorité qu'il avoit en main. Or pour cela il étoit absolument nécessaire qu'il conservât la dignité électorative. Mais soyez certain, Monsieur, que cette raison ne le justifie pas. Il y a une grande différence entre la souveraineté des Electeurs de Cologne & les souverainetez hereditaires & arbitraires. Ils ne sont souverains qu'avec des limitations dont le Chapitre les fait souvent souvenir. Il l'a fait dans ces dernières années avec une pleine approbation des mêmes Etats qui secoururent Gebhard Truchses, & qui par consequent sont obligez de reconnoître qu'il avoit le droit de s'oposer à cet Archeveque marié. Les dignitez électives sont limitées autant qu'il plaît à ceux qui les donnent. Ils sont en droit de les déclarer incompatibles avec certaines qualitez personnelles. C'est au Candidat à examiner si le parti

l'ac-

l'accommoder avec ces limitations, & avec les capitulations qu'on lui fait jurer. S'il l'a accepté sous ces conditions-là, il est obligé de les remplir à peine de destitution, & s'il les viole il rentre de droit dans sa première condition de particulier. Tous les actes de souveraineté qu'il exerce depuis que de droit il en est déchu, ne sont qu'une usurpation. S'il a du zèle pour sa secte, il ne peut travailler légitimement à l'établir que par des requêtes, mais nullement par ses armes, ou par celles de ses voisins. Il faut qu'il se souvienne alors de la maxime de Platon (1) qu'il ne faut tirer au bâton contre sa patrie qu'autant que se peut étendre la force de la persuasion. Point de violence, point de contrainte. Il n'y a donc rien de juste dans ce que fit nôtre Gebhard que les requêtes, & les négociations par lesquelles il tacha d'obtenir du Magistrat de Cologne, & de la Diète de l'Empire la liberté de conscience aux Lutheriens. S'il avoit pu par de telles voies obtenir dispense de ses supérieurs pour posséder tout à la fois sous la profession du Lutheranisme, Agnes de

(1) *Id jubet idem ille Plato quem ego vehementer auctorem sequor, Tantum contendere in Rep. quantum probare suis civibus possis: Vix neque parenti, neque patriae afferre oportere. Atque hanc quidem illi causam sibi ait non attringenda reip. fuisse: quod cum offendisset populum Atheniensem prope jam desipientem*

*Mans-*

*senectute, cumque cum nec persuadendo nec cogendo regi posse vidisset, cum persuaderi posse diffideret, cogi fas esse non arbitraverur. Cicero epist. 9. ad fam. lib. 1. pag. m. 50. Voyez Manuce sur ce passage.*

(1) *Michol d'Isselt en a fait l'histoire: il la fit imprimer à Cologne l'an 1584. in 8. Je ne l'ai point citée car je ne l'ai point: j'ai quelquefois cité un autre livre où il marque les principaux points: cela me suffit ici.*

(2) *Voiez le Dictionnaire historique & critique pag. 3024. de la 2. édition. Voyez aussi Mr. de Thou lib. 76. pag. 416.*

Mansfeld & l'Archeveché de Cologne, on le devoit disculper. Mais la guerre (1) qu'il excita pour se maintenir, qui fit répandre tant de sang, qui désola la campagne, qui ruina tant de familles, ne me paroît point excusable. Je n'en juge point ainsi à cause qu'il y échoua, je la considère en elle-même indépendamment du succès, & je ne la croisois point juste quand même elle l'eût conduit à son but. Je vous le repete, il auroit dû imiter son predecesseur qui opta entre l'Archeveché & le mariage, & se souvenit de la sagesse avec laquelle un autre de ses predecesseurs (2) aima mieux céder à l'orage à quoi son changement de religion l'avoit exposé, que d'allumer dans ses états le feu de la guerre.

Mais d'où vient donc, demanderez vous, que Mr. de Pleffis Mornai, le plus grand homme de bien qui se soit mêlé d'affaires d'état, conseilla au Roi Henri III. de secourir Gebhard Truchses? D'où vient, vous demanderai je à mon tour, qu'il eut assez de bonne foi pour n'alléguer à ce Monarque aucune raison fondée sur la justice, & qu'il s'attacha uniquement au motif de l'utilité? Il fit voir qu'en apaisant cet Archeveque on pourroit avoir quatre voix contre la mai-

fon d'Autriche dans la prochaine Diète Electorale, & qu'ainsi selon les vûes des Princes auxiliaires de ce Prelat, on ôteroit l'Empire à cette maison (1). Tout le reste de son memoire (2) ne roule que sur des projets qui pouvoient nuire à l'Espagne. Etoient-ils justes ou non? C'est ce qu'il n'examine pas. Il savoit assez, me direz vous, que la Cour de Henri III. ne se mettoit guere en peine de la justice, mais dans le fond, ajoutez-vous, si l'on n'a pas d'autre regle que l'utilité pour s'allier avec tels & tels contre tels & tels, nous voilà bien proche du Machiavelisme. Je ne saurois qu'y faire, Monsieur, & peut-être le tems viendra-t-il qu'il faudra dire, au moins si l'on se contentoit de la politique de Machiavel.

Permettez moi de vous faire prendre garde à une faute du traducteur de *Famien Strada*. *L'Electeur de Cologne ajouta*, dit-il, (3) qu'il falloit sur tout implorer l'assistance divine par des prières solennelles; soit que le bien public luy donnest cette pensée, soit que ce fust une feinte de ce Personnage, qui vouloit se servir de cette apparence de pieté, pour mieux établir le siege qu'on luy avoit si long-temps disputé, Comparons cela avec ce *La-*

*tin* :

(1) *Voiez les memoires de du Plouffs Mor-nai to. 1. pag. 361. & suiv.*

(2) *C'est-à-dire des discours qui commencent à la page 357. du 1. tome.*

(3) *Du Rier traduct. Franc. de Strada to. 3. pag. m. 204. edit. de Paris 1675. in 8.*

(1) *Strada de bello Belg. doc. 2. lib. 2. pag. m. 113. 114. ad ann. 1579.* tin : (1) *sed Divinam imprimis opem solenni placamento advocandam Septemvyr addidit Coloniensis. sive hac publici boni cura fuit, sive simulatio hominis, illa Religionis specie abutentis ad initia constabilienda controversa tamdiu Sedis sua.* La faute du traducteur consiste dans ces paroles qu'on lui avoit si long tems disputé : il falloit dire, qui lui fut si long tems disputé. Si l'on s'arretoit à la premiere de ces deux phrases, on jugeroit que les Chanoines de Cologne querellerent leur Archeveque avant même qu'il eut vû Agnes de Mansfeld, d'où l'on concludroit que ses amours pour cette fille ne furent que le pretexte dont ils colorerent leur ancienne animosité. Voilà comment la negligence d'un traducteur peut faire faire de faux jugemens à ceux qui le lisent. Il est faux qu'avant ce tems-là on eut disputé à Gebhard Truchses l'Archeveché de Cologne, ce n'est point le sens des termes de Strada ; mais la consequence que l'on tireroit de ce faux sens pour detacher les Chanoines de Cologne seroit une erreur beaucoup plus considerable. Jugez par là combien il est nécessaire qu'un traducteur soit attentif aux moindres choses.

## CHAPITRE LXI.

Ce que c'est que Touzelle.

**A**yant trouvé dans le Dictionnaire de Richelet le mot *Touzelle* sans aucune explication, vous me demandez si je sai ce qu'il signifie. Je vous repons qu'on apelle ainsi au bas Languedoc une espece de blé dont l'épi n'a point de barbe, & qui meurt un peu plutôt que le froment, & dont la farine est plus blanche que celle des autres sortes de blé, & plus propre à faire d'excellent pain. Il y a quelques cantons où l'on apelle *Missole*, ce que l'on nomme *Touzelle* aux environs de Montpellier.

C'est à Montpellier que Rabelais avoit appris ce mot-là. Il s'en sert dans le chapitre 45. du 4. livre, où il parle de la convention passée entre un petit Diable, & un laboureur de l'Isle des Paquefiges. Ce laboureur demandoit ce qu'il faisoit. Le pauvre homme lui respondit qu'il semoit celui champ de touzelle pour soy aider à vivre l'an suivant. La suite montre que c'étoit du blé; de la Fontaine, qui a mis en vers ce conte de Rabelais s'est fervi du mot de

(1) Rabelais liv.

4. ch. 45.

pag. m.

145.

(2) Voyez

parmi les contes de

Mr. de la

Fontaine

celui du

Diable de

Paquesi-

guiere pag.

133. du 2.

10. édit.

d'Amst.

1685.

touzelle , & a marqué que c'est une chose qui porte épi , & qu'on met en gerbe , mais quelque tems après il avoua qu'il ne savoit ce que c'étoit.

(1) Diction. de Richelet au mot Touzelle pag. 469. de la 2. part. édit. de Geneve 1679.

Mr. Richelet recourut à lui après avoir consulté plusieurs greniers ou grenetiers & plusieurs herboristes fameux qui avoient tous répondu qu'ils ne savoient se que c'étoit que la touzelle. Vous savez qu'il raconte plaisamment cet entretien. J'ai vu , dit-il , „ le célèbre Monsieur de la „ Fontaine à qui , après les premiers „ complimens , j'ai dit , *Vous vous êtes „ servi du mot de touzelle dans vos Contes , „ & qu'estce que touzelle ? Par Apollon je „ n'en fai rien , m'a-t-il répondu , mais „ je croi que c'est une herbe qui vient en „ Touraine , car Messire François Rabelais „ de qui j'ai emprunté ce mot étoit , à ce „ que je pense. , Tourangeau. „ Mr. Richelet declare que s'il connoit jamais quelque habile homme de Touraine il s'instruira de la touzelle , & qu'en attendant il peut assurer que c'est un mot provincial. Il a raison , mais les Tourangeaux sont moins propres que beaucoup d'autres à l'instruire sur ce point-là.*

Vous voiez Mr. combien il importé que les Dictionnaires expliquent les mots provinciaux dont les Auteurs se sont servis ,

vis, & combien est fausse la delicatesse de ceux (1) qui disent, qu'il suffit que l'on y fasse mention des termes de l'usage universel. Cela suffiroit-il à faire entendre tous les mots dont Rabelais, Scaron & plusieurs autres écrivains celebres se sont servis ?

(1) Par ce faux principe ils ont condamné mal à propos les observations de Mr. Menage sur la langue Françoise.

Etant sur le point de vous envoyer cette reponse je me suis souvenu subitement, qu'il y a une édition du Dictionnaire de Richelet postérieure de 13. années à celle que je vous cite. J'ai donc cru qu'il falloit voir si dans ce long intervalle l'Auteur avoit aquis plus de connoissance de la touzelle. J'ai fait chercher cette seconde édition, & j'y ai vu

(2) qu'il a enfin rencontré un habile Tourangeau, qui lui a dit que la touzelle est une sorte de froment qui a une tige assez haute, un épi qui n'a point de barbe, & qui renferme un grain plus gros que celui du froment, qu'elle croit en Languedoc, que la farine en est très-blanche, &c.

(2) Richelet dans l'édition de Geneve de 1690.

Je puis bien vous dire que la touzelle que j'ai vue ne surpasse le froment qu'en ce que la farine est plus blanche & plus delicate, car quant au reste le froment est supérieur : il a la tige plus haute, l'épi plus grand, le grain plus gros, &c. & de là vient que les paisans le confi-



(1) *C'est  
la même  
sorte de  
blé que la  
rouzelle.*

derent comme le mâle, & la (1) *mis-*  
*sole* comme la femelle. La difference  
des terroirs peut produire à cet égard  
beaucoup de variations, & je ne pre-  
tens pas nier en general ce que Mr. Ri-  
chelet a oui dire à son *habile Touran-*  
*gean.*

(2) *Jo.  
Bruyerinus  
Campegius  
de re ciba-  
ria lib. 5.*

Un Medecin de Lion (2) qui a parlé  
amplement de plusieurs sortes de blé ne  
m'a rien fourni touchant la rouzelle. Je  
n'ai pas trouvé plus d'instruction dans  
le Medecin Flamand, qui a fait l'histoi-  
re de ce que les Latins nomment *fruges*,  
& j'y ai leu une chose qui m'a fort sur-  
pris, c'est qu'il n'y a point de blé à épi  
barbu. (3) *Priticum omne aristis caret.*

(3) *Dodo-*  
*nens in*  
*historia*  
*frugum*  
*fol. 8. edit.*  
*Antwerp.*  
*1552. in 8.*

Vous savez bien le contraire.

## CHAPITRE LXXII.

*D'un livre intitulé apparitions An-*  
*gloises.*

**J**E puis contenter le desir que vous  
avez de conôître tout le titre dont  
vous n'avez veu que l'abregé dans le  
Journal de Trevoux, mais je n'ai point  
vu le livre même; & ainsi je ne pourrai  
pas vous en donner toutes les nouvelles  
que vous souhaitez. Vous n'êtes pas le  
seul à qui il n'ait pas été possible de

su-

suppléer ce qui manque à ces paroles :

(1) *Apparition du Paneg. de Crom.* Je (1) *Journ. de Trevoux*  
 fai que plusieurs personnes y ont été  
 accrochées ; voici le titre tout entier, *Ap- Janv. & Fevrier*  
*parition du Panegyriste de Cromwel au* 1702. pag.

(2) *Panegyriste de la Princesse d'Orange,* 109. édit.  
 Le 18. d'Août 1695. pendant le siege de *d'Amst.*

Namur, & la demolition de Casal. On (2) *C'est-à-dire à*  
 m'a dit que c'est un livre de 36. pages *Mr. Abbé*

in 12. qui fut imprimé à Lion l'an 1695. *die, Ministre François.*  
 avec aprobaton & permission, & que  
 la-preface est presque la même que celle

qu'on voit au devant d'un autre livre dont  
 je puis vous rendre compte.

Cet autre livre est intitulé *Apparitions Angloises. Le siege de Namur.* Il con-  
 tient 51. pages in 12. Il fut imprimé à  
 Lion chez Thomas Amaulry l'an 1696,  
 après que Mr. Cohade Docteur de Sor-  
 bonne l'eut approuvé le 15. de Septembre  
 1695, & que sur cette aprobaton les  
 Magistrats eurent permis d'imprimer.

On donna deux (3) permissions: l'une est (3) *C'est l'usage ordinaire dans la librairie à Lion.*  
 datée du 4. & l'autre du 7. Juin 1696.  
 Le libraire Amaulry n'avoit point donné  
 au public l'apparition du Panegyriste de  
 Cromwel, &c. Il avertit qu'il distri-  
 buera (4) tous les mois un de ses *Diap-* (4) *Le huitième de chaque mois.*  
 gues, & que l'Auteur qui est d'un mérite  
 distingué & sous d'érudition a dessein de

558      *Reponse aux Questions*  
renfermer en douze Entretiens les suites  
naturelles & les raisons de la Revolution  
d'Angleterre ; les sujets seront tous choisis  
& on tâchera de les rendre aussi agrea-  
bles qu'utiles. Ce n'est à proprement par-  
ler qu'une ébauche de quelques ouvrages  
serieux & d'assez grande étendue, dans  
lesquels on prétend examiner à fond la con-  
duite & les interêts de la nation Britan-  
nique. Le premier est prêt à être mis sur  
la Presse & aura pour titre Reflexions  
Historiques sur le rétablissement de l'An-  
gleterre. Il y aura deux volumes in douze.  
Cette Histoire est pleine d'érudition & trai-  
te de matiere nouvelle dont le Public n'a  
aucune connoissance. Tant s'en faut, con-  
tinuë-t-il, que jusqu'ici on ait tout  
, dit sur le chapitre des Anglois que je  
, ne crois pas mêmes qu'on ait encore  
, bien commencé ; de là vient le grand  
, avantage qu'ont du côté de la plume  
, les Savans qui ont écrit en faveur de  
, cette nation. En se mettant en tête  
, avec ces gens-là, on a bien à prendre  
, garde de n'être pas superficiel ; ou de  
, les attaquer armé à la legere. Si l'on  
, n'a pratiqué de longue main leurs Au-  
, theurs, pour prendre chez eux-mêmes  
, des armes afin de les combattre ; à  
, peine peut-on remporter sur eux le  
,, moiu-

„ moindre avantage. On s'est donc at-  
 „ taché à les étudier afin de bien con-  
 „ noître leur foible. „ On suppose ici  
 que le Chevalier Ashton, qui avoit été  
 décapité pour les intérêts du Roi Ja-  
 ques, paroît à Mylord Godolphin qui  
 étoit alors l'un des Regens d'Angle-  
 terre.

J'ai aussi vu un autre livre imprimé  
 chez le même Libraire l'an 1696. avec  
 les deux permissions nécessaires. Elles  
 sont datées de Lion le 27. de Juillet  
 1696. Ce livre contient 66. pages in  
 12. & a pour titre *Apparitions Angloises.*  
*Les bombardemens maritimes.* Benjanson  
 qui a été le Moliere de l'Angleterre ap-  
 paroît au Comte de Torrington. On m'a  
 assuré que c'est la dernière piece qui ait  
 été publiée de l'Ouvrage qui devoit  
 paroître tous les mois. C'est un signe  
 que le public ne goûta point ces appari-  
 tions. Elles eussent pu avoir plus de  
 succès dans un autre siècle, mais au-  
 jourd'hui les connoisseurs ne se paient  
 point de plaisanteries hyperboliques dans  
 un sujet important. L'Auteur a fait trop  
 d'efforts pour briler, il a trop lâché la  
 bride à des imaginations outrées, & il  
 a eu trop d'envie de divertir. Si pour  
 avoir un pretexte de prendre un tour

enjoué, il vouloit faire parler un Comedien, il devoit le choisir beaucoup plus conforme au genie de Terence qu'à celui de Plaute, il faloit choisir le Moliere du Tartuffe, ou du Misanthrope, & non pas celui de Sganarelle, ou des fourberies de Scapin. Il n'y a rien de plus difficile que de bien railler dans ces sortes de fictions. Elles demandent un certain serieux tel que celui de Bocalin, que l'on attrape avec cent fois plus de peine, que les excèz de l'enjouement. Vous n'ignorez pas que les meilleures fatires sont celles d'un homme, qui tient bien sa gravité, & qui garde les apparences d'un grand sens froid. Un bon faiseur de contes, un bon railleur se contente de sourire tout au plus, & rien n'est plus propre à empêcher qu'on ne rie d'un bon mot, que si celui qui le debite en rit le premier. En cas de ces choses, le contraire de cette maxime,

(1) Si vis  
me flere,  
dolendum  
est Pri-  
mum ipse  
tibi. Horat.  
de arte  
Poët.

(1) si vous voulez que je pleure il faut que vous m'en montriez l'exemple, doit servir de regle.

Je ne fai si je me trompe, mais je conjecturerois volontiers que Mr. Paulian est l'Auteur de ces livrets-là. Il étoit Ministre de Nimes au tems de la revocation de l'édit de Nantes, il changea de

de religion, & il publia en 1689. une critique des lettres Pastorales de Mr. Jurieu, dans laquelle on trouve beaucoup d'éloquence, & beaucoup d'esprit. Vous avez pu lire dans l'histoire des Ouvrages des Savans qu'en 1696. il étoit (1) Conseiller au Presdial de Ni-

(1) Voyez l'histoire des Ouvrages des Savans, Nov. 1696. pag. 140.

### CHAPITRE LXIII.

*De la guerre & de la paix.*

**J**Ai le livre (2) dont vous voudriez conoître l'Auteur, mais je ne saurois satisfaire vôtre curiosité. Les lettres initiales P. L. A. D. L. F. qu'on voit à la signature de l'épître dedicatoire sont une énigme, que je ne puis deviner. La manière d'écrire de cet Auteur est du dernier detestable : elle est confuse, pedantesque, & plus que Gothique : il reedit cent fois les mêmes choses & crie toujours comme un forcené. On lui apliqueroit fort justement, si la chronologie le pouvoit permettre, ces quatre vers de Sarasin :

(2) Intitulé les triomphes du Roy. On l'imprima à Paris chez Gillas Robinot l'an 1609. in 8. il contient 322. feuillets.

*L'Herti le Rai des gens qu'on lie ,*

*En son tems auroit dit cela :*

*Ne poussez point vâtre folie*

*Plus loin que la sienne n'alla.*

Si vous m'aviez indiqué la page où se trouve plus de la moitié du sonnet qui vous scandalise, vous m'auriez épargné un peu de peine : il m'a fallu parcourir presque tout le livre avant que de rencontrer ce qui vous choque, & qui con-

(1) Triom-  
phas du  
Roy, famili.  
275.

siste en ce que le Huguenot (1) qui tient tout l'eschaffaut dans le 3. volume de l'estat de France sous Charles IX. parle ainsi.

*La paix est un grand mal , la guerre  
est un grand bien ,*

*La paix est nostre mort , la guerre est  
nostre vie ,*

*La paix vous a espars , la guerre nous  
ralie ,*

*La paix tue les bons , la guerre est  
leur soustien.*

*Paix est propre au meschant , la guerre  
au vray Chrestien ,*

*A celuy donc qui a d'un bon repos en-  
vie ,*

*Et qui veut recouvrer sa liberté ra-  
vie ,*

*La guerre est necessaire , & la paix  
ne vaut rien.*

**Ceux**

Ceux qui parloient de la sorte, me demandez vous, & qui se donnoient par excellence la qualité d'Evangeliques, étoient-ils Chrétiens ? N'étoient-ils pas plutôt de vrais Cannibales ? Mais je vous demande à mon tour, ceux qui les forçoient à se servir de ces maximes, & qui les reduisoient à la cruelle nécessité de haïr la paix, & d'aimer la guerre, étoient-ils Chrétiens ? N'étoient-ils pas plutôt de vrais Turcs ? Ne vous flatez pas de l'évidence que vous trouvez dans ces axiomes, *la paix est un bien, la guerre est un mal* : ne vous fiez pas trop aux belles sentences des poètes, & des orateurs, & des philosophes, & des peres de l'Eglise, qui ont été compilées dans le *Polyanthea* à la louange de la paix, & à l'exécration de la guerre. Les propositions qui vous semblent si évidentes, ne le sont point, on les a modifiées par tant de distinctions, & par tant de restrictions, qu'elles sont devenues le jouet & la proie du Pyrrhonisme. Allez dogmatiser que la paix est préférable à la guerre, & qu'autant qu'il est permis de se défendre contre un agresseur, autant est il illicite d'attaquer ceux qui nous demandent la continuation de la paix. On vous repondra, *distinguez*, si la paix



ne peut point guerir nos sou, çons & nos  
 defiances, si elle peut donner lieu à nos  
 voisins de se rendre trop puissans, &c.

(1) *Voiez  
 les resolu-  
 tions poli-  
 tiques de  
 Jean de  
 Marnix  
 fol. 8.  
 ch. 23.*

(1) elle est preferable à la guerre, je le  
 nie; si elle est exempte de ces inconve-  
 niens, je l'accorde. Vous voiez donc  
 que l'on regarde le mal de la guerre com-  
 me l'amertume d'une medecine: un par-  
 ticulier qui a un grand soin de sa santé  
 prend des remedes non seulement lors  
 qu'il est malade, mais aussi lors qu'il se  
 porte très-bien. Il se purge, il se fait  
 saigner par precaution. Il imite ceux  
 qui boivent pour la soif à venir. Il ne  
 sent encore aucune atteinte de maladie;  
 il veut seulement prevenir une incom-  
 modité qui lui surviendroit peut-être.  
 Les Etats se conduisent de la même sorte,  
 ils s'engagent à la guerre non seulement  
 lors qu'on les attaque, mais aussi lors  
 qu'il est probable, qu'on les attaquera  
 quelque jour. Ils ne veulent point la  
 paix qu'on leur offre, s'il leur semble  
 que c'est un piege qu'on leur tend, &  
 qu'il n'y a que la foiblesse, où l'on se  
 trouve, & que le desir de se renforcer,  
 qui fasse paroître ces sentimens pacifi-  
 ques. Ils croient qu'il faut profiter de  
 l'occasion, & se prevaloir du benefice  
 du tems, & que le bien public est si pre-  
 cieux

ieux qu'il faut prevenir de loin ce qui le pourroit troubler. Les sentences des orateurs & des poëtes, les raisons & les exemples ne leur manquent pas. Ainsi, Monsieur, ce que vous prenez pour une notion commune n'est qu'un problème. C'est l'une des conquêtes que la politique a faites au profit du Pyrrhonisme. Si vous voulez n'avoir rien à faire avec les Sceptiques, il faut que vous changiez votre these en celle-ci : *la paix est un bien quand elle est un bien : la guerre est un mal quand elle est un mal.* Je ne doute pas qu'ils ne la signent.

Mais pour diminuer votre scandale, je m'en vais vous communiquer les deux tiercets du sonnet, qui ne sont pas dans votre Auteur. Ils vous feront voir que le Huguenot ne preferoit la guerre à la paix, qu'à cause qu'une facheuse experience lui avoit appris que la paix n'avoit point été accordée avec de bonnes intentions :

*Je (1) ne suis toutesfois de la paix (1) Me-  
ennemy, moires de  
Je suis du bien public zelateur & l'estat de  
amy, France sous  
Fay en horreur les maux qui regnent Charles  
sur la terre. neuvième  
fol. 104.  
verso.*

Mais j'ose maintenir que nous estam  
pipez.

Plusieurs fois par la paix, & par guer-  
re eschappez,

Pour establir la paix, qu'il faut faire  
la guerre.

(1) Il a  
esté inseré  
sous entier  
dans le 3.  
volume des  
Memoires  
de l'estat  
de France  
sous Char-  
les IX.  
fol. 61. &  
suir. de la  
2. édition  
1578.

Au reste ce sonnet se trouve dans un (1)  
dialogue traittant de la puissance, autho-  
rité, & du devoir des Princes : des divers  
gouvernemens : jusques où lon doit suppor-  
ter la tyrannie : si en une oppression extre-  
me il est loisible aux sujets de prendre les  
armes pour defendre leur vie & liberté :  
quand, comment, par qui, & par quel  
moyen cela se doit & peut faire. Notable  
discours de l'authorité des Princes, & de  
la liberté des peuples. L'Auteur de ce  
dialogue est habile, & très-bon Repu-  
blicain. On ne voioit autre chose en ce  
tems-là que de semblables écrits. Le  
tome des memoires que j'ai cité con-  
tient trois ou quatre pieces qui sont  
dans le goût de ce dialogue. On ne lit  
plus, on ne conoît plus aujourd'hui ces  
livres-là, & l'on peut fort bien s'en pas-  
ser. On en trouve assez d'autres com-  
posez nouvellement sur le même ton.

Je reviens à l'Anonyme que vous sou-  
haitez de conoître : il adopte les maxi-  
mes qui vous choquent, *la paix*, dit-il,

(1) nous

(1) nous couronne d'espines, nous travaille (1) Tro-  
 & nous met au tombeau, comme porte ce phées du  
 sonnet qui est inseré au troisieme volume Roi ubi  
 de l'Estat de France, &c. A cet esprit supra.

turbulent, & à tous les caracteres de  
 son style, on le pourroit prendre pour (2) C'est  
 ce fou (2) de l'Hostal, qui publia le ainsi que  
 soldat François en 1604. & qui mit ces Scaliger  
 quatre vers au bas du titre: le nomme  
 in Scalige-

*La guerre est ma patrie,*

*Mon harnois ma maison,*

*Et en toute saison*

*Combatre c'est ma vie.*

ranis au  
 mot Lo-  
 taut.

(3) Il est  
 nommé

Il fit paroître la même humeur dans son  
 (3) avant victorieux imprimé l'an 1610. dans le  
 Il n'est pas pourtant l'écrivain que vous privilege  
 cherchez. Il étoit bon Protestant, & Sieur de  
 il n'exhortoit Henri IV. qu'à faire la l'Hostal,  
 guerre aux Espagnols. L'autre étoit bon Sieur de  
 Catholique, & animoit ce Monarque à Roquebon-  
 la faire aussi aux Huguenots, A cela ne, Sendos-  
 près ils se ressembloient comme deux Mancor,  
 goûtes d'eau, & il n'est pas facile de & Vice-  
 décider, qui des deux (4) écrit le plus Chancelier  
 mal. Je ne vous dirai point qu'il parut de Navar-  
 plusieurs opuscules l'an 1604. contre ou re.

(4) Les  
 livres d'a-  
 mour ne  
 sont pas  
 les seuls  
 qui sont

remplis de  
 galima-  
 sbias, & d'autres files extravagants. Le soldat François,  
 l'Avant-Victorieux . . . tiennent icy leur partie. Sorel  
 remarq. sur le Berger extravagant pag 449.

568      *Reponse aux Questions*  
*pacifique ou l'Anti-Soldat François : l'Anti-*  
*pseudopacifique, ou censeur François, au*  
*Pseudopacifique réfuté de point en point par*  
*le Sieur de la Barillerre : le Capitaine au*  
*soldat François : la response du soldat*  
*François au Capitaine : la response du*  
*Roy au soldat François, qui demande la*  
*guerre ; & au soldat Espagnol qui deman-*  
*de la paix, Qu'il ne fera ni la guerre ni*  
*la paix : le politique François pour reprimer*  
*la fureur au Pseudopacifique, ou cen-*  
*seur François par le Sieur D. B. D. N.*  
On imprima en la même année 1604,  
*Le polemandre ou discours d'estat de la*  
*nécessité de faire la guerre en Espagne.*  
Vous y pourrez voir les raisons de ceux  
qui animoient Henri IV. à rompre la  
paix de Vervins, gens qui ne se fai-  
soient point de la paix les mêmes idées  
que vous, & qui compiloient tous les  
passages de Tite Live, de Tacite, &c.  
favorables aux infracteurs de la paix.

Vous m'allez dire que toutes ces plu-  
mes martiales, qui conseilloyent à ce  
Prince une guerre de precaution, le pouf-  
soient à renoncer à un bien present, afin  
d'éviter des maux qui peut être ne se-  
roient jamais arrivez, & que c'étoit ris-  
quer le certain pour l'incertain. Et il  
vous souviendra de ces personnes qui se-

rendent effectivement malades en prenant des medicamens pour prevenir des maladies très-incertaines. Vous avez connu des gens qui pour avoir eu trop de soin de leur santé sont tombez dans un tel état, qu'on n'a commencé à conoître leur maladie, que lors que les Medecins, & les remedes l'avoient renduë incurable. Vous croirez qu'il eût mieux valu conseiller à Henri IV. ce qu'un bel esprit de Rome conseilloit à un grand Ministre d'état : *Toujours inquiet pour Rome, lui disoit-il (1), Vous craignez les Seres, les peuples de la Bactriane, & les Scythes qui habitent les bords du Tanais. Dieu par son infinie sagesse a caché l'avenir dans une profonde obscurité, & il se moque des hommes (2) dont les craintes vont au delà des justes bornes. Souvenez-vous que nous ne devons travailler qu'à jouir de tout ce qui est present. L'avenir est comme le Tibre, qui tantost retiré au milieu de son lit, coule paisiblement dans la mer Toscane, & tantost, lorsqu'un déluge d'eaux a grossi les fleuves, entraîne rapidement les rochers, les arbres, les troupeaux, & les maisons avec un bruit qui fait retentir les forests*

(1) *Horat. od. 29. ad Macomanso lib. 3. Je me sers de la traduction de Mr. Dacier. Les paroles d'Horace sont: Urbis sollicitus times Quid Seres & regnata Cyro Bactra parent, Tanaisque discors. Prudens futuri temporis exitum Caliginosa nocte premit Deus. Ridetque si mortalis ultra Fas trepidat. quod adest, memento Compone nunc &c.*

vois

nere æquus: cætera fluminis Ritu feruntur, (2) *J'abandonne ici la version de Mr. Dacier.*

*voisines & les montagnes . . . . la fortune . . . ne souffre pas que les biens & les bonheurs qui dépendent d'elle soient long-temps en mesme lieu, elle leur fait souvent changer de place, & elle me donne aujourd'huy ce qu'elle donnera peut-estre demain à un autre.* Mais je vous répondrai, Monsieur, que la bonne politique ne souffre point qu'on vive au jour la journée, & qu'il y a des occasions où elle doit travailler au bien à venir par le sacrifice du bien present.

(1) *A la*  
*section 3.*  
*cb. 1. pag.*  
*115. édit.*  
*de Bru-*  
*xelles*  
*1612. in*  
*4. & pag.*  
*334. édit.*  
*de Rouen*  
*1631. in 8.*

Les aphorismes oposez à ceux d'Horace vous pourroient être citez en foule. L'importance est de bien discerner ces occasions, car ceux qui s'y trompent, ne peuvent guere manquer d'être pris pour des imprudens qui se sont rendus malheureux par leur propre faute. Voyez les résolutions politiques (1) du Sieur Jean de

(2) *Cu-*  
*rando fieri*  
*quædam*  
*majora*  
*videmus*  
*Vulnera,*  
*quæ me-*  
*lius non*  
*tetigisse*  
*fuit. Ovid.*  
*de Ponto*  
*lib. 3.*  
*epist. 7.*

Marnix, & les beaux passages de Guicciardin qu'il a citez. Après tout vous devez considérer que la politique est aussi bien que la medecine une science conjecturale, le hazard y est donc mêlé nécessairement, & lors qu'elle s'applique à la guerison des plaies elle ne peut point savoir avec une entiere certitude de quelle espece elles sont, car il y en a de deux sortes, il y en a que l'on empire (2) en

y tou-

y touchant, & il y en a d'autres qui devien-  
 droient ineurables, (1) si l'on n'y  
 appliquoit pas le fer.

J'ai presque oublié le fondement prin-  
 cipal de votre scandale. Rien ne vous  
 indigné autant contre l'Auteur du sonnet  
 que de voir qu'il se passionne pour des  
 guerres civiles de religion, car que de  
 simples particuliers prennent les armes  
 pour établir les articles de leur foi, c'est  
 une chose, dites vous, aussi opposée à  
 l'esprit de l'Evangile, que conforme à  
 l'esprit de l'Alcoran, & jamais la guerre  
 n'est plus detestable que lors qu'on l'al-  
 lume dans le sein de sa patrie. Vous me  
 renvoiez au commencement de la 1.<sup>e</sup>  
 Philippique de Ciceron, où cet Orateur  
 declame si fortement contre les guerres  
 civiles, qu'il (2) degrade de la qualité  
 d'homme ceux qui les aiment. Vous in-  
 sistez sur ce qu'ordinairement parlant les  
 critiques, & les desolations qui les ac-  
 OMPAGNENT, & dont on se pourroit  
 consoler (3) si l'on parvenoit par là à une  
 meilleure condition; ne servent qu'à  
 établir une autorité plus tyrannique que  
 celle

(1) Alitur  
 vitium,  
 vivitque  
 tegendo:  
 Dum me-  
 dicas ad-  
 hibere ma-  
 nus ad vul-  
 nera pastor  
 Abnegat,  
 & meliora  
 Deos se-  
 det omina  
 poscens...  
 Continuo  
 culpam  
 compefce  
 prius  
 quam  
 Dira per  
 incautum  
 serpent  
 contagia  
 vulgus.  
*Virgil.*  
*Georg. lib.*  
*3. v. 454.*  
 468.  
 (2) Nec  
 privatos  
 focos, nec  
 publicas  
 leges vi-  
 detur, nec  
 libertatis  
 jura cara

habere quem discordie quem cordes civium quem bellum  
 civile delectat: eumque ex numero hominum ejicien-  
 dum, ex finibus humanæ naturæ exterminandum puto.  
*Cicero Phil. 13. init.* (3) Scelera ipsa nefasque Mac mæ-  
 rudo placent. *Lucan. lib. 1. v. 37.*



celle que l'on pretendoit d'éviter; qu'en refusant d'obeir à son legitime maître on se fait un chef, qui coute plus (1) que celui-là, & qui renverse en peu de tems plus de loix fondamentales, que l'autre n'en eût ébranlées en toute sa vie, comme les Anglois l'éprouverent (2) après la mort de Charles I. Vous me citez ces paroles d'un écrivain de cette nation, je passe en fait qu'en l'espace de vingt années depuis 1640. jusqu'à 1660.

(1) Omnia dabant ne decimam darent.

Grot.

Annal.

lib. 2.

pag. 30.

58.

(2) Voyez

Mr. Meilas

(Ministre

refugié à

Lausanne)

dans son

traicté du

pouvoir

absolu des

souverains

pag. 161.

L'extrait

de ce livre

se trouve

dans les

Nouvel. de

la Rep.

des lettres

Nov. 1687.

art. 7.

(3) Histoire

du Parle-

ment de

Paris 1701.

pag. 220.

en ruina plus d'anciennes Maisons de Campagne, & de magnifiques Palais, qu'on n'en avoit détruit en quelques Centaines d'années auparavant; de sorte que nous aurions besoin d'un nouveau Cambden pour nous dire où demouroient nos Ancêtres, & que tels & tels Lieux étoient autrefois habités. (3)

Mais croiez moi, Monsieur, ne comptez pas trop sur toutes ces choses. Ce que vous dites arrive bien quelquefois, mais non pas toujours, & vous ne sauriez ignorer que les meilleurs architectes ne soient d'avis assez souvent lors qu'une maison menace ruine de la renverser rez pied rez terre afin d'en batis une autre qui soit plus durable, que ne le seroit celle-là par le moien des étançons. Vous devez vous

sou-

souvent que c'est le propre (1) de ceux (1) *Plu-*  
 qui se veulent rendre maîtres de l'état de *tarch. de*  
 dire (2) qu'ils doivent être nécessaire- *repub.*  
 ment injustes en certaines choses afin *gerenda*  
 de pouvoir être justes dans des occa- *pag. 818.*  
 sions plus importantes. Le contraire (2) *ὅς*  
 de ce que vous croiez évident paroît ma- *ἀτακταῖον*  
 nifesté à quantité de personnes doctes *ἀδικεῖν τὰ*  
 & illustres, & il n'y a point d'homme à *μικρὰ τῶν*  
 bibliothèque, qui ne vous puisse prêter *βουλομή-*  
 vint apologies des guerres civiles de re- *vous τὰ*  
 ligion. Ces matieres-là ont été si re- *μυγάλα*  
 batues, qu'il me doit suffire de vous ren- *δικαιο-*  
 voier aux manifestes innombrables qu'on *πραγμῶν.*  
 a donnez au public toutes les fois que *Necessé*  
 l'on en a eu besoin; & pour ce qui est *esse ut in*  
 du savant Ministre que vous me citez, *minutis*  
 & dont les maximes étoient oposées à *rebus in-*  
 l'esprit du poëte qui vous choque tant; *juste*  
 souffrez que je vous represente que vous *agant qui*  
 n'entrez pas dans ses vues. Vous vous *in ignis*  
 imaginez qu'il ne condamne que ceux *justitiam*  
 qui repousserent la force par la force, *velint*  
 mais il est sûr qu'il condamne encore *servare.*  
 plus la politique, qui mit leur patience à *Fason*  
 bout. Pesez bien tout le passage. Louis *Theffalia*  
 XIII. (3) „ avoit reconnu que le zele *tyrannus*  
 „ de *apud Plu-*  
 ne dit point de petites injustices, mais quelques injustices. & *tarch. ib.*  
 il laisse à deviner celles ne sont pas quelquefois fondamen- *Voiez aussi*  
 tales. (3) *Amyraus Apolog. pour ceux de la religion chap.*  
 „ de *de Aristote*  
 „ de *de Rhetor.*  
 „ de *lib. 1.*  
 „ de *cap. 121*  
 „ de *pag. 81.*  
 „ de *418. qui*

ne dit point de petites injustices, mais quelques injustices. & il laisse à deviner celles ne sont pas quelquefois fondamentales. (3) *Amyraus Apolog. pour ceux de la religion chap. dernier pag. 482. 483. édit. de Saumur 1647. in 8.*

„ de religion, qui avoit porté ses pre-  
 „ deceffeurs, ou à n'accorder rien, ou  
 „ à rompre les Edits qu'ils avoient ac-  
 „ cordés aux Reformés, avoit apporté  
 „ fans comparaison plus de dommage à  
 „ la pieté en general, & mefmes à la  
 „ religion qu'ils profefsoyent, que d'af-  
 „ foiblissement & de diminution à celle  
 „ qu'ils vouloyent éteindre. Car outre  
 „ que chacun fçait que les guerres civi-  
 „ les produifent la licence & le débor-  
 „ dement en la vie, & la profaneté &  
 „ l'irreverence aux chofes divines, &  
 „ qu'en s'efforçant d'étouffer la religion  
 „ d'autruy, on s'accouftume à méprifer  
 „ la fienne propre, la Romaine n'estoit  
 „ aucunement pratiquée où les Refor-  
 „ més estoient les plus forts, & où ils  
 „ ne l'estoient pas, si n'estoit elle exer-  
 „ cée finon avec trouble & incommo-  
 „ dité, par tout où ils pouvoient por-  
 „ ter le tumulte de leurs armes. „

(1) Voyez  
 le 3. volu-  
 me des  
 memoires  
 de l'estat  
 de Franco  
 fous Char-  
 les IX.  
 fol. 485.  
 & fuiv.

(2) Elle  
 avoit été  
 publiée au  
 commen-  
 cement du  
 regne de  
 Henri III.

Vous trouverez dans le livre même  
 où est le sonnet guerrier une preuve  
 d'inclination pacifique. L'Auteur de cet  
 Ouvrage y a inferé (1) une *exhorta-*  
*tion* (2) *à la paix aux François Catholi-*  
*ques*, & l'a fortifiée par un discours  
 tout-à-fait propre à faire haïr les guer-  
 res civiles, car c'est une description  
 eton-

Et ontante des maux qu'elles produi-  
soient. La remonstration à Henri III.  
qui fut imprimée l'an 1574. sur le faict  
des deux Edits de sa Majesté donnez à  
Lyon l'un du X. de Septembre, & l'au-  
tre du XIII. d'Octobre venoit du même  
parti, & tendoit au même but.

Ne me repetez point, je vous prie,  
ce que vous m'avez déjà allegué dans  
une occasion différente de celle-ci, sa-  
voir la remarque d'un autre Ministre sur  
la ruse de ceux qui publient des mani-  
festes. Dans toutes les divisions, dit-il,  
(1) qui travaillent les Estats Monarchi- (1) Dhuif-  
ques; d'abord chaque party se vante par <sup>seu, de</sup>  
ses manifestes, de n'avoir pris les armes <sup>la réunion</sup>  
que pour le bien public, & le maintien de <sup>du Chris-</sup>  
la Couronne & de l'autorité du Prince: <sup>tianisme</sup>  
Et quoy que ces partis soient contraires, <sup>chap. 4.</sup>  
& comme à lances baissées les uns contre <sup>pag. 32.</sup>  
les autres, chacun en particulier tâche de <sup>33.</sup>  
mettre de son côté la justice, & l'intérêt  
du Souverain: Cependant le tout aboutit,  
ensin, à une totale subversion de l'Estat, &  
à changer tout à fait le gouvernement. Et  
il arrivera souvent que dans ces contestations,  
les plus mutins & les plus seditieux  
se rendront les maistres de l'Autorité Sou-  
veraine. Vous n'oubliâtes point d'ob-  
server sur ce passage que la même chose  
con-

convient aux divisions qui agitent les états non-monarchiques. Elles sont toujours de part & d'autre adroitement déguisées sous le masque du bien public, & sous le pretexte de la reformation des desordres. Vous me citâtes Salluste qui a remarqué que l'ambition de quelques particuliers fit naître les guerres civiles de Rome, sous le beau pretexte de remédier ou à l'oppression des nobles, ou à l'oppression du peuple. (1) *Plurima turba, seditioes & ad postremum bella civilia orta sunt: dum pauci potentes, quorum in gratia plerique concesserant, SUB HONESTO PATRUM AUT PLEBIS NOMINE DOMINATIONES AFFECTABANT, bonique & mali cives appellati, non ob merita in rempublicam, omnibus pariter corruptis, sed uti quisque locupletissimus, & injuria validior, quis presentia defendebat: pro homo ducebatur.*

(1) *Salust. in fragm. histor. lib. 1. pag. m. 393. 394.*

Enfin pour me montrer l'illusion des manifestes vous me citâtes la conjuration de Catilina. Elle est retouvé constamment dans tous les systèmes de politique pour un attentât infame, & néanmoins il n'y eût jamais de rebellion qui alleguât de plus beaux motifs. On n'a qu'à voir les harangues de Catilina, où il décrit

(2) *Salust. in bello Catilina. pag. m. 50. & seq. is. pag. 177. & seq.*

(2) d'une manière si pathétique les fureux

rieux

rieux desordres du gouvernement, l'oppression des gens de bien, la nécessité de rétablir la liberté de la patrie, & de se délivrer de l'esclavage. On n'a qu'à voir les supplications, les protestations que Manlius son complice fit présenter à celui qui commandoit l'armée Romaine:

(1) *Deos hominesque testamur, imperator, nos arma neque contra patriam cepisse, neque quo periculum aliis faceremus, sed uti corpora nostra ab injuria tuta forent: qui miseri, egentes, violentia atque crudelitate feneratorum, plerique patria, sed omnes fama, atque fortunis expertes sumus: neque cuiquam nostrum licuit, more majorum, lege uti, neque, amisso patrimonio, corpus liberum habere.* (1) *Id. ib. pag. 89.*

(2) *Nos non imperium, neque divitias petimus; quarum rerum causa, bella, atque certamina omnia inter mortalis sunt; sed libertatem, quam nemo bonus, nisi cum anima simul, amittit. Te, atque senatum obtestamur, consulatis miseris civibus, legis presidium, quod iniquitas pratoris eripuit, restituatis; neve nobis eam necessitudinem imponatis, ut queramus, quomam modo, maxime uli sanguinem nostrum, pereamus.* (2) *Id. ib. pag. 91.*

(1) *Intitulé Sc-  
culi Ge-  
nius. Voyez  
y le cha-  
pitre de  
confueti  
regiminis  
impatien-  
tia pag. 28.  
& suiv.  
C'est l'un  
des ca-  
racteres  
quel'Au-  
teur donne  
au 17.  
siècle.*

*Mais ce  
caractere  
convient  
à tous les  
siècles.*

*J'ai dit  
ci-dessus  
pag. 506.  
quel est le  
vrai nom  
de cet  
Auteur.*

(2) *Voyez  
le commen-  
taire de  
Claude  
d'Espence  
sur le chap.  
4. de la 2.  
à Timo-  
thée pag.  
133.*

qu'il est évident que l'abus ne doit pas ôter l'usage, & que sous pretexte que la justice & l'injustice, la verité & le mensonge tiennent le même discours, il ne faut pas les confondre. Il y a des manifestes qui sont fondez sur la justice, & il y en a qui servent de couverture à de pernicious desseins. Cela doit exciter nôtre industrie & nôtre attention, afin de pouvoir discerner de ce qui n'a que l'aparence ce qui a la vraie realité. Il est peut-être plus possible qu'il ne vous le semble de decouvrir une sûre distinction entre les motifs des personnes bien intentionnées, & les artifices de ces factieux dont le manège a été si bien decrit dans un livre (1) du preten-  
du *Petrus Firmianus*.

Je ne disputerai point avec vous sur les éloges que vous donnez à Claude d'Espence Docteur de Sorbonne. Il fut si sensible aux maux que les troubles de religion exciterent dans le royaume, que le chagrin qu'il en eût (2) lui causa une très-longue, & très-facheuse languer. La maniere dont il deplore l'état où la France étoit reduite l'an 1562. nous fait voir qu'il detestoit également les violences des deux partis. Il condam-

ne

ne (1) avec une extrême liberté les Prédicateurs, & sur tout les Moines qui ser-voient de boucfeu. Combien étoient-ils moins louïables, dites vous, qu'un Erasme, qu'un Louis Vives (2) que quelques autres Savans plus attachés à l'étude des belles lettres qu'à celle de la Theologie, qui ne respiroient que la paix, qui detestoient les seditions, & qui ne cessoient d'exhorter les Princes à s'abstenir de la guerre. Je vous trouve bien frappé d'une remarque que faisoit Louis Vives l'an 1524. On travailloit à pacifier l'Empereur, le Roi de France, & le Roi d'Angleterre. Chacun de ces trois Princes souhaitoit la paix, & néanmoins la mediation n'avançoit pas, aucun des partis ne voulant faire les premieres demarches. Cet Auteur affirme que c'étoit un faux point d'honneur apris dans (3) les écoles du Diable, & que si l'on savoit conoître le vrai prix des choses, on verroit qu'il n'y a rien de plus grand, de plus magnifique, de plus glorieux que de primer dans les offres de la paix. Il

(1) Et ad host tamen cruentos zelos tribunitiis concionibus homines videlicet mundo mortui, perfecti, Apostolici, Angelici, viri ~~arrogantissimos~~ religiosi, pro sancto pacis Evangelio bellicum canunt, quorum, si tales essent, quales propè soli haberi volunt, vel maximè foret, in patientia sua possidere anile mas suas, Luc. 21.

B b 2

O quam contrà, non manvantùm, sed & lingua incruenti prisca Ecclesiastici, quibus, ut scribebat S. martyr Cyprianus, libro 4. epistola 6. occidere non licebat, occidi necesse erat. *Ibid.* pag. 134. (2) Voyez ses *opuscules* de Europæ statu ac tumultibus. (3) *Vero ex diaboli schola.* Vives ubi iinfra.



580      *Reponse aux Questions*  
 de prouve par la description des maux  
 de la guerre. *Quanta est veri ignorantia?*  
*Si quis res ipsas acutius perspiceret, intel-*  
*ligeret nihil esse magnificentius, nihil am-*  
*plius, honoratius, excelcius, quàm ultro*  
*& priorem venire ad poscendam pacem.*  
*Quid enim est aliud, Faciamus pacem:*  
*quam, reprimamus cades, depellamus la-*  
*terocinia, constituamus concordiam, re-*  
*ducamus & confirmemus humano generi*  
*commercia, religionem, literas, discipli-*  
*nas, tranquillitatem, securitatem, gau-*  
*dia, mundo novam quãdam & hilarem*  
*faciem: discutiamus tristitiam orbis, vi-*  
*vant boni, & vigeant: malorum vero &*  
*consceleratorum hominum coherceatur au-*  
*dacia? Hoc qui prior dicat, qui alterum*  
*ad auxilium tanta & tam praclara rei ad-*  
*vocec, non video cur inonoratior haben-*  
*dus esset: si non inimicus homo superfemi-*  
*nasset zizania, & veras rerum naturas*  
*corrupisset, ac pro solidis ac germanis vir-*  
*tutibus laudibusque depravatissimas opinio-*  
*nes humanis mentibus ingessisset (1). C'est*  
 ainsi qu'il parle à l'Evêque de Lincoln  
 Confesseur de Henri VIII. Sa lettre,  
 comme vous savez, fut datée à Bruges  
 le 8. de Juillet 1524.

(1) *Lud. Vives in opuscul. de Europa. statu pag. 312. 313. edit. Basil. 1538. in 4.*

Les écrits d'Erasmus sont parsemez  
 d'exhortations à la paix, & de lamen-

tations sur les fureurs de la guerre. Mais lui & Vives y perdirent leur beau Latin. Le monde ne changea point de conduite. Je doute qu'en lisant Erasme vous soiez tombé sur une épître dedicatoire où il propose un moien d'établir une ferme, & longue paix dans la Chre- rienté. Il voudroit que l'on prescrivit à chaque état certaines bornes selon qu'on le trouveroit plus convenable au bien public ; que ces bornes aiant été une fois réglées, il ne fut plus permis de les remuer, sous pretexte de succes- sions testamentaires, ou de conventions matrimoniales, &c ; & que tous les ti- tres de cette nature sur quoi l'on tâche de justifier presque toujours la prise d'ar- mes fussent abolis. Il pretend qu'il vau- droit mieux faire renoncer à tous ces droits ceux qui s'y fondent, que d'ex- poser le genre humain aux malheurs hor- ribles qui accompagnent la guerre. (1)

dem si  
quid no-  
vari possit  
absque re-  
rum tu-  
multu,  
judicari-  
ad publi-  
cam orbis  
Christiani  
tranquilli-  
tatem  
magnopere per-  
tinere, si  
certis foe-  
deribus ex  
usu publi-  
co sua cui-  
que ditio-  
nis pomoe-  
ria præ-  
scribantur,  
quæ semel  
constituta  
nullis affi-  
nitatibus,  
aut pactis,  
vel contra-

B b 3

Voilà hi possint,

vel proferri, pro fus antiquato veterum titulorum jure, quos quisque pro re nata, bello affectato, solet prætexere. Quod si quis forte clamitet, jus nescio quod suum adimi principi- bus, is illud mihi secum reputet velim, num æquum cen- seat, ob hujusmodi jura, quæ sive habet aliquis fortassis, sive fingit, orbem Christianum impiis ac parricidalibus ar- mis sine fine collidi, tot innoxios aut interimi, aut perdi, tot immeritas foeminas affligi corrupique, denique totam illam malorum tragediam, quæ bellum omne secum de- fert, in vitam hominum invehi. *Erasmus epist. dedicat. Sue- ronii, &c.*

Voilà ce qu'il repreſentoit à Frederic Electeur de Saxe, & au Prince George couſin de cet Electeur en leur dediant les écrivains de l'hiſtoire de Auguſte le 5. de Juin 1517. Mais où eſt l'homme qui ne voie que ce conſeil eſt impraticable, & qu'il tient un peu de la viſion? Vous pardonneriez aiſément cela au grand Eraſme en faveur de ſon zèle ardent pour la paix publique.

Cette paſſion ſi louïable peut inſpirer quelquefois certaines penſées, qui vont un peu de travers. Vous m'en fournifſez un exemple, Monsieur. Il n'y a perſonne qui deplore plus que vous les maux de la guerre, les meurtres, les incendies, les cruautéz, les ſaccagemens, les profanations, les violemens, les impietez dont elle eſt la cauſe; & cependant vous me paroïſſez faché qu'elle ne ſoit pas plus funeſte. Peu s'en faut que vous ne ſoiez en colere de ce qu'elle n'eſt pas ſimplement & abſolument un mal, qu'il ſ'y trouve quelque mélange de bien, qu'elle enrichit certaines villes, qu'elle fait faire une très-groſſe fortune à quelques particuliers, pendant qu'elle ruine le plat païs, & qu'elle met à l'aumône une infinité de gens. Ceux qu'elle enrichit ſont naître l'envie à d'autres  
de

de faire un grand gain par la même voie, & ils deviennent tous en suite un cornet de guerre qui impose silence aux amateurs de la paix. Ils encouragent à la rupture, ils en pressent la nécessité, ils ne se donnent point de repos que les armes ne soient reprises. Cela n'arriveroit pas si tout le monde avoit été épuisé par les guerres précédentes. Voilà l'illusion que vous vous faites pour souhaiter que la guerre fût encore plus funeste qu'elle ne l'est. Par le même principe vous voudriez, ou qu'elle ne commençât point, ou qu'elle durât si long tems que l'on en fût sou pour toute sa vie, & que l'on ne voulût, ni que l'on ne pût y revenir, car à cause qu'on ne fait que s'y laisser, qu'on n'acheve rien, qu'on se contente d'ébaucher & de s'entamer, on revient à la charge dès qu'on a repris haleine. C'est toujours à recommencer.

Je vous prie de réfléchir deux ou trois fois sur ces pensées, & je m'assûre que vous y apercevrez un peu de dereglement. Pardonnez moi cette expression incivile. Vous voulez unir des idées qui ne peuvent compatir ensemble. La guerre a nécessairement ses usages, car pour ne pas dire comme faisoient les an-

(1) *Voiez les notes d'André Schott in Proeli Crestomathiam pag. 25. 26.*

ciens (1), qu'elle soulage la terre qui gemiroit trop sous le poids de ses habitans, si la paix duroit toujours, il ne se peut faire que plusieurs personnes ne s'enrichissent par la circulation, que les besoins des armées donnent à l'argent, & il n'est pas possible qu'une guerre soit bien longue quand elle se pousse de part & d'autre avec beaucoup de vigueur. Ordinairement huit ou dix campagnes bien chaudes mettent les affaires en un tel état que la paix est nécessaire au parti vaincu, & qu'elle convient au parti vainqueur. La raison n'est pas tellement banie de la terre, qu'il n'y ait par tout quelques Ministres d'état, qui comprennent manifestement qu'il faut laisser un cours libre aux vicissitudes de la haine & de l'amitié, que sans les retours de la paix la ruine entière du genre humain seroit presque inevitable. Voici des vers

(2) *Erycius Puteanus in statera belli & pacis, liber E. pag. m. 55. Il fit ce livre l'an 1633.*

qui furent citez par Erycius Puteanus dans un écrit où il conseilloit aux Espagnols de poser les armes: (2) *per Bellum ad Pacem via est; & Sapientes, ut Sallustius ait, Pacis causa bellum gerunt, laborem spe otii sustentant. Quæ nostræ verò conditio? bellum belli finis est, labor laboris Per calamitates ad calamitates pergimus; & non vincere melius aliqui pu-*

*tant;*

*tant ; quam non pugnare. Tragicè voce queri lubet :*

*Si aeterna semper odia mortales agant ,*

*Nec ceptus unquam cedat ex animis furor ,*

*Sed arma felix teneat ; infelix pareret ;*

*Nihil relinquent bella : tum vastis ager*

*Squallebit arvis , subdita rectis face*

*Atrus sepultas obruet gentes cinis. Pacem reduci velle , victori expedit ,*

*Victo necesse est.*

E'une des raisons qui peuvent porter le parti vainqueur à souhaiter un traité de paix est heureusement décrite dans les paroles suivantes : (1) „ Hatez-vous de

„ faire la paix. Je n'ai , direz vous „ aucune raison de la souhaiter. La con-

„ tinuation de vos succès vous doit être „ un pressant motif de finir la guerre. En

„ augmentant le nombre de vos conquê- „ tes , vous augmentez le nombre de

„ vos adversaires. Si la fortune ne chan- „ ge , comptez vos allies parmi vos en-

„ nemis. „ Le grand Seigneur Polo- „ nois (2) dont on emprunte cette pen-

sée dans le Journal de Trevoux allegue „ quelques autres considerations bien for-

tes.

(1) Journal de Trevoux, Juin 1703. pag. 1003. édit. de Franco dans l'extrait du livre de vanitate consiliorum de Stanislas Lubomirski grand Marechal de Pologne. (2) Stanislaus Lubomirski de vanitate consiliorum, consultat. 22. de causis pacis & tractatus ejus pag. 115. & seq. édit. Varsav. 1702. in 12.

Mais si la constitution des choses humaines contient des principes qui ne souffrent pas que la guerre dure toujours, elle en contient aussi qui ne souffrent pas que la paix soit de durée. On pourroit prouver par une demonstration morale qu'elle ne peut subsister long tems, & sur tout dans un pais, comme l'Europe, partagé entre tant d'états de diferente religion, les uns plus foibles, les autres plus forts, tous remplis de jalousies, & de defiances reciproques, & vigilans sur le chapitre de la prosperité & de la gloire. Rectifiez donc vos idées, & soiez sûr que les causes de la vicissitude de la paix & de la guerre, dureront autant que le genre humain. Le monde a été toujours varié ainsi & le sera (1). Et savez vous bien que très-souvent lors qu'on pacifie une guerre, on jette sans y penser les fondemens & les semences d'une autre, ou même de 2. ou 3. autres.

(1) On  
peut appli-  
quer ici  
ces paroles  
de Manile,  
non alium  
videre pa-  
tres,  
aliumve  
nepotes  
Aspiciunt.

Vous me demandez si je puis comprendre l'aveuglement de certains Princes, qui lors qu'il s'agit de choisir la paix ou la guerre, opinent dès la premiere séance pour la guerre, quoi que leurs états soient tellement situés qu'ils mettront la nape dès le lendemain de la rupture, & qu'ils seront les premiers qu'on

accablera de contributions. Vous pardonneriez cette promptitude martiale à leurs confrères qui habitent dans l'autre extrémité du pais, où l'ennemi ne pénétrera jamais, & qui ne courent autre risque que celui de la quote part. Mais je vous repons, Monsieur, que je conçois sans aucune peine les raisons de leur procedé. Etant plus exposez à l'invasion, ils doivent être plus ardens à recourir au remede.

CHAPITRE LXIV.

*Du Despotisme.*

**O**N vous a dit que Sorbier a publié quelque chose en faveur du despotisme, mais parce que vous n'avez rien vu de semblable dans ses deux (1) volumes de lettres & de discours, vous doutez du fait, & vous m'en demandez l'éclaircissement. Je vous dirai donc que vous devez être persuadé qu'il écrivit à Mr. l'Abbé de Marolles un discours sceptique l'an 1656. où il discuta si la malice des hommes, qui vient de la Nature corrompue, n'est point augmentée en l'Estat du Gouvernement moins absolu, par les defauts de la Societé. Voilà le titre de la piece, mais Mr. l'Abbé de Marolles

(1) Imprimez à Paris l'an l'an 1659. in 4. (On a mis au titre l'an 1660.) l'autre l'an 1660. in 8.



(1) Dans  
la table du  
2. tome  
de ses Mé-  
moires.

(2) Pag.  
80. &  
surv. édit.  
de Paris  
1657. in  
foi.

(3) L'Ab-  
bé de Ma-  
ro les ubi  
infra pag.  
100. com-  
pare ce  
discours  
de Sorbie-  
re aux  
apologies  
de la  
goutte, de  
la gravelle  
& de la  
fièvre  
quarte.

l'a représenté en moins de mots, & plus-  
clairement : il a dit (1) que c'est un dis-  
cours sceptique en faveur des bêtes, & du  
gouvernement despotique. Il l'a inséré dans  
la suite (2) de ses mémoires, avec la  
refutation qu'il en composa peu de jours  
après qu'il l'eût reçu.

Il n'est point facile de décider quel  
étoit le but de Sorbiere. Vouloit-il faire  
comprendre aux censeurs du gouverne-  
ment absolu qu'ils ont trop bonne opi-  
nion de leurs principes ? Vouloit-il mon-  
trer le triste sort de la condition humaine,  
qui ne peut sortir d'un mal que par  
un autre ? Vouloit-il marquer la source  
des malheurs à quoi la France avoit été  
exposée par la trop grande autorité des  
puissances inférieures, qui desobéissent  
impunément à leur Souverain ? Vouloit-  
il que l'on conût la foiblesse de la raison,  
& l'incertitude de nos connoissances, ou  
se divertir sur un (3) paradoxe pour sa-  
tisfaire son inclination vers le Pyrrho-  
nisme ? Je croirois sans peine qu'il en-  
troit un peu de tout cela dans son des-  
sein.

Il me paroît indubitable que la con-  
duite des grans Seigneurs de France étoit  
l'une des choses qu'il avoit en vuë, car  
voici de quelle maniere il entend ces

**mots.**

mots de Virgile *parcere subjectis & debellare superbis*: (1) „ J'ay pensé que le  
 „ Poëte vouloit que la souveraine puis-  
 „ sance fust douce, traittable, & be-  
 „ nigne envers le peuple qui se soumet ;  
 „ mais ferme, inflexible, & rigoureux  
 „ se envers les Puissances subalternes,  
 „ qui sortent de leur devoir & se com-  
 „ portent insolentment. Mais aux pays  
 „ où la charité Chrestienne est en regne,  
 „ on pratique tout le contraire ; & je ne  
 „ sçay si ce n'est point de là que viennent  
 „ les troubles des Estats, & le malheur  
 „ des Sujets. Un Gouverneur de place  
 „ ou de Province desobeit (2) quelques-  
 „ fois impunément aux ordres du Souve-  
 „ rain ; & la moindre folie du peuple est  
 „ severement punie : Comme si la de-  
 „ sobeissance des Grands n'estoit pas  
 „ plus à craindre, que celle des petits ;  
 „ & comme s'il n'estoit pas plus glo-  
 „ rieux & plus utile d'abattre l'orgueil,  
 „ que d'insulter à la misere. „ C'est sans  
 „ doute dans le même esprit qu'en decri-  
 „ vant le bonheur des peuples qui vivent  
 „ sous le pouvoir despotique il se sert de  
 „ ces paroles (3). cette entiere dependance  
 „ de leur vie & de leur fortune ne les rend  
 „ pas plus malheureux. Au contraire ; ils  
 „ en sont mieux à couvert de quelques incom-

(1) Sor-  
 biere dans  
 les memoires  
 de  
 Maralles  
 10. 2. pag.  
 88.

(2) Cela  
 n'estoit  
 point rare  
 en France ;  
 Mr. le  
 Vaſſor hist.  
 de Louis  
 XIII. to.  
 2. liv. 9.  
 pag. 256.  
 en donne  
 un exem-  
 ple très-  
 notable.  
 Conferex  
 avec ceci  
 ce que j'ai  
 dit ci-dessus  
 pag. 473.  
 474.

(3) Sor-  
 biere ibid.  
 pag. 84.

*meditez qui nous travaillent ; ils en ont moins à craindre les insultes des personnes privées, ils sont tous immédiatement sous la protection de leur Souverain. Il n'y a point là de Gentil-homme qui fasse du Roi-telet, & l'Empereur est la seule teste, du caprice de laquelle il y ait à souffrir : Mais il n'est pas davantage à redouter que la foudre, qui ne tombe que par hazard sur les plus grands arbres ; & il n'y a gueres que quelques (1) Inconsiderés qui le provoquent, auxquels il se fasse sentir. Tout le reste vit en paix, & sans danger de recevoir le moindre dommage.*

(1) Cela ne s'accorde guere avec la penderie dont il parlera ci-dessous pag. 595.

Je ne sai si sous pretexte qu'il a traduit en François, & comblé de louanges le traité de cive du fameux Hobbes son bon ami, & le grand patron de la puissance absoluë, l'on pourroit juger qu'il embrassa tout de bon ce systéme politique, mais il y a bien de l'aparence que les confusions où étoit alors la Pologne, & le souvenir des malheurs où la France avoit été plongée depuis quelque tems par le mepris de l'autorité roiale, faisoient beaucoup plus d'impression sur lui que les argumens de Hobbes. Je me fonde sur ce passage de son discours : (2) „ Ces malheureux que l'on „ estrangle dans le Serrail, ou auxquels

(2) *Id. ib.*

„ on

27 on creve les yeux, sont des victimes  
 28 que l'on immole à la tranquillité pu-  
 29 blique; & par les seules Loix de la  
 30 Politique, il n'y a rien de plus sage-  
 31 ment ordonné que de se racheter d'un  
 32 incomparablement plus grand mal, qui  
 33 est le trouble de l'Etat, par celuy que  
 34 souffre un petit nombre de personnes  
 35 capables de l'exciter. En nostre Eu-  
 36 rope toutes les desolations qui l'ont  
 37 presque depeuplée, & toute la misere  
 38 que l'insolence des soldats ou l'avarice  
 39 des Partisans font souffrir, ne vien-t-  
 40 elle point de ces contrepoids qu'il y a  
 41 à l'autorité Souveraine? La teste de  
 42 Kmielniski, de Radziwil, du (1) Vice- (1) C'est  
 43 Chancelier, & de cinq ou six autres, celui dont  
 44 n'eust-elle pas épargné celle de cent  
 45 mille personnes que la descente du Roy  
 46 de Suede a fait perir en Pologne? Cet-  
 47 te pretendue liberté des Estats à quoy  
 48 a-t-elle servi qu'à déchirer le Royau-  
 49 me; & que fait-elle autre chose, si  
 50 ce n'est que les Peuples ne vivent ny  
 51 libres, ny soumis; & que comme ils  
 52 attaquent la Souveraineté, récipro-  
 53 quement la Souveraineté, les attaque  
 54 & les mal-traicte, les desarme, les  
 55 despoüille, & s'attire toute la force  
 56 & toutes les finances, afin d'épuiser  
 57 tout

(1) C'est  
 celui dont  
 il sera  
 parlé ci-  
 dessous  
 pag. 614.  
 dans le  
 passage  
 de Mr.  
 Linage de  
 Vancien-  
 nes.

„ tout le sang & toute la vigueur de la  
 „ rebellion ? Mais de cecy, Monsieur,  
 „ je m'en remets à ce que vous avez veu  
 (1) C'est-à-dire, Paris. „ en cette (1) Ville pendant la furie des  
 „ desordres, en laquelle on a éprouvé que  
 „ la Liberté à laquelle on aspirait dans  
 „ le Peuple, estoit mille fois pire que le  
 „ Ministère duquel la prospérité des ar-  
 „ mes du Roy, & le calme interieur de  
 „ l'Estat faisoient bien voir qu'on n'avoit  
 „ pas sujet d'estre mécontent, & auquel  
 „ à l'heure presente on trouve mieux son  
 „ conte, que l'on ne faisoit à l'estat ex-  
 „ travagant auquel on n'estoit ny aux  
 „ champs ny à la ville, ny sous l'Em-  
 „ pire, ny dans les droits communs de  
 „ la Liberté naturelle.

Il n'ignoroit point que la puissance ar-  
 bitraire expose les peuples à des incon-  
 veniens très facheux, mais il ne voioit  
 cela qu'en éloignement, & il sentoit les  
 mauvaises suites de la puissance partagée.  
 Il avoit encore la memoire toute recente  
 des derniers troubles de Paris; il apre-  
 noit chaque jour par les Gazettes l'état  
 pitoyable de la Pologne, & il n'envisa-  
 geoit que du beau côté une relation  
 qu'on venoit de faire de l'état des peu-  
 ples orientaux. Ces objets attirant son  
 attention, il ne faut point s'étonner qu'il  
 don-

donnât la préférence au despotisme, car quand on discute un problème, on panche toujours du côté qui frappe le plus. Or il est certain que pour être plus frappé d'une chose que d'une autre, il suffit que l'on considère plus attentivement ce qui favorise un parti, que ce qui favorise le parti contraire. Voici des passages de cet Ecrivain, qui vous convaincront que je ne me fonde pas sur de simples conjectures en jugeant de ses motifs.

Je doute, dit-il, (1) „ si tout nostre  
 „ malheur & nostre sottise ne vient pas  
 „ de ce que nous ne vivons dans nos  
 „ Societez civiles de l'Europe, ny tout  
 „ à fait sous l'Etat de l'Empire, ny  
 „ rendus à celuy de la Nature. Nous  
 „ sommes en un certain milieu où se for-  
 „ me, comme en la moyenne region de  
 „ l'air, la tempeste & les orages. Nos  
 „ esprits sont partagés entre ces deux  
 „ Etats ; & tantost la sujétion aux  
 „ Puissances Souveraines nous abbat le  
 „ courage, tantost les pensées de liberté  
 „ nous le relevent, & nous font insul-  
 „ ter témérairement contre les premiers  
 „ que nous rencontrons en nous rele-  
 „ vant. „ Il fait en suite une courte de-

(1) *Id.*  
*ib. pag.*  
 82. 83.

(2) *Les Sauvages de l'Améri- que.*

Na-

(1) *Id.*  
*ib. pag.*  
 83. 84.

Nature, & puis il parle de cette ma-  
 niere: (1) „ En Orient l'Empire ab-  
 „ solu fait presque le mesme effect, ou  
 „ du moins il semble que les peuples y  
 „ vivent moins malheureux qu'en Euro-  
 „ pe, où la Souveraineté est temperée,  
 „ & où nous nous piquons de meilleure  
 „ Politique & de plus de Liberté, que  
 „ les Peuples que nous nommons bar-  
 „ bares. Je m'en rapporte & aux Rela-  
 „ tions écrites, & plus encore à celles  
 „ que vient de nous faire le bon Mon-  
 „ sieur de l'Estoille, qui fort naïfue-  
 „ ment & sans finesse, avec son seul  
 „ esprit d'un Negociant qui sçait bien  
 „ faire son conte, nous en a plus appris,  
 „ que les Sçavans, les Devôts, & les  
 „ Politiques, qui n'ont fait que passer  
 „ aux pays où il a demeuré trente-cinq  
 „ années, & qui ont veu les choses de  
 „ tout autre oeil que luy, avec les lu-  
 „ nettes de leurs anticipations. La sou-  
 „ veraine Loy du Prince est sans repli-  
 „ que à Constantinople, à Hispahan,  
 „ & à Agra; tous les Sujets s'estiment  
 „ fort honorés du titre d'esclaves de  
 „ leur Roy, & ne se dispensent jamais  
 „ de son obeissance. En faisant leurs  
 „ affaires particulieres, ils regardent  
 „ tousiours le thrône & la domina-  
 „ tion.

tion. Et cette entiere dependance,

» &c. (1). »

Il me reste à prouver que le revers de la medaille ne l'étonnoit pas assez quand il faisoit les relations du Levant. Il y a bien des personnes qui seroient épouvantées de ce revers, & qui en prendroient un juste pretexte de fulminer le despotisme :

(1) La suite de ces paroles se trouve ici-dessus pag. 589. citation (3).

A la petite, dit-il, (2) je vois bien que sous l'Empire des Otomans, des Perses, & des Mogoliens, il se fait quelquesfois d'étranges ravages, qu'on prodigue le sang humain, & que jamais la felicité n'est entiere. Cette penderia que Monsieur de l'Estoile & son Indou virent vingt-cinq journées de long, dans les Indes, où les arbres estoient garnis des deux costés du chemin de plus de cent mille personnes que le Roy avoit fait mourir, pour vanger deux ou trois vols qui avoient esté commis, m'estonne & me surprend. Mais, Monsieur, laissant à part ces cruautés extraordinaires, qui font ce que les inondations, les tremblemens de terre, & les maladies epidemiques causent ailleurs; ne semblo-t-il pas que ce qui se fait & échappe à ces torrents, vit plus heureux, c'est à dire, plus tranquillement, que là où le Gouvernement moins absolu souffre toujours quelque agitation ?

L'Au-



L'Auteur Anglois qui a publié l'état present de l'Empire Ottoman est plus raisonnable que Sorbier, car il se contente de dire que l'autorité absolue est plus convenable aux Turcs qu'un gouvernement non absolu, & que s'ils ne se sentent point malheureux sous le despotisme, c'est parce qu'ils y sont accoutumés. Leur Empereur, dit-il, (1) est absolu & au dessus des loix. . . . . de là résulte l'oppression des peuples & leur servitude. Mais cela n'empêche pas qu'ils ne se trouvent heureux, & contents sous l'esclavage & sous la tyrannie, parce que cela leur est aussi naturel qu'il est à un corps d'être nourri d'une viande qu'il a accoutumé de prendre, & avec laquelle il s'est familiarisé dès sa naissance. Mais la tyrannie & la servitude ne sont pas seulement nécessaires parmi ces peuples, pour les empêcher de devenir mutins & séditieux, en jouissant d'une liberté qui leur est inconnue, ils en ont encore besoin parce que la grande étendue de cet Empire demande de promptes expéditions, sans s'arrêter à des formalitez de justice qui pourroient prolonger les affaires. Il ajoute (2) que c'est principalement cette autorité indépendante & absolue qui fait que les Turcs se maintiennent dans leur grandeur, & qu'elle est la

pre-

(1) Ricaut, état present de l'Empire Ottoman liv. 1. ch. 2. pag. 7. de la traduction de Bespior imprimée à Rouen l'an 1677.

(2) Id. ib. pag. 8.

*premiere Maxime & le principal fondement  
de leur Empire. . . . . ( 1 ).*

„ qu'il  
„ est aisé de reconoître par la grande  
„ étendue de cet Empire, & par les suc-  
„ cez de ses armes, combien ce pouvoir  
„ absolu a été important & avantageux  
„ aux Turcs. . . . . que l'Empereur  
„ d'Allemagne auroit sans doute été au  
„ devant des Turcs, & les auroit em-  
„ pesché d'entrer, aussi facilement qu'ils  
„ firent, dans la Hongrie, la premiere  
„ année de la derniere (2) guerre, s'il eut  
„ eu un pouvoir absolu sur tout l'Empire,  
„ & s'il n'eut pas été obligé à attendre  
„ le consentement des autres Princes, &  
„ le resultat d'une Diète, pendant que  
„ les Turcs étoient déjà prests à entrer  
„ dans l'Allemagne. En effet, quand  
„ on a besoin de plusieurs testes & de  
„ plusieurs mains, toutes les affaires vont  
„ lentement, & on perd plus de temps  
„ à disputer, pour tomber d'accord de  
„ la maniere d'agir, qu'il n'en faudroit  
„ pour venir à bout de ce qu'il y a de  
„ plus difficile dans l'exécution. Le  
„ Grand-Seigneur se trouveroit bien  
„ embarrassé, si lors qu'il veut faire la  
„ guerre il étoit obligé de dépendre de  
„ la bonne volonté de ses sujets, ou du  
„ jugement d'un Jurisconsulte qui s'op-

( 1 ) *Id. ib.*  
*ch. 2. pag.*  
*19.*

( 2 ) *C'est*  
*celle qui*  
*fut termi-*  
*née l'an*  
*1664.*

„ poseroit à ses desseins , & qui censu-  
 „ roit ses entreprises , comme les trou-  
 „ vant contraires aux loix & au de-là des  
 „ bornes de ses privilèges & de ses pre-  
 „ rogatives. „ Il conclut (1) que les

(1) *Id. ib.*  
*pag. 20.*  
*21.*

nations qui veulent brider de la sorte la  
 puissance de leur Souverain, ne sauroient  
 faire (2) des conquêtes considerables.

(2) *Voiez*  
*ce que Sil-*  
*bon dit des*  
*Polonois*  
*dans son*  
*ministre*  
*d'état liv.*  
*1. ch. 15.*  
*pag. m.*  
*114.*

Si vous avez lu son livre vous y au-  
 rez pu remarquer (3) que l'obeissance  
 absoluë que les Turcs doivent à leur Sul-  
 tan passe parmi eux plutôt pour un principe  
 de religion que d'Etat , & qu'ils (4) au-  
 roient mis l'Empire dans une autre Race,  
 pour voir s'ils en pourroient être traités  
 avec plus de douceur, s'ils n'avoient dans

(3) *An*  
*chap. 3. du*  
*1. livre.*

l'esprit une espèce de devotion religieuse &  
 extraordinaire pour le sang de leur premier  
 Prince, qu'ils considerent comme la source  
 & l'instrument de la grandeur de leur

(4) *Id.*  
*ch. 4. pag.*  
*74.*

Empire. Cela les obligera toujours à avoir  
 pour leurs Empereurs tout le respect & toute  
 la veneration imaginable. Ainsi il n'y a  
 nulle apparence que les belles paroles & les  
 promesses d'un Esclave puissent détourner ce  
 peuple de l'attachement religieux qu'il a  
 pour son Prince; on lui donne la pensée  
 qu'il puisse jamais être victorieux sous les  
 enseignes d'un usurpateur. Les Chre-  
 tiens, continuë-t-il; „ dévoient ap-

„ pren-

„ prendre cette leçon des Turcs , &  
 „ ajoûter ce principe aux Articles fon-  
 „ damentaux de leur Religion. On ne  
 „ ſçauroit preſcher cette doctrine nulle-  
 „ part plus à propos qu'en Angleterre ;  
 „ car elle ne ſe fût pas plutôt détachée  
 „ de l'obeiſſance & du reſpect qu'elle  
 „ devoit (1) à ſon Prince, qu'elle fut pri-  
 „ vée de tous ſes droits Eccleſiaſtiques  
 „ & Civils, & ſe vit tachée & ſouillée  
 „ par des mains profanes & impies. „

(1) *C'eſt-à-dire Charles I.*

En cas que vous faſſiez quelque refle-  
 xion ſur ce paſſage, je vous prie de me  
 la communiquer.

(2) *Id. ib. ch. 2. pag.*

Si ce que l'Auteur Anglois debite n'a-  
 voit pas pu contenter entierement le  
 Sieur Sorbier, je croi pour le moins que  
 celui-ci eût été content de l'explication  
 de l'autre à l'égard de cette propoſition,  
*les Princes ſont au deſſus des loix*, car il ne  
 pretend point qu'elle ſignifie qu'ils agiſ-  
 ſent toujours juſtement, ſagement, pru-  
 demment, ſoit qu'ils ſe conforment aux  
 loix, ſoit qu'ils les enſraignent. Il decla-  
 re nettement (2) „ que quoy que la Ma-  
 „ jeſté des Princes, & la neceſſité où  
 „ l'on eſt d'avoir un Souverain dans tous  
 „ les Gouvernemens, exemptent ceux  
 „ qui commandent, de toutes les pei-  
 „ nes, & de toutes les corrections éta-

15. *Il venoit de dire que l'Empereur Juſtinien parlant de la prerogative des Princes, leur donne cette regle, quoy que nous ne ſoyons pas ſuſjettis aux loix, nous ne laiſſons pas de vivre ſelon les loix.*

„ blies

„ blies par les loix , & qu'il n'y ait point  
 „ de puissance sur la terre qui les puisse  
 „ obliger à rendre compte de leurs cri-  
 „ mes , il faut néanmoins , qu'un Mo-  
 „ narque absolu fasse executer avec seve-  
 „ rité les loix du pais qui luy est soumis.  
 „ Il y va de son interest & de sa seureté ,  
 „ d'agir plutôt de la sorte que de vivre  
 „ sans regles , & de se servir toujourns  
 „ de son autorité souveraine. „ . . . .

(1) *Id. ib.* „ (1) C'est ainsi que le Grand-Seigneur  
*pag. 16.* „ même est assujetti aux loix , sans que  
 „ cela puisse borner le moins du monde  
 „ son autorité absoluë. „

Voilà dequoi refuter ceux qui supo-  
 sent qu'un gouvernement absolu est ex-  
 clusif de toutes sortes de loix. Ils ne se  
 font pas des idées justes des divers de-  
 grez du despotisme.

## CHAPITRE LXV.

*Continuation du même sujet.*

**V**ous avez cru que s'il est vrai que  
 Sorbier ait fait l'éloge du gouver-  
 nement despotique ; il n'aura pas oublié  
 d'exaggerer les inquietudes qui accompa-  
 gnent la possession de la liberté. Il vous  
 semble qu'elle est un bien que l'on ne  
 sauroit aimer sans jalousie , & vous com-  
 parez

parez les peuples qui l'aiment de cette façon à un homme qui est marié à une très-belle femme dont il est jaloux. Il ne peut vivre content, il trouve que son thresor est de difficile garde, il se desfie de tout, il invente mille precautions qu'il croit toujourns defectueuses : sa condition est cent fois plus triste que s'il étoit marié avec une laide femme; qu'il abandonnât entierement à sa bonne foi. Vous remarquez que la jalousie des peuples ne doit jamais être plus rongente que dans les gouvernemens mixtes qui ont un Chef ou sous le titre de Roi, ou sous celui de quelque autre charge unique & perpetuelle. C'est alors qu'ils sont obligez à redoubler leur vigilance. L'ennemi est à la porte, les rivaux obsèdent la liberté, c'est comme si une belle fille étoit logée avec des galans très-dangereux qui seroient toujourns à portée de la tenter, & d'apliquer leurs machines ou pour une seduction, ou pour un enlevement. Combien de soupçons, combien d'allarmes? Le merite personel du rival, ses grans services, sa gloire, la veneration qu'il s'attire, augmentent les inquietudes. Le zèle de la liberté devient alors plus incommode, il ne laisse jouir d'aucune tranquillité. Vous me

citez sur cela l'humeur ombrageuse des Atheniens, à laquelle il faloit sacrifier contre toute sorte de justice l'exil des plus illustres sujets. Le gouvernement mixte, ajoûtez vous, nourrit toujours pour le moins deux partis contraires dont l'un tache d'empieter sur l'autre. Chacun s'applique à bien maintenir ses droits, & pour cela il est necessaire de s'efforcer de les étendre, car si l'on a gagné du terrain on peut reculer, & se trouver néanmoins sur l'ancienne borne. Ce choc des partis excite beaucoup de factions, & beaucoup d'animosités : on s'aguerrit dans l'intrigue & dans les cabales ; on commet par l'art (1) des ruses plus d'injustices qu'il ne s'en commet ailleurs par la violence : il se forme des élèves qui se sentent enfin la capacité d'entamer des revolutions, & soit qu'ils y réussissent, soit qu'ils y échouent, ils causent beaucoup de miseres, & rendent la condition des particuliers plus fâcheuse, que ne l'est celle des peuples qui se mettent entierement à la discretion de leurs maîtres.

Vous conjecturez que Sorbier n'aura pas manqué d'étaler toutes ces choses, mais je puis vous assûrer qu'il n'est entré dans aucune de ces considerations,

&c

(1) *L'in-  
terest. . .  
oblige les  
hommes  
à se tenir  
sur leurs  
gardes, dès  
qu'on s'ap-  
proche  
d'eux; &  
principale-  
ment en  
l'Etat du  
Gouverne-  
ment moins  
absolu, où  
la ruse &  
les trompe-  
ries sont  
plus à  
craindre  
que la for-  
ce & la  
violence.  
Sorbier  
ubi supra  
pag. 85.  
86.*

& qu'il a même donné dans un autre li-  
 vre un exemple très-éclatant qui pour-  
 roit vous refuter sur ces défiances inqui-  
 etes dont vous parlez. Voici ce qu'il dit  
 dans une lettre où il parle du gouverne-  
 ment des Provinces Unies, & qui est da-  
 tée du 4. de Juillet 1660. (1) „ Le Prin-  
 „ ce Guillaume refusa (2) la Souveraineté  
 „ qui luy fut offerte, jugeant bien par le  
 „ naturel du peuple, qu'il payeroit plus  
 „ volontiers à ses Deputés, qu'à un  
 „ Comte les grandes charges qu'il y avoit  
 „ à imposer. Cependant les Nations  
 „ fort éloignées ont traité avec les Es-  
 „ tats, comme si c'estoit avec le Prince  
 „ d'Orange duquel ils fussent les subjets :  
 „ & l'Etat a souffert cette formalité  
 „ pour s'accommoder à la maniere des  
 „ peuples qui vivent sous le gouverne-  
 „ ment Despotique, & qui n'ont pas  
 „ idée de la Republique. „ Après ce-  
 là il marque les fonctions, & l'autorité du  
 Gouverneur general, & puis il ajoûte (3)  
 le Prince d'Orange Frideric Henri, dont  
 j'ay veu la Cour à la Haye, & les Armées  
 en Flandres, me paroissoit le plus glorieux  
 Prince du monde, & qui n'avoit pas à sou-  
 haïter le nom de Souverain, qu'il eust ven-  
 du odieux en un país dont il estoit Souverain  
 en effet. Il avoit tous les honneurs, tous

(1) *Id.*  
*relations,*  
*lettres, &*  
*discours.*  
 pag. 61.  
 édit. de Pa-  
 ris 1660.  
 in 8.

(2) *Cela*  
*ne s'accor-*  
*de point*  
*avec les*  
*preuves*  
*que Mr. le*  
*Clerc rap-*  
*porte dans*  
*le 2. tome*  
*de sa bi-*  
*bliothèque*  
*choisie pag.*  
 131. &

(3) *Sor-*  
*biers ib.*  
 pag. 62.  
 & suiv.



684      *Reponse aux Questions*  
*les avantages, & toutes les marques de la*  
*Souveraineté, à la reserve d'un titre qui*  
*semble assés frivole. Il avoit son Palais*  
*dans toutes les bonnes Villes. Il y estoit*  
*gardé. Il y faisoit une dépense royalle.*  
*Il estoit le distributeur de toutes les graces,*  
*l'oracle des loix & de la Politique. On*  
*faisoit des Prieres publiques pour luy. Il*  
*gaignoit les batailles, il prenoit les Villes,*  
*la gloire de tous les bons succès luy estoit at-*  
*tribuée; & il n'encontroit jamais le blas-*  
*me des mauvais evenemens, ny l'envie de*  
*tout ce qu'il y avoit de rude & de fascheux*  
*à supporter. Mais peut-estre, MON-*  
*SIEUR, que je raisonne mal sur cette*  
*matiere, & que je n'entonds pas le fin de*  
*la belle ambition.*

Il n'a point fait non plus la reflexion  
que vous avez cru si naturelle à son su-  
jet. On a tort de croire, dites vous,  
que le desordre n'a qu'une source: l'a-  
bus se trouve de chaque côté, & si les  
Princes abusent de leur puissance, les  
peuples abusent autant ou plus de leurs  
privileges: la liberté est une des choses  
dont il est le plus difficile de ne pas faire  
un mauvais usage. Si elle donne les  
moiens de s'enrichir on devient matin &  
insolent, & l'on ne songe qu'à secouer  
toute dependance. Vous me citez ce  
qui

qui arriva (1) à la ville de Louvain. Les bons maîtres font les bons valets, dit on proverbiallement, mais il faut dire aussi que les bons valets font les bons maîtres, & que si les bons Princes font les bons sujets, les bons sujets font les bons Princes. Les peuples souhaitent non seulement que l'ennemi ne leur fasse aucun dommage, mais aussi que la nation soit maintenue dans toute la gloire; qu'elle soit l'arbitre de la paix & de la guerre parmi les voisins; qu'elle soit d'un poids trebuchant de quelque côté qu'elle se tourne, & ils se fâchent de l'augmentation des impôts. Ce qu'ils veulent ne demande-t-il pas beaucoup de finances? Mais croiez moi, Monsieur, ces raisons ne sont guere propres à établir la doctrine de Sorbiere. Trop d'exemples prouvent qu'il ne faut point se fier aux bons effets d'une aveugle soumission.

(1) Tur-  
ba & co-  
pia ista  
(extorrum)  
postea ur-  
bem per-  
didit, ple-  
be divitiis  
aque opi-  
bus animo-  
sa suis ad-  
versus no-  
biles pa-  
tritis quo  
tumul-  
tuante.  
Valer.  
Andreas  
Desselius  
topogra-  
ph. Belg.  
pag. 12.  
13.

Ce que je ne vous nierai point est que pour le bonheur des peuples il faudroit qu'ils fussent soumis à un maître qui n'abusât jamais du pouvoir qu'on lui donneroit, & qu'ils n'abusassent jamais de la liberté qui leur seroit accordée, & qu'ainsi il se formât une confiance reciproque qui ôtat aux Princes toute crain-

606      *Reponse aux Questions*  
te d'infidelité, & aux sujets toute crainte de commandement injuste, mais soiez sûr qu'une telle forme de gouvernement ne se peut trouver que dans le pais des idées: elle demande des hommes formez tout exprès: la posterité d'Adam n'en est point capable: celle des Preadamites n'y fustroit point peut-être si elle existoit quelque part.

Vous me citez un Auteur qui écrit contre les droits de la Reine très-Chretienne l'an 1667. & qui se sert de ces paroles: (1) Besolde fameux jurisconsulte en son livre de Majestare cap. 7. dit qu'il n'est pas possible de prescrire des loix qui embrassent toutes les occurrences publiques & particulieres, & qu'ainsi, il est necessaire qu'il preside dans les Royaumes une puissance capable de decider les cas qui n'ont pas esté prevenus, & d'agir même au dela des loix en quelques occasions importantes pour le benefice public, defendant ou permettant des choses qui hors d'un tel cas seroient illicites. Sextus Caecilus dit que les loix sont entre les mains des Princes comme le gouvernail & les voiles en celles du pilote, quæ gubernacula essent inutilia nisi ad omnem cœli faciem & opportunitatem moveri ac converti possent. Cela veut dire qu'il faut ployer, estendre &

tour-

(1) *Reponse aux droits de la Reine très-Chretienne. Notez que dans tous les Manifestes de la Maison d'Autriche pour la succession du Roi d'Espagne Charles I. on suppose le même Principe.*

tourner les loix tantost en un sens tantost en un autre. Mais cela ne vous peut servir de rien ; car c'est un principe reconnu de tout le monde ; & il n'est question que de savoir si la puissance qui allonge , ou qui raccourcit les loix , qui les abroge , qui en fait de toutes contraires , doit résider en une seule personne , ou en plusieurs. On vous avouera que ceux que l'on associe au Prince pour la reforme ou pour l'interpretation des loix , excitent souvent des discordes , & des longueurs prejudiciables , & qu'ils gâtent tout quelquefois. Les Protestans de France en sçurent que dire. Mais on ne fauroit toujours empêcher que les bonnes choses ne deviennent par accident la cause des maux.

Quant à ce que vous observez sur les motifs de tant de declamations que l'on voit paroître contre la puissance monarchique , je ne faurois vous accorder mon suffrage. Vous pretendez que ceux qui affectent depuis quelques années de crier si haut là-dessus , & de deplorer la servitude des peuples succez jusqu'aux os, sont des fourbes qui font semblant d'avoir compassion de la pauvreté de leur prochain , mais dites vous , ce n'est pas là que le bât les blesse. Ils ne sont point

affligez des exactions parce qu'elles vident la bourse des particuliers, mais parce qu'elles font trop craindre une puissance voisine : si elles mettoient en état un Prince ami d'avoir trois ou quatre cens mille hommes sur pied, on ne plaindroit point les peuples, & l'on trouveroit fort mauvais qu'ils alleguassent leurs privileges pour refuser le paiement des impositions. Permettez moi de vous dire que vous vous érigez en juge d'une chose qui n'est point de vôtre compétence ; les dispositions du cœur des écrivains ne sont pas de vôtre ressort. Répondez si vous pouvez à leurs raisons, & laissez à Dieu le jugement des motifs cachez.

Les contradictions où il vous semble qu'ils s'embarassent ne sont point réelles. Ils se sachent, dites vous, de ce que l'autorité absolüe regne où ils ne sont plus, & ne regne point où ils sont presentement. Vous me citez le petit li-

(1) *Voiez ci-dessus pag. 150.*

(2) *Lettre au sujet du siege & de la prise de Mons p. g. 12.*

vre que vous avez voulu à toute force (1) que je vous envoiasse. On y fait parler ainsi un prétendu bon François :

(2) „ Le Prince d'Orange. . . . .  
 „ sçait tout ce que doit faire Sa Majesté  
 „ Très-Chrétienne : & s'il ne lui rompt  
 „ pas entièrement ses mesures, il ne  
 „ tient ni à son courage, ni à sa pruden-

» ce. Il n'est pas absolu, tout le monde  
 » le sçait: & bien nous en prend qu'il  
 » ne soit pas aussi Maître des volontez,  
 » de la bourse & des Troupes des Al-  
 » liez, que Louis XIV. l'est de ses  
 » peuples. . . . . (1) Il n'est (1) *Ibid.*  
 » pas le seul Chef de ses Armées: & *pag. 15.*  
 » franchement la France est heureuse,  
 » de ce que les Princes & Etats Confé-  
 » dérez ne se sont pas avisez encore de  
 » lui accorder un Pouvoir Despotique,  
 » jusqu'à ce que cette Guerre soit ter-  
 » minée; nos Troupes seroient battues  
 » par tout. » Defabusez vous, je vous-  
 prie, ce que vous prenez pour une con-  
 tradiction ne l'est point. Croiez vous  
 qu'un republicain de l'ancienne Rome se-  
 fût contredit s'il eût detesté la dictature  
 perpetuelle de Cesar, & cru néanmoins  
 qu'il étoit utile dans des cas de necessité  
 de créer un Dictateur pour un certain  
 tems ?

Vous me parlez d'une autre contra-  
 diction: c'est que d'un côté on donne  
 beaucoup de louanges aux guerres civiles  
 excitées pour arrêter les progrès de la  
 puissance absolue, & que de l'autre on fait  
 valoir la fidelité des Protestans qui ont  
 refusé de se joindre aux grans Seigneurs,  
 qui prenoient les armes pour s'oposer à

la puissance arbitraire que les Cardinaux de Richelieu, & Mazarin établissoient. Il faudroit dans un systême bien lié avoir en horreur la conduite de ces Protestans, & non pas la combler d'éloges, car ils auroient été ennemis de leur patrie, & les arcabouts de la puissance arbitraire. Je vous repons, Monsieur, que si vous m'aviez nommé un Ecrivain qui eût joint ensemble ces deux choses, je pourrois vous avouer qu'il s'est contredit, mais si l'un de ces articles a été avancé par certains Auteurs, & l'autre par quelques autres, ce n'est point ce qu'on appelle se contredire, car la contradiction suppose que les deux termes oposez se trouvent dans le discours d'un même homme.

Quant à la surprise où je vous vois qu'il y ait des Souverains qui permettent que l'on enseigne que les sujets ont droit de se soulever, & d'exciter des guerres civiles, je vous repons qu'il n'y a rien là de fort admirable. Les Souverains qui souffrent cette doctrine ne prétendent pas pour cela avoir moins de droit de châtier les seditieux. Ils suposent qu'il n'est permis de se soulever qu'en cas de commandement injuste, & ils n'accordent jamais que leurs ordonnances soient injustes. Vous, nos sujets, vous avez le droit,

droit, suposent ils, de prendre les armes contre nous, mais si vous les prenez vous serez pendus comme des rebelles. J'ai conu quelques personnes qui s'étonnoient que le Clergé Protestant eût permis à chaque laïque d'examiner les décisions synodales, & de ne s'y conformer qu'au cas qu'elles parussent conformes à la parole de Dieu. Votre surprise ressemble à celle de ces personnes. Ne voioient-elles pas bien que c'est à-peu-près la même chose de dire, *vous devez vous soumettre tout d'un coup à nos décisions*, & de dire, *vous avez le droit de les soumettre à votre examen, mais si vous les trouvez mauvaises, vous serez excommunié* ?

Si j'ai bien compris le sens de vos réflexions, il n'y a rien qui vous ébloüisse davantage que la difficulté de trouver un juste milieu dans un gouvernement mixte. Il faut observer tant de proportions dans le mélange des contraires, si l'on veut que le composé jouïsse d'un fort bon temperament, qu'il est presque impossible de rencontrer la symmetrie. On met ou trop ou trop peu de quelcun des ingrediens, & c'est ce qui gâte tout, c'est un principe nécessaire d'alteration & de maladie. En limitant d'un certain côté le pouvoir roial, on lui donne de



l'autre beaucoup d'étenüe. Ce que l'on ôte au Prince tourne à l'avantage de la Noblesse sans que le peuple en soit foulagé, car au contraire le grand credit des Gentilshommes (P) ne sert qu'à rendre plus malheureuse la condition des roturiers. La Pologne nous fournit un bel exemple de tout ceci. La puissance roiale y est fort bornée; les privileges des Gentilshommes y sont très-grans; mais le peuple y est réduit à une espede d'esclavage. Le Roi depend de la Noblesse en mille choses, mais on lui laisse le pouvoir de conferer toutes les charges. Il se fait par là une infinité de creatures, & d'autant plus facilement que les charges retournent à sa disposition toutes les fois qu'elles sont vacantes par la mort de ceux qui les possédoient. Mais comme il ne peut par là se faire beaucoup d'amis sans mecontenter ceux qui n'ont pu obtenir les charges qu'ils croioient avoir meritées, il s'expose à des ressentimens très-dangereux, parce que les mécontents ont mille facilités de cabaler en vertu des privileges de la Noblesse. Elle s'attribue le droit de s'assembler pour la revision de la conduite du Prince, & de celle du Senat. Elle peut former un Rokosz, nom plus

(1) Il faut excuser de ceci la Noblesse d'Angleterre, car elle est autant jalouse de la liberté pour le bien du peuple que pour le sien propre. Cela est très-loüable.

plus terrible au Roi de Pologne, que celui de Concile ne l'est au Pape. C'est un tribunal auquel le Roi, les Officiers de la Couronne, & les Senateurs doivent se soumettre, & l'on peut infliger de grosses peines à ceux qui refusent d'y assister. (1) *Rocos*. . . vuol dire *revisione generale del Regno, Sindicato del Senato, & anco dell'istesso Rè, nome tremendo, e spaventevole per il quale, tutti gl'Offiziali, Senatori, & anco il Rè, sono sottoposti al giudicio, e sentenza della nobiltà. . . . .* (2) *riservandosi in dette lettere a quelli, che non fussero venuti al detto Rocos, doppo ogni conclusionne, e deliberatione, la pena da imporgli a suo beneplacito, tanto nella robba, come nella vita, e privatione di nobiltà dicendo esseve per antiche leggi tal pena per quelli, che non intervenivano a simile convocatione di Rocos.* Il eût été bien facile de prévoir en general que de cette forme de domination naitroient les defordres que l'on rencontre dans l'histoire de Pologne. Le Rokosz de l'an 1606. auroit abimé Sigismond III. si ce Prince ne Peût combata & par ses intrigues & par ses armes. On n'a qu'à lire la relation qu'Allejandro Cilli a donnée de cette guerre civile (3). Le Vice-Chancelier

(1) Alessandro Cilli, historia delle sollevationi notabili seguite in Polonia gl'anni del Signore 1606. 1607. e 1608. pag. 36. Il la fit imprimer à Pistoia sa patrie l'an 1627. in 4. (2) Id. ib. pag. 31. (3) Voirz aussi Mr. la Labourneur dans sa revelation de Pologne 2. part. pag. 185. mais ne croiez pas ce qu'il dit que la faction oposée au Roi étoit celle des Rokosziens, aîn

appelez à cause du lieu de Rokoff où ils commencerent de s'assembler. Ce n'est point la raison de leur nom. Ils s'étoient assemblés sous Sandomir comme nous l'apprend Alessandro Cilli ubi supra pag. 26.

(1) *Linage de Vauvionnes, l'origine du soulèvement des Cosaques.* pag. 207. édit. de Paris 1674.

(2) *Id. ib.*

(3) *Ci-dessus pag. 591.*

lier Ratgioski disgracié sous le regne de Casimir V. que ne fit-il pas contre son Roi ? Il se retira en France, & retourna en Pologne avec des lettres de recommandation du Roi, & de la Reine, & du Cardinal Mazarin, & il dit au Duc d'Arpajon, *Si ces lettres que vous me donnez ne font effet, & si le Roy, & la Reine de Pologne ne me rendent justice, j'esperere avant que de mourir les voir aussi malheureux que moy* (1). Cela ne s'est trouvé que trop veritable, ajoûte l'historien, (2) „ car le Roy de Suede s'est „ tant jetté en Pologne lors qu'on y „ pensoit le moins, Ratgioski, & un „ autre Gouverneur luy livrerent deux „ des plus belles Provinces du Royaume, & le Roy & la Reine de Pologne se virent contraints de sortir de „ leurs Estats, pour chercher une „ traite dans les pais hereditaires d'Au- „ triche. „ C'est la confusion & le desordre dont Sorbier nous parloit (3) tantôt. Je n'ai rien à vous dire du triste état où se trouve ce pais-là depuis deux ans : vous le savez assez, & vous en tirez l'une de vos preuves, & vous ajoûtez que pour n'avoir nulle envie d'établir une succession non hereditaire, & un gouvernement mixte, on n'a qu'à

tire l'histoire des dietes de ce Roiaume Republicain , & la maniere tumultueuse dont elles élisent les Rois , & dont elles delibèrent sur le bien public.

(1) En Angleterre & en Hollande par exemple.

Mais pourquoi cherchez vous à vous tromper ? Que ne jetez-vous les yeux sur d'autres formes de gouvernement où (1) l'abondance, la prosperité sont si visibles , & où les paisans mêmes sont bien (2) vêtus , bien nourris , & bien logez , & aussi à leur aise , qu'ils sont miserables sous le pouvoir arbitraire en tant de lieux de l'Europe ? Pourquoi vous allez-vous figurer que la misere des Turcs , la foiblesse & la decadence de ce vaste empire que Mr. du Vignau (3) a si bien representées, ont pour cause non pas le despotisme , mais le naturel feroce de la nation , & quelques autres defauts (4) particuliers ? Pourquoi vous tournez-vous sur la Perse & sur la Chine où la puissance absoluë , dites vous , ne s'opose pas au bonheur du peuple ? En pouvez-vous parler comme témoin oculaire , ou sur des memoires exacts ?

(2) Voyez le Perro-niana au mot Paisans, où après avoir parlé de l'opulence des paisans Anglois & de la pauvreté des paisans François, on insinue qu'il convient que ceux-ci soient en cet état, parce que lors qu'ils sont à leur aise ils sont mel-chans & tuent leurs Seigneurs.

Vous avez lu avec trop de complaisance

Conferez cela avec ce que dit Mr. Merlat pag. 29. du traité du pouvoir absolu. (3) Voyez son état present de la puissance Ottomane, imprimé à Paris l'an 1687. & à la Haie l'an 1688. (4) Voyez Mr. du Vignau ibid.

sance les écrits de Louis le Roi où il rapporte amplement la description que Thucydide nous a laissée des factions épouvantables des Grecs, & ce que Salluste, & Appien disent des factions de la Republique Romaine (1). Il écrivoit dans la veüe d'éloigner les divisions qui agitoient le Roiaume.

(1) *Voiez Louis le Roy dans son exhortation aux François pour vivre en concordance & joüir du bien de la paix. Elle fut imprimée à Paris l'an 1570.*

Faites mieux, lisez le dans les morceaux de son livre qu'un autre Auteur a pillé pour en orner la methode qu'on doit tenir en la lecture de l'histoire. Cet autre

(2) *Pierre Droit de Gaillard, methode qu'on doit tenir en la lecture de l'histoire ch. 13. 21. &c.*

Auteur étoit Avocat au Parlement de Paris sous le regne de Henri trois. Il vous dira des nouvelles des extorsions (2) roiales, qui ont fait gémir si souvent les peuples. Il vous dira qu'elles furent

(3) *Id. ib. pag. 213. 214. edit. de Paris 1580, in 8.*

l'une des raisons pourquoi les François dethronerent Childeric leur quatriesme Roy. (3) Mais, Dieu tout-puissant, continuë-t-il, qu'eussent ils dit s'ils eussent ouy parler d'un nombre infiny de nouvelles inuentions survenues depuis, & la plus-part de nostre memoire? Comme un tail- lon, une creüe, aydes, gabelles, quatriesme, huitiesme, dixiesme, imposition de douze deniers pour livre, traite & imposition foraine, Rane & haut passage, tres-pas de Loire, equivalents, octrois, muni- tions, garnisons de gens-d'armes tant de pied.

pied que de cheval, estappes, fortifications, (1) Il est  
 avitaillemens, tribut de vin, solde de cin- à noter  
 quante mille hommes, ports, peages, pas- que ce pas-  
 sages, appetissemens & autres impositions sage est  
 des villes, guets, gardes des portes & mu- un livre  
 railles, ponts & passages, travers & de- imprimé  
 stroicts, fourniture & contributions d'esta- avec privi-  
 pes, de logis de charrois & chevaux d'ar- lege du  
 tillerie, fouchet, & autres infinies daces, Roi. L'in-  
 douanes & impositions qui se levent sur le struction  
 pauvre populaire, outre les deniers com- de Mon-  
 muns pour les affaires particulieres de leurs seigneur  
 villes & communautex & emprunts. On le Dau-  
 leue pareillement sur le clergé des decimes phin par  
 & dons gratuits dont sortent deniers infi- la Mothe  
 nis, outre les ventes de leur bien temporel, le Vayer  
 lesquelles depuis l'an 1562. jusques à 1575. a été sou-  
 se montent à la somme (chose incroyable) vent im-  
 de cinquante sept millions de francs. Sur les primés à  
 nobles aussi y a contribution du ban & ar- Paris, &  
 riebans (1). Voilà des inventions propres nommé-  
 à apauvrir les hommes & à enrichir les ment l'an  
 Dictionnaires. 1681. avec  
un sembla-  
ble privile-  
ge. Elle  
donne di-  
rectement  
des leçons  
aussi seve-  
res contre-  
les impots,  
& aussi  
favorables  
au peuple,  
que le pour-  
ro. ens être  
celles que  
Mr. l'Ar-

Après tout soiez assuré, Monsieur,  
 qu'il n'y a rien de plus doux que la liberté.  
 On n'en peut pas dire comme on l'a dit  
 de la guerre qu'elle n'a des agrements que  
 pour ceux qui ne la connoissent pas. Dulce  
*bellum inexpertis.* Plus on la goûte, plus la  
 veut on goûter. Elle a principalement  
 des

*obéissance  
de Cam-  
bray dans  
indirecte-  
ment dans  
son Roman  
de Telema-  
que.*

des charmes pour ceux qui ont éprouvé le joug de la servitude. Ils se félicitent de leur nouvel état avec les mêmes transports que ceux qui brisent les chaînes qui les avoient fait soupirer pour une Iris inexorable. Vous savez combien il y a de chansons qui expriment (1) les tour-

(1) *Guil-  
laume La-  
my traité  
des passions  
pag. 91.*

ments dont les amans se plaignent. Ils les ressentent en effet. . . . mais pas si grands je pense comme ils les exagèrent. S'il y a de l'hyperbole dans leurs plaintes, il n'y en a point peut-être dans les descriptions qu'ils font du plaisir d'être délivrés de ces fers-là.

Je ne sai si cette comparaison vous pourra donner une juste idée de ce que je veux vous dire.

## CHAPITRE LXVI.

*De quelques petites fantes que l'on  
trouve dans un Ouvrage de  
Mr. du Pin.*

(2) *Ci-  
dessus pag.  
348.*

I. **L**E passage que je vous ai cité (2) de Silvestre Prierias vous a donné tant d'envie de conoître cet Auteur, que vous avez été d'abord le chercher dans le Dictionnaire de Moreni, & dans la bibliothèque de Mr. du Pin. Votre curiosité n'en est pas mal trouvé, mais  
vous

vous voudriez bien favoir si je pourrois faire des additions à cet article. Je vous repons, Monsieur, que pour le present je ne pourrois pas vous en fournir. Je vous avertirai seulement qu'il ne faut ajouter aucune foi à ces paroles, (1) Il est certain que Prierias general des Dominicains mourut à Rennes en Bretagne pendant le cours de sa visite la 20. d'Octobre 1520. Cela ne peut être vrai, puis qu'il dedia son livre de *Strigomagarum demonumque mirandis* au Cardinal Augustin Trivulse le 1. de Mars 1521. Il n'étoit encore que maître du Sacré Palais. Erasme lui écrivit (2) une lettre l'an 1523. Le pere Labbe a raison de reprocher aux Dominicains qui ont parlé de ce Religieux comme de leur General, la negligence de leur chronologie; car au lieu de marquer le tems de sa promotion au generalat de l'Ordre, & le tems de sa mort, ils se contentent de dire qu'il florissoit environ l'an 1520. D'autres assurent, continuë le pere Labbe, (3) qu'il mourut à Rennes le 20. d'Octobre 1520. Ce Jesuite laisse passer cette faute sans la refuter.

Ce qui a donné lieu à cette meprise est apparemment que le General des Dominicains qui mourut à Rennes pendant la

(1) *Dictionnaire de Moreri au mot Mazolin pag. 562. édit. de Paris 1699. Du Pin bibl. des Auteurs Eccles. 10. 14. pag. 115.*

(2) *édit. de Holl. Notez que dans les éditions precedentes du Moreri il y a j'ai appris que au lieu de il est certain que.*

(3) *C'est la 52. du 20. livre.*

(3) *Labbe dissert. de Script. Eccles. 10. 2. pag. 373.*



la visite de l'Ordre l'an 1528. s'appel-  
 loit François Silvestre. On le cite or-  
 dinairement sous le simple nom de *Fer-  
 rariensis*. Il n'est guere moins com-  
 mun de citer Silvestre Prierias sous le  
 simple nom de *Silvester*. Vous voiez  
 donc qu'il n'a pas été fort difficile de con-  
 fondre l'un avec l'autre. J'ai lu dans  
 l'histoire de Bretagne (1) que Fran-  
 cesco Silvestro Prierias general des Ja-  
 cobins natif de Ferrare mourut à Ren-  
 nes le 20. d'Octobre 1528. Voilà une  
 preuve de ce que je vous disois : voilà  
*Franciscus Silvester Ferrariensis* confondre  
 avec *Silvester Prierias*. Les Imprimeurs  
 auront aisément changé 1528. en 1520.

II. Vous doutez que Mr. du Pin (2)  
 ait pu dire que Jaques Merlin étoit de  
 Limoges. Votre raison est que vous  
 avez lu dans les Essais (3) de Litteratu-  
 re que *Jacques Merlin étoit* (a) *Anglois  
 & Archidiacre de Bath, Eglise qu'il a ren-  
 du celebre par sa haute pieté & par sa ra-  
 re érudition.* Je vous prie de n'avoir au-  
 cun égard à ces paroles de l'Auteur de  
 ces Essais. Elles sont tout à fait fausses.  
 Il seroit bien embarrassé s'il s'engageoit  
 à donner le nom Anglois qu'il a du en-  
 tendre par son *Visturniensis*. Soiez assû-  
 ré que Jaques Merlin étoit François. Il  
 étoit

(1) *D'Ar-  
 gentré hist.  
 de Breta-  
 gne liv. 12.  
 ch. 69. pag.  
 m. 718.*

(2) *Du  
 Pin ubi  
 supra pag.  
 160.*

(3) *Du  
 mois de  
 Novembre  
 1702. pag.  
 324. édit.  
 de Paris.*

(a) *Vic-  
 turniensis.  
 Bathoniens-  
 sis.*

étoit né dans un village du Diocèse de Limoges. Son épitaphe le temoigne dans laquelle on lit *Jacobus Merlinus. . . . e vico Sancti Victurmuhi, Lemovicensis Diocesis.*

Mr. de Launois (1) la raporte toute entiere, & c'est d'après lui que j'ai copié cette partie. Je ne me rends point garant de son orthographe, & j'ai quelque lieu

(1) *Lannoisius histor Colleg. Navar. pag. 668.*

de douter qu'il ait eu ici la précision de l'exacritude, car il avoit dit en commençant son article de Jaques Merlin

(2) *gentis Lemovicensis, & patria Victurmuhiensis.* Vous voyez bien que ce dernier

(2) *Id. ib. pag. 666.*

mot ne quadre pas avec *Sancti Victurmuhi.* Je ne saurois vous dire le nom vulgaire de ce village de Limosin, mais

quoi qu'il en soit voilà le vrai lieu de la naissance du Docteur de Sorbonne que Mr. du Pin a fait natif de Limoges. Il

pourroit bien être qu'il y avoit dans son manuscrit *du Diocèse de Limoges*, & que

les Imprimeurs ont fauté les deux premiers mots, ce qui n'ayant pas gâté le sens par rapport à la grammaire, les correcteurs n'ont point aperçu la faute.

Pour-être aussi que Mr. du Pin s'étant réglé sur l'épithete *Lemovicensis* qui est ambiguë entre un homme Limosin en general, & un homme né à Limoges, s'est fixé à la dernière signification. On

a cent exemples d'une pareille meprise. Je ne vous en citerai qu'un. Il y a plusieurs écrivains qui disent que Nicolas Leonicensus étoit de Vicenze. Ce qui les a trompez est qu'il se donne l'épithete *Vicentinus*, & il le pouvoit faire justement, puis qu'il étoit né à Lunigo dans le Vicentin. De là vint son nom de *Leonicensus*, car Lunigo se nomme en Latin *Leonicum* (1).

(1) *Voiez*  
*Leandre*  
*Alberti*  
*descrip.*  
*di tutta*  
*Italia fol.*  
*m. 470.*

Il ne seroit point ici à propos de marquer les fautes que l'Auteur des Essais de Litterature a commises concernant Jaques Merlin, mais puis que j'ai dit que l'exactitude de Mr. de Launoi n'est pas parfaite, il me doit être permis de vous en donner une autre preuve. Il raconte

(2) *Lau-*  
*noius ubi*  
*supra pag.*  
*667.*

(2) que Louis de Berquin aiant été condamné au dernier suplice comme Lutherien l'an MDXXIII. & aiant été mené au lieu de l'exécution (c'étoit la place Maubert) Jaques Merlin fut choisi pour le preparer à la mort. C'est se tromper quant au tems, puis qu'il est certain que Louis de Berquin ne souffrit le dernier suplice qu'au mois d'Avril

(3) *Id. ib.*

1529. Mr. de Launoi (3) dit aussi que Jaques Merlin fut emprisonné au Chateau du Louvre par ordre de François I. l'onzième d'Avril MDXXVI. qu'il fut

fut mis en liberté le douzième d'Avril  
 M D X X I X. & que sa cause aiant été  
 jugée par des Commissaires , il fut exilé  
 à Nantes. Or comme Berquin fut exé-  
 cuté le 22. d'Avril 1529. il semble qu'on  
 peut conclure que Merlin étoit *in reatu*  
 & entre les mains des Juges au tems de  
 cette execution , ce qui pourroit faire  
 douter que le Parlement (1) l'eût choisi  
 pour préparer à la mort le martyr du Lu-  
 theranisme. Mais cette raison de dou-  
 ter est d'autant moins recevable, que  
 Theodore de Beze assure (2) que le  
*Docteur Merlin qui avoit conduit au su-  
 plice Louis de Berquin fut contraint de di-  
 re, &c.*

(1) *Tunc  
 Merlini  
 prohibas &  
 religio fa-  
 cis ut ab  
 Senatu se-  
 lectus fue-  
 rit qui  
 Berquino  
 morienti  
 adesses,  
 eum ab  
 errore re-  
 vocares, &  
 consolare-  
 tur. Id. ib.*

III. Vous avez raison de trouver  
 quelque embarras dans ces paroles de Mr.  
 du Pin, (3) *Cochlée. . . . fit une  
 refutation de la Censure de Calvin sur les  
 actes du Concile de Trente en 1549. avec  
 trois additions des seditions, contre le Li-  
 vre de Brunus.* Je ne comprends point  
 cela, & je ne sai si les Imprimeurs n'ont  
 point sauté quelques lignes. Quoi qu'il  
 en soit je puis bien vous assurer que Jean  
 Cochlée n'a point écrit contre Brunus,  
 & qu'au contraire il en a été l'admira-  
 teur. Conrad Brunus étoit un Juriscon-  
 sulte Bavaois fort zélé pour la Commu-  
 nion

(2) *Beze  
 hist. eccles.  
 des Eglises  
 reform. lib.  
 1. pag. 8.*  
 (3) *Du  
 Pin ubi  
 supra pag.  
 194.*

nion Romaine, & fort penetré de l'esprit de persecution. Il composa un Ouvrage qui a pour titre, *de seditionibus libri sex, rationibus & exemplis ex omni doctrinarum & authorum genere locupletati*. Cochlée le fit imprimer à Maïence l'an 1550. in folio, & y ajoûta un appendix de sa façon intitulé, *de seditiosis clamoribus & scriptis novarum sectarum*. Cet appendix est divisé en trois parties. Le titre de la premiere est *de impio & seditioso libello* (1) *Trigami Apostata, contra Interim*. La seconde a deux titres, l'un general *de excusatione Philippi Melanthonis adversus clamores Flacii Illyrici, & contra calumnias Magdeburgensium*; l'autre particulier *contra insoelises Philippi Melanthonis technas, aliorumque rebellium periculosas vociferationes*. La troisiéme est intitulée *contra seditiosa scripta Joannis Calvinii ex Gallis profugi*.

Mr. du Pin semble suposer que ces trois pieces furent ajoûtées à l'Ouvrage que Cochlée publia l'an 1549. sous le titre de *refutation de la censure de Calvin sur les actes du Concile de Trente*. Croiez cependant ce que je viens de vous détailler.

Cochlée avoit déjà publié (2) les six livres de Conrad Brunus *de Hæreticis*,

(1) C'est-à-dire Martin Bucer.

(2) A Maïence l'an 1549. in fol.

& quelques autres avec des prefaces remplies d'éloges.

I V. Vous avez raison de dire que ces paroles *quousque tandem abutere, Catilina, patientia nostra*, ne sont point de la seconde Catilinaire, (1) comme Mr. du Pin le pretend, mais de la premiere.

(1) Du Pin ubi supra pag. 186.

## CHAPITRE LXVII.

*Decouverte de quelques Auteurs Anonymes ou Pseudonymes.*

**A** Ce que je voi, Monsieur, vous avez quelques voisins qui aiment les curiositez de literature, ils vous ont chargé de fournir la decouverte d'un certain nombre d'Auteurs anonymes ou pseudonymes, & ils se sont chargez de paier chacun sa côte part. Je pourrai vous aider un peu puis que vous le souhaitez.

I. Il parut en 1683. sans nom d'Auteur ni (2) d'imprimeur un petit livre de 72. pages in 12. intitulé *Meditations Metaphysiques, de l'origine de l'ame, sa nature, sa beatitude, son devoir, son desordre & sa restauration.* Il fut rimprimé (3) en Latin & en François l'an 1686. Je pense que Mr. Fedé est l'Auteur de cet Ouvrage. Je ne vous

(2) Il fut imprimé à Amsterdam.

(3) Au même lieu.

(1) *Mois de Sept. 1686. pag. 1085.*

(2) *René Fé. le natif de Chateaudun Docteur en Medecine de la Faculté d'Angers, dont le mérite ne peut être inconnu*

*qu'à ceux qui n'ont pas osé parler de son zèle pour la Philosophie Cartésienne. Baillet, vie de Descartes to. 2. pag. 324.*

(3) *Celle que Mr. Kortholt a mise au devant de la 2. édition du traité de Mr. son*

en donne pas le précis, vous le trouverez dans (1) les Nouvelles de la République des Lettres. Vous savez sans doute ce que Mr. Baillet (2) a dit de Mr. Fedé.

II. Avec vôtre permission je compterai parmi les écrits anonymes ceux dont les Auteurs n'ont marqué leurs noms que par les lettres initiales. Sur ce pied-là je vous dirai que l'Auteur Anglois qui a composé une partie de la vie de Thomas Hobbes, s'appelle *Radulphus Bathurst*. Voici ce qu'on voit au titre de cet Ouvrage, *magui philosophi Thomae Hobbes Malmesbar.ensis vita, partim per se ipsum, & reliqua per. Dr. R. B. conscripta*. Je n'ai que l'édition in 12. qui fut faite je ne sai où l'an 1682. sur celle de Londres. J'ai vu dans une (3) préface que ce *Radulphus Bathurst* est Docteur en Théologie, & le plus grand Poëte Latin que l'on voie en Angleterre. L'*Euclides Physicus* de Thomas Anglus fut dédié par l'Auteur *Clarissimo & eruditissimo Viro Radulpho Bathurstro Medicina in celeberrima apud Oxonienses Academia meritisissimo Prærogatori*. C'est un livre qui fut imprimé à Londres l'an 1657. in 12.

III. Le traité de la raison humaine, traduit de l'Anglois, & imprimé à

Am-

Amsterdam (1) l'an 1682. est l'Ouvrage d'un Gentilhomme Anglois nommé Klifort. Je sai cela d'une personne qui

*Pere de tribus impostoribus.*

le pouvoit bien savoir, & qui m'en a parlé comme d'une chose indubitable.

(1) *Il y a*

L'Auteur de la traduction Françoise y joignit une preface qui est plus longue

*au titre pour l'Auteur, & se vent à*

(2) que le traité même. On m'a dit qu'il est Anglois, & marchand de profession, qu'il s'appelle Poppel, & qu'il

*Amsterdam, chez Jochem Van Dyck,*

a demeuré à Bourdeaux. Sa preface fut imprimée en Anglois à Londres l'an

*Dam.*

1690. (3) mais augmentée & mise en meilleur ordre. Vous en trouverez l'analyse dans le 17. volume (4) de la

(2) *Elle contient 106. pages, & le*

bibliothèque universelle. Il y a une 2. édition du traité de la raison humaine,

*traité n'en contient que 78. Il est vrai*

& de la preface. Cette 2. édition a été revue & corrigée d'un grand nombre de fautes. Mr. de Beauval en donna

*que le caractère de la preface est plus*

un fort bon extrait dans son histoire des Ouvrages des Savans. Ne vous fiez pas au Ministre qui assure (6) que ce

*grand.*

traité de la raison humaine n'a pas été traduit de l'Anglois. Il se trompe en

(3) *Biblioth. univers. 10. 17. pag. 387.*

cela non moins qu'en ce qu'il soupçonne (7) qu'un Holandois a fait ce livre, &

(4) *Pag. 387. & suiv.*

qu'un

D d 2

qu'un

*suiv.*

(5) *Mois de Juin 1699. pag. 251. & suiv.* (6) *Jurieu religion du Latitudinaire pag. 10. édit. de Rotterdam 1696. in 8.* (7) *Id. ib. pag. 11.*



qu'un autre Holandois est l'Auteur de la preface.

IV. Le Platonisme dévoilé, ou *Essai* touchant le Verbe Platonicien, que l'on imprima l'an 1700. in 8. est un Ouvrage posthume dont l'Auteur, qui étoit mort depuis peu en Angleterre, s'appeloit Mr. Souverain. Il étoit du bas Languedoc, & il avoit été Ministre dans le Poitou. On l'avoit déposé du Ministère à cause de ses opinions. Il faisoit profession ouverte de la doctrine d'Arminius, & il la prechoit dogmatiquement; c'est-à-dire, dans cette partie du sermon, où l'on expose le sens literal du texte, car pour l'autre partie, où l'on exhorte les auditeurs à se corriger de leurs mauvaises habitudes, il n'y a point de Predicateur qui ne soit Arminien, & c'est en ce sens-là qu'un des predestinateurs les plus rigides a dit (1) qu'il faut prêcher à la Pelagienne. Mr. Souverain n'eût pas imité les Jansenistes, il n'eût point promis un silence respectueux par rapport aux décisions du Synode de Dordrecht, & j'ai oui dire qu'il déclara à ses superieurs que s'ils ne vouloient lui laisser le Ministère qu'à condition de ne point prêcher l'Arminianisme, il leur rendoit sa robe, & il abdi-

quoit

(1) Dans les exhortations il faut nécessairement parler à la Pelagienne. Jurieu jugem. sur les methodes pag. 90.

quoit sa charge. Que cela soit vrai ou non, il est certain qu'il fut déposé deux ou trois années avant la revocation de l'édit de Nantes. Il se retira en Hollande, & puis à Londres, où il fut réhabilité en s'agréant à la Communion Episcopale. Il a été toujours suspect de l'herésie Socinienne, & quant au reste, c'étoit, dit-on, un grand Moraliste qui (1) joignoit à beaucoup de pénétration une grande piété, & qui faisoit de l'étude de l'Écriture Sainte ses plus chères delices.

Je ne vous dis rien de son Ouvrage posthume, vous en trouverez l'analyse dans les Nouvelles (2) de la République des lettres, & dans l'histoire des Ouvrages des Savans. Je ne vous dirai point non plus qu'un Jésuite de Paris (3) rapporte, qu'on lui a assuré que Mr. le Clerc a fait imprimer le livre dont je vous parle. Il avoit déjà débité (4) que l'Auteur du Platonisme dévoilé citoit avec complaisance Mr. le Clerc, mais on lui avoit répondu (5) vous êtes fort mal informé . . . il le cite en le mordant, & il en avoit même bien plus mal parlé dans la copie manuscrite de son livre, comme on l'a appris de gens dignes de foi. Enfin on lui répond (6) qu'il est très-

(1) Préface du Platonisme dévoilé.

(2) Mois de Juillet 1700. pag. 99. & suiv.

(3) Mois de Mars 1700. pag. 97. & suiv.

(4) Dépouillé, seconde réponse critique à Mr. le Clerc

(5) pag. 118.

(6) Id. réponse aux réflex. de Mr. le Clerc pag. 44.

(7) Journ. de Trevoux Janv. & Fevrier 1702. pag. 153. édit. d'Amst.

(8) Journ. de Trevoux Mai 1703. p. 387. édit. d'Amst.

faux que Mr. le Clerc ait fait imprimer le Platonisme dévoilé, & l'on ajoute qu'il n'a jamais fait connoissance, ni n'a eu aucun commerce avec Mr. Souverain

(1) Id.  
soit.

(2) Il est  
ministre de  
Blois, &  
il a été  
Ministre à  
Poitiers,  
& puis à  
Dordrecht,  
& il est  
présenta-  
ment Pro-  
fesseur dans  
l'Acade-  
mie de  
Gronin-  
gue.

(3) Inti-  
ulé com-  
mentarii  
linguae  
Ebraicae,  
&c. Voyez  
le 40.  
Journal  
des Savans  
1702. &  
les nouvel-  
les de Mr.  
Bernard  
Avril  
1703.  
art. 1.

. . . . . que l'on dit être Auteur de ce Livre. On (1) confirme ce que l'on avoit déjà observé que le manuscrit étoit offensant.

V. On vous a dit que Mr. Gouffet (2) Ministre François réfugié en Hollande est l'Auteur d'un petit écrit qui a pour titre, *Lettre des Rabins des deux synagogues d'Amsterdam, à Monsieur Jurieu; Traduite de l'Espagnol. Suivant la Copie imprimée à Amsterdam chez Joseph Atbias, à Bruxelles, 5446.* Mais je puis vous assurer que cela est faux. Cette lettre de 40. pages in 12. vient de la plume de Mr. Simon l'Auteur celebre de l'histoire critique du vieux, & du nouveau Testament. Deux choses ont pu tromper ceux qui l'ont attribuée à Mr. Gouffet, l'une qu'il est consommé dans la connoissance de l'Ebreu, comme il l'a fait paroître dans un Ouvrage (3) que les Journalistes vous ont pu notifier. L'autre qu'il a effectivement publié un petit livre contre l'accomplissement des propheties de Mr. Jurieu, mais d'une manière serieuse, & honnête. Ce petit livre

livre est intitulé l'Examen des endroits de l'accomplissement des Prophetes de M. J. qui concernent la supputation des temps, & de quelques autres endroits considerables : par lequel il paroist que l'on ne peut conter sur ses explications. Avec un semblable EXAMEN de son (1) APOLOGIE (1) Cette nouvellement imprimée. Il fut imprimé l'an 1687. & contient 144. pages in 12.

VI. Le livre dont voici le titre l'Apocalypse de Meliton, ou revelation des mysteres cenobitiques par Meliton : A Saint Leger chez Noel, & Jaques Chartier 1662. in 12. est l'ouvrage d'un Auteur qui avoit été Minime, & qui s'étoit fait de la religion. Il étoit de la Province de Champagne, & se nommoit le Pere Pithois. Il se distingua dans son Ordre par l'éloquence de la chaire, & passa pour un grand Predicateur. Aiant eu dessein de quitter le fröc il se retira à Sedan, & y fit profession ouverte de la religion Protestante. Il y persevera jusques à la mort avec une extrême fermeté. Il se fit recevoir Avocat, & reussit au Barreau. Il fut aussi Professeur en Philosophie dans l'Academie de Sedan avec beaucoup de reputation : il entendoit à merveille les subtilitez des

(1) Cette apologie sert de reponse aux éclaircissements sur l'Apocalypse qu'un Theologien anonyme (c'est Mr. Philidor qui avoit été Ministre à Clerac en Guienne) avoit publié. Il publia en 1687. la defense de ses éclaircissements contre cette apologie de Mr. Jurien.

Scholastiques. Il mourut à Sedan en 1676. à l'âge d'environ 80. ans. Ce fut dans cette ville-là, si je ne me trompe, qu'il fit imprimer son Apocalypse de Meliton, qui est une espece d'abregé d'un fort gros livre que Jean Pierre Camus Evêque de Bellet avoit écrit contre les moines.

VII. La preface du parfait Capitaine du Duc de Rohan a été faite par (1) Mr. Silhon. Elle est très-bonne, & très-digne de la plume de cet écrivain qui a été sans contredit l'un des plus solides, & des plus judicieux Auteurs de son siècle. Il a fait un bel éloge du Duc de Rohan dans cette preface, & il auroit eu encore de beaucoup plus grans exploits à decrire, si ce Duc n'avoit pas eu des ennemis à la Cour qui s'oposoient à sa gloire, quelque prejudice que cela fit à l'Etat. Mr. Silhon

(1) Il lo dit lui-même dans la preface de son éclaircissement de quelques difficultez touchant l'administration du Cardinal Mazarin.

(2) Silhon, éclaircissement de quelques difficultez liv. 1. pag. m. 175.

(2) Le P. Joseph entre autres.

nous apprend cette particularité dans un autre livre. *J'ay traité cy-dessus*, dit-il, (2) *le mal-entendu volontaire de la part du Duc de Savoye, qui rendit inutile l'irruption que le Duc de Rohan avoit faite dans l'Etat de Milan, par la Valteline; sans parler des traverses secretes, que tous les desseins de ce Duc recevoient à la Cour, par quelques Ministres (a) subalternes, qui*

jaloux de sa reputation, & ennemis de sa gloire; auroient voulu en mesme temps deux choses incompatibles, & l'heureux succès des Armes qu'il commandoit, & que ces succès ne luy eussent point produit de l'estime. Le nombre des Generaux qu'on fait échoüer par de semblables jalousies est infini. Vous favez sans doute que le parfait Capitaine est un abrégé des guerres des commentaires de Cesar, avec quelques remarques sur ces guerres, & un traité de la guerre, & qu'il fut imprimé à Paris l'an 1636. in 4. pendant la vie de l'Auteur, & avant qu'on publiât ses (1) memoires. Il a été rim-

(1) Dont je parle ci-dessus dans le Chapitre 6.

VIII. On imprima à Montpellier en 1687. une lettre d'onze pages in 8. intitulée *éclaircissemens sur une lettre écrite de Batavia dans les Indes Orientales, sous le titre de Nouvelles de l'isle de Borneo.* Par un Ministre de M<sup>re</sup>o appelé Stenor. L'Abbé Terson qui mourut

quelques années après, est l'Auteur de ces éclaircissmens. Stenor est l'anagramme de son nom. On a parlé de lui dans les Nouvelles de la Republique des Lettres. Je vous en marque (1) l'endroit.

(1) Au  
mois de  
Septembre  
1686. à  
l'article  
4. du Ca-  
talogue  
des livres  
nouveaux  
pag. 1094.

*I X.* La dissertation apologetique pour le bienheureux Robert d'Arbrisselles, Fondateur de l'Ordre de Font-Evraud imprimée l'an 1701. & dont vous avez pu voir l'analyse dans le 19. Journal des Savans 1702. est l'Ouvrage du Pere Souri Religieux de ce même Ordre. On avoit dit dans ce Journal-là qu'un Auteur d'une autre Société avoit mis la main à cette dissertation, & l'on avoit designé fort clairement le Pere Daniel Jesuite, mais on s'est retracté dans la table (2) des matieres.

(2) Sous  
le mot  
Font-  
Evraud.

*X.* L'ouvrage qui a pour titre (3) le *Christianisme éclairci sur les differens du temps, en matiere de Quetisme. Avec des remarques abrégées sur le livre intitulé, Traité historique sur la Theologie Mistique, &c. Par l'Abbé de \*\*\** est de l'Abbé de Chevremont. Il le fit imprimer à Amsterdam l'an 1700. in 8. Cet Auteur avoit quitté l'Allemagne après la mort du Duc de Lorraine Charles V. son maître, & s'étoit retiré à Paris

(3) Voyez  
l'histoire  
des Ouvra-  
ges des  
Savans,  
Janv.  
1700.  
pag. 3.

Paris, où l'on crut pendant quelque temps sur sa parole qu'il savoit tout l'intérieur de la Cour de Vienne, & qu'il en pouvoit reveler des secrets fort importants à la France. Mais on s'aperçut bien-tôt que c'étoit un de ces hommes, qui aiant un très-grand feu d'imagination ne sont propres à rien moins qu'à la politique. Il fit imprimer le testament politique du Duc de Lorraine l'an 1696. Voiez, je vous prie, le caractère qu'on lui donne dans le 38. Journal des Savans 1702. lors qu'on fait l'extrait de son état actuel de la Pologne. Je ne vous parle pas de quelques autres écrits anonymes dont il est l'Auteur, je vous renvoie aux memoires de Trévoux (1) reimprimez en Hollande. Cet Abbé n'étoit plus en vie quand le Journal des Savans parla de lui le 4. de Septembre 1702. Il avoit un grand flux de paroles, & n'oublioit point de dire qu'il étoit d'une noblesse fort ancienne, & fort illustrée.

XI. L'Auteur de l'histoire du premier, & du second Triumvirat (2) imprimée à Paris en 2. volumes in 12. l'an 1682. s'appelle Mr. de la Guette de Citri. Il en donna un 3. tome (3) l'an 1683. & deux autres tomes (4) l'an 1686. qui

(1) Voiez  
y le mois  
de Février  
1703. pag.  
145.

(2) Voiez  
le Journal  
des Savans  
1682. pag.  
38.

(3) Journ.  
des Sav.

1683. pag.  
194.

(4) Journ.  
des Sav.  
1686. pag.  
37.



contiennent l'histoire d'Auguste, & les particularitez de la vie de Cesar. Tout cela fut rimprimé en Hollande l'an 1694. Le même Auteur a traduit en nôtre langue l'histoire (1) de la conquête de la Floride, & l'histoire de la conquête du Mexique.

(1) *Voiez Nouv. de la Rep. des lettres, Mai 1685. pag. 572.*

(2) *Qui fut decapité à Londres pour crime d'état sous le regne de Charles II.*

XII. Le livre traduit de l'Anglois en 1688. & qui a pour titre *Julien l'Apostat* est l'Ouvrage d'un Mr. Johnson, qui avoit été Chapelain de Mylord (2) Russel. Cet écrit a été cause que l'Auteur s'est veu successivement fort mal, & fort bien dans ses affaires. Il fut condamné à être mis au pilori, & il étoit actuellement en prison lors que le Roi Jaques abandonna l'Angleterre. Il fut ensuite mis en liberté & comblé de biens. Il est mort au mois de Decembre 1702. Ce fut lui, dit-on, qui composa dans sa prison sans aucun ordre ni avec la 3. declaration qui fut repandue sous le nom du Prince d'Orange, pleine de terribles menaces contre les Papistes, & par consequent d'un style bien oposé à celui des deux premieres declarations.

Voilà tout ce que vous aurez de moi presentement. Je me suis réglé sur les conditions que vous vous êtes prescrites, que chacun fourniroit son

con-

contingent sans se servir des Auteurs qui ont traité *ex professo* ce sujet , comme Mr. Placcius , Mr. Deckherrus , & l'Italien Pseudonyme dont on publia à Parme en 1689. *la viziera alzata*. Il se donna le nom de Gio : Pietro Giacomo Villani. Mais nous savons que c'est un livre posthume (1) du Pere Angelico Aprosio di Ventimiglia.

(1) Voiez le giornale de Letterati de l'an 1689. imprimé à Parme pag. 31.

## CORRECTIONS

E T

## A D D I T I O N S.

P Ag. 19. à la marge lig. 6. avant la fin ôtez *cuilibet* , & mettez *cuius*. Là même après la dernière ligne ajoutez : *Publius Syrus apud Senecam de tranquill. animi cap. 11. pag. m. 667.* Voiez aussi le même Senèque de *consolat. ad Marciam cap. 9.*

Pag. 20. lig. 14. après *reflexion* , ajoutez : Voiez aussi (2) Michel de Montaigne.

(2) *Essais*, liv. 3. ch. 9. pag. m. 337.

Pag. 37. lig. 3. mettez une marque de citation , & en marge ces paroles , on peut aussi consulter Simon Majol au 1. dialogue de ses jours caniculaires pag. 54. & seq. édit. de Rome 1597. in 4.

D d 7

Pag.

(1) *Plano  
cuidam  
qui diri-  
piendæ  
urbis oc-  
casionem  
cum qui-  
busdam  
consciis  
requi-  
rens, &c.*

Pag. 39. lig. 16. ajoutez : Il y a long tems que des imposteurs ont taché de rencontrer dans des predictions menaçantes (1) l'occasion de piller Rome. Lisez la vie de Marc Aurele.

*Fulius  
Capitol.  
in M. An-  
tonino Phi-  
lofopho  
cap. 13.  
pag. 342.  
to. 1. hist.*

Pag. 82. à la marge lig. 2. de la citation (4) ôtez *Merula*, & mettez *Valla*.

*Aug.  
(2) Petrus  
Rosellus.  
(3) Joseph.  
Quercotanus  
Dietet.  
polyb. sect.  
1. cap. 9.  
fol. 68.  
verso edit.  
Paris.  
1606 Il*

Pag. 99. lig. 13. ajoutez : Je vous renvoie au livre qu'un (2) Prêtre François fit imprimer à Lion l'an 1660. in 4. de *antiqua Gallias inter atque Hispanias in divinis & humanis rebus communione*.

*raporte  
dans ce  
chapitre  
fol 53:  
plusieurs  
exemples  
de mala-  
dies d'ima-  
gination.*

Pag. 180. vis à vis de ces paroles de la lig. 16. *robe longue*, mettez à la marge : C'est dans le même sens que l'Auteur du Panegyrique *ad Pisonem* attribué à Lucain a dit *togata munera militiæ*.

Pag. 287. lig. 21. ajoutez : Joseph du Chefne (3) nous parle d'un homme docte, qui se croioit possédé de deux esprits, & que l'on guerit de cette fausse imagination en lui faisant voir un prétendu Diable, qui se vanta d'être plus fort que ces deux esprits. Ce fut une scene où l'on employa les ceremonies magiques de l'évocation avec beaucoup d'industrie. Cela merite d'être lu & bien

bien pesé, comme aussi ce que Cardan (1) *Can-*  
 (1) nous raconte de la maniere dont *dan. de*  
 Joseph Niger Professeur en langue Gre- *subtilis.*  
 que guerit une femme. *lib. 19. pag.*  
*m. 680.*

Pag. 314. après la dernière ligne (2) *Har-*  
 ajoûtez : *menop.*

Vous avez pu lire dans le *promptua-*  
*rium juris* de Constantin Harmenopu- *juris lib,*  
 lus, que les mêmes loix (2) qui con- *6. tit. 10.*  
 damnent à l'exil, & à la confiscation *pag. 458.*  
 de tous les biens ceux qui preparent des *edit. 1587.*  
 philtres, ajoûtent que les philtres, sui- *in 4.*  
 vant (3) les discours frivoles de quel- (3) *Ως*  
 ques personnes, sont des choses par les- *Φλυαρῆσι*  
 quelles on se peut faire aimer. Les le- *τις. Ut*  
 gislateurs ont donc supposé que ce n'é- *quidam*  
 toient que de pures charlataneries, & *nugantur.*  
 néanmoins ils ont ordonné de grosses *Id. ib.*  
 peines contre cela. (4) *Pli-*  
 nius ait

Pag. 346. lig. 4. ajoûtez : Je vous *Orpheum*  
 marquerai en passant une grosse faute de *è propin-*  
 Jean Filesac, qui a dit (4) que Pline *qua Thra-*  
 assure qu'Orphée étoit le premier qui eût *cia pri-*  
 apporté la magie dans la Thessalie. *mum in-*  
*tulisse in*

Pag. 356. lig. 6. avant la fin ajoûtez : *Thessa-*  
 Nous trouvons dans Photius (5) aux *liam ipsam*  
 extraits d'Olympiodore deux exemples *Magiam,*  
 fort insignes de cette espece de conse- *Files.*  
 cration. *de idol.*  
*Magica*  
*fol. 27.*  
 (5) *Phot.*  
*bibl. cap.*  
*80. pag.*  
*m. 181.*

Pag. 358. à la marge à la fin de la *188. 190.*  
 cita-

citation (3) ajoutez : Et Prudence in *Aposbeosi* v. 449. & suiv. & Gregoire de Nazianze *orat. in Julian.*

Pag. 361. lig. 8. avant la fin ôtez *Cicogna* & mettez *Cigogna.*

(1) *Monstrelet au 2. Volume des Chroniques ad ann. 1440. fol. 171. édit. de Paris 1572. in fol.* *Monstrelet* (1) raconte que ce Marechal de France confessa avoir fait mourir plusieurs enfans sous aage, & femmes enceintes sur intention de parvenir à aucunes hauteffes & chevances, & aussi bonneurs desordonnez, & qu'après qu'il eût cogné tout son fait, d'en avoir fait mourir par ceste mauvaise maniere jusques au nombre de huit vingt, ou plus il fut condamné &c. Voilà un historien fort blâmable, il amplifie plus que Fulgose, il compte selon les bruits populaires, & il n'auroit du se fier qu'aux actes mêmes du procez. Si le Marechal avoit avoué le meurtre de plus de 160. personnes, Bodin ne se seroit pas borné au nombre de huit.

Pag. 390. à la marge à la fin de la citation (1) ajoutez : sous les Empereurs suivans on a defendu les charmes lors même qu'ils étoient destinez à faire du bien. Voyez la Nouvelle 65. de l'Empereur Leon rapportée par Filefac de *idol. magica* fol. 70. A la même page lig.

21. ajoutez : Examinez , je vous prie ; les observations d'un fameux Docteur (1) de Sorbonne.

(1) Filefac.  
ib. fol. 30.

Pag. 393. à la marge à la fin de la citation (3) ajoutez : Il fait une autre faute dans le chap. 8. du même livre pag. 237. où il dit qu'*Erichtho* étoit *Arcadienne*.

Pag. 429. lig. 18. après *congediez* ajoutez : *Clement d'Alexandrie* remarque , que les Magiciens se vantoient d'être les maîtres des dieux , qu'ils les mettoient au nombre de leurs valets , & que leurs enchantemens les avoient necessitez à devenir leurs esclaves (2).

(2) Clem.  
*Alexandr.*  
*admonit.*  
*ad gentes*

Pag. 540. lig. penult. mettez une marque de citation à *augure* , & à la marge *comitabantur castra Gebhardus Truchsesius , & Emmanuel Antonii Lusitani filius , vana exercitus additamenta , nec militi grata , tanquam sinistrum omen secum ferrent. Strada ubi supra lib. 8. pag. 511.*

pag. 39. C.

Pag. 539. à la marge à la citation (1) effacez depuis *Mr. de Thou* inclusivement jusqu'à *Sleidan*.

(3) Id. ib.  
pag. 102.

Pag. 588. lig. 5. avant la fin ajoutez : mais pour ce qui est du motif que *Mr. l'Abbé de Marolles* lui attribué , je pense qu'il n'y songeoit nullement : (3) „ Le

Notez que  
son discours  
est daté  
du 31. de  
Decembre  
1656.

„ Ver-

„ Vertueux Aletophile a regardé sans dou-  
 „ te les grandes qualitez du Roy, qui pro-  
 „ mettent des biens si veritables & si soli-  
 „ des pour l'avenir par ses glorieux com-  
 „ mencemens, estant si bien fait de sa  
 „ personne, & d'ailleurs ayant donné  
 „ tant de marques de sa valeur, de sa  
 „ pieté & de son jugement. Il est vray  
 „ qu'il ne faut point prescrire de bornes  
 „ par les souhaits à la puissance d'un  
 „ Prince si bien né: aussi n'y en a-t-il  
 „ point sur la Terre qui soit plus grande  
 „ ny moins contestée que la sienne; de  
 „ sorte qu'elle ne voit au dessus d'elle que  
 „ Dieu seul, à qui elle est parfaitement  
 „ soumise. Voila ce qui a fait escrire au  
 „ docte Aletophile, *Que les hommes vi-  
 „ vent plus heureusement sous un Gouver-  
 „ nement Despotique que sous un Gouver-  
 „ nement moins absolu.* „ Croiez plutôt;  
 je vous prie, que s'il avoit eu un tel mo-  
 tif, il ne l'auroit pas donné à deviner.  
 Il l'eût déclaré nettement, & n'eût point  
 cédé à un autre l'occasion d'en faire sa  
 cour. Il étoit plus habile que Mr. l'Ab-  
 bé de Marolles dans l'art des louanges  
 insidieuses.

Pag. 614. lig. 1. mettez une mar-  
 que de citation à Ratgioski, & à la mar-  
 ge: les Polonois écrivent *Radzieiowski.*

Ce Vice-Chancelier est le pere du Cardinal Radzieiowski dont les Gazettes parlent si souvent.

Pag. 617. lig. 7. avant la fin ajoûtez :

Ne vous laissez pas tant éblouir par l'éclat de l'ancienne Rome sous Auguste : vous m'en paroissez enchanté : elle ne trouva, dites vous, que sous l'état monarchique de cet Empereur la fin des longues & des violentes tempêtes dont elle avoit été agitée pendant sa democratie. Elle se vit sous Auguste plus redoutée, & plus venerée de toutes les nations qu'elle ne l'avoit jamais été. L'ordre, l'abondance, la pompe, la prosperité en un mot la firent briller extraordinairement, mais n'en fut-elle pas redevable à l'amour qu'elle conçut pour cet Empereur, & à cette soumission sans bornes qui la porta jusqu'à lui dresser des autels ? Il vous semble que Virgile n'entendoit pas moins les affaires d'état que la poétique, puis qu'il jugea que pour l'interêt de Rome il falloit qu'Auguste continuât à regner, Auguste, dis-je, qui gouvernoit justement, & qui étoit adoré de ses sujets (1). Vous vous pamez d'aise en voiant que ce Monarque irresolu sur la question s'il abdi-

(1) *Augusti animus & hinc forebatur & illinc érans enim diver-  
sa sententia variis rationibus firmata. Rogavit igitur Marcomum an conferas privato homini se in sua repub. tyrannum facere. Tum ille, Omnibus ferme inquit, remp. occupantibus molesta ipsa tyrannis fuit & civibus, quia necesse erat propter odia subditorum aut co-*



rum in-  
justitiam  
magna  
suspicio-  
ne, ma-  
gnoque  
timore  
vivere.  
Sed si ci-  
ves ju-  
stum ali-  
quem  
scirent  
quem  
amarent  
pluri-  
mum, ci-  
vitati id  
utile es-  
set si in  
eo uno  
omnis po-  
testas fo-  
ret. Qua-  
re si ju-  
stitiam,  
quod  
modo fa-  
cis, om-  
nibus in  
futurum  
nulla ho-  
minum  
facta com-

queroit, car les raisons d'Agrippa pour l'affirmative ne lui paroissoient point plus fortes que les raisons de Mecene pour la negative, se fixa à ce dernier sentiment par la reponse de Virgile qu'il voulut bien consulter. Permettez moi de vous dire que vous ne partagez pas assez vôtre attention, vous avez besoin du même avis qui fut donné à Mecene

*Omitte (1) mirari beata.*

*Fumum & opes strepitumque Roma.*

Ne vous arrêtez pas à cette premiere scene de la Monarchie de Rome, considerez aussi son état sous les successeurs d'Auguste. Lisez avec soin ce qui se passa sous Tibere, & sous quelques autres tyrans: aprenez par cœur ces paroles de Tacite (2) *dedimus profecto grande patientia documentum &c.* Quant au reste je vous avouë que Virgile a très-bien marqué les deux fondemens du bonheur public: (3) la difficulté est d'en rencontrer la jonction.

T A-

positione distribues; dominari te & tibi conducet & orbi, benevolentiam enim omnium habes. ut deum te & adorent & credant. *Ejus sententiam secutus Caesar principatum tenuit.* Donat. in vita Virgilii. (1) *Horat. od. 29. lib. 3.* (2) *Tacit. in vita Agricola cap. 2.* (3) *Voiez ci-dessus pag. 605.*

# T A B L E

des Matieres principales contenües dans  
ce Livre: quelques - unes ne se  
trouvent qu'à la marge.

## A.

- A** Glaonice, fit accroire qu'elle arrachoit la  
lune du ciel au tems des éclipses. 420.  
425.
- Albe (le Duc de) s'il a fait un livre contre le  
Pape 531. Ce qu'il écrivit à un Cardinal.  
533.
- Amc, examen d'une nouvelle preuve de son im-  
mortalité. 196 & suiv.
- Amyrault cité. 573.
- Anonymes decouverts. 256. 572. 625. & suiv.
- Amat (le Pere) 148.
- Apion. 407.
- Apoteosi Melchiorrica, ce que c'est. 430.
- Apparitions Angloises, titre d'un livre. 556.  
& suiv.
- Argentré cité. 365. 498. 620.
- Armes, leur sort est inconstant. 475.
- Arnauld (Antoine) 50. 72. 122. 440. 452.
- Arnobe cité. 310.
- Athées, leur grand nombre selon le pere Merfon-  
ne. 506.
- Athenes, loüange de cette ville. 139.
- Atheniens, leurs ombrages. 604.
- Avaux (le Comte d') 490. & suiv.
- Auberi 13. Son histoire du Cardinal de Richelieu  
cité. 125. 139. (Voiez aussi 140.)
- Avenir, les nouveuistes n'y devoient point tou-  
cher. 151. & suiv.
- Auguste (l'Empereur) ce qu'il pensoit d'un hom-  
me endetté. 191. Consulta Virgile. 644.
- Auguste, surnom de Philippe II. Roi de France.  
256. & suiv.

Avo-

T A B L E

Avocats ne disent pas tout ce qu'ils enfont. 180.  
 Ayrault, ou *Ærodius* (Pierre) cité. 399. 401.  
 509.

B.

**B**aillet. 105. 255. 435.  
 Bal d'Auteuil, comédie. 91.  
 Balaam. 329. 351.  
 Balzac cité. 103. 511. 520.  
 Barbier (*Mademoiselle*) 43.  
 Bassompierre (*le Maréchal de*) 79.  
 Basnage. 471.  
 Baudouin (*François*) cité. 381. 387. 390. cen-  
 suré. 400.  
 Beauvau (*le Marquis de*) ses mémoires cités.  
 233. 235. 466.  
 Bekker. 27.  
 Berquin. (*Louis de*) 622.  
 Biron (*le Duc de*) *credule pour la magie.* 511.  
 & suiv.  
 Bodin. 366. 500. & suiv. Censuré. 276. 347.  
 393. 503.  
 Bogomiles, *herétiques.* 487.  
 Boileau (*Giles*) 129. & suiv.  
 Boniface & *Ses précautions contre les tremble-  
 mens de terre.* 37.  
 Bouchet (*Jean*) *ses annales d'Aquitaine citées.*  
 423.  
 Bouchet (*Guillaume*) *ses serées citées.* 479.  
 Bouhours cité. 15. 253.  
 Boulai (*du*) cité & censuré. 336. 337.  
 Bourgogne (*le Duc de*) 126.  
 Bretagne (*un Duc de*) *aima mieux mourir que  
 de se servir de sortilège.* 498. *Un autre ne vou-  
 loit point qu'une femme fut sardana.* 423.  
 Brunus (*Conrad*) 623.  
 Buddeus. 471.  
 Buisson (*du*) *Auteur pseudonyme d'une vie de  
 Mr. de Turenne.* 224. *Anonyme de plusieurs li-  
 vres.* 240. & suiv. *Son caractère.* 243. 244.

Bur-

DES MATIERES.

- Burchelat *Medecin Italien cité.* 16.  
 Buffi-Rabutin (*le Comte de*) *chançon qu'il fit contre Mr. de Turenne.* 238. *Voiez aussi.* 424. 460. 463. 465.

C.

- C**Allidius Chrysolopolitanus, *d'où il étoit* 22. *Né croiois point la sorcellerie.* 23. *Reiractation qu'on lui fit faire.* 24.  
 Camus (*le pere le*) *Fesuste, examen de quelques endroits d'un panegyrique qu'il a fait.* 121. & suiv.  
 Campagne, *ses agrements.* 17.  
 Cange (*du*) *son glossaire cité.* 498.  
 Caracallâ *curieux de magie.* 357. *Defendit les remedes superstitieux.* 402.  
 Caracteres magiques. *Voiez Enchantemens.*  
 Caracteres, *ou portraits, coutume de ceux qui les font.* 467.  
 Carion. 32. 35.  
 Catilina, *couroit sous de beaux pretextes sa conjuration.* 576. 577.  
 Catinat (*le Marechal de*) 243. *Lettres qui ont couru sous son nom.* 472. & suiv.  
 Cave *cité.* 485. & suiv.  
 Cesar, *son ambition.* 15.  
 Chaldéens. 330.  
 Charmes. *On a cru qu'il y avoit des charmes contre les biens de la terre.* 319. 391.  
 Charles-Quint. 33. 363.  
 Chavagnac, *ses memoires citez.* 463. 466.  
 Christine, *Reine de Suede.* 133.  
 Ciceron. 87. 88. 547. 549.  
 Cicquot, *ses paraboles.* 100.  
 Gigogna (*Strozzi*) 351. 361.  
 Cilli (*Alessandro*) *cité.* 613.  
 Circé. 322. 413.  
 Cire. *Images de cire, sortilege.* 316. 368. 410. 416.  
 Citer. *Il est necessaire de citer.* 445. *Les Auteurs*

T A B L E

*teurs se peuvent citer eux-mêmes.* 447. & suiv.

Claveret. 9.

Cochlée. 623. & suiv.

Colbert, *ses entretiens avec Boivin.* 39.

Copus (*Alanus*) 481.

Cotin (*P'Abbé*) *circonstances de sa vie, & de ses écrits.* 244. & suiv.

Courtisanes, *leur nombre diminué à Rome.* 508.

Crassus, *fut mandé par un Tribun.* 320. 321.

Creanciers. 188.

Croire. *Trop croire, & ne croire pas assez sont condamnables.* 385.

D.

**D**Acier. 545. 569.

Deguiser. *Les Auteurs qui se deguisent y réussissent rarement.* 142. 143.

Despreaux *cité.* 10.

Dhuiffeau *cité.* 575.

Dictionnaire Histor. & Critique *cité.* 98. 364. 550.

Dictionnaires, *doivent expliquer quelquefois les mots provinciaux.* 555.

Didon, *recourut à la magie à regret.* 392.

Dieu, *observation sur sa puissance.* 221.

Dieux, *les Païens leur ont attribué des actes magiques.* 408. & suiv. *Comment traitez par les Chinois, & les Japonois.* 429.

Dorleans (*Louis*) 101.

Doujat *cité.* 11. 486.

Druides *leur superstition.* 346. 398.

E.

**E**Criture *fixe les bruits populaires.* 31.

Eguillete, *noïer l'éguillete.* 293. & suiv.

Elizabeth Reine d'Angleterre. *Si elle interrompoit les Predicateurs.* 56. & suiv.

Empoisonneuses *punies à Rome.* 399.

Enchantemens, *vertu attribuée à certaines paroles pour enchanter, guerir ou donner des maladies.* 299. 322. *Si l'on doit punir ceux qui s'en*

## DES MATIERES.

*s'en seruent.* 300. & suiv. *Loix de Platon contre les enchantemens.* 315. & suiv. *Loix des 12. sables.* 319. *Constantin les permit quand ils ne seruoient qu'à faire du bien.* 390. *Voiez charmes.*

*Envouste remarque sur ce mot.*

*Epiçtete traduit en François.* 129. 130.

*Erard, ses plaidoix contre Madame Mazarin.* 170. & suiv. *Ce qu'il repondit à Mr. Sachet.* 178. 194.

*Erasme.* 581.

*Erastus (Thomas) cité.* 377. 400. 520. 521.

*Erichto fameuse sorciere.* 393. 429.

*Esculape guarissoit avec des paroles.* 413.

*Espagnols, leur antipathie pour les François. Voiez François. Reponse d'un peintre Espagnol.* 15.

*Espence. (Claude d')* 578.

*Esprits forts.* 162. 352.

*Essence, elle est immuable.* 221.

*Estranger remarque sur ce mot.* 365.

*Etendue, si elle est l'essence de la matiere, & divisible à l'infini.* 209. & suiv.

*Extrayaguer remarque sur ce mot.* 72.

### F.

**F***Austus, Magicien.* 350. *Son histoire est un Roman.* 363.

*Femmes, capables d'un Ouvrage d'esprit.* 47. *Leur est defendu de parler dans l'Eglise.* 58. 62.

*Il y en a qui ne se soucient point qu'on les accuse d'être vieilles.* 276. *Doivent être instruites.* 419. 423. 424. *Comment un Duc de Bretagne les vouloit.* 423.

*Filefac cité.* 506. 639. 640.

*Fin (la) accusateur du Duc de Biron, grand scelerat.* 512. & suiv.

*Flechier (l'Abbé) cité.* 358.

*Foligni (Angele de)* 288. & suiv.

*Fra-Paolo, une de ses maximes examinée.* 454.

*François, leur antipathie pour les Espagnols.* 94.

T A B L E

- & suiv. *Lours alliances avec les Espagnols.* 98.  
 101. *Accusés d'exaggerer.* 464.  
 Frederic II. *Ce que lui dit le general des Domini-*  
*niens.* 362.  
 Fridlingen (*combat de*) 478.  
 Fromman, *son livre de fascinatione cité.* 300.  
 518.

G.

- G**arfia (*Carlo*) 96.  
 Gaufridi (*Louis*) *prêtre magicien.* 308.  
*Gazette de Paris.* 230. *Citées.* 37. 38.  
*Gazettes, leur multitude.* 446. *Auteurs graves*  
*qui les ont cités.* 447.  
 Germanicus *empoisonné & ensorcelé.* 397.  
 Gouvernement *mixte.* 601. 611.  
 Guerin Mesquin, *son Roman.* 523.  
 Guerre, *plus de gens y vont avec des principes de*  
*perfidie qu'avec des principes d'honneur.* 467.  
*Ecrivains qui y excisent.* 562. 567. *Enrichit*  
*quelques villes, & quelques particuliers.* 582.  
*Soulage la terre.* 584. *Ne peut pas toujours*  
*durer.* 585.  
 Guerres civiles, *detestées par Ciceron.* 571. *En*  
*quel état elles reduisirent l'Angleterre.* 572. *En-*  
*suyvies toujours sous un beau prescrite.* 573.  
*contradiction objectée à ceux qui les aprou-*  
*vent.* 607.  
 Guyon (*Louis*) *cité.* 278. 284.

H.

- H**armenopulus *cité.* 416 638. *Erreurs qui*  
*le concernent.* 482. & suiv.  
 Harpesfeld (*Nicolas*) 482.  
 Heissius *cité.* 54.  
 Heliodore, *son Roman de Theogeno cité.* 402.  
 Hemmingius, *Theologien Danois.* 300.  
 Henault. 165.  
 Horetiques, *s'il a été défini qu'il ne faut point*  
*leur garder la foi.* 48. *On ne doit point leur re-*  
*corder*

## DES MATIÈRES.

*order la liberté de conscience selon des Theologiens Protestans.* 53. 55.

*Histoire des Ouvrages des Savans.* 240. 468. 561.

*Hoelzlin cité.* 324. *Censuré.* 347. 405.

*Horace, où s'euve* 17. *Souhaitoit la campagne ib.*  
*Voiez aussi* 19. 20. *Ses invectives contre des Sorcieres.* 393. 407. *Il exhortoit Messem à ne point sans s'inquieter de l'avenir.* 569.

*Hostal (de P) mauvais écrivain, & ennemi de la paix.* 567.

*Hostie consacrée, ce qu'en font plusieurs soldats Lutheriens.* 514.

### I.

**J** *Acques II. Roi d'Angleterre. On lui suposa une lettre.* 475.

*Jason, tyran de Thessalie, ce qu'il disoit pour colorer ses injustices.* 573.

*Images de cire. Voiez cire.*

*Imagination, ses effets.* 286. 290. 398. 637.

*Impertinent, remarque sur ce mot.* 72.

*Impôts. Liste d'impôts en France sous Henri III.* 616.

*Imprecations, combien on les craignoit.* 319. 329. 351. 407. *Centre Crassus par un Tribun.* 320.

*Injustice. Voiez Jason.*

*Innovations, il est nécessaire d'en donner de bons motifs.* 471.

*Johnson auteur Anglois.* 636.

*Joseph (le Pere) 633. Son histoire.* 42.

*Journal des Savans cité.* 4. 13.

*Journal de Trevoux.* 115. 120. & suiv. 585.

*Isselt (Michel P) cité.* 535. & suiv. 550. *Auteur d'un Mercurius Gallo-Belgicus.* 435.

*Islande, superstitions & crédulité de ses habitans.* 319. 370.

*Junon, employant la magie.* 408. 418.

*Jynx.* 414.

### K.

**K** *Irchmann censuré.* 393.

E c 2

Lab.



T A B L E  
L

- L** Abbe (le Pere) censuré. 400.  
 Lacedemoniens, circonstance de leur frugalité. 75. & suiv.  
 Laétance censuré. 83. 87.  
 Lami (Guillaume) cité. 618.  
 Lanion (l'Abbé de) 224.  
 Launoï (Jean de) censuré. 621. 622.  
 Leibnitz. 384.  
 Leonicensus (Nicolas) 622.  
 Leti. 158.  
 Liberté, la jalouse pour elle comparée avec la jalouse d'un mari. 601. On en peut faire un mauvais usage. 604. Ses douceurs. 618.  
 Lionne (Madame de) lettre qui lui fut écrite. 267. 432.  
 Lipsé son évêque. 166. Par qui converti. 113.  
 Loisel, ses opuscules cités. 9.  
 Loix. Il est nécessaire quelquefois de les plier, & changer. 606. Comment il faut entendre que le Prince est au dessus des loix. 599. Comparées aux toiles d'araignée. 511.  
 Loos (Corneille) Voyez Callidius.  
 Luge (le Marechal de) circonstances de sa vie. 456. & suiv.  
 Lorraine (le Duc de) 232. 235.  
 Louvain. 605.  
 Louvois (le Marquis de) 40.  
 Lubomirski (Stanislas) cité. 585.  
 Lucain. 393. 429.  
 Lune, on a cru que ses éclipses venoient de fertilité. 427. Origine de cette erreur. 420.

M.

- M** Agdebourg (les Centurionnaires de) 59.  
 Magiciens, punis sous l'empire de Valens & pourquoi. 358. En vogue à la Cour de France. 367. Prononçoient leurs charmes à voix basse. 428. Voyez enchantemens & sortilèges.

Ma-

DES MATIERES.

Magie, son origine 322. & suiv. Son antiquité & ses progres. 327. & suiv. L'espece de Magie qui évoquoit les morts autorisée publiquement. 333. & suiv. Ecoles de Magie à Cracovie. 350. En Espagne. 351. A Norcia en Italie. ib. & 522. & suiv. Empereurs & Philosophes qui l'ont cultivée. 353. & suiv. Si elle passoit pour un crime punissable parmi les Païens. 386. & suiv. Comment ils la pouvoient distinguer de la religion. 388. Si la Magie étoit condamnée par les Egyptiens 402. & suiv. Et par les Grecs. 405. Et non-pas par les Romains. 406. L'empire qu'on lui attribuoit sur les Dieux. 428. 640.

Maledictions. Voiez Imprecations.

Mallebranche (le Pere) 290. 309. 373. 374.

Matthias Corvin Roi de Hongrie. 369.

Mansfeld (Agnes de) Femme d'un Archevesque de Cologne. 536. 541.

Manzano, Jurisconsulte Espagnol. 260. & suiv.

Marc Aurele fit des consecrations magiques. 356. Sa morale sur le divorce. 544.

Marcellin (Ammien) cité. 360. 361.

Marius faisoit cas d'une devineresse. 401.

Marolles (l'Abbé de) II. 244. 587. 641.

Masius, Theologien Danois cité. 514.

Maucroix critiqué. 480.

Maurice (le Prince) 74.

Mazarin (le Cardinal) ce qu'il disoit à ses nieces indevotes. 168. Son retour en France. 229. N'avoit des nieces que par ses sœurs. 235.

Mazarin (la Duchesse) 161. Ce qu'on a dit de ses dernieres heures. 162. & suiv. Ce qu'elle disoit à Mr. Vossius. 167. Son procès avec son mari. 169. & suiv. Comment subsistoit en Angleterre. 186. & suiv.

Me. l'éc. 322. 411. 413.

Medicis (Catherine de) sa curiosité pour la magie.

T A B L E

- gio. 367. *Medaille magique qu'on lui attribue.* 488. & suiv.
- Medifance, *Ceremonie magique à Rome pour Parréter.* 336.
- Melcagre, *son rison fatal.* 410. & suiv.
- Menagiana. 20. 194. 238. 247. 250.
- Menage critique par Giles Boileau. 131. & suiv.  
*Son demêlé avec Cotin.* 250.
- Mercurc. *Ouvrages qui ont ce titre.* 435. *Peuvent être citez.* 443. & suiv.
- Mercurc François. 433. & suiv. *Si on le peut citer.* 438. & suiv.
- Mercurc galant cité. 153. 246. 248. 384. 456. & suiv.
- Mercurc historique cité. 38. *Par qui commencé.* 447.
- Merlat cité. 572. 615.
- Merlin (*Faques*) *Docteur de Sorbonne.* 620. & suiv.
- Mezerai critique. 257. 499. 541.
- Mombazon (*Madame de*) *son épitaphe.* 247.
- Mons. *Fausseté touchant la cause du siége de cette ville.* 141. & suiv. *Le Nouveau Testament de Portroial n'y a point été imprimé.* 149. *Lettre au sujet du siége.* 608. & suiv.
- Monstrelet cité. 378. 638.
- Moreri, 134. 484. 495. 541. 619.
- Morifot. 42.
- Mourgues, *Jesuite.* 129. 135.
- Mycalc *enseigne la magie aux Theffaliennes.* 345. 424.

N.

- N**Audé, *distinction qu'il auroit dû faire sur la magie.* 338. 345.
- Nécepsus *Roi d'Egypte.* 371.
- Neron. 353. 428.
- Nicolle, *ce qu'il a dit des Panegyriques.* 114.
- Noble (*le*) cité. 153.

Nor-

DES MATIERES.

Norcia. *Voiez* Magic.

Nouvelles des Cours citées. 37. 418. 479.

Nouvelistes anticipent sur l'avenir. 157. Et s'y trompent. 153. Leur coutume de former leurs esperances. 159.

Numa Pompilius. 431.

O.

Oracles ne repondoient pas sur le champ. 69.

Orange. Autorité des Princes de ce nom. 605.

Orleans (le Pere d') cité. 154.

Orphée. 325. 333. 345.

P.

Pain levé, quand employé à Geneve & au Canton de Berne pour la communion. 469. & suiv.

Païsans 615.

Paix. Sonnet contre la paix. 562. On la considère quelquefois comme un mal. 563. & suiv.

Palingenius. 429. 527.

Panegyristes, leur coutume. 3. Ne prouvent rien. 114. & suiv.

Pape. Si le Pape Innocent XII. reçut dans ses ports la flose Angloise. 242.

Paris. 6. 9. 11. 20. 135. Ce qu'en disoit Longolius. 140.

Paroles d'enchantement. *Voiez* enchantement.

Parques usant de magie. 409.

Pascal le Pere. 5. 13. Le Fils. 6.

Patin cité. 163.

Patrie. Selon Platon & Ciceron il ne faut pas user de force contre sa patrie. 549.

Paulian autrefois Ministre de Nimes. 560.

Pausanias persecuté par un fantome. 334.

Peiresc, ce qu'il jugeoit de la peine des sorciers. 308.

Pererius. 330. 395.

Perroniana. 615.

T A B L E

Avocats *ne disent pas tout ce qu'ils pensent.* 180.  
Ayrault, ou *Ærodius (Pierre) cité.* 399. 401.  
509.

B.

- B** Aillet. 105. 255. 435.  
Bal d'Auteuil, *comédie.* 91.  
Balaam. 329. 351.  
Balzac *cité.* 103. 511. 520.  
Barbier (*Mademoiselle*) 43.  
Bassompierre (*le Maréchal de*) 79.  
Balsnage. 471.  
Baudouin (*François*) *cité.* 381. 387. 390. *cen-*  
*suré.* 400.  
Beauvau (*le Marquis de*) *ses mémoires cités.*  
233. 235. 466.  
Bekker. 27.  
Berquin. (*Louis de*) 622.  
Biron (*le Duc de*) *credule pour la magie.* 511.  
& *sui.*  
Bodin. 366. 500. & *sui.* *Censuré.* 276. 347.  
393. 503.  
Bogomiles, *herétiques.* 487.  
Boileau (*Giles*) 129. & *sui.*  
Boniface 8. *Ses précautions contre les tremble-*  
*mens de terre.* 37.  
Bouchet (*Jean*) *ses annales d'Aquitaine citées.*  
423.  
Bouchet (*Guillaume*) *ses serées citées.* 479.  
Bouhours *cité.* 15. 253.  
Boulai (*du*) *cité & censuré.* 336. 337.  
Bourgogne (*le Duc de*) 126.  
Bretagne (*un Duc de*) *aima mieux mourir que*  
*de se servir de sorilège.* 498. *Un astro ne vou-*  
*loit point qu'une femme fût sorcière.* 423.  
Brunus (*Conrad*) 623.  
Buddeus. 471.  
Buiffon (*du*) *Auteur Pseudonyme d'une vie de*  
*Mr. de Turenne.* 224. *Anonyme de plusieurs li-*  
*vres.* 240. & *sui.* *Son caractère.* 243. 244.

Bur-

## DES MATIERES.

- Burchelar *Medecin Italien cité.* 16.  
 Buffi-Rabutin (*le Comte de*) *chançon qu'il fit*  
*contre Mr. de Turenne.* 238. *Voiez aussi.* 424.  
 460. 463. 465.

### C.

- C**Allidius Chryfopolitanus, *d'où il étoit*  
 22. *Né croioit point la sorcellerie.* 23. *Re-*  
*tractation qu'on lui fit faire.* 24.  
 Camus (*le pere le*) *Jesuite, examen de quelques*  
*endroits d'un panegyrique qu'il a fait.* 121.  
 & suiv.  
 Campagne, *ses agrements.* 17.  
 Cange (*du*) *son glossaire cité.* 498.  
 Caracalla *curieux de magie.* 357. *Defendit les*  
*remedes superstitieux.* 402.  
 Caracteres magiques. *Voiez Enchantemens.*  
 Caracteres, *ou portraits, coutume de ceux qui*  
*les font.* 467.  
 Carion. 32. 35.  
 Catilina, *couroit sous de beaux pretextes sa con-*  
*juration.* 576. 577.  
 Catinat (*le Marechal de*) 243. *Lettres qui ont*  
*été couru sous son nom.* 472. & suiv.  
 Cave *cité.* 485. & suiv.  
 Cesar, *son ambition.* 15.  
 Chaldéens. 330.  
 Charmes. *On a cru qu'il y avoit des charmes*  
*contre les biens de la terre.* 319. 391.  
 Charles - Quint. 33. 363.  
 Chavagnac, *ses memoires citez.* 463. 466.  
 Christine, *Reine de Suede.* 133.  
 Ciceron. 87. 88. 547. 549.  
 Cicquot, *ses paraboles.* 100.  
 Gigagna (*Strozzi*) 351. 361.  
 Cilli (*Alessandro*) *cité.* 613.  
 Circé. 322. 413.  
 Cire. *Images de cire, sortilege.* 316. 368. 410.  
 416.  
 Citer. *Il est necessaire de citer.* 445. *Les Au-*  
teurs

T A B L E

- Saga. *Significations de ce mot.* 395.  
 Saint Evremont. 165. 183. 189. 192.  
 Saint Real (*l'Abbe de*) 182.  
 Sale (*Antoine de la*) son Roman intitulé la Sa-  
 lade. 523.  
 Salluste cité. 576. 577.  
 Sanderus cité. 57. 481.  
 Sarasin cité. 562.  
 Sardo (*Alessandro*) 37.  
 Scaligerana. 74.  
 Scaron. 134.  
 Scioppius, *comment s'excusa de repeter.* 454  
 Scultes *Juriconsulte* cité. 51. 52.  
 Septentrion, *siège principal de la magie.* 349-  
 369. *Voiez aussi.* 383.  
 Sermon, *Jugemens sur les digressions du Predica-*  
*teur.* 71. 74.  
 Silvius (*Enée*) *ce qu'il dit de la Magie de Ndr-*  
*cia.* 527.  
 Sixte V. *Conte qui a couru de sa mort.* 364.  
 Songes, *leurs extravagances.* 292. *Ce que disent*  
*les Casuistes.* 305.  
 Sorbier. 11. 604. *A écrit pour le despotisme.*  
 587. & suiv. *Ce qu'il a dit des Princes d'O-*  
*rang.* 605.  
 Sorciers, *païs où l'on ne parle que de Sorciers.*  
 285. *Observations sur le procez qu'on leur fait*  
 272. & suiv. *Quel est l'usage du Parlement*  
*de Paris.* 376. *Auteurs qui disent qu'ils ne*  
*sont pas punissables.* 377. *Qu'ils le sont.* *ibid.*  
*Ont une marque.* 501. *Leur grand nombre.*  
 504. & suiv. *S'il n'y a que des paisans qui le*  
*soient.* 352. & suiv. 509. & suiv.  
 Sorcieres. *L'air, & l'occupation des Sorcieres.*  
 395. 396. *La Sorciere Theoride & Martine.* *ib.*  
*S'il n'y a que de vieilles femmes qui soient sor-*  
*cieres.* 515. & suiv.  
 Sorel 73. 434. 567.  
 Soulier. *Auteur loué par Mr. Arnould.* 440.

## DES MATIERES.

- Souverain, *Ministre François.* 619.  
 Souverains, *il n'est pas étonnant que quelques-uns  
 fassent d'écrire pour le droit de se soulever.*  
 611.  
 Spinoza. 305.  
 Spon. 469.  
 Sponde (*Jean de*) 137.  
 Statues mutilées. 195. Magiques. 356: 639.  
 Sulli (*le Duc de*) 74.  
 Supposition de lettres ou de livres. 41. 42. 472.  
 475. 532.

### T.

- T**Acita *Deesse, cause qu'on lui rendoit.* 336.  
 Tamerlan. 369.  
 Temperament, *sa force.* 92. 172.  
 Terence *cité.* 19.  
 Thesalic *descriée pour la magie.* 344. *Par qui  
 infectée de cet art.* 343. *Voit aussi.* 424.  
 Thomafius. 383.  
 Thrace *Nymphé.* 343.  
 Tiresias *nommé Magicien par Oedipe.* 405.  
 Tollius, *son voiage cité.* 363.  
 Toulon (*l'Evêque de*) *endoit de sa baraque.*  
 128.  
 Torquemada, *Auteur Espagnol cité.* 516.  
 Touzelle, *ce que c'est.* 553.  
 Traductions, *quel travail c'est.* 485.  
 Tremblemens de terre. 36. & suiv.  
 Troifecheles, *Sorcier sous Charles IX. obtint  
 grace.* 500. & suiv.  
 Truchses (*Gebhard*) *Archev. de Cologne, son  
 histoire.* 535. & suiv. *Ne pouvoit avec justice  
 presendre de retenir son Archevêché depuis son  
 mariage.* 542. & suiv.  
 Turcs, *le despotisme nécessaire parmi eux.* 596.  
*Obeïssent par principe de religion au Sultan.*  
 598. *Leur decadence.* 615.  
 Turenne (*Monsieur de*) *sa vie écrite par le pre-  
 sendu du Buisson.* 224. *Quand on prit le titre*  
de



T A B L E, &c.

*de Marechal de France.* 229. *Loué.* 237. & suiv. *Esperance qu'il avoit de vaincre quand il fut tué.* 460. & suiv. *Fait contraindre à cela revelé dans le Mercure galant.* 459.

V.

- V**alla (George) *ensuré.* 82.  
 Vaffor (le) *cité.* 40. 439. 589.  
 Vayer (la Mothe le) 95. 439. *Son instruction pour le Dauphin.* 617.  
 Vedelius *cité* 53. 55.  
 Veneficium. *Significations de ce mot.* 400.  
 Venette, *Medecin de la Rochelle, cité.* 196.  
 Venus. *Sa ceinture.* 413. *Son philtre.* 414.  
 Vic humaine *mêlée de mal & de bien.* 16.  
 Vigenere *cité.* 523.  
 Villars (le Marquis de) 478.  
 Ville. *Il est avantageux de naître ou d'être élevé dans une grande ville.* 1. & suiv. *On y peut trouver la solitude.* 14.  
 Virgile, *sa reponse à Auguste.* 643.  
 Vives (Louis) 579.  
 Voiture *cité.* 94.  
 Usuriers, *ce que Plutarque en a dit.* 189.

W.

- W**ander (Guillaume) *Autour Pseudonyme.* 223.  
 Waramund (Leonard) *écrit pour Gebhard Truchses.* 531.  
 Wormius, *ce qu'il fit contre un Ecolier d'Islande.* 313.

Z.

- Z**acharie de Lizieux, *Capucin qui s'est disguise sous Petrus Firmianus, cité.* 506. 578.  
 Zamolxis. 342.  
 Zoroastre. 327.

Fin de la Table.

562630

